

# Sommaire

|  |              |
|--|--------------|
| <b>1 LES CONCEPTS</b>                      | <b>P 3</b>   |
| <b>2 LES HABITATS COTIERS ET LITTORAUX</b> | <b>P 16</b>  |
| <b>3 LES HABITATS HUMIDES</b>              | <b>P 39</b>  |
| <b>4 LES HABITATS AGRO-PASTORAUX</b>       | <b>P 58</b>  |
| <b>5 L'HABITAT ROCHEUX</b>                 | <b>P 66</b>  |
| <b>6 LES HABITATS FORESTIERS</b>           | <b>P 69</b>  |
| <b>7 LES ESPECES VEGETALES</b>             | <b>P 80</b>  |
| <b>8 LES ESPECES PARTICULIERES</b>         | <b>P 83</b>  |
| <b>9 LES INSECTES</b>                      | <b>P 88</b>  |
| <b>10 LES POISSONS</b>                     | <b>P 95</b>  |
| <b>11 LES AMPHIBIENS ET REPTILES</b>       | <b>P 104</b> |
| <b>12 LES MAMMIFERES</b>                   | <b>P 107</b> |
| <b>13 LES CAHIERS DES CHARGES</b>          | <b>P 130</b> |
| <b>14 LES ANNEXES</b>                      | <b>P 167</b> |

Selon son article 2, la Directive habitats-faune-flore a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et la flore sauvages, sur le territoire européen des Etats membres où le traité s'applique. Les mesures prises visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats de faune et de flore sauvage d'intérêt communautaire.

Dans une première partie, le Tome 2 décrit les habitats naturels Natura 2000 de l'annexe I, les espèces de l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore, des espèces végétales particulières (invasives et envahissantes, Annexe V et endémique) identifiés dans le site Littoral cauchois en complément du tome 4 ou atlas cartographique. Celui-ci les localise, représente leur état de conservation défini dans le Tome 2 et propose des liens fonctionnels.

Dans une deuxième partie, le Tome 2 propose une présentation de la mise en œuvre du document d'objectifs par une proposition des cahiers des charges techniques des contrats Natura 2000.

# NATURA 2000

## Littoral cauchois



### Document d'objectifs

# 1

## LES CONCEPTS

---

**Les habitats naturels et les habitats d'intérêt communautaire**

**Les espèces et leurs habitats**

**Bibliographie et études de terrain**

**L'évaluation de l'état des habitats et espèces**

## LES HABITATS NATURELS (D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET PRIORITAIRE)

---

Un habitat naturel est une zone terrestre ou aquatique qui se distingue par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques, qu'elles soient naturelles ou semi-naturelles. Il peut s'agir de grands types de milieux (estuaires, grands cours d'eau, etc.) ou d'écosystèmes plus restreints (tourbières, pelouses calcaires, etc.).

L'habitat naturel est constitué :

- d'un **compartiment stationnel** (conditions climatiques régionales et locales, sol, et ses propriétés physiques et chimiques) ;
- d'une **communauté d'organismes vivants** (faune et flore) ou biocénose.

Parmi les habitats naturels, on retrouve les habitats reconnus au titre du réseau Natura 2000 et identifiés à l'annexe I de la Directive « Habitats – Faune – Flore » :

- **Les habitats d'intérêt communautaire** : il s'agit, dans le cadre de la démarche Natura 2000, des milieux à préserver. Ils correspondent aux habitats naturels en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant des exemples remarquables de caractéristiques propres à une ou plusieurs des six régions biogéographiques, énumérées à l'annexe I de la Directive « Habitats » et pour lesquels doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation. Le Littoral cauchois correspond à la région biogéographique atlantique.
- **Les habitats d'intérêt communautaire prioritaire** : il s'agit des milieux nécessitant des mesures de conservation prioritaires. Les habitats d'intérêt communautaire correspondent aux habitats naturels menacés de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière. Ils sont signalés par un astérisque, " \* ", à l'annexe I de la Directive « Habitats ».

La présentation des habitats d'intérêt communautaire est réalisée, dans ce document, sous forme de **fiches synthétiques individualisées** (voir page suivante).

Les fiches habitats suivent un code couleurs en fonction de leur appartenance à un grand type de milieu tel que définis dans les cahiers d'habitats :

- habitats côtiers : jaune.
- habitats humides : bleu.
- habitats agro-pastoraux : rose.
- habitats rocheux et grottes : gris.
- habitats forestiers : vert.

La cartographie des habitats a été réalisée entre 2008 et 2011. Plusieurs habitats ont justifié les modifications du périmètre initial du site. Certains habitats Natura 2000 correspondent également à des habitats d'espèces.

Le site Natura 2000 du Littoral cauchois compte 19 habitats génériques inscrits à l'annexe I de la Directive habitats-faune-flore se déclinant en 24 habitats élémentaires et 4 habitats prioritaires.

| Habitats génériques<br>Habitats élémentaires  | Code Natura<br>2000 | % de<br>couverture ou<br>nombre de<br>stations | Entité              |
|---|---------------------|--|---------------------|
| <b>Habitats côtiers et littoraux : 3 génériques / 7 élémentaires</b>  |                     |  |                     |
| Récifs  | 1170                | 21,8   | Domaine marin       |
| Roche infralittorale en mode exposé   | 1170-5              |  |                     |
| Cuvettes ou mares permanentes   | 1170-8              |  |                     |
| Les champs de blocs   | 1170-9              |  |                     |
| Végétation vivace des riviages de galets  | 1220                | 22 stations                                    | Cordon de galets    |
| Végétations des hauts de cordons de galets  | 1220-1              |  |                     |
| Falaises avec végétation des côtes atlantiques et balniques   | 1230                |  | Falaises maritimes, |
| Végétation des fissures des rochers eu-atlantiques à Nord-atlantiques   | 1230-1              | 10 stations                                    | complexe de         |
| Pelouses acrolinales sur falaises de crâtes du Nord de la France  | 1230-4              | nd.  | milieu              |
| Pelouses hygrophiles des bas de falaises  | 1230-5              | 0,09   | d'Anfier,<br>fretes |
| <b>Habitats humides : 7 génériques / 9 élémentaires</b>   |                     |  |                     |
| Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses <i>Lithorellia uniflora</i>  | 3110                |  | Boisements et       |
| Eau stagnante à végétation vivace oligotrophique planitaire à collinéenne des régions atlantiques des <i>Lithorellia uniflora</i>       | 3110-1              | 0,0005   | landes              |
| Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> sp.   | 3140                |  | Complexe de         |
| Communautés à caractères des eaux oligo-mésotrophes basiques  | 3140-1              | 0,013  | milieux<br>d'Anfier |
| Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamon</i> ou de l' <i>Hydrochariton</i>  | 3150                | 0,0005   | Boisements et       |
| Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes  | 3150-1              | 0,0002   | landes              |
| Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau   | 3150-3              |  |                     |
| Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> *   | 4020*               |  | Boisements et       |
| Landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée et Bruyère à quatre angles  | 4020*-1             | 0,29   | landes              |
| Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin   | 6430                |  | Boisements et       |
| Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes   | 6430-1              | 0,004  | landes, fretes      |
| Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces  | 6430-4              | 39 stations                                    |                     |
| Sources pétrifiantes avec formation de travertins ( <i>Cratonourion</i> )*  | 7220*               | 49 stations                                    | Complexe de         |
| Communautés des sources et suintements carbonatés   | 7220*-1             |  | milieux<br>d'Anfier |
| Tourbières basses alcalines   | 7230                |  | Milieux             |
| Végétation des bas-marais alcalins  | 7230-1              | 0,11   | humides<br>d'Anfier |
| <b>Habitats agropastoraux : 3 génériques / 3 élémentaires</b>   |                     |  |                     |
| Landes sèches eurocéennes   | 4030                |  | Boisements et       |
| Landes nord-atlantiques sèches à subsecches   | 4030-9              | 0,025  | landes, fretes      |
| Prairies à Molinie sur sol calcaire, tourbeux, argilo-limoneux  | 6410                |  | Boisements et       |
| Moliniaes acidiphiles, atlantiques, landicoles  | 6410-15             | 0,01   | landes, fretes      |
| Pelouses maigres de fauche de basse altitude  | 6510                |  | Fretes + Cap        |
| Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles  | 6510-6              | 0,0002   | d'Alilly            |
| <b>Habitats rocheux et grottes : 1 générique</b>  |                     |  |                     |
| Grottes non exploitées par le tourisme  | 8310                | 8 stations                                     | Vallées             |
| <b>Habitats forestiers : 5 génériques / 5 élémentaires</b>  |                     |  |                     |
| Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> *   | 91 E0*              |  | Boisements et       |
| Aulnaies-Frénaies à Latche espace des petits ruisseaux  | 91 E0*-8            | 0,15   | landes              |
| Hétraies atlantiques, acidiophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> ( <i>Quercion roboris</i> ou <i>Ilici-Fagion</i> ) | 9120                |  | Boisements et       |
| Hétraie chénaie collinéennes hyperatlantiques à if et à houx  | 9120-2              | 0,05   | landes              |
| Hétraie de l' <i>Asperulo-fagetum</i>   | 9130                |  | Boisements et       |
| Hétraie-chénaie à Jacinthe des bois   | 9130-3              | 0,012  | landes              |
| Forêt de pente, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *   | 9180*               |  | Boisements et       |
| Frénale de ravins hyperatlantique à scolopendre   | 9180*-2             | 0,22   | landes              |
| Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Chêne pédoncule ( <i>Quercus robur</i> )                                       | 9190                |  | Boisements et       |
| Chênaies pédonculees à Molinie bleue  | 9190-1              | 0,09   | landes              |

\*n.d. : non défini

Tableau 1 : Les habitats génériques et élémentaires inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats et présents dans le site Natura 2000 (rangés selon les codes Natura 2000) (*Source : Conservatoire du littoral*)

## LES ESPECES ET LEURS HABITATS

Les espèces animales identifiées à l'annexe II de la Directive habitats-faune-flore font l'objet de fiches espèces (bandeau gris). Ces fiches identifient principalement la répartition géographique de l'espèce, l'état de ses populations, ses caractéristiques biologiques, les habitats qu'elle utilise et les recommandations de gestion. Ces aspects intègrent les connaissances recueillies à l'échelle du site. Au delà des aspects fondamentaux de la connaissance scientifique, l'identification de l'habitat fonctionnel pour une espèce ou groupe d'espèces est motivée essentiellement par des considérations pratiques sur le terrain et son mode de gestion conservatoire.

Les espèces de l'annexe IV de la Directive habitats-faune-flore et l'avifaune (Annexe I de la Directive Oiseaux et article 4.2) ont fait l'objet d'un descriptif succinct de leur biologie, leurs habitats et leur répartition, disponible au Conservatoire du littoral.

L'habitat d'espèces peut être considéré comme un milieu défini par des facteurs physiques et biologiques spécifiques où vit l'espèce, à l'un des stades de son cycle biologique et pour l'ensemble de ses activités vitales. Il s'agit donc de prendre en compte les zones où l'espèce ou le groupe d'espèces accomplit les phases essentielles de son cycle biologique à savoir :

- les zones de reproduction,
- les zones d'alimentation,
- les zones de chasse,
- les gîtes d'estivage et d'hivernage.

Différentes options peuvent être envisagées en fonction des connaissances locales de l'utilisation de l'espace par une espèce pour un stade particulier de son cycle biologique. Il est possible d'établir une zonation de l'espace dédié à cette activité.

Une telle zonation peut aussi prendre en considération non seulement l'espace effectivement utilisé par cette espèce, mais aussi, l'espace favorable à l'accomplissement de ses fonctions biologiques principales. Ces zones favorables peuvent être pour les chiroptères des zones potentielles de chasse, pour le Triton crêté, des zones lui permettant d'accomplir ses phases aquatiques et terrestres etc.

Cela implique une connaissance scientifique approfondie de l'espèce pour pouvoir caractériser les paramètres biotiques et abiotiques qui lui sont propices, sur le site, pour accomplir son cycle biologique.

Les espèces utilisent différemment un ou plusieurs milieux.











|   |                           |   |              |
|---|---------------------------|---|--------------|
|  | Arbres                    |  | Mer          |
|  | Constructions             |  | Zone côtière |
|  | Cavités souterraines      |  | Mare         |
|  | Corridors boisés /humides |  | Lande        |
|  | Boisements                |  | Zone humide  |

Tableau 2 : Icônes et typologie des habitats fonctionnels représentés dans les fiches espèces

(Source : *Conservatoire du littoral*)

Le site Natura 2000 n'intègre pas nécessairement l'ensemble des habitats fonctionnels pour une espèce. Il est donc intéressant de prendre en considération non seulement les habitats contenus dans ce périmètre mais aussi ceux situés dans les environs proches du site. Cette approche peut donner

quelques éléments de réflexion quant aux rôles du site dans la préservation des cycles biologiques de telle ou telle population.

Des inventaires d'espèces et leurs suivis ont été réalisés pour le Littoral cauchois, dans le cadre de différents programmes, à différentes échelles : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIIEFF), Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), plans de gestion d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) ou de terrains du Conservatoire du Littoral, Atlas régionaux d'espèces. Ces inventaires, associés à la recherche bibliographique sur les habitats et la répartition des espèces permettent de cibler rapidement les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site en collaboration avec les partenaires naturalistes.

Les bases de données sont hétérogènes en Seine-Maritime selon les groupes faunistiques. On s'aperçoit rapidement que les secteurs les plus étudiés correspondent déjà à des secteurs protégés.

Ainsi, la prise en compte des habitats fonctionnels identifiés pour les espèces concernées dans le site Natura 2000 peut s'avérer extrêmement complexe.

En effet, il est essentiel de considérer les limites liées aux connaissances des espèces à la fois de leur cycle biologique et de leur utilisation de l'espace sur le site (chiroptères, mammifères marins), à l'accessibilité de ce savoir, quand il existe, aux limites spatiales, mais aussi aux limites liées au temps imparti pour réaliser ce travail.

Ainsi, la collecte des données s'est faite sur un territoire ciblé ne correspondant pas forcément aux limites du site Natura 2000.

- Pour les poissons, le recueil de données a concerné les 8 fleuves se jetant sur le Littoral cauchois : Yères, Bresle, Durdent, Dun, Sâne, Valmont, Scie, Arques et les données sur le littoral Haut-Normand (CSLN).
- Pour les chiroptères, le territoire défini pour la collecte des données a été étendu au territoire de toutes les communes concernées par le site Natura 2000. Cette extension a été nécessaire afin de pouvoir prendre en compte la présence de gîtes en périphérie et les corridors écologiques.
- Pour les mammifères marins et semi-aquatiques, compte tenu de la grande mobilité de certaines espèces, le périmètre retenu fut déterminé en fonction des besoins de représentation cartographique à l'échelle du site.
- Pour les amphibiens, la collecte de données a été réalisée dans l'ensemble des communes du périmètre Natura 2000.
- Pour les insectes, la collecte de données a été réalisée dans le périmètre Natura 2000.

Ainsi, la définition du territoire pour la collecte de certaines données est relativement difficile et le choix effectué, ici, peut apparaître comme discutable car il est basé sur des limites administratives ou pour des besoins de représentation cartographique plutôt que sur des critères biologiques.

Cependant, le périmètre du site Natura 2000 définit les limites de son cadre opérationnel. Hors de ce périmètre, les objectifs de conservation doivent alors être relayés par les autres démarches complémentaires (autres sites Natura 2000, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, programmes régionaux etc.).

Le site Natura 2000 du Littoral cauchois compte 19 espèces animales inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-faune-flore, 15 espèces inscrites à l'Annexe IV de la DHFF. Les espèces de l'Annexe II de la DHFF font l'objet d'une fiche descriptive approfondie dans la suite du document. A noter que l'Anguille en tant que poisson migrateur, inscrite dans la convention OSPAR, a été prise en compte dans le diagnostic, ainsi que les espèces végétales de l'annexe V et le Sénéçon laineux, espèce endémique du Littoral cauchois.

| 19 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-faune-flore   |   | Code Natura 2000 |
|---|---|------------------|
| <b>Invertébrés</b>  |   |                  |
| Agrion de Mercure   | <i>Coenagrion mercuriale</i>                      | 1044             |
| Ecaille chimée*   | <i>Euplagia quadripunctaria*</i>                  | 1078*            |
| Lucane cerf-volant  | <i>Lucanus cervus</i> ,                           | 1083             |
| <b>Poissons</b>   |   |                  |
| Lamproie marine   | <i>Petromyzon marinus</i>                         | 1095             |
| Lamproie de rivière   | <i>Lampetra fluviatilis</i>                       | 1099             |
| Alose feinte  | <i>Alosa fallax fallax</i>                        | 1103             |
| Saumon atlantique   | <i>Salmo salar</i>                                | 1163             |
| <b>Amphibiens</b>   |   |                  |
| Triton crêté  | <i>Triturus cristatus</i>                         | 1166             |
| <b>Chauves souris</b>   |   |                  |
| Petit Rhinolophe  | <i>Rhinolophus hipposideros</i>                   | 1303             |
| Grand Rhinolophe  | <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>                  | 1304             |
| Barbastelle d'Europe  | <i>Barbastella barbastellus</i>                   | 1308             |
| Vespertillon à oreilles échancrées  | <i>Myotis emarginatus</i>                         | 1321             |
| Murin de Beechstein   | <i>Myotis bechsteini</i>                          | 1323             |
| Grand Murin   | <i>Myotis myotis</i>                              | 1324             |
| <b>Mammifères marins</b>  |   |                  |
| Grand dauphin   | <i>Tursiops truncatus</i>                         | 1349             |
| Marsouin commun   | <i>Phocoena phocoena</i>                          | 1351             |
| Phoque gris   | <i>Halichoerus grypus</i>                         | 1364             |
| Phoque veau-marin   | <i>Phoca vitulina</i>                             | 1365             |
| <b>Mammifères semi-aquatiques</b> Loutré d'Europe, <i>Lutra lutra</i> 1355 (non revu depuis 1987, pas de fiche) |   |                  |
| <b>15 espèces inscrites à l'annexe IV de la Directive Habitats-faune flore</b><br>(pas de fiches descriptives)  |   |                  |
| <b>Amphibiens et reptiles</b>   |   |                  |
| Alyte accoucheur  | <i>Alytes obstetricans</i>                        | AIV              |
| Crapaud calamite  | <i>Bufo calamita</i>                              |                  |
| Grenouille agrile   | <i>Rana dalmatina</i>                             |                  |
| Coronelle lisse   | <i>Coronella austriaca</i>                        |                  |
| Lézard des murailles  | <i>Podarcis muralis</i>                           |                  |
| <b>Chauve-souris</b>  |   |                  |
| Murin à moustaches  | <i>Myotis mystacinus</i>                          | AIV              |
| Murin de Daubenton  | <i>Myotis daubentoni</i>                          |                  |
| Murin de Natterer   | <i>Myotis nattereri</i>                           |                  |
| Noctule commune   | <i>Nyctalus noctula</i>                           |                  |
| Oreillard gris  | <i>Plecotus austriacus</i>                        |                  |
| Oreillard roux  | <i>Plecotus auritus</i>                           |                  |
| Pipistrelle commune   | <i>Pipistrellus pipistrellus</i>                  |                  |
| Pipistrelle de Nathusius  | <i>Pipistrellus nathusii</i>                      |                  |
| Serotine commune  | <i>Eptesicus serotinus</i>                        |                  |
| <b>Mammifère marin</b>  |   |                  |
| Globicéphale noir   | <i>Globicephala melana</i>                        | AIV              |
| <b>I espèce inscrite à l'annexe I de la Directive oiseaux (pas de fiche descriptive)</b>                        |   |                  |
| Le Faucon pèlerin   | <i>Falco peregrinus</i>                           | A103             |
| <b>4 espèces supplémentaires (OSPAR, endémique, Annexe V) (pas de fiches descriptives)</b>                      |   |                  |
| Anguille  | <i>Anguilla anguilla</i>                          | OSPAR            |
| Sénéçon laineux   | <i>Tephrosaris helentis</i> subsp. <i>candida</i> | Endémique        |
| Petit Hourx   | <i>Ruscus aculeatus</i>                           | AV               |
| Sphaigne  | <i>Sphagnum</i> sp.                               |                  |

Tableau 3 : Espèces animales éligibles aux Directives Natura 2000 et espèces particulières (rangées par code Natura 2000)  
(Source : Conservatoire du littoral)



## BIBLIOGRAPHIE ET ETUDES DE TERRAIN

---

Afin d'obtenir un état des lieux, dans les conditions de temps imparti, les sources de collectes de données ont été diversifiées. En plus des documents sources cités dans les pages suivantes, nous avons mis à profit les bases de données existantes au sein d'organismes qui ont accepté une collaboration dans le cadre de ce document d'objectifs et procédé à des campagnes de terrain.

### ■ Bibliographie

La bibliographie a été consultée pour enrichir le diagnostic sur le patrimoine naturel. Il s'agit des études et inventaires réalisés par les gestionnaires et propriétaires des sites intégrés dans le périmètre Natura 2000 (Conservatoire du littoral, Département de Seine-Maritime, Conservatoire des sites de Haute-Normandie, Aquaceaux, DéfiCaux, Estran...), les publications scientifiques relatives aux habitats et espèces considérés et les compilations réalisées par des experts (naturalistes, Conservatoire botanique...).

- Mammifères marins : données du Groupe Mammalogique Normand, du CHENE, du GECC, du CRMM et de l'observatoire des phoques.
- Chiroptères : données du Groupe Mammalogique Normand, du Conservatoire du littoral et de naturalistes locaux.
- Amphibiens/Reptiles : extraction de la base de données de l'Observatoire Batracho-Herpétologique Normand (OBHEN) sur les communes où le Conservatoire du littoral possède un périmètre d'intervention, données des suivis ENS du Département de Seine-Maritime (Défi-Caux, Conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie), celles de naturalistes locaux, et de l'Espace SIMOHE et enfin des données de terrain.
- Insectes : données des suivis ENS du Département de Seine-Maritime, données de naturalistes et prospections de terrain.
- Habitats naturels : données du CBNBL, du CRPF, du Conservatoire des Sites de Haute-Normandie, de terrain, d'associations, du Conservatoire du littoral.

Les cahiers d'habitats et espèces ont aussi été utilisés comme référence pour l'élaboration du document d'objectifs. Ils sont disponibles en téléchargement sur le portail Natura 2000 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la mer : <http://natura2000.environnement.gouv.fr/habitats/cahiers.html>.

Ces cahiers ont pour objectif, en référence à la Directive n° 92/43/CEE dite Habitats, de faire l'état des connaissances scientifiques et techniques, sur chaque habitat et espèce pour lesquels la France est concernée, et d'en faire une synthèse sous forme de fiches, selon une double approche :

- scientifique (identification, synthèse écologique),
- technique (cadre de gestion).

Visant ainsi à rassembler et à améliorer les éléments d'information relatifs aux habitats et aux espèces d'intérêt européen présents sur le territoire français, les Cahiers d'habitats fournissent à l'ensemble des personnes et des organismes travaillant quotidiennement sur la Directive et/ou amenées à élaborer les Documents d'Objectifs, une base d'information solide, commune et homogène, leur permettant de dialoguer encore plus efficacement au niveau des sites avec l'ensemble des acteurs locaux concernés.

Les Cahiers d'habitats sont rédigés selon une vision globale de l'habitat ou de l'espèce. S'ils donnent un cadre technique et scientifique permettant l'élaboration des « documents d'objectifs », ils ne peuvent, en revanche, prétendre tenir compte de tous les particularismes locaux (niveau du site notamment). Le Document d'Objectifs précise ce cadre en fonction des potentialités, des contraintes locales, ainsi que des surfaces retenues de l'habitat dans le site.

| Cahiers d'Habitats  | Document d'objectifs  |
|---|---|
| Document établi au niveau national, portant sur les habitats (annexe I) et les espèces (annexe II) de la Directive. | Document établi localement portant sur les sites du futur réseau Natura 2000.   |
| Document à caractère informatif au plan scientifique, technique.  | Document à caractère opérationnel établissant les intentions et les actions de gestion à mettre en œuvre au niveau des sites. |
| Document élaboré par des scientifiques et des gestionnaires.  | Document élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux concernés.  |

Tableau 4 : Relation entre les cahiers d'habitats et le document d'objectifs

(Source : Conservatoire du littoral)

### ■ Cartographie, terrain

Plusieurs études de terrain ont été réalisées pour l'élaboration du document d'objectifs. Ces études ont suivi, quand cela s'avérait possible. Le cahier des charges de la DREAL Haute-Normandie. Les habitats ont été cartographiés grâce à plusieurs protocoles. Nous notons que certaines parcelles n'ont pas pu être prospectées par un défaut d'accès à la propriété privée. Concernant le volet faune, aucun inventaire spécifique n'a été mené à part quelques prospections ponctuelles et la caractérisation d'habitats d'espèces. Une campagne d'inventaire ponctuel de l'Ecaille chinée (aucune donnée), du Triton crêté (plusieurs données) et de l'Agriion de mercure (nouvelle donnée dans le port d'Antifer) a également été réalisée en 2010. Notons que des études et suivis complémentaires seront nécessaires lors de l'animation du Docob pour parfaire les connaissances et établir un état de référence complet et suivi.

| Inventaire/suivi   | Observateur   | Date      |
|--|---|-----------|
| Suivi des habitats marins (transects)                              | CSLN  | 2008      |
| Limite des laminaires  | CEVA / CSLN   | 2010      |
| Typologie géomorphologique et de végétation des falaises maritimes | Cdl / CBNBI   | 2008-2010 |
| Suivi de la végétation à Chou marin                                | Agucaux / Cdl                                       | 2008-2010 |
| Cartographie des habitats du Littoral cauchois                     | Cdl   | 2009      |
| Etude de la végétation des frettes du Cap d'Ailly                  | CBNBI   | 2010      |
| Cartographie des habitats de Varengeville-sur-Mer                  | CRPF  | 2010      |
| Cartographie des habitats naturels du Cap d'Ailly                  | Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie | 2010      |
| Prospection de l'Ecaille chinée                                    | Cdl   | 2010      |
| Prospection de l'Agriion de Mercure                                | Cdl   | 2010      |
| Caractérisation de l'habitat de mare à amphibien                   | Cdl   | 2010      |
| Caractérisation de l'habitat gîte à chauve-souris                  | Cdl   | 2010      |

Tableau 5 : Synthèse des inventaires et suivis réalisés pour l'élaboration du document d'objectifs Littoral cauchois  
(Source : Conservatoire du littoral)

## EVALUATION DE L'ETAT DES HABITATS ET ESPECES

En France, l'évaluation de l'état de conservation concerne plus de 400 espèces et habitats dans 4 zones biogéographiques.

L'évaluation est à réaliser :

- Au niveau national, pour chaque domaine biogéographique concerné par l'habitat ou l'espèce considéré. Elle porte sur l'ensemble du territoire métropolitain (et non pas sur le seul réseau Natura 2000) avec une approche globale (pas de distinction entre le réseau Natura 2000 et le reste du territoire).
- Au niveau local, pour chaque site Natura 2000, chaque habitat et espèce doit faire l'objet d'une évaluation de l'état de conservation. Cette évaluation se fait environ tous les 6 ans.

L'état de conservation d'un habitat est considéré comme favorable lorsque :

- son aire de répartition ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible et l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

L'état de conservation d'une espèce est également considéré comme favorable lorsque :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme et à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue, ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

### ■ L'état de conservation local des habitats d'intérêt communautaire

L'évaluation de l'état des habitats de la Directive est un critère fondamental de la démarche Natura 2000. L'état de chaque habitat de la Directive est apprécié vis-à-vis de sa typicité, son exemplarité, sa représentativité, son intérêt patrimonial, son état de conservation, sa dynamique et de sa restauration.

Un parcours des habitats *in situ* permet de compléter l'évaluation des habitats sur la fiche terrain. Certains habitats n'ont pas fait l'objet d'une description de leur état de conservation en raison d'un manque d'accessibilité ou de connaissance (état « inconnu ») mais les menaces ont pu être identifiées (selon la grille d'analyse des critères de ZNIEFF).

Les habitats d'espèces « mare » et « cavité à chiroptères » ont aussi fait l'objet d'une évaluation de leur état de conservation.

Les critères typicité/exemplarité, originalité et représentativité sont qualifiés à l'échelle du site et reportés dans chaque fiche habitat.

Par contre l'intérêt patrimonial, l'état de conservation, la dynamique et la restauration sont mesurés au polygone. Ainsi, leur code figure dans la base de données informatique. Pour ces paramètres une description générale à l'échelle de l'habitat est proposée dans les fiches. L'état de conservation est représenté par un code couleur sur la cartographie.

- La **typicité** est évaluée par comparaison à la définition optimale de l'habitat aux plans floristique, écologique et biogéographique. L'analyse de l'habitat est décrite afin d'argumenter et de justifier la mise en correspondance des nomenclatures.
- L'**originalité** est évaluée en fonction de sa situation biogéographique ou vicariante vis-à-vis de la définition optimale de l'habitat. Pour un habitat en limite d'aire de répartition,

- La **représentativité** revient à exprimer le caractère plus ou moins prépondérant de l'habitat dans le site à la fois sur le plan de la qualité et de l'importance écologique ou patrimoniale. Elle tient donc compte de la part que représente l'habitat dans l'argumentation Natura 2000 du site et de sa prépondérance dans le site (qualité, importance écologique ou patrimoniale).
  - Le **caractère patrimonial** est basé sur la présence d'espèces indiquées dans les listes d'espèces d'intérêt patrimonial définies en Haute-Normandie, les listes d'espèces déterminantes de ZNIEFF et également sur la rareté de cet habitat en Haute-Normandie. Il convient de prendre en compte les aspects fonctionnels, dont les contacts avec d'éventuels autres habitats de la Directive. Certaines espèces caractéristiques ou patrimoniales sont décrites plus précisément.
  - L'originalité sera forte. Si l'originalité est faible c'est que l'habitat n'est pas spécifique sur le territoire et qu'il est calqué sur l'habitat type.
  - L'**état de conservation** de l'habitat sera appréhendé d'après son état de dégradation et ses menaces. La qualification de l'état de conservation s'appuie sur « les facteurs d'évolution de la zone » décrits dans le cadre des ZNIEFF.
- Plusieurs critères permettent de calculer l'état de conservation de l'habitat selon le cahier des charges de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie pour la rédaction des Doccob.

|  | Fort  | Moyenne à faible   | Null | Inconnue |
|--|---|--|------|----------|
| <b>AMENAGEMENTS</b><br>(Artificialisation des berges, drainage, remblai, parkings, aires de repos...)  | 2<br>Influençant fortement le milieu  | 1<br>Influençant faiblement le milieu  | 0    | 3        |
| <b>SOUS-EXPLOITATION DE L'HABITAT</b><br>(embroussaillage, ourfification)  | 2<br>Embroussaillage > 30% ou disparition des espèces typiques de l'habitat | 1<br>Embroussaillage < 30% et/ou réversibilité relativement facile de la dégradation | 0    | 3        |
| <b>SUREXPLOITATION DE L'HABITAT</b><br>(Dégradation des milieux par suite d'une exploitation agricole : surpâturage, europhisation ; ou forestière trop importante ou mal adaptée : structuration spatiale simplifiée) | 2<br>Menant à la destruction de l'habitat                                   | 1<br>Portant atteinte à l'état de l'habitat  | 0    | 3        |
| <b>ENVASEMENT</b>  | 2<br>Menant à la destruction de l'habitat                                   | 1<br>Portant atteinte à l'état de l'habitat  | 0    | 3        |
| <b>DEGRADATION PHYSIQUE DES MILIEUX AQUATIQUES</b><br>(Erosion des berges, concrétionnement)   | 2<br>Menant à la destruction de l'habitat                                   | 1<br>Portant atteinte à l'état de l'habitat  | 0    | 3        |
| <b>DEGRADATION DANS LA ZONE DE FONCTIONNALITE DE L'HABITAT</b><br>(Eutrophisation, turbidité)  | 2<br>Menant à la destruction de l'habitat                                   | 1<br>Portant atteinte à l'état de l'habitat  | 0    | 3        |

Tableau 6 : Critères pour l'état de conservation des habitats  
(Source : DREAL HN, 2008)

|   | Etat de conservation | Critère                           |
|---|----------------------|-----------------------------------|
| 0 | Inconnu              |                                   |
| 1 | Excellent            | 4 ceintures algales et laminaires |
| 2 | Bon                  | 4 ceintures algales               |
| 3 | Moyen                | 3 ceintures algales               |
| 4 | Mauvais              | 2 ceintures algales               |
| 5 | Très mauvais         | 0-1 ceintures algales             |

Tableau 7 : Etat de conservation de l'habitat récif  
(Source : CSLN, 2009)

- La **dynamique de l'habitat** sera notée par rapport à la rapidité de son évolution et à sa structure : évolution régressive ou progressive, lente ou rapide. Les facteurs de cette dynamique seront étudiés.
- La **restauration** sera appréciée en fonction des efforts à fournir pour restituer l'habitat selon sa définition optimale. Des préconisations de gestion y sont proposées.
- Les **menaces** identifiées sur le site ou potentielles sont décrites afin d'en tenir compte pour la gestion.

A chaque habitat est attribué un code comme suit :

- **Typicité / exemplarité / originalité / représentativité / intérêt patrimonial**  
0 : inconnu  
1 : typique  
2 : moyennement typique  
3 : non typique ou faiblement
- **Etat de conservation**  
0 : inconnu  
1 : excellent (tous les types de dégradation sont de niveau 0)  
2 : bon (un type de dégradation de niveau 1)  
3 : moyen (au moins deux types de dégradation de niveau 1)  
4 : mauvais (au moins trois types de dégradation de niveau 1 ou un type de niveau 2)  
3 : très mauvais (au moins deux types de dégradation de niveau 2)
- **Dynamique**  
0 : inconnu  
1 : stable  
2 : fermeture lente  
3 : ouverture lente  
4 : fermeture rapide  
4 : ouverture rapide
- **Restauration**  
0 : inconnu  
1 : possible  
2 : possible avec effort  
3 : difficile, voire impossible

#### ■ L'état de conservation local des espèces d'intérêt communautaire

L'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire n'a pas été évalué pour les espèces éligibles présentes sur le Littoral cauchois. En effet, par manque de connaissance et parce qu'aucune étude spécifique n'a été menée, cet indicateur n'a pu être rempli. Il est à noter que même l'appréciation par présence / absence est difficile à évaluer en raison du manque de données naturalistes de terrain. Ainsi, il est proposé dans le paragraphe suivant une méthodologie qui pourra être utilisée dans l'évaluation du Docob ou les prochaines études durant sa mise en œuvre.

La définition de l'état de conservation relève de certains critères relatifs à l'espèce tels que l'état de sa population, de son habitat en fonction des données et des connaissances disponibles.

Il n'existe pas aujourd'hui de méthodologie standardisée permettant d'établir l'état de conservation de chaque espèce sur un site Natura 2000. Néanmoins, il peut être étudié la possibilité d'adapter, au site Natura 2000, la méthode proposée pour l'évaluation de l'état de conservation d'une espèce d'intérêt communautaire au niveau national et biogéographique (Combrox *et al.* 2006). Cette méthode décline une échelle en code couleur à trois niveaux :

- Etat de conservation favorable : indicateur vert
- Etat de conservation défavorable inadéquat : indicateur orange
- Etat de conservation défavorable mauvais : indicateur rouge

Lorsque les données existantes sont insuffisantes pour évaluer l'état de conservation d'une espèce, l'état de conservation est noté « inconnu » (aucune couleur pour l'indicateur).

Les paramètres utilisés pour le calcul de cet état de conservation pour une espèce sont :

- son aire de répartition naturelle,
- l'état de sa population,
- l'état de son habitat (habitat d'espèce),
- les perspectives futures qui lui sont associées.

Pour chacun de ces paramètres, un état (indicateurs précédemment énumérés) est établi pour chaque zone biogéographique en fonction des données et des connaissances disponibles. Cet état est établi en fonction des règles décrites dans le tableau 8.

Ensuite l'état de conservation global est estimé en fonction de l'état des quatre paramètres selon les règles suivantes :

- Etat de conservation favorable - indicateur vert : indicateur vert pour tous les paramètres ou trois indicateurs ‘verts’ et un ‘inconnu’.
- Etat de conservation défavorable inadéquat – indicateur orange : au moins un indicateur orange mais aucun indicateur rouge.
- Etat de conservation défavorable mauvais – indicateur rouge : au moins un indicateur rouge.
- Etat de conservation inconnu : deux ou plus indicateurs ‘inconnu’ associés à des indicateurs verts ou tous les indicateurs ‘inconnu’.

| Paramètres                    | Indicateurs |
|-------------------------------|-------------|
| Aire de répartition naturelle |             |
| Population                    |             |
| Habitat d'espèce              |             |
| Perspectives futures          |             |
| <b>ETAT DE CONSERVATION</b>   |             |

Tableau 8 : Exemple de calcul de l'état de conservation pour une espèce.  
(Source : Combrox *et al.*, 2006)

| Paramètre  | Etat De Conservation   |  |  |  |
|--|--|--|--|--|
|  | Favorable (vert)   | Défavorable (inadéquat) (Orange)       | défavorable mauvais (rouge)  | Inconnu (information insuffisante)                                   |
| Code de l'espèce   |  |  |  |  |
| Aire de répartition  | Stable (perte et extension en équilibre) ou augmentation ET supérieure à l'aire de répartition de référence favorable  | Toute combinaison autre                | Diminution considérable : Equivalente à une perte de plus de 1% par an pendant la période considérée OU Plus de 10 % en dessous de l'aire de répartition de référence favorable  | Données insuffisantes existantes ou                                  |
| Population   | Efficacité de population(s) supérieure à la valeur de population de référence favorable ET (si il existe des données disponibles) taux de reproduction et de mortalité et structure d'âge assurant le maintien de la population. | Toute combinaison autre                | Large diminution de la taille de la population, équivalente à une perte de plus de 1% par an pendant la période considérée (un autre seul peut être proposé) ET efficacité de population(s) inférieure à la valeur de population de référence OU Plus de 25 % en dessous de la valeur de population de référence favorable | Données insuffisantes existantes ou faibles                          |
| Habitat d'espèce   | L'habitat est suffisamment étendu (et est stable ou en augmentation) ET La qualité de l'habitat permet la survie à long terme de l'espèce  | Toute combinaison autre                | L'habitat est nettement trop peu étendu pour assurer la survie à long terme de l'espèce OU La qualité de l'habitat est trop mauvaise pour permettre la survie à long terme de l'espèce   | Données insuffisantes existantes ou faibles                          |
| Perspectives Futures (notamment au regard des précédents paramètres) | L'espèce n'est pas sous influence significative ou de menaces. Sa survie à long terme est assurée.   | Toute combinaison autre                | L'espèce est sous influence de graves pressions ou menaces. Mauvaises perspectives pour son futur, vulnérabilité à long terme en danger.   | Données insuffisantes existantes ou faibles                          |
| Évaluation de l'état de conservation                                 | Tous 'vert' OU trois 'verts' et un 'inconnu'   | Un ou plus 'orange' mais aucun 'rouge' | Un ou plusieurs 'rouge'  | Deux 'inconnus' ou plus combinés avec des 'verts' OU tous 'inconnus' |

Tableau 9 : Règles d'évaluation de l'état de conservation d'une espèce d'intérêt communautaire  
(Source : *Combroux et al, 2006*).

# NATURA 2000

## Littoral cauchois



### Document d'objectifs

# 2

## LES HABITATS COTIERS ET LITTORAUX



## Récifs

**Habitat générique**  
Code Natura 2000 : 1170, 1124 / 1125

L'habitat récifs est majoritairement intertidal (étage médilittoral), situé entre le niveau des hautes mers de vives eaux moyennes (limite de l'étage supralittoral) et les roches immergées jusqu'à -7 m environ (étage infralittoral) ; la limite des laminaires s'étendrait jusqu'à -2 m environ.

Cet habitat sur substrat rocheux subhorizontal (1 à 2 %) est ainsi sous-marin ou exposé à marée basse.

La falaise, constituée presque essentiellement de craie à Silex du Crétacé supérieur, alimente le haut de l'habitat en galets formant un véritable cordon.

La plateforme rocheuse est entaillée par le ruissellement des eaux et par les basses vallées des fleuves côtiers. Elle marque une marche prononcée jusqu'à 2 m de hauteur vers le large. Ensuite, ce sont les fonds meubles qui sont constitués de sables fins et grossiers plus ou moins envasés au Sud d'Antifer, des cailloutis au Nord d'Antifer jusqu'à Saint-Valéry-en-Caux, des sables zoogènes graveleux de Saint-Valéry-en-Caux à Penly et des sables fins plus au Nord.

L'habitat récifs est caractérisé par une zonation des communautés végétales et animales ininterrompue en fonction de l'immersion. Ces récifs offrent une stratification variée des communautés benthiques algales et animales incrustantes, concrétionnées ou coralliennes. Les algues sont zonées en ceinture d'algues vertes, de fucales, d'algues rouges et de laminaires du haut vers le bas de plage.

Trois campagnes d'inventaires, menées par la Cellule de Suivi du Littoral Normand sur 135 kms d'étrian entre le Havre et Auln, permettent d'avoir une connaissance fine des richesses faunistiques et floristiques de l'habitat récifs :  
-entre 1996 et 1998 (17 sites dont 3 avec suivi annuel),  
-entre 2002 et 2003 (17 sites dont 3 avec suivi annuel),  
-entre 2007 et 2008 (17 sites dont 3 avec suivi annuel).

Les suivis et études complémentaires ont été réalisés sur des transects orientés de la côte de falaise vers le large.

### Flore algale

Le récit est déterminé par la présence conjointe et permanente de ceintures d'algues brunes (ceinture à Fucales, *Fucus* dans la zone médilittorale, ceinture à laminaires dans la zone infralittorale) et d'une grande diversité d'algues rouges dans les bas niveaux.

### Faune benthique

Parmi les quelques 150 espèces d'invertébrés recensés, une vingtaine est liée à la permanence des ceintures algales notamment pour leur alimentation (détritivores, broyeur, omnivores), leur support, leur développement. On retrouve différents groupes d'espèces dont les crustacés, les mollusques et les annélides sont les plus représentés, constituant 60 % environ de la répartition.

On peut citer quelques espèces caractéristiques :

- Mollusques - filtreurs : Moules
- gastéropodes broyeur de algues : Littorines, Gibbules, Patelles
- polychaètes : Chitons
- Crustacés - isopodes : Idothie, Sphaéromes
- marcheurs : Tourteaux, Etrilles, Crabes vert, Pagures
- nageurs : Bouquets
- cirripèdes : Balanes
- Annélides tubicoles : Sabelles, Lanices, Spirorbes
- Echinodermes : Oursins verts, Etoiles de mer

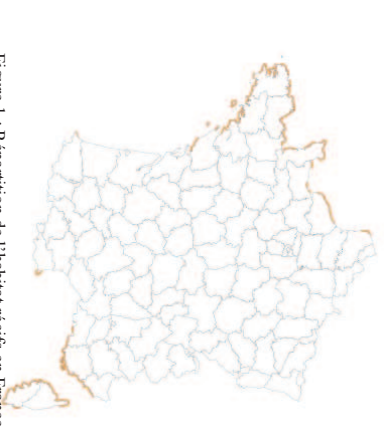


Figure 1 : Répartition de l'habitat récifs en France  
(Source : Cahier habitats)

**On distingue plusieurs étages sur le récif et aux abords :**

**L'étage supralittoral** occupe la marge supérieure de l'habitat.

Il est situé à la limite du Domaine Public Maritime au dessus du niveau des hautes mers de vives-eaux moyennes (coefficient de marée entre 90 et 105). Cet étage de transition entre le domaine terrestre et le domaine maritime n'est recouvert que lors des grandes marées d'équinoxe. Les plus hauts niveaux de cet étage sont soumis seulement aux embruns, voire aux grandes vagues de tempête. La diversité spécifique de cet étage est faible sur les sols durs du Littoral cauchois : lichens, cyanobactéries, algues, quelques espèces de mollusques ou de crustacés.

La végétation des hauts de cordons de galets (1220-1) se situe à ce niveau. (cf. fiche habitat)

**L'étage médilittoral** correspond à la zone de balancement des marées.

Il est situé entre le niveau des hautes mers de vives-eaux moyennes et le niveau des basses mers de mortes-eaux moyennes (coefficient entre 35 et 50). Cet étage est également nommé zone intertidale ou zone de balancement des marées ou encore estran. Les espèces qui se développent à cet étage supportent mal l'émersion ou l'immersion continue, par contre, elles résistent bien à une amplitude des variations écologiques. L'étage médilittoral est très riche du fait de sa diversité de conditions : mode abrité, mode battu, temps d'immersion... Plus on descend, plus la richesse spécifique augmente. Sur le fond dur du Littoral cauchois, les algues forment des ceintures algales : algues vertes, algues rouges, algues brunes. Ces algues abritent une faune diversifiée.

L'étage médilittoral est divisé dans l'étude de la Cellule de Suivi du Littoral Normand en 3 sous-étages : médilittoral inférieur, moyen et supérieur.

Habitat de la directive de cet étage :

Cuvettes ou mares permanentes (1170-8),  
Champs de bloc (1170-9)

Anthozoaires : anémone chevaline, actinie fraise

**L’habitat récif se décline ainsi en trois sous-habitats :**

- Cuvettes ou mares permanentes (1170-8)
- Champs de blocs (1170-9)
- Roche infralittorale en mode exposé (1170-5)

**On peut ajouter à ces habitats la présence des gisements naturels de moules.**

Des espèces Natura 2000, ainsi que des espèces de la Convention OSPAR, sont associées à l’habitat récifs, -mammifères marins :

- Phoque gris (1364),
- Phoque veau-marin (1365),
- Grand Dauphin (1349),
- Marsouin commun (1351)
- poissons migrateurs :
- Alose feinte (1103),
- Saumon atlantique (1163),
- Lamproie marine (1095),
- Lamproie de rivière (1099).

Pour information, les oiseaux utilisent aussi l’habitat récifs, comme reposoir en période intermuptiale, nuptiale et de migration (laridés, sternidés, anatidés, grand commorans, limicoles, passereaux) et comme zone d’alimentation (sauf commoran et sternidés).

**L’étage infralittoral est toujours immergé.**

La frange supérieure peut cependant être exondée aux grandes marées de vives-eaux (coefficient > 110). C’est le facteur lumière qui est déterminant. En haut il y a les espèces photophiles et plus on descend plus on rencontre des espèces sciaphiles. Cet étage est occupé de manière caractéristique par des grandes algues brunes type laminares qui accueillent dans des conditions de vie tempérées une faune diversifiée herbivore principalement. Ces laminares peuvent constituer de véritables forêts. On se trouve ici en bas de l’estran au niveau de l’abrupt du platier.

Habitat de la Directive de cet étage : roche infralittorale en mode exposé (1170-5)

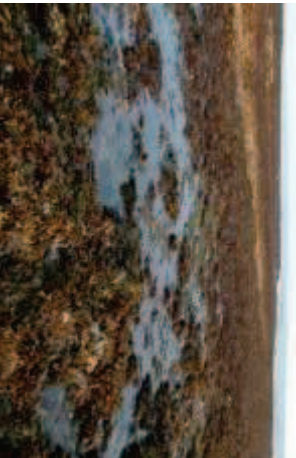
L’étage suivant voit disparaître les algues et progressivement les roches laissent place au sable.

### Cuvettes ou mares permanentes

#### ➤ Définition générale, physionomie et structure

La topographie de la roche du platier est à l’origine de cuvettes retenant l’eau de mer dans la zone intertidale.

La flore et la faune y vivent submergés de façon permanente. Les cuvettes ont une profondeur qui varie de 0,2 à 1 m.



*Cuvettes et mares permanentes, Bénouville-sur-Mer*

#### Habitat élémentaire





Code Natura 2000 : 1170-8/1.24/11.41



Figure 2 : Répartition de l’habitat cuvettes ou mares permanentes en France (Source : Cahier habitats)

#### ➤ Caractéristiques et espèces indicatrices

L’habitat est composé d’algues rouges, Coralline, *Corallina sp.*, *Lithothamnion sp.*, Anémone de mer, *Actinia equina*, Crevette, *Palaeomon sp.*, Blennie, *Lipophrys pholis*.

|   |   |
|---|---|
| <p style="text-align: center;"><b>Champs de blocs</b></p>   | <p style="text-align: center;"><b>Habitat élémentaire</b><br/>Code Natura 2000 : 1170-9/11.24</p>   |
| <p>➤ <b>Définition générale, physionomie et structure</b></p> <p>Les champs de blocs apparaissent dans la zone intertidale. Ils sont la conséquence de l'érosion de la falaise et des éboulements répétés. Ces blocs de grès ou craie de dissolution peuvent varier de quelques dm<sup>3</sup> à 1 m<sup>3</sup>. Ces blocs offrent des conditions particulières, pour les espèces, par rapport au reste de l'estran en termes d'humidité et d'obscurité.</p> <p>Ces blocs peuvent être temporaires (dissolution de la craie) ou permanents (grès).</p>  <p style="text-align: center;"><i>Champs de blocs, Bénouville</i></p> <p>➤ <b>Caractéristiques et espèces indicatrices</b></p> <p>On retrouve plusieurs espèces caractéristiques de ces milieux et du platier rocheux :</p> <p>Moules <i>Mytilus edulis</i>, Balane, <i>Semibalanus balanoides</i>, patelle, <i>Patella sp.</i>, le Pourpre, <i>Nucella lapillus</i>, Crabe vert, <i>Carcinus maenas</i></p>  |  <p>Figure 3 : Répartition de l'habitat champs de blocs en France<br/>(Source : <i>Cahier habitats</i>)</p>                    |
| <p style="text-align: center;"><b>Roche infralittorale en mode exposé</b></p>   | <p style="text-align: center;"><b>Habitat élémentaire</b><br/>Code Natura 2000 : 1170-5/11.24</p>   |
| <p>➤ <b>Définition générale, physionomie et structure</b></p> <p>Lorsque le platier rocheux calcaire immergé est dans la zone infralittorale, dans le dernier escarpement visible (Hève), à une profondeur assurant la pénétration de la lumière (zone phoïque), le développement des champs de laminaires est possible. Cet habitat élémentaire se trouve bien représenté entre la digue du port d'Antifer à Saint-Jouin-Bruneval et Senneville-sur-Fécamp, du 0 des cartes marines jusqu'à - 2 m environ (secteurs 20, 22 et 23 de la Cellule de Suivi du Littoral Normand). Le haut de cet habitat peut être découvert lors des basses mers de vives-eaux. Plus au large, d'autres algues s'installent sur le platier rocheux.</p>  <p style="text-align: center;"><i>Laminaires, Bénouville</i></p> <p>➤ <b>Caractéristiques et espèces indicatrices</b></p> <p>Les espèces caractéristiques sont les laminaires : Laminiaire digitée, <i>Laminaria digitata</i> et Laminiaire sucrée, <i>Laminaria saccharina</i>. Cette dernière semble plus rare.</p> <p>Ces grandes algues brunes constituent de vastes forêts avec les fucales. Ces forêts peuvent abriter une centaine d'algues dont des espèces sciaiphiles. Les algues rouges sont dominantes et diversifiées (30 espèces) dans les bas niveaux marégraphiques, en particulier les espèces encroûtantes, <i>Lithothamnion</i> et <i>Rhodothamnella floridula</i>. On trouve également la Patelle, <i>Patina patina</i>, la Patine, <i>Patina pellucida</i> ou <i>Helicon pellucidum</i>, la Gibbule, <i>Gibbula cineraria</i>, <i>Rissoa parva</i> et l'Éponge, <i>Halichondria panicea</i>.</p> <p>Ces algues stratifiées comme dans des forêts terrestres peuvent abriter de nombreuses espèces.</p> |  <p>Figure 4 : Répartition de l'habitat roche infralittorale en mode exposé en France<br/>(Source : <i>Cahier habitats</i>)</p> |
| <p><b>Spécificités de l'habitat générique « Roche infralittorale en mode exposé » sur le Littoral cauchois.</b></p> <p>On peut observer des forêts ou champs de laminaires sur le Littoral cauchois, c'est ce qui a justifié l'extension marine du site de Saint-Jouin-Bruneval à Senneville-sur-Fécamp.</p> <p>Les laminaires sont un genre d'algues brunes de la famille des laminariales. Le thalle de la Laminiaire digitée, <i>Laminaria digitata</i> (appareil végétatif ne comportant ni feuille, ni tige, ni racine) peut mesurer en moyenne jusqu'à 1,22 m de long et son stipe jusqu'à 0,27 m. Deux espèces de laminaires sont présentes sur le Littoral cauchois : la Laminiaire sucrée, <i>Laminaria saccharina</i> et la Laminiaire digitée, <i>Laminaria digitata</i> (cf. photographies ci-dessous). La Laminiaire ne supporte pas les eaux froides entre - 4 et - 8°C et la dessiccation de 20 à 30 %, ce qui les tue.</p> <p>Les champs de laminaires montrent leur bon état et leur stabilité grâce à un indicateur : le mollusque gastéropode, la Patine, <i>Patina pellucida</i>. La densité algale peut être assez importante, allant en moyenne jusqu'à 114 pieds par m<sup>2</sup> au Roc Vaudieu (Étretat). La densité de présence des laminaires est plus importante dans les petits fonds mais reste faible (5 %) et décroît en fonction de la profondeur.</p>  |   |

Les laminaires abritent d'autres algues, servent de support pour des épiphytes (algues rouges), accueillent les stades larvaires dans leurs crampons et sont broutées par deux mollusques gastéropodes spécifiques la Patine, *Patina pellucida*. Les prédateurs se nourrissent autour de ces ressources.

Bien que cette activité ne soit pas pratiquée sur le Littoral cauchois, certaines de ces espèces peuvent être récoltées de manière artisanale ou industrielle, ailleurs, à des fins d'engrais ou agroalimentaire (gélifiant), glacage du papier, cosmétique (riche en arginate). En Bretagne, on trouve une diversité plus importante avec des laminaires telles qu'*Alaria esculenta*, *Laminaria hyperborea*, *Saccorhiza polyschides*, *Laminaria ochroleuca*. Ces deux dernières sont en effet retrouvées dans des eaux plus chaudes.

Laminaria sucrée, *Laminaria saccharina*Laminaria digitée, *Laminaria digitata*Patine, *Patina pellucida*

### Spécificités des moulières sur le Littoral cauchois

L'exposition et la dominante rocheuse du platier cauchois constituent un support de gisements naturels de Moules comestibles, la Moule commune, *Mytilus edulis* ou moulières.

Les moulières se situent dans la zone intertidale (haut ou bas de l'estran), la plupart ne sont accessibles à pied qu'avec un coefficient de marée supérieur à 80. Les moulières situées en bas de l'estran sont seulement accessibles lors des grandes marées exceptionnelles d'équinoxe (Berneval le Grand, Saint-Martin-en-Campagne, Océville-sur-Mer, Sainte-Adresse...).

Les moulières sont des gisements naturels qui réagissent aux fluctuations naturelles et sont de bons indicateurs de turbidité, de qualité de l'eau, du climat, du fonctionnement des résurgences.

Elles ont un pouvoir de filtration des eaux et jouent un rôle fonctionnel primordial dans la chaîne trophique avec les algues et la faune.



Moulières, Saint-Jouin-Bruneval



De Sainte-Adresse au Tréport, 56 moulières (cf. tableau ci-dessous) ont été répertoriées et cartographiées en 2000 de manière surfacique. Ce diagnostic a évolué, depuis 10 ans, en fonction des phénomènes naturels, anthropiques et des prélèvements effectués lors des pêches à pied. Les résultats d'actualisation de l'étude réalisée en 2010/2011 disponibles en février 2012 seront pris en compte dans le cadre du suivi du Docob.

Les gisements étaient avant de vastes moulières exploitées par les locaux, les touristes et les professionnels. Aujourd'hui, ces gisements sont exploités par les amateurs car les professionnels sont contraints aux normes sanitaires. Les moulières restent très prisées et elles n'ont pas évolué favorablement. La fréquentation de chaque moulière a été caractérisée de faible à importante.

Même si l'espèce de Moule commune, *Mytilus edulis* n'est pas rare sur d'autres côtes, ni menacée, les moulières intertidales sur platier crayeux sont un habitat caractéristique de la Manche Est et font partie du patrimoine qui reste à préserver.

| Communes concernées par, au minimum, une moulière (en son centre) | Nombre de moulières | Communes concernées par, au minimum, une moulière (en son centre) | Nombre de moulières |
|---|---------------------|---|---------------------|
| Tréport   | 8                   | Saint-Sylvain   | 1                   |
| Criel-sur-Mer   | 4                   | Veuillettes-sur-Mer   | 1                   |
| Biville-sur-Mer   | 1                   | Fécamp  | 1                   |
| Penly   | 1                   | Saint-Léonard   | 2                   |
| Saint-Martin-en-Campagne  | 2                   | Criquebeuf-en-Caux  | 2                   |
| Berneval le Grand   | 1                   | Yport   | 1                   |
| Braquemont  | 1                   | Vattetot-sur-Mer  | 1                   |
| Neuville Les Dieppe   | 1                   | Bénouville  | 1                   |
| Dieppe  | 3                   | Etréat  | 3                   |
| Varengeville-sur-Mer  | 4                   | Saint-Jouin-Bruneval  | 2                   |
| Quiberville   | 2                   | Heugueville   | 1                   |
| Saint-Aubin-sur-Mer   | 1                   | Cauville  | 3                   |
| Veuilles-les-Roses  | 2                   | Océville-sur-Mer  | 2                   |
| Saint-Valéry-en-Caux  | 2                   | Sainte-Adresse  | 1                   |

Tableau 10 : Répartition des moulières sur le Littoral cauchois (2001) (Source : CSLN, 2001)

➤ **Typicité/exemplarité : 1**

L'ensemble des relevés correspond à l'habitat typique des récifs.

Localisation des 17 transects de la Cellule de Suivi du Littoral Normand (CSLND) : Sainte-Adresse, Océville-sur-Mer, Saint-Jouin-Bruneval, Etréat, Bénouville, Grainval, Semeville, Grandes Dalles, Veulettes, Saint-Valéry-en-Caux, Veules-les-Roses, Saint-Aubin-sur-Mer, Pourville, Criel-sur-Mer, Bois de Cise.

Localisation des 12 quadrats du CEVA et transects de plongées : Antifer, Vaudieu (Etréat), Benouville, Cap Fagnet (Fécamp).

➤ **Originalité : 1**

D'après la bibliographie, pour les autres secteurs comparables en Manche Est, on peut dire que le secteur du Littoral cauchois se distingue par sa richesse biologique et par le maintien d'une ceinture d'algues brunes dans les bas niveaux bathygraphiques. L'espèce de Laminaire digitée, *Laminaria digitata*, apparaît bien développée par rapport à ce qui est observé sur les côtes Sud de l'Angleterre et sur les caps du Nord Pas de Calais. En Basse-Normandie, la côte Nord-Est du Cotentin abrite des laminaires de manière conséquente mais ce n'est pas le cas sur le littoral du Calvados.

Une particularité du Littoral cauchois est également la présence de moulières à Moule commune, *Mytilus edulis*.

➤ **Représentativité : 1**

L'habitat récifs occupe une surface non négligeable, représentant un élément patrimonial fort pour le Littoral cauchois. Bien que « non prioritaire », l'originalité de ce patrimoine et notamment l'isolement des laminaires influent largement dans l'importance du site pour cet habitat. Les espèces d'algues vertes et algues brunes sont constantes d'un site à l'autre, par contre, ce sont les algues rouges qui font la différence. Le secteur à laminaires s'étend du Nord de la digue du port d'Antifer à Semeville-sur-Fécamp.

➤ **Intérêt patrimonial :**

L'habitat récif joue un rôle important du point de vue patrimonial de par la diversité des espèces végétales et animales qu'il abrite. On remarquera notamment les laminaires, les gisements de moules et d'huîtres plates qui semblent résister aux épizooties.

La présence de l'habitat de roche exposée en milieu marin sur du substrat crayeux constitue l'habitat très particulier « Communauté des calcaires du littoral » ciblé par la convention OSPAR (Oslo-Paris). Cet habitat est en déclin au niveau européen et mérite une attention particulière. Par ailleurs les falaises normandes sont le seul exemple français de cet habitat et constituent un enjeu majeur au niveau national et européen.

En complément des espèces Natura 2000 (poissons, mammifères marins) et des espèces caractéristiques des habitats élémentaires, on peut citer d'autres espèces patrimoniales de la convention OSPAR : l'Hippocampe, l'Anguille, le Cabillaud, l'Huître plate....

Deux espèces d'Hippocampe peuvent être présentes sur le Littoral cauchois, comme dans l'Atlantique Nord Ouest, d'après les observations ou captures historiques : l'Hippocampe brevirostre ou à museau court, *Hippocampus hippocampus* et l'Hippocampe moucheté, *Hippocampus ramulosus*. Ce dernier est assez rare, tandis que de nombreuses observations de pêcheurs (captures dans les dragues et les casiers) mentionnent l'Hippocampe brevirostre sur le Littoral cauchois et dans la baie de Seine, notamment depuis 1995. C'est une espèce qui peut mesurer jusqu'à 15 cm de longueur. Il se reproduit d'avril à octobre. Les deux espèces, en voie de disparition, sont en Annexe II de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

De manière anecdotique on peut aussi citer la Loutre, *Lutra lutra*, dont quelques observations ont pu être faites entre le Havre et le Cap d'Antifer sur le domaine marin. Aucune donnée n'a pu être collectée depuis 1987.

➤ **Etat de conservation**

L'état de conservation a été décrit pour 24 secteurs homogènes, ayant déjà servis pour une étude en 2008, par la Cellule de suivi du littoral Normand.

Cet état de conservation met en relief la qualité de l'habitat récifs. On distingue 3 secteurs :

- Secteur de Sainte-Adresse jusqu'au Sud de la digue du port d'Antifer, à Saint-Jouin-Bruneval : très mauvais état,
- **Secteur du Nord de la digue du port d'Antifer, à Saint-Jouin-Bruneval, à Veulettes sur mer : bon état et excellent état,**
- Secteur de Saint-Valéry-en-Caux au Treport : mauvais et très mauvais état.

D'après les résultats, on peut distinguer un secteur plus riche en diversité d'espèces de faune et de flore entre Saint-Jouin-Bruneval et Veulettes-sur-Mer (diversité en espèces d'invertébrés > 60 ; diversité en espèces d'algues > 30). Ce secteur justifie pleinement un classement en Zone Spéciale de Conservation, tandis que les autres secteurs pourraient être sortis du périmètre à l'appréciation de l'état de conservation. En effet, en dehors de ce secteur, le nombre d'algues décroît en fonction des facteurs combinés : la nature du platier, la qualité de l'eau et l'ensablement. Néanmoins, le périmètre prend en compte les secteurs moins riches afin de préserver la fonctionnalité du milieu marin.

D'une manière générale les étages médiorittoral moyen et médiorittoral inférieur sont les plus riches en espèces de faune et d'algues. L'étage infralittoral est certainement sous-estimé en raison des conditions difficiles d'échantillonnage. L'étage supralittoral est, quant à lui, pratiquement dépourvu d'algues sauf dans le secteur Saint-Jouin-Bruneval/Etréat.

Enfin, une étude du laboratoire Evolution et génétique des populations marines (Université Paris VI, Station biologique de Roscoff) a permis de montrer que la population de Laminaire digitée, *Laminaria digitata* de Bénouville-sur-Mer a une diversité génétique sensiblement plus faible que les autres populations de Bretagne ou du Cotentin. Par conséquent, du fait de son isolement et de la faible taille de la population, cette population est vulnérable vis-à-vis des modifications de son environnement.

| secteur | ZSC à justifier (mauvais sites mauvais état de conservation) | Etat de conservation | pas de ZSC                          | latitude (km) |
|---------|--|----------------------|-------------------------------------|---------------|
| 1       | « La Tréport »   | 0 (spécif B)         | pas de ZSC                          | 4,3           |
| 2       | « Criël / Mesnil -Val »                                      | 0                    | pas de ZSC                          | 2,9           |
| 3       | « Criël / Yères »  | 0                    | pas de ZSC                          | 3,9           |
| 4       | « Saint-Martin-en-Campagne »                                 | 5                    | négatifs certains                   | 7,0           |
| 5       | « EDF - Penly »  | 0 (spécif B)         | pas de ZSC                          | 3,1           |
| 6       | « Bracquemont »  | 5                    | pas de ZSC                          | 6,9           |
| 7       | « Dieppe / Puy »   | 0 (spécif B)         | pas de ZSC                          | 3,4           |
| 8       | « Hautot-sur-mer »   | 5                    | pas de ZSC                          | 2,9           |
| 9       | « Cap d'Ally »   | 5                    | négatifs certains sur "bâtard"      | 6,6           |
| 10      | « Saline »   | 5                    |                                     | 1,8           |
| 11      | « St Aubin sur Mer - Quilleville »                           | 5                    |                                     | 3,2           |
| 12      | « Le Dun »   | 0 (spécif B)         | pas de ZSC                          | 1,0           |
| 13      | « Sotteville sur Mer »                                       | 5                    |                                     | 4,7           |
| 14      | « Veules-les-Roses »   | 0 (spécif B)         | pas de ZSC                          | 0,7           |
| 15      | « Veules - Saint-Valery »                                    | 4_3                  | pas de ZSC                          | 6,0           |
| 16      | « Saint-Valery / Saint-Syvalain »                            | 4_3                  | 13 secteurs de localité perçues     | 5,3           |
| 17      | « EDF - Faluel »   | 0 (spécif B)         | pas de ZSC                          | 1,7           |
| 18      | « Veules-les-Roses »   | 0 (spécif B)         | pas de ZSC                          | 1,4           |
| 19      | « Veules - Saint Pierre »                                    | 2                    | ZSC Justifiée                       | 9,9           |
| 20      | « Senneville - Etretat »                                     | 1                    | ZSC Justifiée                       | 10,9          |
| 21      | « Plage de Fécamp »  | 5                    | pas de ZSC                          | 1,0           |
| 22      | « Le Thilval - Saint Léonard »                               | 1                    | ZSC Justifiée                       | 14,8          |
| 23      | « Cap d'Antifer »  | 1                    | ZSC Justifiée                       | 4,6           |
| 24      | « Le Havre - St Jouin Bruverval »                            | 5                    | mélange des secteurs au nord de ZSC | 17,5          |

Tableau 11 : Etat de conservation et pertinence de la ZSC du point de vue du récifs hors moulières.

(Source : CSLN, 2009)

➤ **Menace**

Plusieurs facteurs de dégradation peuvent menacer, de manière plus ou moins prépondérante, l'habitat récifs.

• **Colonisation par les espèces allochtones introduites**

Les espèces introduites ne sont pas désirables *a priori* sur le Littoral caennais car leur opportunisme peut nuire à la diversité en place en colonisant les niches écologiques. Il faut assurer une veille sur le développement et le comportement de plusieurs espèces de faune et de flore afin de mieux connaître leurs effets sur les espèces indigènes et les usages du littoral. Ces conséquences peuvent être négatives, positives ou neutres. La liste suivante n'est pas exhaustive.

***Undaria pinnatifida*, le Wakamé**

Cette espèce de laminaire est consommée dans la cuisine japonaise. Elle est reconnue pour ses différents apports pour la santé : calcium, vitamine ... Cette algue a été introduite en France pour sa culture, en Bretagne, en haute-mer, à des fins expérimentales. Echappée, elle se retrouve pour l'instant dans les ports et on ne mesure pas encore les conséquences de sa présence sur le développement des champs de laminaires (*L. digitata* et *L. saccharina*).



Wakamé, *Undaria pinnatifida*

***Sargassum muticum*, la Sargasse japonaise**

(secteur 23, 20, 22, 19, 16, 4, Grainval, Grandes Dalles) :

Arrivée avec l'Huître japonaise, cette algue brune endémique du Japon a été signalée dans les années 80 sur les côtes françaises. Elle s'est bien implantée sur le Littoral caennais. On la retrouve dans les zones non exondées, un peu protégées par la houle. Elle n'est pas nuisible aujourd'hui et pourrait même créer des zones refuges pour les espèces vagiles plus fragiles.



Sargasse, *Sargassum muticum*

*Hemigrapsus sanguineus*, le Crabe sanguin et *Hemigrapsus takanoi*

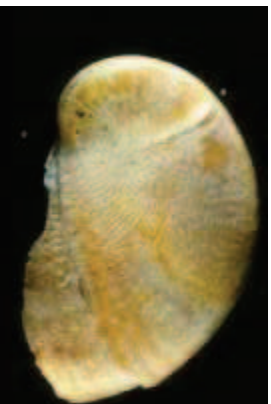
(secteur 19, 20, 22, 24)  
Ces crustacés, originaires du Japon et de Chine sont arrivés par les ports et le transport de marchandises par bateau dans la dernière décennie. On se demande quelle est la conséquence de leur présence sur les populations autochtones de crustacés *Carcinus maenas*, *Portunus puber* et *Cancer pagurus*.



Crabe sanguin, *Hemigrapsus sanguineus*

*Crepidula fornicata*, la Crépidule

C'est un mollusque gastéropode qui a été introduit avec l'importation d'huîtres.



Crépidule, *Crepidula fornicata*

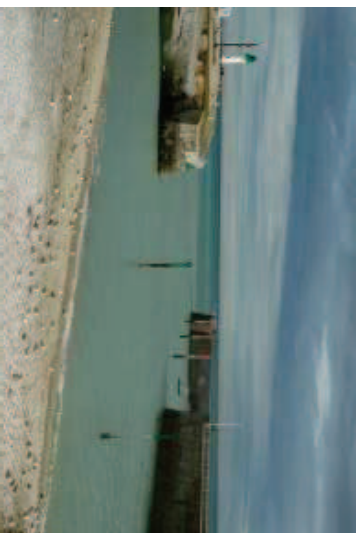
- **Aménagement du trait de côte**

Les aménagements du trait de côte correspondent aux ouvrages de défense contre la mer, aux digues portuaires, aux déversements d'entrochement ou de blocs façonnées en béton ainsi qu'aux buses canalisant les estuaires des fleuves côtiers.

Ces aménagements peuvent avoir pour conséquence la destruction directe de l'habitat ou la modification du substrat (accumulation des galets) en altérant la qualité physico-chimique des eaux. Cela peut modifier la biodiversité et l'intégrité de l'habitat récifs.

- **Ensablement**

On constate un ensablement, dont l'origine pose question, dans la partie Nord du Littoral cauchois, à partir de Saint-Valéry-en-Caux. Ce sable recouvre le platier et les blocs et ne permet pas la fixation des algues et de la faune. Il comble les moulrières.



Port de Saint-Valéry-en-Caux

- **La conchyliculture**

La conchyliculture, peu développée aujourd'hui, ne semble pas avoir d'impact sur l'habitat récifs. Si cette activité venait à se développer sur l'habitat récifs en bon état de conservation, l'implantation des parcs pourrait entraîner des conséquences assez néfastes : un piégeage des sédiments sableux, une modification des courants, une destruction de l'habitat, une compétition des espèces avec celles du récif par la prolifération des espèces de substrat meuble (Lanice, Crépidaule) et une production de déchets.



*Parcs ostréicoles de Veules-les-Roses*

- **La pêche à pied**

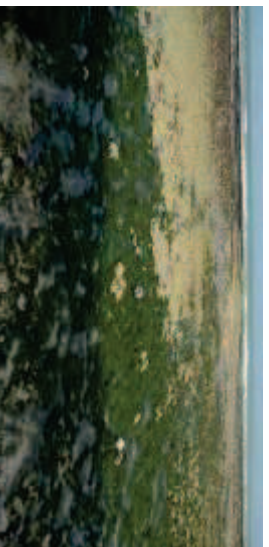
La pêche à pied peut avoir une conséquence directe sur l'habitat récifs par le prélèvement de la ressource (crustacés, poissons) et la perturbation des milieux (retournement des blocs, piétinement). Des cas prélèvement abusifs de la ressource en faune benthique sont dénoncés régulièrement sur le Littoral cauchois.



*Pêcheur au bouquet, Semenville-sur-Fécamp*

- **Eutrophisation/pollution**

L'eutrophisation est un phénomène qui se déclenche lors d'un apport excessif en nutriment. C'est un processus lent qui se développe de plus en plus sur les côtes cachoises en raison de l'action anthropique. Elle se manifeste par le développement du phytoplancton (effet néfaste : eau colorée, toxicité) et des macro-algues. Les macro-algues se développent au printemps à partir du moment où l'ensoleillement est important et à proximité des résurgences d'eau douce, des zones urbanisées et des zones de culture (Stations d'épuration, traitements phytosanitaires...). La présence d'algues vertes est indicatrice d'un dérèglement des conditions environnementales : apport excessif en sels nutritifs d'origine agricole ou urbaine ou une absence de renouvellement des masses d'eau. Les phénomènes de « marées vertes » comme en Bretagne se produisent de manière atténuée sur le Littoral cauchois. L'espèce en progression est la Laitue de mer, *Ulva lactuca*. Elle se développe sur les rochers ou bien en suspension dans la masse d'eau. Cette autrophisation est suivie par l'Agence de l'eau Seine-Normandie depuis 2000 (secteur embouchure de l'Orne et Cap d'Antifer) avec le Réseau Hydrologique Littoral Normand (RHLLN).



*Eutrophisation (Granville)*

- **Micropolluants**

Les micropolluants sont des métaux, radio-éléments, pesticides, présents en faible quantité mais ayant un impact important sur les espèces et les écosystèmes. Le réseau national d'observation suit 12 points sur le littoral normand concernant 5 métaux et 5 micropolluants. Les taux sont supérieurs à la moyenne nationale pour les métaux et on trouve en Seine-Marritime les taux les plus élevés et supérieurs ou égaux pour les micropolluants organiques.



• **Pollution marine**

Des pollutions marines accidentelles de différentes ampleurs peuvent survenir sur le littoral et avoir des conséquences néfastes pour l'habitat récifs.

➤ **Dynamique**

Depuis 2001, le nombre d'espèces de faune est stable et la richesse en algues tend à progresser.

Le recul des falaises entraîne une érosion et un élargissement de l'estran. L'ensablement s'accroît vers le Nord du trait de côte au Nord du site.

➤ **Restauration**

L'habitat récifs doit continuer à être suivi afin de prévenir de sa dégradation (qualité de l'habitat et des espèces, qualité de l'eau...). La pêche à pied devrait également faire l'objet d'un suivi de la fréquentation, d'une sensibilisation et d'un contrôle, afin de pouvoir prévenir d'une surpêche. En cas de marée noire, les protocoles du CEDRE (Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentation sur les Pollutions Accidentelles des Eaux, plan Polmar) doivent être suivis. Le projet de réserve naturelle régionale évoqué à une certaine époque pourrait être repris afin de préserver la ceinture de laminaires à forte valeur patrimoniale ainsi qu'une intervention du Conservatoire du littoral sur le DPM.

Enfin, les nouveaux aménagements du littoral ne devront plus perturber le régime hydrosédimentaire du milieu marin. Ainsi, une liste des aménagements susceptibles d'atteindre l'état de conservation du récif devra être rédigée par précaution dans le cadre du régime d'évaluation des incidences.

➤ **Réparation de l'habitat dans le site et ajustement du périmètre**

Une interprétation surfacique de l'habitat récifs a été faite grâce à l'étude du Centre d'Etudes et de Valorisation des Algues (CEVA), aux transects de la Cellule de Suivi du Littoral Normand et à des plongées. Par contre, l'habitat récifs a été cartographié approximativement au Sud du Cap d'Antifer. L'étude CEVA n'ayant pas couvert cette zone. Les points de redémarrage des laminaires (Heuqueville/Saint-Jouin-Bruneval) ainsi que les moulrières ont néanmoins été géoréférencés.

Selon l'état de conservation fondé sur les ceintures algales et la faune invertébrée, la CSLN a proposé plusieurs secteurs à retirer ou à ajouter du périmètre car certains sont très dégradés et ne correspondent plus à l'habitat récifs optimal tandis que d'autres semblent émergents. Malgré cela, pour les retraites, le groupe de travail a souhaité conserver le périmètre, dans l'intégralité, sur l'ensemble du site même là où l'habitat est dégradé. Plusieurs arguments sont avancés, celui de la cohérence du linéaire, l'évolution potentielle de l'habitat récifs sous l'influence de phénomènes naturels et anthropiques (évolution potentielle vers un habitat éligible sableux 1140, « replat sableux exondé à marée basse » ; changements globaux) et la présence sur la zone, d'espèces Natura 2000, poissons migrateurs et mammifères marins. Un secteur supplémentaire sur Saint-Jouin-Bruneval a été validé par les groupes de travail pour couvrir le redémarrage des laminaires.

Concernant l'emprise en largeur du périmètre, une extension du périmètre Natura 2000 en mer jusqu'à l'isobathe des – 10 m a été arrêtée en 2008 pour couvrir l'étendue des laminaires vers le large entre Saint-Jouin-Bruneval et Senneville-sur-Fécamp. Des études complémentaires du Centre d'Etudes et de Valorisation des Algues ont été menées en 2009 et 2010 avec la CSLN et ont permis de préciser plus finement la limite subtidale des laminaires avec précision à 3m.

L'étude a prospecté, au moyen d'écho-sondeurs acoustiques, la bande côtière entre 1,3 m au dessus du zéro du SHOM (Service Hydrographique et Océanographique de la Marine) et la sonde -19 m de profondeur. Ceci a été confirmé par des plongées sous-marines. Désormais, on sait que la profondeur de disparition des laminaires se situe entre les isobathes 1 et 2 m et ne coïnciderait pas avec la fin du plateau rocheux. Au-delà, des algues sont encore implantées mais ne correspondent pas à des laminaires. Ainsi le périmètre allant jusqu'à -10 m est justifié car l'extension algale s'étendrait jusqu'à une profondeur de 7 m.

En dehors du secteur calé sur les -10 m, le périmètre s'étend jusqu'à 0 m des cartes marines en couvrant la zone intertidale.

Quelques écarts mineurs à ce 0 m ont été réalisés afin d'intégrer pleinement certaines moulrières et l'habitat récifs, en très bon état, sur la commune d'Éleiot.

Pour donner une idée de la largeur de cette bande côtière, le périmètre s'étend de 200 m, au plus faible (sauf au niveau des plages où il y a un rétrécissement), à 1,2 km des côtes.

Au droit du port d'Antifer, on peut considérer une zone de transition entre l'estran au Sud où redémarrent les Laminaires sur le récifs et le début du champ patrimonial à laminaires au Nord de la digue. L'enceinte du port d'Antifer, où la pêche est strictement interdite, constitue donc un corridor recélant des éléments riches de biodiversité : Alose feinte, Laminaires, mammifères marins. Les éléments scientifiques collectés en plongées par les Plongeurs naturalistes de Normandie lors d'une campagne en 2009 et la Cellule de Suivi du Littoral Normand, lors d'une campagne en 2007, par capture au filet, permettent d'identifier trois milieux distincts :

- Aire propice aux Aloses qui correspondrait à une aire d'accrétion également favorable à une faune endogée de mollusques bivalves et vers (peulement à *Abrax alba* et *Lagis korei* modifié). C'est une zone de peulement de poissons benthiques Soles / Carrelets et Turbots / Barbus avec une présence de petits céphalopodes.
- Zone de reproduction de poissons de roches, poissons nobles et gros crustacés (peu nombreux). Zone à Laminaires (moins dense que celles du milieu décrit plus bas).
- Zone à poissons chasseurs pélagiques (aire de grossissement), poissons fourrages (nurserie, site refuge), crustacés (densité importante), laminaires en densité importante (*Laminaria digitata* et *Laminaria saccharina*).

Cette zone de transition ne fait pas partie du site Natura 2000.

1401 ha

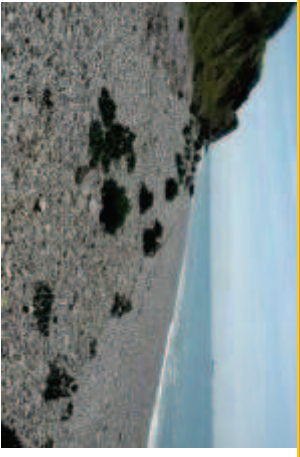


21,8 %

**Bibliographie**

Bardat *et al.*, 2004.  
 Bellan-Santini, 2004.  
 Blanchard& Hannon, 2009.  
 CEVA & CSLN, 2010.  
 Derien-Courtel & Le Gal, 2009.  
 Gomm, 2010 (*pers comm.*).  
 Guerrero, 2007.  
 Potel & Simon, 2001.  
 Vincent, 2001.

Vincent & Canino, 2002.  
 Vincent, 2009 et 2010 (*comm. pers.*)  
 Ragot, 2008.  
 Simon, 2009.  
 Simon & Berno, 2009.  
 http://www.eau-seine-normandie.fr

**Crédit photographique :** Conservatoire du littoral, CSLN, Mairie de Veules-les-Roses, Google images

|   |   |
|---|---|
| <p><b>Végétation vivace des rivages de galets</b></p>   | <p><b>Habitat générique</b><br/>Code Natura 2000 : 1220, 17.3</p>   |
| <p>L'habitat générique regroupe l'ensemble des végétations pérennes de la partie sommitale des cordons et plages de galets, plus ou moins enrichis en laines de mer, sur un substrat parfois mêlé de sables grossiers.<br/>Ce type d'habitat est présent sur les côtes sédimentaires à grossières du littoral du Nord-Pas-de-Calais et de Picardie et sur les côtes Nord et Ouest américaines. Il est absent du littoral atlantique au Sud du Morbihan, ainsi que du littoral méditerranéen.</p> <p><b>On retrouve sur le Littoral caennais l'habitat élémentaire :</b><br/><b>-Végétations des hauts de cordons de galets (1220-1)</b></p>   |  <p><i>Chou marin, Octeville-sur-Mer</i></p>   |
| <p><b>Végétations des hauts de cordons de galets</b><br/><i>Honckenyo laifoliae-Crambion maritima</i> Gêhu&amp;Gêhu-Franck 1969<br/><i>Critimo maritimi-Crambetum maritima</i></p>  | <p><b>Habitat élémentaire</b><br/>Code Natura 2000 : 1220-1, 17.3</p>   |
| <p>➤ <b>Définition générale, physionomie et structure</b><br/>Cet habitat prend sa place dans la zone supra-littorale, en pied de falaise dans la limite des plus hautes mers au contact supérieur des laines de mers. Il est non submergé. Le substrat de cet habitat est composé de galets de silex et de sables grossiers, plus ou moins remaniés au moment des fortes marées. La végétation vivace s'installe sur les cordons fossiles de galets au niveau de retenues (zones d'éboulis, aménagements, zones peu exposées).<br/>Il fait l'objet d'apports réguliers de débris végétaux en décomposition (laines de mer) qui s'accumulent dans les interstices entre les éléments grossiers.<br/>La pente est variable mais peu importante. La végétation est très exposée aux embruns.<br/>Les éléments propices au développement de cette végétation émanent de la laisse de mer, constituée d'algues et de faune marine, qui, lors de leur décomposition, apportent des éléments nutritifs : matière organique et composés azotés.<br/>Sans être directement en contact, cet habitat se situe entre l'habitat récifs (1170) et les végétations des falaises des côtes atlantiques et balniques (1230).</p>  |  <p>Figure 5 : Répartition de l'habitat des hauts cordons de galets en France<br/>(Source : <i>Cahier habitats</i>)</p>  <p><i>Chou marin, Octeville-sur-Mer</i></p> |
| <p>➤ <b>Caractéristiques et espèces indicatrices</b><br/>Présence d'une seule strate de végétation basse à moyenne, composée d'herbacées, très clairessemée et souvent linéaire. Elle est dominée par des espèces vivaces. La flore de végétation de cet habitat est peu diversifiée. Elle est composée essentiellement du Chou marin, <i>Crambe maritima</i>, du Chiendent du littoral, <i>Elymus athericus</i> et de la Betterave maritime, <i>Beta vulgaris</i> subsp. <i>maritima</i>. Elle peut comporter également l'Atriplex prostré, <i>Atriplex prostrata</i>, la Criste marine, <i>Critimum maritimum</i>, le Pavot commun, <i>Glaucium flavum</i>, la Silène maritime, <i>Silene vulgaris</i> subsp. <i>maritima</i>, la Matricaire maritime, <i>Matricaria</i> subsp. <i>maritima</i>, l'Euphorbe maritime, <i>Euphorbia paralias</i>, la Douce-amère, <i>Solanum dulcamara</i>, l'Oseille crépue, <i>Rumex crispus</i>.<br/>Les espèces de cet habitat résistent, plus ou moins, aux conditions de vent chargé d'embruns et à l'évolution du substrat. On pourrait différencier deux sous-associations. Les espèces présentent des allures typiques comme le port prostré (présence de ramifications plutôt qu'une tige principale, étalement à la surface du sol, rosette). Le Chou marin, <i>Crambe</i>, et la Criste marine, <i>Critimum</i>, trouvent une place dans les creux. Pour résister au sel ces espèces ont développé des caractères de crassulcescence et de pilosité.</p> |   |
| <p>➤ <b>Typicité/exemplarité : 1</b><br/>L'habitat à Chou marin est typique des levées de galets que l'on retrouve sur le Littoral caennais et globalement de manière ponctuelle sur les côtes de la Manche.</p>  |   |
| <p>➤ <b>Originalité : 1</b><br/>Cet habitat se trouve dans son aire de répartition bien qu'il se trouve fréquemment sur la côte Nord de la Bretagne, à l'Ouest de Saint-Brieuc. Il n'est pas mentionné, sur la façade du Littoral caennais, sur la carte de répartition des cahiers habitats en France.<br/>Cet habitat est considéré comme exceptionnel à l'échelle de la Haute-Normandie et de l'Europe et très rare au niveau national</p>   |   |
| <p>➤ <b>Représentativité : 1</b><br/>L'habitat à Chou marin est très spécialisé et très bien représenté, quantitativement et qualitativement, sur le linéaire. Il héberge un patrimoine très intéressant à l'échelle nationale notamment par la présence du Chou marin, espèce protégée et cantonnée au Nord de la France. Ainsi, le site Natura 2000 doit accorder une importance toute particulière à la préservation de cet habitat.</p>   |   |

### ➤ Intérêt patrimonial :

Les trois principales espèces présentes dans cet habitat sont patrimoniales. Le Chou marin (cf. ci-après) est une espèce protégée au niveau national, très rare au niveau régional et sur la liste rouge régionale des plantes menacées. L'Elyme des sables, *Elymus athericus* est considérée comme très rare et figure dans la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF. La Betterave maritime, *Beta vulgaris* subsp. *maritima* est considérée comme assez rare au niveau régional. On peut noter aussi le Cakilier maritime, *Cakile maritima*, et le Liseron des dunes, *Calystegia soldanella*.

### Spécificités de l'habitat à Chou marin, *Crambe maritima*

Plusieurs espèces de cet habitat des levées de galets sont les ancêtres des produits que nous consommons et cultivons : la Betterave rouge, la Betterave sucrière, la betterave fourragère proviennent de la Betterave maritime. Le Chou marin est un légume oublié à la saveur fine que Louis XIV exigeait dans son potager royal. Il a été prélevé pour sa consommation avant que sa cueillette soit interdite depuis qu'il est protégé.

### *Le Chou marin*

Le Chou marin ou *Crambe maritima*, espèce de la famille des crucifères ou brassicacées, est la principale espèce composant cet habitat, formant de grands massifs. Elle est protégée au niveau national, considérée comme très rare au niveau régional et sur la liste rouge des espèces menacées. Cette espèce diffère du Chou maritime ou Chou potager que l'on rencontre sur la falaise calcaire ou sur ses éboulis (cf. Habitat 1230-4).

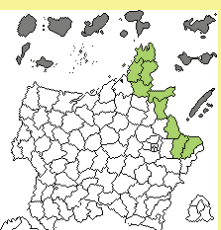
Le chou marin est une espèce robuste nitro-halophile, vivace (8 / 10 ans) glabre dans les tons bleu / vert. Ses tiges sont épaissies et ligneuses à la base. Ce végétal possède une racine en pivot qui peut s'enfoncer très profondément dans les galets pour puiser des ressources grâce au développement radicellaire dans les horizons intéressants du sol (éléments organiques et azotés provenant de l'humus de la décomposition de la laisse de mer, eau). C'est le Chou marin qui possède la racine pivotante la plus puissante pour traverser les galets et qui va le plus profondément. C'est ce qui peut expliquer qu'elle peut former un faciès à elle seule.

Ses feuilles sont grandes arrondies, charnues à dents ou lobes chiffonnés. Les fleurs (4 sépales, 4 pétales, 6 étamines), visibles de juin à août, sont blanches et disposées en corymbe, elles mesurent 10 à 15 mm. Ses fruits ou siliques sont jaunâtres et charnus.

Cette espèce peut atteindre 2 m de diamètre.

La pollinisation se fait par les insectes entomogames ou autogames. La dissémination de la graine se fait par l'eau, hydrochorie. Par conséquent, la germination peut être éloignée de la plante mère et se faire sur de nouveaux cordons fossilisés.

Le Chou marin comme son nom l'indique est typique des littoraux. Par contre, on ne le retrouve jamais en peuplement important en dehors des plages de galets ou graviers. Il résiste assez bien au déchaussement partiel si sa souche est ancrée dans un substrat rigide et parait même se multiplier par rejet de souche.



*Crambe maritima* (en fruit, en fleur), sa répartition en France, son enracinement

### *La laisse de mer*

La laisse de mer est constituée de débris organiques et inorganiques déposés de manière perpétuelle par le relais de la mer sur les plages au niveau de l'estran. Cette laisse est composée de restes d'animaux et de végétaux et également de déchets générés par l'homme. Les laminaires s'accumulent dans ces laisses. Les macrodéchets d'origine anthropique (filets, plastiques, bouteilles, mégots, bidons) peuvent tout à fait être ôtés des plages car ils sont disgracieux et parfois dangereux. Ils peuvent entraîner une mortalité des mammifères marins et nuire au développement des végétations des cordons des galets.

Par contre, les débris organiques raménés à terre, lors des marées, jouent un rôle important du point de vue écologique. On trouve, sur le cordon, des algues arrachées au fond marin, du bois flotté, des morceaux de coquillages, de crustacés, des poches d'œufs de poissons. L'ensemble constitue une ressource pour plusieurs niveaux de la chaîne alimentaire.

La laisse de mer est décomposée par les bactéries ou la microfane détritivore et transformée en sels nutritifs (azote, phosphore). Cette nourriture pourra retourner à la mer pour nourrir le phytoplancton ou servira à alimenter les espèces végétales du haut de plage.

Dans la succession de végétation menant à l'habitat, on a d'abord l'installation des espèces pionnières halomorphiles comme le Cakilier maritime. Cette végétation permet ensuite l'installation de plantes vivaces.

Les arthropodes évoluent sur la laisse de mer. En premier interviennent les amphipodes dont le plus connu est la Puce de mer (*Thalirus saltator*), puis les diptères et enfin les coléoptères\*. Ces invertébrés sont, pour la majorité, spécifiques de cette laisse de mer et servent de proies pour d'autres invertébrés.



Laisse de mer naturelle et macrodéchets

➤ **Etat de conservation :**

L'habitat à Chou marin est dans un état de conservation correct sur l'ensemble du littoral. L'état de conservation par station est inconnu. Seul un dénombrement des effectifs des populations ont été effectués.

Certaines stations sont en expansion et d'autres peuvent régresser du fait de la dynamique des galets.

Le substrat sur lequel l'habitat s'installe peut subir une mobilité néfaste à ce dernier par l'action anthropique (endiguement, protection des plages, construction d'infrastructures en mer, ports, engraissement des plages, transfert des galets au droit des CNPE et ports) et naturelle (forte marée).

Cet habitat a pu souffrir également de la cueillette du Chou, de l'activité industrielle du ramassage de galets, du piétinement sur les stations proches des accès de descente à la mer et du nettoyage intensif des plages des cités balnéaires.

Depuis 1985, le ramassage de galets est interdit sur le littoral de la Seine-Maritime. Les associations procédant au nettoyage des plages préconisent un ramassage sélectif préservant sur place la laisse de mer naturelle en éliminant seulement les macrodéchets d'origine anthropique.

➤ **Dynamique :**

La dynamique n'a pas été appréciée dans le cadre du document d'objectifs mais elle semble, au cas pas cas, régressive ou parfois expansive, selon les secteurs. Des zones préférentielles à Chou marin peuvent apparaître au niveau de nouveaux éboulis, là où les galets sont stockés et où un poul de graines se stocke et se développe. Des secteurs peuvent disparaître du fait du piétinement, des macro-déchets... Cet habitat est en régression dans la partie méridionale de son aire.

➤ **Menace :**

La fréquentation et la circulation des véhicules génèrent un piétinement délavable à son maintien. Des stations sont vulnérables vis-à-vis de l'artificialisation et de la modification de la dynamique sédimentaire des littoraux par la construction d'entrocchements ou d'épis, du ramassage de galets, de la cueillette du Chou marin à des fins alimentaires, de l'artificialisation des cordons de galets par des matériaux exogènes. D'anciens dépôts d'ordures sur la falaise et leurs lexiviats ainsi que les macrodéchets provenant de la mer, génèrent le développement d'espèces végétales rudérales, nitrophiles voire invasives (Renouée du Japon), nuisibles pour l'habitat.

➤ **Restauration :**

De manière générale, la non-intervention est souhaitable pour ce type d'habitat. Cet habitat pourrait être préservé par une limitation du piétinement (mise en défens de certaines zones sensibles), la préservation du rivage de galets, le maintien de la laisse de mer et, à l'inverse, par un ramassage des déchets liés à l'homme sur les plages. Un suivi des oiseaux nicheurs et de l'habitat peut être envisagé. L'association Aquacaux réalise une protection et un suivi du Chou marin depuis 2006, sur le secteur Le Havre / Octeville-sur-Mer, et a constaté une augmentation des populations de 18 à 230 % selon les années.

➤ **Réparation dans le site et ajustement du périmètre (habitat ponctuel) :**

22 stations de cet habitat sont dispersées sur le littoral du pays de Caux entre Le Havre et Saint-Martin-en-Campagne.

Communes concernées :

- Le Havre
- Heuqueville-sur-Mer
- Octeville-sur-Mer
- Senneville-sur-Fécamp
- Elctot
- Saint-Valéry-en-Caux
- Belleville-sur-Mer
- Berneval le Grand
- Penly

Certaines stations ont motivé l'extension du périmètre Natura 2000 :

- Saint-Jouin-Bruneval
- Saint-Martin-en-Campagne
- Paluel
- Criel-sur-Mer

22 stations de l'habitat sont présentes sur le littoral cauchois

### **Bibliographie**

- Aquacaux, 2009  
 Bardat *et al.*, 2004.  
 Bellan - Santini, 2004.  
 Telabotanica.org, 2009  
 Géhu, 1961  
 Housset, 2008  
 Maurouard, 2008

**Crédit photographique :** Conservatoire du littoral, Aquacaux

## Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques

**Habitat générique**  
Code Natura 2000 : 1230, 18.21

L'habitat des falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques est représentatif du domaine biogéographique atlantique. Il est présent sur l'ensemble du littoral atlantique français.  
Il regroupe l'ensemble des végétations pérennes des fissures de roches, des pelouses aérohalines et pelouses rases sur dalles et affleurements rocheux des falaises atlantiques.

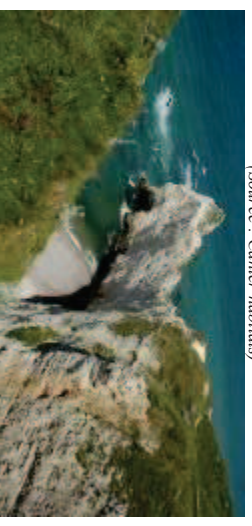
Cet habitat regroupe sur le Littoral cauchois trois habitats élémentaires sur les 6 identifiés en France :

- Végétation des fissures des rochers eu-atlantiques à nord-atlantique 1230-1
- Pelouses aérohalines sur falaises de craie du nord de la France 1230-4
- Pelouses hygrophiles des bas de falaise 1230-5

Les falaises maritimes peuvent constituer des habitats pour plusieurs espèces : chiropères, amphibiens, reptiles, insectes.



Figure 6 : Répartition de l'habitat des falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques en France  
(Source : Cahier habitats)



Falaise d'amonot, Erevat

## Végétation des fissures des rochers eu-atlantiques à nord-atlantiques

**Brassicion oleracei Rivas Mart., Fern.-Gonz.&Loidi 1999**

**Brassicetum oleraceae Géhu 1962**

**Habitat élémentaire**

Code Natura 2000 : 1230-1, 18.21

### ➤ Définition générale, physionomie et structure

Cet habitat s'installe sur le substrat crayeux des falaises, dans les anfractuosités, sur les corniches et les pentes abruptes. L'association présente en Haute-Normandie est liée aux parois verticales et aux éboulis. La végétation est soumise en permanence aux embruns et au vent et résiste au sel et à la dessiccation (absence d'eau dans le substrat, faibles précipitations). L'halophile est toujours très marquée, liée à l'influence maximale d'embruns et à la projection de paquets de mer pendant les tempêtes.

Les conditions écologiques qui régissent la mise en place des communautés végétales sont très contraignantes.



Figure 7 : Répartition de l'habitat des végétations des fissures de rochers eu-atlantiques à Nord atlantiques en France  
(Source : Cahier habitats)



Plantain corne de cerf, *Plantago coronopus* et Criste marine, *Critihnum maritimum*

### ➤ Caractéristiques et espèces indicatrices

C'est un habitat ouvert, peu recouvrant composé d'une seule strate de végétation herbacée graminéenne, basse à moyenne dominée par les vivaces. Cet habitat suit la configuration des fissures des rochers, il peut être ponctuel ou linéaire.  
Il est composé d'une faible diversité d'espèces de vivaces dont plusieurs espèces aérohalines.  
L'espèce caractéristique, très colonisatrice, est le Choux maritime, *Brassica oleraceae* subsp. *oleracea*.

Ce chou est présent avec des espèces légèrement aérohalines, la Matricaire maritime, *Matricaria maritima* et la Carotte porte gomme *Daucus carota* subsp. *gummifer*. En haut de falaise, ces espèces sont moins présentes, ce qui peut différencier cet habitat de celui de la pelouse aérohaline. Néanmoins, l'habitat à Choux maritime peut être réparti en mosaïque avec la pelouse aérohaline (1230-4).

D'autres espèces de l'alliance *Critimo-Amerion* accompagnent ces espèces caractéristiques, *Critihnum maritimum* (1230-4).  
*Festuca rubra* subsp. *pruinosa*, la Fétuque rouge, *Parietaria judaica*, la Pariétaire diffuse, *Plantago coronopus*, le Plantain corne-de-cert. Plusieurs variantes existent pour cet habitat d'après la bibliographie.

-variante *hyzicum* à deux faciès :

- sur muraille quasi verticale : pauvre en espèces voire monospécifique avec le Chou sauvage, *Brassica oleraceae*.
- sur pente forte non verticale : espèces caractéristiques accompagnées d'espèces des pelouses, des prairies et des fîches.

-variante fraîche : à la base de la falaise et sur craies cénoniennes : caractérisée par le Tussilage pas d'âne, *Tussilago farfara*,

l'Agrostide stolonifère, *Agrostis stolonifera*, et l'Oseille crêpe, *Rumex crispus*. C'est cette variante que l'on retrouve notamment le plus souvent sur les éboulis.

➤ **Typicité/exemplarité : 1**

D'après la bibliographie, cet habitat correspond tout à fait à la définition optimale de l'habitat.

➤ **Originalité : 2**

Le *Brassicum oleraceae* se rencontre sur la paroi des falaises crétacées du littoral de la Manche et de la mer du Nord. Il se retrouve donc dans son aire de répartition classique, bien qu'il ne soit pas mentionné sur la carte de répartition de l'habitat des cahiers habitats au niveau national.

➤ **Représentativité : 1**

D'après la bibliographie, l'habitat est considéré comme très rare en Haute-Normandie, exceptionnel en France et très rare (?) en Europe. Cet habitat Natura 2000 très spécifique des falaises calcaires est fortement patrimonial et localisé. Ainsi, il donne au site Natura 2000 Littoral cauchois une grande responsabilité.

➤ **Intérêt patrimonial :**

La végétation des fissures des falaises du Pays de Caux est tout à fait remarquable et patrimoniale. On peut notamment citer le Chou maritime, patrimoine génétique considéré comme rare en Haute-Normandie et la Criste marine considérée comme très rare.

#### **Spécificité du chou maritime, *Brassica oleraceae* subsp. *oleraceae* L.**

Le Chou maritime, *Brassica oleraceae* subsp *oleraceae* L., appelé également Chou sauvage ou Chou maraîcher est la plante caractéristique de la végétation des fissures des falaises. Il faut distinguer l'espèce du Chou marin, de la même famille, des crucifères ou brassicaceae, qui s'installe spécifiquement sur le cordon de galets.

Cette espèce, considérée comme rare en Haute-Normandie, peut mesurer de 30 cm à 1 m de hauteur, elle est pourvue d'une tige peu charnue et ramifiée. La plante peut être teintée de violet. Ses feuilles, en rosette, sont de couleur glauque-pruneuse. Les feuilles supérieures n'ont pas de limbe élargi à la base ni embrassant la tige ou au plus sur 1 / 3 de son diamètre. Les feuilles caulinaires sont sessiles, plus ou moins embrassantes. Elle fleurit de mai à septembre, de ses quatre pétales et quatre sépales jaune et elle est mellifère. Le fruit est de type silique c'est-à-dire une gousse cylindrique de 4 à 11 cm. La dissémination se fait par barochorie.

Le genre *Brassica*, qui a donné le nom à la famille, vient du celtique « brassic » qui signifie le Chou. Ce genre recouvre de nombreuses espèces et variétés dont plusieurs sont, aujourd'hui, utilisées à des fins alimentaires (Moutarde, Choux, Navets etc.). « *Oleraceus* », du latin « oler » légume ou herbe potagère signifie « employé comme légume ».

La Chou sauvage, espèce comestible, est à l'origine des différents choux (Chou chinois, Chou fleur, Chou frisé, Chou rouge, Rutabaga, Brocolis...) que nous cultivons en agriculture pour notre alimentation et celle du bétail, d'où l'importance de la conservation de ce patrimoine génétique : Sa culture remonte à l'antiquité.

« Tel qu'il vient aujourd'hui dans nos jardins potagers, le Chou est une plante à demi artificielle, œuvre de notre ingéniosité culturale tout autant que des avaras données naturelles. La végétation spontanée nous a fourni le sauvageon, haut de tige, étriqué de feuillage, déplaçant de saveur, tel qu'on le trouve, nous dit la botanique, sur les falaises océaniques».

Les falaises du pays de Caux abritent les plus importantes populations de France. Si l'espèce est présente sur l'habitat décrit ici, elle est aussi présente dans les pelouses aérohalines et dans les végétations prairiales sur le plateau et sur les versants des vallées.



Photographie et répartition du Chou maritime, *Brassica oleraceae* subsp. *Oleraceae*

➤ **Etat de conservation : 0**

➤ **Menace**

Sur les falaises verticales à subverticales et difficiles d'accès, cet habitat n'est pas menacé. En revanche, les sites les plus fréquentés sont défavorables à son implantation et son maintien (piétinement, arrachage). Il présente également une grande vulnérabilité vis-à-vis de l'artificialisation des littoraux et vis-à-vis des marées noires. Notons l'arrachage massif et volontaire du Chou maritime constaté par les acteurs locaux.

➤ **Dynamique :**

En raison des très fortes contraintes écologiques, cet habitat regroupe des associations végétales qui correspondent à des végétations permanentes ; il ne présente donc pas de dynamique particulière. Il peut néanmoins évoluer vers la pelouse aérohaline.

➤ **Restauration :**



Compte tenu du caractère hyperspécialisé de cet habitat, en relation avec les contraintes écologiques stationnelles, la non- intervention est le mode de gestion qui semble le plus approprié. Sur les sites les plus fréquentés, la maîtrise de la fréquentation peut être organisée par la mise en défens de certaines zones sensibles.

➤ **Répartition dans le site**

L'habitat ponctuel ou linéaire de végétation à Chou maritime, pauvre en espèce, est délicat à délimiter sur l'ensemble de la côte d'Albâtre car il peut-être en mosaïque avec la pelouse aérohaline et difficile d'accès. Il a été identifié sur 10 localisations d'Etretat à Biville-sur-Mer.

Cet habitat est présent sur la commune d'Etretat en haut de falaise et sur toutes les autres communes, en bas de falaise : commune de Vatteot-sur-Mer (2 stations), Bénouville, Saint-Léonard, Elétot (2 stations), Saint-Pierre-en-Port, Bracquemont et Biville-sur-Mer.

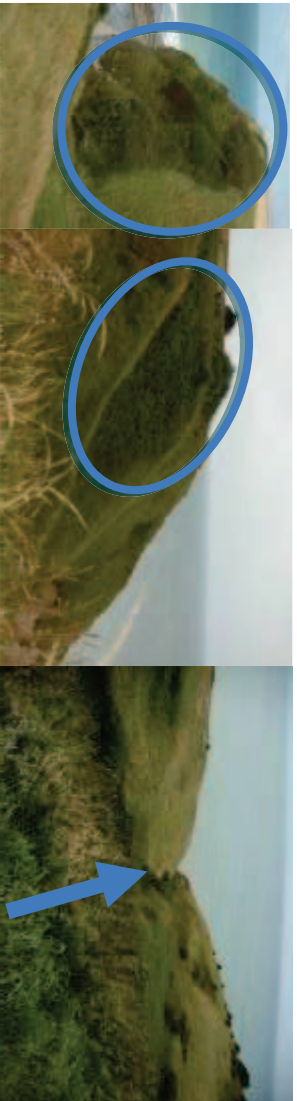
Cet habitat n'a pas motivé d'extension du site.

| <p><b>Pelouses aérolhales sur falaises de craie du nord de la France</b></p> <p><i>Critimo maritimi-Amerion maritima</i><br/><i>Dauco-intermedii-Festucetum pruinosae</i></p>   | <p><b>Habitat élémentaire</b></p> <p>Code Natura 2000 : 1230-4, 18.21</p>   |
|---|---|
| <p>➤ <b>Définition générale, physionomie et structure</b></p> <p>Les pelouses aérolhales, habitat primaire, se développent sur un sol crayeux squelettique et sec composé d'arènes ou d'éboulis issus de l'altération de la roche mère (craie), parfois mêlés de particules sableuses d'origine éolienne. Quelle que soit la composition de la falaise, craie à silex du Cénomanién ou craie à silex du Sénonien, cet habitat est toujours exposé à la rigueur du climat marin, vents ascendants et embruns, ce qui en fait son écologie particulière. On peut le trouver du bas de falaise sur les éboulis, en haut de la falaise jusqu'à 115 m d'altitude sur les rebords sommitaux, les corniches et sur les versants des vallées les plus littoraux.</p> <p>Il est présent sur l'ensemble du Littoral cauchois du Cap de la Heve au Tréport.</p> <p>La végétation de pelouse est en lien avec d'autres habitats notamment du groupement à Chou sauvage, <i>Brassica oleracea</i> des fissures des rochers eu-atlantiques à nord atlantique (1230-1). Ce dernier peut, par ailleurs, évoluer vers la pelouse aérolhale. La pelouse aérolhale est en contact avec le <i>Mesobromion</i> des pelouses calcicoles du plateau sommital. Elle peut se retrouver à proximité des communaux des sources et suintements carbonatés ou tuifères (7220*) et également des mégaphorbiaies (6430). Elle est en contact aussi avec une végétation cultivée ou plus banale de friche du plateau. C'est un corridor propice au développement de l'entomofaune, en haut de falaises, au passage des chiroptères, au refuge des mammifères etc.</p>   |  <p>Figure 8 : Répartition de l'habitat pelouses aérolhales sur falaises de craie du Nord de la France, en France<br/>(Source : <i>Cahier habitats</i>)</p>  <p><i>Pelouse sur glissement sommital</i></p> <p><i>Pelouse sur éboulis stabilisé</i></p> |
| <p>➤ <b>Caractéristiques et espèces indicatrices</b></p> <p>L'habitat de pelouse est composé par une strate unique, d'une végétation herbacée rase à moyennement haute. Les poacées et vivaces sont dominantes. La végétation peut former un tapis dense et continu ou bien avoir un recouvrement faible sur les sols pauvres en humus. Les dicotylédones sont néanmoins assez riches.</p> <p>La végétation des falaises littorales du pays de Caux montre une grande complexité phytosociologique tenant compte des influences d'halophytes, des espèces des pelouses calcaires et des espèces à affinités sylvaticques. La bibliographie propose 4 sous-associations selon l'exposition aux vents et embruns et le type de sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sous-association à Criste marine, <i>Critium maritimum</i> : dans les situations très exposées aux embruns ou peut-être arrosées directement par l'eau de mer lors des grandes tempêtes notamment sur les éboulis stabilisés. La pelouse est alors très pauvre en espèces : criste marine, <i>Critium maritimum</i>, Fétuque pruneuse, <i>Festuca rubra</i> subsp. <i>Purinos</i>, Armerie maritime, <i>Ameria maritima</i>.</li> <li>- sous-association à Brachypode penné, <i>Brachypodium pinnatum</i>, et Pimprenelle, <i>Sanguisorba minor</i>, accompagnée d'espèces des pelouses calcicoles. Elles sont moins exposées au vent. Localisée sur le plateau sommital de la falaise et sur certains versants de vallées, c'est une pelouse à base de Brachypode qui occupe le terrain.</li> <li>- sous-association à Primevère, <i>Primula vulgaris</i>, et Dompte-venin, <i>Vincetoxicum hirundinaria</i>, qui héberge aussi le Sénégon laineux, <i>Tephroservis helenitis</i>. Cette sous-association est plus exposée aux embruns que la précédente, mais est différente de l'association type. Elle présente des variantes à Brachypode des bois, <i>Brachypodium sylvaticum</i> et Vescé des haies, <i>Vicia sepium maritimum</i> et la variante à</li> </ul> |   |

|  |   |  |
|--|---|--|
| <p>Pimpinelle, <i>Pimpinella magna</i>. L'ensemble possède des affinités d'ourlet/préforestier.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sous-association <i>typicum</i> dans laquelle manquent les divers différentiels des autres sous-associations. On peut y distinguer la variante à Tussilage pas d'âne, <i>Tussilago farfara</i>, espèce pionnière.</li> </ul> <p>L'habitat de pelouse aérohaline est composé d'espèces caractéristiques telles que l'Anthyllide vulnéraire, <i>Anthyllis vulneraria</i>, la Criste marine, <i>Critimum maritimum</i> ou la Cochlearie du Danemark, <i>Cochlearia danica</i>.</p> <p>Des sous-espèces typiques sont également caractéristiques telles que : <i>Festuca rubra</i> subsp. <i>pruinosa</i> (Fétuque pruinense), <i>Brassica oleracea</i> subsp. <i>oleracea</i> (Chou sauvage), <i>Daucus carota</i> subsp. <i>carota</i> (Carotte sauvage), <i>Daucus carota</i> subsp. <i>gummifer</i> (Carotte porte-gomme), <i>Trifolium pratense</i> var. <i>villosum</i> (Trèfle velu), <i>Lotus corniculatus</i> subsp. <i>tenuis</i>, <i>Ameria maritima</i> subsp. <i>maritima</i> (Armerie maritime) et <i>Tephrosia helentis</i> subsp. <i>candida</i> (Sénégon laineux).</p> <p>Les espèces les plus répandues sont des halophytes, aérohalines qui développent des écomorphoses adaptées aux conditions marines : rabougrissement, pilosité (Trèfle velu, Sénégon laineux), crassulcescence (Fétuque pruinense) etc.</p> <p>➤ <b>Typicité/exemplarité : 1</b></p> <p>Le cortège de l'habitat des pelouses aérohalines du Littoral cauchois semble typique et s'exprime particulièrement bien sur certains secteurs. Relevés : oct_aqu_002 ; til_ant_004_005_006</p> | <p>➤ <b>Originalité : 1</b></p> <p>Les conditions écologiques liées au sel, à la disponibilité en eau, au vent et au substrat sont les conditions <i>optimum</i> réunies sur le Littoral cauchois pour le développement de la pelouse aérohaline. Ainsi, cet habitat est typique du littoral à falaise de Seine-Maritime et de la région Atlantique. Il n'est donc pas vraiment original quant à sa localisation. Par contre, l'association est décrite comme originale par sa flore et la complexité de classement phytosociologique qu'elle pose encore. De plus elle présente un caractère patrimonial affirmé.</p> <p>➤ <b>Représentativité : 1</b></p> <p>L'habitat de pelouse aérohaline est prépondérant dans le site Natura 2000 Littoral cauchois et celui-ci qui a motivé la désignation du site Naturel 2000 au niveau européen. Cet habitat est très bien représenté dans le site, même s'il occupe des surfaces restreintes. On le retrouve sur l'ensemble du linéaire du Havre au Tréport sur de grandes surfaces (que l'on ne peut, par sa complexité, évaluer). Bien que l'habitat ne soit pas prioritaire au niveau européen, il l'est pour le Littoral cauchois car c'est un site exceptionnel. Des moyens de gestion devront être mis en œuvre afin de le restaurer et le maintenir en bon état de conservation, là où il s'exprime pleinement. La pelouse aérohaline est considérée comme rare à l'échelle de la Haute-Normandie, très rare au niveau national et européen (?).</p> <p>➤ <b>Intérêt patrimonial :</b></p> <p>L'intérêt patrimonial de l'habitat est marqué aussi par la présence de nombreuses espèces remarquables. L'habitat est constitué d'écomorphoses et de micro-endémiques.</p> <p>On peut citer des espèces patrimoniales de l'habitat:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des espèces très rares (RR) en Haute-Normandie : Armerie maritime, <i>Ameria maritima</i> Willd. Subsp. <i>maritima</i>, Criste marine, <i>Critimum maritimum</i> L., Carotte porte-gomme, <i>Daucus carota</i> L. subsp. <i>gummifer</i> Hook. F. ; Lotier à feuilles étroites, <i>Lotus corniculatus</i> L. subsp. <i>tenuis</i> (Waldst. Et Kit. Ex Willd.) <i>Berther</i>, Petite orobranche, <i>Orobancha minor</i> Smith, Orobranche de la Pieride, <i>Orobancha picridis</i> F.W. Schultz, Serratule des teinturiers, <i>Serratula tinctoria</i> L.,</li> <li>- des espèces exceptionnelles en Haute-Normandie : Vesce maritime, <i>Vicia sepium</i> L. var. <i>maritimum</i>, Trèfle maritime, <i>Trifolium squamosum maritimum</i>.</li> </ul> <p>Parmi ces espèces très rares, deux sont protégées en Haute-Normandie et font partie de la liste rouge : Orobranche de la Pieride, <i>Orobancha picride</i> et Sénégon laineux, <i>Tephrosia helentis</i> (L.) Nordenstam subsp. <i>candida</i> (Corb.) Nordenstam (espèce vulnérable)</p> <p>Des espèces patrimoniales ou plus communes des végétations de pelouses calcicoles sont observées sur le rebord de plateau et dans les vallées notamment les orchidées : Orchidée tachetée, <i>Dactylorhiza maculata</i> (AR), Orchidée pyramidale, <i>Anacamptis pyramidalis</i>.</p> | <p>La localisation des espèces patrimoniales est un bon indicateur de l'enjeu géographique de l'habitat. L'intérêt patrimonial de l'habitat n'est pas homogène sur le littoral ce qui permet de distinguer des secteurs plus riches au Sud (Cap d'Antifer), D'après la bibliographie et le travail de terrain, les secteurs les plus intéressants seraient les falaises aval et Amont d'Étretat, celles d'Yport et celles en amont de Fécamp.</p> <p>Le Sénégon laineux <i>Tephrosia helentis</i> subsp. <i>candida</i>, espèce endémique du littoral Normand n'est présent qu'entre La Poterie Cap d'Antifer et Dieppe. Aucune station n'a été recensée dans les autres secteurs, ainsi cette espèce témoigne d'un bon état de conservation.</p> <p>Autrement l'Armerie maritime, <i>Ameria maritima</i>, est présente d'Heuqueville à Fécamp.</p> <p>➤ <b>Etat de conservation :</b></p> <p>L'habitat de pelouse aérohaline, bien que le plus souvent inaccessible, peut être soumis à plusieurs menaces. L'état de conservation n'a pas été indiqué, à l'échelle du polygone, car on ne peut avoir une vision d'ensemble de cet habitat. L'observation du bas de falaise ou du haut de falaise ne permet qu'une vision lointaine et erronée. Malgré cela, le parcours du littoral permet d'apprécier les menaces quant à son état de conservation en plus des enjeux géographiques patrimoniaux indiqués plus haut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- eutrophisation / rudéralisation / nitrification (troncs, fourrés),</li> <li>- destruction directe (érosion, décharge, lapins, piétinement),</li> <li>- colonisation par les plantes invasives ou envahissantes.</li> </ul> <p>Globalement les secteurs les plus préservés se trouvent au Sud du Littoral cauchois, notamment vers le Cap d'Antifer là où les falaises sont propices à l'installation de l'habitat.</p> <p>Sur la cartographie on distingue trois secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- état de conservation moyen : de Sainte-Adresse à Saint-Jouin-Bruneval et de Paluel à Dieppe</li> <li>- bon état de conservation : de Saint-Jouin-Bruneval à Veulettes-sur-Mer</li> <li>- mauvais état de conservation : de Dieppe au Tréport</li> </ul> <p>➤ <b>Menace :</b></p> <p>• <b>Rudéralisation / eutrophisation / nitrification</b></p> <p>Certaines pelouses sont sous l'influence des pratiques agricoles parfois intensives du plateau, des décharges sauvages, des eaux à l'extérieur des réseaux d'eau de pluie et de station d'épuration, du piétinement et des déjections d'oiseaux marins. Des eaux chargées en substances nutritives (engrais) pour les plantes, arrivent par les eaux de surface, par lessivage, au niveau des vallées perchées. Il y a un phénomène d'eutrophisation. Des décharges sauvages, en crête de falaise, ou dans les glissements sommitaux (déchets verts ou tout venant) et les anciens cônes de décharges concentrent également localement une richesse nutritive. Ceci se traduit par la dégradation du</p> |
|--|---|--|



cortège floristique au profit d'espèces plus banales de friches nitrophiles : Cirse vulgaire, *Cirsium vulgare*, Vipérine, *Echium vulgare*, Picride fausse-épervière, *Picris hieracioides*, Cirse laineux, *Cirsium eriophorum*, Ortie, *Urtica dioica*, Ronce, *Rubus* sp...



Lessivage/Ronces

Ruissellement



Dépôt sauvage de déchets (déchets verts, paille, tout venant)



Culture en crête de falaises

Cône de décharge

• Destruction directe de l'habitat

**Destruction directe de l'habitat : Décharges**

Les décharges sauvages de déchets verts, produits de culture et encombrants implantés, le plus souvent, dans les glissements sommitaux et sur le rebord du plateau détruisent simplement l'habitat en l'étouffant, en plus de le rudéraliser. Les décharges anciennes, véritables cônes de déchets, ayant comblés plusieurs vallées, ont détruit la flore de manière irréversible, la plupart du temps. Ces sols remaniés ne permettent plus, à la végétation inféodée aux substrats squelettiques, de s'implanter. Les décharges peuvent également être le vecteur d'espèces exogènes et invasives concurrençant les espèces locales.

**Destruction directe de l'habitat : Erosion**

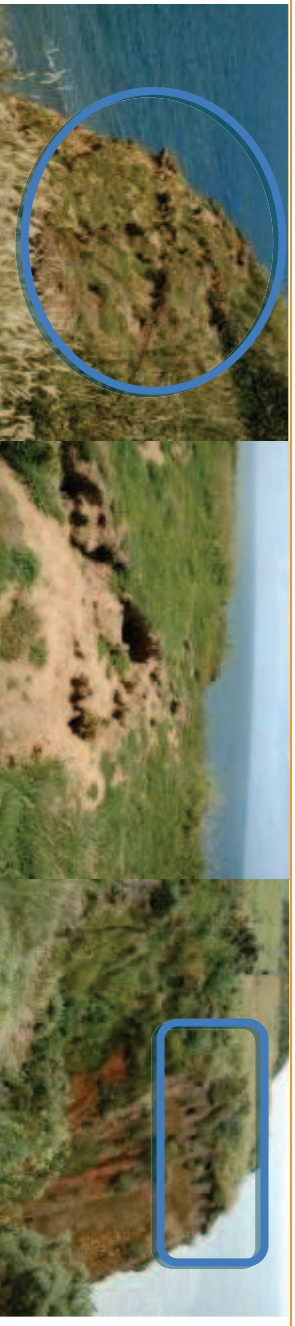
L'érosion des falaises, érosion naturelle combinée à des pressions anthropiques très fortes, sur le Littoral cauchois provoque la destruction de l'habitat des pelouses, par éboulement et écroulement du support de la végétation. Cette menace est proportionnelle selon les secteurs à la fréquence et à l'amplitude des événements d'érosion.



Erosion à Yport

**Destruction directe de l'habitat : Les terriers de lapin**

Les lapins sont abondants dans plusieurs secteurs du littoral et par endroits préservés grâce à plusieurs actions de gestion par les chasseurs, dans le cadre de la disparition de cette espèce liée à la myxomatose. En creusant des galeries, ces lagomorphes détruisent les pelouses aérohalines. C'est une menace anecdotique.



Terriers de lapins

### Destruction directe de l'habitat : Piétinement

Le piétinement en bas et haut de falaises (éboulis), conséquence d'une fréquentation abondante de certains secteurs, peut conduire à la banalisation des espèces, sur ou aux abords des pelouses aérohaliennes. Plusieurs secteurs hautement touristiques sont visés, notamment Etretat et les secteurs fréquentés pour des activités de pleine nature (vol libre, VTT, randonnée en sentier littoral etc.).



Etretat

### Destruction directe de l'habitat : crevette

Certains sites comme Etretat sont très fréquentés. On constate des prélèvements sur des espèces patrimoniales. Il s'agit de l'Armérie maritime et du Chou maritime (plus inquietant), par exemple.

- **Espèces invasives**

Les espèces invasives, observées aux abords des pelouses aérohaliennes, sont les Renouées et le Buddléia. Ces espèces représentent une menace car elles peuvent se substituer à la végétation des pelouses aérohaliennes et les concurrencer. La Renouée forme de très beaux massifs par endroit. Néanmoins, ces espèces invasives s'installent généralement sur des sols remaniés peu propices à la pelouse aérohaline. Par contre, une extension de ces espèces parfois importante comme à Yport, au Cap de la Hève, ou dans la vallée de Saint-Pierre-en-Port et dans celle de Grainval pourrait nuire au maintien des espèces caractéristiques des pelouses.

- **Marée noire**

En plus des menaces listées ci-dessus et comme pour l'ensemble des habitats littoraux, la menace d'une marée noire pèsera toujours. Ainsi, le secteur des 20 premiers mètres en bas de falaises est le plus vulnérable vis-à-vis d'une pollution de ce type.

### ➤ Dynamique :

Bien que le milieu soit soumis à des contraintes climatiques intenses, l'habitat peut être très dynamique en fonction notamment de la mobilité du trait de côte et des effets du plateau. En effet, les éboulements réguliers stockés en bas de falaise stabilisés et non lessivés par les marées peuvent être propices à la recolonisation par la pelouse aérohaline à partir d'une colonisation par une végétation pionnière à Tussilage, *Tussilago farfara*. On peut aussi observer, en haut de falaise, un faciès de recolonisation de la pelouse sur les secteurs érodés. La pelouse aérohaline est fréquemment ourléifiée. Selon leur exposition, leur éloignement vis-à-vis des embruns et la profondeur des sols, les pelouses à Fétuque prinueuse peuvent évoluer vers des ourlets mésophiles mésothermes plus ou moins denses à Brachypode penné, *Brachypodium pinnatum* avec d'autres plantes caractéristiques de l'alliance du *Trifolium medii* : Aigemoine eupatoire, *Agrimonia eupatoria*, Organ, *Organum vulgare*, Clinopode commun, *Clinopodium vulgare*, Caille-lait blanc, *Galium mollugo*, Trèfle intermédiaire, *Trifolium medium*, Centauree jaccée, *Centaurea jacea*. Ces pelouses ourléifiées peuvent également être riches en espèces de prairies mésophiles des *Arrhenatheretea elatioris* comme Maguerite, *Leucanthemum vulgare*, Dactyle aggloméré, *Dactylis glomerata*, Gesse des prés, *Lathyrus pratensis*, Achillée millefeuille, *Achillea millefolium* et *Medicago lupulina*.

Un continuum de végétation est très net dans les vallées : on passe d'un habitat de pelouse aérohaline typique, en front de falaise, bien exposé à des cortèges de pelouse sèche calcicole, plus ou s'enfoncé dans les vallées. Ces habitats sont souvent ourléifiés. Enfin, selon l'exposition et l'influence des nutriments émanant du plateau, on peut avoir une dynamique de fermeture dans certains secteurs (fourrés, romciers, plérédats...).

Les zones les plus exposées au vent semblent les plus stables.

### ➤ Restauration :

Cet habitat, souvent inaccessible, semble être en autogestion. L'érosion naturelle impulse une dynamique de disparition / colonisation de ce milieu. Le périmètre, ajusté en fonction de la dynamique du trait de côte (érosion centennale), envisage sa préservation sur cent ans. Ainsi, l'on pourrait préconiser la non-intervention. Mais plusieurs causes anthropiques périphériques de dégradation ont été identifiées et celles-ci seraient remédiables. En effet, la gestion non adaptée des milieux environnants impacte les pelouses. Aussi, des mesures sur les pratiques agricoles (remise en herbe, limitation des intrants, bande enherbée), l'érosion du plateau (pratiques culturales, gestion de l'assainissement), la gestion du petit gibier (gestion des lapins sur la bande littorale), la fréquentation (mise en défens, cohérence avec les chemin de randonnée et le sentier littoral), la gestion des espèces envahissantes (cantonnement)... seraient à envisager afin de maintenir et restaurer les pelouses dans un bon état de conservation. Il s'agit également de gérer de manière extensive, les ourlets à Brachypode penné pour favoriser la pelouse calcaire et la pelouse aérohaline par fauche ou pâturage. Une zone tampon est conseillée entre les cultures et la pelouse aérohaline.

Un suivi et des études complémentaires pourraient permettre de mieux connaître et ainsi mieux gérer cet habitat. En cas de marée noire, les secteurs les plus vulnérables ont été identifiés et devraient être nettoyés en priorité avec des méthodes adaptées.

### ➤ Répartition dans le site et ajustement du périmètre

D'après l'étude des falaises, par un cheminement basal en 2008 et sommital en 2009, on peut dire que toutes les communes sont potentiellement concernées par cet habitat même les 4 qui, aujourd'hui, n'en accueillent que des reliquats. La répartition est liée le plus souvent à la typologie des falaises. Si la pelouse aérohaline n'est pas présente sur le front de falaise ou au pied, elle peut se retrouver en rebord de plateau mais l'observation est difficilement réalisable du fait de la dangerosité du surplomb. Ainsi, le périmètre intègre quand même ces communes par cohérence du linéaire et pour préserver d'éventuelles stations d'espèces remarquables. Le périmètre garantit l'évolution d'une éventuelle installation des pelouses aérohalines du fait de la dynamique du trait de côte.

La pelouse aérohaline se retrouve localisée selon le type géomorphologique de la falaise. Les 3 ou 4 étages de la falaise peuvent être représentés, par des diagrammes, par secteurs géomorphologique sur la cartographie. Chaque étage est identifié selon sa végétation. La typologie des falaises est expliquée dans le tome I.

#### ***Falaises complexes type V***

##### **De Sainte-Adresse à Saint-Jouin-Bruneval (au Sud de la digue du port d'Antifer)**

Ce type de falaises est homogène de Sainte-Adresse à Saint-Jouin-Bruneval. La pelouse se retrouve en bas de pente et /ou en haut, souvent en mosaïque avec des fourrés. Au milieu, elle est rarement présente car la falaise tombe à pic. La falaise est toujours à nu sur une section minérale. Certains secteurs sont totalement nus par l'érosion et ne permettent pas la colonisation végétale. Des fourrés, qui ne laissent pas la place à la pelouse aérohaline, sont présents là où les conditions aérohalines sont moins accentuées.

La pelouse peut être également en mosaïque avec la mégaphorbiaie dans la partie basse de la falaise.

Globalement, la pelouse aérohaline, sur ce secteur, n'est pas bien représentée au profit des fourrés.



*Le littoral de Sainte-Adresse à Saint-Jouin-Bruneval*

#### ***Falaises avec piedestal type IV***

4 secteurs sont concernés :

- Saint-Jouin-Bruneval / Le Tilteul,
- Criquebeut-en-Caux / Senneville-sur-Fécamp,
- Dieppe / Berville-sur-Mer,
- Le Tréport

Sur ces secteurs, la pelouse est assez bien représentée.

Sur ce type de falaise, la pelouse peut recouvrir l'ensemble de la hauteur de falaise de haut en bas. Toutes les combinaisons de diagramme sont observées (cf-contre). Le piedestal est très favorable à l'installation.

Elle peut se trouver en mosaïque avec :

- la végétation à Chou sauvage en haut de falaise,
- la mégaphorbiaie en bas de falaise ou au milieu,
- la végétation pionnière en bas de falaise sur les éboulis,
- les fourrés en bas de falaise.



*Le littoral à Senneville-sur-Fécamp*

#### ***Falaises simples avec ou sans glissement sommital et avec ou sans éboulement type III***

4 secteurs sont concernés :

- Etréat/ Yport,
- Eiletot / Quiberville-sur-Mer,
- Hautot-sur-Mer / Dieppe,
- Toqueville-sur-Eu / Flocoques.

La pelouse, sur ce type de falaise, est assez bien représentée. Toutes les combinaisons ou presque sont présentes. Ponctuellement, les faciès sont recouverts par des mosaïques avec la végétation pionnière, les fourrés, les mégaphorbiaies et la végétation à Chou sauvage. Cependant il y a des disparités sur ce long linéaire.

Ainsi, les falaises allant de Toqueville sur Eu à Flocoques sont dépourvues de pelouses à l'exception de secteurs très réduits et ponctuels, du fait de l'absence de glissements sommitaux ou d'éboulements (IIIA1).

D'Etréat à Yport, la pelouse se retrouve surtout en haut de falaise sur les glissements sommitaux (Type IIIB1 majoritaire). Très ponctuellement, sur des surfaces réduites, la pelouse peut se retrouver en bas de falaise, lorsqu'il y a des éboulements.

De Hautot-sur-Mer à Quiberville-sur-Mer on retrouve deux types de falaises majoritaires IIIA1 et IIIB1.

Ainsi, il y a une pauvreté de pelouse à Saint-Pierre-en-Port, à Sassetot le Mauconduit, au niveau de la limite communale de Saint-Martin-aux-Buneaux et Veulottes-sur-Mer, de la centrale de Paluel à Manneville-es-Plains, à Sotteville-sur-Mer et entre Saint-Aubin-sur-Mer et Quiberville-sur-Mer. Ces zones font apparaître très ponctuellement des faciès de pelouses.

Par ailleurs, la pelouse est présente sur les glissements sommitaux. Là encore, la pelouse peut être ponctuellement présente sur des éboulements. C'est également ce que l'on constate entre Hautot-sur-Mer et Dieppe.

### Les rebords de falaises

Les multiples vallées qui entaillent la falaise sont des lieux propices à l'installation de la pelouse aérohaline. Selon les conditions d'exposition, les pelouses évoluent, plus ou moins rapidement, sur les versants des vallées en pelouse ourliée et pelouse du *Mesobromion*.

#### Ajustement du périmètre

Le périmètre a été ajusté tenant compte des informations précédemment décrites dans cette fiche et l'érosion du trait de côte. L'ensemble des falaises a été intégré au périmètre pour garantir une cohérence du linéaire, parer au biais lié à l'observation et la possibilité d'une dynamique de recolonisation de cet habitat du fait de l'érosion.

Ainsi, les 4 communes disposant des falaises très vives sans continuité de pelouses ont été conservées dans le périmètre : Saint-Sylvain, Ingouville, Manneville-es-Plains, Tocoqueville-sur-Eu.

D'autre part, d'autres secteurs de falaises présentant des pelouses aérohalines ont été intégrés :

- les falaises de Sainte-Adresse,
- les falaises de Saint-Jouin-Bruneval,
- le prolongement du périmètre de part et d'autre de la vallée de Saint-Pierre-en-Port,
- le prolongement à l'ouest et à l'Est de la vallée des petites Dalles à Sassetot-le-Mauconduit,
- le prolongement à l'Ouest sur la commune de Veulottes-sur-Mer,
- l'ensemble des falaises à l'ouest de la centrale de production électrique sur la commune de Paluel,
- l'Ouest et l'Est du port de Saint-Valéry en Caux,
- les falaises Ouest de Veules-les-Roses,
- les falaises Ouest de Saint-Aubin-sur-Mer,
- les falaises Ouest de Quiberville-sur-Mer,
- les falaises d'Hautot-sur-Mer et Dieppe Ouest,
- le prolongement des falaises de Neuville-les-Dieppe,
- les falaises de Saint-Martin-en-Campagne,
- le prolongement des falaises de production électrique de Penly,
- les falaises de Criël-sur-Mer,
- le prolongement à l'Ouest du port du Tréport.

Par ailleurs, le périmètre a été élargi au niveau des vallées afin de garantir la préservation des pelouses aérohalines sur les versants et leur continuité.

Enfin, la délimitation du périmètre en haut de falaise a tenu compte des vallées et de la dynamique d'érosion afin d'anticiper leur report en arrière du trait de côte. Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) conseille d'intégrer, d'ores et déjà, dans le périmètre, le recul d'une érosion centennale. On constate alors la variabilité géographique de l'érosion et on propose un périmètre ajusté à l'appréciation des éléments de calcul de l'érosion. On a distingué les 18 secteurs identifiés par les scientifiques dont la moyenne est estimée à 21 m pour cent ans. Ceci devra néanmoins être réajusté en fonction de l'évolution du trait de côte lors des futurs suivis du document d'objectifs.

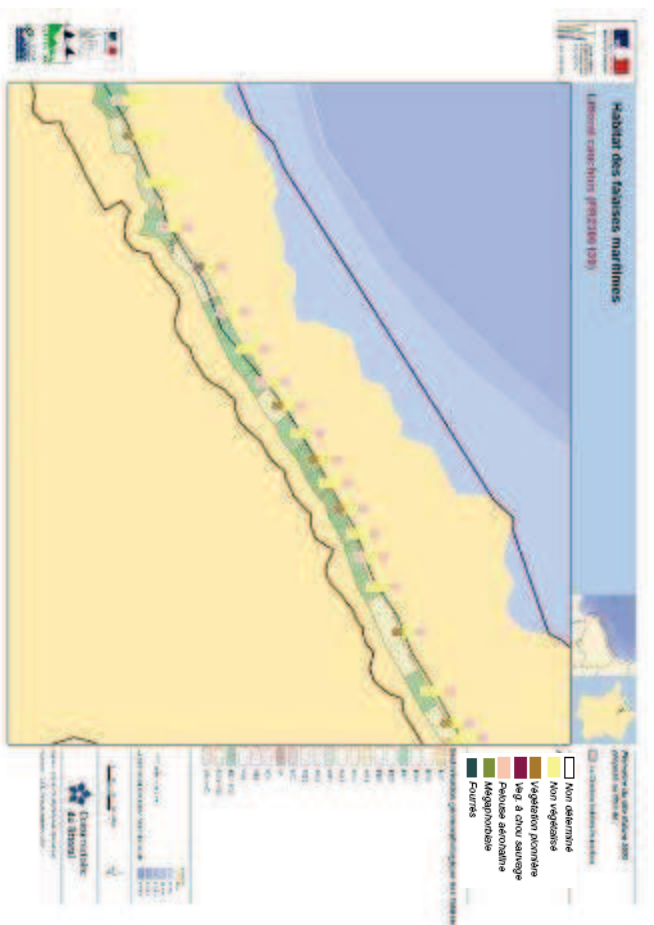




Figure 9 : Exemple de représentation de la typologie des falaises pour la cartographie du site Littoral cauchois  
(source : Conservatoire du Littoral)

|   |   |
|---|---|
| <p><b>Pelouses hygrophiles des bas de falaise</b><br/> <i>Pulicaria dysenterica</i> - <i>Juncetum inflexi</i> de Foucault in Royer et al. 2006 <i>tussilaginetosum farfarae</i><br/> <i>Mentha longifoliae</i> – <i>Juncion inflexi</i> Müller &amp; gors ex de Foucault 2008</p>   | <p><b>Habitat élémentaire</b><br/>                 Code Natura 2000 : 1230-5, 18 21</p>   |
| <p>➤ <b>Définition générale, physionomie et structure</b></p> <p>Cette prairie naturelle se développe au niveau des falaises littorales, sur sols frais à humides, argileux ou marneux. Elle prend place au niveau de replats ou de légères pentes, là où existent des sunitements ou des résurgences de nappes phréatiques riches en bases.</p>   |  <p>Figure 10 : Répartition de l'habitat de pelouses hygrophiles des bas de falaises en France (Source : Cahier habitats)</p> |
| <p><i>Pulicaria dysenterica</i> et l'habitat de pelouse hygrophile des bas-marais</p> <p>➤ <b>Caractéristiques et espèces indicatrices</b></p> <p>Cette prairie possède une strate supérieure comportant la Pulicaria dysentérique, le Jonc glauque, <i>Juncus inflexus</i>, l'Epipactis des marais, <i>Epipactis palustris</i>, la Dactylothize négligée, <i>Dactylothiza praetermissa</i>, la Lâche glauque, <i>Carex flacca</i>, la Houlique laineuse, <i>Holcus lanatus</i>, dominant une strate plus basse constituée d'un ensemble de plantes rampantes : Renoncule rampant <i>Ranunculus repens</i>, Trèfle rampant <i>Trifolium repens</i>, l'Agrostide stolonifère, <i>Agrostis stolonifera</i>.</p> <p>La végétation est dense, d'une hauteur généralement comprise entre 10 et 60 cm. Le Phragmite commun, <i>Phragmites australis</i> ou la Fétuque Roseau, <i>Festuca arundinacea</i>, parfois abondant, peuvent élever sensiblement la hauteur moyenne au-dessus des 100 cm.</p> <p>La floraison s'étend du printemps à la fin de l'été.</p> <p>La sous-association <i>tussilaginetosum farfarae</i>, propre aux falaises littorales, se distingue des autres sous-associations du <i>Pulicario dysenterica</i> - <i>Juncetum inflexi</i> par la présence du Tussilage pas-d'âne (<i>Tussilago farfara</i>), de la Picride fausse-épervière (<i>Picris echioides</i>) et de quelques espèces des mégaphorbiaies à Epilobe hirsute, <i>Epilobium hirsutum</i> et Grande prêlé, <i>Equisetum telmateia</i>.</p> <p>En situation plus hygrophile, cette prairie peut être assez riche en espèces des tourbières basses alcalines (ordre des <i>Carexetalia davallianae</i>) telles que : la Dactylothize négligée (<i>Dactylothiza praetermissa</i>), l'Epipactis des marais (<i>Epipactis palustris</i>), le Troscart des marais (<i>Triglochin palustre</i>), la Dactylothize incarnate (<i>Dactylothiza incarnata</i>).</p> <p>[Une prairie mésophile primaire à Anthyllide vulnéraire et Tussilage pas-d'âne, observée en bas d'éboulis, sur substrat sablo-argileux plus ou moins remanié, en relation avec des sunitements de nappe a aussi été rattachée par le CBNBI à l'habitat 1230 dans les frettes.]</p> |   |
| <p>➤ <b>Typicité/exemplarité : 1</b></p> <p>La végétation observée sur le site est proche de la définition optimale du syntaxon décrit par de Foucault. L'habitat est donc considéré comme typique sur les frettes du cap d'Ailly.</p> <p>Le syntaxon lui-même présente cependant une composition floristique qui diffère assez nettement de la liste des espèces « indicatrices » présentées dans la fiche 1230-5 « pelouses hygrophiles des bas de falaise » du cahier d'habitats car ces prairies n'y sont pas, à tort, mentionnées. Néanmoins, les contextes écologique et biogéographique correspondant à cet habitat motivent le rattachement de ce syntaxon à l'habitat concerné.</p> <p>Relevés : Conservatoire Botanique National de Baillieux</p>   |   |
| <p>➤ <b>Originalité : 1</b></p> <p>L'habitat est réduit à un nombre limité de sites à l'échelle de la France. En outre, le cap d'Ailly constitue la seule localité régionale de cette végétation.</p> <p>Nous considérons donc que l'habitat présente une originalité forte sur le cap d'Ailly.</p>   |   |
| <p>➤ <b>Représentativité : 1</b></p> <p>Habitat uniquement présent sur la zone de frettes située à proximité du phare d'Ailly.</p>  |   |

|   |        |
|---|--------|
| <p>➤ <b>Intérêt patrimonial : 1</b></p> <p>L'intérêt de cet habitat est renforcé par la présence de plusieurs taxons d'intérêt patrimonial : Épipactis des marais (<i>Epipactis palustris</i>), <i>Dactylocteniza incarnata</i> (<i>Dactylocteniza incarnata</i>) et Troscaert des marais (<i>Triglochin palustris</i>).</p> <p>Au regard de la rareté de cet habitat en Haute-Normandie (très rare), de son originalité et du nombre d'espèces végétales d'intérêt patrimonial observées, nous qualifions de fort l'intérêt patrimonial de cet habitat.</p>  |        |
| <p>➤ <b>Etat de conservation : 2</b></p> <p>L'état de conservation global de l'habitat peut être qualifié de bon. Les seuls critères de dégradation observés sont un embroussaillage de l'habitat inférieur à 30 % et l'existence localement d'une ancienne décharge sauvage.</p> <p>Enfin, la fréquentation des frettes par divers usagers (promeneurs, chercheurs de fossiles...) est <i>a priori</i> faible. Il ne semble pas que celle-ci puisse atteindre un niveau excessif ne permettant plus aux végétations naturelles de se structurer et de se diversifier dans le temps.</p>  |        |
| <p>➤ <b>Dynamique : 2</b></p> <p>La prairie à Pulicaire dysentérique, Jonc glauque et Tussilage pas-d'âne peut évoluer (ou, dans de rares cas, dériver d'une dégradation) vers la mégaphorbiaie à Eplilobe hirsute et Grande prête.</p> <p>En l'absence de perturbations naturelles liées à l'instabilité du substrat, cette végétation semble ensuite être colonisée par des fourrés à Ajone d'Europe et Saule cendré ou des forêts pionnières ou plus ou moins stabilisées en situation contraignante relevant de l'ordre des <i>Betulo pentadactyle - Populetalia tremulae</i>. Ces fourrés et jeunes boisements sont bien représentés et constituent, sur la majeure partie des frettes, la végétation dominante. Ils demeurent cependant à étudier plus précisément d'un point de vue phytosociologique.</p> |        |
| <p>➤ <b>Menace</b></p> <p>La menace identifiée est la dynamique naturelle de végétation vers les fourrés et jeunes boisements. Malgré des signes locaux d'embroussaillage, la pérennité de l'habitat semble assurée à l'échelle du site par le jeu du remaniement périodique du substrat. Celui-ci assure ainsi le retour à des stades pionniers de végétation.</p>   |        |
| <p>➤ <b>Restauration : 1</b></p> <p>Compte tenu du caractère naturel de cette végétation, la non-intervention est le mode de gestion qui semble le plus approprié. Le remaniement périodique de substrat assure une pérennité de l'habitat à l'échelle du site.</p> <p>Il convient cependant de veiller au maintien de la qualité de l'eau de la nappe aquifère qui alimente le système de frettes.</p>   |        |
| <p>➤ <b>Répartition de l'habitat dans le site et ajustement du périmètre</b></p> <p>L'habitat est uniquement présent sur la zone de frettes située à proximité du phare d'Alilly.</p>   |        |
|   | 6 ha   |
|   | 0,09 % |
| <p><b>Bibliographie</b></p> <p>Bardat <i>et al.</i>, 2004.<br/>         Bellan-Santini, 2004.<br/>         Liger, 1956<br/>         Buchet, 2010<br/>         Conservatoire des Sites de Haute-Normandie, 2010<br/>         De foucault, 1984<br/>         Géhu &amp; de Foucault, 1978<br/>         Géhu &amp; Franck, 1984<br/>         Housset &amp; co., 1983<br/>         Housset &amp; co., 2008<br/>         Maitrouard, 2008.<br/>         Telabotanica.org, 2009</p> <p><b>Crédit photographique :</b> Conservatoire du Littoral, Conservatoire Botanique National de Baillieux, Aquacaux</p>  |        |

# NATURA 2000

## Littoral cauchois

### Document d'objectifs



# 3

## LES HABITATS HUMIDES

### Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses *Littorelletalia uniflora*

**Habitat générique**  
Code Natura 2000 : 3110

Cet habitat englobe les gazons vivaces amphibies oligotrophiques hélophiles à Littorelles et Isoète des plaines occidentales françaises ; tous peuplent préférentiellement les rives convenablement attériorées avec lacs, mares et étangs. Ils peuvent entrer en superposition spatiale avec des gazons annuels, des communautés vivaces restant souvent assez ouvertes pour permettre le développement des annuelles peu concurrentielles. La phénologie est souvent tardive. Cet habitat typiquement thermo à eu et subatlantique est surtout distribué dans l'Ouest et le Sud Ouest de la France jusqu'au centre.

**Il n'existe qu'une seule déclinaison en habitat élémentaire : - 3110-1, eau stagnante à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques des *Littorelletalia uniflora*.**



*Dépression exondée à Jonc bulbeux, frettes*



Figure 11 : Répartition de l'habitat Eau oligotrophe très peu minéralisée des plaines sablonneuses en France  
(Source : Cahier habitats)

Cas des frettes (Cap d'Ailly) : L'habitat se développe très localement sur le fond ou le pourtour de dépressions sablonneuses longuement inondables et oligotrophes.

#### Eau stagnante à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques des *Littorelletalia uniflora*

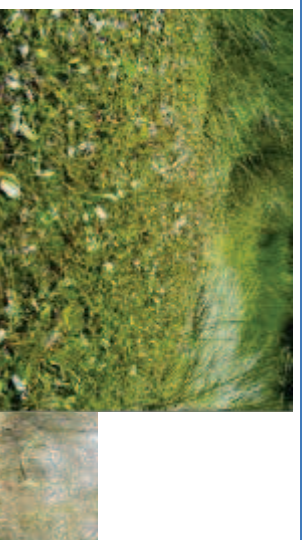
**Habitat élémentaire**  
Code Natura 2000 : 3110-1

➤ **Définition générale, physionomie et structure**  
La mare du Cap d'Ailly de 260 m<sup>2</sup> environ est localisée sur un replat, dans un vallon. Située en contexte forestier, elle présente néanmoins un pourtour dégagé d'arbres sur plusieurs mètres. Il s'agit d'une dépression peu profonde creusée dans un substrat acide (sable). Le sol présente localement des faciès tourbeux. L'eau est très peu minéralisée (oligotrophe) et acide. Le niveau de l'eau varie de manière importante durant l'année, le plus bas étant à la fin de l'été, cette mare étant alimentée uniquement par les eaux de pluie.

Cas des frettes (Cap d'Ailly) : Deux communautés fragmentaires, mono à paucispécifiques, ont été identifiées sur le site :

- la première, à Jonc bulbeux, se présente sous forme de gazon amphibie tapissant le fond de deux cuvettes sablonneuses. Végétation assez recouvrante mais de taille modeste (quelques m<sup>2</sup> au plus) ;
- la seconde se présente sous forme de ceinture amphibie en bord de dépressions. Végétation claissemée et linéaire.

Son développement est optimal en fin d'été.



*Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques*

#### ➤ **Caractéristiques et espèces indicatrices**

La hauteur de la végétation est peu importante (gazon peu stratifié). La répartition des espèces au sein de cet habitat est fonction du niveau de vase. Le centre de la mare est envahi par le Potamo à feuilles de Renouée, *Potamogeton polygonifolius* avec ponctuellement la Renouëlle flamette, *Ranunculus flammula* alors que les berges plus ou moins exondées sont colonisées en plage par l'Eleocharis à plusieurs tiges, *Eleocharis multicaulis*, l'Eleocharis des marais, *Eleocharis palustris*, l'Hydrocotyle vulgaire, *Hydrocotyle vulgaris* et le Jonc bulbeux, *Juncus bulbosus*. Il existe des plages de Sphaignes également.

Cas des frettes (Cap d'Ailly) : Dans cette localité on note le Jonc bulbeux (*Juncus bulbosus*) et le Jonc des crapauds (*Juncus bufonius*).

#### ➤ **Typicité/Exemplarité : 3**

Sur le plan floristique cet habitat n'est pas typique, notamment par l'absence des espèces oligotrophes caractéristiques du cortège comme la Littorelle à une fleur, *Littorella uniflora*, l'Alisma fausse-renouëlle, *Baldellia ranunculoides* ou encore les espèces du genre des Isoètes, *Isoetes*. Sur le plan écologique et biogéographique, cette mare n'est également pas typique.

Cas des frettes (Cap d'Ailly) : La végétation n'est pas typique car elle est limitée à une seule espèce de la classe des *Littorelletalia uniflora* (même s'il est vrai que les végétations de cette classe ne sont jamais très diversifiées dans le Nord de la France) et surtout en raison de son caractère très fragmentaire (extension spatiale insuffisante). Toutefois, l'expression de ces végétations peut être très variable d'une année sur l'autre en fonction des conditions climatiques et hydrologiques locales.

Relevés : relevés du Conservatoire des Sites de Haute-Normandie et du Conservatoire Botanique National de Baillieux



|  |          |
|--|----------|
| <p>➤ <b>Originalité : 3</b></p> <p>L'habitat ne semble pas présenter d'originalité.</p>  |          |
| <p>Cas des frettes (Cap d'Ailly) : L'habitat ne présente aucune originalité phytocénotique eu égard à son caractère très basal.</p> <p>➤ <b>Représentativité : 3</b></p> <p>Au Cap d'Ailly, cet habitat n'a été observé qu'une seule fois. A l'échelle du site Natura 2000, cet habitat ne se rencontre que sur ce secteur.</p>  |          |
| <p>Cas des frettes (Cap d'Ailly) : L'habitat est marginal à l'échelle des frettes, il a été observé dans plusieurs localités de faibles superficies.</p> <p>➤ <b>Intérêt patrimonial : 1</b></p> <p>La valeur patrimoniale de cet habitat est très fortement liée à sa rareté exceptionnelle en Haute-Normandie (<i>Comm. pers.</i>, 2010) et au cortège d'espèces végétales d'intérêt patrimonial et /ou inscrites à la liste rouge qui s'y développent (<i>Eleocharis</i> à plusieurs tiges, <i>Eleocharis multicaulis</i>, Jonc bulbeux, <i>Juncus bulbosus</i>, Hydrocotyle commune, <i>Hydrocotyle vulgaris</i>, Petite Scutellaire, <i>Scutellaria minor</i>). La mare du Cap d'Ailly est également intéressante car elle accueille des populations d'amphibiens (<i>Salamandre, Salamandra salamandra</i>, Triton alpestre, <i>Ichthyosaura alpestris</i>, Triton palmé, <i>Lissotriton helveticus</i>) et des larves d'odonates.</p> |          |
| <p>Cas des frettes (Cap d'Ailly) : L'intérêt patrimonial de cet habitat peut être qualifié de moyen. Il n'abrite qu'un seul taxon d'intérêt patrimonial, le Jonc bulbeux (<i>Juncus bulbosus</i>).</p> <p>➤ <b>Etat de conservation :</b></p> <p>L'état de conservation de la mare du Cap d'Ailly est plutôt bon. Néanmoins, elle présente un niveau d'envasement relativement élevé.</p>  |          |
| <p>Cas des frettes (Cap d'Ailly) : Cet habitat est donc considéré comme étant dans un état excellent sur les frettes. Cependant, étant donné le caractère basal de la végétation observée, nous préférons qualifier de moyen l'état de conservation de l'habitat sur le site (nous suivons en cela les recommandations méthodologiques du cahier des charges national).</p> <p>➤ <b>Dynamique : 2</b></p> <p>Sans intervention, la poursuite de l'envasement pourrait conduire la végétation aquatique et amphibie à disparaître, à moyen terme, au profit d'espèces hygrophiles à méso-hygrophiles plus banales (Jonc épars, <i>Juncus effusus</i> et Molinie, <i>Molinia caerulea</i>).</p>  |          |
| <p>Cas des frettes (Cap d'Ailly) : L'association est relativement stable dans le temps, produisant peu de biomasse, et donc peu encline à l'enrichissement trophique. En contexte plutôt mésotrophe, elle peut évoluer vers certaines communautés de prairies hygrophiles du Jonc à fleurs aigües, <i>Juncion acutiflori</i> sur substrat peu organique, voire vers des communautés de grands héliophytes des <i>Phragmito australis</i>-<i>Magnocaricetea elatae</i>. En contexte plus oligotrophe, elle peut évoluer vers des landes hygrophiles à Bruyère quaternée, <i>Erica tetralix</i>.</p> <p>L'eutrophisation des eaux ou du substrat peut conduire à une régression ou à la disparition de cette végétation.</p> <p>➤ <b>Menaces :</b></p> <p>L'augmentation du niveau d'envasement pourrait à terme être préjudiciable aux espèces végétales remarquables de la mare du Cap d'Ailly.</p>  |          |
| <p>Cas des frettes (Cap d'Ailly) : Aucun critère de dégradation n'a été observé sur les frettes.</p> <p>➤ <b>Restauration :</b></p> <p>Il s'agit de restaurer et d'entretenir la mare, afin de limiter l'envasement et de rajourner le substrat. L'habitat est plutôt optimal en pleine lumière, ainsi, le développement des ligneux et l'envahissement par la Molinie doivent être contenus. Un veille sur les espèces invasives doit être observée. La qualité de l'eau doit être maintenue (absence de fertilisant et d'amendement) et le niveau d'eau doit rester variable. Les berges doivent être maintenues en pente douce.</p>   |          |
| <p>Cas des frettes (Cap d'Ailly) : Compte tenu du caractère ponctuel, probablement temporaire et non représentatif de cet habitat sur les frettes, aucune gestion n'est proposée. Il convient cependant de veiller au maintien de la qualité de l'eau de la nappe aquifère qui alimente les résurgences des frettes.</p> <p>➤ <b>Répartition de l'habitat dans le site et ajustement du périmètre</b></p> <p>L'habitat se situe au Cap d'Ailly (Sainte-Marguerite-sur-Mer) sur une mare.</p>   |          |
| <p>Cas des frettes (Cap d'Ailly) : L'habitat est ponctuel : 5 localités inférieures à 4 m<sup>2</sup>.</p>   |          |
| <p>0,032 ha</p>  | 0,0005 % |
| <p><b>Bibliographie</b></p> <p>Bardat <i>et al.</i>, 2002<br/> Bardat <i>et al.</i>, 2004.<br/> Bucher, 2010<br/> Conservatoire des sites de Haute-Normandie, 2010<br/> Conservatoire Botanique National de Baillleul, Conservatoire des sites de Haute-Normandie</p> <p><b>Credit photographique :</b> Conservatoire National de Baillleul, Conservatoire des sites de Haute-Normandie</p>  |          |

### Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique

**Habitat générique**  
Code Natura 2000 : 3140, 22.12 x 22.44

L'habitat englobe toutes les communautés d'eaux douces de bordures ou des parties profondes des lacs, gravières, étangs, mares dans lesquelles les characées (espèces pionnières) constituent, soit des végétations à l'état pur, soit des végétations mixtes de charophycées et de végétaux supérieurs formant des transitions vers les associations marginales de phanérogames.

Cette végétation se rencontre de l'étage alpin jusque dans la plaine.

**On distingue un unique habitat élémentaire :**

**-3140-1 : communauté à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques.**

La variabilité de ces communautés s'appuie sur leur dépendance à la qualité et la permanence de l'eau.



Figure 12 : Répartition de l'habitat des eaux oligo-mésotrophes en France  
(Source : cahier habitats)

### Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques

**Habitat élémentaire**  
Code Natura 2000 : 3140-1, 22.12&22.15) x 22.44

#### ➤ Définition générale, physionomie et structure

L'habitat correspond sur le Littoral cauchois à des milieux aquatiques ou des flaques d'eau peu profondes dans les dépressions.

L'habitat est lié à des eaux oligo-mésotrophes en situation héliophiles.



Figure 13 : Répartition de l'habitat des communautés à characées en France  
(Source : cahier habitats)

#### ➤ Caractéristiques et espèces indicatrices

Les espèces sont des charophycées (algues vertes) à l'état monospécifique : *Chara sp.*

#### ➤ Typicité/Exemplarité :

**Relevés** : cet habitat devra faire ultérieurement l'objet d'un inventaire afin de déterminer les espèces de characées présentes

#### ➤ Originalité :

L'habitat est potentiellement présent dans les milieux aquatiques d'une grande partie de la France dans la mesure où les conditions physico-chimiques le permettent. Sa répartition précise n'est pas connue.

#### ➤ Représentativité :

L'habitat est très peu représentatif du site par sa faible surface, il n'est pas prioritaire. Il est assez rare et peu connu, ainsi il tient une place importante dans le site.

#### ➤ Intérêt patrimonial : 0

L'intérêt patrimonial pourra être défini lors d'une étude spécifique des habitats du terre-plein d'Antifer.

#### ➤ Etat de conservation :

Les characées, préférant les eaux pures et oxygénées, sont indicatrices d'une bonne qualité chimique des eaux.

#### ➤ Dynamique : 0

Cette végétation est plutôt pionnière. Elle se développe, au départ, de manière monospécifique, sans concurrence végétale, sur l'ensemble de la flaque. Les charophycées colonisent les milieux aquatiques neufs. Ainsi, ces communautés sont transitoires.

➤ **Menaces :**

Cette végétation est dépendante des facteurs physiques et chimiques tels que la profondeur, la luminosité, la trophie et la granulométrie. Elle ne se développe pas sur des fonds uniquement caillouteux ou rocheux. Les espèces sont en concurrence avec les macrophytes aquatiques. Elles sont vulnérables à l'eutrophisation et à l'envasement. Cet habitat est également menacé par le comblement naturel, le piétinement, la destruction de l'habitat et la pollution.

➤ **Restauration : 0**

Le caractère hydrique doit être maintenu en l'état, réunissant plusieurs conditions : surface réduite, eau calme, eau oligotrophe, stabilité du niveau d'eau.

La gestion de cet habitat sera associée à la gestion globale du site considérant notamment les autres habitats et espèces Natura 2000 avec lesquels il est en lien. Ces habitats, très ponctuels et de faible surface, doivent être néanmoins préservés. Il s'agira de limiter le développement d'espèces de macrophytes aquatiques, veiller à la bonne qualité des eaux sur les plus grandes unités et à leur intégrité.

➤ **Répartition de l'habitat dans le site et ajustement du périmètre**

Cet habitat est très ponctuel, localisé dans de petites dépressions en eau. Il a été cartographié en mosaïque avec l'habitat de tourbière basse-alcaline (7230-1).



Commune ayant motivé une extension du périmètre pour cet habitat :


-Saint-Jouin-Bruneval

|         |         |
|---------|---------|
| 0,82 ha | 0,013 % |
|---------|---------|

**Bibliographie**

Bardat *et al.*, 2002.  
Bardat *et al.*, 2004.  
Ragot *et al.*, 2009

|   |   |
|---|---|
| <p><b>Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharion</i></b></p>   | <p><b>Habitat générique</b><br/>Code Natura 2000 : 3150 ; 22.13 x (22.41 &amp; 22.421)</p>  |
| <p>L'habitat correspond aux lacs, étangs et mares eutrophes ou mésotrophes, au vu des espèces caractéristiques citées, mais aussi aux canaux des marais colonisés par des macrophytes enracinés et non emracinés, éventuellement associés à des lentilles d'eau ou de grandes macrophytes flottantes. Présents sur tout le territoire français, aux substrats géologiques pas trop acides, ils sont plus fréquents en zone de plaine avec une agriculture intensive.</p> <p>Le caractère naturellement eutrophe correspond à des contextes géologiques alluvionnaires ou à des substrats marneux, argileux ou calcaires. Toutefois, à partir du moment où la végétation témoigne de ce caractère eutrophe et correspond à un fonctionnement naturel, les milieux, mêmes d'origine anthropique ont été considérés comme habitat.</p> <p><b>Pour le site Littoral cauchois 2 habitats élémentaires sont concernés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3150-1 Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes</li> <li>-3150-3 Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau</li> </ul>  |  <p>Figure 14 : Répartition de l'habitat des lacs eutrophes en France<br/>(Source : cahier habitats)</p>  |
| <p><b>Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes</b></p> <p><i>Potamion pectinatif</i><br/><i>Myriophyllum spicatum</i> ou <i>Potamogeton natans</i></p> <p>➤ <b>Définition générale, physionomie et structure</b></p> <p>L'habitat élémentaire se distingue surtout grâce à la structure de sa végétation. L'habitat est surtout développé dans les étangs, les mares et les lacs de plaine, éventuellement d'origine anthropique, mais ayant retrouvé des caractéristiques fonctionnelles naturelles dans des zones peu profondes (moins de 2 / 3 m, en général). Sur le littoral, de nombreux étangs doux ou très légèrement saumâtres sont à rattacher à ce type d'habitat.</p> <p>La végétation est typiquement constituée de macrophytes enracinés dans des eaux moyennement profondes.</p> <p>L'eau correspond à des eaux méso-eutrophes à hypertrophes, à pH neutre à basique, avec une grande richesse en orthophosphates (qui peut être masquée par les prélèvements dus aux macrophytes ou au phytoplancton).</p> <p>Les facteurs de variation majeurs sont l'éclairement, la topographie, la profondeur, la morphologie des fonds, la dimension, la granulométrie, la nature des sédiments, la minéralisation et le pH, le degré de trophie et la salure des eaux.</p> <p>La mare du Cap d'Ailly, d'origine anthropique (ancienne zone d'extraction de cailloutis), présente des berges relativement abruptes sur pratiquement toute sa périphérie. Sa profondeur d'environ 2 m, homogène sur toute sa surface, ne permet pas le développement d'une végétation diversifiée. Elle est alimentée par les eaux de pluie et la nappe phréatique.</p> | <p><b>Habitat élémentaire</b><br/>Code Natura 2000 : 3150-1 ; 22.13x22.42</p>  <p><i>Plan d'eau eutrophe avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes au Cap d'Ailly</i></p>   |
| <p>➤ <b>Caractéristiques et espèces indicatrices</b></p> <p>Cet habitat est ceinturé par une végétation de lande, elle-même entourée par un boisement de résineux et de feuillus.</p> <p>On distingue 3 strates réparties sur la mare :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- submergée (herbier, strate la plus représentée) : <i>Myriophyllum spicatum</i> qui colonise un volume d'eau important,</li> <li>- flottante : Potamot nageant, <i>Potamogeton natans</i></li> <li>- au dessus de l'eau (amphiphytes) : Typha, <i>Typha latifolia</i></li> </ul> <p>Les berges en pente douce sont colonisées par un gazon d'<i>Eleocharis</i> des marais, <i>Eleocharis palustris</i>. Le haut des berges abruptes est occupé par une végétation de lande.</p>   | <p>➤ <b>Typicité/Exemplarité : 3</b></p> <p>Cette mare est peu typique de l'habitat optimal d'un point de vue floristique et écologique. Des compléments d'inventaires se révèlent nécessaires sur cet habitat.</p> <p>Relevés : Conservatoire des sites de Haute-Normandie</p> |

|  |   |
|--|---|
| <p>➤ <b>Originalité : 3</b></p> <p>L'habitat ne semble pas présenter d'originalité.</p> <p>➤ <b>Représentativité : 3</b></p> <p>Sur le secteur d'étude, cet habitat n'a été observé qu'une seule fois. A l'échelle du site Natura 2000, il ne se rencontre que sur ce secteur.</p> <p>➤ <b>Intérêt patrimonial : 3</b></p> <p>En Haute-Normandie, cet habitat est considéré comme peu commun. La valeur patrimoniale de la flore de cette mare est faible en l'absence d'espèces végétales d'intérêt patrimonial. Néanmoins d'un point de vue faunistique, cette mare accueille un cortège important d'amphibiens. Le Triton crêté a déjà été observé sur cette mare mais n'a pas été revu depuis 2004.</p> <p>➤ <b>Etat de conservation : 4</b></p> <p>L'état de conservation de cette mare est moyen.</p> <p>➤ <b>Dynamique : 2</b></p> <p>La dynamique naturelle de végétation est lente. Elle pourrait s'accélérer à moyen terme par le phénomène de comblement naturel que connaissent ces milieux naturels. La prolifération de Typha, <i>Typha latifolia</i> serait alors favorisée au détriment des herbiers flottants ou submergés.</p> <p>➤ <b>Menace :</b></p> <p>Cette mare est envahie par le Poisson rouge, <i>Carrasius auratus auratus</i>, un poisson invasif. Deux autres espèces invasives ont également été observées la Jusse, <i>Ludwigia grandiflora</i> et la Tortue de Floride, <i>Trachemys scripta elegans</i>, il y a quelques années. Suite à la gestion mise en œuvre pour les éradiquer, elles restent à surveiller.</p> <p>➤ <b>Restauration :</b></p> <p>Le pourtour de la mare et les berges sont fauchées régulièrement pour limiter la dynamique invasive des ligneux et conserver un ensoleillement suffisant. Un raménagement des berges serait profitable à l'installation d'une végétation plus diversifiée. Il faudrait en outre assurer une veille sur les espèces invasives et une gestion des poissons.</p> <p>➤ <b>Répartition de l'habitat dans le site et ajustement du périmètre</b></p> <p>Cet habitat est présent uniquement sur des mares localisées dans le bois d'Ailly (Sainte-Marguerite-sur-Mer).</p> <p>0,03 ha</p> | <p>0,0005 %</p>   |
| <p><b>Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau</b></p> <p><b>Hydrochariton morsus-ranae</b></p> <p><b><i>Hydrocharitum morsus-ranae</i></b></p> <p>➤ <b>Définition générale, physionomie et structure</b></p> <p>L'habitat est développé dans les mares, les étangs et les lacs de plaine dans les zones de profondeur variable sur tous types de substrats géologiques.</p> <p>Il s'agit de communautés avec un caractère stagnophile très marqué, dominées par des pleustophytes (macrophytes libres) flottant à la surface de l'eau.</p> <p>L'habitat correspond à des eaux mésotrophes à eutrophes parfois hypertrophes relativement claires à pH neutre à basique, parfois légèrement saumâtres avec une richesse variable en orthophosphates.</p> <p>Les facteurs de variation majeurs sont l'éclairement, la profondeur, la température, l'hydrodynamisme et le vent, la granulométrie et la nature des fonds, la minéralisation, le pH et le degré de trophie des eaux.</p> <p>Cet habitat correspond à un fort développement de la strate flottante à la surface de l'eau ou au dessus de celle-ci.</p>  |  <p><i>Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau</i></p> |
| <p>➤ <b>Caractéristiques et espèces indicatrices</b></p> <p>Cette petite mare forestière est dominée par de grandes pleustophytes (macrophytes libres), flottant à la surface de l'eau. L'habitat est caractérisé par une eau plutôt eutrophe et se développe sur un sol à tendance tourbeuse. Profonde d'environ 1 mètre au centre, elle est alimentée par les eaux de pluie et un fossé de drainage. La couronne boisée est relativement proche des berges de la mare.</p> <p>On rencontre trois grands types structuraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un groupement flottant à la surface de l'eau composé de grands pleustophytes,</li> <li>- un groupement flottant également à la surface de l'eau mais composé de petites pleustophytes,</li> <li>- un groupement au dessus de l'eau (amphiphytes).</li> </ul> <p>La végétation de cette mare est dominée par la Morene, <i>Hydrocharis morsus-ranae</i>, la Lentille d'eau, <i>Lemna minor</i> et le Myriophylle aquatique, <i>Myriophyllum aquaticum</i>.</p> <p>➤ <b>Typicité/Exemplarité : 2</b></p> <p>Cet habitat est moyennement typique du fait d'un cortège floristique incomplet par rapport à la définition optimale.</p> <p><b>Localisation des relevés :</b> Conservatoire des Sites de Haute-Normandie.</p> <p>➤ <b>Originalité : 2</b></p> <p>Son originalité moyenne est liée au fait qu'elle ne présente pas de particularité par rapport à la répartition biogéographique et à la définition optimale de cet habitat.</p>   |   |

|   |                    |
|---|--------------------|
| <p>➤ <b>Représentativité : 3</b></p> <p>Cet habitat n'est présent que sur ce secteur.</p>   |                    |
| <p>➤ <b>Intérêt patrimonial : 1</b></p> <p>Cette mare abrite une espèce végétale d'intérêt patrimonial, <i>Hydrocharis morsus-ranae</i> et l'habitat est considéré comme rare (?) en Haute-Normandie (<i>Comm. pers.</i> CBNBI, 2010).</p>  |                    |
| <p>➤ <b>Etat de conservation : 4</b></p> <p>L'état de conservation de cette mare est plutôt mauvais.</p>  |                    |
| <p>➤ <b>Dynamique : 4</b></p> <p>D'une surface restreinte, sa dynamique de comblement de la mare est avancée.</p>   |                    |
| <p>➤ <b>Menaces :</b></p> <p>L'ensoleillement, peu important du fait de la proximité du boisement par rapport aux berges, limite le développement d'une végétation aquatique diversifiée. On compte également une espèce invasive, <i>Myriophyllum aquaticum</i>, qu'il conviendra d'éradiquer rapidement car sa dynamique invasive est inquiétante.</p> <p>Outre le problème de concurrence vis-à-vis de la flore autochtone, cette espèce risque également d'accélérer le processus d'atterrissement.</p> |                    |
| <p>➤ <b>Restauration :</b></p> <p>Il s'agit d'éradiquer les espèces invasives, d'éliminer les ligneux à proximité et de curer la mare.</p>  |                    |
| <p>➤ <b>Répartition de l'habitat dans le site et ajustement du périmètre</b></p> <p>L'habitat est situé sur un secteur à Sainte-Marguerite-sur-Mer.</p>   | 0,01 ha / 0,0002 % |
| <p><b>Bibliographie</b></p> <p>Bardat <i>et al.</i>, 2002<br/>         Bardat <i>et al.</i>, 2004.<br/>         Conservatoire des sites de Haute-Normandie, 2010</p> <p><b>Crédit Photo :</b> Conservatoire des sites de Haute-Normandie</p>  |                    |

## Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*\*

Habitat générique  
Code Natura 2000 : 4020\*, 31-12

### Habitat d'intérêt prioritaire

Sous une forte influence océanique, l'habitat se développe sur des substrats oligotrophes acides et colonise les dépressions humides, des replats ou des pentes. La nappe est pauvre en éléments minéraux, permanente ou temporaire. La fluctuation de la nappe et la topographie influencent la composition de la végétation.

**Un seul habitat élémentaire est concerné sur le site Natura 2000 :**  
- 4020\*-1 Landes humides atlantiques tempérées à Bryère ciliée et Bryère à quatre angles\*



Figure 15 : La répartition des landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* en France  
(Source : cahier habitats)

## Landes humides atlantiques tempérées à Bryère ciliée et Bryère à quatre angles\*

*Ulexion minoris*

*Ulex gallii-Ericetum tetralicis*

Habitat élémentaire  
Code Natura 2000 : 4020\*-1, 31-12



Les landes du Cap d'Ailly

➤ **Définition générale, physionomie et structure**  
Ce sont des landes humides plutôt basses se développant sous forte influence océanique de l'étage plantaire à collinéen. On distingue une variation très hygrophile lorsque le substrat est gorgé d'eau avec la présence de sphaignes.

L'habitat s'installe sur un sol plat sablo argileux du tertiaire, sur un substrat acide et oligotrophe composé de cailloutis (sédiments fluviatiles). Le sol à Gley et/ou pseudogley est baigné par une nappe dont le niveau baisse fortement en été alors qu'elle affleure en période hivernale. Ces variations entraînent une minéralisation lente de la matière organique et conduit à la formation d'un horizon paratourbeux de faible épaisseur.

L'habitat de lande humide se distingue peu de la lande sèche à subsèche avec laquelle il est en lien dynamique (4030-9). Il est également en contact avec les prairies hygrophiles à Molinie (6410-15). Enfin, les landes relicuelles se trouvent en sous-bois ou proche des espèces forestières plantées (Pin sylvestre et Pin maritime) ou des espèces forestières spontanées (Bouleau, châtaie à Molinie (9190)). L'habitat abrite des mares et des trous d'eau.

Les landes humides constituent des habitats favorables aux populations d'insectes, de chiroptères, d'amphibiens et de reptiles.

### ➤ Caractéristiques et espèces indicatrices

Les landes sont constituées d'un cortège de fâbacées et d'éricacées. Ces landes se présentent comme une mosaïque de formations végétales relativement basses (environ 50 cm) de chaméphytes (Bryères, Callune) et de formations plus hautes (jusqu'à 1,5 m) de nanophanéophytes (Ajonc). Les plus vieilles landes voient *Calluna vulgaris* former des faciès pouvant aller jusqu'à 1m de hauteur.

Parmi les espèces indicatrices, il faut noter la Bryère à quatre angles *Erica tetralix*, l'Ajonc d'Europe, *Ulex europaeus*, la Callune *Calluna vulgaris* et la Molinie bleue, *Molinia caerulea*. Le Jonc bulbeux, *Juncus bulbosus*, colonise les zones décapées. Les Sphaignes sont présentes au niveau des dépressions les plus humides mais ne sont pas systématiques. Elles provoquent la formation de tourbe, ainsi, on trouve, par endroit, des landes tourbeuses. Dans certains secteurs, la Molinie peut former des touradons (peuplement dense et continu). Dans certains secteurs très dégradés une strate arborescente composée de bouleaux et / ou de Pins est présente.

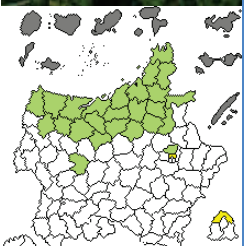
Malgré le nom de cet habitat, la Bryère ciliée, *Erica ciliaris*, est absente du cortège du Cap d'Ailly alors que cette espèce devrait faire partie des caractéristiques de l'habitat. L'espèce n'est pas dans son aire de répartition.

Le CBNBI a identifié cet habitat comme un habitat intermédiaire entre les influences atlantiques et septentrionales. Selon l'âge de la lande, la topographie et/ou le stade dynamique, on rencontre principalement :

- dans les cuvettes humides : Sphaigne, *Spagnum* sp.,
- dans les zones décapées (décapage, piétinement) : Laïche faux-panicum, *Carex panicea*, Laïche déprimée, *Carex demissa*, **Polygale à feuille de Serpolet**, *Polygala serpyllifolia*, **Potentille dressée**, **Potentilla erecta** et localement **Rosolis à feuilles rondes**, *Drosera rotundifolia*,
- dans les zones herbeuses : Molinie, *Molinia caerulea*,
- dans les zones de chaméphytes bas : **Bryère quaternée**, *Erica tetralix*, **Callune**, *Calluna vulgaris* et localement **Genêt des anglais**, *Genista anglica*,
- dans les zones de nanéophytes : **Ajonc de Le Gall**, *Ulex gallii*, *Ajonc d'Europe*, *Ulex europaeus*.



Molinie bleue, Bruyère quaternée



Répartition en France de la Bruyère ciliée.

➤ **Typicité/exemplarité : 2**  
Le niveau d'exemplarité est peu important car la bruyère ciliée caractéristique de l'habitat, en association à la bruyère à quatre angles, est absente. Malgré cela, le cortège d'espèce est présent. Ces landes se positionnent à la charnière entre les landes humides atlantiques septentrionales à Bruyère à quatre angles (4010-1) et les landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée et Bruyères à quatre angles (4020\*-1).

La présence d'Ajonc de Le Gall, *Ulex gallici* et anciennement d'Ajonc nain, *Ulex minor* (CBNBI comm. pers., 2010) font plutôt pencher ces landes vers les landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée et Bruyère à quatre angles (4020\*-1). De ce fait les landes sont moyennement typiques car, d'une part, elles ne se situent pas dans l'aire de répartition géographique de l'habitat et d'autre part, elles n'abritent pas la Bruyère quaternée, *Erica ciliaris*.

➤ **Originalité : 1**  
Cette lande humide se trouve bien en marge de son aire de répartition originelle, l'optimal étant sur la côte Ouest de la France (Massif armoricain et pyrénéen). Ainsi, cet habitat est exceptionnel (isolat géographique) et très original. La lande est atlantique alors que sa situation devrait lui conférer une tendance continentale.

Relevés de référence: mar\_ail\_016 ; mar\_ail\_017 ; mar\_ail\_018 ; mar\_ail\_019 ; mar\_ail\_020 et relevés du CRPF et du Conservatoire des sites de Haute-Normandie.

➤ **Représentativité : 1**  
L'habitat est relictuel sur le site sauf sur les secteurs où une gestion restant néanmoins modeste a été entreprise. Malgré sa faible surface, le site tient un rôle important pour la conservation de ce cortège, de par cette biodiversité exceptionnelle, notamment en flore, mais également pour de multiples espèces faunistiques. L'outil Natura 2000 pourra permettre une extension de cet habitat qui démontre un réel potentiel sur le Cap d'Ailly. L'habitat est de surcroît d'intérêt prioritaire.

➤ **Intérêt patrimonial :**  
Cet habitat est rare et menacé en Haute-Normandie. Il abrite de nombreuses espèces végétales et animales (notamment des orthoptères) d'intérêt patrimonial (selon l'état de conservation).

Du fait de son caractère original et oligotrophe, cette lande humide abrite une flore patrimoniale exceptionnelle. Plusieurs espèces sont en limite d'aire de répartition, d'autres sont gravement menacées d'extinction et enfin certaines avaient disparu et émanent aujourd'hui de la banque de graines du sol : Ajonc de Le Gall, *Ulex gallici*, Bruyère quaternée, *Erica tetralix*, Genêt des anglais, *Gentista anglica*, Jonc bulbeux, *Juncus bulbosus*, Bruyère cendrée, *Erica cinerea*, Laïche déprimée, *Carex demissa*, Laïche hérisson, *Carex echinata*, Laïche faux-panicum, *Carex panicea*, Laïche puce, *Carex pulicaris*, Laïche lisse, *Carex laevigata*, Laïche sombre, *Carex nigra*, Dantonie décombante, *Danthonia decumbens*, Polygale à feuilles de Serpolet, *Polygala serpyllifolia*, Saule rampant, *Salix repens* subsp. *repens*, Rhinanthé, *Rhinanthus alectorolophus* subsp. *Buccalis* et Orchidée tachetée, *Dactylorhiza maculata*.

➤ **Etat de conservation :**  
L'état de conservation des landes varie selon leur stade dynamique lié à leur historique et à leur usage actuel (présence ou absence de gestion, plantations...).

Les landes actuellement en gestion par la coupe de résineux, le pâturage ou la fauche sont dans un bon état de conservation et sur de faibles surfaces. Par contre, certaines végétations de landes sont morcelées et relictuelles. On identifie la présence de la lande par la présence de la Bruyère quaternée, *Erica tetralix* sur le secteur du Cap d'Ailly en mosaïque avec l'habitat de vieilles chênaies acidiphiles. Ces surfaces identifiées correspondent à des surfaces restaurables de landes qu'il faudra privilégier. Elles sont en mauvais état de conservation car ces zones en mosaïque présentent des fossés de drainage.

➤ **Dynamique :**  
Les landes présentes au cap d'Ailly sont des landes secondaires stables du fait de la gestion : sans intervention humaine elles seraient vouées à évoluer vers le climat forestier (Envahissement par la Molinie et les ligneux). Les landes humides, en cours de fermeture, ont une dynamique très rapide. Les landes dégradées sont déjà fermées. Sans intervention humaine, elles évoluent vers la saussaie, puis la boulaie pour terminer en chênaie. Elles font partie d'une dynamique complexe.

➤ **Menace :**  
Plusieurs menaces pèsent sur la lande, la fermeture spontanée du milieu par des espèces forestières (Bouleau, Chêne pédonculé, Pin), l'homogénéisation de la végétation au profit de certaines espèces (envahissement par la Molinie bleue, la Callune, l'Ajonc), l'artificialisation du milieu (boisement par les pins, travail du sol, apport de fertilisants), la fragmentation de ces milieux (piétinement, surpâturage), les espèces invasives et la modification artificielle du régime hydrique et de la qualité des eaux.

➤ **Restauration :**  
Plusieurs landes sont déjà entretenues suite à leur restauration qu'il conviendrait de perpétuer en l'étendant aux zones pourvues d'un potentiel. Les landes relictuelles, sous les boisements, constituent des habitats à restaurer avec un déboisement (coupe sélective) ou débroussaillage, un entretien courant, ensuite, afin de permettre le développement des espèces de landes notamment les éricacées. Il est préconisé de respecter une formation en mosaïque de végétation de hauteurs et d'âges différents. Ceci peut être obtenu grâce au pâturage extensif d'ovins ou de bovins ou une fauche ou débroussaillage avec exportation. La gestion mécanique sera envisagée sur les landes de petites surfaces, pour contrôler le développement de ligneux, gérer le développement de la Molinie. La diversité des modes de gestion permettra la diversification de la végétation. Une restauration par étrépage peut aussi être envisagée, sur certains secteurs, comme cela a pu être expérimenté par le Conservatoire des sites de Haute-Normandie sur la lande du Bois des Communes à Varengeville-sur-Mer. L'écochassage paraît difficilement envisageable.



Il serait nécessaire de maîtriser et d'organiser la fréquentation du public (barrières, clôtures, cordons non débroussaillés) et de mettre en place des supports de communication et une information locale (élus, riverains). La gestion doit être envisagée à l'échelle du site du Cap d'Ailly avec l'intégration de la complexité des différents habitats : autres landes, prairies à Molinie, chênnaie à Molinie, mares...

➤ **Répartition de l'habitat dans le site et ajustement du périmètre (habitat surfacique)**

Le Littoral cauchois concentre ces landes sur l'entité paysagère des boisements et landes du Cap d'Ailly à Sainte-Marguerite-sur-Mer et Varengeville-sur-Mer (Bois des communes). Une partie des landes humides est en mosaïque avec d'autres habitats Natura 2000. La surface potentielle sur le Cap d'Ailly est de 17 ha contre à peine 2 ha aujourd'hui si on ne retient que les landes en état de conservation moyen à bon.




19 ha

0,29 %

**Bibliographie**

Bardat *et al.*, 2002  
Bardat *et al.*, 2004.  
Conservatoire des sites, 2010  
Housset & co, 2008  
Naman, 2010  
Rugari, 2009

**Crédit photographique** : Conservatoire du Littoral

| <b>Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</b>  | <b>Habitat générique</b><br>Code Natura 2000 : 6430, 37.7 & 37.8  |
|--|---|
| <p>Cet habitat est constitué par un très vaste ensemble de communautés correspondant à des végétations de hautes herbes de type mégaphorbiaies et de lisières forestières se rencontrant du littoral jusqu'à l'étage alpin des montagnes.</p> <p>Compte tenu de la diversité des types de communautés, l'habitat a été divisé en trois ensembles de végétation. L'habitat « sous-générique » concerné est la mégaphorbiaie riveraine se développant du littoral à l'étage montagnard.</p> <p>Ces végétations sont soumises aux inondations et se développent de manière spatiale ou linéaire.</p>  |   |
| <p><b>On rencontre dans le site Natura 2000 Littoral cauchois, 2 habitats élémentaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-6430-1 Mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne.</li> <li>-6430-4 Mégaphorbiaie eutrophe des eaux douces.</li> </ul>  | <p>Figure 16 : Répartition de l'habitat de mégaphorbiaies hydrophiles en France<br/> <small>(Source : cahier habitats)</small></p>  <p><i>Equisetum telmateia</i></p>   |
| <p><b>Mégaphorbiaies mésotrophe collinéenne</b><br/> <i>Thalictrum flavi</i> – <i>Filipendulion ulmariae</i><br/> <i>Epilobio hirsuti-Equisetum telmateia</i></p> <p>➤ <b>Définition générale, physionomie, structure</b></p> <p>Cet habitat se développe aux étages collinéens et parfois montagnards du domaine atlantique et continental. La végétation est très développée en situation heliophile. L'habitat se retrouve sur les substrats marneux ou argileux, en pied de talus des falaises complexes (V). Le sol est toujours saturé en eau et sujet à des glissements de terrain réguliers. Les sols sont bien pourvus en matière organique mais pauvres en azote.</p> <p>Les mégaphorbiaies sont des habitats ponctuels de la falaise de craie cauchoise. Ces habitats se retrouvent associés à la pelouse aérohaline (1230-4), à la végétation pionnière des éboulis calco-marneux et à la végétation à Chou sauvage (1230-1). On retrouve également la mégaphorbiaie ponctuellement sous saulaie et dans des prairies de Varengeville-sur-Mer.</p> | <p><b>Habitat élémentaire</b><br/>           Code Natura 2000 : 6430-1, 37.7/15</p>  <p>Figure 17 : Répartition de l'habitat mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes en France<br/> <small>(Source : cahier habitats)</small></p> |
| <p>➤ <b>Caractéristiques et espèces indicatrices</b></p> <p>Il s'agit de prairies élevées constituées d'une seule strate de végétation vivace de hautes herbes de 2 m environ. Le cortège d'espèces sociales, très dynamique, composant cet habitat est peu diversifié. N'étant pas favorable aux petites espèces, il est dominé par <i>Equisetum telmateia</i>, la Prêle d'ivoire, <i>Epilobium hirsutum</i>, l'Epilobe hirsute et <i>Eupatorium cannabinum</i>, l'Eupatoire chanvrine. <i>Juncus acutiflorus</i>, la Menthe odorante, <i>Mentha suaveolens</i>, la Prêle des marais, <i>Equisetum palustre</i>, l'Epilobe des marais, <i>Epilobium palustre</i> et le Callitriche peuvent également être présents.</p> <p>Plusieurs espèces nitrophiles, alimentées par les lessivats du plateau sont présentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Crise des champs, <i>Cirsium arvense</i>,</li> <li>- l'Ortie, <i>Urtica dioica</i>,</li> <li>- la Douce-amère, <i>Solanum dulcamara</i>.</li> </ul>  |   |

A Varengeville-sur-Mer, on distingue 3 types de mégaphorbiaies :

- Junc à fleurs aigües, *Juncus acutiflorus* et Reine des prés, *Filipendula ulmaria*
- Grande prêle, *Equisetum telmateia* et Epilobe hirsute, *Epilobium hirsutum*
- Epilobe des maars, *Epilobium palustris* et Junc épars, *Juncus effusus*

➤ **Typicité/exemplarité : 1**

La végétation de cet habitat correspond au cortège typique.

**Reliés :** Var\_Mou\_3\_CRPF, Var\_Mou\_6\_CRPF, Var\_Mou\_8\_CRPF, Var\_Mou\_12\_CRPF., Conservatoire du littoral\_4

➤ **Originalité : 3**

Ces végétations sont très largement réparties à l'étage collinéen dans les domaines atlantiques et médio-européen. Ainsi, le cortège n'est pas original.

➤ **Représentativité : 3**

De par sa flore assez banale, sa large répartition en France et sa petite surface, l'habitat ne constitue pas un habitat prioritaire pour le site.

➤ **Intérêt patrimonial :**

Ces communautés ont un caractère patrimonial particulier avec la Grande prêle, *Equisetum telmateia* et l'Epilobe, malgré une flore assez banale.

➤ **Etat de conservation : 0**

➤ **Menace**

Cet habitat pourrait être menacé par la modification du régime hydrique qui l'alimente du point de vue qualitatif et quantitatif. Si le cours d'eau s'eutrophie, l'habitat disparaîtra au profit d'espèces nitrophiles. Les espèces exotiques et envahissantes peuvent conduire à la régression de l'habitat.

➤ **Dynamique**

Cet habitat succède aux végétations pionnières à Ache odorante et Tussilage pas d'âne. Il peut ensuite être colonisé par une fruticée puis une Saulaie. Ce sont des végétations naturelles.

➤ **Restauration**

Pour préserver ces habitats, il est préconisé la non-intervention et surtout l'absence de modification du système hydrique. On veillera par contre à gérer les espèces invasives potentielles, les pratiques culturales du plateau et les autres sources d'eutrophisation. La Prêle d'ivoire ne supporte pas les interventions répétées.

## Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces

### *Convulvion sepium*

#### *Calystegio sepium – Epilobietum hirsuti*

#### Habitat élémentaire

Code Natura 2000 : 6430-4, 37.715

➤ **Définition générale, physionomie, structure**

Cet habitat se développe aux étages collinéens et parfois montagnards du domaine atlantique et continental.

Cet habitat s'installe sur des sols frais à humides (résurgences, suintements d'eau riche en base) sur les éboulis crayeux, marneux ou argileux des falaises littorales.

Les mégaphorbiaies sont des habitats ponctuels de la falaise de craie cauchoise. Ces habitats se retrouvent associés aux végétations des suintements ou tuffères 7220\*.



Figure 18 : Répartition de l'habitat de mégaphorbiaies eutrophes en France  
(Source : cahier habitats)

➤ **Caractéristiques et espèces indicatrices**

Il s'agit de prairies élevées constituées d'une seule strate de végétation vivace de hautes herbes de 2 m environ. La flore constituée par des espèces sociales très dynamiques composant cet habitat est peu diversifiée. N'étant pas favorable aux petites espèces, elle est dominée par l'Epilobe hirsute, *Epilobium hirsutum*, qui lui donne sa couleur vive dès le début de l'été, le Liseron des haies, *Calystegia sepium*, qui la drappe et l'Eupatoire chanvrine, *Eupatorium cannabinum*.

➤ **Typicité/exemplarité : 1**

La végétation de cet habitat correspond au cortège typique.

➤ **Originalité : 3**

Ces végétations sont très largement réparties à l'étage collinéen dans les domaines atlantique, continental et localement méditerranéen.

➤ **Représentativité : 3**

De par sa flore assez banale, sa large répartition en France et sa petite surface, l'habitat ne constitue pas un habitat prioritaire pour le site.

|  |         |
|--|---------|
| <p>➤ <b>Intérêt patrimonial :</b><br/>Ces communautés ne se distinguent pas par un caractère patrimonial particulier. La flore est assez banale.</p>   |         |
| <p>➤ <b>Etat de conservation : 0</b></p>   |         |
| <p>➤ <b>Menace</b><br/>Cet habitat pourrait être menacé par la modification du régime hydrique qui l'alimente du point de vue qualitatif et quantitatif. Si le cours d'eau s'eutrophie, l'habitat disparaîtra au profit d'espèces nitrophiles. Les espèces exotiques et envahissantes peuvent conduire à la régression de l'habitat.</p>   |         |
| <p>➤ <b>Dynamique</b><br/>Cet habitat succède à la végétation pionnière à Ache odorante et Tussilage pas d'âne. Il peut être colonisé par une fruticée puis une saulaie. Ce sont des végétations naturelles.</p>   |         |
| <p>➤ <b>Restauration</b><br/>Pour préserver ces habitats, il est préconisé la non-intervention et surtout l'absence de modification du système hydrique. On veillera par contre à gérer les espèces invasives qui pourraient être présentes, les pratiques culturales du plateau et les autres sources d'eutrophisation.</p>   |         |
| <p>➤ <b>Répartition dans le site</b><br/>Les mégaphobies (6430) se retrouvent ponctuellement sur l'ensemble du linéaire des falaises du Littoral cauchois de Sainte-Adresse à Biville-sur-Mer. Elles sont, le plus souvent, en bas de falaises sur des zones d'accumulation hydrique et parfois au niveau des tuffères. On en rencontre également ponctuellement à Varengueville-sur-Mer sous saulaie ou dans des dépressions de prairies.</p> |         |
| 39 stations sont présentes sur les falaises<br>0,25 ha   | 0,004 % |
| <p><b>Bibliographie</b><br/>Bardat <i>et al.</i>, 2002.<br/>Bardat <i>et al.</i>, 2004<br/>Bucher, 2010<br/>Housset &amp; co, 2008<br/>Maurouard, 2008<br/>Naman, 2010<br/>Rugart, 2009</p>  |         |
| <p><b>Credit photographique :</b> Conservatoire du Littoral</p>  |         |

## Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)

Habitat générique  
Code Natura 2000 : 7220\*, 54.12

### Habitat d'intérêt prioritaire

L'habitat de sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*) correspond à des formations végétales développées au niveau des sources ou des suintements sur matériaux carbonatés mouillés, issus de dépôts actifs de calcaire.

La composition floristique est assez variée et dominée souvent par des bryophytes calcicoles très spécialisées et d'algues bleues.

Dans cet habitat, on constate un processus d'édification des travertins ou tuf : le processus de précipitation chlorophyllienne :



Le gaz carbonique (CO<sub>2</sub>) libéré est utilisé par les végétaux pendant la formation du calcaire (CaCO<sub>3</sub>). Les végétaux fixent les cristaux obtenus entre eux à la surface des tissus.

Cet habitat se répartit sur l'ensemble des régions sédimentaires et orogénique, non cristallines, où les substrats carbonatés sont bien représentés. Par contre, une variabilité est observée selon l'altitude.

On différencie les groupements de basse-altitude, concernés par le Littoral cauchois, et ceux de large amplitude altitudinale mais pouvant atteindre des étages subalpin à alpin.

**Cet habitat ne se décline qu'en un seul habitat élémentaire 7220\*-1.**



Figure 19 : Répartition de l'habitat de sources pétrifiantes en France.  
(Source : cahier Habitats)



Formation de tuf, Port d'Antifer, Saint-Jouin-Bruneval

### Communautés des sources et suintements carbonatés

*Montio-Cardaminetalia* (Br.-B11925) Pawl. 1928

*Cratoneurion commutati* W. Koch 1928

*Cratoneurium commutati* (Gams 1927) Walther 1942

Ou

*Caramino-Chrysosplenietalia Hinterlang*

*Pellion endiviifoliae*

*Cratoneurium commutati* (Gams 1927) Walther 1942

#### > Définition générale, phytosonomie et structure

Les communautés des sources et suintements carbonatés appelées également « tuffères » ou « pissouses » s'établissent sur le Littoral cauchois face à la mer sur des parois verticales de craie, riches en calcium. Ces communautés très spécialisées sont en contact avec une formation géologique perméable et des roches imperméables sur lesquelles l'eau ruisselle.

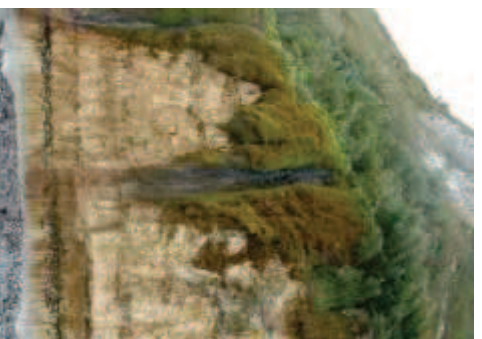
Elles se développent dans une forte humidité édaphique et aérienne et des températures estivales modérées avec de faibles variabilités. L'eau, sur laquelle se développent les tuffères du Littoral cauchois, émane des sources naturelles du réseau karstique infiltrées et également de rejet d'eau usagées, traitées, d'origine anthropique (station d'épuration, trop plein etc.).

Elles se trouvent étagées sur plusieurs niveaux de la falaise, à la portée de l'observateur en bas de falaise ou inaccessibles.

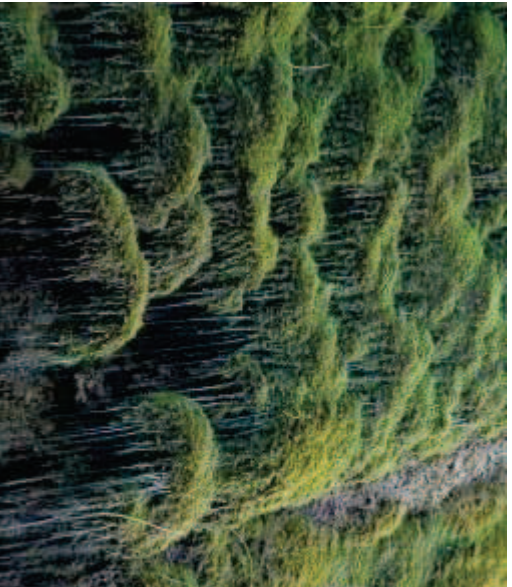
C'est un habitat ponctuel qui s'étend verticalement. Son aspect varie selon l'hygrométrie (suintement, jaillissement) : ainsi, des cascades spectaculaires peuvent être observées.

L'habitat peut être en contact avec des espèces des mégaphorbiaies (6430-4), des pelouses aérohalines (1230-4) ou d'autres bryophytes affectionnant des conditions identiques de milieu. A Antifer, l'habitat est en lien avec les tourbières basses alcalines (7230).



Habitat élémentaire  
Code Natura 2000 : 7220\*-1



Habitat « tuffère » à Gramval, Saint-Léonard

|   |   |
|---|---|
| <p>➤ <b>Caractéristiques et espèces indicatrices</b></p> <p>L'habitat est composé essentiellement de bryophytes tufigènes. Ces mousses ou hépatiques se développent sur des sources d'eau douce, peu minéralisée, jaillissante (théocène) ou suintante (hélocène). Les communautés végétales se différencient en fonction de l'éclairement. La couverture végétale est plus ou moins importante selon la vitesse d'écoulement des eaux, sa dureté et sa composition. Les taxons présents dans la région sont pour la plupart baso-neutrophiles ou indifférents au pH. Ces formations sont, ici, au contact direct des embruns et de l'eau de mer par de forts coefficients de marée. Ainsi, en plus de conditions de gel fréquent et d'un vent fort, on ne retrouvera que les espèces intéodées à ces caractéristiques climatiques (halophiles, aérophiles...) ou indifférentes. Le cortège de bryophytes, hépatiques et mousses, présent sur ces formations en Pays de Caux est peu diversifié.</p> <p>Des herbacées peuvent surmonter les bryophytes : cypéracées, brassicacées, saxifragacées et des espèces des mégaphorbiaies.</p> |               |
| <p>Si une publication (Werner, 2006) fait état de la flore bryologique de la région d'Étretat (181 taxons observés), aucun inventaire exhaustif n'a été réalisé sur ces communautés des falaises littorales assez mal connues. Jean Werner, bryologue a indiqué au Conservatoire du littoral lors d'une visite sur les tuïères des terrasses d'Antifer les principales caractéristiques bryologiques de l'habitat.</p> <p>On peut citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Cratoneuron commutatum</i> ou <i>Pallustrrella commutata</i> var. <i>commutata</i>, espèce caractéristique du <i>Cratoneuron commutatum</i> Koch 1928.</li> <li>- <i>Cratoneuron filicinum</i> var. <i>filicinum</i>, espèce compagne de l'association. L'espèce <i>Pallustrrella falcata</i> ou <i>Cratoneuron commutatum</i> var. <i>falcatum</i> est à rechercher sur le Littoral cauchois. En effet, espèce récemment distinguée de la variété <i>commutatum</i>, elle serait potentiellement présente.</li> </ul>  | <p><i>Pallustrrella commutata</i> var. <i>commutata</i>, Port d'Antifer, Saint-Jouin-Bruneval</p> |
| <p>On peut aussi confirmer la présence de plusieurs espèces compagnes des <i>Cratoneuron</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Patyphitium riparoides</i> = <i>Rhynchostegium riparoides</i>,</li> <li>- <i>Aneura pinguis</i>,</li> <li>- <i>Didymodon tophaceus</i>,</li> <li>- <i>Cephaloziaella baumgartneri</i>.</li> </ul>  |   |
| <p>D'autres espèces seraient susceptibles d'être identifiées lors d'une étude complémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Encladium verticillatum</i>,</li> <li>- <i>Pella indivivifolia</i>,</li> <li>- <i>Riccardia multifida</i>,</li> <li>- <i>Leiocolea badensis</i>,</li> <li>- <i>Leiocolea turbinata</i>, (rare)</li> <li>- <i>Jungermannia atroviridis</i>.</li> </ul>  |   |
| <p>➤ <b>Typicité/Exemplarité</b></p> <p>Peu d'études ont été réalisées pour répondre au manque de connaissance de ces habitats sur le Littoral cauchois. Quelques espèces ont pu être identifiées parmi les 2 à 4 espèces de bryophytes que peuvent compter ces formations. On peut noter toutefois que les stations sont appauvries par rapport à l'<i>optimum</i> des étages montagnards et alpins.</p> <p>Relevés : pas de relevés exhaustifs, quelques prélèvements d'échantillons pour l'identification à Grainval (Saint-Léonard) et sur les terrasses secondaires du port d'Antifer (Saint-Jouin-Bruneval) ont été opérés. Une étude complémentaire permettrait d'enrichir les connaissances sur ces habitats originaux afin de déterminer les espèces du cortège et leurs particularités végétales en situation littorale.</p>  |   |
| <p>➤ <b>Originalité : 1</b></p> <p>L'aire de répartition de l'habitat se trouve sur l'ensemble des régions sédimentaires et orogéniques non cristallines où les substrats carbonatés sont bien représentés. Par conséquent, l'habitat se trouve sur son aire géographique classique même si les centres les plus importants sont surtout dans les étages supérieurs des Pyrénées, des Alpes et du Jura. Par contre, il a une place très originale de par sa situation unique sur le littoral et finalement rare dans le bassin parisien (Nord Pas de Calais, Pays de Caux). Les stations sont isolées et présentent une flore appauvrie. L'habitat est considéré comme très rare en Haute-Normandie.</p> <p>L'étude du caractère très original de ces formations pourrait éventuellement permettre de mettre en exergue une variante maritime de cet habitat.</p>   |   |
| <p>➤ <b>Représentativité : 1</b></p> <p>L'habitat est très bien représenté dans le site. C'est un habitat d'intérêt prioritaire dont le site Littoral cauchois a une responsabilité particulière en plus de son originalité. Il est important de procéder à sa conservation d'autant plus que cet habitat reste à étudier.</p>  |   |

|   |
|---|
| <p>➤ <b>Intérêt patrimonial : 1</b></p> <p>La publication « La flore bryologique de la région d'Étretat » (Werner, 2006) a permis de rendre compte du caractère patrimonial des bryophytes dans ce secteur si peu étudié jusqu'ici. Si l'habitat a, par essence, un caractère remarquable, plusieurs espèces rencontrées sont considérées comme telles : <i>Aneura pinguis</i>, <i>Cephalozia baumgartneri</i> (rare en Haute-Normandie), <i>Lelocolea badensis</i>, <i>Lelocolea turbinata</i> (assez rare en Haute-Normandie), <i>Riccardia multifida</i>.</p> <p>Deux espèces patrimoniales observées non loin des « pissasses à tuf » de la falaise secondaire du port d'Antifer sont à signaler : <i>Fissidens adianthoides</i> (Roselière) et <i>Trichostomum crispulum</i> (terre-plein).</p>  |
| <p>➤ <b>Etat de conservation : 0</b></p> <p>L'état de conservation n'a pas été référencé car l'habitat est méconnu. De plus, plusieurs stations ont été localisées lors d'une étude menée, en 2008, par le Conservatoire du Littoral ne prenant pas en compte ce critère qualitatif. On sait, néanmoins, que l'habitat est fragile du fait de son isolement, de sa faible surface, de sa pauvreté en espèce ainsi que de la dépendance de son cortège végétal aux conditions très particulières du milieu : humidité, débit, climat général, caractéristiques physico-chimiques de l'eau (pH, température)... Une pollution par les eaux usées de station d'épuration peut, par exemple, réduire la formation bryologique à <i>Cratoneuron filicinum</i> mais ce ne sera pas un <i>Cratoneuron</i>.</p>   |
| <p>➤ <b>Dynamique :</b></p> <p>La formation de ces cortèges végétaux, suite aux travaux ayant créé les terrasses du port d'Antifer, dans les années 70, témoigne de leur dynamique importante et de leur capacité de recolonisation.</p>  |
| <p>➤ <b>Menaces :</b></p> <p>Bien que cet habitat soit peu accessible et semble préservé naturellement, par sa situation en front de falaise, plusieurs menaces pourraient être identifiées.</p> <p>La plus évidente concerne la destruction simple de l'habitat. Ceci peut être imaginé dans le cadre d'un aménagement : port, raccord de câble éolien par la falaise et aménagement de valléeuse.</p> <p>La seconde menace pour cet habitat serait la modification drastique des conditions physiques (réseau karstique), chimiques, hydrologiques (source) et l'atteinte par des pollutions en amont (rejets domestiques, agriculture, stations d'épuration). En effet, cet habitat se trouve à l'exutoire d'un réseau complexe du bassin versant.</p> <p>Une menace plus marginale pourrait être la pression de fréquentation par le prélèvement d'échantillons végétaux lorsque l'habitat se trouve à proximité d'une plage ou d'une descente à la mer (Fécamp, Grainval). Des phénomènes globaux pourraient ruiner l'habitat avec la diminution de la pluviométrie et l'augmentation de la température (assèchement).</p>   |
| <p>➤ <b>Restauration :</b></p> <p>Dans le cas d'une dégradation de cet habitat par des pressions multiples (qualité physico-chimiques des eaux température, débit...), il paraît incontournable de gérer un complexe beaucoup plus large : source hydrologique, pratiques agricoles (diminution des intrants), gestion de la fréquentation.</p> <p>Cet habitat devra être préservé des aménagements anthropiques. Il s'agit de développer la sensibilisation.</p>   |
| <p>➤ <b>Répartition de l'habitat dans le site et ajustement du périmètre (habitat ponctuel)</b></p> <p>49 stations environ de formations à <i>Cratoneuron</i> ont été identifiées sur le Littoral cauchois du Havre à Senneville-sur-Fécamp. Le périmètre initial du site Natura 2000 a été ajusté tenant compte de toutes les stations. Certaines stations sont formées d'un alignement de tuffères peu espacées, d'autres tuffères sont ponctuelles réparées. Certaines stations n'ont peut-être pas pu être identifiées du fait de la difficulté d'accèsibilité au littoral.</p> <p><u>Commune concernées par ces formations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Havre,</li> <li>- Octeville sur Mer,</li> <li>- Cauville-sur-Mer,</li> <li>- Heugueville-sur-Mer,</li> <li>- Saint-Jouin-Bruneval,</li> <li>- La Poterie-Cap-d'Antifer,</li> <li>- Benouville,</li> <li>- Criquebeuf-en-Caux,</li> <li>- Saint-Léonard,</li> <li>- Senneville-sur-Fécamp.</li> </ul> <p><u>Commune ayant motivé une extension du périmètre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Saint-Jouin-Bruneval.</li> </ul> <p>49 stations sont présentes sur le littoral cauchois</p> |
| <p><b>Bibliographie</b></p> <p>Bardat, 2002.<br/>Bardat <i>et al.</i>, 2004.<br/>Housset &amp; co., 2008</p> <p>Maurouard, 2008.<br/>Werner, 2006.<br/>Werner, 2004, 2010.<br/>Werner, 2010.</p> <p><b>Crédit photographique :</b> Conservatoire du Littoral      CBNBI, non daté (Guide des végétations des zones humides du Nord Pas de Calais).</p>  |

| <b>Tourbières basses alcalines</b>  |   | <b>Habitat générique</b><br>Code Natura 2000 : 7230, 54.2  |
|---|---|--|
| <p>Cet habitat correspond à la végétation des bas-marais neutroalcalins qu'on rencontre le plus souvent sur des substrat organiques constamment gorgés d'eau et fréquemment tourbeux. Il est présent de l'étage plantaire à l'étage subalpin et se caractérise par un cortège d'espèces typiques constitué de petites cypéracées (Laïches, Scirpes, Choïns) et d'un certain nombre de mousses hypnacées pouvant avoir une activité turfigène, accompagnées d'une multitude d'espèces animales et végétales aujourd'hui extrêmement rares et menacées, à l'échelle de notre territoire et de l'Europe.</p> <p><b>Bien qu'il présente de nombreuses variabilités, cet habitat se décline de manière générale en un seul habitat élémentaire : -7230-1, végétation des bas-marais neutro-alcalins.</b></p> <p>La distinction se fait en fonction de la proportionnalité d'espèces atlantiques.</p>   |   |  |
| <b>Végétation des bas-marais neutro-alcalins</b><br><i>Hydrocotylo vulgaris- Schoenion nigricantis</i><br><i>Communautés littorales</i><br><i>Caricion pulchello-trivernis</i>  | <b>Habitat élémentaire</b><br>Code Natura 2000 : 7230-1, 54.2 |  <p>Figure 20 : Répartition de l'habitat de tourbières alcalines en France.<br/>(Source : cahier habitats)</p> |
| <p>➤ <b>Définition générale, physionomie et structure</b></p> <p>On rencontre ces végétations essentiellement dans les régions calcaires où elles occupent des positions topographiques variées. Elles se développent sur des substrats divers, rarement minéraux. Le plus souvent humides ou holorganique, et parfois au voisinage de dépôts tufeux comme c'est le cas pour le Littoral cauchois.</p> <p>La nappe se trouve continuellement au niveau du sol même en été du fait du socle marmo-glauconeux imperméable qui constitue le terre-plein. L'eau est riche en hydrogéo-carbonates de calcium, méso-oligotrophes à pH proche de la neutralité.</p> <p>L'habitat forme un ensemble naturel avec l'habitat tufière 7220*-1 et les végétations à characées 3140-1.</p> <p>L'habitat est propice à l'accueil d'amphibiens, d'insectes (Eccaille chimée, Agrion de Mercure).</p>   |   |  |
|  <p><i>Terre-plein d'Antifer</i></p>   |   |  |
| <p>➤ <b>Caractéristiques et espèces indicatrices</b></p> <p>La végétation est basse, dominée par des petites laïches, des mousses et des phanérogames turfigeoles, neutro-calciocolles et hygrophiles.</p> <p>➤ <b>Typicité/Exemplarité</b></p> <p>Relevés : Une étude complémentaire devra permettre de faire une cartographie précise des habitats et déterminer le cortège de végétation.</p> <p>➤ <b>Originalité : 2</b></p> <p>L'habitat est très largement représenté en France. Il se situe de préférence dans les régions calcaires, en plaine comme en montagne. Il est moins présent en Normandie mais fréquent sur le bassin parisien. Par conséquent cet habitat n'est pas très original ici.</p> <p>➤ <b>Représentativité : 2</b></p> <p>L'habitat tient une place importante en terme de patrimonialité, par contre il n'est pas représentatif du site Natura 2000 et il occupe une faible surface. Néanmoins, cet habitat est très menacé en France et même en régression (tremblais, drainage, pollution). Cependant, il tient une place importante, peut accueillir une faune diversifiée et caractéristique (insectes, amphibiens...) et il sera important de privilégier cet habitat dans le site sachant qu'il a une localisation privilégiée autorisant une gestion conservatoire.</p> <p>➤ <b>Intérêt patrimonial :</b></p> <p>Plusieurs espèces patrimoniales constituent cet habitat : orchidée à fleurs lâches, <i>Orchis laxiflora</i> (E) ; Saule rampant, <i>Salix repens</i> (RR) ; <i>Orchis négligé</i>, <i>Dactylorhiza praetermissa</i> (AR) ; <i>Orchis incarnat</i>, <i>Dactylorhiza incarnata</i> (R) ; <i>Epipactis des marais</i>, <i>Epipactis palustris</i> (RR) ; <i>Samole de valerand</i>, <i>Samolus valerandi</i> (RR) ; <i>Orchis tacheté</i>, <i>Dactylorhiza maculata</i> (AR) ; <i>Laïche distante</i>, <i>Carex distans</i> (RR) ; <i>Renoncule scéléstrate</i>, <i>Ranunculus sceleratus</i> (PC).</p> |   |  |



|   |        |
|---|--------|
| <p>➤ <b>Etat de conservation :</b></p> <p>La présence du Gaillet gratteron, de la Renoncule rampante et de l'Ortie dioïque témoigne de sols eutrophes. Les végétations de hautes herbes, phragmitaies, cariçaie hautes, typhaies et des boisements ne sont pas caractéristiques et prouvent la dégradation de l'état de conservation de l'habitat.</p>  |        |
| <p>➤ <b>Dynamique :</b></p> <p>Sans entretien, l'habitat des bas-marais peut évoluer vers une végétation ligneuse : Saule, Bouleau, Sureau, au détriment des espèces des bas-marais. Ceci est d'autant plus vrai que cet habitat est drainé.</p>  |        |
| <p>➤ <b>Menace :</b></p> <p>L'habitat est en étroite relation avec une constante alimentation hydrique en eau provenant des résurgences de la falaise. Deux drains évacuent cette eau et modifier ce régime hydrique pourrait nuire à cette végétation.</p> <p>L'habitat est colonisé par des espèces de hautes herbes telles que l'Eupatoire chanvrine, la Consoude officinale, l'Epilobe hérissé, le Roseau commun ou la Massette à feuilles étroites. Son envahissement par ces espèces ou par le développement des ligneux mésolygrophes pourrait nuire au développement des espèces caractéristiques, les espèces basses héliophiles.</p>  |        |
| <p>➤ <b>Restauration : 0</b></p> <p>Il faudra privilégier une mosaïque d'habitats. En effet, la juxtaposition des structures diversifiées, des bas-marais et des roselières permettra de privilégier l'ensemble des espèces favorables à une faune diversifiée et préserver les espèces patrimoniales.</p> <p>Le régime hydrique actuel sera maintenu et la zone exclura tout projet d'aménagement. La gestion de cet habitat sera associée à la gestion globale du site, considérant notamment les autres habitats et espèces Natura 2000 avec lesquels il est en lien.</p> <p>Une gestion conservatoire pourrait être appliquée pour cet habitat très localisé et peu accessible du fait de la propriété du Grand Port Maritime du Havre. Il s'agira de mettre en place un entretien régulier par une fauche avec du matériel adapté et la prise en compte de la faune. Des coupes sélectives sur des ligneux pourraient être envisagées.</p> |        |
| <p>➤ <b>Répartition de l'habitat dans le site et ajustement du périmètre</b></p> <p>L'habitat est localisé sur une unique station sur la commune de Saint-Jouin-Bruneval, sur le grand terre-plein du port pétrolier d'Antifer au pied de la falaise secondaire.</p> <p>L'habitat en mosaïque avec la végétation à characées (3140), la végétation du cours d'eau et les tuffères (7220*) forme un complexe d'habitat humide très riche.</p> <p><u>Commune ayant motivé une extension du périmètre pour cet habitat :</u></p> <p>- Saint-Jouin-Bruneval.</p>  |        |
| 7,35 ha   | 0,11 % |

#### **Bibliographie**

Bardat *et al.*, 2002.  
Bardat *et al.*, 2004.  
Ragot *et al.*, 2009

**Crédit photographique** : Conservatoire du Littoral.

# NATURA 2000

## Littoral cauchois



### Document d'objectifs

# 4

## LES HABITATS AGRO-PASTORAUX

## Landes sèches européennes

Habitat générique  
Code Natura 2000 : 4030, 31.2

Sous l'intitulé de « landes sèches européennes », l'habitat englobe l'ensemble des landes fraîches à sèches développées sur sols siliceux, sous climats atlantiques à subatlantiques, depuis l'étage planitiaire jusqu'à l'étage montagnard (occidental, central et septentrional).

Mis à part les cas des falaises littorales et de quelques situations intérieures particulières (corniches, vives rocheuses), les landes sont secondaires et d'origine anthropique.

Les landes sèches européennes correspondent à des végétations basses (intérieures à 2 m) principalement constituées de chaméphytes et de nanophanérophyles de la famille des Ericacées (bruyères) et des Fabacées (Ajonc). La végétation est adaptée morphologiquement et physiologiquement aux conditions édaphiques sévères, en particulier en ce qui concerne les aspects trophiques (sols acides maigres) et hydriques (sécheresse au moins une partie de l'année).

Leur feuillage est sempervirent, sclérophylle et réduit.

**Sur le site on distingue un seul habitat élémentaire :  
- 4030-9 Landes nord-atlantiques sèches à subsèches**



*Callune commune*

## Landes nord-atlantiques sèches à subsèches

*Calluno vulgaris-Ericetum cinerae**Ulicion minoris*

## Habitat élémentaire

Code Natura 2000 : 4030-9, 31.238

## ➤ Définition générale, phytosonomie et structure

L'habitat de lande atlantique sèche à subsèche se distingue peu de la lande plus humide à *Erica tetralix* (4020\*) avec lequel il est en contact étroit (mosaïque) à proximité du bord de falaise. Les faciès de lande sèche se développent sur des niveaux topographiques plus élevés que la végétation de lande humide donc plus éloignés de la nappe phréatique. Elles se développent sur un substrat acide et oligotrophe composé de cailloutis (sédiments fluviaux). Sur ces secteurs, le sol est à tendance podzolique. Elles sont trop fortement imbriquées pour pouvoir les dissocier à une échelle raisonnable. L'habitat est également en contact avec des espèces forestières plantées (Pin sylvestre et Pin maritime) ou des espèces forestières spontanées (Bouleau, Chêne) ou une végétation de prairies à Molinie. Il est également proche des mares ou trous d'eau et il accueille des espèces diversifiées (insectes, chauve-souris, amphibiens et reptiles).

## Cas des frètes :

Le substrat sur lequel se trouve l'habitat est à dominante sableuse, acide, sec à frais selon la teneur en argile. Une forte charge en cailloutis a été notée en bord de plateau.

C'est une lande assez basse (30 à 40 cm), dominée par les chaméphytes : Callune, *Calluna vulgaris*, Bruyère cendrée, *Erica cinerea*, Bruyère quaternée, *Erica tetralix* (en variante hygrocline). La strate herbacée est plus ou moins dense avec des chaumes pouvant parfois dépasser les arbustes avec les espèces des ourlets acidiphiles des *Melampyro arvensis* - *Holceta mollis*.

La phytosonomie estivale est principalement marquée par la floraison des trois Ericacées : Callune, *Calluna vulgaris*, Bruyère cendrée, *Erica cinerea* et Bruyère quaternée, *Erica tetralix*.

## ➤ Caractéristiques et espèces indicatrices

Ces secteurs de landes sèches sont composés de formations végétales relativement basses (0,5 m) de chaméphytes (Bruyère, Callune) et de formation plus haute de nanophanérophyles comme l'Ajonc (jusqu'à 1,5 m).

Parmi les espèces indicatrices, il faut noter l'Ajonc d'Europe, *Ulex europaeus*, la Bruyère cendrée, *Erica cinerea*, la Danthonie décombante, *Danthonia decumbens*, la Molinie, *Molinia caerulea* et la Callune, *Calluna vulgaris*, qui expriment la variante plus sèche. Par endroit, on note la présence de la Potentille tormentille, *Potentilla tormentilla*. Il est à noter que la lande humide et la lande sèche forment localement une végétation composite.

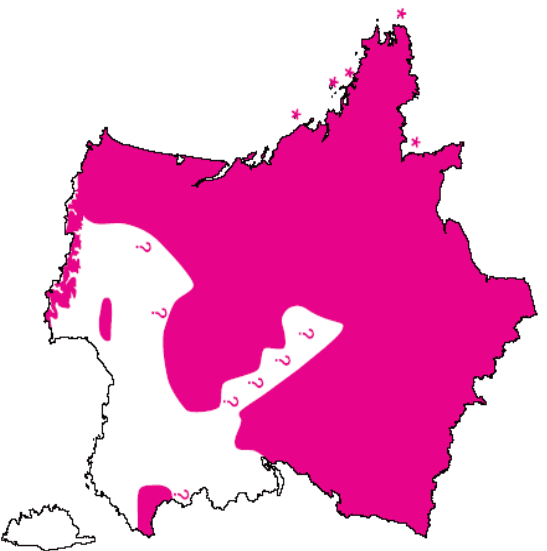


Figure 21 : Répartition de l'habitat landes sèches européennes en France  
(Source : cahier habitats)

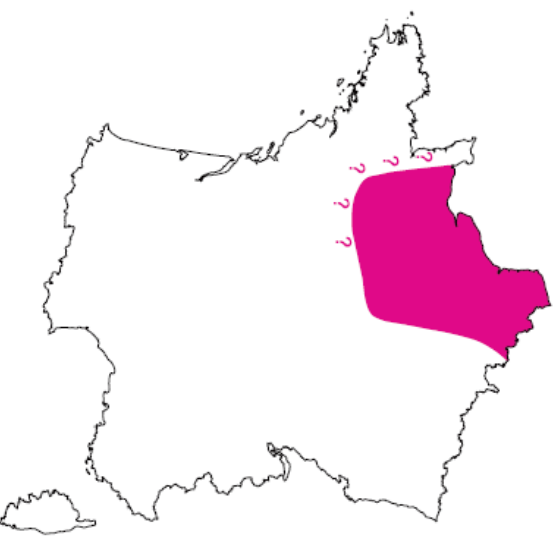


Figure 22 : Répartition de l'habitat landes Nord-atlantiques sèches à subsèches en France  
(Source : cahier habitats)

L'habitat se distingue de la variante humide par l'absence de la Bruyère à quatre angles, *Erica tetralix*.

**Cas des frettes :** Sur ce secteur on note les espèces suivantes : Callune commune (*Calluna vulgaris*), Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), Aijone d'Europe (*Ulex europaeus*) Fétuque capillaire (*Festuca filiformis*), Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*), Germanitée scorodone (*Teucrium scorodonia*), Potentille tormentille (*Potentilla erecta*), Millipertuis élégant (*Hypericum pulchrum*), Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*). La présence de la Bruyère quaternée (*Erica tetralix*) caractérise une variante hygrocline du *Calluno vulgaris* - *Ericetum cineruae*.

➤ **Typicité/exemplarité : 2**

Le cortège floristique est moyennement typique. Les principales espèces structurantes de la formation sont présentes mais il manque les plus rares.

Relevés : CRPF, CSHN, CBNBI.

**Cas des frettes :** La végétation observée est une communauté moyennement typique par comparaison à son état optimal défini dans la littérature phytosociologique, certainement en raison de son caractère fragmentaire (expression sur une surface trop faible).

➤ **Originalité : 1**

Cette lande sèche se développe en mosaïque avec la lande humide et elle développe ainsi une forte originalité. C'est un habitat original, relictuel dans le Nord de la France.

➤ **Représentativité : 3**

La représentativité de cette lande est faible car elle représente une part infime en termes de surface et d'intérêt à l'échelle du site Littoral cachois.

**Cas des frettes :** C'est un habitat marginal à l'échelle du site et non représentatif du système de frettes.

➤ **Intérêt patrimonial : 1**

L'habitat est considéré comme rare ou très rare (?) en Haute-Normandie, peu commun (?) au niveau national et assez rare au niveau européen. Il abrite quelques espèces d'intérêt patrimonial en Haute-Normandie (*Erica cinerea*, *Danthonia decumbens* et localement, *Erica tetralix*).

**Cas des frettes :** L'intérêt patrimonial de cet habitat peut être qualifié de moyen. Il n'abrite qu'une seule espèce végétale d'intérêt patrimonial : la Bruyère quaternée (*Erica tetralix*).

➤ **Etat de conservation : 2**

L'état de conservation peut être considéré comme bon compte tenu de la gestion écologique mise en œuvre depuis plusieurs années sur le site.

**Cas des frettes :** Selon la méthodologie du cahier des charges régional, cet habitat est considéré comme étant dans un état excellent sur le site. Cependant, étant donné le caractère fragmentaire de la végétation observée sur le site, nous préférons qualifier de moyen l'état de conservation de l'habitat sur le site (nous suivons en cela les recommandations méthodologiques du cahier des charges national).

➤ **Dynamique : 1**

La dynamique de la végétation peut être considérée comme stable. En l'absence de gestion, le milieu serait rapidement colonisé par les Aijones, la Molinie, piqueté par les ligneux (Bouleau, Pin) au détriment des autres espèces végétales, et la dynamique végétale évoluerait vers le *Quercion roboris*.

**Cas des frettes :** Cette lande s'inscrit dans la série des forêts caducifoliées, acidiphiles, mésophiles à mésohygrophiles du *Quercion roboris* voire du *Molinio - Quercion*. Le retour progressif de la forêt commence généralement avec le développement plus important de l'Aijone d'Europe et des ronces. Cependant, l'évolution de cette végétation vers les stades forestiers précités n'est que théorique compte tenu des faibles surfaces observées et du caractère accidentel et probablement temporaire de ces végétations.

➤ **Menaces**

Les menaces potentielles qui incombent à cet habitat sont la fermeture du milieu par des espèces forestières à terme, l'homogénéisation de la végétation au profit d'une monospécificité, l'artificialisation et la fragmentation des milieux, la colonisation par les espèces invasives, le surpâturage, le piétinement et la modification artificielle du régime hydrique et de la qualité des eaux.

**Cas des frettes :** Aucun critère de dégradation n'a été observé sur le site.

➤ **Restauration**

Pour gérer les landes intérieures, il est préconisé de respecter une formation en mosaïque de strates de hauteurs et d'âges différents. Ceci peut être obtenu grâce au pâturage extensif d'ovins ou de bovins, à une fauche ou un girobroyage avec exportation ou la pratique d'étrépage pour la régénération. Il est aussi conseillé un prélèvement au cas pas cas des Pins. Il nécessite de maîtriser et organiser la fréquentation du public (barrières, clôtures, cordons non débroussaillés) et mettre en place des supports de communication. La gestion doit être envisagée à l'échelle du site du Cap d'Ailly avec l'intégration de la complexité des différents habitats : landes humides, prairie à Molinie, chênâre à Molinie, mares.

**Cas des frettes :** Compte tenu du caractère ponctuel, temporaire et non représentatif de cet habitat sur les frettes, aucune gestion n'est proposée.

➤ **Répartition de l'habitat dans le site et ajustement du périmètre :**

L'habitat est en mosaïque avec la lande humide 4020\*. Cette formation se rencontre sur les communes de Sainte-Marguerite-sur-Mer et Varengeville-sur-Mer.

L'habitat se trouve aussi sur la zone de frettes (sur la partie supérieure des frettes, en lisière du bois acidiphile de plateau, ainsi que sur quelques apports de matériaux descendus du plateau).

1,61 ha

0,025 %

**Bibliographie**

Alard *et al.*, 2005  
Bardat *et al.*, 2004  
Bucher, 2010  
Conservatoire des sites de Haute-Normandie, 2010  
Housset & co. 2008, Rugani, 2009

**Crédit photographique :** Conservatoire Botanique National de Baillleul

### Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux. *Molinion caeruleae*

Habitat générique  
Code Natura 2000 : 6410, 37, 311

Les substrats sur lesquels s'établissent les prairies à Molinies sont hydromorphes avec une alternance de période d'engorgement et d'assèchement. Cet habitat regroupe un vaste ensemble de prairies hygrophiles à mésohygrophiles développé aux étages planitiaire, collinéen et montagnard des régions atlantiques et continentales. Il se développe sur sols tourbeux à paratourbeux et oligotrophes à mésotrophes.

Selon les conditions édaphiques, deux pôles majeurs de prés humides se distinguent :

- Sols basiques : *Molinion caeruleae* (*Molinie*),
- Sols acides : *Juncion acutiflori* (*Jonc à feuilles aigües*).

La Molinie bleue (*Molinia caerulea*) peut être dominante en raison de sa forte sociabilité et de son adaptation au régime extensif de fauche ou de pâturage. Le Jonc à feuilles aigües (*Juncus acutiflorus*) en milieu acide peut, en tant qu'espèce sociale, à l'égal de la Molinie, être physionomiquement structurant. Le développement de ces espèces se fait souvent au détriment de la diversité végétale.

Presque partout, cet habitat, conditionné par le maintien d'un niveau humide, est en forte régression. Il est extrêmement menacé dans certaines régions.



Figure 23 : Répartition de l'habitat de prairie à Molinie en France  
(Source : cahier habitats)

Le cortège floristique est typique des prairies exploitées extensivement : nombreuses joncaceae, cyperaceae, poaceae et plantes à rosette. Selon la localisation, cette communauté végétale aura différentes influences : espèces forestières, des bas-marais, des landes etc.

#### Une moliniaie d'intérêt communautaire de l'alliance du *Juncion acutiflori* est présente dans le site : - 6410-15 Moliniaies acidiphiles atlantiques landicoles

Le *Juncio acutiflori* s'étend vers les régions tempérées supérieures à chaudes et méditerranéennes océaniques.

Ainsi, le Littoral cauchois en limite des domaines médio-européens et atlantiques et donc, des influences atlantiques et chaudes, constitue une limite d'aire pour cette alliance.

Lors de l'élaboration du Docob, il avait été identifié deux habitats élémentaires d'intérêt communautaire avec la Moliniaie acidiphile atlantique landicole (6410-9) Ce dernier n'a finalement pas été retenu.

Cas de l'habitat dans les frettes :

La prairie hygrophile à Molinie bleue, *Molinia caerulea*, Jonc diffus, *Juncus effusus* et Scorsonère humble, *Scorzonera humilis* (6410) avait été observée en 2008 par le Conservatoire Botanique National de Baillieux sur les frettes et n'a pas été revue en 2010. Cet habitat très ponctuel, pionnier et fugace abritait plusieurs espèces patrimoniales, le Scorsonère humble et l'Epipactis des marais, *Epipactis palustris*. Dans le cadre d'une réapparition de l'habitat, il convient de veiller au maintien de la qualité de l'eau de la nappe aquifère qui alimente les résurgences de frettes.



*Jonc diffus, Scorsonère humble*

## Moliniaies acidiphiles atlantiques landicoles

### *Juncion acutiflori*

*Carici demissae-Agrostietum caninae* = *Carici viridule oedocarpe-Agrostietum caninae*

Habitat élémentaire  
Code Natura 2000 : 6410-1.5, 37.312

#### ➤ Définition générale, phytosonomie et structure

Cet habitat se répartit dans les plaines et collines françaises sous climat Nord à subatlantique. Il se trouve sur des situations topographiques variées : chemins forestiers inondés en hiver lorsque la nappe phréatique est au plus haut et asséchés en été. La roche mère est acide et les sols sont oligotrophes à pseudogley, localement paratourbeux. La végétation est héliophile à semi-sciaphile. L'habitat est ponctuel à linéaire, dans des paysages de landes et des forêts ouvertes hygrophiles.

Cette végétation, sur le Littoral cauchois, présente un tapis prairial herbacé continu et assez bas, de hauteur variée (si la sphaigne est présente) avec une forte présence de Molinie. La Molinie peut constituer une strate haute.

L'habitat est associé au faciès de lande humide (4020\*) et à la chênaie à Molinie (9190) et constitue un habitat pour les orthoptères.



Prairie à Molinie au Cap d'Ailly



Figure 24 : Répartition de l'habitat Moliniaies acidiphiles atlantiques landicoles en France  
(Source : cahier habitats)

#### ➤ Caractéristiques et espèces indicatrices

Les espèces caractéristiques sont les graminées comme la Molinie bleue et les Jones et Carex : Junc à feuilles aigües, *Juncus acutiflorus*, Junc aggloméré, *Juncus conglomeratus*, Junc bulbeux, *Juncus bulbosus*, Lâche déprimée, *Carex demissa*. Notons aussi un édversité d'espèces telles que Rossois à feuilles rondes, *Drosera rotundifolia*, Danthonie décombante, *Danthonia decumbens*, Agrostide des chiens, *Agrostis canina*, Saule rampant, *Salix repens* subsp. *Repens*, Ophioglosse vulgaire, *Ophioglossum vulgatum* et Pédiculaire sylvaïque, *Pedicularis sylvatica*.

Quelques espèces des landes se retrouvent : Bruyère quaternée, *Erica tetralix*, Callune, *Calluna vulgaris*. Aÿone d'Europe, *Ulex europaeus*, Bruyère cendrée, *Erica cinerea*. Des Sphaignes peuvent être présentes dans les cuvettes les plus humides.

Relevés : mar ail 030 031 032 033 et Conservatoire des sites de Haute-Normandie

#### ➤ Typicité/exemplarité : 2

D'un point de vue biogéographique et floristique, ces moliniaies abritent les principales espèces de l'habitat typique mais restent difficiles à caractériser. Elles présentent une richesse floristique qui peut également les rapprocher d'autres associations. Cette richesse est liée à la gestion qui permet de contraindre la dynamique des espèces de landes tout en favorisant les prairiales aboutissant à une végétation composite.

Le cortège est typique de cet habitat et il présente une variante de paysages de landes à Junc aggloméré, Bruyère tétragone et Callune commune.

#### ➤ Originalité : 1

L'habitat des plaines et collines sous climat Nord à subatlantique se trouve dans son aire de répartition classique. La richesse spécifique de ces formations est très importante et de nombreuses espèces végétales patrimoniales témoignent d'une forte originalité.

#### ➤ Représentativité : 1

L'habitat est très restreint en surface ou linéaire, mais il a une importance patrimoniale et écologique. De plus, il est considéré comme assez rare en Haute-Normandie et quasiment menacé, peu commun en France et rare au niveau européen. Ainsi, une attention particulière doit lui être accordée d'autant que cet habitat peut présenter un potentiel de développement en termes de surface.

#### ➤ Intérêt patrimonial :

L'habitat a un fort enjeu patrimonial car il abrite les seules stations pour certaines espèces rares dans le secteur. Ces moliniaies constituent un réservoir de biodiversité. Il abrite une espèce protégée au niveau national : Rossois à feuilles rondes, *Drosera rotundifolia*. D'autres espèces patrimoniales l'accompagnent Lâche déprimée, *Carex demissa* (AR), Danthonie décombante, *Danthonia decumbens* (AR), Bruyère quaternée, *Erica tetralix* (RR), Saule rampant, *Salix repens* (RR), Lâche puce, *Carex pulicaris* (E), Epipactis des marais, *Epipactis palustris* (Protégé en HN et RR), Ophioglosse vulgaire, *Ophioglossum vulgatum* (RR et protégée en HN), Saule rampant, *Salix repens* subsp. *repens* (E), Pédiculaire sylvaïque, *Pedicularis sylvatica* (RR).

#### ➤ Etat de conservation :

Au Cap d'Ailly, l'état de conservation de l'habitat dépend des secteurs. Dans le cadre d'une gestion conservatoire près du phare, l'habitat est entretenu.

Par contre, proche d'un circuit de randonnée, toujours au Cap d'Ailly, la station à Rossois, *Drosera* pourrait être surpiétinée, bien que la suppression du sol puisse être favorable à son développement. Proche de l'influence forestière, il montre une tendance à l'ouffication.

L'habitat le long de la route du phare d'Ailly est en état moyen au départ puis se dégrade lorsque l'on se dirige plus on se rapproche du phare car ce secteur n'est pas entretenu. Cet habitat est entretenu annuellement par broyage mais sans exportation ce qui risque d'entraîner un enrichissement du sol qui, à terme, pourrait être défavorable à l'habitat. La Fougère aigle tend à l'envahir par endroit.

Dans la moliniaie à proximité du phare, la gestion par la fauche avec exportation de la matière organique pratiquée annuellement sur une grande partie permet de conserver un niveau trophique bas des sols et limite la prolifération de certaines espèces végétales.

➤ **Dynamique :**

La dynamique de cet habitat est stable du fait de sa gestion (fauche, broyage) et du piétinement. En absence de gestion, cette formation évoluerait vers une végétation de lande humide avec une diminution de la richesse spécifique. On constate aujourd'hui que les espèces préforestières commencent à coloniser cet habitat (Saulx, Ajonc, Pin).

➤ **Menaces :**

La modification du système hydrique (drainage), la qualité de l'eau, l'aménagement lourd du layon, la fermeture du milieu par des espèces forestières, les herbicides, le surpiétinement représentent des menaces pour cet habitat.

➤ **Restauration :**

Aujourd'hui, l'habitat identifié est géré. Dans le cadre d'une restauration, l'habitat doit être ouvert ou maintenu ouvert et les pressions anthropiques trop accentuées doivent être écartées (surpiétinement). D'autres secteurs pourraient être restaurés afin de privilégier le développement d'espèces patrimoniales par la perturbation du paysage forestier sur les sols pauvres : chemins, sentiers, mares. La gestion doit être envisagée à l'échelle du site avec l'intégration de la complexité des différents habitats (landes, chênaie à Molinie, mare...). Il convient de veiller au maintien de la qualité de l'eau sur le site et le fonctionnement du système hydrique.

➤ **Répartition de l'habitat dans le site et ajustement du périmètre**

L'habitat a été identifié sur trois stations au niveau du Cap d'Alilly. Il occupe deux surfaces linéaires et une surface réduite. Les linéaires se situent, sur une banquette longée par un fossé de drainage, le long de la route du phare et le long d'un chemin de randonnée et la surface se trouve près du phare. Le linéaire le long du chemin de randonnée est en mosaïque avec la lande humide (4020\*).



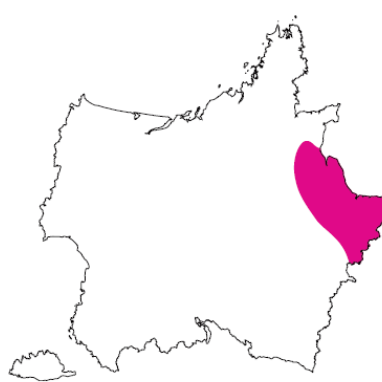
0,62 ha

0,01 %

**Bibliographie**

Alard *et al.*, 2005  
Bardat *et al.*, 2004  
Bouchet, 2010  
CBNBI, date non mentionnée, Guide des zones humides du Nord Pas de Calais  
Conservatoire des sites de Haute-Normandie, 2010  
Rugart, 2009

**Crédit photographique :** Conservatoire du littoral, Conservatoire Botanique National de Baillleul

|  |   |
|--|---|
| <p><b>Pelouses maigres de fauche de basse altitude</b><br/>(<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)</p>   | <p><b>Habitat générique</b><br/>Code Natura 2000 : 6510, 38.2</p>   |
| <p>Cet habitat regroupe l'ensemble des prairies de fauches plantaires, collinéennes et submontagnardes largement répandues en France dans les domaines continental et atlantique ainsi que localement dans certains secteurs méditerranéens. Ce sont des prairies de fauche mésophiles installées dans un large spectre de conditions trophiques, depuis les situations eutrophes à caractère nitrophile jusqu'aux situations méso-oligotrophes annonçant les pelouses de fauche oligotrophes neutrocalcicoles ou acidicoles. Les sols plus ou moins profonds présentent toujours une fertilité plus ou moins importante. Les caractéristiques hydriques et chimiques balayent par contre un large éventail de situations : frêches à semi-sèches, neutrophiles à neutrocalcicoles ou acidicoles. Ils peuvent également dériver par fertilisation accrue de pelouses calcicoles ou acidiphiles.</p> <p>Leur aspect habituel de hautes prairies à biomasse élevée est presque toujours associé à la dominance d'hémicryptophytes graminéennes. Dans les situations trophiques les plus maigres, le tapis végétal présente une diversité floristique significative marquée par l'abondance des floraisons de dicotylédones et une stratification souvent complexe. En conditions eutrophes cette diversité s'amointrit fortement et fait place à des faciès graminéens pauco-spécifiques.</p> <p>Les traitements mixtes par fauche ou pâturage modifient plus ou moins la composition floristique des prairies selon les combinaisons de traitement, la charge et la durée de pâturage. Ces variations peuvent conduire à des situations intermédiaires d'interprétation délicate entre prairies de fauche et prairies pâturées (<i>Cynosurion cristati</i>) qui ne relèvent pas de la Directive habitats. Les limites respectives sont difficiles à fixer.</p> <p>La fauche de ces prairies permet d'en conserver la structure et la diversité floristique spécifique. Plusieurs coupes sont possibles en fonction de la productivité de ces prairies. Un pâturage extensif sur les regains peut être possible en arrière saison.</p> <p><b>Un habitat élémentaire est présent sur le site Littoral cauchois : -6510-6 Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, méso-trophiques et basophiles.</b></p> |  <p>Figure 25 : Répartition de l'habitat de pelouse maigre de fauche de basse altitude en France<br/>(Source : cahier habitats)</p>  <p><i>Anthyllus vulnéraire</i> et <i>Brugrane rampante</i></p> |
| <p><b>Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, méso-trophiques et basophiles.</b></p> <p><b>Molinaies acidiphiles atlantiques landicoles</b><br/><i>Arrhenatherion elatioris</i> W. Koch 1926<br/><i>Centaureo-jaceae – Arrhenatherion elatioris</i> de Foucault 1989</p>   | <p><b>Habitat élémentaire</b><br/>Code Natura 2000 : 6510-6, 38.22x38.23</p>  |
| <p>➤ <b>Définition générale, phytosociologie et structure</b></p> <p>On retrouve cet habitat sous des climats variés allant du climat sub à nord atlantique au climat océanique collinéen pyrénéen. Il est situé sur des substrats géologiques plutôt riches en base (calcaire, craie) et sur des sols moyennement fumés là où la fertilisation est moyenne : prairies méso à eutrophiques. Prairies sous-pâturées, traitées en fauche ou pouvant s'exprimer hors de toute influence humaine directe sous forme de prairie naturelle.</p> <p>L'habitat à une structure typique de prairie à biomasse élevée, dense avec une richesse en hémicryptophytes et gen éophytes et une pauvreté en théophytes. Une stratification nette sépare les plus hautes herbes, des herbes plus basses.</p>  |  <p>Figure 26 : Répartition de l'habitat de prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, méso-trophiques et basophiles en France<br/>(Source : cahier habitats)</p>  |
| <p>➤ <b>Caractéristiques et espèces indicatrices</b></p> <p>L'habitat peut être qualifié de prairie primaire avec la présence de l'Anthyllide vulnéraire, <i>Anthyllus vulneraria</i>, du Brachypode penné, <i>Brachypodium pinnatum</i> et de la Brugrane rampante, <i>Ononis repens</i>. Ces prairies sont, le plus souvent, structurées par des graminées (<i>Festuca rubra</i>, Fétuque rouge, <i>Dactylis glomerata</i>, Dactyle agglomérée,</p>  |   |



*Holcus lanatus*. Houlique laineuse) dont certaines affectionnent les prés maigres (*Trisetum flavescens*, Trisète jaunâtre) et parsemées d'espèces mésotrophiles de pelouses et d'ourlets calcicoles (respectivement des *Brometalia erecti* et du *Trifolium medii*).

Le cortège floristique est composé aussi du Trèfle des prés, *Trifolium pratense*, du Lotier conicule, *Lotus corniculatus*, de la Centaurée jacée, *Centaura jacea*, du Plantain lancéolé, *Plantago lanceolata*, de la Luzerne lupuline, *Medicago lupulina* etc.

Relevés : CBNBI, CRPF

➤ **Typicité/exemplarité : 2**

L'habitat est moyennement typique car certaines espèces pourtant préférentielles ou affectionnant particulièrement ces prairies maigres de fauche sont absentes comme l'Avoine élevée, *Arrhenatherum elatius*, la Leucanthème commune, *Leucanthemum vulgare* ou la Gesse des prés, *Lathyrus pratensis*.

➤ **Originalité : 3**

L'habitat est peu original sur le site. C'est le Nord de la France qui correspond à l'aire de répartition des prairies de fauche mésotrophiles sous climat subatlantique. Toutefois, la surface globale de ces prairies va en diminuant sous l'effet de l'eutrophisation (évolution vers des communautés eutrophiles du *Rumici obtusifolii* – *Arrhenatherion elatioris*) ou du changement des pratiques pastorales.

➤ **Représentativité : 3**

L'habitat est marginal a l'échelle du site et non représentatif du système des frettes.

➤ **Intérêt patrimonial : 2**

L'intérêt patrimonial peut être qualifié de moyen car il n'abrite aucune espèce d'intérêt patrimonial. Il est classé assez rare et vulnérable pour la région Haute-Normandie.

➤ **Etat de conservation : 1**

L'état de conservation de l'habitat est excellent.

➤ **Dynamique :**

L'habitat est une prairie naturelle dont la dynamique n'est pas bloquée par la fauche mais par des conditions écologiques locales sévères (rajeunissement périodique). Néanmoins, cette prairie est colonisée spontanément par des espèces arbustives des *Prunetalia spinosae*.

➤ **Menaces :**

Aucun critère de dégradation n'a été identifié dans les frettes.

➤ **Restauration :**

Compte tenu du caractère marginal et peu accessible de cet habitat sur les frettes aucune gestion n'est proposée. En dehors des frettes, il s'agit de limiter les amendements pour limiter l'eutrophisation.

➤ **Répartition de l'habitat dans le site et ajustement du périmètre**

L'habitat se trouve dans la zone de frettes sur les communes de Sainte-Marguerite-sur-Mer ou Varengeville-sur-Mer.

On a aussi observé une zone non pâturée avec un cortège d'espèces potentielles caractéristique de la prairie de fauche (*Daucus carotta*, *Galium verum* et *Kanatia arvensis*) sur la commune de Varengeville-sur-Mer qui reste à surveiller et à valoriser.

|         |          |
|---------|----------|
| 0,01 ha | 0,0002 % |
|---------|----------|

### **Bibliographie**

Aiard *et al.*, 2005  
Bardat *et al.*, 2004  
Bucheret & co., 2010  
Naman, 2010

**Crédit photographique :** Conservatoire Botanique National de Baillieux

# NATURA 2000


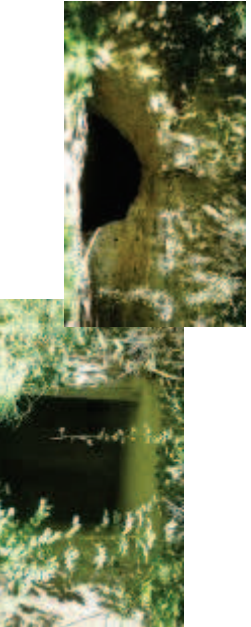
## Littoral cauchois



### Document d'objectifs



# 5

## L'HABITAT ROCHEUX

| Grottes non exploitées par le tourisme   |   | Habitat générique<br>Code Natura 2000 : 8310   |
|--|---|--|
| <p>Rentre dans la définition de ce type d’habitat : Les grottes accessibles à l’homme et peuplées de chauves-souris, le réseau de passage et de fissures inaccessibles à l’homme, l’ensemble des microcavités intercommunicantes (dans les éboulis stabilisés...) isolées de la surface par un sol, qui constituent le milieu souterrain superficiel (MSS) et les aquifères souterrains renfermant des masses d’eau statiques ou courantes.</p>  |   |  |
| <p style="text-align: center;"><b>Grottes à chauves-souris</b></p>   |   | <p style="text-align: center;">Habitat élémentaire<br/>Code Natura 2000 : 8310 – 1</p> |
| <p>➤ <b>Définition, physionomie et structure</b></p> <p>Ces grottes, fossiles ou creusées par l’Homme, sont caractérisées par leur obscurité, leur température quasi-constante au cours de l’année (entre 4°C et 15°C) et leur importante humidité.</p>  |  <p style="text-align: center;">Figure 27 : Répartition de l’habitat Grottes à chauves-souris en France<br/>(Source : cahier habitats)</p> |  |
| <p>➤ <b>Caractéristiques et Espèces indicatrices</b></p> <p>De nombreuses espèces de chauves-souris réalisent une étape de leur cycle de vie (hivernage, mise bas, swarming, repos) dans une cavité: Barbastelle, Murin à oreilles échanquées, Murin de Bechstein, Grand Murin, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe. Il est courant de retrouver plusieurs espèces dans la même grotte, soit en individus isolés, ou bien regroupées en colonies mixtes. Les grottes peuvent être utilisées de façons différentes selon la saison. En Normandie, elles sont surtout utilisées pour l’hivernation et le transit.</p> |   |  |
| <p>➤ <b>Valeur écologique et biologique</b></p> <p>C’est l’habitat typique des chauves-souris troglodytes, mais il est également utilisé par des espèces d’invertébrés, spécifiques ou non des milieux souterrains, qui se nourrissent du guano déposé par les chiroptères.</p>  |   |  |
| <p>➤ <b>Typicité/exemplarité : 0</b></p> <p>La Haute-Normandie, en raison de sa géologie (système karstique) et de son passé (anciennes carrières), présente de nombreuses cavités favorables à l’accueil de chiroptères en hibernation.</p>   |  <p style="text-align: center;"><i>Cavités d’Antifer et du fond de Bénouville</i></p>   |  |
| <p>➤ <b>Originalité : 0</b></p> <p>Ces formations ne sont pas très originales pour la région.</p>  |   |  |
| <p>➤ <b>Représentativité : 0</b></p> <p>A l’intérieur du SIC, 8 cavités occupées sont recensées (comptant des blockhaus): 2 dans la vallée de Bruneval, 2 dans la vallée d’Antifer, 1 dans la vallée d’Etiennes, 1 à Saint-Valery-en-Caux et 1 à Fécamp. Il faut noter qu’elles font partie d’un réseau de cavités reliées entre elles par des corridors écologiques plus ou moins préservés et que de nombreuses cavités sont proches du site (exemple de la cavité du Tréport, de la cavité de Vaucoites à Vattetot-sur-Mer...).</p>   |   |  |
| <p>➤ <b>Intérêt patrimonial : 0</b></p> <p>Il s’agit de l’habitat privilégié de plusieurs espèces patrimoniales de chauves-souris.</p>   |   |  |
| <p>➤ <b>Etat de conservation : 0</b></p> <p>L’état de conservation est variable selon les cavités.</p>   |   |  |

|   |   |
|---|---|
| <p>➤ <b>Dynamique</b></p> <p>Ces habitats évoluent peu, à condition que l’homme n’intervienne pas directement.</p>  |   |
| <p>➤ <b>Menaces</b></p> <p>Ce type d’habitat n’est globalement pas menacé, mais reste sensible aux pollutions (déchets), aux dégradations (feu) et à la surfréquentation. Ces menaces ont été observées dans les cavités des vallées de Brunerval et d’Antifer. Les conséquences directes de ces menaces sont la diminution des capacités d’accueil des cavités. L’autre menace qui existe sur le Littoral cauchois, plus rare mais dont les conséquences sont plus graves, est la fermeture artificielle des cavités sans laisser la possibilité de circulation des espèces.</p>   |  <p><i>Vallée de Brunerval fréquentée (déchets et dégradations)</i></p>                       |
| <p>➤ <b>Restauration</b></p> <p>Pour éviter le dérangement et la pollution liés à la fréquentation humaine, plusieurs options peuvent être envisagées: la pose de grilles, une interdiction saisonnière de pénétrer à l’intérieur des cavités et l’installation de panneaux d’information.</p> <p>Il est recommandé d’associer la gestion des gîtes souterrains avec la gestion des terrains de chasses à proximité. Dans ces territoires il est souhaitable d’encourager des pratiques agricoles et forestières favorables au développement des insectes, alimentation de base des chauves-souris. En outre, il faut encourager un usage limité et la période d’utilisation de certains pesticides ou de certains vermicifuges fortement remanents. De même, les linéaires boisés (haies, vergers hautes-tiges) doivent être préservés ou restaurés.</p> |  <p><i>Vallon de Vancoite, terrain de chasse de la Barbastelle et du Petit Rhinolophe</i></p> |
| <p>➤ <b>Répartition de l’habitat au sein du site et ajustement du périmètre</b></p> <p>Il existe plusieurs cavités dans le site Littoral cauchois abritant des chiroptères. Un inventaire complémentaire permettrait certainement d’en recenser d’autres.</p>   |   |
| <p>8 stations</p> <p><b>Bibliographie :</b><br/> Bardat <i>et al.</i>, 2004.<br/> Gaudet, 2010<br/> GMN, 2004</p> <p><b>Crédit photographique :</b> Simon Gaudet, GMN</p>   |   |


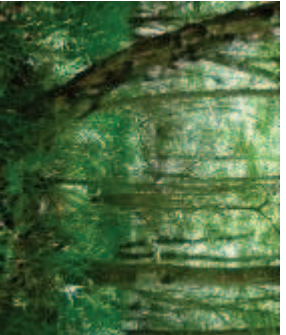

# NATURA 2000

## Littoral cauchois



### Document d'objectifs

# 6 LES HABITATS FORESTIERS

|  |   |
|--|---|
| <p><b>Forêts alluviales à Aulnes (<i>Alnus glutinosa</i>) et Frênes (<i>Fraxinus excelsior</i>)*</b></p> <p><b>Habitat d'intérêt prioritaire</b></p>   | <p><b>Habitat générique</b></p> <p>Code Natura 2000 : 91 E0*, 44-3, 44-2, 44-13</p>   |
| <p>Ces habitats occupent le lit majeur des cours d'eau (recouvert d'alluvions récents et soumis à des crues régulières). On les retrouve en situation de stations humides, inondées périodiquement par la remontée de la nappe d'eau souterraine ou en bordure de sources ou de suintements. On peut distinguer deux types d'habitats, les forêts à bois tendre (saulaies, saulaies-peupleraies, peupleraies noires prospérant sur les levées alluvionnaires des cours d'eau nourris par les limons de crue) et les forêts de bois dur. Ce dernier type de forêt est installé en retrait par rapport aux forêts à bois tendre ou directement en bordure des cours d'eau.</p> <p><b>Le site Natura 2000 accueille un habitat élémentaire : -91E0*-8 Aulnaie-frénnaie à larche espacée des petits ruisseaux.</b></p>   |  <p>Figure 28 : Répartition de la forêt alluviale à Aulnes et Frênes en France<br/>(Source : cahier habitats)</p>                             |
| <p><b>Aulnaies-frênaises à Larche espacée des petits ruisseaux*</b></p> <p><i>Alnion incunae</i><br/><i>Carici remotae-Fraxinetum excelsioris</i></p> <p>➤ <b>Présentation générale, physionomie et structure</b></p> <p>Cet habitat des fonds de vallon, s'établit de part et d'autre des ruisselets de rivières de faible importance et des sources. Une nappe phréatique affleurante et pauvre en minéraux confère au substrat sablo-argileux datant du Tertiaire, une hygromorphie très marquée (engorgement du sol et immersion hivernale de la végétation). Les eaux circulantes sont riches en calcaire et neutres. Une topographie vallonnée caractérise le milieu. L'horizon supérieur du sol est riche en matières organiques. Ce peuplement forme des galeries étroites et linéaires et occupe de faibles surfaces. L'habitat n'est en lien avec aucun autre habitat d'intérêt communautaire. Par contre, les massifs forestiers accueillent une faune diversifiée avec des insectes comme le Lucane cerf-volant et les chiroptères.</p>  <p><i>Aulnaies-frênaises à Larche espacée des petits ruisseaux</i></p>   |  <p>Figure 29 : Répartition de l'habitat Aulnaies-frênaises à Larche espacée des petits ruisseaux en France<br/>(Source : cahier habitats)</p> |
| <p>➤ <b>Caractéristiques et espèces indicatrices</b></p> <p>Sur les banquettes supérieures, le Frêne, <i>Fraxinus excelsior</i>, domine et le Chêne, <i>Quercus robur</i> qui est représenté par de rares individus. La strate arborescente est haute (17 / 20m). En conditions plus humides, sur les banquettes basses, l'Aulne, <i>Alnus glutinosa</i>, s'impose comme l'essence pionnière dominante.</p> <p>Alors que la strate arborescente (Noisetier, Aulne, Frêne, Saule) est pauvre en espèces avec la Larche pendante, <i>Carex pendula</i>, forme un tapis continu recouvrant le sol au trois quarts de l'habitat. Cette espèce est en effet typique avec <i>Carex remota</i>, la Larche espacée et la Fougère femelle (<i>Athyrium filix-femina</i>). Le cortège est riche en espèces fontinales forestières et autres espèces hygrophiles, héméryptophytes nitrophiles des ourlets et neutroclines. La Canche cespitense, <i>Deschampsia cespitosa</i> et le Blechnum en épi, <i>Blechnum spicant</i> sont aussi présentes.</p> <p>Le cortège herbacé compte des espèces neutrophiles, telles que la Circée de Paris, <i>Circea lutetiana</i>, la Parisette à quatre feuilles, <i>Paris quadrifolia</i>, accompagnées de la Populage des marais, <i>Caltha palustris</i>.</p> <p>Au Cap d'Ailly, la Larche à épis espacés, <i>Carex remota</i>, est absent mais les espèces significatives sont présentes sur les petits ruisseaux. Les saulaies, en contact de l'habitat, y ont été rattachées.</p> |   |

|  |         |
|--|---------|
| <p>➤ <b>Typicité/exemplarité : 1</b></p> <p>En se référant à l'habitat dit optimal, l'Aulnaie-frénaie à Laîche pendante est exemplaire sur le site. Elle abrite le cortège d'espèces diagnostiques et se localise dans les fonds de vallons où les conditions hydriques sont nettement marquées. La physionomie des habitats, par son tapis continu de Laîche pendante, <i>Carex pendula</i>, et sa strate arbustive non imposante, est typique. Par contre, on remarque que certaines formations sont pauvres en espèces.</p> <p>Relevés : var mou 012 ; var vas 014 ; var aun 015 et CRPF et Conservatoire des sites de Haute-Normandie</p>  |         |
| <p>➤ <b>Originalité : 1</b></p> <p>La station se situe dans l'aire de répartition de l'habitat optimal, dans les étages atlantiques colliniens. En revanche, sa proximité au trait de côte, en fait une association assez originale, à l'échelle du site.</p>  |         |
| <p>➤ <b>Représentativité : 1</b></p> <p>L'habitat est cantonné à quelques stations éparées, il est peu représentatif en terme de surface (caractéristique de l'habitat) et du point de vue de son aire de répartition. Il est néanmoins considéré comme très rare (?) à l'échelle de la Haute-Normandie et assez rare (?) à l'échelle de la France et de l'Europe. Il est important pour la faune et du point de vue fonctionnel en assurant la limitation du débit des eaux et de l'érosion avec aussi un rôle épurateur efficace. La spécificité des conditions de substrat, de topographie et de régime hydrique dont il dépend et son caractère prioritaire avec sa position littorale font qu'il est très représentatif à l'échelle du site.</p>  |         |
| <p>➤ <b>Intérêt patrimonial :</b></p> <p>L'habitat ne contient pas d'espèces d'intérêt patrimonial mais une association originale d'espèces. L'Osmonde royale a été identifiée à Sainte-Marguerite-sur-Mer sous ce type boisement. C'est un habitat prioritaire.</p>   |         |
| <p>➤ <b>Etat de conservation : 2</b></p> <p>L'état de conservation de l'habitat est considéré comme moyen étant donné l'eutrophisation (Ronces) constatée près des ruisselets et le remaniement du sol par le passage d'engins forestiers à proximité des stations. Certaines aulnaies-frénaies sont plantées de peupliers ou d'espèces ornementales.</p>  |         |
| <p>➤ <b>Dynamique : 1</b></p> <p>La dynamique de l'habitat est considérée comme stable. L'habitat peut succéder à une mégaphorbiaie. L'Aulne est l'essence pionnière qui subsiste de manière spécifique dans les stations les plus humides. Le frêne est une espèce caractéristique de la maturation du peuplement. On a ici un climat éphémère très stable en l'absence de perturbation sylvicole. Quelques ronces peuvent être présentes témoignant d'une dégradation.</p>   |         |
| <p>➤ <b>Menaces</b></p> <p>Plusieurs menaces peuvent être mises en évidence : la déforestation, la fragmentation de cet habitat (restreint, par essence), les plantations, le curage des cours d'eau et le drainage.</p>   |         |
| <p>➤ <b>Restauration :</b></p> <p>La restauration de cet habitat est possible avec une intervention douce car le milieu est très fragile. La gestion et la restauration devraient être abordées à l'échelle du complexe hydrographique. Il s'agira surtout d'éviter le drainage, toute atteinte au régime de nappe et hydrique en général (dynamique naturelle du cours d'eau, gestion de la qualité physico-chimique des eaux à l'échelle du bassin versant), et tout travail du sol. La vocation feuillue mélangée doit être maintenue (régénération naturelle privilégiée) et si possible l'habitat sera élargi pour veiller à sa stabilité. Le peuplement pourra être éclairci par endroit en maintenant l'équilibre lumière / ombre et les espèces indésirables seront éliminées. Les unités pourraient être mises en exclos conservatoires afin de les préserver de la production sylvicole.</p> |         |
| <p>➤ <b>Répartition de l'habitat au sein du site et ajustement du périmètre (surfactique)</b></p> <p>L'habitat occupe de petites surfaces qui n'ont peut-être pas été localisées de manière exhaustive car certaines parcelles n'ont pu être inventoriées.</p> <p>On les retrouve sur la commune de Varengeville-sur-Mer dans les bois des Moutiers, de Vasterival et d'Aunay et au Cap d'Ailly sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer.</p>   | 9,35 ha |
|  | 0,15 %  |
| <p><b>Bibliographie</b></p> <p>Bardat, 1989.<br/>         Bardat <i>et al.</i>, 2004<br/>         Bartoli <i>et al.</i>, 2001.<br/>         CBNBL, date non mentionnée. Guide des végétations des zones humides de la région Nord Pas de Calais<br/>         Conservatoire des sites de Haute-Normandie, 2010<br/>         CRPF, 2010<br/>         Rugari, 2009</p> <p><b>Crédit photographique : Conservatoire du littoral</b></p>  |         |

## Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus* (*Quercion roboris* ou *Illici-Fagenion*)

Habitat générique  
Code Natura 2000 : 9120, 41, 12

Il s'agit de hêtraies (et chênaie-hêtraie ou sapinière-hêtraie) installées sur des sols pauvres en éléments minéraux et acides (issus souvent de roches cristallines, de grès de flysch, de limons à silex) se rencontrant dans le domaine atlantique, avec une grande fréquence du Houx. Elles sont caractéristiques des régions atlantiques bien arrosées.

Ce type d'habitat est assez largement répandu dans le nord-ouest : Nord, Pas de calais, Normandie, Bretagne, massif central, Morvan et Pyrénées et plus rare vers l'intérieur du bassin parisien, des Pays de Loire, du bassin aquitain du fait de précipitations plus faibles.

Il s'agit d'un type d'habitat représentatif du domaine atlantique.



*Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx*

On rencontre un habitat élémentaire sur le site :  
-9120-2 Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx.

### Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx

Habitat élémentaire

Code Natura 2000 : 9120-2, 41, 12

#### ➤ Présentation générale, physionomie et structure

Ce type d'habitat est lié au domaine atlantique, là où le climat est humide, l'hiver frais et les gelées de printemps possibles à l'étage collinéen.

Il occupe toutes les situations topographiques : plateaux, versants diversement exposés, dépressions.

Il s'installe sur les altérites de roches siliceuses (granite, grès, schistes), sur les limons à silex et sur les sables argileux.

Il occupe des sols variés : des sols plus ou moins podzolisés, des sols bruns acides, des sols lessivés acides à litière épaisse avec une couche OH tachant les doigts à humus de type Moder à Dymoder.

Possibilité d'engorgement (nappe temporaire plus ou moins profonde).



Figure 31 : Répartition de l'habitat Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx en France  
(Source : cahier habitats)

#### ➤ Caractéristiques et espèces indicatrices

La strate arborescente est dominée par le Hêtre, accompagné des Chênes (Chêne sessile et Chêne pédonculé). Le sous-bois est occupé par le houx pouvant former des fourrés denses et élevés (6 – 7 m en vieilles futaies). La strate herbacée est souvent peu recouvrante et pauvre en espèces. La strate muscinale est plus ou moins fournie. Les espèces présentes sont acidiphiles.

Cette hêtraie sur versant est installée sur un sol acide avec litière épaisse (couche OL+ OF+ OH).

Les espèces indicatrices sont : le Houx, *Ilex aquifolium*, le Blechnum en épi, *Blechnum spicant*, le Chèvrefeuille, *Lonicera periclymenum*, la Canche flexueuse, *Deschampsia flexuosa*.

#### ➤ Typicité/exemplarité : 3

Peu d'espèces indicatrices sont présentes simultanément malgré la présence sur l'ensemble de : Fougère aigle, *Pteridium aquilinum*, Chèvrefeuille, *Lonicera periclymenum*, Canche flexueuse, *Deschampsia flexuosa*, Houx, *Ilex aquifolium*, Blechnum en épi, *Blechnum spicant*, Polytrich élégant, *Polytrichum formosum*.



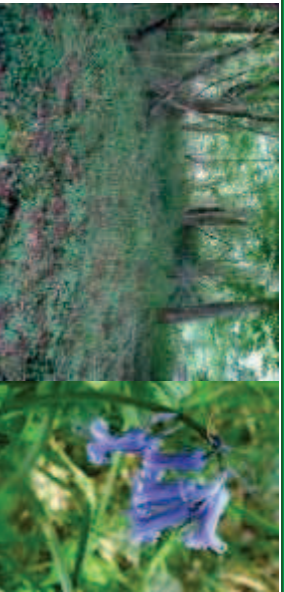

Relevés : CRPF

#### ➤ Originalité : 3

De nombreux individus colonisent la strate arbustive à Houx. La strate herbacée rassemble des espèces banales, sporadiques



|   |        |
|---|--------|
| ➤ <b>Représentativité : 3</b>   |        |
| L'habitat d'intérêt communautaire est représentatif de la forêt feuillue en Europe.   |        |
| ➤ <b>Intérêt patrimonial : 3</b>  |        |
| Les espèces sont banales.   |        |
| ➤ <b>Etat de conservation : 2</b>   |        |
| ➤ <b>Dynamique : 1</b>  |        |
| La futaie de Hêtres est régulière en phase adulte. Le chêne est aussi présent.  |        |
| ➤ <b>Menace :</b>   |        |
| Plusieurs menaces sont identifiées comme les dépôts d'ordures et décharges, la fréquentation diffuse, le remplaiement des chemins avec des coquillages (amendement calcaire). |        |
| ➤ <b>Restauration :</b>   |        |
| Il est préconisé d'évacuer les déchets et de ne pas amender le milieu.  |        |
| ➤ <b>Répartition de l'habitat au sein du site et ajustement du périmètre (habitat surfacique) :</b>   |        |
| L'habitat occupe une surface assez importante contrairement aux autres habitats forestiers communautaires. Il est présent sur la commune de Varengeville-sur-Mer.             |        |
|   | 3,1 ha |
|   | 0,05 % |
| <b>Bibliographie</b>  |        |
| Bardat <i>et al.</i> , 2004   |        |
| Bartoli <i>et al.</i> , 2001.   |        |
| CRPF, 2010  |        |
| <b>Credit photographique : CRPF</b>   |        |

|   |  |
|---|--|
| <h2>Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i></h2>  | <p>Habitat générique<br/>Code Natura 2000 : 9130, 41.13</p>  |
| <p>Il s'agit de hêtraie ou hêtraie-chênaie sur sol riche en calcaire ou sur limons peu désaturés, installées dans la moitié Nord de la France. C'est un habitat représentatif de ces régions. Il a la caractéristique d'être pourvu d'un tapis dense de Jacinthe des bois et de Mélisse uniflore. Il se développe sur des plateaux, des versants ou des dépressions.</p> <p><b>L'habitat élémentaire rencontré sur le littoral caennais est : -9130-3 Hêtraie-chênaie à Jacinthe des bois</b></p>   |  <p>Figure 32 : Répartition de l'habitat Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i> en France<br/>(Source : cahier habitats)</p>  |
| <h3>Hêtraie-chênaie à Jacinthe des bois</h3> <h4><i>Carpinion betuli</i><br/><i>Endymio non-scriptae-Fagetum sylvaticae</i></h4>  | <p>Habitat élémentaire<br/>Code Natura 2000 : 9130.3, 41.132</p>   |
| <p>➤ <b>Définition générale, physionomie et structure</b></p> <p>Cet habitat de feuillus est caractéristique de la région atlantique du Nord-Ouest de la France et de l'Ouest du Bassin parisien. Il s'établit de préférence sur les pentes et vallons, là où les sols sont plus riches. Il est présent sur des sols bruns de colluvions bien alimentés en eau : limons à silex recouvrant la roche crayeuse. La litière est constituée de feuilles fragmentées et entières.</p> <p>L'habitat est composé de trois strates : une strate arborescente mélangée de Hêtre et de Chêne, une strate arbustive et une strate herbacée où se développe au printemps un tapis de Jacinthe des bois. On rencontre cet habitat en taillis, taillis sous-futaie ou futaie.</p> <p>Ces boisements accueillent une faune diversifiée (chiroptères, insectes, amphibiens).</p>  <p>Forêt à Jacinthe des bois</p> |  <p>Forêt à Jacinthe des bois</p>  <p>Figure 33 : Répartition de l'habitat Hêtraie-chênaie à Jacinthe des bois en France<br/>(Source : cahier habitats)</p> |
| <p>➤ <b>Caractéristiques et espèces indicatrices</b></p> <p>La strate arborescente (environ 14 m) est dominée par le Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>) qui peut être accompagné du Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>) ou Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) et du Merisier (<i>Prunus avium</i>). La strate arbustive (6 / 7 m) est peu diversifiée avec le Noisetier (<i>Corylus avellana</i>) très bien représenté et l'Érable sycamore (<i>Acer pseudoplatanus</i>). La strate herbacée est composée d'un tapis de Jacinthe des bois (<i>Hyacinthoides non-scripta</i>). Cette strate est accompagnée d'espèces acidiphiles et acidoclines : la Fougère aigle</p>   |  |

(*Pteridium aquilinum*), le Sceau de Salomon (*Polygonatum multiflorum*) et le Chèvrefeuille (*Lochnera percyannum*). Elle comporte des espèces typiques comme l'Euphobe des bois (*Euphorbia amygdaloides*) ou l'Anémone Sylvie (*Anemone nemorosa*).

➤ **Typicité/exemplarité : 3**  
 Dans les relevés effectués sur le site Natura 2000, le Hêtre est peu présent, le Charme (*Carpinus betulus*) absent et le Frêne (*Fraxinus excelsior*) fréquent. Les relevés sont pauvres d'une manière générale et pourvus de nombreux taxons acidiphiles. La Jacinthe des bois est bien présente. Ainsi, l'habitat n'est pas typique.

Relèvés : var-saul-6 ; var-aun-9 et til-ant-5 ; var-saul-7.

➤ **Originalité : 3**  
 L'habitat se trouve typiquement dans son aire de répartition, ainsi, il n'est pas original sauf du fait de sa situation assez littorale. La Jacinthe des bois se trouve dans son aire de répartition optimale.

➤ **Représentativité : 3**  
 L'habitat est présent très ponctuellement et sur de très faibles surfaces. Ainsi, il ne joue pas un rôle très représentatif du point de vue du site Natura 2000 par rapport à d'autres habitats ou ce même habitat dans d'autres massifs forestiers du Sud de la Seine-Maritime.

➤ **Intérêt patrimonial : 3**  
 L'habitat ne comporte pas d'espèces d'intérêt patrimonial mais des espèces plutôt banales.

➤ **Etat de conservation : 5**  
 L'habitat occupe de faibles surfaces, ainsi, il reste vulnérable. Pauvre en espèces, il est de plus colonisé par des espèces eutrophes, comme les Ronces et les Orties. Ainsi, on peut le considérer comme très dégradé.

➤ **Dynamique : 1**  
 On a une dynamique forestière plutôt stable entre la composante pionnière avec le Frêne et le Noisetier et la composante plus mûre avec le Chêne et le Hêtre.

➤ **Menaces**  
 Les menaces qui pèsent sur cet habitat sont sa disparition par la fragmentation complète et l'envahissement par une végétation eutrophe (Ronce).

➤ **Restauration :**  
 A l'appréciation des surfaces considérées, du caractère non patrimonial et de la représentativité de l'habitat il paraît difficile d'envisager une restauration de ce milieu. Par contre, si une gestion était envisagée, il faudrait éradiquer les espèces étrangères de l'habitat, mélanger les essences de feuillus et faire des trouées afin de favoriser la strate arbustive.

➤ **Répartition de l'habitat au sein du site et ajustement du périmètre**  
 Quatre habitats ponctuels ont été relevés sur le terrain de la vallée du Tilleul, le bois de Vasterival, le bois des Moutiers et le bois d'Aunay. Ils ne sont pas représentatifs du point de vue de leur surface. Seul deux surfaces semblent être plus intéressantes dans le bois de Saule.

|         |         |
|---------|---------|
| 0,76 ha | 0,012 % |
|---------|---------|

#### **Bibliographie**

Bardat, 1989  
 Bardat *et al.*, 2004  
 Bartoli *et al.*, 2001.  
 Caron & Gahn, 1976.  
 Rugarl, 2009.

**Crédit photographique : Conservatoire du littoral**

Forêt de pente, éboulis, ravins du *Tilio-acerion*\*

## Habitat d'intérêt prioritaire

L'habitat générique, forêt de pente, éboulis ravin du *Tilio-acerion* se retrouve dans le domaine atlantique et continental à l'étage collinéen et / ou montagnard.

Il est décliné en un habitat élémentaire sur les 15 identifiés en France. Il occupe des stations de taille réduite sur pentes fortes ou au fond des versants de ravins encaissés. Le sol est constitué de colluvions (sable, argile) de tailles variées et souvent riches en éléments fins. Il s'agit d'un habitat rare de grande valeur patrimoniale.

**Le site Natura 2000 héberge un seul habitat élémentaire : -9180\*-2-Frênaie de ravins hyperatlantique à scolopendre.**

Habitat générique  
Code Natura 2000 : 9180\*, 41.4



Figure 34 : Répartition de l'habitat Forêt de pente en France  
(Source : cahier habitat)

Frênaie de ravins hyperatlantique à Scolopendre  
*Polystico setiferi-Fraxinon excelsioris*  
*Phyllitido scolopendri-Fraxinetum excelsioris* Durin et coll. 1967

## ➤ Présentation générale, physionomie et structure

L'habitat se retrouve dans le domaine Nord atlantique. Il est confiné sur les flancs des vallons étroits et encaissés en exposition Nord-Ouest à Sud Est (plus de 80 % des cas) et sur des pentes abruptes et ombragées de 30° et plus.

Ces stations riches et relativement fraîches et humides sont associées à des sols bruns limoneux profonds eutrophes à mésotrophes. L'habitat est de type taillis sous-futaie ou futaie.

## Habitat élémentaire

Code Natura 2000 : 9180\*-2,41.4



Fougère scolopendre





Forêt de ravin, vallée de Mordal (Varengville)



Figure 35 : Répartition de l'habitat Frênaie de ravins hyperatlantique à Scolopendre en France  
(Source : cahiers habitats)

|   |   |
|---|---|
| <p>➤ <b>Caractéristiques et espèces indicatrices</b></p> <p>Cet habitat forestier est composé des trois strates (arborescente, arbustive et herbacée) et d'une trentaine d'espèces au total. La strate arborescente est peuplée de l'ébale sycomore, <i>Acer pseudoplatanus</i> et du Frêne commun, <i>Fraxinus excelsior</i>. D'après la bibliographie le Frêne commun domine dans 48 % des cas mais la forme la plus typique serait la codominance de plusieurs espèces. On peut noter parfois la présence du Chêne pédonculé, <i>Quercus robur</i> ou du Charme, <i>Carpinus betulus</i>.</p> <p>La strate arbustive est dense et sa forme physionomique est essentiellement due au Coudrier (Noisetier), <i>Corylus avellana</i>. Cette strate s'installe dans les clairières issues de chablis. Certaines espèces sont inféodées aux sols enrichis en nitrates telles que le Sorbier, <i>Sambucus nigra</i>, les Ronces, <i>Rubus</i> sp. et l'Aubépine monogyne, <i>Crataegus monogyna</i> sont également présentes.</p> <p>Le tapis herbacé est peu diversifié et caractérisé par une forte abondance des fougères.</p> <p>On retrouve notamment la Fougère scolopendre, <i>Asplenium scolopendrium</i>, le Polystic à soie, <i>Polystichum setiferum</i>, le Polystic à aiguillon, <i>Polystichum aculeatum</i> (dans les ravins les plus accidentés), <i>Dryopteris filix-mas</i>, <i>Dryopteris affinis</i> et <i>Dryopteris dilatata</i>. Les prérédophytes sont accompagnées de phanérogames des sous-bois. Certaines sont neutroclines : le Géranium herbe à Robert, <i>Geranium robertianum</i>, La Benoîte commune, <i>Geum urbanum</i>, le Gallier gratteron, <i>Galium aparine</i>. D'autres sont neutroacidoclines : le Lierre commun, <i>Hedera helix</i> et la Circeé de Paris, <i>Circeae luteiana</i>.</p> <p>La strate muscinale est peu représentée.</p> <p>La Mercuriale vivace, <i>Mercurialis perennis</i> peut dominer avec la Fougère scolopendre le tapis herbacé.</p> <p>On distingue plusieurs sous-associations dans la bibliographie selon l'orientation et la pente, le bilan hydrique et le type de sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>typicum</i> : groupement méso-hygrocline</li> <li>- <i>mercurialeosum</i> : présence de Mercuriale, <i>Mercurialis perennis</i> en faciès dense, variante calcicole</li> <li>- <i>polysticheosum</i> : Polystic à aiguillons particulièrement abondante, pentes très fortes (vallons très encaissés)</li> </ul> | <p>➤ <b>Typicité/exemplarité : 1</b></p> <p>L'habitat présent dans le périmètre s'apparente à l'habitat optimal caractéristique de la région Nord-atlantique du fait de sa végétation, de son exposition et de la caractéristique des vallons qu'il occupe.</p> <p>Relevés : jou brn 002 ; jou brn 004 et Conservatoire des Sites de Haute-Normandie et CRPF</p>  |
| <p>➤ <b>Originalité : 2</b></p> <p>L'habitat se rencontre dans le domaine atlantique (Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Bretagne) à l'étage collinéen (à l'exception des Pyrénées où il se situe à l'étage montagnard). L'habitat se trouve typiquement dans son aire de répartition, Nord Atlantique notamment et en Normandie. Sa localisation n'est pas originale mise à part sa proximité au bord du littoral. Il a une position très occidentale en Haute-Normandie liée à celle de la Fougère scolopendre, <i>Asplenium scolopendrium</i> en peuplement dense sous couvert forestier.</p>   | <p>➤ <b>Représentativité : 1</b></p> <p>L'habitat est présent sur toute l'étendue du site, dans les vallées les plus encaissées et bien exposées. Les conditions spécifiques où il est présent font qu'il occupe des surfaces très réduites donc fragiles. Il s'agit ainsi d'un habitat de grande valeur patrimoniale et prioritaire au titre de la Directive. Il est considéré comme assez rare et vulnérable en Haute-Normandie, rare et vulnérable en France et très rare en Europe.</p>   |
| <p>➤ <b>Intérêt patrimonial : 2</b></p> <p>On peut citer seulement une espèce de la liste régionale déterminante de ZNIEFF : le Polystic à aiguilles, <i>Polystichum aculeatum</i>. Par contre l'habitat est constitué d'une association originale d'espèces.</p>   | <p>➤ <b>Etat de conservation :</b></p> <p>L'état de conservation est bon à excellent sur le site. Il est moins bon si on se trouve à proximité des cultures, des zones urbanisées et fréquentées.</p>   |
| <p>➤ <b>Dynamique :</b></p> <p>On peut dire que la dynamique de l'habitat est stable sur l'ensemble du site sauf dans les endroits dégradés qui laissent place à des espèces plus rudérales. L'habitat reste stable en l'absence de coupes forestières inadaptes.</p>   | <p>➤ <b>Menace :</b></p> <p>La dégradation principale de cet habitat naturellement protégé (grâce à des conditions d'accès difficiles, et une faible exploitation forestière en raison de sa topographie) est un envahissement par des espèces nitrophiles telles que la Ronce, <i>Rubus</i> sp. et les Orties, <i>Urtica dioica</i>. Par ailleurs, ces espaces font souvent l'objet de décharges sauvages (Brunneval, Mordale) et l'habitat est souvent dégradé en lisière. Des coupes de bois observées dans certaines vallées (Elelot) sont également nuisibles car l'ouverture modifie les conditions de milieu (humidité, ombre). L'habitat est lié au couvert forestier qui préserve des conditions atmosphériques optimales.</p> |
| <p>➤ <b>Restauration :</b></p> <p>Cet habitat ne demande pas de gestion particulière à part la non-intervention pour ne pas modifier les conditions de milieu. Les milieux fonctionnels qui l'entourent, souvent d'autres boisements, devraient être maintenus en l'état pour préserver les conditions de milieu. La restauration du milieu, au niveau des effets de lisière, peut être faite, au cas par cas, par l'élimination des Ronces notamment. La création de nouveaux layons doit être évitée, ainsi que les travaux sylvicoles.</p>   | <p>➤ <b>Répartition de l'habitat au sein du site et ajustement du périmètre (habitat surfacique) :</b></p> <p>La frénai-érablière à Scolopendre est présente de manière discontinue dans les vallées et des zones de boisements sur l'ensemble du site Natura 2000.</p> <p style="text-align: center;">Cet habitat a justifié l'extension du périmètre du site pour la :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vallée de Brunneval,</li> <li>- Vallée de l'Amfiter,</li> <li>- Bois de Bernouville</li> <li>- Bois de Varengeville</li> <li>- Bois du Cap d'Alilly</li> <li>- Vallée de Elelot,</li> <li>- Vallée de Mordale,</li> <li>- Vallée du prétre</li> </ul>   |
| <p>14,4 ha</p>  | <p>0,22 %</p>   |
| <p><b>Bibliographie</b></p> <p>Bardat, 1989<br/>Bardat <i>et al.</i> 2004</p>   | <p>Bardot <i>et al.</i>, 2001.<br/>Conservatoire des sites de Haute-Normandie, 2010.<br/>CRPF, 2010<br/>Rugart, 2009</p>  |
| <p><b>Credit photographique : Conservatoire du littoral</b></p>   |   |

|  |  |
|--|--|
| <p><b> Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)</b></p>   | <p><b>Habitat générique</b><br/>Code Natura 2000 : 9190.41.51</p>  |
| <p>Il s'agit de chênaies pédonculées potentielles installées sur des sols pauvres en éléments minéraux, acides et, par ailleurs, engorgés. On les observe sur des terrasses alluviales, à proximité de plans d'eau, sur des limons dégradés présentant une nappe temporaire et sur des matériaux fluvioglaciaires.</p> <p>La Molinie bleue (<i>Molinia caerulea</i>) est présente, avec de forts recouvrements. Ce type d'habitat est assez fréquent à l'étage collinéen des domaines atlantique et continental, mais les habitats sont généralement peu étendus.</p> <p>Il s'agit d'un type d'habitat représentatif des sols acides et engorgés dont la flore est très banale. Il n'est pas à confondre avec des chênaies pédonculées qui dérivent de hêtraies chênaies sessiliflores installées sur sols moins engorgés mais dont le sol a été dégradé par des pratiques anciennes (coupes sur de trop grandes surfaces, suivies de la remontée de la nappe).</p> <p><b>Sur le Littoral cauchois, l'habitat se décline en un seul habitat élémentaire :</b><br/><b>-9190-1 Chênaie pédonculée à Molinie bleue.</b></p>   |    |
| <p><b>Chênaies pédonculées à Molinie bleue</b><br/><i>Molinia caerulea-Quercion roboris</i><br/><i>Molinio caeruleae-Quercetum roboris</i></p>   | <p><b>Habitat élémentaire</b><br/>Code Natura 2000 : 9190-1.41.51 : 41.51</p>  |
| <p>➤ <b>Définition générale, physionomie et structure</b></p> <p>Cet habitat est très largement répandu à l'étage collinéen, souvent ponctuel et de faible étendue spatiale. Il occupe des dépressions, des cuvettes concentrant les eaux de ruissellement où il est installé sur des matériaux retenant fortement l'eau : sols très engorgés, acides et pauvres. Sur le Littoral cauchois, au Cap d'Ailly, la nappe est affleurante (période hivernale) et le sol sablo-argileux est acide. Ainsi, le peuplement colonise les petites dépressions et replats. Cet habitat assez bas et ouvert peut s'exprimer en taillis, futaie ou bien taillis sous futaie. Le sol est composé de cailloutis.</p> <p>Les peuplements sont toujours très ouverts, composés de Chêne pédonculé, d'une strate arborescente limitée et d'un tapis herbacé constitué par des peuplements continus de Molinie bleue. La strate muscinale est très disséminée.</p> <p>Cet habitat est en lien avec l'habitat de lande humide (4020*-1) et avec les prairies hygrophiles (6410-15). Il abrite des mares et trous d'eau en sous-bois.</p> <p>L'habitat est propice à la faune : chiroptères, insectes et amphibiens.</p>   |  <p><i>Chênaies pédonculées à molinie bleue</i></p>  |
| <p>➤ <b>Caractéristiques et espèces indicatrices</b></p> <p>Parmi les espèces indicatrices, dans les secteurs préservés, il faut noter le Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) accompagné du Bouleau (Bouleau pubescent, <i>Betula pubescens</i> et Bouleau blanc, <i>Betula pendula</i>, Bouleau vertiqueux, <i>Betula verrucosa</i>). La strate arborescente est quasiment absente (Châtaignier, <i>Castanea sativa</i>, Hêtre, <i>Fagus sylvatica</i>, Bourdaine, <i>Frangula alnus</i> et Noisetier, <i>Corylus avellana</i>). La Molinie, <i>Molinia caerulea</i>, tapisse densément et de manière continue; elle laisse ainsi peu de place au sol pour d'autres taxons (Fougère aigle, Fougère dilatée, Dryopteride de la chartreuse). La Molinie sur les substrats les plus engorgés où le battement de la nappe est important peut prendre la forme de touradons. Les secteurs plus humides accueillent des Sphaignes.</p> <p>Dans les secteurs les plus dégradés, quelques Pins (<i>Pinus sylvestris</i> et <i>Pinus pinaster</i>) issus de plantation sont présents dans l'habitat avec une strate arborescente éparse.</p> <p>On rencontre, en mosaïque à l'intérieur de ces boisements des flocs relictuels plus ou moins grands de lande humide. Dans les trouées forestières où l'ensoleillement au sol est suffisant, on rencontre des éricacées (Bryère quaternée, <i>Erica tetralix</i>, Callune, <i>Calluna vulgaris</i>) et fâbacées (Aïone).</p> | <p>➤ <b>Typicité/exemplarité : 2</b></p> <p>Le cortège d'espèces est appauvri par la forte présence de la Molinie, les plantations de résineux et l'abandon des landes. Il est moyennement typique dans sa localisation sur sol hydromorphe et acide.</p> <p>Quelques espèces des landes (éricacées/fâbacées) sont observables sous ces boisements qui témoignent de la potentialité de landes, notamment au Cap d'Ailly (mosaïque).</p> <p>On note la présence d'espèces transgressives appartenant à d'autres formations boisées comme le Houx, <i>Ilex aquifolium</i>.</p> <p>Relevés : var com 12 ; mar ail 34 35, CRPF, Conservatoire des sites</p> |

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| <p>➤ <b>Originalité : 2</b></p> <p>L'habitat se trouve dans son aire de répartition classique : étage collinéen, atlantique. Par contre il est très ponctuel en Normandie et il a une situation originale près du trait de côte sur les terrains acides du Cap d'Ailly. L'habitat ne représente pas d'originalité par son cortège floristique.</p> <p>➤ <b>Représentativité : 1</b></p> <p>Cet habitat est représentatif en termes de surface et d'importance écologique sur le site du Littoral cauchois. Il n'est pas dans un état de conservation très favorable notamment dans les secteurs enrésinés, et peut se trouver sur un habitat relictuel de lande qui devrait être privilégié par endroit. Ainsi, il est peu représentatif pour le site mais par contre, il serait néanmoins considéré comme assez rare en Haute-Normandie.</p> <p>➤ <b>Intérêt patrimonial :</b></p> <p>Les espèces présentes sont assez communes. On remarque néanmoins la présence d'une espèce patrimoniale protégée au niveau régional sur le site du Bois des Communes dans une boulaie humide jeune : l'Osmonde royale, <i>Osmonda reginalis</i> et la présence de la Brylète quaternée, <i>Erica tetralix</i>.</p> <p>➤ <b>Etat de conservation :</b></p> <p>Cet habitat s'avère dégradé en raison de l'enrésinement par les Pins, l'envahissement par les espèces nitrophiles, le drainage et le remaniement du sol par les engins forestiers. L'état de conservation est variable selon les secteurs.</p> <p>➤ <b>Dynamique : 1</b></p> <p>Cet habitat semble stable ou avec une évolution très lente. Il correspond à un stade paraclimacique conditionné par un engorgement édaphique. On observe à travers une succession végétale les différents stades de reconquête de la lande ou des prairies oligotrophes hygrophiles (habitat d'origine) : saussaie, boulaie, chênaie.</p> <p>Cet habitat correspond à un stade plus ou moins avancé de cette dynamique successionale selon l'historique de leur abandon (20 / 50 ans).</p> |                             |
| <p>➤ <b>Restauration : 3</b></p> <p>A l'appréciation du caractère non patrimonial et de la faible représentativité de l'habitat, il paraît opportun de privilégier la restauration de la lande relictuelle prioritaire sur ces espaces quand des espèces caractéristiques demeurent présentes et notamment quand la chênaie à Molinie est très dégradée comme au Cap d'Ailly. Il faut gérer vers une dynamique régressive de l'habitat par des coupes pour rétablir les stades herbacés. Dans le cas d'une gestion de ces boisements, il est nécessaire de ne pas intervenir avec des engins trop lourds, de limiter la taille des coupes et les espaces. Le drainage sera proscrit et les mares et layons associés seront préservés.</p> <p>➤ <b>Répartition de l'habitat au sein du site et ajustement du périmètre (habitat surfacique)</b></p> <p>La cartographie de cet habitat est complexe.<br/>Il a été localisé dans plusieurs secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bois des communes</li> <li>- Cap d'Ailly</li> <li>- Bois de l'Aunay</li> </ul> <p>Là où des secteurs de landes relictuelles ont été identifiés, l'habitat a été cartographié en mosaïque afin de privilégier l'optimum du site et du fait d'une identification difficile sur le terrain. Si des secteurs de potentiels de restauration de landes avaient été omis, l'habitat de lande serait privilégié, en priorité, par rapport à la chênaie à Molinie.</p>   | <p>5,9 ha</p> <p>0,09 %</p> |

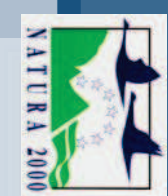
#### Bibliographie

- Bardat *et al.*, 2004  
 Bartoli *et al.*, 2001.  
 CBNBI., date non mentionnée. Guide des végétations des zones humides de la région Nord Pas de Calais  
 Conservatoire des sites de Haute-Normandie, 2006  
 Conservatoire des sites de Haute-Normandie, 2010  
 CRPF, 2010  
 Rugar, 2009

**Crédit photographique : Conservatoire du littoral**

# NATURA 2000

## Littoral cauchois



### Document d'objectifs

# 7

## LES ESPECES VEGETALES



Aujourd'hui, sur le Littoral cauchois aucune espèce végétale d'intérêt communautaire de l'annexe II de la Directive habitats-faune-flore (DHFF) nécessitant la désignation d'une Zone Spéciale de Conservation n'est signalée.

Notons quand même la présence du Fragon Petit houx et des Sphaignes de l'annexe V de la Directive habitats-faune-flore.

Une attention particulière est néanmoins portée au Sénéçon laineux, *Tephrosieris helenitis* subsp. *candida*, espèce endémique du Littoral cauchois qui fait l'objet d'une fiche descriptive.

| NOM COMMUN      | TAXON   | STATUT                    |
|-----------------|---|---------------------------|
| Petit-houx      | <i>Ruscus aculeatus</i> L.  | Annexe V DHFF             |
| Sphaignes       | <i>Sphagnum</i> sp.   | Annexe V DHFF             |
| Sénéçon laineux | <i>Tephrosieris helenitis</i> subsp. <i>candida</i> (Corb.) Nordenstian | Espèce endémique Normande |

Tableau 12 : Espèces de l'Annexe V de la Directive habitats et endémique présentes dans le site Natura 2000 Littoral cauchois.

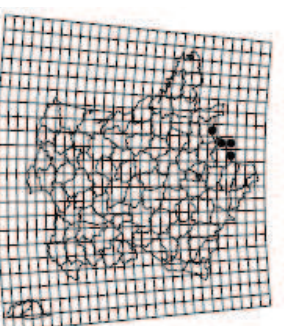
(Source : Conservatoire du littoral).

## Le Sénéçon laineux, blanc, à feuilles spatulées, *Tephrosieris helenitis* subsp. *candida* (Corb.) Nordenstian



Cette plante est protégée dans les régions Haute et Basse-Normandie. Cette sous-espèce est inscrite au livre rouge de la flore menacée, identifiée comme très rare et vulnérable en Haute-Normandie, vulnérable pour la France et le monde.

Synonyme : *Cineraria lanceolata* Lam. subsp. *candida* Corb., *Senecio helenitis* Schinz & Thell. subsp. *candidus* (CorBb.) Brunerye.



*Sénéçon laineux*

Figure 37 : Répartition du *Sénéçon laineux* en France  
(Source : *livre rouge*)

### Répartition en France

Nous décrivons le Sénéçon laineux car, bien que n'apparaissant pas dans la Directive habitats-faune-flore, il est endémique à la région Normande. On le retrouve seulement dans le Calvados près de Longues-sur-Mer et en Seine-Maritime sur le Littoral cauchois, de la Poterie-Cap d'Antifer à Dieppe.

### Description

Le Sénéçon laineux, appartenant à la famille des astéracées, est une sous-espèce du Sénéçon à feuilles spatulées des bois frais et prairies humides. C'est une astéracée littorale de type géophyte rhizomateux. Cette sous-espèce se distingue par une pilosité blanche particulièrement forte sur la face inférieure des feuilles qui sont épaisses, luisantes et vert foncé sur la face supérieure. Les fleurs jaunes sont disposées en ombelles. Hémiligules 6 – 8 mm de long. Les capitules au pédoncule court ont des ligules nombreuses, jaunes. Son fruit est de type akène et sa floraison a lieu d'avril à juin. Une rosette de feuille persiste après la floraison. Ce taxon est adapté aux milieux secs. (*Critères pour distinguer la sous-espèce candidus : corymbe serrée, taille plante < 50 cm, feuille basilaire à limbe brusquement rétréci à subcordé, un peu charnu*)

### **Habitat**

La sous-espèce s'installe préférentiellement sur les falaises crayeuses du littoral dans les pelouses aérohalines ensoleillées et exposées aux embruns du *Dauco intermedii-Festucetum pruinosae* (Liger, 1956) Géhu et de Foucault 1979 et dans les valleuses.

### **Répartition dans le site Natura 2000**

Le Sénégon laineux a été observé sur plus de 20 stations dans le cadre d'une prospection spécifique par le Conservatoire Botanique National de Baillleul de La Poterie Cap d'Antifer à Dieppe en 2008. On dénombre une population d'environ 3800 individus en Haute-Normandie. D'autres stations pourraient exister et restent préservées par l'inaccessibilité. Des données anciennes attestent de la possibilité de l'implantation du taxon plus au Sud (Saint-Jouin-Bruneval). Entre 2008 et 2010 les prospections du Conservatoire du littoral, du Conservatoire botanique et du Département de Seine-Maritime ont permis de constater de nouvelles stations et la disparition d'autres. La plupart des effectifs restent stables.

### **Menaces**

Cette plante est vulnérable à plusieurs menaces : fermeture du milieu (ronces, fougère aigle), piétinement, cueillette, eutrophisation, processus naturels (érosion)...

### **Gestion/suivi**

Compte tenu du caractère hyperspécialisé de l'habitat de ce taxon en relation avec les contraintes écologiques situationnelles, la non-intervention est préconisée seulement pour les stations où le Sénégon laineux se rencontre dans les pelouses aérohalines primaires ne nécessitant aucune gestion particulière. En revanche, pour certaines autres stations, des mesures d'intervention sont à programmer :

- une fauche différenciée des talus de bords de routes,
- une fauche ou débroussaillage ou un pâturage dans les valleuses au contexte adapté,
- la canalisation de la fréquentation touristique,
- le suivi des populations situées en haut de falaise pouvant être exposées à des risques d'eutrophisation par les cultures avoisinantes.

Les maîtres d'ouvrages, porteurs de projet sur le littoral devront porter une attention particulière à cette espèce. L'ajustement du périmètre Natura 2000 Littoral cauchois intégrera les stations connues à ce jour.

Compte tenu des enjeux de conservation et des menaces qui pèsent sur le Sénégon laineux, il est nécessaire de mettre en place une veille conservatoire et un plan d'action de conservation à établir auprès des gestionnaires d'espaces naturels en partenariat avec le conservatoire Botanique National de Baillleul.

### **Bibliographie**

Olivier *et al.*, 1995

Crédit photographique : E. Renault

# NATURA 2000

## Littoral cauchois



### Document d'objectifs

# 8

## LES ESPECES PARTICULIERES

## Les espèces à problème du site Natura 2000 Littoral cauchois

Dans le tableau suivant, nous avons listé des espèces allochtones introduites (invasives) ou envahissantes (même indigènes) qui peuvent poser des problèmes écologiques dans le site Littoral cauchois / 2010 (liste indicative non exhaustive). Il serait important de suivre ces espèces afin de déterminer finement, avec les experts, leur caractère désirable ou non dans le site. Certaines d'entre elles prendraient notamment la niche écologique d'espèces indigènes. Rappelons que ce sujet fait actuellement l'objet de débat d'experts au niveau scientifique à plusieurs échelles et au niveau de la gestion des territoires.

L'animation du Docob permettra de prolonger les discussions locales sur ce sujet afin d'établir une liste plus aboutie.

Légende : A: invasive ; P : Potentiellement invasive ; [P] : à confirmer dans la région Haute-Normandie

| NOM COMMUN  | TAXON  | MILIEU  | Liste des espèces végétales HN | Liste des espèces végétales nationale | Liste des espèces introduites marines de Bretagne | Liste des espèces invasives aquatique s animales |
|---|--|---|--------------------------------|---------------------------------------|---|--|
| <b>Espèces marines</b>  |  |   |                                |                                       |   |  |
| <b>Espèces végétales</b>  |  |   |                                |                                       |   |  |
| Sargasse  | <i>Sargassum muticum</i>   | Récif   |                                |                                       | P   |  |
| Wakamé  | <i>Undaria pinnatifida</i>   | Milieu marin  |                                |                                       | A   |  |
| <b>Espèces animales</b>   |  |   |                                |                                       |   |  |
| Le crabe sanguin  | <i>Hemigrapsus sanguineus</i>                                      | Récif   |                                |                                       | A   |  |
|   | <i>Hemigrapsus takanoi</i>   | Récif   |                                |                                       | A   |  |
| La crepitude américaine   | <i>Crepidula fornicata</i>   | Récif   |                                |                                       | A   |  |
| Le ver parasite de l'Anguille                                     | <i>Anguillicola crassus</i>  | Milieu marin  |                                |                                       | A   |  |
| Le ver de vase  | <i>Rhinopartepus harrisi</i>                                       | Milieu marin  |                                |                                       | A   |  |
|   | <i>Hydroides enzoensis</i>   | Milieu marin  |                                |                                       |   |  |
| Autres espèces introduites via le commerce maritime international |  | Récif, milieu marin                                       |                                |                                       |   |  |
| <b>Espèces aquatiques</b>   |  |   |                                |                                       |   |  |
| <b>Espèces végétales</b>  |  |   |                                |                                       |   |  |
| Jussie  | <i>Ludwigia grandiflora</i>  | Mares Cap d' Ailly (historique)                           | A                              | A                                     |   |  |
| Myriophylle du Brésil   | <i>Myriophyllum aquaticum</i>                                      | Mares du Cap d' Ailly                                     | A                              | A                                     |   |  |
| <b>Espèces animales</b>   |  |   |                                |                                       |   |  |
| Poisson rouge   | <i>Carassius auratus auratus</i>                                   | Mares Cap d' Ailly  |                                |                                       |   | A  |
| Tortue de Floride   | <i>Trachemys scripta elegans</i>                                   | Mares Cap d' Ailly (historique)                           |                                |                                       |   | A  |
| Le ver parasite de l' Anguille                                    | <i>Anguillicola crassus</i>  | Fleuves côtiers   |                                |                                       | Inv   |  |
| <b>Espèces terrestres</b>   |  |   |                                |                                       |   |  |
| <b>Arbres</b>   |  |   |                                |                                       |   |  |
| Robinier faux-acacia  | <i>Robinia pseudoacacia</i>  | Ensemble du site  | A                              | A                                     |   |  |
| Chêne rouge d'Amérique  | <i>Quercus rubra</i>   | Bois des communes, Bois de Bemoenville                    |                                |                                       |   |  |
| <b>Arbustes</b>   |  |   |                                |                                       |   |  |
| La Gaulthérie de Shalton  | <i>Gaultheria shalton</i>  | Sous-bois du bois des communes                            |                                |                                       |   |  |
| Le Bambou   | <i>Phyllostachys aurea</i>   | Varengeville-sur-Mer                                      |                                |                                       |   |  |
| Buddleie de David (Arbre à papillon)                              | <i>Buddleja davidi</i> Franch                                      | Cordon de galets  | A                              | A                                     |   |  |
| Rénouée du Japon  | <i>Fallopia japonica</i> (Houtt.)<br><i>Reynoutria japonica</i>    | Ensemble du site (Pelouses aérohalines, cordon de galets) | A                              | A                                     |   |  |
| Rénouée sakhaline   | <i>Fallopia sachalinensis</i> /<br><i>Reynoutria sachalinensis</i> | Ensemble du site (Pelouses aérohalines, cordon de galets) | P                              | A                                     |   |  |
| Virilée de Bohème   | <i>Fallopia sachalinensis</i> x<br><i>Fallopia bohemica</i>        | Cap de la Hève  | [P]                            |                                       |   |  |
| Lyciet de Barbarie  | <i>Lycium barbarum</i>   | Cap de la Hève  |                                |                                       |   |  |
| Rhododendron pontique   | <i>Rhododendron ponticum</i>                                       | Cap d' Ailly  | P                              |                                       |   |  |
| Laurier palme   | <i>Prunus laurocerasus</i>   | Cap d' Ailly  |                                |                                       |   |  |
| <b>Herbacées</b>  |  |   |                                |                                       |   |  |
| L'impatience de l'Himalaya ou Balsamine géante                    | <i>Impatiens glandulifera</i>                                      | Varengeville-sur-Mer                                      | P                              | A                                     |   |  |
| Herbe de la Pampa   | <i>Cortaderia selcana</i>  | Basses falaises   |                                | A                                     |   |  |
| Berce du Caucase  | <i>Heracleum mantegazzianum</i>                                    | Varengeville-sur-Mer                                      | A                              |                                       |   |  |
| Fougère aigle   | <i>Pteridium aquilinum</i>   | Vallée de d' Antifer                                      |                                |                                       |   |  |
| Sénéçon du Cap  | <i>Senecio inaequidens</i>   | Sainte-Adresse  |                                |                                       |   |  |
| Bryophytes  | <i>Campylopus introflexus</i>                                      | Landes du Cap d' Ailly                                    |                                |                                       |   |  |

Tableau 13 : Les espèces de faune et de flore potentiellement problématiques sur le site Natura 2000 Littoral cauchois

(Sources : *Liste régionale Haute-Normandie du Collectif Botanique de Haute-Normandie, 2005, liste des espèces marines introduites de Bretagne de l'observatoire de la biodiversité et du patrimoine naturel en Bretagne, 2010, liste des espèces floristiques invasives avérées au niveau national, MULLER S. (coord) 2004 – plantes invasives en France, Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 168p. (Patrimoines naturels, 62), liste des espèces aquatiques (des cours d'eau) invasives en Haute-Normandie de l'ONEMA 76 dans la charte régionale Natura 2000 de Haute-Normandie).*

## Les plantes invasives avérées en France

| TAXON                         | NOM COMMUN                       | FAMILLE          |
|-------------------------------|----------------------------------|------------------|
| Mimosa                        | <i>Acacia dealbata</i>           | Fabaceae         |
| Erable negundo                | <i>Acer negundo</i>              | Aceraceae        |
| Faux-vernis du Japon          | <i>Ailanthus altissima</i>       | Simaroubaceae    |
| Ambrosie à feuilles d'armoise | <i>Ambrosia artemisiifolia</i>   | Asteraceae       |
| Faux-indigo                   | <i>Amorpha fruticosa</i>         | Fabaceae         |
| Aster américain               | <i>Aster lanceolatus</i>         | Asteraceae       |
| Aster américain               | <i>Aster novi-belgii</i>         | Asteraceae       |
| Azolla fausse-fougère         | <i>Azolla filiculoides</i>       | Azollaceae       |
| Séneçon en arbre              | <i>Baccharis halimifolia</i>     | Asteraceae       |
| Bident à fruits noirs         | <i>Bidens frondosa</i>           | Asteraceae       |
| Buddleia du Père David        | <i>Buddleja davidii</i>          | Buddlejaceae     |
|                               | <i>Campylopus intro flexus</i>   | Dicranaceae      |
| Griffes de sorcières          | <i>Carpobrotus edulis</i>        | Aizoaceae        |
| Griffes de sorcières          | <i>Carpobrotus acinaciformis</i> | Aizoaceae        |
| L'herbe de la pampa           | <i>Coriaria selloana</i>         | Poaceae          |
| Elodee du Canada              | <i>Elodea canadensis</i>         | Hydrocharitaceae |
| Elodee de Nuttall             | <i>Elodea nuttallii</i>          | Hydrocharitaceae |
| Elodee à feuilles allongées   | <i>Elodea callitrichoides</i>    | Hydrocharitaceae |
| Renouée du Japon              | <i>Fallopia japonica</i>         | Polygonaceae     |
| Renouée de Sakhaline          | <i>Fallopia sachalinensis</i>    | Polygonaceae     |
| Balsamine géante              | <i>Impatiens glandulifera</i>    | Balsaminaceae    |
| Balsamine à petites fleurs    | <i>Impatiens parviflora</i>      | Balsaminaceae    |
| Lagarosiphon                  | <i>Lagarosiphon major</i>        | Hydrocharitaceae |
| Lentille d'eau minuscule      | <i>Lemna minuta</i>              | Lemnaceae        |
| Jussie                        | <i>Ludwigia peploides</i>        | Onagraceae       |
| Jussie                        | <i>Ludwigia grandiflora</i>      | Onagraceae       |
| Myriophylle du Brésil         | <i>Myriophyllum aquaticum</i>    | Haloragaceae     |
| Paspale dilaté                | <i>Paspalum dilatatum</i>        | Poaceae          |
| Paspale distique              | <i>Paspalum distichum</i>        | Poaceae          |
| Robinier faux-acacia          | <i>Robinia pseudacacia</i>       | Fabaceae         |
| Séneçon du Cap                | <i>Senecio inaequidens</i>       | Asteraceae       |
| Solidage du Canada            | <i>Solidago canadensis</i>       | Asteraceae       |
| Solidage glabre               | <i>Solidago gigantea</i>         | Asteraceae       |

Tableau 14 : Les plantes invasives avérées en France  
 (Source : MULLER S. (coord) 2004 – plantes invasives en France. Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 168p.  
 (Patrimoines naturels, 62)

## Les espèces végétales pouvant être considérées comme invasives en Haute-Normandie

| NOM COMMUN   | TAXON  | INVASIVE H-<br>N |
|--|--|------------------|
| Érable négundo                                       | <i>Acer negundo</i> L.   | P                |
| Aliante glanduleux                                   | <i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle   | A                |
| Ambrosie annuelle                                    | <i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.  | P                |
| Aster lanceolé                                       | <i>Aster lanceolatus</i> Willd.  | P                |
| Aster de Virginie                                    | <i>Aster nov-belgii</i> L.   | P                |
| Aster à feuilles de saule                            | <i>Aster salignus</i> Willd.   | P                |
| Azolle fausse-filicule                               | <i>Azolla filiculoides</i> Lam.  | A                |
| Baccharide à feuilles darroche [Sénécon en arbre]    | <i>Baccharis halimifolia</i> L.  | P                |
| Bertérea blanche                                     | <i>Bertera incana</i> (L.) DC.   | A                |
| Bident à fruits noirs                                | <i>Bidens frondosa</i> L.  | P                |
| Bident à fruits noirs (var.)                         | <i>Bidens frondosa</i> L. var. <i>frondosa</i>   | P                |
| Buddleie de David [Arbre aux papillons]              | <i>Buddleja davidii</i> Franch.  | A                |
| Conyze de Bilbao                                     | <i>Conyza bibaana</i> J. Remy  | P                |
| Conyze du Canada                                     | <i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronq.   | A                |
| Conyze de Sumatra                                    | <i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E. Walker  | P                |
| Corispermie à fruits ailés                           | <i>Corispermum pallasi</i> Steven  | P                |
| Dittriche fétide                                     | <i>Dittrichia graveolens</i> (L.) Greuter  | P                |
| Élodee fausse-callitriche                            | <i>Elodea callitrichoides</i> (L. C.M. Rich.) Caspary  | P                |
| Élodee du Canada                                     | <i>Elodea canadensis</i> Michaux   | A                |
| Élodee de Nuttall                                    | <i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) St. John   | A                |
| Virilée du Japon [Renouée du Japon]                  | <i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene   | A                |
| Virilée du Japon (var.) [Renouée du Japon]           | <i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene var. <i>japonica</i>                            | A                |
| Virilée de Sakhaline [Renouée de Sakhaline]          | <i>Fallopia sachalinensis</i> (F. Schmidt Petrop.) Ronse Decraene                                | P                |
| Fétuque à feuilles rudes                             | <i>Festuca brevifolia</i> R. Tracey  | P                |
| Berce du Caucase                                     | <i>Heracleum mantegazzianum</i> Somm. et Lev.  | A                |
| Épervière orange                                     | <i>Heracleum garunticum</i> L.   | P                |
| Balsamine de Balfour                                 | <i>Impatiens balfourii</i> Hook. f.  | P                |
| Balsamine du Cap                                     | <i>Impatiens capensis</i> Meerb.   | A                |
| Balsamine géante                                     | <i>Impatiens glandulifera</i> Royle  | P                |
| Balsamine à petites fleurs                           | <i>Impatiens parviflora</i> DC.  | P                |
| Lenticule minuscule                                  | <i>Lemna minuta</i> Humb. Bonpl. et Kunth  | P                |
| Ludwigie à grandes fleurs [Jussie à grandes fleurs]  | <i>Ludwigia grandiflora</i> (Michaux) Greuter et Burdet  | A                |
| Lyciet de Barbarie                                   | <i>Lycium barbarum</i> L.  | P                |
| Mahonie à feuilles de houx                           | <i>Mahonia aquifolium</i> (Pursh) Nutt.  | P                |
| Prunier tardif [Cersier tardif]                      | <i>Prunus serotina</i> Ehrh.   | P                |
| Rhododendron pontique                                | <i>Rhododendron ponticum</i> L.  | A                |
| Robinier faux-acacia                                 | <i>Robinia pseudoacacia</i> L.   | A                |
| Rosier rugueux                                       | <i>Rosa rugosa</i> Thunb.  | P                |
| Patience à fleurs en thyryse [Oseille à oreillettes] | <i>Rumex thyrsiflorus</i> Fingeh.  | P                |
| Sénécon du Cap                                       | <i>Senecio inaequidens</i> DC.   | A                |
| Solidage du Canada [Gerbe dor]                       | <i>Solidago canadensis</i> L.  | A                |
| Solidage glabre                                      | <i>Solidago gigantea</i> Ait.  | A                |
| Spartine anglaise                                    | <i>Spartina townsendii</i> H. et J. Groves   | A                |
| Spartine anglaise (var.)                             | <i>Spartina townsendii</i> H. et J. Groves var. <i>anglica</i> (C.E. Hubbard) Lambinon et Maquet | A                |

A : taxon à caractère invasif avéré  
P : taxon à caractère invasif potentiel

Tableau 15 : Les espèces végétales pouvant être considérées comme invasives en Haute-Normandie  
(Source : Collectif Botanique de Haute-Normandie, 2005)

## Les espèces animales fréquentant les cours d'eau pouvant être considérées comme invasives en Haute-Normandie

Espèces dont l'introduction est interdite dans toutes les eaux

| NOM COMMUN        | TAXON                            |
|-------------------|----------------------------------|
| Tortue de Floride | <i>Trachemys scripta elegans</i> |

Espèces dont l'introduction est interdite dans les eaux libres

| NOM COMMUN                    | TAXON                            |
|-------------------------------|----------------------------------|
| Perche soleil                 | <i>Leppomis gibbosus</i>         |
| Poisson chat                  | <i>Ictalurus melas</i>           |
| Crabe chinois                 | <i>Eriocheir sinensis</i>        |
| Toutes les écrevisses sauf :  |                                  |
| Ecrevisse à pieds rouges      | <i>Astacus astacus</i>           |
| Ecrevisse des torrents        | <i>Astacus torrentium</i>        |
| Ecrevisse à pattes blanches   | <i>Austropotamobius pallipes</i> |
| Ecrevisse à pattes grêles     | <i>Astacus leptodactylus</i>     |
| Toutes les grenouilles sauf : |                                  |
| Grenouille des champs         | <i>Rana arvalis</i>              |
| Grenouille agile              | <i>Rana dalmatina</i>            |
| Grenouille ibérique           | <i>Rana iberica</i>              |
| Grenouille d'Homorat          | <i>Rana homorati</i>             |
| Grenouille verte de Linné     | <i>Rana esculenta</i>            |
| Grenouille de Lessona         | <i>Rana lessonae</i>             |
| Grenouille de Perez           | <i>Rana perezi</i>               |
| Grenouille rieuse             | <i>Rana ridibunda</i>            |
| Grenouille rousse             | <i>Rana temporaria</i>           |
| Grenouille verte de Corse     | <i>Rana groupe esculenta</i>     |

Espèces dont l'introduction est interdite dans les eaux de première catégorie piscicole

| NOM COMMUN     | TAXON                    |
|----------------|--------------------------|
| Perche commune | <i>Perca fluviatilis</i> |
| Brochet        | <i>Esox lucius</i>       |

Espèces indésirables dans les eaux de première catégorie piscicole

| NOM COMMUN                   | TAXON                       |
|------------------------------|-----------------------------|
| Toutes les espèces sauf :    |                             |
| Saumon atlantique            | <i>Salmo salar</i>          |
| Truites de mer et de rivière | <i>Salmo trutta sp</i>      |
| Anguille                     | <i>Anguilla anguilla</i>    |
| Lamproie de Planer           | <i>Lampetra planeri</i>     |
| Lamproie fluviatile          | <i>Lampetra fluviatilis</i> |
| Lamproie marine              | <i>Petromyzon marinus</i>   |
| Chabot                       | <i>Cottus gobio</i>         |
| Vairon                       | <i>Phoxinus phoxinus</i>    |

Espèce indésirable dans toutes les eaux

| NOM COMMUN | TAXON                       |
|------------|-----------------------------|
| Grémille   | <i>Gymnocephalus cernua</i> |

Tableau 16 : Les espèces animales fréquentant les cours d'eau pouvant être considérées comme invasives en Haute-Normandie  
(Source : ONEMA 76 dans la charte régionale Natura 2000 de Haute-Normandie)

# NATURA 2000

## Littoral cauchois

### Document d'objectifs



# 9

## LES INSECTES



## 1044 L'Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*

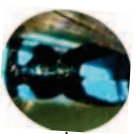


Insectes, Zygoptères,  
Coenagrionidae

Annexes II de la Directive habitats-faune-flore, Annexe II de la Convention de Berne, protection nationale (Arrêté du 23 avril 2007, art.3).

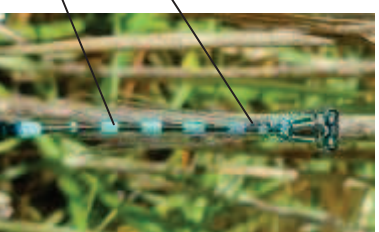
### DESCRIPTION DE L'ESPECE

Petit agrion bleu profond, dont le mâle se distingue, des autres agrions de la même couleur, par la présence d'un motif noir sur son deuxième segment abdominal qui rappelle la divinité romaine Mercure, une tête de taureau ou encore un casque de viking.  
En Normandie il peut surtout être confondu avec l'Agrion mignon, *Coenagrion scitulum*, mais ce dernier ne possède pas de renflement sur le motif de son deuxième segment, et le sixième segment entièrement noir, alors qu'il est à moitié bleu chez *Coenagrion mercuriale*.



« Casque de viking » sur le deuxième segment (S2)

Sixième segment (S6) à moitié bleu



*L'Agrion de mercure*

### CARACTÈRES BIOLOGIQUES

Le stade larvaire dure 20 mois en moyenne (2 hivers) et comporte douze à treize mues.

Les larves sont des carnivores opportunistes qui se nourrissent d'invertébrés de petite taille (Zooplancton, autres larves d'insectes, micro-invertébrés...). Les adultes chassent, à l'affût, des petits insectes (diptères, microlépidoptères...)

En Normandie, les émergences ont lieu à partir du mois de mai et la période de vol de l'imago se situe entre mi-mai et juillet ; la phase de maturation dure une dizaine de jours.

|   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|

Les capacités de dispersion de cette espèce sont faibles. Les imagos effectuent des déplacements moyens de 75 m, mais certains individus peuvent parcourir près de 1 km lorsqu'ils recherchent un territoire. Les capacités de dispersion des larves sont en revanche plus difficiles à évaluer.

### HABITATS

L'Agrion de Mercure est une espèce rhéophile et héliophile, elle se développe dans les cours d'eaux ensoleillés. Les petits ruisseaux, ruisselets, fossés courants, ensoleillés légèrement alcalins et à végétation aquatique et rivulaire bien développée constituent l'habitat de prédilection de cette demoiselle. Le terre-plein du port d'Antifer qui réunit toutes ces conditions est donc un habitat favorable pour *Coenagrion mercuriale*.

Une végétation de petites hélophytes (Joncs, Glycères, Menthes, Myosotis, Véroniques) constitue le support de ponte pour la femelle qui insert ses œufs dans les tissus végétaux. Les grandes hélophytes comme les Laîches, grands Joncs, Phragmites ou Roseaux sont utilisés comme refuges et territoires d'alimentation ; les tiges ou les feuilles, dissimulant les individus en chasse, leur permettent d'améliorer leur taux de capture mais aussi de diminuer le risque de prédation. Les racines des plantes servent d'habitat aux larves.

Lorsqu'il ne fréquente pas la zone de reproduction (phase de maturation, repos), l'Agrion de Mercure apprécie les zones bien végétalisées situées à proximité du ruisseau, comme les prairies.



*Terre-plein du port d'Antifer*

## ÉTAT DES POPULATIONS

**Statut :** Quasi menacé dans le monde, en danger en France (UICN), Vulnérable en Haute-Normandie. L'espèce est à la limite de l'extinction en Belgique et au Luxembourg, des régressions voire des disparitions sont constatées en Suisse et en Allemagne.

En France, l'espèce est largement répandue, et même parfois abondante. Elle semble cependant plus rare dans le Nord du pays, mais certains départements hauts-normands et picards sont restés longtemps sous prospectés. Cette espèce est concernée par le Plan National d'Action en faveur des Odonates (PNAO) dont l'élaboration confiée à l'OPIE (Office Pour les Insectes et leur Environnement) et à la SFO (Société Française d'Odonatologie) est en cours. Ce plan est aussi en cours de déclinaison au niveau régional.

En Haute-Normandie, l'espèce est assez rare, en particulier en Seine-Maritime.

La population observée à Saint-Jouin-Bruneval est la première observée sur le littoral seino-marin en dehors de l'estuaire de Seine. L'absence de milieux favorables et de populations dans les proches environs pose de nombreuses questions sur la présence de cette espèce sur le terre-plein du port d'Antifer. Ce milieu artificiel, très particulier semble en effet être le seul endroit du SIC Littoral cauchois où l'habitat de l'Agriion de Mercure soit présent. On peut envisager trois hypothèses pour expliquer la présence de cette population :

- Une ou plusieurs populations sources non-identifiées existent non loin du terre-plein,
- Il existait une population avant les travaux qui ont conduits à la création du terre-plein,
- Les capacités de dispersion de cette espèce peuvent être largement supérieures à ce que la bibliographie laisse entendre (1 km maximum pour les adultes) dans le cadre de déplacements exceptionnels.

## MENACES

Les principales menaces concernant cette espèce sont la disparition et la dégradation de son habitat. L'Agriion de Mercure est très sensible à la pollution aquatique, à la disparition des zones humides ainsi qu'au drainage des fossés et à leur recalibrage.

Le développement des ligneux le long des fossés et la fermeture du milieu associé sont rédhibitoires pour cette libellule héliophile, tout comme la mise en culture d'anciennes prairies permanentes ou la popuiculture aux abords des zones de reproduction.

## RESTAURATION/GESTION

Le milieu très particulier sur lequel la population du Littoral cauchois est située doit bénéficier de mesures de gestion adaptées. L'habitat semble actuellement favorable à l'Agriion de Mercure, mais il faut toutefois veiller à la gestion des ligneux, de la pollution et du régime hydrologique.

Il serait nécessaire d'identifier l'origine de la population et d'estimer son niveau d'isolement. Il serait également important de caractériser l'état de conservation de la population et de son habitat.

Etant donné la surface de son habitat disponible et son isolement probable, cette population apparaît extrêmement vulnérable. Les aménagements anthropiques sur cette zone de nature à modifier le régime hydrologique sont à proscrire, pour ne pas faire disparaître l'unique population connue du Littoral cauchois.

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

L'Agriion de Mercure est une espèce Euro-méditerranéenne : sa répartition se limite à l'Europe du Sud-ouest et à l'Afrique du Nord. L'aire d'occurrence de *Coenagrion mercuriale* recouvre principalement la France, l'Espagne et l'Italie. Elle ne dépasse guère le Sud de l'Angleterre et le Nord-Est de l'Allemagne.

En Haute-Normandie, la majorité des populations connues sont situées dans le département de l'Eure, dans les vallées de la Risle, l'Eure, l'Iton, l'Eppe, et l'Avre. En Seine-Maritime les localités connues sont celle de Saint-Jouin-Bruneval et celle(s) sur la rive Nord de l'estuaire de la Seine sur les communes d'Harfleur, Saint-Vigor d'Ymonville et Saint-Jean de Folleville. Une population est connue sur la Bresle, mais du côté picard.



Figure 38 : Répartition de l'Agriion de Mercure en Normandie  
(Source : Cercion)

## Bibliographie

- Arthur *et al.*, 2002  
Cercion, 2010  
Dardennes, 2007  
Dijkstra, 2007  
Dodelin, 2010  
Gaudet, 2010  
Grand & co., 2006

Credit photographique : Simon Gaudet, Elise Renault

## 1078\* L'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctata*



Insectes, Lépidoptères,  
Arctiides

Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore (Espèce prioritaire)

### DESCRIPTION DE L'ESPECE

Papillon mâle et femelle ont les ailes antérieures noires zébrées de jaune pâle et les ailes postérieures rouges avec quatre gros points noirs. Le thorax est de l'animal est noir rayé de jaune tandis que l'abdomen est orangé et orné d'une rangée médiane de points noirs.

La Chenille atteint 50 mm au dernier stade larvaire. Le tégument est noirâtre ou brun foncé. Sur les segments, des verrues brun orangé portent des soies courtes grisâtres ou brun jaunâtre. On observe une bande médio-dorsale jaunâtre et deux bandes latérales de macules blanc jaunâtre. La tête est d'un noir luisant.

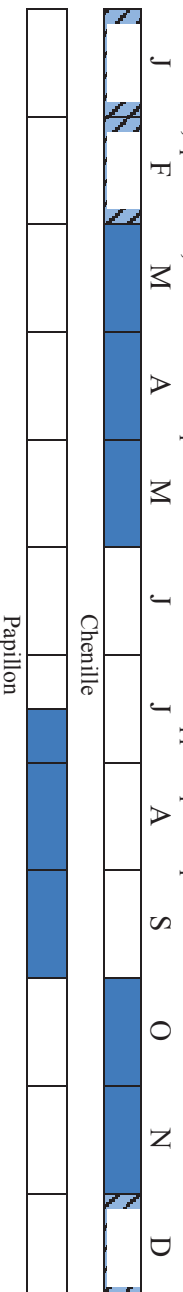


*L'Écaille chinée\**

### CARACTÈRES BIOLOGIQUES

Les chenilles se nourrissent sur diverses plantes : Lamier blanc, Ortie, Pissenlit, Plantain. Les adultes butinent fréquemment les eupatoires dans les friches humides.

En Normandie, l'imago est univoltin (une seule période de vol dans l'année) et sa période de vol se situe entre juillet et septembre. La chenille, quant à elle, éclot en automne puis hiberne et enfin se développe au printemps.



### HABITATS

L'écaille chinée occupe une grande variété d'habitats de types haies, lisière forestière, ourlet calcicole, zone humide...

→ lien avec les habitats Natura 2000.

### ÉTAT DES POPULATIONS

Statut : Préoccupation mineure en France et en Europe.

En Europe seule la sous-espèce endémique de l'île de Rhodé *Callimorpha quadripunctaria rhodonensis* apparait comme menacée

**Sur le Littoral cauchois**, des individus sont observés régulièrement sur les secteurs de la Vallée de la Valléeuse d'Antifer. D'autres ont été recensés à Saint-Pierre-en-Port et au cap d'Alilly dans le cadre d'inventaires de papillons menés par Bernard Dardennes.

### MENACES ET GESTION

En France, l'espèce ne semble pas menacée, bien que des habitats favorables à son développement puissent être dégradés ou détruits.

Par conséquent, elle ne nécessite pas de mesures de gestion particulières. Le maintien d'une mosaïque d'habitat contenant des prairies, haies, bosquet et zones humides ainsi que la création par endroit d'ourlets forestiers ou calcicoles d'environ 3 m de large devraient suffire à favoriser cette espèce.

### REMARQUE

L'inscription de l'Écaille chinée\* à l'annexe II de la Directive habitats-faune-flore en tant qu'espèce prioritaire serait due à une erreur survenue lors de la transcription de la Directive. En réalité, il semblerait que seule la sous-espèce endémique de l'île de Rhodé *Callimorpha quadripunctaria rhodonensis* était visée par cette inscription.

Néanmoins, les mesures de conservation et de gestion préconisées pour l'Écaille chinée\*, sont généralement bénéfiques à d'autres espèces patrimoniales de papillons, non inscrites à la Directive Habitats-Faune-Flore, mais menacées en Normandie et présentes sur les listes déterminantes ZNIEFF. Parmi ces espèces recensées sur le Littoral cauchois, on peut citer la Noctuelle gracieuse, *Elaphria venustula* et la Grande tortue, *Nymphalis polychloros*.

### RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

L'aire de répartition de l'Écaille chinée\* couvre une grande partie de l'Europe, exceptée au Nord. En France, l'espèce est plutôt commune sur tout le territoire, à l'exception du Nord-Est ou elle semble moins fréquente. En Haute-Normandie, elle est considérée comme assez commune.

Au sein du site Natura 2000, l'Écaille chinée\* a été observée à Anifer, sur la falaise d'Amont, au Cap d'Ailly et dans la vallée de Saint Pierre-en-Port.

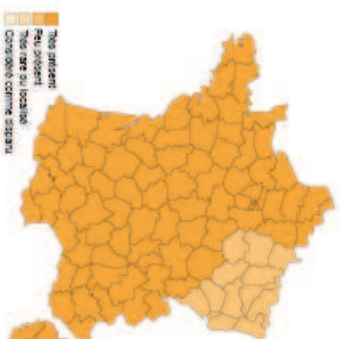


Figure 39 : Localisation de l'Écaille chinée\* en France  
(Source : *cahier espèces Natura 2000*)

### Bibliographie

- Arthur *et al.*, 2002  
Collectif, 2002  
Dardennes, 2007  
Défcaux, 2009  
Gaudet, 2010  
Lehuillier *comm.pers.*  
Tolman & co, 2009  
Crédit photographique : visoflora.com

## 1083 Le Lucane cerf-volant *Lucanus cervus*



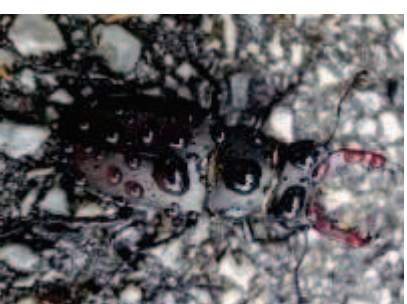
Insectes, coléoptères,  
Lucanidés

Annexe II de la Directive habitats-faune-flore, Annexe III de la Convention de Berne.

### DESCRIPTION DE L'ESPECE

La taille des adultes varie de 20 à 50 mm pour les femelles et de 35 à 85 mm pour les mâles. C'est le plus grand coléoptère d'Europe.

Son corps est de couleur brun-noir ou noir, les élytres parfois bruns. Le pronotum est muni d'une ligne discale longitudinale lisse. Chez le mâle, la tête est plus large que le pronotum et pourvue de mandibules brun-rougeâtre de taille variable rappelant des bois de Cerf. Elles sont généralement bifides à l'extrémité et dotées d'une dent sur le bord interne médian ou post-médian. Le dimorphisme sexuel est très important. Les femelles ont un pronotum plus large que la tête et des mandibules courtes.



*Le Lucane cerf-volant*

### CARACTÈRES BIOLOGIQUES

La durée du cycle de développement de cette espèce est de cinq à six ans, voire davantage.

Les œufs sont déposés à proximité des racines au niveau de souches ou de vieux arbres. La biologie larvaire est peu connue étant donné les difficultés d'observation, mais il semble que les larves saproxylophages progressent de la souche vers le système racinaire.

À la fin du dernier stade, la larve construit dans le sol, à proximité du système racinaire, une coque nymphale constituée de fragments de bois agglomérés avec de la terre ou constituée simplement de terre. Elle se nymphose à l'automne et l'adulte passe l'hiver dans cette coque nymphale. La période de vol des adultes mâles est relativement courte, aux alentours d'un mois, et permet la dispersion de l'espèce. Dans le Nord de la France, les observations s'échelonnent de juin à septembre.

Le Lucane vole en position presque verticale. Le vol est lourd et bruyant. Il utilise ses mandibules pour combattre ses rivaux ou pour immobiliser la femelle lors des accouplements.

### HABITATS

Cette espèce est limitée aux habitats présentant des souches de vieux arbres dépérissant. Principalement liées aux chênes, on peut rencontrer les individus de cette espèce sur un grand nombre de feuillus (Châtaignier, Cerisier, Frêne, Peuplier, Aulne, Tilleul, Saule) mais plus rarement sur des conifères.

A priori, tous les bois de feuillus du site correspondant à cette description sont potentiellement accueillants.



*Les vieux arbres feuillus servent d'habitats à cette espèce (Châtaignier et chêne dans la vallée de l'Anjifier)*

### ÉTAT DES POPULATIONS

**Statut :** Préoccupation mineure en France et en Europe. Commun à assez commun en Normandie

L'espèce n'est pas considérée comme menacée en France, mais elle est en déclin au nord de son aire de répartition, notamment aux Pays-Bas, Suède et Danemark, pays dans lequel l'espèce semble avoir disparu aux alentours de 1970. S'il est encore relativement fréquent en France, le Lucane subit depuis quelques années un déclin important, notamment en régions d'agriculture intensive.

**Sur le Littoral cauchois** il est difficile d'évaluer l'état de la population étant donné le manque de prospections et les mœurs très discrètes de cette espèce.

## MENACES

Comme tous les insectes saproxylophages, le Lucane s'est rarifié suite aux modifications des pratiques agricoles (usages de pesticides et herbicides, intensification) et des modes de gestion forestiers en particulier. L'élimination des arbres morts ainsi que la simplification et l'uniformisation des structures d'âges.

## RESTAURATION/GESTION

Le facteur favorisant pour le Lucane est donc la présence de bois morts, ce biotope devant être diversifié pour répondre aux exigences de l'espèce.

En outre, les préconisations de gestion peuvent être :

- laisser les produits des opérations de gestion forestière (bois mort) en permanence en sous-bois (particulièrement près des lisières),
- laisser en place les différents types de bois mort,
- laisser, autant que possible, les arbres atteindre leur taille maximum (permettant l'exploitation d'un nombre important de niches écologiques),
- préférer les arbres tombés naturellement plutôt que les arbres sciés,
- ne pas couper les troncs en plusieurs pièces.

Cette espèce peut être considérée comme une espèce « parapluie » puisque globalement, les mesures de gestions qui lui sont favorables sont également bénéfiques à de nombreuses espèces de coléoptères appartenant à la guilda des saproxylophages. On retrouve au sein de cette guilda bon nombre d'espèces patrimoniales menacées en Normandie.

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

L'aire de répartition du Lucane cerf-volant en Europe s'étend du Nord de l'Espagne au Sud de la Suède.

En France, il est assez commun sur tout le territoire, à l'exception de la Provence, où il semble rare.

### Répartition sur le site Natura 2000 Littoral cauchois

Au sein du site Natura 2000, le Lucane cerf-volant a été observé sur les secteurs boisés de Dollenard (Octeville), Antifer (La Poterie-Cap d'Antifer) (Suvis ENS-76), et Bernouville (Hautot-sur-mer). Il est potentiellement présent sur les autres boisements du site qui possèdent de vieux arbres morts.



Figure 40 : Répartition du Lucane cerf-volant en France (source : *cahier espèces Natura 2000*)

## Bibliographie

Arthur *et al.*, 2002  
Biotope, 2008

Credit photographique : Simon Gaudet

# NATURA 2000

## Littoral cauchois



### Document d'objectifs

# 10

## LES POISSONS

## 1095 La Lamproie marine *Petromyzon marinus*



Poissons, Pétromyzoniiformes,  
Pétromyzontidés

Espèce protégée en France (Arrêté du 8 décembre 1988, art.1), annexe II de la Directive habitats-faune-flore, Convention de Barcelone, Convention de Berne, Convention OSPAR.

### DESCRIPTION DE L'ESPECE

Les Lamproies ne sont pas des poissons au sens strict. Elles ne possèdent ni mâchoires, ni écailles, ni colonne vertébrale osseuse, ce sont des agnathes.

La Lamproie marine possède un corps anguilliforme lisse et sans écaille et 7 paires d'orifices branchiaux circulaires de chaque côté de la tête par où l'eau, transitant dans l'appareil branchial, est évacuée. La bouche infère, dépourvue de mâchoire est constituée en ventouse. Le disque oral qui, ouvert, a un diamètre plus large que le corps, est bordé de papilles aplaties et couvert de nombreux dents cornées jaunâtres disposées en séries radiales. La bouche est encadrée d'une lame infraorbitale et d'une dent supraorbitale. La taille de la lamproie marine est en moyenne de 80 cm (900 - 1000 g) et peut atteindre 120 cm pour plus de 2 kg. Sa coloration est jaunâtre, marbrée de brun sur le dos. La lamproie marine est le plus grand ectoparasite d'eau douce.



*La lamproie marine*

### CARACTERES BIOLOGIQUES

Espèce parasite migratrice.

Reproduction :

La reproduction a lieu de fin avril à fin mai. La femelle libère un grand nombre d'œufs (de l'ordre de 230 000 par kg de son poids) qui se collent entre les pierres du nid. Les géniteurs meurent après la reproduction. Les larves ammocètes (aveugles) éclosent 10 / 15 jours après et s'enfouissent dans le sable. Après 35 / 40 jours, elles gagnent les « lits » d'ammocètes situées plus en aval. Les larves vont alors rester dans des « terriers » pendant 5 à 7 ans.

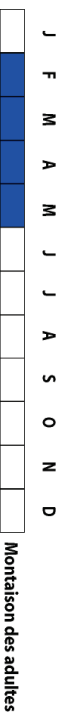
Dévalaison :

La métamorphose a lieu quand la taille atteint de 130-150 mm, à la fin de l'été, et les juvéniles dévalent la rivière la nuit, en automne, puis gagnent la mer en hiver.

Leur croissance marine en zone côtière est rapide et dure probablement 2 ans.

Montaison :

La Lamproie marine quitte les eaux côtières à la fin de l'hiver et remonte, la nuit, dans les rivières, parfois jusqu'à plus de 500 km de la mer. Le comportement de « homing » (retour à la rivière natale) n'apparaît pas chez l'espèce.



Réalisation: CER, RL, 2007  
Source: Pignemont Basson Seine Normandie

#### ■ Activités annuelles de la Lamproie marine

Régime alimentaire :

Les adultes dans les eaux côtières sont parasites, ils se fixent avec leurs ventouses sur diverses espèces de poissons (aloses, éperlan, hareng, lieu jaune, saumon, mullets, truites de mer) dont ils râtent la chair et consomment le sang. Les juvéniles filtrent des diatomées, des algues bleues et des débris organiques face au courant.

### HABITAT

La Lamproie marine vit en mer sur le plateau continental et remonte les rivières pour se reproduire. Les larves ammocètes, vivent dans les sédiments pendant toute la durée de leur vie larvaire.

Reproduction / éclosion :

La reproduction a lieu sur des zones typiques : faciès de plat à courant rapide (vitesse comprise entre 15 et 70 cm / s, profondeur de 40-80 cm), sur fond de galets (diamètre de 1 à 20 cm) et graviers.

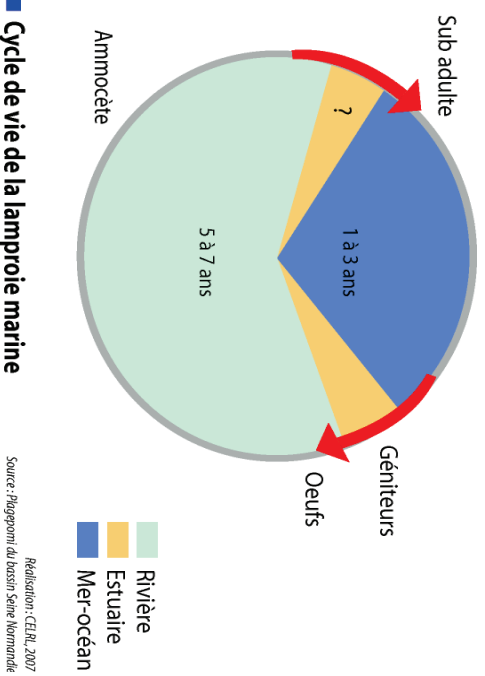
Ces mêmes zones sont celles exploitées par le Saumon atlantique pour sa reproduction (en début d'hiver).

La Lamproie marine construit un vaste nid en forme de croissant (le diamètre peut atteindre 2 m) en déplaçant des pierres avec ses ventouses, les mâles remaniant en premier le substrat à l'aide du courant pour former un large cordon de galets et graviers, colmaté de sable à la base.

Croissance des juvéniles :

Après éclosion, les larves (ammocètes) s'enfouissent dans le sable du nid puis gagnent des zones abritées et sablo-limoneuses (lits d'ammocètes) pour rester à l'état vermiciforme dans un terrier.





## ETAT DES POPULATIONS

Statut : Quasi menacée en France, préoccupation mineure dans le monde.

Largement étendue en France au début du siècle dernier, l'aire de répartition de l'espèce, s'est, depuis, réduite et fragmentée. Ce morcelage résulte de l'impact des activités anthropiques (barrages, recalibrages, dragages, pollutions, etc.). Le suivi des pêcheries sur la Gironde montre une tendance à la baisse des prises ces dix dernières années par rapport à la décade précédente.

La Lamproie marine est signalée actuellement en faible effectif sur la Bresle et dans le bassin de l'Arques-Béthune et des individus ont été observés en 2008 et 2009 dans la Seine.

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

La Lamproie marine, rare en limite septentrionale actuelle de répartition (Finlande, Suède, Angleterre) et dans le Rhin, est présente en France où elle se reproduit dans les fleuves de Bretagne et de Normandie, dans le bassin de la Loire, de la Garonne, de l'Adour et du Rhône.

Largement étendue en France au début du 20<sup>ème</sup> siècle, l'aire de répartition de l'espèce s'est considérablement réduite et fragmentée en raison de la multiplication des barrages qui ont bloqué sa remontée dans de nombreux cours d'eau.

Dans les bassins côtiers de Haute-Normandie : La Lamproie marine est présente sur la Seine et l'Andelle, la Bresle et l'Arques-Béthune.

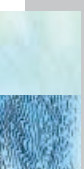
## Bibliographie

Collectif, 2002

Gaudet, 2010

Feunteun *comm. pers.*

## 1099 La Lamproie de rivière *Lampetra fluviatilis*



Poissons, Pétromyzoniformes, Pétromyzontidés

Espèce protégée en France (Arrêté du 8 décembre 1988, art.1), annexes II et V de la Directive habitats-faune-flore, Convention de Berne.

### DESCRIPTION DE L'ESPECE

Tout comme la lamproie marine, la lamproie de rivière possède un corps anguilliforme lisse et sans écailles, et 7 paires d'orifices branchiaux circulaires de chaque côté de la tête par où l'eau transitant dans l'appareil branchial est évacuée. Sa bouche infère est dépourvue de mâchoire, constituée en ventouse. Le principal critère distinctif avec la lamproie marine, hormis sa plus petite taille, est le disque oral, de diamètre moins large que le corps quand il est ouvert, et bordé de papilles larges et aplaties, plus longues ventralement ; les séries dentaires sont absentes sur les champs latéraux et postérieurs du disque ; on observe la présence de 3 paires de dents circum-orales endolabiales et de lames infra et supra-orales orangées. La taille moyenne de la lamproie fluviatile est de 25-35 cm (50-70 g) mais peut varier de 18,5 à 50 cm (30 à 150 g) ; sa coloration est bleuâtre à brun-vert sur le dos et bronzée sur les flancs, sans marbrures.



La lamproie de rivière

### CARACTÈRES BIOLOGIQUES

Espèce parasite migratrice.

#### Reproduction :

A la fin de l'hiver cette espèce, quitte les eaux côtières et remonte la nuit dans les rivières. La reproduction a lieu de mars à mai dans des températures de 10 à 14°C sur des zones semblables à celles utilisées par la lamproie marine.

Les géniteurs, dont la fécondité est élevée, meurent après la reproduction. La métamorphose a lieu en juillet-octobre (à une taille de 90-150 mm).

#### Dévalaison :

Les juvéniles argentés, bleuâtres à l'extrémité caudale non pigmentée, dévalent la rivière la nuit surtout entre mars et juin. Leur croissance en zone côtière dure 2,5 à 3 ans en parasitant les poissons.

#### Montaison :

La Lamproie de rivière quitte les eaux côtières à la fin de l'hiver et remonte, la nuit, dans les rivières.

J F M A M J J A S O N D



Montaison des adult



Reproduction



Dévalaison des juvé

#### ■ Activités annuelles de la Lamproie fluviatile

Réalisation: CERL, Source: Phagopom Bassin Seine Norm

#### Régime alimentaire :

Les adultes vivent en mer en parasites, fixés par leur ventouse sur des poissons dont ils râpent la chair qu'ils consomment pour ensuite en absorber le sang : aloses, éperlans, harengs, lieux jaunes, saumons, mullets et truites de mer.

Pendant la migration et la reproduction, les adultes ne se nourrissent pas mais utilisent à la place leurs réserves de lipides. Les larves se nourrissent des micro-organismes contenus dans les sédiments.

### HABITATS

#### Reproduction / éclosion :

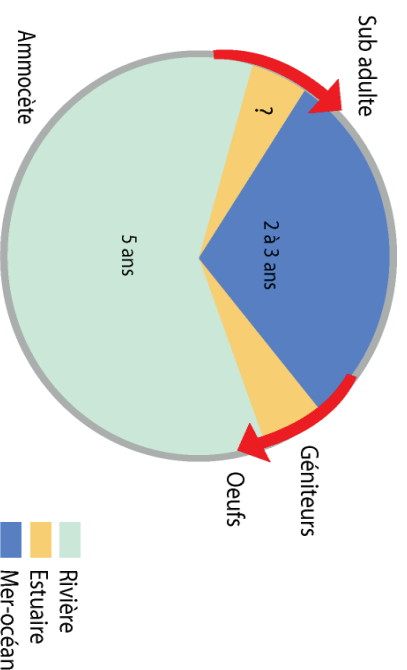
La reproduction a lieu sur des zones typiques: faciès de plat à courant rapide (vitesse comprise entre 15 et 70 cm/s, profondeur de 40-80 cm), sur fond de galets (diamètre de 1 à 20 cm) et graviers.

Ces mêmes zones sont celles exploitées par le Saumon atlantique et la lamproie de rivière pour leur reproduction.

La Lamproie de rivière construit un nid, plus petit (40 cm), élaboré avec des graviers et du sable.

#### Croissance des juvéniles :

Après éclosion, les larves (ammocètes) s'enfouissent dans le sable du nid puis gagnent des zones abritées et sablo-limoneuses (lits d'ammocètes) pour rester à l'état vermiforme dans un terrier pendant 3 à 6 ans.



#### ■ Cycle de vie de la lamproie fluviatile

NB : Le cycle de vie de cette espèce est méconnu.

Réalisation: CERL, 2007  
Source: Phagopom du bassin Seine Normandie

### ÉTAT DES POPULATIONS

Statut : Vulnérable en France. Préoccupation mineure dans le monde.

Abondante en France au début du siècle dernier, l'espèce est devenue rare dans une aire fragmentée. Les informations disponibles sont réduites puisqu'il existe peu d'études de terrain sur cette espèce.

### RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Sa distribution actuelle s'étend des rivières de l'Europe de l'est et du nord (Golfe de Bosnie, côtes britanniques, irlandaises et du sud de la Norvège) jusqu'aux côtes atlantiques et méditerranéennes françaises ainsi qu'aux côtes du nord-est de l'Italie.

L'espèce est présente en France le long des côtes atlantiques françaises et en Manche en Normandie, dans quelques petits fleuves bretons, en Loire, en Gironde et dans l'Adour.

En Haute-Normandie, la lamproie fluviatile colonise essentiellement les bassins de la Bresle, Arques-Béthune, et de la Durdent

### Bibliographie

Arthur *et al.*, 2002

Dumont, 2003.

COGEPOMI, 2006

Gaudet, 2010

Feunteun *comm. pers.*

## 1103 L'Alose feinte *Alosa fallax fallax*

Poissons, Clupeiformes, Clupéides

Espèce protégée en France (Arrêté du 8 décembre 1988, art. 1), annexes II et V de la Directive habitats-faune-flore, Convention de Berne, Convention de Barcelone.

### DESCRIPTION DE L'ESPECE

L'Alose feinte, comme la Grande alose, appartient au groupe des harengs. Son corps est fusiforme et comprimé latéralement, avec un profil dorsal incurvé. La tête est grande et fendue d'une large bouche. Le dos est bleu profond, les flancs et le ventre argentés. Il peut y avoir une tâche noire en arrière de l'opercule. Son ventre présente une rangée d'écaillies proéminentes (scutelles), allant du cou à l'anus, qui constituent une carène proéminente. Elle ressemble donc globalement à la Grande alose, avec deux différences visuellement flagrantes : une taille adulte nettement inférieure avec une moyenne de 42 cm pour un poids d'environ 0,7 kg, et une rangée de 4 à 8 tâches noires alignées sur le dos.



*L'Alose feinte*

### CARACTÈRES BIOLOGIQUES

Espèce migratrice.

Reproduction :

La reproduction a lieu en mai et juin, généralement dans les parties aval des fleuves voire même dans certains cas dans la partie interne des estuaires.

Mais, l'Alose feinte peut se reproduire à plus de 250 km de la mer (Vienna) voire 500 km (Saône).

Dans le bassin parisien des spécimens ont été pêchés jusqu'en Seine et Marne (77), la migration peut se faire jusqu'à Paris. Ce poisson peut se reproduire jusqu'à cinq fois au cours de son existence voire plus pour certaines populations.

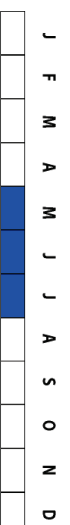
Dévalaison :

Chez l'Alose feinte, la dévalaison se fait dès le début de l'été, et dure un à deux mois.

La phase de vie marine dure de 2 à 5 ans.

Montaison :

Les adultes remontent dans les rivières entre les mois de mai et juin.



Montaison des adultes



Reproduction



Dévalaison des juvéniles

#### ■ Activités annuelles de l'Alose feinte

Réalisation : CEIRL 2007 ;  
Source : Piégagnon Bassin Seine Normande

Régime alimentaire :

L'Alose feinte présente un régime alimentaire piscivore, l'Anchois étant l'aliment de base de l'espèce atlantique dans le golfe de Gascogne. Les alosons s'alimentent aux dépens de la même faune aquatique que les juvéniles de Grande alose, mais leur régime est plus diversifié.

### HABITAT

L'Alose feinte vit en mer et remonte les rivières pour se reproduire.

Reproduction / éclosion :

Ces poissons migrateurs effectuent leur reproduction en eau douce.

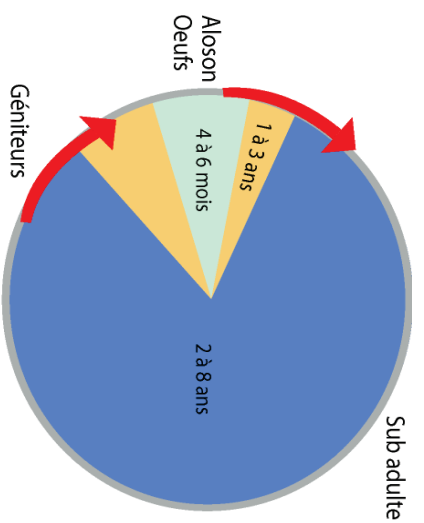
Les aloses fraient sur des sites typiques caractérisés par une plage de substrat grossier délimitée en amont par un profond et en aval par une zone peu profonde à courant rapide. Elle nécessite une qualité d'eau convenable.

Croissance des juvéniles :

La croissance des juvéniles se fait sur les affluents, ils effectuent un séjour dans l'estuaire plus long que la Grande alose (jusqu'à trois étés) avant le passage vers l'eau salée.

Les Aloses feintes vivent en mer dans la zone côtière sur des fonds de moins de 20 m.

#### ■ Cycle de vie de l'Alose feinte



Rivière  
Estuaire  
Mer-océan

Réalisation : CEIRL 2007  
Source : Kélin et Allard, 2001

## ÉTAT DES POPULATIONS

Statut: Vulnérable en France. Préoccupation mineure dans le monde

Au cours du 20<sup>ème</sup> siècle, l'aire de répartition de l'Alose feinte s'est fortement rétrécie en raison de la multiplication des barrages, même si cette diminution est moindre pour cette espèce, plus plastique, que pour la Grande alose.

L'état des connaissances sur l'utilisation du Littoral cauchois par cette espèce est très lacunaire. Il est probable que les individus retrouvés sur le littoral et aux abords des estuaires cherchent à remonter les cours d'eaux hauts-normands. Toutefois, des interrogations demeurent sur les potentialités d'accueil des fleuves côtiers de la région.

## REPARTITION GEOGRAPHIQUE

Sur les côtes atlantiques, l'Alose feinte est encore présente d'une manière significative dans les îles britanniques (pays de Galles et Irlande), en Allemagne (estuaire de l'Elbe), en France, au Portugal et au Maroc.

En France, elle reste abondante dans tous les grands fleuves français atlantiques encore fréquentés par la Grande alose (Loire, Gironde, Garonne, Dordogne et Adour) et dans certains cours d'eau de plus petite taille du littoral Manche-Atlantique (notamment la Charente).

L'Alose feinte ne fréquente aucun fleuve côtier Haut-normand. Elle est néanmoins régulièrement capturée ou observée le long du Littoral cauchois. D'après la bibliographie, cette espèce se retrouve majoritairement dans l'isobathe des - 20m.

## Bibliographie

CSLN, 2009  
Arthur *et al.*, 2002  
Feunteun *comm. pers.*  
Gaudet, 2010  
IFREMER

## 1106 Le Saumon atlantique *Salmo salar*

Poissons, Salmoniformes,  
Salmonidés

Espèce protégée en France (Arrêté du 8 décembre 1988, art.1), annexes II et V de la Directive habitats-faune-flore, Convention OSPAR.

### DESCRIPTION DE L'ESPECE

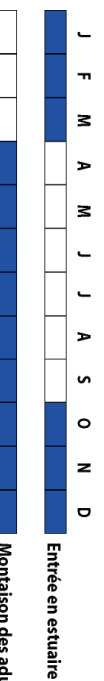
Le Saumon atlantique est le plus connu des migrateurs du bassin de Seine-Normandie. Il se reproduit et naît sur les parties en amont des cours d'eau mais rejoint rapidement la mer pour s'y développer. Selon la durée de leur séjour en mer, les adultes peuvent mesurer jusqu'à 110 cm et peser une dizaine de kilos. En eau douce, au stade juvénile, sa coloration est proche de celle de la Truite commune ; il prend ensuite une robe brillante et argentée au moment de rejoindre la mer.



*Le Saumon atlantique*

### CARACTERES BIOLOGIQUES

Espèce migratrice.



#### ■ Activités annuelles du Saumon atlantique

Rédaction : CEIEN, 2007 ;  
Source : Plogepont/Bassin Seine Normandie

#### Dévalaison :

Les jeunes Saumons, "tacons", après une année passée en eau douce, parfois deux, subissent la « smoltification » (une transformation physiologique leur permettant de s'adapter aux fortes salinités marines) et dévalent vers la mer en avril-mai. La compétition entre les classes d'âge est ainsi limitée.

Après un hiver en mer, les saumons peuvent revenir en eau douce se reproduire dans le cours d'eau ou bassin versant d'où le smolt est parti : ce sont les castillons. Les Saumons de 2 hivers de mer sont appelés «grands saumons de printemps».

Ils constituent une grande partie des stocks des rivières normandes et bretonnes. La durée totale du cycle biologique s'étale de trois à sept ans.

#### Croissance :

L'engraissement en mer a lieu à l'Ouest du Groenland, au Nord des îles Féroé et dans la mer de Norvège.

#### Régime Alimentaire :

Le Saumon atlantique est exclusivement carnivore. En mer, les poissons constituent la part la plus importante de leur nourriture : équilles, petits harengs, sprats, épinoches, éperlans, sardines, auxquels s'ajoutent des crustacés. En eau douce, les adultes ne s'alimentent pas ou très peu. Les juvéniles sont polyphages, ils se nourrissent essentiellement de crustacés, mollusques, insectes, poissons.

#### Reproduction / éclosion :

Le saumon a des exigences strictes pour la reproduction, en matière de granulométrie, vitesse du courant et hauteur d'eau. Des fonds stables et non colmatés de galets sont indispensables au succès de la reproduction. Le faciès d'écoulement principalement colonisé correspond aux radiers.

#### Croissance des juvéniles :

Les faciès les plus courants, radiers / rapides fournissent l'essentiel du recrutement en jeunes saumons. Les radiers à substrat grossier de pierres et galets, bien pourvus en végétation aquatique, bien éclairés et non-colmatés correspondent aux habitats les plus productifs. Les tacons sont très sensibles à la qualité des eaux, en particulier vis-à-vis des paramètres suivants : oxygène dissous, pH, ammonium et nitrates.

C'est dans l'océan en diverses zones d'engraissement de l'Atlantique Nord que le Saumon réalise son potentiel de croissance maximum (99 % de sa biomasse)

## HABITAT



Figure 41 : Cycle biologique du Saumon atlantique  
(Source : Garot & Richard, 2005)

## ETAT DES POPULATIONS

Statut : Vulnérable en France. Préoccupation mineure dans le monde.

Autrefois présente dans l'ensemble des cours d'eau de la façade Atlantique, de la Manche et de la mer du Nord, l'espèce a considérablement régressé et a même complètement disparu de grands bassins tels que le Rhin ou les affluents de la Garonne, et se trouve menacée dans le bassin de la Loire.

La rivière Bresle, accueille une station de contrôle (STACOMI) des poissons migrateurs, sur la commune d'Eu, spécialisée dans le suivi des salmonidés. Les 24 années de suivis quantitatifs de la Bresle la classe comme rivière atelier travaillant sur la dynamique des stocks des salmonidés migrateurs.

En effet, ce type de suivi n'existe en France que dans trois autres rivières, dites rivières-ateliers : l'Or, le Scorff (Bretagne), et la Nivelle (Pyrénées-Atlantiques).

Comme pour les autres poissons migrateurs, l'utilisation du Littoral cauchois par cette espèce est méconnue. Un déclin de la survie en mer ainsi que la quasi-disparition des smolts de deux ans ont été constatés pour l'année 2007 : les causes n'en ont pas été identifiées.

## REPARTITION GEOGRAPHIQUE

Le Saumon atlantique vit dans les régions tempérées et arctiques de l'hémisphère Nord. A l'Ouest, son aire de distribution recouvre la côte Nord-Est du Canada et des Etats-Unis. En Europe, elle s'étend du Portugal au nord de la Norvège, en passant par la Grande-Bretagne et l'Islande.

En France, il est présent sur les cours d'eau du littoral Atlantique et de la Manche (Bretagne, Normandie). Le saumon ne présente des populations fonctionnelles, que dans le Nord-Ouest sur des cours d'eau du massif armoricain, notamment l'Avranchin où les conditions naturelles sont optimales vis-à-vis de la reproduction (substrat caillouteux) et du développement des juvéniles (facès très courants et caillouteux).

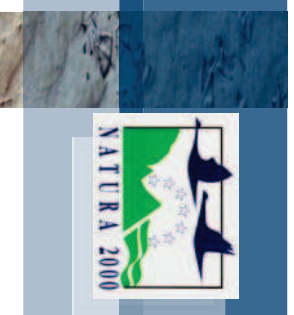
En Haute-Normandie, les bassins de l'Arques-Béhune et de la Bresle accueillent des populations fonctionnelles de Saumon. Après une absence de plusieurs dizaines d'années, ce poisson est de nouveau observé dans le bassin de la Seine. Sur le littoral, l'espèce est présente surtout à proximité des estuaires des fleuves dans lesquels les Saumons se reproduisent (FREMIER).

## Bibliographie

- Arthur *et al.*, 2002  
Dumont, 2003  
Feunteun, *comm. pers.*  
Fournel, 2007  
Fournel, 2008  
Gaudet, 2010

# NATURA 2000

## Littoral cauchois



### Document d'objectifs

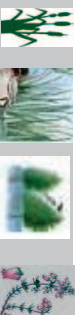
# 11

## LES AMPHIBIENS ET REPTILES



## 1166 Le Triton crêté

*Triturus cristatus*



Amphibiens, urodèles,  
salamandridés

Espèce protégée en France (Arrêté du 09 novembre 2007, Art.2), annexe II et IV de la Directive habitats-faune-flore, Convention de Berne.

### DESCRIPTION DE L'ESPECE

Le Triton crêté est une espèce d'assez grande taille (13 à 17 cm de longueur). En Haute-Normandie, c'est la seule espèce de triton de cette taille, ce qui rend l'identification des adultes relativement facile.

Sa coloration d'ensemble tend vers le brun ou le grisâtre, la face ventrale jaune d'or ou orangée maculée de grandes taches noires plus ou moins accolées. La coloration ventrale est unique pour chaque individu, et permet de les distinguer. Les doigts et les orteils sont annelés de noir et de jaune. La partie latérale de la tête et les flancs sont piquetés de blanc.



Le Triton crêté

### CARACTÈRES BIOLOGIQUES

La maturité sexuelle est atteinte à l'âge de 2 - 3 ans. La reproduction se déroule dans l'eau, au printemps. Les Tritons crétes adultes reviennent pondre dans leur mare de naissance ou dans des milieux proches. La femelle effectue une seule ponte par an. Les jeunes et les adultes Triton crêté hivernent d'octobre-novembre à février-mars dans des galeries du sol, sous des pierres ou des souches où ils sont en vie ralentie et ne se nourrissent pas. L'estivation a lieu sous les pierres en période de sécheresse et on peut observer des concentrations d'individus mâles et femelles dans des zones un peu plus humides.

Le Triton crêté est une espèce diurne au stade larvinaire, mais il devient nocturne après la métamorphose. Il se nourrit de petits invertébrés (insectes, vers) et parfois de larves et têtards d'autres amphibiens. Il vit en moyenne 10 ans.

### HABITATS

Le Triton crêté se trouve principalement dans les zones bocagères avec prairies en Normandie, et plus occasionnellement dans des carrières abandonnées, des zones marécageuses, des mares dunaires et les cortèges littoraux. Il est également connu en milieu forestier (en clairière ou en lisière) et il fréquente des biotopes aquatiques de nature variée : mares, mares abreuvoirs, sources, fontaines, fossés, bordures d'étangs voire de petits lacs, ornières. Les grandes mares que l'on peut retrouver sur les plateaux et vallées du pays de Caux demeurent toutefois son habitat de prédilection. Il peut cohabiter avec d'autres amphibiens : Triton palmé (*Triturus helveticus*), Triton ponctué (*Triturus vulgaris*) et Triton alpestre (*Triturus alpestris*).

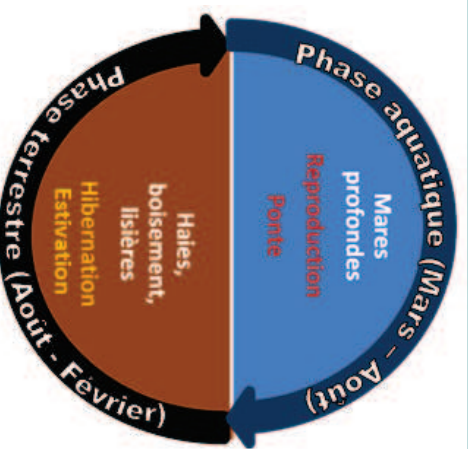


Figure 42 : Cycle de vie du Triton crêté

Pour être optimaux, les habitats aquatiques du Triton crêté doivent être profonds, ensoleillés, bien végétalisés, et présenter une eau de bonne qualité avec un pH proche de la neutralité (entre 6 et 8). Les habitats terrestres favorables quant à eux sont les haies, les prairies et les boisements. Si la matrice paysagère lui convient, cette espèce peut effectuer des déplacements moyens d'1 km.



Mare favorable au Triton crêté  
(La Poterie-Cap d'Antifer)

### ÉTAT DES POPULATIONS

Statut : Préoccupation mineure en France et en Europe (IUCN).

L'espèce est en régression un peu partout en Europe. Elle apparaît particulièrement menacée dans les pays voisins de la France : Suisse, Allemagne, Bénélux. En France, la situation varie en fonction des situations locales. Il n'est pas particulièrement menacé dans le Massif central ou dans des régions riches en prairies, comme la Mayenne (Pays de la Loire). En Picardie, l'espèce est considérée comme peu commune et vulnérable, tandis qu'elle est considérée comme **assez rare en Haute et Basse-Normandie**.

**Sur le Littoral cauchois**, si la population d'Antifer semble stable, la situation du Triton crêté sur le Cap d'Alilly est plus préoccupante car, malgré des prospections, aucun individu n'a été observé dans ce secteur depuis l'année 2006. Il existe des observations ponctuelles d'individus sur des mares d'Océvilles-sur-Mer (OBHeN) et de Saint-Pierre-en-Port mais l'état des populations demeure inconnu en raison du manque de prospections régulières et les nombreuses mares non prospectées.

## MENACES

Les prédateurs du Triton crêté sont nombreux : les principaux sont les poissons carnivores, mais aussi de façon plus occasionnelle des corvidés, hérons et coléoptères.

L'agriculture intensive peut conduire à la perte des habitats favorables par assèchement, comblement ou abandon des mares et étangs, pollution par insecticide, eutrophisation, arrachage des haies et d'arbres, uniformisation des paysages...

L'introduction de poissons (Poissons-rouges, Carpes, Sandres) dans les mares a pu être néfaste aux populations, notamment dans les mares du Cap d'Ailly, et empêche la recolonisation naturelle.

Malgré son statut d'espèce protégée, des prélèvements ou destructions d'individus ne sont pas à exclure.

## RESTAURATION/GESTION

Les mesures de gestion le favorisant sont de deux ordres :

- mesures globales de maintien et/ou de restauration des milieux terrestres favorables proches des mares (bois, bosquets, haies, prairies, dans un rayon de 1 km) ; (exemple : maintenir le caractère naturel des vallées) ;
- mesures plus ponctuelles d'entretien, restauration des mares (curage, destruction des poissons...) où la présence de cette espèce est avérée mais aussi des mares potentiellement accueillantes, et création de nouveaux réseaux de mares (ex : 5 mares / km<sup>2</sup>) afin de maintenir et renforcer les populations existantes.

Globalement ces mesures sont également favorables aux autres espèces d'amphibiens protégées et/ou inscrites à l'Annexe IV (Alyte accoucheur, Grenouille agile).

En plus de ces mesures, il apparaît nécessaire de pratiquer de nouveaux inventaires et d'instaurer des suivis réguliers pour avoir une meilleure connaissance de l'état des populations du Triton crêté sur le Littoral cauchois, mais également pour contribuer à l'amélioration des connaissances sur la batrachofaune Haut-Normande (Programme MARE/POPAMPHIBIEN MNHN/SHF).

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

L'aire de répartition du Triton crêté couvre une grande partie de l'Europe. En France, il est plus fréquent en plaine, mais on le rencontre dans une large gamme altitudinale. Il est présent dans la moitié nord du pays. En dehors d'une expansion dans le Massif central, l'espèce ne dépasse guère une ligne La Rochelle-Grenoble.

Au sein du site Natura 2000 Littoral cauchois, le Triton crêté a été observé sur les secteurs d'Antifer et du Fourquet (La Poterie-Cap-d'Antifer, le Tilleul) du plateau de Dollemer (Octeville-sur-mer), des Grandes dalles (Saint-Pierre-en-Port) et du Cap d'Ailly (Sainte-Marguerite-sur-Mer).

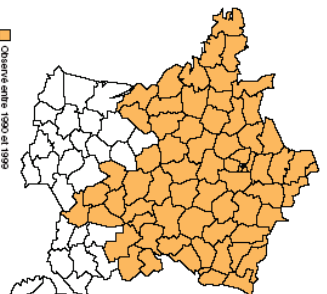


Figure 43 : Répartition du Triton crêté en France  
(Source : *cahier espèces Natura 2000*)

## Bibliographie

|                             |                     |                                    |
|-----------------------------|---------------------|------------------------------------|
| Arnold & co., 2004          | Cochard & co., 2004 | Lemmonier <i>comm. pers.</i>       |
| Arthur <i>et al.</i> , 2002 | CDSHN 2002          | Lethuillier <i>comm. pers.</i>     |
| Barrioz, 2007               | Défricaux, 2009     | Oréade-Breche, 2001.               |
| Barrioz & co., 2010         | Gaudet, 2010        | Picardie nature <i>comm. pers.</i> |
|                             | Landelle, 2006      | Simtof <i>comm. pers.</i>          |

**Crédit photographique :** Alain Deschandel, Simon Gaudet

# NATURA 2000

## Littoral cauchois

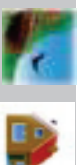


### Document d'objectifs

# 12 LES MAMMIFERES

## 1303 Le Petit Rhinolophe

*Rhinolophus hipposideros*



Mammifères, Chiroptères,  
Rhinolophidés

Espèce protégée en France (Arrêté du 23 avril 2007, art.3), annexes II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore, Convention de Berne, Convention de Bonn

### DESCRIPTION DE L'ESPECE

Complètement enveloppée dans ses ailes au repos, cette espèce est la plus petite de tous les Rhinolophes européens.  
D'aspect gracile, les oreilles et le patagium sont gris-brun clair. Le poil est gris clair à la base, le dos gris-brun, et le ventre plutôt gris-blanc. La forme et le profil du nez sont caractéristiques de l'espèce (appendice supérieur de la selle bref et arrondi, l'inférieur étant plus long).



*Le Petit rhinolophe*

### CARACTÈRES BIOLOGIQUES

#### Reproduction :

La reproduction a lieu de mi-juin à mi-juillet. Au sein d'une colonie, 20 à 60 % des femelles donnent naissance à un seul jeune. En été, la ségrégation sexuelle semble totale. Les femelles forment des colonies de reproduction de taille variable.

#### Hibernation :

Il hiberne de septembre-octobre à fin avril en fonction des conditions climatiques locales, son hibernation est entrecoupée de réveils qui lui permettent d'uriner, de déféquer, de boire et de chasser des insectes lors des belles journées d'hiver.

|   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
|   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |

Emancipation des jeunes

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

Mise-bas

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

Accouplement

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

Hibernation

#### ■ Activités annuelles du Petit rhinolophe

Realisation : CELIA, 2007 ;  
Sources : ANHN, SEPUB

#### Régime alimentaire :

Insectivore, il se nourrit principalement de diptères nématocères et lépidoptères de petite taille.

La part des nématocères provenant des bois et des prairies humides est prépondérante. Les trichoptères et neuroptères apparaissent comme des proies secondaires.

### HABITATS

Sédentaire, le Petit Rhinolophe effectue généralement des déplacements de 5 à 10 km (exceptionnellement jusqu'à 30 km) entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver.

L'espèce fréquente des gîtes de dimensions, de conditions thermiques et d'hygrométries variables.

#### Gîtes d'hibernation :

Les colonies d'hibernation s'abritent dans des cavités naturelles ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs, forts militaires, blockhaus) souvent souterraines.

#### Gîtes d'estivage :

Ils sont principalement dans les combles ou les caves de bâtiments à l'abandon ou entretenus (maisons particulières, fermes, granges, églises, châteaux, moulins, forts militaires...), milieux assez chauds et relativement clairs.



#### ■ Typologie simplifiée des gîtes du Petit Rhinolophe

##### Zones de chasse :

Lors de la chasse, il montre une préférence marquée pour les habitats fortement boisés : bois de feuillus à mixte, ripisylves et étangs boisés. Les réseaux de haies jouent un rôle pour la dispersion des animaux autour de leur gîte. Les terrains de chasse se situent dans un rayon moyen de 2-3 km autour du gîte.

## ÉTAT DES POPULATIONS

Statut : Préoccupation mineure en France, rare en Normandie.

Il s'agit de l'espèce de chauves-souris qui a le plus régressé en Europe au cours de la seconde moitié du 20<sup>ème</sup> siècle. Ce déclin, voire la disparition, de l'espèce s'observe dans les régions où l'exploitation agricole et forestière a adopté le modèle intensif.

La métapopulation du Pays de Caux est estimée à moins de 80 individus. Localisée principalement dans les cavités du NO (33 individus) et dans le Bois de la Roquette.

L'isolement des individus cauchois est problématique étant donné les risques liés à la consanguinité. En effet, la méta-population la plus proche est située dans le Pays d'Auge (Calvados). Étant donné les faibles capacités de dispersions de ces animaux, cette distance est trop importante pour qu'il y ait de possibles échanges génétiques entre les deux méta-populations.

Il est néanmoins possible que les populations cauchoises soient sous estimées en raison de l'inaccessibilité de certains gîtes et l'existence de zones sous prospectées.

Une étude réalisée par le GMN en 2010, aux environs de Vaucottes, dans le cadre du PIAC et de la mise en œuvre du Document d'objectif du site Natura 2000 Cavités du Nord-Ouest de la Seine-Marrime, devrait permettre d'améliorer les connaissances sur cette espèce, notamment sur l'existence de colonies de reproduction dans le pays de Caux. Des femelles de Petit rhinolophe ont été équipées d'émetteurs afin de pouvoir suivre leurs déplacements printaniers et localiser les gîtes de parturition.

## MENACES

Les menaces pesant sur le Petit Rhinolophe sont nombreuses. A la destruction et fragmentation de ses habitats dues au remembrement parcellaire, l'intensification de l'agriculture, l'urbanisation, l'enrênement des forêts, le comblement des cavités ou la rénovation d'anciens bâtiments, s'ajoute une régression de la quantité et de la qualité des prairies, imputable à l'utilisation généralisée et massive des pesticides ou produits antiparasitaires du bétail, ainsi qu'à la transformation des prairies en cultures.

Les dérangements d'individus (éclairage à proximité des gîtes, spéléologie...) sont également préjudiciables, en particulier lors de l'hibernation, période durant laquelle les individus sont extrêmement vulnérables.

## RESTAURATION/GESTION

Mesures de gestion favorables à l'espèce :

- Sécuriser l'accès aux gîtes de reproduction et d'hivernage à la fois légalement et physiquement (grilles) ;
- Eviter les travaux d'aménagements ou de traitements des bâtiments lors des périodes critiques (reproduction, hibernation...);
- Maintenir des zones de liaisons ou corridors (haies) entre les différentes populations.

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

L'aire de répartition du Petit Rhinolophe s'étend de l'Ouest de l'Inlande et du Sud de la Pologne à la Crète au Maghreb. En France, il est présent dans la plupart des régions mais la limite Nord-Ouest de sa répartition se situe en Haute-Normandie.

### Répartition sur le Littoral cauchois :

Le Sud-Est de l'Eure, le Pays de Caux et en particulier les environs de Fécamp constituent le dernier bastion de l'espèce en Haute-Normandie.

Sur le site Natura 2000 Littoral cauchois, le Petit Rhinolophe a été observé dans 4 cavités, la cavité de la vailleuse d'Antifer (Le Tilleul), la cavité de la ferme Annin (La Poterie-Cap d'Antifer), la cavité du fond d'Erignes (Les Loges) et un blockhaus situé sur la commune de Vattetot-sur-Mer.

A proximité du Littoral cauchois, on trouve des sites d'importance locale, voire régionale, pour l'espèce en termes d'effectifs : les Cavités du Nord Ouest et le bois de la Roquette.

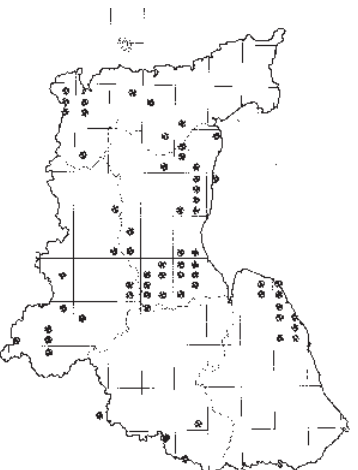


Figure 44 : Répartition du Petit Rhinolophe en Normandie  
(Source : GMN, 2004)

## Bibliographie

- Arthur *et al.*, 2002  
CRPF, 2003  
Fauna-Flora, 2009  
Gaudet, 2010  
Groupe Mammalogique Normand, 2004  
Macedonald & Barrett, 2005  
Crédit photographique : Groupe Mammalogique Normand

## 1304 Le Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

Mammifères, Chiroptères,  
Rhinolophidés

Espèce protégée en France (Arrêté du 23 avril 2007, art.3), annexes II et IV de  
Habitats-Faune-Flore, Convention de Berne, Convention de Bonn



la

Directive

### DESCRIPTION DE L'ESPECE

Le Grand Rhinolophe pèse de 17 à 35 g à l'âge adulte. Les oreilles, sans tragus, mesurent de 2 à 2,5 cm. La longueur totale du corps, tête comprise est d'environ 6 à 7 cm. Son envergure est d'environ 34 à 40 cm. Sa queue mesure de 3,5 à 6,5 cm. Il n'y a pas de dimorphisme sexuel. Le patagium et les oreilles sont gris brun clair. Le pelage ventral est gris blanc voire parfois gris jaunâtre. Le pelage du dos est plus foncé et les gammes de couleurs s'étagent du gris brun au gris foncé, teinté de roux.

Le museau du Grand Rhinolophe est caractérisé par une feuille nasale en forme de fer à cheval, d'où le nom scientifique *Rhinolophus ferrum equinum*. Le Grand Rhinolophe émet ses ultra-sons par le nez et non par la bouche comme c'est le cas pour d'autres chauvesouris. Autre caractéristique, le Grand Rhinolophe s'enveloppe dans ses ailes pour dormir.



Le Grand rhinolophe

### CARACTÈRES BIOLOGIQUES

#### Reproduction :

La copulation a lieu de l'automne au printemps. En été, la ségrégation sexuelle semble totale. Les femelles, qui donnent naissance à un seul jeune, forment des colonies de reproduction de mi-juin à fin juillet.

Celles-ci sont de taille variable (de 20 à près d'un millier d'adultes).

#### Hibernation :

Le Grand Rhinolophe est en hibernation de septembre / octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales.

J F M A M J J A S O N D

Élevage des jeunes

Mise-bas

Mise-bas

Accouplement

Accouplement

Hibernation

Hibernation

#### ■ Activités annuelles du Grand rhinolophe

Rédaction: CERAL 2007 ;  
Source: MHNH

#### Régime alimentaire :

Insectivore, il se nourrit principalement de diptères de la famille des tipulidés et de lépidoptères. Il est également très dépendant de la présence de l'élevage extensif qui lui procure indirectement une importante ressource en coléoptères coprophages (principalement du genre *Aphodius*.)

### HABITATS

L'espèce est thermophile et cavernicole. Elle est très fidèle aux gîtes de reproduction et d'hivernage, en particulier les femelles.

Ses gîtes sont éloignés au maximum de 20 km.

#### Gîtes d'hibernation :

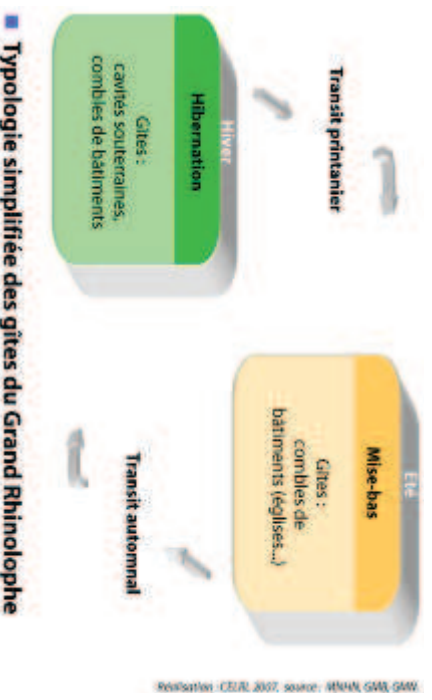
Suspendus en évidence au plafond des cavités, les grands rhinolophes se concentrent aussi bien dans les cavités souterraines que d'anciens tunnels ou dans les caves. Les gîtes d'hivernages constituent probablement des réseaux dans lesquels les individus circulent.

#### Gîtes d'estivage :

Au printemps et en été les femelles se regroupent en colonies dans des combles de granges et des souterrains.

#### Zones de chasse :

Il chasse de manière sélective dans les ripisylves, les boisements de feuillus, les prairies naturelles, en particulier humides et les jardins. Ces milieux sont reliés par un maillage bocager dense que les animaux utilisent comme corridors et territoires de chasse.



En milieu forestier, cette espèce chasse préférentiellement dans les vieux peuplements (plus de 100 - 150 ans) au printemps et au début de l'été : périodes cruciales de la gestation et du début de l'élevage des jeunes.

### ÉTAT DES POPULATIONS

Statut : Quasi-menacé en France, rare en Haute-Normandie.

En Haute-Normandie, l'espèce est en régression, malgré de nombreux sites favorables. A l'exception de quelques grottes en vallée de la Seine, les effectifs observés à l'intérieur d'une même cavité sont inférieurs à 10 individus, si bien que le secteur n'accueille même pas 10% des effectifs Normands. Le noyau de population du Pays de Caux est donc dans une situation préoccupante et a une grande importance pour la pérennité de l'espèce dans notre région.

### MENACES

Les menaces pesant sur le Grand Rhinolophe sont nombreuses. Le déclin observé depuis la seconde moitié du 20<sup>ème</sup> siècle est imputable aux modifications générales des paysages, à l'aménagement ou au dérangement des grottes, à la réfection des bâtiments anciens. La substitution des peuplements forestiers autochtones, exploités de manière traditionnelle par des monocultures d'essences exotiques à croissance rapide (résineux) est négative pour cette espèce. Comme beaucoup d'insectivores il a également subi les conséquences de l'utilisation des pesticides.

Les dérangements d'individus (éclairage à proximité des gîtes, spéléologie...) sont également préjudiciables, en particulier lors de l'hibernation.

### RESTAURATION/GESTION

- Sécuriser l'accès aux gîtes de reproduction et d'hivernage à la fois légalement et physiquement (grilles) ;
- Eviter les travaux d'aménagements ou de traitements des bâtiments lors des périodes critiques (reproduction, hibernation...).

Plus généralement, le maintien de paysages diversifiés, riches en prairies pâturées et bois, lui est favorable.

### RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Espèce présente en Europe occidentale, méridionale et centrale, elle est connue dans toutes les régions de France.

Les principales populations se concentrent le long de la façade atlantique (Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes, Aquitaine) et Midi-Pyrénées.

Il est observé dans toute la Normandie mais la Haute-Normandie est située en limite Nord de son aire de répartition. L'espèce est absente du Pays de Bray.

Sur le site Natura 2000 Littoral cachois, des individus ont été observés en hibernation dans la cavité de la ferme Anin (Vallée de Bruneval, La Poterie-Cap d'Antifer) et au Tréport. Des individus en chasse dans le bois de Bernouville ont également été repérés. Des gîtes d'hibernation ont été observés dans le périmètre de certaines communes littorales (Fécamp, Bénouville-sur-Mer, Criel-sur-mer, Paluel), dans les vallées de la Durdent et de la Scie ainsi que dans les sites Natura 2000 bois de la Roquette et cavités du Nord-Ouest.

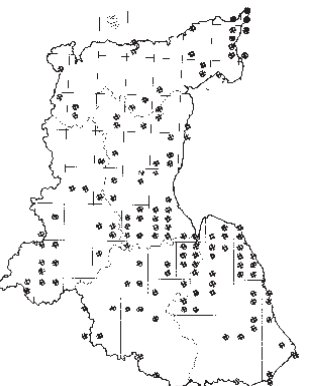


Figure 45 : Répartition du Grand Rhinolophe en Normandie  
(Source : GMN, 2004)

### Bibliographie

- Biotope, 2008  
 Arthur *et al.*, 2002  
 CRPF, 2003  
 Fauna-Flora, 2009  
 Gaudet, 2010  
 Groupe Mammalogique Normand, 2004  
 Macdonald & Barrett, 2005  
 Poirier, *comm. pers.*  
 Crédit photographique : Groupe Mammalogique Normand

## 1308 La Barbastelle d'Europe *Barbastella babastellus*



Mammifères, Chiroptères,  
Vespertilionidés

Espèce protégée en France (Arrêté du 23 avril 2007, art.3), annexes II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore, Convention de Berne, Convention de Bonn

### DESCRIPTION DE L'ESPECE

La Barbastelle est une espèce de taille moyenne, au museau aplati dont les narines s'ouvrent vers le haut. Soudées à la base, les oreilles sont larges avec un repli de peau en forme de bouton au milieu, sur le bord externe. Le tragus est triangulaire, avec la pointe arrondie. Les yeux sont petits, et la bouche étroite. Le poil long et soyeux est noir, comme le reste de l'animal (museau, oreilles, et patagium).



*La Barbastelle d'Europe*

### CARACTÈRES BIOLOGIQUES

#### Reproduction :

La période d'accouplement débute dès août et peut s'étendre jusqu'en mars.

Les colonies de mise-bas comptent le plus souvent 5 à 20 femelles.

La mise-bas à lieu généralement dans la seconde décade de juin. Les femelles n'ont qu'un petit par an.

#### Hibernation :

La Barbastelle a toujours été observée solitaire en Normandie.

### HABITATS

La Barbastelle est considérée comme une espèce arboricole et de milieux boisés.

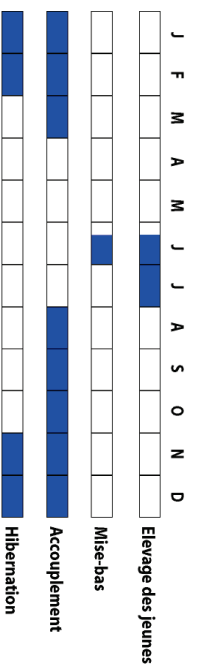
#### Gîtes d'hibernation :

Elle occupe des sites arboricoles et fréquente occasionnellement les caves, les souterrains ou les interstices de pierres entre les voûtes.

Considérée comme peu frieuse, elle ne rejoint dans le grand Ouest les carrières souterraines que dans les conditions climatiques rigoureuses comportant une période de gel prolongé.

#### Gîte de mise-bas :

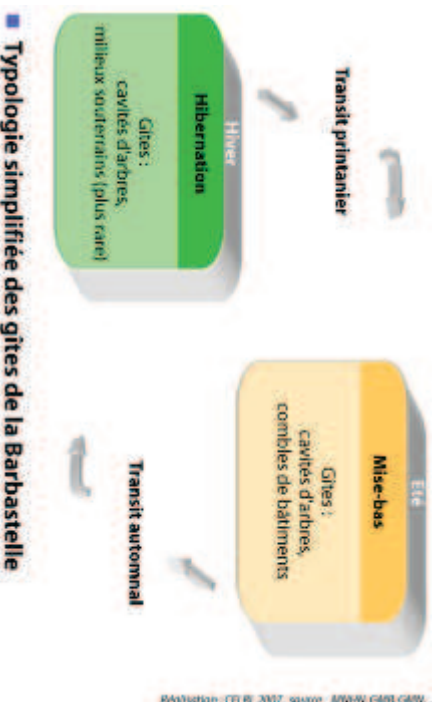
Dans les constructions, les colonies de reproduction sont situées dans d'étroites fentes entre les poutres et derrière les volets ; et en milieu forestier, où les femelles changent régulièrement de gîtes, dans les cavités ou fissure des troncs ou encore sous les écorces décollées de vieux arbres.



Rédaction : CELR, 2007 ;  
Source : MNHN

#### Régime alimentaire :

La Barbastelle est une espèce spécialisée dans la consommation des microlépidoptères de la famille des pyralidés et des archidés.



#### Zones de chasse :

Elle chasse préférentiellement en lisière (bordure ou canopy) ou le long des coultoirs forestiers (allées en sous-bois).

### HABITATS NATURA 2000 DU LITTORAL CAUCHOIS FREQUENTES PAR L'ESPECE

|  |                    |
|--|--------------------|
| <b>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraginus excelsior</i></b><br>Aulnaies-frênaies à Lâche espacée des petits ruisseaux       | 91 E0*<br>91 E0*-8 |
| <b>Hétraies de l'<i>Asperulo-fagetum</i></b><br>Hétraies-chênaies à Jacinthe des bois  | 9130<br>9130-3     |
| <b>Forêts de pente, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i>*</b><br>Frênaies de ravins hyperatlantique à scolopendre                           | 9180*<br>9180*-2   |
| <b>Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)</b><br>Chênaies pédonculées à molinie bleue | 9190<br>9190-1     |



## ÉTAT DES POPULATIONS

Statut : Quasi-menacée en Europe, préoccupation mineure en France, rare en Basse-Normandie, elle a quasiment disparu de Haute-Normandie.

Cette espèce discrète, utilisant des gîtes difficiles à repérer, est encore méconnue. L'évolution des populations est difficile à connaître. Toutefois, la diminution des effectifs dans d'importants sites d'hivernage ne laisse guère de doutes sur le déclin de l'espèce en France. Les effectifs connus de Barbastelle s'élèvent actuellement en France à moins de 5 000 individus en hiver.

Quant aux populations estivales connues, elles comptent 3245 individus répartis en 207 colonies.

Aucune colonie de reproduction n'a été observée en Haute-Normandie.

Il faut toutefois prendre en compte le fait que les observations de cette espèce sont rendues difficiles par sa discrétion et ses mœurs arboricoles. Le nombre d'observations en Seine-Maritime a augmenté avec l'intensité des prospections, ce qui laisse entendre que les effectifs et la répartition de la Barbastelle dans ce secteur sont peut être sous-estimés.

## MENACES, RESTAURATION/GESTION

Etant donné qu'ils possèdent un mode de vie proche, la Barbastelle et le Murin de Bechstein sont concernés par les mêmes menaces et mesures de gestions.

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Sa répartition est centro-européenne, des Canaries jusqu'au Caucase.

En France, elle est présente sur l'ensemble du territoire métropolitain, ainsi qu'en Corse, mais semble être très rare dans les départements méditerranéens.

La Normandie est la limite Nord de sa répartition. En Haute-Normandie, elle n'est connue que dans le Pays de Caux, et dans le sud de l'Eure ou elle a été découverte récemment.

Sur le site Natura 2000 Littoral cauchois, des individus en chasse ont été recensés dans le bois de Bernouville, dans ce même bois, des arbres offrent de bonnes potentialités d'accueil, bien qu'aucun gîte n'ait clairement été identifié. L'espèce a également été observée hors site Natura 2000 sur les communes de Paluel, de Saint-Martin-aux-Bruneaux et de Saint-Léonard, enfin, l'espèce est présente dans les sites Natura 2000 bois de la Roquette et cavité du Nord Ouest.

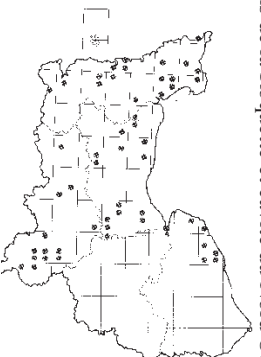


Figure 46 : Répartition de la Barbastelle en Normandie  
(Source : GMN, 2004)

## Bibliographie

- Biotope, 2008  
Arthur *et al.*, 2002  
CRPF, 2003  
Fauna-Flora, 2009  
Gaudet, 2010  
GMN, 2004  
Macdonald & Barret, 2005

Credit photographique : Groupe Mammalogique Normand

## 1321 Le Murin à oreilles échanquées *Myotis emarginatus*

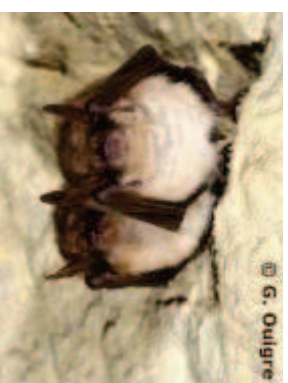


Mammifères, Chiroptères,  
Vespertilionidés

Espèce protégée en France (Arrêté du 23 avril 2007, art.3), annexes II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore, Convention de Berne, Convention de Bonn

### DESCRIPTION DE L'ESPECE

De taille moyenne, le pelage est d'aspect laineux et ébouriffé, roux sur le dos, et gris-jaunâtre sur le ventre. Le museau est marron, les oreilles et le patagium sont gris-brun foncé. Les ailes sont relativement larges. L'épéron droit atteint presque la moitié de l'uropatagium. Ses oreilles sont certainement moins caractéristiques que son nom l'indique. En effet, tout les Vespertiliions ont les oreilles échanquées. L'échancre de cette espèce est à angle droit, dans le tiers supérieur. De longueur moyenne, l'oreille possède entre 6 et 7 plis transversaux. Enfin, son tragus lancéolé atteint quasiment l'échancre.



### CARACTÈRES BIOLOGIQUES

#### Reproduction :

Les colonies de mise-bas comptent le plus souvent 50 à 200 individus.

La mise-bas a lieu de mi-juin à fin juillet (1 petit par femelle adulte et par an). Les jeunes sont capables de voler à partir de 4 semaines.

Les femelles forment des colonies mixtes avec le Grand rhinolophe.

#### Hibernation :

Cette espèce n'est active que du printemps à la fin de l'automne, soit six mois de l'année. C'est l'espèce la plus tardive quant à la reprise de l'activité printanière, une majorité des individus est encore en léthargie à la fin du mois d'avril. Les effectifs maximaux d'hibernants sont dénombrés en Avril.

|                           |                          |                          |                          |                          |                          |                                     |                                     |                                     |                          |                          |                          |
|---------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| J                         | F                        | M                        | A                        | M                        | J                        | J                                   | A                                   | S                                   | O                        | N                        | D                        |
| <input type="checkbox"/>  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <b>Elevage des jeunes</b> |                          |                          |                          |                          |                          |                                     |                                     |                                     |                          |                          |                          |

|                          |                          |                          |                          |                          |                          |                                     |                          |                          |                          |                          |                          |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <b>Mise-bas</b>          |                          |                          |                          |                          |                          |                                     |                          |                          |                          |                          |                          |

|                          |                          |                                     |                                     |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |
|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <b>Accouplement</b>      |                          |                                     |                                     |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |

|                                     |                                     |                                     |                                     |                                     |                                     |                                     |                                     |                                     |                                     |                                     |                                     |
|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>Hibernation</b>                  |                                     |                                     |                                     |                                     |                                     |                                     |                                     |                                     |                                     |                                     |                                     |

#### ■ Activités annuelles du Murin à oreilles échanquées

Réalisations: CEI-BN 2007;  
Source: MHN

#### Régime alimentaire :

Le régime alimentaire est unique parmi les chiroptères d'Europe et démontre une spécialisation importante de l'espèce. Il s'agit de diptères et d'araignées, principalement de la famille des Aranéides, qu'il capture par glanage.

### HABITATS

#### Gîtes d'hibernation :

En période hivernale, cette espèce est essentiellement cavernicole. Très fidèle à ses sites d'année en année, elle se rencontre isolément mais aussi en petits groupes.

Ses gîtes d'hibernation préférentiels sont parmi les plus obscures, les plus grands et les plus chauds.

#### Gîtes d'estivage :

Les femelles se regroupent courant mai dans les greniers et les caves mais aussi sous les préaux car elles tolèrent une faible lumière naturelle ainsi qu'un niveau sonore assez élevé.

#### Zones de chasse :

L'espèce marque une préférence pour les milieux forestiers à dominance de feuillus, entrecoupés de zones humides, de cours d'eau et de vallée fluviale, où les chênes sont souvent présents.



#### ■ Typologie simplifiée des gîtes du Murin à oreilles échanquées

Ses terrains de chasse sont relativement diversifiés : forêts (lisières et intérieurs des massifs) principalement de feuillus mais aussi de résineux, bocage, milieux péri-urbains avec jardins et parcs. Il chasse aussi au-dessus des rivières et l'eau semble constituer un élément essentiel à sa survie.

### ÉTAT DES POPULATIONS

Statut : Préoccupation mineure en France et en Europe, peu commun en Normandie.

De manière générale, ce murin est en déclin dans toute l'Europe. Une lente augmentation des populations se dessine en France depuis la fin des années 1990 sur la plupart des sites fréquentés.

En Normandie, les populations de Murin à oreilles échanquées sont faibles. La seule colonie de reproduction identifiée en Seine-Maritime a disparu récemment sans raisons apparentes. Les populations hivernantes augmentent progressivement dans les sites d'hibernation depuis une dizaine d'années mais elles restent faibles.

### MENACES

Les menaces pesant sur le Murin à oreilles échanquée sont nombreuses. Elles sont imputables aux modifications générales des paysages, à l'aménagement ou au dérangement des grottes, à la réfection des bâtiments anciens. La substitution des peuplements forestiers autochtones par des résineux nuit à l'espèce. Comme beaucoup d'insectivores, il a également subi les conséquences de l'utilisation des pesticides.

Les dérangements d'individus (éclairage à proximité des gîtes, spéléologie...) sont également préjudiciables, en particulier lors de l'hibernation.

### RESTAURATION/GESTION

- Sécuriser l'accès aux gîtes de reproduction et d'hivernage à la fois légalement et physiquement (grilles).
  - Éviter les travaux d'aménagements ou de traitements des bâtiments lors des périodes critiques (reproduction, hibernation...)
- Plus généralement, le maintien de paysages diversifiés, riches en prairies pâturées et bois, lui est favorable. Les connaissances sur cette espèce sont à améliorer, et sa présence sur le site à confirmer.

### RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Le Murin à oreilles échanquées est présent dans la moitié Sud de l'Europe continentale, quasiment absent du Benelux, de l'Allemagne, de la Pologne et de tous les pays plus nordiques.

Il est présent partout en France métropolitaine, sur le continent comme en Corse.

Même si l'espèce occupe les cinq départements normands, les populations de Murin à oreilles échanquées semblent être le plus souvent dispersées.

Sa répartition est à mettre en relation avec ses exigences écologiques quant à l'hibernation et la nature du sous-sol (préférence pour les cavités profondes que seules présentent les couches calcaires du Secondaire, et dans quelques rares galeries creusées dans les terrains paléozoïques)

#### Répartition sur le Littoral cauchois :

La présence du Murin à oreilles échanquées sur le site Natura 2000 n'est pas avérée, mais sa présence sur les communes de Fécamp, le Tilleul, Saint-Léonard et Sassetot-le-Mauconduit en font une espèce très probablement présente sur le Littoral cauchois, durant les transits printaniers et automnaux et la chasse.

Des Murins pouvant appartenir à cette espèce ont également été notés dans le bois de Bernouville, mais leur identification n'a pu être réalisée avec certitude.

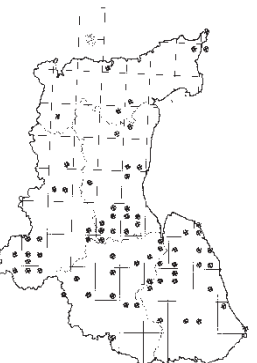


Figure 47 : Répartition du Murin à oreilles échanquées en Normandie  
(Source : GMN)

| HABITATS NATURA 2000 DU LITTORAL CAUCHOIS FREQUENTES PAR L'ESPECE   |                    |
|---|--------------------|
| <b>Grottes non exploitées par le tourisme</b><br>Grottes à chauves-souris   | 8310<br>8310-1     |
| <b>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i></b><br>Aulnaies-frénaies à Laiche espacée des petits ruisseaux   | 91 E0*<br>91 E0*-8 |
| <b>Hêtraies de l'<i>Asperulo-fagetum</i></b><br>Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois   | 9130<br>9130-3     |
| <b>Forêts de pente, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i>*</b><br>Frênaies de ravins hyperatlantique à scolopendre  | 9180*<br>9180*-2   |
| <b>Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)</b><br>Chênaies pédonculées à molinie bleue                                    | 9190<br>9190-1     |
| <b>Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>*</b><br>Landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée et Bruyère à quatre angles | 4020*<br>4020*-1   |
| <b>Landes sèches européennes</b><br>Landes atlantiques subsecches   | 4030<br>4030-7     |
| <b>Prairies à <i>Molinia</i> sur sol calcaire, tourbeux, argilo-limoneux</b><br>Moliniaies hygrophiles, acidiphile, atlantiques   | 6410<br>6410-9     |
| Moliniaies acidiphiles, atlantiques, landicoles   | 6410-15            |

### **Bibliographie**

- Biotope, 2008  
 Arthur *et al.*, 2002  
 CRPF, 2003  
 Fauna-Flora, 2009  
 Gaudet, 2010  
 GMN, 2004  
 Macdonald & Barrett, 2005  
**Credit photographique** : G.Ouigre

## 1323 Le Murin de Bechstein *Myotis bechsteini*



Mammifères, Chiroptères,  
Vespertilionidés

Espèce protégée en France (Arrêté du 23 avril 2007, art.3), annexes II et IV de la Directive habitats-faune-flore, Convention de Berne, Convention de Bonn.

### DESCRIPTION DE L'ESPECE

Espèce de taille moyenne, ce sont ses oreilles très longues, assez larges, rabattues vers l'avant et qui dépassent du museau, qui le caractérisent. Le bord externe des oreilles possède 9 plis transversaux. Le ragus est long, lancéolé, et atteint presque la moitié de l'oreille. Son museau est pointu, le dos est brun pâle à brun roussâtre, alors que le ventre est gris clair.



*Le murin de Bechstein*

### CARACTÈRES BIOLOGIQUES

#### Reproduction :

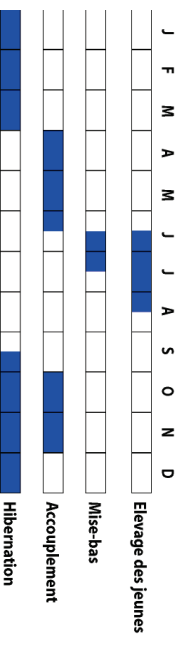
Les colonies de mise-bas sont de faibles effectifs, 15 à 40 femelles, et généralement scindées en sous-groupes.

La mise-bas a lieu de fin-juin à début juillet (1 petit par femelle adulte et par an).

Bien que plusieurs colonies de mise-bas puissent occuper une même entité forestière, ces colonies sont socialement closes : il n'existe aucun échange de femelles, même entre colonies voisines.

#### Hibernation :

Le plus souvent isolé dans des fissures et interstices, expliquant la difficulté d'observation, l'espèce hiberne dans des sites à température comprise entre 3°C et 12°C et ayant une hygrométrie très élevée (au delà de 98 %).



#### ■ Activités annuelles du Murin de Bechstein

Redifinition-CEPAL 2007 ;  
Source : MNHN

#### Régime Alimentaire :

Il glane ses proies sur le feuillage, principalement des diptères forestiers (tipulidés et brachycères), ainsi que des lépidoptères et, à l'occasion, de petits coléoptères.

### HABITATS

C'est l'espèce de chiroptères la plus inféodée aux milieux forestiers.

#### Gîtes de mise-bas :

Ce sont essentiellement des gîtes arboricoles (cavités naturelles de hêtres et chênes sessiles), plus rarement les combles de bâtiments. Il occupe préférentiellement les vieux peuplements forestiers de feuillus âgés de plus de 120 ans qui lui offrent un très grand nombre de gîtes diurnes. Une seule colonie peut occuper au cours d'une même saison plusieurs dizaines de gîtes arboricoles.

#### Gîtes d'hibernation :

Il semble hiberner dans les arbres, et peut être rencontré en milieux souterrains (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs) même si les observations de plus d'un individu par site sont peu nombreuses. Il fréquente le plus souvent des fissures étroites, des disjointements entre les pierres, des trous de mines ou des briques. La présence de ces micros cavités semble être le facteur principal de sa présence dans un site d'hivernage.



#### ■ Typologie simplifiée des gîtes du Murin de Bechstein

#### Zones de chasse :

Il chasse en chénaie âgée à sous bois dense de houx avec notamment de longues séquences de chasse au-dessus ou à proximité immédiate de petits ruisseaux forestiers.

Cette espèce montre une grande fidélité à ses terrains de chasse d'autant plus que la transmission mère-fille de ces zones de chasse est efficace.

Il chasse dans l'environnement immédiat ou à proximité de son gîte diurne (de 200 m à 2 km).

## ÉTAT DES POPULATIONS

**Statut :** Quasiement menacées en France et en Europe, peu communes en Normandie.

Les populations semblent faibles dans le sud de l'Angleterre, en déclin aux Pays-Bas et dans le sud de la Pologne. L'espèce est très rare en Italie, Espagne, Hongrie, Roumanie et dans les pays balkaniques sans qu'une tendance évolutive ne soit connue.

Le Murin de Bechstein paraît très rare en région méditerranéenne et en Corse mais plus abondant dans l'Ouest du pays : Bretagne, Pays de Loire et région Centre.

Les mœurs arboricoles de cette espèce rendent son étude très difficile tout comme l'évaluation de l'état de ses populations.

## MENACES

En raison de ses mœurs forestières le Murin de Bechstein est particulièrement sensible à la substitution des peuplements forestiers autochtones, gérés de manière traditionnelle par des monocultures d'essences exotiques à croissance rapide (résineux), par l'abatage des arbres creux qui raréfie ses gîtes de reproduction et d'hivernage et par la disparition des très gros bois (réduction des âges d'exploitabilité) ainsi que des arbres morts sur pied.

La destruction des corridors écologiques tels que les éléments linéaires arborés ainsi que l'assèchement des zones humide lui est préjudiciable.

De plus, les insectes consommés par cette espèce tendent à se raréfier en raison de la disparition des vieux vergers et des traitements phytosanitaires dans les forêts et vergers.

## RESTAURATION/GESTION

- Protéger physiquement et juridiquement les gîtes ;
- Traiter les charpentes des bâtiments en dehors de la période d'estivage des animaux (en début d'automne par exemple) avec des produits non toxiques ;
- Maintien de vieilles futaies de feuillus (diamètre des bois > à 40 cm) potentiellement intéressantes pour la formation de cavités dans les troncs ;
- Préserver et développer une végétation adaptée en périphérie du gîte (zones de liaison) ;
- Conserver et restaurer des zones de transition (haies, bandes feuillues ou lisières) mettant en connexion les différents terrains de chasse exploités ;
- Convertir progressivement une partie des peuplements vers des peuplements feuillus mélangés.

Il est également nécessaire d'améliorer les connaissances sur cette espèce dans la région.

## REPARTITION GEOGRAPHIQUE

Le Murin de Bechstein occupe les latitudes moyennes de l'Europe. Il est géographiquement bien représenté dans le Sud de l'Angleterre, en France, en Allemagne, en République Tchèque, en Autriche, en Slovaquie et en Hongrie. En France, il est présent dans tous les départements.

### Répartition sur le Littoral cauchois :

Le Murin de Bechstein n'est pas noté sur le site Natura 2000, mais en revanche des données existent pour les communes littorales de Fécamp, Saint-Léonard, Etretat, Les Loges, et Paluel. L'espèce fréquente donc probablement le littoral durant ses activités de chasse ou de transit.

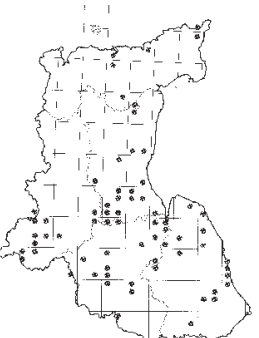


Figure 48 : Répartition du Murin de Bechstein en Normandie  
(Source : GMN)

| HABITATS NATURA 2000 DU LITTORAL CAUCHOIS FREQUENTES PAR L'ESPECE                                      |          |
|--|----------|
| <b>Grottes non exploitées par le tourisme</b>  | 8310     |
| Grottes à chauves-souris   | 8310-1   |
| <b>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i></b>                         | 91 E0*   |
| Auhâies-frênaies à Lâche espacée des petits ruisseaux  | 91 E0*-8 |
| <b>Hêtraies de l'<i>Asperulo-fagetum</i></b>   | 9130     |
| Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois  | 9130-3   |
| <b>Forêts de pente, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i>*</b>                                       | 9180*    |
| Frênaies de ravins hyperatlantique à scolopendre   | 9180*-2  |
| <b>Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)</b> | 9190     |
| Chênaies pédonculées à molinie bleue   | 9190-1   |

### **Bibliographie**

- Arthur *et al.*, 2002  
 CRPF, 2003  
 Fauna-Flora, 2009  
 Gaudet, 2010  
 GMN, 2004  
 Macdonald & Barret, 2005  
 Crédit photographique : Groupe Mammalogique Normand

## 1324 Le Grand Murin *Myotis myotis*



Mammifères, Chiroptères,  
Vespertilionidés

Espèce protégée en France (Arrêté du 23 avril 2007, art.3), annexe II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore, Convention de Berne, Convention de Bonn

### DESCRIPTION DE L'ESPECE

Le Grand Murin est un chiroptère de grande taille long de 65 à 90 mm et d'un poids variant de 28 à 40 gr. Son pelage est dense et court. Les poils sont bruns à la base, gris-brun clair sur le dessus; parfois teintés de roussâtre. Le dessous est gris-blanc. Le museau est court et large, brun-gris comme les oreilles. La face du Grand Murin est presque nue, d'un brun rosé. Les oreilles sont longues et larges et comprennent 7 à 8 plis transversaux sur le bord externe. Le tragus est large à la base, rétréci et pointu ensuite, égalant presque la moitié de l'oreille. Les ailes sont larges. L'épéron atteint la moitié de la longueur de l'europatagium. La dernière vertèbre caudale est libre.



Le Grand Murin

### CARACTÈRES BIOLOGIQUES

#### Reproduction :

L'accouplement a lieu dès le mois d'août et jusqu'au début de l'hibernation.

Les femelles donnent naissance à un seul jeune par an.

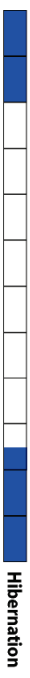
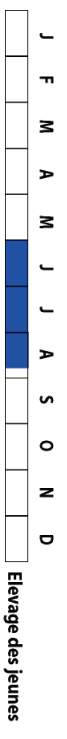
Elles forment des colonies importantes regroupant plusieurs milliers d'individus

Les jeunes naissent généralement durant le mois de juin.

#### Hibernation :

Le Grand Murin entre en hibernation d'octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales.

À la fin de l'hiver, les sites d'hibernation sont abandonnés au profit des sites d'estivage où se dérouleront la mise bas et l'élevage des jeunes.



#### ■ Activités annuelles du Grand murin

Rédaction: CÉRL, 2007 ;  
Sources: MNHN, Perle del 197

#### Régime alimentaire :

Insectivore, le Grand Murin est généraliste et opportuniste dans le glanage de l'entomofaune épigée nocturne forestière. Son régime alimentaire se compose donc principalement de carabes mais aussi de géotrupes, d'opilions, de mille-pattes, d'araignées d'hannetons et d'orthoptères.

### HABITATS

Les déplacements sont de l'ordre de 200 km entre les gîtes hivernaux et estivaux.

Les Grands murins témoignent d'une assez grande fidélité à leur gîte.

#### Gîtes d'hibernation :

L'espèce choisit des endroits à l'abri des courants d'air dans des cavités souterraines. Durant cette période, elle peut former des essaims importants ou être isolée dans des fissures.

#### Gîtes d'estivage :

En été cette espèce fréquente les combles de bâtiments, en particulier ceux de grands édifices comme les églises et châteaux.



#### Zones de chasse :

Ce sont des zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte...) et où la végétation herbacée est rase (prairies pâturées et prairies de fauche). La majorité des terrains de chasse autour d'une colonie se situe dans un rayon de 10 km.



## ÉTAT DES POPULATIONS

Statut : Préoccupation mineure en France, commun en Normandie.

Le Grand Murin voit ses effectifs chuter sur l'ensemble quart Nord-Ouest de l'Europe.

En Normandie, 21 gîtes de mise-bas sont suivis pour un total d'environ 1900 femelles reproductrices. Depuis 1988, une baisse relative est notée dans l'Est de la Seine-Maritime et de l'Eure ainsi que dans le centre de l'Orne.

## MENACES

Le Grand Murin est sensible à la dégradation du maillage écologique (isolement des habitats et disparition des zones de liaison) et à la raréfaction de ses gîtes de reproduction ou d'hivernage dues, entre autre :

- aux remembrements ;
- aux pratiques agricoles intensives actuelles qui suppriment les peuplements arborés linéaires (bordant les chemins, routes, fossés, parcelles agricoles, rivières et ruisseaux) et assèchent les zones humides ;
- à la canalisation des cours d'eau ;
- à l'urbanisation.

De plus, une régression de la diversité, de la quantité et de la qualité des proies du Grand murin est observée. Cette régression est principalement due à certaines pratiques de l'agriculture intensive (mise en culture d'anciennes prairies, emploi généralisé et massif de pesticides ou de produits antiparasitaires administrés au bétail.)

Enfin, la diminution de ses gîtes et les dérangements occasionnés par des éclairages ou activités sportives expliquent également le déclin observé.

## RESTAURATION/GESTION

- Protéger physiquement les gîtes et appliquer la réglementation sur les habitats d'espèces;
- Traiter les charpentes des bâtiments en dehors de la période d'estivage des animaux (en début d'automne par exemple) avec des produits non toxiques ;
- Maintenir de vieilles futaies de feuillus ;
- Préserver et développer une végétation adaptée en périphérie du gîte (zones de liaison) ;
- Conservier et restaurer des zones de transition (hales, bandes feuillues ou lisières) mettant en connexion les différents terrains de chasse exploités et les différents gîtes;
- Convertir progressivement une partie des peuplements vers des peuplements feuillus mélangés ;
- Améliorer les connaissances pour mieux suivre l'évolution des populations.

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

L'aire de répartition du Grand Murin couvre la majeure partie de l'Europe, de l'Espagne à la Turquie. L'espèce est absente au Nord des îles Britanniques et en Scandinavie.

En France, l'espèce est présente dans pratiquement tous les départements métropolitains, hormis certains départements de la région parisienne. Si en période hivernale, le Centre de la France paraît accueillir de bonnes populations dans les anciennes carrières, c'est le Sud de la France (Aquitaine et Midi-Pyrénées) qui accueille en période estivale les populations les plus importantes dans les cavités souterraines.

En Normandie, l'espèce est commune dans l'ensemble des départements.

### Répartition sur le site Littoral cauchois :

Des individus en hibernation ont été observés sur la commune de la Poterie-Cap d'Antifer. Des individus ont également été observés régulièrement sur de nombreuses communes littorales, mais les cavités ne sont pas inclinées dans le périmètre du site. Cependant étant donné ses capacités de dispersion importante (> 10 km) sa présence y est très probable, au moins pour les activités telles que la chasse.

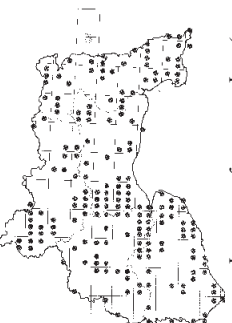


Figure 49 : Répartition du Grand Murin en Normandie  
(Source : GMN)

## Bibliographie

- Arthur *et al.*, 2002  
CRPF, 2003  
Fauna-Flora, 2009  
Gaudet, 2010  
GMN, 2004  
Macdonald & Barrett, 2005  
Crédit photographique : Groupe Mammalogique Normand

## 1349 Le Grand dauphin *Tursiops truncatus*

Mammifères, Cétacés,  
Delphinidés

Espèce protégée en France (arrêté du 27 juillet 1995, art.1), annexes II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore, Convention de Barcelone, annexe II Convention de Berne, Convention de Washington, Annexe C2 du règlement CTES/CEE.

### DESCRIPTION DE L'ESPECE

A la fois robuste et élancé, le Grand dauphin est une quasi-perfection en matière d'adaptation aquatique. Le melon, bien distinct, est séparé du rostre, court et plus ou moins effilé, par un profond sillon frontal. La mâchoire inférieure déborde de la mâchoire supérieure. La ligne de la bouche, qui s'infléchit vers le haut, lui confère un "sourire" caractéristique. Les nageoires pectorales, larges à la base, sont triangulaires. L'aïeron dorsal, falciforme et de taille moyenne, est placé au milieu du dos. La caudale, en forme de parfaite accolade, est large, légèrement concave, et possède une profonde encoche médiane.

Un mâle adulte mesure entre 2m et 4m, selon l'habitat qu'il occupe et son poids peut aller de 150 à 600 kg. La femelle est légèrement plus petite.

Sur chaque mâchoire, on peut dénombrier de 36 à 54 dents robustes pouvant mesurer jusqu'à 1 cm de diamètre.



*Le Grand dauphin*

### CARACTÈRES BIOLOGIQUES

#### Reproduction :

La gestation dure 12 mois. La période des naissances est située en octobre sur les côtes atlantiques bretonnes.

Les femelles n'ont qu'un seul petit à la fois et se reproduisent tous les deux ou trois ans.

Des jeux amoureux, des manifestations sociales, des cris et des « chants » participent au processus de reproduction.

#### Soin parental :

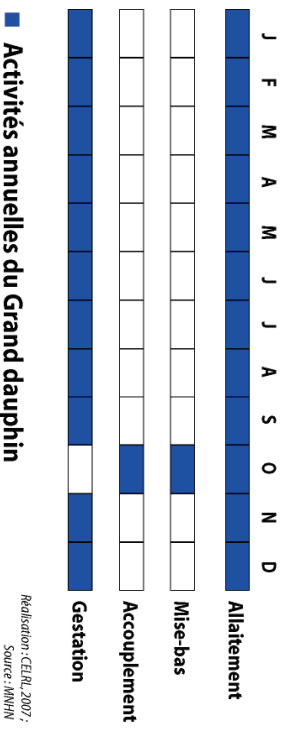
Le lien étroit existant entre le nouveau-né et sa mère témoigne de la grande socialisation de cette espèce de mammifère.

Ce lien présente, en effet, une grande stabilité et une durée de trois à quatre ans pour un allaitement d'un an et demi.

Les mères et les jeunes, avec d'autres adultes, forment en outre des groupes qui facilitent l'apprentissage des jeunes et permettent aux mères de s'alimenter sans leur petit.

#### Vie sociale :

Espèce grégaire, la cohésion du groupe est maintenue par l'émission de nombreux sifflements et gémissments à fonction sociale. Les clans regroupent en moyenne une dizaine d'individus.



#### Régime alimentaire :

Le grand dauphin se nourrit essentiellement de poissons benthiques comme les sparidiés, les rougets, les mullets, mais peut également consommer des calmars voire des crustacés, capturés sur le fond.

Chez les individus vivants plus au large, le spectre alimentaire est décalé vers des espèces plus pélagiques.

La consommation de poissons peut représenter 3 à 7 % du poids de son corps soit une ration quotidienne d'une dizaine de kilos.

### HABITATS

Des populations sont strictement côtières alors que d'autres sont plutôt océaniques (au delà du plateau continental).

Les Grands dauphins de type côtier sont essentiellement grégaires. Ils exploitent une grande variété de milieux, les baies, les estuaires et plus largement toutes les zones côtières marines de moins de 20 m de profondeur, mais ils sont aussi observés au large.

Les zones de passage entre la haute mer et la côte sont des zones très fréquentées par cette espèce.  
La répartition des proies influence le déplacement et la répartition des cétacés.

### ÉTAT DES POPULATIONS

Statut : l'espèce n'est pas en danger à l'échelle mondiale (IUCN-France), ni en France.

Le Grand dauphin est considéré comme **peu commun** en Manche-Est, la population normande est estimée à 200 individus, essentiellement concentrée sur la côte ouest du département de la Manche. Ailleurs, l'espèce est rare et occasionnelle.

On ne sait pratiquement rien concernant les individus fréquentant le Littoral cauchois. S'agit-il d'individus pélagiques qui se rapprochent périodiquement des côtes, ou d'individus appartenant à des groupes côtiers qui se dispersent jusqu'en Haute-Normandie?

**MENACES**

Pollution marine en tous genres (macro-déchets, chimique, sonore), pêche accidentelle (→ chalut pélagique), collision avec les bateaux, dérangements dans les zones critiques, pollutions estuariennes. Projets industriels en mer (éoliens, extraction de granulats)

**RESTAURATION/GESTION**

- Améliorer les connaissances (suivi des populations, mise en place d'une veille via un réseau d'observateurs) ;
- Limiter les pollutions et dérangements en tous genres ;
- Sensibiliser les usagers de la mer (plaisanciers, pêcheurs...);
- Ramasser les déchets sur les plages.

**RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE**

Le Grand Dauphin a une distribution mondiale, des eaux tropicales aux eaux tempérées. L'espèce est présente en Atlantique Nord-Orientale, depuis l'Islande jusqu'aux Îles du Cap Vert, dans la Mer du Nord, la Manche, la Mer Noire et sur l'ensemble des côtes Méditerranéennes.

Sa distribution est souvent liée à une combinaison de facteurs pouvant agir comme des contraintes climatiques, alimentaires ou de reproduction.

Le long des côtes françaises de la Manche et de l'Atlantique, des groupes côtiers ont été identifiés dans plusieurs sites : le sud de la Manche (entre la Baie de Lancieux jusque la côte Est du Cotentin), les Îles d'Iroise (Archipel de Molène), et en Méditerranée.

**Répartition sur le Littoral caennais :**

Des individus sont observés sur le Littoral caennais.

De 1985 à 2009, 5 observations ont été collectées à proximité de la zone d'étude : 2 individus au large d'Étretat en juillet 1985, 1 près du port d'Antifer en juillet 1997, 1 devant Étretat en 2006, et 1 près d'Antifer en 2006 (peut-être le même).

Depuis sa mise en place, le réseau d'Observation des Mammifères Marins (OBSSMM) a permis de collecter de nouvelles observations : un groupe de 5 à 7 individus au large de Dieppe en mai 2010 et un autre groupe au large du Port pétrolier d'Antifer entre août et octobre 2009. Ce groupe pourrait d'ailleurs être sédentaire puisque leur présence a été remarquée régulièrement par les pêcheurs entre 2007 et 2010.

D'après le CRMM, aucun échouage n'a été observé ces 10 dernières années en Seine-Maritime.

**Bibliographie :**

- Arthur *et al.*, 2002  
 CRMM *comm. pers.*  
 Gaudet, 2010  
 GMN, 2004  
 GMN *comm. pers.*  
 Groupe d'étude des cétacés du cotentin, 2010  
 Deschandol *comm. pers.*  
 Marchalot, 2008  
 Van Cannel *et al.*, 2007, 2008, 2009

## 1351 Le Marsouin commun

### *Phocoena phocoena*

Mammifères, Cétacés  
(Odontocètes), Phocoenidés

Espèce protégée en France (arrêté du 27 juillet 1995, art.1), annexes II et V de la Directive Habitats-faune-flore, Convention de Barcelone, annexe II Convention de Berne, Convention de Bonn, Convention OSPAR, Convention de Washington.

#### DESCRIPTION DE L'ESPECE

Le Marsouin commun est le plus petit des cétacés d'Europe. D'allure générale compacte, avec un corps petit et trapu, sa taille moyenne à l'état adulte se situe entre 1,40 et 1,70 m, et son poids moyen entre 40 et 60 kg. De coloration dorsale sombre, ses flancs sont gris faisant progressivement la transition avec le ventre blanc. Il possède une petite tête arrondie avec un museau court dépourvu de bec, et un aileron dorsal, triangulaire sans concavité postérieure marquée et situé juste en arrière du milieu de la longueur du corps. De comportement discret et méfiant (il ne saute pas et ne suit pas les bateaux), il passe souvent inaperçu.



*Le Marsouin commun*

#### CARACTÈRES BIOLOGIQUES

##### Reproduction :

La maturité sexuelle est atteinte chez les deux sexes entre 3 et 4 ans.

Les accouplements ont principalement lieu en été de juillet à août mais peuvent se prolonger jusqu'en octobre. La gestation dure entre 10 et 11 mois et les naissances ont lieu entre avril et août.

Les femelles ont un petit tous les 1 à 2 ans, probablement selon l'abondance de nourriture. Les jeunes sont sevrés à l'âge de 8 mois mais peuvent commencer à consommer de la nourriture solide dès 4 mois. Les femelles ont en moyenne 3 - 4 petits durant leur vie. L'espérance de vie, assez courte, est estimée à 16 ans au maximum.

##### Vie sociale :

Il est le plus souvent observé seul ou en petits groupes de 2 à 10 individus.  
Des groupes plus importants (plus d'une centaine d'individus) ont cependant été notés dans des zones où la nourriture est abondante.



#### ■ Activités annuelles du Marsouin commun

Rédaction: CERL 2007;  
Source: MHNH

##### Régime alimentaire :

Le Marsouin commun se nourrit presque exclusivement de poissons, à raison de 3 à 5 kg par jour. Il s'agit essentiellement de poissons non épineux et plus particulièrement de harengs, sardines, maquereaux, morues, soles, merlus, goberges, capelans... Il peut également consommer quelques céphalopodes, crustacés et mollusques. Ses proies sont essentiellement des espèces benthiques du fait de son mode de chasse, mais des espèces pélagiques sont également consommées, surtout au printemps et en automne.

#### HABITATS

Le Marsouin commun est une espèce plutôt côtière circonscrite aux eaux tempérées froides et subarctiques.

Il fréquente les baies, les estuaires et détroits peu profonds (généralement sur des fonds n'excédant pas 200 m.). Il remonte souvent le long des grands fleuves, parfois sur des distances considérables (plusieurs dizaines de kilomètres).

Comme pour les autres mammifères marins, beaucoup de questions se posent sur la façon dont cette espèce utilise le Littoral cauchois demeurant.

##### Zones de classe :

Le Marsouin commun passe du temps dans des secteurs où les caractéristiques environnementales favorisent la concentration de proies ou les rendent plus faciles à capturer qu'ailleurs. Il doit se nourrir souvent et demeurer relativement proche des concentrations de proies. Il se déplace parfois rapidement entre des zones d'habitats convenables séparées par des dizaines ou même des centaines de kilomètres.

#### ETAT DES POPULATIONS

**Statut :** Préoccupation mineure dans le monde et quasi menacé en France (IUCN).

Le Marsouin était autrefois le cétacé le plus répandu du littoral normand. Il est aujourd'hui considéré comme rare sur dans les eaux de la région.

Cette espèce qui fréquente les estuaires et les eaux peu profondes a connu un déclin important au milieu du 20<sup>ème</sup> siècle. Elle se rencontre généralement en petit groupes de 3 à 10 individus, mais sa discrétion la rend difficile à observer. Certains éléments semblent toutefois indiquer une reconquête du littoral de la Manche par le Marsouin commun. En effet, depuis 15 ans, le nombre d'observations et d'échouages de cette espèce augmente de façon importante, et la présence de femelles gestantes témoigne de la reproduction locale de cet animal. Il semblerait que la population se déplace vers le Sud-Ouest. Malgré cela, le statut de l'espèce reste difficile à évaluer, précisément en raison du manque de connaissance. Le GMN lors de la parution de son Atlas en 2004 le considérait comme **rare** en Normandie.

## MENACES

Le Marsouin commun est menacé par les captures accidentelles le long des côtes de la Manche et de l'Atlantique, dues à l'utilisation pour la pêche de filets maillants calés.

Il est sensibles aux macro-déchets et aux polluants chimiques, tels que les organochlorés et les métaux lourds, et au dérangement causé par la pollution sonore. Sa fréquentation des estuaires, zones affectées par la pollution chimique, l'expose tout particulièrement à cette menace. (Liste Rouge mammifères marins)

## RESTAURATION/GESTION

- Limiter les pollutions estuariennes & marines.
- Améliorer les connaissances via la mise en place d'un réseau d'observateurs.
- Nettoyer les plages.

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

L'aire de répartition du Marsouin commun est morcelée et limitée à l'hémisphère Nord.

Trois sous-populations sont aujourd'hui distinguées, dont une, *Phocoena phocoena phocoena*, en Atlantique. Celle-ci se trouve au Nord jusqu'à en Islande, en mer de Barentz et en mer Blanche ; la limite Sud de son aire de répartition s'étend jusqu'à la partie Nord des côtes de Mauritanie. Les principales concentrations s'observent en Mer du Nord et en Baltique. Il pénètre également en Méditerranée.

Le Marsouin commun est une espèce très discrète en mer, mais des observations et des échouages ont lieu régulièrement sur le Littoral cauchois (cf carte période 2000-2010). En 2008, 39% des échouages de marsouin commun de la façade Manche-Mer du Nord ont lieu sur les côtes normandes situées à l'Est du Cotentin, 42% sur les côtes des régions Picardie et Nord Pas-de-Calais (Rapport d'échouage 2009)

### Echouages en 2006/2007/2008

Yport (Janvier 2006), Hautot-sur-Mer (Mars 2006) Saint-Jouin-Bruneval (Avril, 2006)  
13/08/06 Le Havre (Aout et décembre 2006) Quiberville (Décembre 2006).

Octeville-sur-Mer (Mars 2007), Paluel (Avril 2007), Le Havre (5 échouages en Avril et 1 en aout 2007)  
Veules-les-Roses (Avril 2007), Manneville-es-Plains (Avril 2007), Saint-Valery-en-Caux (Mai 2007)  
Varengville-sur-Mer (Aout, 2007)

Le Tréport (Mars 2008), Octeville-sur-Mer (Avril 2008), Le Havre (Juillet 2008), Veules-les-Roses (Décembre 2008)

## Bibliographie :

- Arthur *et al.*, 2002  
CRMM *comm. pers.*  
Gaudet, 2010  
GMN, 2004  
GMN *comm. pers.*  
Groupe d'étude des cétacés du cotentin, 2010  
Deschandel *comm. pers.*  
Marchalot, 2008  
Van Carnet *et al.*, 2007, 2008, 2009  
**Crédit photographique** : © Friedlaender

## 1364 Le Phoque gris *Halichoerus grypus*

Mammifères, Carnivores,  
(Pinnipèdes) Phocidés

Espèce protégée en France (arrêté du 27 juillet 1995, art.1), annexes II et IV de la Directive habitats-faune-flore, Annexe III Convention de Berne

### DESCRIPTION DE L'ESPECE

Le Phoque gris est le plus gros pinnipède normand, il possède un corps puissant et allongé. La tête est en forme de « poire », avec un museau large et allongé chez les mâles, plus fin chez les femelles. La taille moyenne des mâles est de 2,50 m et le poids moyen de 240 kg ; celle des femelles est de 1,80 m et le poids moyen de 150 kg. Les mâles, généralement plus sombres que les femelles, sont gris foncé dessus avec des taches plus claires ; chez les femelles le contraste est inversé (taches noires sur le dos ; zone ventrale plus claire).



*Le Phoque gris*

### CARACTÈRES BIOLOGIQUES

#### Reproduction :

Le phoque gris se rassemble en groupes sociaux pour la saison de reproduction, au cours de laquelle ont lieu la mise bas, l'allaitement des jeunes et l'accouplement des adultes. En Bretagne, cette période s'étend de novembre à début janvier. Les femelles ont en moyenne un petit tous les deux ans. Le jeune est blanc crème d'où son nom de « blanchon ». Il mue généralement trois semaines après la naissance. Les accouplements atteignent leur maximum en octobre et novembre, deux à trois semaines seulement après les naissances.

#### Soin parental :

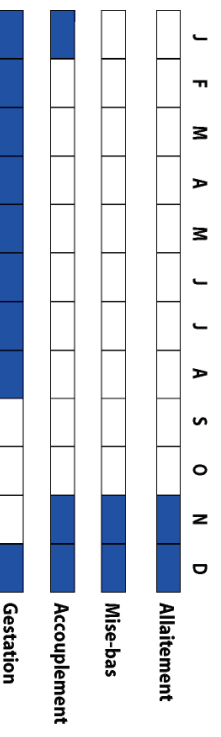
La lactation dure au maximum trois semaines. La femelle peut perdre jusqu'à 40 % de son poids durant cette période.

#### Régime alimentaire :

Opportuniste, le Phoque gris se nourrit essentiellement de poissons (mulets, carrelets, vieilles), mais aussi parfois de crustacés, de mollusques et de céphalopodes.

Pendant la période d'apprentissage du comportement de chasse, les jeunes de l'année ont une alimentation plus diversifiée incluant de nombreux invertébrés.

Les adultes jeûnent pendant la période de reproduction et de mue.



#### ■ Activités annuelles du phoque gris

Réalisation: CEBL 2007,  
Sources: MNHN, Maison du Vieux sur Mer

#### Vie sociale :

Grégaire pendant la période de reproduction, l'espèce a une organisation sociale hiérarchique liée à la polygamie et à la territorialité.

En zone de faible densité (comme la Bretagne par exemple), la formation de « harems » est rendue plus difficile en raison du manque de partenaires.

### HABITATS

Le phoque gris est une espèce marine qui revient à terre pour se reproduire, muer et se reposer. Les habitats fréquentés habituellement par le Phoque gris sont les côtes rocheuses bordées de falaises avec quelques petites plages. L'espèce, plutôt côtière, est cependant plus marine que le Phoque veau-marin.

Il utilise les repatoires de façon privilégiée en période de reproduction (novembre, décembre) et de mue (février, mars, avril). Durant la reproduction, ces repatoires doivent être accessibles pour les prédateurs terrestres et l'homme tout en restant émergés à marée haute. De telles zones n'existent pas sur le Littoral cauchois. En revanche, durant l'été, le Phoque gris préfère les rochers et platiers émergés à marée basse mais recouvert à marée haute

#### Sites de reproduction :

Les sites privilégiés comme lieux de reproduction se trouvent généralement dans les îles et îlots à quelques distances de la côte. La copulation a le plus souvent lieu dans l'eau et les mises-bas à terre. Ils reviennent à terre pour muer (pas nécessairement sur les mêmes sites que pour la reproduction).

#### Zones de repos :

Il dort sur terre (au sec sur une plate-forme) ou en immersion. Dans ce dernier cas, il peut rester jusqu'à 15 - 20 minutes plus ou moins bloqué sous un rocher ou accroché à une laminaire qu'il coince sous sa patte puis se laisse remonter pour respirer.

#### Zones de chasse :

Une fois l'accouplement réalisé, les adultes quittent leur site de reproduction pour se nourrir en mer.

A la fin de la mue, une fois la période de jeûne achevée, les animaux se dispersent à nouveau au large pour s'alimenter, mais sans effectuer de réelle migration.

### ÉTAT DES POPULATIONS

Statut : Monde : préoccupation mineure / France : Quasi menacé (IUCN).

Comparé au Phoque veau-marin, le Phoque gris est plus résistant, et ses effectifs (en France) sont plus importants. Les colonies françaises des Sept-Îles et de l'archipel de Molène ont vu leur effectif doublé en l'espace de 10 ans.

Il est présent de manière occasionnelle sur le Littoral cauchois et considéré comme **rare mais régulier** sur les côtes normandes par le GMN.

### MENACES

La pollution (hydrocarbures, PCB, métaux lourds) et les captures accidentelles semblent être des menaces sérieuses dans la Manche, tout comme l'urbanisation littorale et le dérangement. En effet, le dérangement causé par le tourisme (Sealwatching, activités nautiques, pêches...) peut avoir des conséquences graves notamment sur la nutrition des jeunes.

### RESTAURATION/GESTION

Étant donné sa présence occasionnelle sur le Littoral cauchois, aucune mesure de gestion spécifique ne semble nécessaire tant que les populations continuent à se porter de la sorte. Des études complémentaires sur la fréquentation et l'utilisation du site par cette espèce peuvent être envisagées.

### RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Le Phoque gris habite exclusivement les eaux froides et tempérées de l'Atlantique Nord et de la Baltique. Il existe trois populations géographiquement distinctes mais qui ne forment pas de sous-espèces.

La première occupe la côte orientale du Canada, entre la Nouvelle-Écosse et le Labrador.

La seconde, isolée, se trouve en mer Baltique.

La dernière fréquente les côtes de la Grande-Bretagne, de la Norvège et de l'Islande. La limite Sud de l'aire de reproduction de l'espèce se situe sur les côtes bretonnes (Sept-Îles et archipel de Molène/Quessant), des individus erratiques pouvant être observés jusque sur les côtes de la péninsule Ibérique.

Le Littoral cauchois est un site de passage pour les phoques gris et il arrive de retrouver des individus échoués sur les côtes haut-normandes.

Observations de Phoque gris :

Étretat (2007) - Porte d'Amont

Echouages de Phoque gris en 2006, 2007 & 2008 :

Le Havre (Octobre 2007)

Saint-Pierre-en-Port (Mars 2008)

### Bibliographie :

Arthur *et al.*, 2002

CRMM *comm. pers.*

Gaudet, 2010

GMN, 2004

GMN *comm. pers.*

Groupe d'étude des cétacés du cotentin, 2010

Deschandol *comm. pers.*

Lethuillier *comm. pers.*

Marchalot, 2008

Van Canmet *et al.*, 2007, 2008, 2009

**Crédit photographique** : Océanopolis

## 1365 Le Phoque veau-marin *Phoca vitulina*



Mammifères, Carnivores,  
(Pinnipèdes) Phocidés

Espèce protégée en France, annexes II et IV de la Directive habitats-faune-flore, Annexe III Convention de Berne, Convention de Bonn.

### DESCRIPTION DE L'ESPECE

Le Phoque veau-marin est un phoque de taille moyenne à l'allure générale très ronde. La taille moyenne des mâles est de 1,60 m et le poids moyen de 110 kg ; La taille des femelles est de 1,30 m et le poids moyen de 90 kg. La coloration est très variable suivant les individus : teinte variant du gris clair au brun foncé ou au noir, la zone ventrale étant plus claire. Le pelage est parsemé d'une multitude de petites taches plus foncées de forme et de répartition irrégulière. Le profil de la tête est concave, le museau court, et l'on observe un net décrochement entre le front et le museau.



*Le Phoque veau-marin*

### CARACTÈRES BIOLOGIQUES

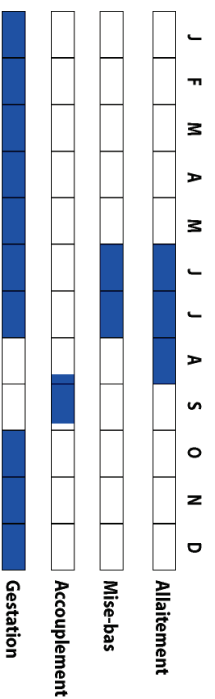
#### Reproduction :

Les femelles atteignent la maturité sexuelle entre 2 et 5 ans, tandis que les mâles y parviennent entre 3 et 6 ans. Les accouplements ont lieu après la mue de la fin août à septembre. La gestation dure environ 10 mois.

Le jeune possède dès la naissance un pelage analogue à celui des adultes. Il est capable de nager quelques heures après sa naissance. Ils sont abandonnés par les femelles dès la fin de l'allaitement qui dure de quatre à cinq semaines. La femelle s'accouple après le sevrage avec un ou plusieurs mâles.

#### Vie sociale :

L'espèce est grégaire en dehors de l'eau et peut se reposer en groupes de plusieurs centaines d'individus dans les biotopes favorables. Il semble qu'il n'y ait pas d'organisation sociale hiérarchisée. Les liens sociaux les plus étroits sont ceux qui unissent une mère et son jeune jusqu'au sevrage.



Réal : CELRL, 2007. Sources : ELDER, Maison du Vivier sur Mer.

#### ■ Activités annuelles du phoque veau-marin

##### Régime alimentaire :

Opportuniste, le Phoque veau-marin se nourrit d'une grande variété de poissons (Flets, Limandes, Carrelets, Mulets, Merlans, Saumons, Loches, Harangs...); Aucune espèce ne semble particulièrement recherchée, le choix semblant surtout lié à l'abondance locale ou saisonnière des proies. Par ailleurs, les mollusques, les crustacés et les céphalopodes peuvent constituer un part non négligeable de son alimentation.

Les jeunes se nourrissent essentiellement de crevettes et de crabes, mais le régime alimentaire se diversifie rapidement.

### HABITATS

Le Phoque veau-marin est une espèce marine qui revient cependant à terre pour se reproduire, muer et se reposer.

C'est un animal plutôt sédentaire, bien que d'importantes variations d'effectifs puissent être constatées lors des dénombrements sur les repaires : après le sevrage, les jeunes peuvent se disperser sur de longues distances (jusqu'à plus de 300 km de distance).

Il utilise les repaires sableux toute l'année et de façon privilégiée entre mai et septembre.

#### Mise-bas :

Les mises-bas interviennent le plus souvent sur des bancs de sable découverts par les flots, sur le schorre à marée haute, ou plus rarement dans l'eau peu profonde.

#### Lactation :

La lactation a lieu à terre.

#### Zones de pêche :

L'alimentation s'effectue lors des déplacements entre les sites de repos et lors du flux qui, à chaque marée, draine un contingent de poissons dont l'animal se nourrit. On ignore l'étendue de la zone de pêche, mais elle semble très variable. Sur le Littoral cauchois, elle concernerait surtout l'estran.

#### Zones de repos :

La mue intervient en juillet - août, dure jusqu'à trois semaines et implique une grande dépense d'énergie. Les phoques restent alors au repos hors de l'eau durant de longues périodes et s'alimentent peu.



## ETAT DES POPULATIONS

Statut : Quasi-menacé en France (UICN).

Le Phoque veau-marin ne semble pas menacé au niveau mondial.

Les effectifs de Phoques veau-marins dans l'Atlantique Nord-Est sont estimés à 88 000 individus dont 37 000 en Grande Bretagne (la plus grosse colonie d'Europe de l'Ouest fréquente la baie de Wash), la plus importante colonie en France se rencontre en baie de Somme. En 2006, elle comptait environ 185 individus et est alimentée par des individus provenant de la mer du Nord, la colonie de la baie des Veys est forte de 68 d'individus et environ 40 individus sont recensés en baie du Mont Saint-Michel.

La population française totale de Phoque veau-marin peut être estimée à presque 300 individus, elle est donc petite mais en bonne santé, comme l'augmentation régulière des effectifs semble l'indiquer. Ces chiffres doivent être relativisés car les effectifs réels sont toujours inconnus. Seule une étude dédiée sur l'abondance réelle de cette espèce pourrait fournir cette information, mais celle-ci serait très délicate à mettre en place, d'un point de vue technique et logistique.

Si les zones de reproduction que sont la baie du Mont Saint-Michel, la baie des Veys et la baie de Somme ainsi que les littoraux picards et bas-normands sont bien connus, le Littoral cauchois est très peu suivi. Il existe donc peu d'éléments de connaissance sur la façon dont les phoques utilisent le Littoral cauchois.

L'espèce est considérée comme **peu commune et localisée** par le GMN.

## MENACES

Cette espèce n'est pas directement menacée même si les populations en limite d'aire de répartition peuvent être rapidement fragilisées par des événements comme les maladies. En 1988 l'épizootie *Morbilivirus* a décimé un tiers de la population européenne.

Actuellement la mise à l'eau des phoques, ce qui peut avoir de graves conséquences, en particulier sur la nutrition des jeunes. Les périodes les plus sensibles aux dérangements sont les périodes de mues et de reproduction. Une fois à l'eau, le principal risque est la capture accidentelle par les bateaux de pêche, qui peut provoquer la noyade. La pollution, si elle est vraiment importante peut aussi avoir des conséquences négatives.

## RESTAURATION/GESTION

Etant donné sa présence occasionnelle sur le Littoral cauchois, aucune mesure de gestion spécifique ne semble nécessaire tant que les populations continuent à se porter de la sorte. Toutefois, la mise en place de suivis ou d'études susceptibles d'améliorer les connaissances sur l'utilisation du Littoral cauchois par cette espèce peut être envisagée.

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Le Phoque veau-marin habite exclusivement les eaux froides et tempérées de l'hémisphère Nord. L'espèce est souvent divisée en quatre sous-espèces principales, division d'avantage fondée sur une distinction géographique que morphologique.

La sous-espèce *Phoca vitulina vitulina* fréquente l'Atlantique Est, la mer du Nord et la Baltique, de l'Islande à la France en passant par les Pays-Bas, l'Allemagne, le Danemark, la Grande-Bretagne et la Scandinavie.

La limite Sud de l'aire de reproduction de l'espèce se situe sur les côtes françaises de la Manche (baie de Somme, baie des Veys et baie du Mont Saint-Michel), des individus erratiques pouvant être observés sur les côtes portugaises. Des individus fréquentent régulièrement la Baie de Seine mais aucune reproduction n'a jamais été observée.

## Répartition sur le Littoral cauchois :

Des échouages ou des observations de Phoques veau-marin ont lieu régulièrement. Il semble que le Littoral cauchois soit une zone de déplacement privilégiée entre les zones de reproduction situées sur les côtes françaises, mais également une zone de déplacements réguliers pour les phoques résidents de la baie de Somme.

En effet, l'étude d'impact réalisée par la Compagnie du Vent dans le cadre d'un projet éolien offshore au large du Tréport a mis en évidence le caractère extrêmement côtier des 10 phoques veaux-marins de la baie de Somme équipé de balises - GSM, et l'utilisation d'une large part du Littoral cauchois comme zone de déplacement.

Reste désormais à savoir si ces résultats sont représentatifs de l'ensemble de la population de la baie de Somme.

Observations de Phoque veau-marin :

Cauville (Janvier 1997)

Echouages de Phoque veau-marin en 2006, 2007 & 2008 :

- Yport (Aout 2006)
- Le Tréport (Septembre 2007)
- Veules-les-Roses (Septembre 2007)
- Saint-Jouin-Bruneval (Septembre 2007)
- Dieppe (Aout 2008)

## Bibliographie :

- Arthur *et al.*, 2002  
 CRMM *comm. pers.*  
 Gaudet, 2010  
 GMN, 2004  
 GMN *comm. pers.*  
 Groupe d'étude des cétacés du cotentin, 2010  
 Deschandol *comm. pers.*  
 Marchalot, 2008  
 Van Cannel *et al.*, 2007, 2008, 2009  
 Van Cannel *et al.*, 2007, 2008, 2009  
**Credit photographique** : Alain Deschandol

# NATURA 2000

## Littoral cauchois



### Document d'objectifs

# 13

## LES CAHIERS DES CHARGES

Pour l'application concrète du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans un site Natura 2000 ont la possibilité de conclure avec l'Etat, représenté par le Préfet de Département et le Préfet maritime, un ou plusieurs contrats appelés « contrats Natura 2000 ».

**Le contrat Natura 2000** est un outil de gestion contractuel des milieux naturels dans les sites Natura 2000. Il peut donner lieu à une rémunération compensatoire (aides à l'investissement ou pluriannuelles) en contrepartie de modes de gestion respectueux de l'environnement allant au-delà de la bonne pratique. Il est établi pour une durée minimale de cinq ans et vise à la **conservation, la restauration et l'entretien des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire**, identifiés et cartographiés dans le document d'objectifs.

Les **32 cahiers des charges** sont proposés ci-après pour la préparation des contrats Natura 2000 (Circulaire n°2007-3 du 21 novembre 2007 et rectificatifs par Circulaire du 30 juillet 2010 pour les contrats terrestres, Circulaire du 19 octobre 2010 pour le milieu marin, Arrêté Préfectoral du 2 juin 2008 pour les contrats Natura 2000 forestiers).

**Un diagnostic projet est systématiquement réalisé en concertation avec la structure animatrice, un expert scientifique et le contractant, avant la signature du contrat, pour adapter les cahiers des charges et donner des objectifs clairs et partagés. Il sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.** Il contient :

- un état des lieux initial des pratiques du gestionnaire et de l'état écologique de la parcelle,
- la localisation du contrat, la surface concernée, la nature et le calendrier de réalisation des engagements,
- la nature du déboisement s'il y a lieu, les éléments paysagers remarquables (haies, arbres) à maintenir, les périodes d'intervention, les modalités de traitement des rémanents (destruction, exportation...).

## Opérations et numéros des cahiers des charges

| Cahiers des charges s'appliquant à des contrats Natura 2000 « ni-ni » non forestiers non agricoles |  |            |
|--|--|------------|
| 1  | Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage   | A32301 P   |
| 2  | Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique  | A32303 P   |
| 3  | Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique                                    | A32303 R   |
| 4  | Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts   | A32304 R   |
| 5  | Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger  | A32305 R   |
| 6  | Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets           | A32306 R   |
| 7  | Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets   | A32306 P   |
| 8  | Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides   | A32307 P   |
| 9  | Création ou rétablissement de mares  | A32309 R   |
| 10   | Entretien de mares   | A32309 P   |
| 11   | Chantier d'entretien mécanique ou de faucardage des formations végétales hydrophiles   | A32310 R   |
| 12   | Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles  | A32311 P   |
| 13   | Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles   | A32311 R   |
| 14   | Curages locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides  | A32312 P   |
| 15   | Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable hors milieu forestier   | A32320 P-R |
| 16   | Aménagements artificiels en faveur d'espèces justifiant la désignation d'un site   | A32323P    |
| 17   | Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès   | A32324 P   |
| 18   | Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires     | A32325 P   |
| 19   | Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact  | A32326 P   |
| 20   | Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats  | A32327 P   |
| 21   | Protection des lasses de mer   | A32332     |
| <b>Cahiers des charges s'appliquant à des contrats Natura 2000 forestiers</b>                      |  |            |
| 22   | Création ou rétablissement de clairières ou de landes  | F22701     |
| 23   | Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production  | F22705     |
| 24   | Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles            | F22706     |
| 25   | Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques | F22708     |
| 26   | Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt                             | F22709     |
| 27   | Mise en défens de type d'habitat d'intérêt communautaire en forêt  | F22710     |
| 28   | Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable en milieu forestier   | F22711     |
| 29   | Dispositif favorisant le développement de bois sénescents  | F22712     |
| 30   | Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats  | F22713     |
| 31   | Investissements visant à informer les usagers de la forêt  | F22714     |
| 32   | Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive  | F22715     |

**CHANTIER LOURD DE RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS OU HUMIDES PAR  
DEBROSSAILLAGE**

**A32301P**

|  |  |
|--|--|
| Objectifs                              | Cette action vise l'ouverture de surfaces moyennement abandonnées par l'agriculture et à fortement embroussaillées et les zones humides et les landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit d'espèces et habitats justifiant la désignation du site et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.  |
| Habitats concernés                     | Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> - 4020*, Lande sèche européenne - 4030, Mégaphorbiaies hydrotrophes d'ourlet planitiaire et des étages montagnards à alpins - 6430, Tourbières basses alcalines-7230, Sources pétrifiantes avec formation de travertins ( <i>Cratoneurion</i> ) - 7220*, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara sp.</i> - 3140, Prairies à <i>Molinia</i> sur sol calcaire, tourbeux, argilo-limoneux - 6410, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses <i>Littorelletalia uniflora</i> - 3110, Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> - 3150.   |
| Espèces concernées                     | Agrion de Mercure 1044, Ecaille chinoise 1078*, Chiroptères de l'Annexe II de la DHPF: Petit Rhinolophe, 1303 ; Grand Rhinolophe, 1304 ; Barbastelle d'Europe, 1308 ; Vespertillon à oreilles échancrées, 1321 ; Murn de Bechstein, 1323 ; Grand Murn, 1324, Triton crêté 1166.  |
| Résultats attendus                     | Restauration des habitats précités, développement et maintien des populations d'espèces précitées.   |
| Périmètre d'application de la mesure   | Ensemble du SIC Littoral cauchois notamment le terre-plein d'Antifer et les communes du Cap d'Ailly.   |
| Conditions particulières d'éligibilité | Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat. Elles doivent être inscrites dans le contrat en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.  |
| Modalités, engagements non rémunérés   | <p>Respect des périodes d'autorisation des travaux : 15 octobre – 1<sup>er</sup> mars.</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).<br/> <u>Pour tous les milieux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas retourner.</li> <li>- Ne pas mettre en culture, semer ou de planter de végétaux.</li> <li>- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau.</li> <li>- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob.</li> <li>- Utiliser une huile biodégradable pour lubrifier la chaîne de tronçonneuse.</li> <li>- Maintenir les éléments paysagers remarquables.</li> <li>- Ne pas enlever les espèces du cortège floristique de l'habitat (exemple : Bruyère à quatre angles).</li> <li>- Ne pas utiliser de traitements chimiques (sauf dérogation écrite de la DREAL).</li> <li>- Ne pas vendre ou valoriser les produits de la coupe (les laisser sur place ou les transférer vers un lieu de stockage en cas de danger).</li> </ul> <p><u>Pour tous les milieux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux.</li> <li>- Dévitalisation par annélation.</li> <li>- Dessouchage.</li> <li>- Rabotage des souches.</li> <li>- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat).</li> <li>- Débroussaillage: gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de coupe.</li> <li>- Broyage du sol et nettoyage du sol, exportation des produits.</li> <li>- Arasage des touradons.</li> <li>- Frais de mise en décharge.</li> <li>- Etudes et frais d'expert.</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul> |
| Modalités et engagements rémunérés     | <p><u>Pour tous les milieux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux.</li> <li>- Dévitalisation par annélation.</li> <li>- Dessouchage.</li> <li>- Rabotage des souches.</li> <li>- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat).</li> <li>- Débroussaillage: gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de coupe.</li> <li>- Broyage du sol et nettoyage du sol, exportation des produits.</li> <li>- Arasage des touradons.</li> <li>- Frais de mise en décharge.</li> <li>- Etudes et frais d'expert.</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>  |
| Disposition particulière               | Cette action peut être complétée par l'action A32303R (Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique).   |
| Points de contrôles <i>a minima</i>    | Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)<br>Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotographies).<br>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées.<br>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.  |
| Indicateurs de suivi                   | Réalisation des travaux.   |
| Indicateurs d'évaluation               | Restauration des habitats et maintien des populations d'espèces.   |

| EQUIPEMENTS PASTORAUX DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE |  | A32303P |
|---|--|---------|
| Objectifs   | Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.   |         |
| Habitats concernés  | Faîsses avec végétation des côtes atlantiques et bathiques - 1230, Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> - 4020*, Lande sèche européenne - 4030, Tourbières basses alcalines - 7230, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara sp.</i> - 3140, Prairies à <i>Molinia</i> sur sol calcaire, tourbeux, argilo-limoneux -6410, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses <i>Littorelletalia uniflorae</i> - 3110, Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharitum</i> – 3150.  |         |
| Espèces concernées  | Ecaïlle chinée 1078*,<br>Chiroptères de l'Annexe II de la DHFF: Petit Rhinolophe, 1303 ; Grand Rhinolophe, 1304 ; Barbastelle d'Europe, 1308 ; Vespertilion à oreilles échancrées, 1321 ; Murin de Bechstein, 1323 ; Grand Murin, 1324,<br>Agrion de Mercure 1044.   |         |
| Résultats attendus  | Restauration et entretien des habitats précités.   |         |
| Périmètre d'application de la mesure                                | Ensemble de la SIC Littoral cauchois.  |         |
| Conditions particulières d'éligibilité                              | Le cumul de ce cahier des charges est obligatoire avec celui de l'action A32303R (Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique).<br>L'achat d'animaux n'est pas éligible.   |         |
| Modalités, engagements non rémunérés                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux 15 octobre - 1er mars.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> <li>- Le contractant s'engage à ne pas céder les équipements ou retirer les aménagements réalisés pendant la durée du contrat.</li> <li>- Le contractant s'engage à remplacer ou réparer les aménagements ou le matériel en cas de dégradation.</li> </ul>   |         |
| Modalités, engagements rémunérés                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Temps de travail pour l'installation des équipements.</li> <li>- Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> <li>o clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôtures électriques, batteries),</li> <li>o abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs,...</li> <li>o aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement,</li> <li>o abris temporaires,</li> <li>o installation de passages canadiens, de portails, de barrières,</li> <li>o systèmes de franchissement pour les piétons.</li> </ul> </li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul> |         |
| Dispositions particulières  | /  |         |
| Points de contrôles <i>a minima</i>                                 | Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).<br>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements).<br>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.  |         |
| Indicateurs de suivi  | Réalisation des travaux.   |         |
| Indicateurs d'évaluation  | Réalisation des travaux et bon état des habitats et populations d'espèces.   |         |

| GESTION PASTORALE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE |  | A32303R |
|---|--|---------|
| Objectifs   | Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture des milieux, mais aussi favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.  |         |
| Habitats concernés  | Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques - 1230, Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> - 4020*, Lande sèche européenne - 4030, Tourbières basses alcalines - 7230, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara sp.</i> - 3140, Prairies à <i>Molinia</i> sur sol calcaire, tourbeux, argilo-limoneux -6410, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses <i>Littorelletalia uniflorae</i> - 3110, Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> – 3150.  |         |
| Espèces concernées  | Ecaille chinée 1078*,<br>Agrion de Mercure 1044,<br>Chiroptères de l'Annexe II de la DHFF: Petit Rhinolophe, 1303 ; Grand Rhinolophe, 1304 ; Barbastelle d'Europe, 1308 ; Vespertillon à oreilles échanquées, 1321 ; Murin de Bechstein, 1323 ; Grand Murin, 1324.   |         |
| Résultats attendus  | Restauration, entretien des milieux ouverts précités, développement et maintien des populations d'espèces.   |         |
| Périmètre d'application de la mesure  | L'ensemble du SIC Littoral cauchois, notamment dans les vallées et le secteur du Cap d'Ailly.  |         |
| Conditions particulières  | L'achat d'animaux n'est pas éligible.  |         |
| Modalités, engagements non rémunérés  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation de pâturage : 1<sup>er</sup> mars - 31 octobre.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et dates de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> <li>- Chargement moyen annuel de 0,7 UGB / ha et cumul maximum de 2 UGB / ha sur 5 ans.</li> <li>- Maintien de la prairie et pas de retournement.</li> <li>- Pas d'apport de fertilisation minérale et organique (N, P, K).</li> <li>- Pas de travaux de nivellement, de remblais et de drainage enterré, ni d'approfondissement des fossés existants.</li> <li>- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires (sauf dérogation écrite de la DREAL).</li> <li>- Maintien des éléments paysagers (haies, arbres isolés, bosquets, lisières de forêt) uniquement par des moyens mécaniques et avec du matériel adapté.</li> <li>- Maîtrise du développement de la végétation arbustive afin de maintenir l'ouverture du milieu.</li> <li>- Pas de creusement de plans d'eau à usage récréatif.</li> <li>- Propylaxie minimale, en dehors des parcelles, avec un retour des animaux au pâturage après fin de la période de remanence du produit : <ul style="list-style-type: none"> <li>o <b>Vermifuges classiques à libération rapide :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Autorisés : Benzimidazoles, Imidazothiazoles, Salicylamides,</li> <li>o Interdits : Phénothiazine, Coumaphos, Ruténone, Piperazine, Dichlorvos.</li> </ul> </li> <li>o <b>Vermifuges systémiques à libération progressive :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Autorisés (hors proximité milieux aquatiques) : Mylbémgyines (moxidectine),</li> <li>o Interdits : Avermectine (Ivermectine et molécules voisines).</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>o <b>Méthodes d'administration :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Interdits : Bolus et méthode « pour on ».</li> </ul> </li> </ul> |         |
| Modalités, engagements rémunérés  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau.</li> <li>- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires...).</li> <li>- Suivi vétérinaire.</li> <li>- Affouragement, complément alimentaire.</li> <li>- Fauche des refus.</li> <li>- Location de grange à foin.</li> <li>- Etudes et frais d'expert.</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>  |         |
| Dispositions particulières  | Cette action est complémentaire de l'action A32301P (chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage).<br>On privilégiera les animaux de race rustique locale.  |         |
| Points de contrôles <i>a minima</i>   | Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).<br>Existence et tenue du cahier de pâturage.<br>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces.<br>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.  |         |
| Indicateurs de suivi  | Mise en place du pâturage.   |         |
| Indicateurs d'évaluation  | Mise en place du pâturage et entretien des habitats ouverts.   |         |

| GESTION PAR UNE FAUCHE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS |   | A32304 R |
|--|---|----------|
| Objectifs  | L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles comme le rappellent les cahiers habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.  |          |
| Habitats concernés                                     | Falaïses avec végétation des côtes atlantiques et baltiques - 1230, Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> – 4020*, Lande sèche européenne - 4030, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlet plannaire et des étages montagnards à alpins - 6430, Tourbières basses alcalines-7230, Sources pétrifiantes avec formation de travertins ( <i>Cratoneurion</i> ) – 7220*, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara sp.</i> 3140, Prairies à <i>Molinia</i> sur sol calcaire, tourbeux, argilo-limoneux - 6410, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses <i>Littorelletalia uniflorae</i> - 3110, Laes eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> - 3150.  |          |
| Espèces concernées                                     | Ecaïlle chmée 1078*,<br>Chiroptères de l'Annexe II de la DHFF: Petit Rhinolophe, 1303 ; Grand Rhinolophe, 1304 ; Barbastelle d'Europe, 1308 ; Vespertilion à oreilles échanquées, 1321 ; Muin de Bechstein, 1323 ; Grand Murin, 1324,<br>Triton crêté 1166,<br>Agrion de Mercure 1044.  |          |
| Résultats attendus                                     | Restauration des habitats et habitats d'espèces du site.  |          |
| Périmètre d'application de la mesure                   | Ensemble du SIC Littoral cauchois, en particulier les vailleuses, le haut de falaïses et les milieux du Cap d'Ally.   |          |
| Conditions particulières d'éligibilité                 | /   |          |
| Modalités, engagements non rémunérés                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation de la fauche : 15 octobre - 1<sup>er</sup> mars.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> <li>- Maintien des éléments paysagers (haies, arbres isolés et alignements d'arbres, bosquets, lisières de forêt).</li> <li>- Réalisation de la fauche du centre vers la périphérie (fauche « sympa » ou centrifuge), dans la mesure du possible et selon la configuration de la parcelle.</li> <li>- Utilisation de matériel adapté si le sol est peu portant.</li> <li>- Absence de retournement, de mise en culture, de semis, de boisement, de plantation de végétaux, de drainage enterré, d'approfondissement des fossés existants, de nivellement, d'imperméabilisation, de remblaiement ou de mise en eau.</li> <li>- Absence de fertilisation, d'amendement et d'utilisation de produits phytosanitaires.</li> </ul> |          |
| Modalités, engagements rémunérés                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fauche manuelle ou mécanique.</li> <li>- Défeutrage (enlèvement de la biomasse en décomposition au sol).</li> <li>- Conditionnement.</li> <li>- Transport des matériaux évacués.</li> <li>- Frais de mise en décharge ou aide défalquée du prix de vente du foin.</li> <li>- Etudes et frais d'expert.</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>   |          |
| Dispositions particulières                             | Cette action est complémentaire de l'action d'ouverture A32301P (Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage).   |          |
| Points de contrôles <i>a minima</i>                    | Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)<br>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.<br>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.  |          |
| Indicateurs de suivi                                   | Réalisation de la fauche.   |          |
| Indicateurs d'évaluation                               | Réalisation de la fauche et atteinte d'un meilleur état de conservation de l'habitat et de la faune.  |          |



**CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR GYROBROYAGE OU DEBROUSSAILLAGE  
LEGER**

**A32305R**

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Objectifs                            | Lorsque l'embroussement d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer pour contrôler la croissance de certaines tâches abusives ou pour réaliser un broyage ou gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour lutter contre l'enrichissement de certains végétaux particulier comme la Fougère aigle, la Callune, la Molinie ou les Genêts par exemple.  |
| Habitats concernés                   | Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques - 1230, Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> – 4020*, Lande sèche européenne - 4030, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlet planitiaire et des étages montagnards à alpins-6430, Tourbières basses alcalines - 7230, Sources pétrifiantes avec formation de travertins ( <i>Tranoneurion</i> ) – 7220*, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara sp.</i> 3140, Prairies à <i>Molinia</i> sur sol calcaire, tourbeux, argilo-limoneux – 6410.  |
| Espèces concernées                   | Ecaïlle chinée 1078*,<br>Agrion de Mercure 1044,<br>Chiroptères de l'Annexe II de la DHFF: Petit Rhinolophe, 1303 ; Grand Rhinolophe, 1304 ; Barbastelle d'Europe, 1308 ; Vespertilion à oreilles échancrées, 1321 ; Murin de Bechstein, 1323 ; Grand Murin, 1324,<br>Triton crête 1166.   |
| Résultats attendus                   | Restauration des milieux ouverts et préservation des habitats d'espèces précitées.   |
| Périmètre d'application de la mesure | Ensemble du SIC Littoral cauchois.   |
| Conditions particulières             | Cette action est complémentaire de l'action d'ouverture A32301P (Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage).  |
| Modalités, engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectuer les travaux du 15 octobre au 1<sup>er</sup> mars.</li> <li>- Tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> <li>- Utiliser une huile biodegradable pour lubrifier la chaîne de tronçonneuse.</li> <li>- Maintenir les éléments paysagers remarquables.</li> <li>- Ne pas enlever les espèces du cortège floristique de l'habitat (exemple : Bruyère à quatre angles).</li> <li>- Ne pas utiliser de traitements chimiques (sauf dérogation écrite de la DREAL).</li> <li>- Ne pas vendre ou valoriser les produits de la coupe (les laisser sur place ou les transférer vers un lieu de stockage en cas de danger).</li> <li>- Ne pas retourner..</li> <li>- Ne pas mettre en culture, semer ou de planter de végétaux.</li> <li>- Ne pas assécher, ni imperméabiliser, ni remblayer ou mettre en eau.</li> <li>- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires.</li> </ul> |
| Modalités, engagements rémunérés     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tronçonnage et bûcheronnage léger.</li> <li>- Entèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat).</li> <li>- Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux.</li> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage (à limiter), fauche avec exportation des produits de coupe.</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits, arasage des touradons.</li> <li>- Frais de mise en décharge.</li> <li>- Etudes et frais d'expert.</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>  |
| Dispositions particulières           | /  |
| Points de contrôles <i>a minima</i>  | Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)<br>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.<br>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.   |
| Indicateurs de suivi                 | Réalisation de l'entretien.  |
| Indicateurs d'évaluation             | Réalisation de l'entretien et de la restauration des milieux ouverts et habitats d'espèces.  |

## REHABILITATION OU PLANTATION DE HAIES, D'ALIGNEMENT DE HAIES, D'ALIGNEMENT D'ARBRES, D'ARBRES ISOLÉS, DE VERGERS OU DE BOSQUETS

A32306P

|  |  |
|--|--|
| Objectifs                              | <p>Les haies, les alignements d'arbres ou les bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces dont les chiroptères (zones de chasse et de déplacement),</li> <li>- constituent des habitats pour certaines espèces dont plusieurs espèces d'insectes, contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion.</li> </ul> <p>Le maintien ou la plantation des arbres de vergier de hautes-tiges peut aussi constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères.</p> <p>L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation et / ou de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p> |
| Habitats concernés                     | <p>Falaises avec végétation des côtes atlantiques et balniques - 1230, Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> - 4020* ; Lande sèche européenne - 4030, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlet plantaire et des étages montagnards à alpins – 6430 et indirectement les habitats côtiers et marins.</p>   |
| Espèces concernées                     | <p>L'ensemble des habitats d'espèces hors milieux forestiers.</p> <p>Lucane cert-volant 1083,<br/>Chiroptères de l'Annexe II de la DHFF: Petit Rhinolophe, 1303 ; Grand Rhinolophe, 1304 ; Barbastelle d'Europe, 1308 ; Vespertillon à oreilles échancrées, 1321 ; Murin de Bechstein, 1323 ; Grand Murin, 1324,<br/>Triton crêté 1166,<br/>Ecaille chinée 1078*,<br/>Agrion de mercure 1044.</p>  |
| Résultats attendus                     | <p>Préservation des habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Préservation des habitats Natura 2000 susceptibles d'être impactés notamment par l'érosion et les produits phytosanitaires.</p> <p>Préservation des paysages.</p>  |
| Périmètre d'application de la mesure   | <p>Ensemble du SIC Littoral cauchois, notamment les vallées et le plateau cultivé.</p>   |
| Conditions particulières d'éligibilité | <p>Un diagnostic de départ préconisera les modalités de taille en fonction des caractéristiques de la haie (1 ou 2 tailles pour les arbres de haut-jet, 1 taille annuelle pour les haies classiques).</p> <p>Il est préconisé un linéaire minimal de 3 m et trois strates de végétation.</p> <p>Cette action est complémentaire de l'action A32306R relative à l'entretien de ces éléments. Dans le cadre d'un schéma de gestion l'action A32306P peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments) suivi de l'action A32306R les années suivantes pour assurer l'entretien.</p>   |
| Modalités, engagements non rémunérés   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Période de travaux : 15 octobre – 15 février (hors période de nidification).</li> <li>- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes.</li> <li>- Pas de fertilisation ni d'amendement.</li> <li>- Interdiction du paillage plastique : plantation sous pailis végétal ou biodégradable.</li> <li>- Interdiction de traitement phytosanitaire sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles).</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire.</li> <li>- Pas d'arasement ni de dessouchage.</li> <li>- Garder certains arbres morts (à étudier avec la structure animatrice).</li> </ul>  |
| Modalités, engagements rémunérés       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacement de certains arbres morts (à étudier avec la structure animatrice).</li> <li>- Taille de la haie ou des autres éléments.</li> <li>- Elagage, recépage, étéage des arbres sains et débroussaillage.</li> <li>- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagement, protection individuelle contre les rongeurs et les cervidés).</li> <li>- Exportation des résidants et des déchets de coupe.</li> <li>- Création d'arbres téards.</li> <li>- Nettoyage du pied de la haie.</li> <li>- Utilisation d'espèces indigènes (liste des espèces forestières indigènes de Haute-Normandie en annexe).</li> <li>- Etudes et frais d'expert.</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>                              |
| Dispositions particulières             | <p>% de linéaire en haie haute à définir lors du diagnostic-projet.</p>  |
| Points de contrôles <i>a minima</i>    | <p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, des vergers, des bosquets et des arbres isolés.</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</p>  |
| Indicateurs de suivi                   | <p>Réalisation de l'entretien.</p>   |
| Indicateurs d'évaluation               | <p>Réalisation de l'entretien et amélioration de l'état de conservation des espèces.</p>   |

**CHANTIER D'ENTRETIEN DE HAIES, D'ALIGNEMENT DE HAIES, D'ALIGNEMENT D'ARBRES,  
D'ARBRES ISOLÉS, DE VERGERS OU DE BOSQUETS**

**A32306R**

|  |  |
|--|--|
| Objectifs                              | <p>Les haies, les alignements d'arbres ou les bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces dont les chiroptères (zones de chasse et de déplacement),</li> <li>- constituent des habitats pour certaines espèces dont plusieurs espèces d'insectes,</li> <li>- contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion.</li> </ul> <p>Le maintien ou la plantation des arbres de verges de hautes-tiges peut aussi constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères.</p> <p>L'action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p> |
| Habitats concernés                     | <p>Falaises avec végétation des côtes atlantiques et bathiques - 1230, Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> - 4020*, Lande sèche européenne - 4030, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlet planitiaire et des étages montagnards à alpins – 6430 et indirectement les habitats côtiers et marins.</p>  |
| Espèces concernées                     | <p>L'ensemble des habitats d'espèces hors milieux forestiers.</p> <p>Lucane cert-volant 1083,<br/>Chiroptères de l'Annexe II de la DHEF: Petit Rhinolophe, 1303 ; Grand Rhinolophe, 1304 ; Barbastelle d'Europe, 1308 ; Vespertilion à oreilles échanquées, 1321 ; Murin de Bechstein, 1323 ; Grand Murin, 1324,<br/>Triton crête 1166,<br/>Ecaïlle chinoise 1078*,<br/>Agrion de mercure 1044.</p>  |
| Résultats attendus                     | <p>Préservation des habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire.<br/>Préservation des habitats Natura 2000 susceptibles d'être impactés notamment par l'érosion et les produits phytosanitaire<br/>Préservation des paysages.</p>  |
| Périmètre d'application de la mesure   | <p>Ensemble du SIC Littoral cauchois, notamment les vallées.</p>   |
| Conditions particulières d'éligibilité | <p>Si il y a remplacement des arbres morts, des espèces locales et diversifiées doivent être utilisées (voir liste en annexe)<br/>Le diagnostic de départ préconisera les modalités de taille en fonction des caractéristiques de la haie (1 ou 2 tailles arbres de haut-jet, taille annuelle pour les haies classiques).<br/>Cette action est complémentaire de l'action A32306P relative à la plantation et à la réhabilitation de ces éléments. Dans le cadre d'un schéma de gestion, l'action A32306P peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments), suivie de l'action A32306R les années suivantes pour assurer l'entretien.</p>   |
| Modalités, engagements non rémunérés   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Période de travaux : 15 octobre – 15 février (hors période de nidification).</li> <li>- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes.</li> <li>- Pas de fertilisation.</li> <li>- Interdiction de traitement phytosanitaire sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles).</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire.</li> </ul>   |
| Modalités, engagements rémunérés       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garder certains arbres morts (à étudier avec la structure animatrice).</li> <li>- Remplacement de certains arbres morts (à étudier avec la structure animatrice).</li> <li>- Taille de la haie ou des autres éléments.</li> <li>- Elagage, recépage, élagage des arbres sains et débroussaillage.</li> <li>- Entretien des arbres télarés.</li> <li>- Exportation des rémanents et des déchets de coupe.</li> <li>- Etudes et frais d'expert.</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>   |
| Dispositions particulières             | <p>% de linéaire en haie haute à définir lors du diagnostic-projet.</p>  |
| Points de contrôles <i>a minima</i>    | <p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)<br/>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, des vergers, des bosquets et des arbres.<br/>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</p>  |
| Indicateurs de suivi                   | <p>Réalisation de l'entretien.</p>   |
| Indicateurs d'évaluation               | <p>Réalisation de l'entretien et amélioration de l'état de conservation des espèces.</p>   |

## DECAPAGE ET ETREPAGE SUR DE PETITES PLACETTES EN MILIEUX HUMIDES

A32307P

|  |   |
|--|---|
| Objectifs                              | Cette action de rétablissement comprend l'élimination d'individus ligneux et les opérations d'étrépage. L'étrépage consiste à retirer une couche superficielle de sol tourbeux d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. Ce retrait de la couche la plus riche en nutriments permet d'attendre des niveaux pédologiques nutritivement plus pauvres, restaurant ainsi le caractère oligotrophe des sols où peuvent s'exprimer une multitude de plantes pionnières issues de la banque de graines présentes dans la tourbe. Dans les zones tourbeuses, l'élimination de quelques individus ligneux permet aussi le relèvement du niveau de la nappe et la conservation de certaines espèces hygrophiles et de la strate muscinale. |
| Habitats concernés                     | Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> – 4020* (Lande sèche européenne - 4030), Tourbières basses alcalines - 7230, Prairies à <i>Molinia</i> sur sol calcaire, tourbeux, argilo-limoneux – 6410.  |
| Espèces concernées                     | /   |
| Résultats attendus                     | Restauration des habitats précités par expression de la banque de graines.  |
| Périmètre d'application de la mesure   | La mesure s'applique au niveau du Cap d'Ailly et sur le secteur du terre-plein d'Antifer, où les habitats visés sont présents.  |
| Conditions particulières d'éligibilité | /   |
| Modalités, engagements non rémunérés   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation de travaux : 15 octobre – 1<sup>er</sup> mars.</li> <li>- Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semis ou de plantation des végétaux, de drainage, de remblaiement, de fertilisation ou d'amendement.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Absence de fertilisation, d'amendement et d'utilisation de produits phytosanitaires.</li> <li>- Surveillance de la colonisation éventuelle par des espèces envahissantes.</li> </ul>   |
| Modalités, engagements rémunérés       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tronçonnage et bûcheronnage léger.</li> <li>- Dessouchage.</li> <li>- Rabotage des souches.</li> <li>- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat).</li> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de coupe.</li> <li>- Broyage et nettoyage du sol et exportation des produits.</li> <li>- Frais de mise en décharge.</li> <li>- Décapage et étrépage manuel ou mécanique.</li> <li>- Etudes et frais d'expert.</li> <li>- Toute autre opération concourant à atteindre les objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>       |
| Dispositions particulières             | <p>Actions complémentaires pouvant être mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A32305R : chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger,</li> <li>- A32314P : Restauration des ouvrages de petit hydraulique,</li> <li>- A32315P : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques,</li> <li>- A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site.</li> </ul>  |
| Points de contrôles <i>a minima</i>    | Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)<br>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.<br>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.  |
| Indicateurs de suivi                   | Réalisation des travaux d'étrépage ou de décapage.  |
| Indicateurs d'évaluation               | Réalisation des travaux et restauration de l'état des habitats.   |

| CREATION OU RETABLISSEMENT DE MARES    |  | A32309P |
|--|--|---------|
| Objectifs                              | L'action concerne le rétablissement ou la création de mares au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare ou son insertion dans un réseau de mare cohérent pour une population d'espèce (métapopulation).<br>Les travaux pour le rétablissement d'une mare peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatibles avec des échanges intra-populationnels des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents (quelques centaines de mètres entre deux mares proches). |         |
| Habitats concernés                     | Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara sp</i> – 3140, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses 3110, Laes eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamoion</i> ou de l' <i>hydrocharition</i> 3150.  |         |
| Espèces concernées                     | Triton crêté - 1166, Chiroptères de l'Annexe II de la DHFF: Petit Rhinolophe, 1303 ; Grand Rhinolophe, 1304 ; Barbastelle d'Europe, 1308 ; Vespertilion à oreilles échancrees, 1321 ; Murin de Bechstein, 1323 ; Grand Murin, 1324.  |         |
| Résultats attendus                     | Amélioration du profil des mares et pannes (forme, pente et profondeur). Maintien ou restauration des fonctionnalités écologiques des mares. Création de mares.  |         |
| Périmètre d'application de la mesure   | Ensemble du SIC Littoral cauchois où les habitats et les espèces précitées sont menacés et dégradés.   |         |
| Conditions particulières d'éligibilité | L'action vise la création de mare, leur rétablissement ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité.<br>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et être d'une taille inférieure à 1 000 m <sup>2</sup> . Pour le Triton crêté, une mare de 25 m <sup>2</sup> à 50 m <sup>2</sup> de superficie avec des pentes douces et une profondeur maximale d'environ 1 m est conseillée.<br>La présence d'eau jusqu'en août est nécessaire.  |         |
| Modalités, engagements non rémunérés   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux en dehors de la période de reproduction des amphibiens (voir avec la structure animatrice).</li> <li>- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare.</li> <li>- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> </ul>   |         |
| Modalités, engagements rémunérés       | <p>Absence de colmatage plastique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Profilage des berges en pente douce.</li> <li>- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage.</li> <li>- Colmatage.</li> <li>- Débroussaillage et dégagement des abords.</li> <li>- Faucardage de la végétation aquatique.</li> <li>- Végétalisation par des espèces indigènes.</li> <li>- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare.</li> <li>- Enlèvement manuel des végétaux ligneux.</li> <li>- Dévitalisation par annélation.</li> <li>- Exportation des végétaux.</li> <li>- Etudes et frais d'expert.</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>  |         |
| Dispositions particulières             | /  |         |
| Points de contrôles <i>a minima</i>    | Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).<br>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare.<br>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.   |         |
| Indicateurs de suivi                   | Nombre de mares creusées.  |         |
| Indicateurs d'évaluation               | Fréquentation de la mare créée, par le Triton crêté ou des amphibiens de l'annexe IV.  |         |

| ENTRETIEN DES MARES                    |   | A32309R |
|--|---|---------|
| Objectifs                              | L'action concerne l'entretien de mares permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare, ou son insertion dans un réseau de mare cohérent pour une population d'espèce (métapopulation).<br>L'entretien d'une mare peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents (quelques centaines de mètres entre deux mares). |         |
| Habitats concernés                     | Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara sp</i> – 3140, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses 3110, Lacs eutroques naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> 3150.  |         |
| Espèces concernées                     | Triton crêté -1166, Chiroptères de l'Annexe II de la DHFF: Petit Rhinolophe, 1303 ; Grand Rhinolophe, 1304 ; Batastelle d'Europe, 1308 ; Vespertillon à oreilles écharcées, 1321 ; Murin de Bechstein, 1323 ; Grand Murin, 1324.  |         |
| Résultats attendus                     | Amélioration du profil des mares (forme, pente et profondeur). Maintien ou restauration des fonctionnalités écologiques des mares.  |         |
| Périmètre d'application de la mesure   | Ensemble du SIC Littoral cauchois là où les habitats et les espèces précités sont menacés et dégradés.  |         |
| Conditions particulières d'éligibilité | Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et être d'une taille inférieure à 1 000 m <sup>2</sup> . La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales; des espèces ou des habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.  |         |
| Modalités, engagements non rémunérés   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens).</li> <li>- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare.</li> <li>- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> <li>- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles.</li> <li>- Absence d'introduction volontaire de poissons dans la mare.</li> <li>- Absence de colmatage plastique.</li> </ul>                     |         |
| Modalités, engagements rémunérés       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords.</li> <li>- Faucardage de la végétation aquatique.</li> <li>- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare.</li> <li>- Exportation des végétaux.</li> <li>- Enlèvement des macro-déchets.</li> <li>- Etudes et frais d'expert.</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>   |         |
| Dispositions particulières             | /   |         |
| Points de contrôles <i>a minima</i>    | Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).<br>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare.<br>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.  |         |
| Indicateurs de suivi                   | Nombre d'interventions d'entretien sur les mares.   |         |
| Indicateurs d'évaluation               | Fréquentation de la mare entretenue, par le Triton crêté ou des amphibiens de l'annexe IV, initialement absentes.   |         |

**CHANTIER D'ENTRETIEN MECANIQUE ET DE FAUCARDAGE DES FORMATIONS VEGETALES  
HYGROPHILES**

**A32310R**

|  |  |
|--|--|
| Objectifs                              | Le faucardage consiste à couper les grands hélophytes au niveau de l'eau. L'action vise essentiellement l'entretien des marais inondés voire des rivières en complément de l'action concernant l'entretien des ripisylves et des berges. Cette action est équivalente à celle concernant les chantiers d'entretien par une fauche ou un broyage. Cependant, les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et de précautions supplémentaires.  |
| Habitats concernés                     | Tourbières basses alcalines - 7230, Mégaphorbiatées - 6430, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara sp</i> - 3140, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses - 3110, Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamoïne</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> - 3150.  |
| Espèces concernées                     | Triton crête - I166, Agrion de mercure 1044.   |
| Résultats attendus                     | Amélioration des habitats et habitats d'espèces.   |
| Périmètre d'application de la mesure   | Ensemble du SIC Littoral cauchois là où les habitats et les espèces pré-cités sont menacés et dégradés (exemple : envahissement par les hautes herbes) c'est-à-dire au niveau du terre-plein du port d'Antifer et au niveau du Cap d'Ailly (en complément de l'entretien des marais).  |
| Conditions particulières d'éligibilité | /  |
| Modalités, engagements non rémunérés   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des amphibiens et non impactant pour l'Agrion de mercure).</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> <li>- Pas de traitement herbicide dans et sur les bordures des étangs, des lacs et des plans d'eau.</li> <li>- Pas de fertilisation chimique de l'étang.</li> <li>- Matériel adapté à la portance des sols.</li> </ul>   |
| Modalités, engagements rémunérés       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faucarde manuel ou mécanique.</li> <li>- Coupe des roseaux.</li> <li>- Evacuation des matériaux.</li> <li>- Etudes et frais d'expert.</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul> <p><u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Brûlage : le brûlage des rênants n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées.</li> <li>- Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débarbage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats visés par le contrat.</li> </ul> |
| Dispositions particulières             | /  |
| Points de contrôles <i>a minima</i>    | Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).<br>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare.<br>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.   |
| Indicateurs de suivi                   | Nombre d'interventions d'entretien sur les marais.   |
| Indicateurs d'évaluation               | Fréquentation par les amphibiens et insectes, amélioration de l'état de conservation de l'habitat.   |

| RESTAURATION DE RIPISYLVES, DE LA VÉGÉTATION DES BERGES ET ENLEVEMENT RAISONNÉ DES EMBÂCLES |  | A32311P |
|---|--|---------|
| Objectifs   | L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles.   |         |
| Habitats concernés  | Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara sp</i> – 3140, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses - 3110, Lacs eutroques naturels avec végétation du <i>Magnopotamon</i> ou de l' <i>Hydrochariton</i> - 3150, Tourbières basses alcalines - 7230.   |         |
| Espèces concernées  | Agrion de mercure 1044.  |         |
| Résultats attendus  | Amélioration des habitats et des habitats d'espèces.   |         |
| Périmètre d'application de la mesure  | Ensemble du SIC Littoral cauchois là où les habitats et les espèces précitées sont menacés et dégradés (exemple : envahissement par les hautes herbes et les ligneux), notamment sur le terre-plein du port d'Antifer et au niveau du Cap d'Alilly.  |         |
| Conditions particulières d'éligibilité  | Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau et de recours aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des Agences de l'eau et des collectivités territoriales.   |         |
| Modalités, engagements non rémunérés  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des amphibiens et non impactant pour l'Agrion de mercure).</li> <li>- Interdiction de paillage plastique.</li> <li>- Utilisation d'un matériel n'éclatant pas les branches.</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire.</li> <li>- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> </ul>   |         |
| Modalités, engagements rémunérés  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture à proximité du cours d'eau :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o coupe de bois,</li> <li>o dessouchage,</li> <li>o dévitalisation par annélation,</li> <li>o débroussaillage, fauche, girobroyage avec export des produits de coupe.</li> </ul> </li> <li>- Broyage et nettoyage du sol.</li> <li>- Précautions particulières : enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Procédé de débardage choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat.               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau.                   <ul style="list-style-type: none"> <li>o plantation,</li> <li>o bouturage,</li> <li>o dégagement,</li> <li>o protection individuelle.</li> </ul> </li> <li>- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits.</li> <li>- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique.</li> <li>- Etude et frais d'experts.</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul> </li> </ul> |         |
| Dispositions particulières  | Essences à utiliser dans le cas d'une reconstitution des peuplements (cf. annexe).   |         |
| Points de contrôles <i>à minima</i>   | Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)<br>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare.<br>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.  |         |
| Indicateurs de suivi  | Déchets de coupes et embâcles.   |         |
| Indicateurs d'évaluation  | Amélioration de l'état de conservation de l'habitat.   |         |



| ENTRETIEN DE RIPISYLVES, DE LA VEGETATION DES BERGES ET ENLEVEMENT RAISONNE DES EMBACLES |   | A32311R |
|--|---|---------|
| Objectifs  | L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles.  |         |
| Habitats concernés   | Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara sp</i> – 3140, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses - 3110, Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> - 3150, Tourbières basses alcalines - 7230.  |         |
| Espèces concernées   | Agrion de mercure 1044.   |         |
| Résultats attendus   | Amélioration des habitats et habitats d'espèces.  |         |
| Périmètre d'application de la mesure   | Ensemble du SIC Littoral cauchois là où les habitats et les espèces précitées sont menacés et dégradés, notamment sur le terre-plein du port d'Antier et au niveau du Cap d'Ailly.  |         |
| Conditions particulières d'éligibilité   | Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau et de recours aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des Agences de l'eau et des collectivités territoriales.  |         |
| Modalités, engagements non rémunérés   | Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des Amphibiens et non impactant pour l'Agrion de mercure).<br>Interdiction de paillage plastique.<br>Utilisation d'un matériel n'éclatant pas les branches.<br>Absence de traitement phytosanitaire.<br>Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes.<br>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).  |         |
| Modalités, engagements rémunérés   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture à proximité du cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> <li>o coupe de bois,</li> <li>o dessouchage,</li> <li>o dévitalisation par annélation,</li> <li>o débroussaillage, fauche, girobroyage avec export des produits de coupe.</li> </ul> </li> <li>- Broyage et nettoyage du sol</li> <li>- Précautions particulières : enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Procédé de débardage choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> <li>o plantation,</li> <li>o bouturage,</li> <li>o dégagement,</li> <li>o protection individuelle.</li> </ul> </li> <li>- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits.</li> <li>- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique.</li> <li>- Etude et frais d'experts.</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul> </li> </ul> |         |
| Dispositions particulières   | Essences à utiliser dans le cas d'une reconstitution des peuplements : voir en annexe parmi les espèces de la liste régionales, indigènes.  |         |
| Points de contrôles <i>a minima</i>  | Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).<br>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare.<br>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.  |         |
| Indicateurs de suivi   | Déchets de coupes et embâcles.  |         |
| Indicateurs d'évaluation   | Amélioration de l'état de conservation de l'habitat.  |         |

**CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE HORS MILIEU FORESTIER**

**A32320P - R**

|  |   |
|--|---|
| Objectifs                              | Il s'agit d'éliminer ou de limiter la progression d'espèces indésirables animales et végétales, invasives ou envahissantes (visées dans la liste du Docob ou sur des listes officielles régionales ou nationales) qui impactent l'état de conservation, le fonctionnement et la dynamique des habitats, habitats d'espèce sou espèces Natura 2000.  |
| Habitats concernés                     | Tous les habitats.  |
| Espèces concernées                     | Toutes les espèces.   |
| Résultats attendus                     | Réduction de l'emprise de l'espèce indésirable par élimination ou limitation de l'espèce.   |
| Périmètre d'application de la mesure   | Ensemble des surfaces du site Natura 2000 abritant des habitats ou habitats d'espèces et abritant une espèce indésirable, invasive ou envahissante.   |
| Conditions particulières d'éligibilité | Cette action peut être utilisée si l'état des habitats et les espèces sont menacés ou dégradés par la présence d'une espèce indésirable, invasive ou envahissante et si la station d'espèce est de faible dimension. Les techniques de lutte devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces (exemple si une coupe d'arbre est envisagée, une demande d'autorisation de défrichement doit être faite selon le code forestier). Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :<br>- l'application de la réglementation,<br>- les dégâts d'espèces prédatrices,<br>- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et / ou en dehors du site. |
| Modalités, engagements non rémunérés   | <u>Commun aux espèces animales et végétales indésirables :</u><br>- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (surfaces ou linéaires traités, date et actions menées),<br>- autorisation d'accès aux parcelles pour les inventaires et les suivis,<br>- remise en état des lieux après les travaux effectués.<br><u>Pour les espèces animales, la lutte chimique est interdite</u><br><u>Pour les espèces végétales</u><br>- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables,<br>- dans la mesure du possible les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.   |
| Modalités, engagement rémunérés        | <u>Commun aux espèces animales et végétales indésirables :</u><br>- études et frais d'expert.<br><u>Spécifiques aux espèces animales :</u><br>- Acquisition de cages-pièges.<br>- Suivi et collecte des pièges.<br><u>Spécifiques aux espèces végétales :</u><br>- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre.<br>- Arrachage manuel (cas des densités faibles à moyenne).<br>- Coupe manuelle des arbustes de petit et moyen diamètre.<br>- Coupe des grands arbres et semenciers.<br>- Enlèvement et transfert des produits de coupe en déchetterie (débardage le moins perturbant possible).<br>- Dévitalisation par annélation.<br>- Traitement chimique des semis, des rejets ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet.   |
| Dispositions particulières             | En cas de problèmes comme une année climatique défavorable, les travaux pourront être reportés de deux années de suite au maximum et sur demande motivée après avis de la structure animatrice et de la DREAL.  |
| Points de contrôles <i>a minima</i>    | Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).<br>Etat initial et post-travaux des surfaces.<br>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés.<br>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.  |
| Indicateurs de suivi                   | Surfaces traitées ou linéaire d'intervention.   |
| Indicateurs d'évaluation               | Surfaces traitées ou linéaire d'intervention et état de conservation des habitats et espèces.   |

| AMENAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR D'ESPÈCES JUSTIFIANT LA DESIGNATION D'UN SITE |   | A32323P |
|--|---|---------|
| Objectifs  | Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation du site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et / ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de réhabilitation de murets, etc. Cette action ne finance pas les actions d'entretien. Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici. |         |
| Habitats concernés   | Tous les habitats.  |         |
| Espèces concernées   | Chiroptères de l'Annexe II de la DHFF: Petit Rhinolophe, 1303 ; Grand Rhinolophe, 1304 ; Barbastelle d'Europe, 1308 ; Vespertilion à oreilles échancrées, 1321 ; Murin de Bechstein, 1323 ; Grand Murin, 1324 ; Poissons migrateurs : Lamproie marine, 1095 ; Lamproie de rivière, 1099 ; Alose femelle, 1103 ; Saumon atlantique, 1163.  |         |
| Résultats attendus   | Maintien ou augmentation des effectifs des espèces visées.  |         |
| Périmètre d'application de la mesure   | Ensemble du Littoral cauchois là où les espèces précitées sont menacées et dégradées sur avis de la structure animatrice.   |         |
| Conditions particulières d'éligibilité   | /   |         |
| Modalités, engagements non rémunérés   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux : à définir lors du diagnostic-projet.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire).</li> </ul>   |         |
| Modalités, engagements rémunérés   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabilitation et entretien de muret.</li> <li>- Aménagements spécifiques pour les grottes à chauves-souris (pose de grille, ...).</li> <li>- Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs, ...).</li> <li>- Etudes et frais d'expert.</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>  |         |
| Dispositions particulières   | /   |         |
| Points de contrôles <i>à minima</i>  | Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).<br>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.   |         |
| Indicateurs de suivi   | Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.   |         |
| Indicateurs d'évaluation   | Nombre d'aménagements artificiels posés.<br>Evolution des effectifs.  |         |

| TRAVAUX DE MISE EN DEFENS ET DE FERMETURE OUD'AMENAGEMENT DES ACCES |   | A32324P |
|---|---|---------|
| Objectifs   | Mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).<br>Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement.  |         |
| Habitats concernés  | Récifs - 1170; Végétation vivace des rivages de galets – 1220, Falaises avec végétation des côtes atlantiques et balniques – 1230 ( <i>Tephroservis helenitis</i> subsp. <i>Candida</i> ), Prairies à <i>Molinia</i> sur sol calcaire, tourbeux, argilo-limoneux – 6410, Grottes 8310 (chiroptères), Landes 4020* et 4030.  |         |
| Espèces concernées  | Chiroptères de l'Annexe II de la DHEF: Petit Rhinolophe, 1303 ; Grand Rhinolophe, 1304 ; Barbastelle d'Europe, 1308 ; Vespertillon à oreilles échancrées, 1321 ; Murn de Bechstein, 1323 ; Grand Murn, 1324.  |         |
| Résultats attendus  | Restauration de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces.   |         |
| Périmètre d'application de la mesure                                | Ensemble du Littoral cauchois là où les habitats et espèces précités sont menacés et dégradés sur avis de la structure animatrice.  |         |
| Conditions particulières d'éligibilité                              | Action coûteuse à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.<br>L'aménagement d'accès existants ayant des impacts négatifs peut être envisagé s'il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture du public.  |         |
| Modalités, engagements non rémunérés                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux sont autorisés du 15 octobre au 15 février.</li> <li>- Si des poteaux creux sont utilisés il convient de les obturer au sommet.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> </ul>   |         |
| Modalités, engagements rémunérés                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture de poteaux, de grillage et de clôture.</li> <li>- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu.</li> <li>- Rebouclage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose des clôtures.</li> <li>- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (si nécessaire).</li> <li>- Création de linéaire de végétation écran par plantation d'essences autochtones (si nécessaire).</li> <li>- Entretien des équipements.</li> <li>- Etudes et frais d'experts.</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> <li>- Remplacement ou réparation du matériel en cas de dégradation.</li> </ul> |         |
| Dispositions particulières  | Cette action peut être complétée par les actions A32325P et A32326P.  |         |
| Points de contrôles <i>a minima</i>                                 | Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.<br>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés (photographies).<br>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.   |         |
| Indicateurs de suivi  | Réalisation de l'exclos.  |         |
| Indicateurs d'évaluation  | Réalisation de l'exclos et état de conservation des habitats et des espèces.  |         |

**PRISE EN CHARGE DE CERTAINS COÛTS VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES ROUTES, CHEMINS, DESERTES ET AUTRES INFRASTRUCTURES LINEAIRES**

**A 32325P**

|  |   |
|--|---|
| Objectifs                              | <p>L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des dessertes ou d'autres infrastructures linéaires non soumises à évaluation des incidences.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être prise en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.</p>  |
| Habitats concernés                     | <p>Végétation vivace des rivages de galets - 1220, Falaises avec végétation des côtes atlantiques et battiques - 1230 (<i>Tephrosia helentis</i> subsp. <i>candida</i>), Prairies à <i>Molinia</i> sur sol calcaire, tourbeux, argilo-limoneux - 6410 ; Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> - 91E0* ; Tourbières basses alcalines - 7230, landes - 4020* et 4030.</p>   |
| Espèces concernées                     | /   |
| Résultats attendus                     | Restauration de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces.   |
| Périmètre d'application de la mesure   | Ensemble du Littoral cauchois là où les habitats et espèces précités sont menacés et dégradés sur avis de la structure animatrice.  |
| Conditions particulières d'éligibilité | L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructure.   |
| Modalités, engagements non rémunérés   | - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.   |
| Modalités, engagements rémunérés       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Allongement de parcours normaux de voirie existante.</li> <li>- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes...).</li> <li>- Mise en place de dispositif antérosif (si nécessaire).</li> <li>- Changement de substrat (si nécessaire).</li> <li>- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondin, busage temporaire, poutrelle démontable) ou temporaires.</li> <li>- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanent en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; mise en place d'un dispositif destiné à empêcher l'accès sur la chaussée.</li> <li>- Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau.</li> <li>- Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques.</li> <li>- Etudes et frais d'expert.</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul> |
| Dispositions particulières             | /   |
| Points de contrôles <i> minima</i>     | <p>Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.</p> <p>Vérification des facteurs ou des pièces de valeur probante équivalente.</p>  |
| Indicateurs de suivi                   | Réalisation des travaux.  |
| Indicateurs d'évaluation               | Réalisation des travaux et état de conservation des habitats et espèces.  |

| AMENAGEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT |  | A32326P |
|---|--|---------|
| Objectifs   | L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile ou sur les espèces sensibles d'intérêt communautaires.<br>Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandation. Les panneaux doivent être positionnés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. |         |
| Habitats concernés  | Récifs - 1170, Végétation vivace des rivages de galets - 1220, Falaises avec végétation des côtes atlantiques et bathiques-1230, Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> - 4020*, Lande sèche européenne - 4030, Tourbières basses alcalines - 7230, Prairies à <i>Molinia</i> sur sol calcaire, tourbeux, argilo-limoneux - 6410, Grottes non exploitées par le tourisme – 8310.  |         |
| Espèces concernées  | Chiroptères de l'Annexe II de la DHFF: Petit Rhinolophe, 1303 ; Grand Rhinolophe, 1304 ; Barbastelle d'Europe, 1308 ; Vespertilion à oreilles échanquées, 1321 ; Murin de Bechstein, 1323 ; Grand Murin, 1324.   |         |
| Résultats attendus  | Respect des informations communiquées (interdiction de passage) notamment non-franchissement de l'exclous par le public. Absence de perturbation des habitats et des espèces.  |         |
| Périmètre d'application de la mesure                                | Ensemble du SIC Littoral cauchois là où les habitats et les espèces précitées sont menacés et dégradés et où l'action A32324P est mise en œuvre.   |         |
| Conditions particulières d'éligibilité                              | L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiés dans le Docob et complète des actions réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (rémunéré ou non comme par exemple : A32324P).<br>L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à l'animation du site Natura 2000. Les panneaux financables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.  |         |
| Modalités, engagements non rémunérés                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si des poteaux creux sont utilisés, ils devront être obturés en haut.</li> <li>- Respect des chartes graphiques ou des normes existantes liées au site Natura 2000 (après avis de la structure animatrice).</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> </ul>   |         |
| Modalités, engagements rémunérés                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception des panneaux.</li> <li>- Fabrication.</li> <li>- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu.</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose.</li> <li>- Entretien des équipements d'information.</li> <li>- Etudes et frais d'experts.</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>   |         |
| Dispositions particulières  | /  |         |
| Points de contrôles <i>a minima</i>                                 | Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.<br>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.<br>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.  |         |
| Indicateurs de suivi  | Respect de l'interdiction de passage, pose des panneaux.   |         |
| Indicateurs d'évaluation  | Respect de l'interdiction de passage, pose des panneaux, bon état de conservation des habitats et des espèces.   |         |

| OPERATIONS INNOVANTES AU PROFIT D'ESPÈCES OU D'HABITATS |   | A32327P |
|---|---|---------|
| Objectifs   | Cette action concerne une opération innovante en terme d'originalité liée au protocole de mise en place pour atteindre l'objectif de préservation du milieu récif du Docob.   |         |
| Habitats concernés                                      | Récifs - 1170.  |         |
| Espèces concernées                                      | /   |         |
| Résultats attendus                                      | Amélioration du récif et régénération des moulières par diminution de la pression par les usages.   |         |
| Périmètre d'application de la mesure                    | Plusieurs secteurs tests (selon leur état de conservation) seront définis et répartis sur l'ensemble du Littoral cauchois selon les résultats diffusés en 2012 du suivi des moulières par la Cellule de Suivi du Littoral Normand (Agence de l'Eau Seine-Normandie).  |         |
| Conditions particulières d'éligibilité                  | Compte tenu du caractère innovant, un suivi devra être mis en place par l'animateur avec l'appui méthodologique d'un organisme tel que la Cellule de Suivi du Littoral Normand. Le protocole de suivi figure ci-dessous, il sera un outil d'aide à la décision afin de déterminer si l'opération est efficace, à reproduire, à abandonner ou à améliorer.<br>On se servira de ce suivi pour étudier un maximum d'éléments sur place.<br>En parallèle d'un suivi scientifique, des études socio-économiques pourront compléter l'analyse en matière de pêche à pied.   |         |
| Modalités, engagements non rémunérés                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude scientifique sur le récif (moulières) : état de référence préalable, suivi à mi-parcours et au terme du contrat pour évaluer la mesure de gestion.</li> </ul> Situées en milieu marin, les moulières ne sont pas toujours faciles d'accès. On prendra en compte le temps pour se rendre sur le secteur à parcourir, le temps pour effectuer le parcours sur l'estran, les coefficients de marée, les heures de marées, la proximité et la facilité d'accès, les conditions météorologiques et les conditions d'analyse nécessaires. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude sociologique : état de référence préalable des usages, en particulier la pêche à pied (suivi de la fréquentation, des pratiques et du type de pêche), en cours (vérification de la prise en compte des zones de non pêche, réaction des usagers),</li> <li>- Suivi de l'exclos : délocalisation de l'exclos si nécessaire et entretien.</li> </ul> Les résultats des études préalables et tout au long de la démarche devront être communiqués au moins localement. |         |
| Modalités, engagements rémunérés                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place des exclos sur les secteurs visés.</li> <li>- Mise en place d'un balisage au sol pour délimiter la zone de non pêche : balisage visible en dur fixé au sol (béton...) avec une plaque (acier, bois) où des indications lisibles seront notées (peinture, inscriptions gravées...). L'installation devra résister aux conditions battues du récif. Des panneaux d'information seront installés en complément et proposés à proximité des secteurs visés aux accès des valleuses notamment (et non <i>in situ</i>). Ils rappelleront le contexte, l'objectif de la mise en défens, les « contraintes » et expliciteront les aménagements mis en place sur le site.</li> <li>- Enlèvement de l'exclos au terme du contrat s'il n'y a pas le besoin de renouvellement.</li> </ul> Etudes et frais d'expert.  |         |
| Dispositions particulières                              | Demande d'autorisation sur le DPM.  |         |
| Points de contrôles <i>a minima</i>                     | Vérification de la mise en défens.  |         |
| Indicateurs de suivi                                    | Régénération des moulières, suivi des usages.   |         |
| Indicateurs d'évaluation                                | Amélioration du récif (quantitatif et qualitatif) et maintien ou développement des moulières.   |         |

## PROTECTION DES LAISSES DE MER

A32332

|  |  |
|--|--|
| Objectifs                              | Maintenir les habitats de haut de plage dans un état de conservation favorable en limitant les opérations de nettoyage au strict minimum. Seul le nettoyage manuel est autorisé. Il doit être mené exclusivement sur la collecte des macrodéchets d'origine anthropique (matières plastiques et caoutchouteuses, polystyrènes, boîtes métalliques, bouteilles, cordages...). Les matières constituant la laisse de mer (débris organiques, algues échouées, bois d'épaves, faune et flore associés) ne sont pas considérées comme des macrodéchets.  |
| Habitats concernés                     | Végétation vivace des rivages de galets - 1220 et végétation annuelle des laisses de mer - 1210 (non cartographiée).   |
| Espèces concernées                     | /  |
| Résultats attendus                     | Présence de la laisse de mer et de la végétation des rivages de galets sans macro-déchets d'origine anthropique.   |
| Périmètre d'application de la mesure   | Ensemble du linéaire côtier, en priorité sur les secteurs non couverts aujourd'hui et où se sont installés les habitats précités. Pour le site Littoral cauchois, le projet doit s'inscrire dans le cadre d'une gestion globale des plages et doit donc être précédé d'une hiérarchisation des plages en fonction des différents enjeux notamment environnementaux ainsi que de la fréquentation afin d'identifier les modalités de nettoyage adaptées à ces différents enjeux (protocole de sectorisation des modes de nettoyage).  |
| Conditions particulières d'éligibilité | Compétence pour la collecte des déchets dans le cadre de la préservation des habitats et des espèces.  |
| Modalités, engagements non rémunérés   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de ramassage en haut et bas de plage du 1<sup>er</sup> mars au 31 août.</li> <li>- Tenu d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les linéaires traités annuellement, les dates de passage et une estimation des volumes ramassés.</li> <li>- Prise de vue avant et après nettoyage.</li> <li>- Circulation d'engins sur le haut de plage interdite à l'année (autorisation de circulation des engins motorisés sur le DPM soumise à autorisation des services compétents de l'Etat).</li> <li>- Interdiction de circuler à pied, à l'année, en pied de falaise.</li> <li>- Interdiction de ramassage mécanique dans le cadre du contrat (sauf dérogation du service instructeur en cas de pollution-échouage nécessitant l'emploi d'engins).</li> <li>- Utilisation de la traction animale possible sur le rivage de galets.</li> <li>- Interdiction de criblage.</li> <li>- Maintien des bois flottés et des troncs (à adapter selon la fréquentation et l'avis de la structure animatrice).</li> <li>- Types de macrodéchets à ramasser : verre, métaux, papier, carton, textile, matériel maritime et plastiques (se rapprocher de la structure animatrice si nécessaire).</li> </ul> |
| Modalités, engagements rémunérés       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cas d'un ramassage pendant la période d'interdiction après avis des experts, de la structure animatrice, de la DDTML et de la DREAL, une mise en défens pour la faune ou la flore et une signalétique devront être installés.</li> <li>- Ramassage sélectif et manuel des macrodéchets d'origine humaine.</li> <li>- Evacuation des déchets collectés (on privilégiera la solution la plus économique et écologique) vers les filières existantes.</li> <li>- Frais de mise en décharge agréée (les éléments triés seront mis spécifiquement dans les bacs adéquats).</li> <li>- Formation préalable au tri des déchets.</li> <li>- Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire.</li> <li>- Accessoires liés à la collecte : gants, (sacs biodégradables), hottes et bennes.</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> <li>- Le financement de cette action par le MEEDDM s'élève au maximum à 80 % de la part nationale (un minimum de 20 % d'auto-financement ou de financement autre que le MEEDDM est exigé).</li> </ul>   |
| Dispositions particulières             | Le nettoyage doit, le plus possible, inclure le tri des déchets et l'utilisation de sacs biodégradables pour la collecte. Les sacs biodégradables seront utilisés si ils sont valorisés ensuite. On peut proposer également des petites caisses, des bennes ou des hottes. En cas de problème d'accessibilité (conditions climatiques défavorables) tout ou partie des travaux pourra être reporté en accord avec la structure animatrice, la DREAL et la DDTM. Les travaux ne pourront pas être reportés plus de trois années de suite ni au delà de la fin du contrat. Des actions complémentaires peuvent être engagées comme l'action A 32324P c'est-à-dire les travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès et l'action A32326P permettant des aménagements visant à informer les usagers de leur impact.   |
| Points de contrôles <i>à minima</i>    | Existence et tenue du cahier d'engagement des interventions.<br>Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographie).<br>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées.<br>Vérification de la cohérence des factures ou pièces de valeur probante équivalente.  |
| Indicateurs de suivi                   | Linéaire traité.   |
| Indicateurs d'évaluation               | Etat de conservation de l'habitat à Chou marin.  |



| CREATION OU RETABLISSEMENT DE CLAIRIERES OU DE LANDES |   | F22701 |
|---|---|--------|
| Objectifs   | L'objectif concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation du site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.<br>Cette action peut également concerner la gestion des espaces non forestiers à forte valeur patrimoniale (landes, prairies humides) qu'il faut protéger de la reconquête forestière.<br>La création ou le rétablissement de clairières contribuent au maintien de certaines espèces végétales ainsi que des chiroptères qui peuvent être favorisés du fait de la présence accrue d'insectes.   |        |
| Habitats concernés                                    | Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> - 4020* ; Lande sèche européenne - 4030, Prairies à <i>Molinia</i> sur sol calcaire, tourbeux, argilo-limoneux - 6410, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses - 3110, Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopeltium</i> ou de l' <i>hydrocharition</i> - 3150, Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Chêne pédonculé - 9190, Hétraies de l' <i>Asperula fagnum</i> - 9130, Hétraies atlantiques à if et à houx et autres boisements non éligibles - 9120.   |        |
| Espèces concernées                                    | Chiroptères de l'Annexe II de la DHPF: Petit Rhinolophe, 1303 ; Grand Rhinolophe, 1304 ; Barbastelle d'Europe, 1308 ; Vespertillon à oreilles échanquées, 1321 ; Murin de Bechstein, 1323 ; Grand Murin, 1324, Ecaïlle chinée 1078*.  |        |
| Résultats attendus                                    | Restauration des habitats ouverts et maintien des populations d'espèces.  |        |
| Périmètre d'application de la mesure                  | Le SIC sur les trois communes du Cap d'Ailly (Varengeville-sur-Mer, Sainte-Marguerite-sur-Mer et Hautot-sur-Mer) et certaines vallées boisées.  |        |
| Conditions générales d'éligibilité                    | Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation des espèces ou des habitats précités.<br>Les clairières à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1 500 m <sup>2</sup> . Elles pourront être inférieures à 5 ares (pour le calcul de surface, la prise de mesure est réalisée au niveau des fûts des arbres de bordure à 1,30 m de hauteur).  |        |
| Modalités, engagements non rémunérés                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).</li> <li>- Dans le cas d'une grande sensibilité des espèces au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce. Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire s'il est titulaire de droit de chasse, s'engage à exclure à l'intérieur et en lisière des clairières les agrainages et les pierres à sel. Le bénéficiaire s'engage également à ne pas installer de nouveau mirador dans une clairière faisant l'objet d'un contrat.</li> </ul> |        |
| Modalités, engagements rémunérés                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupe d'arbres et abattage des végétaux ligneux.</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage.</li> <li>- Choix d'un procédé de débardage le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.</li> <li>- Dévitalisation par annélation.</li> <li>- Débroussaillage, fauche et broyage.</li> <li>- Nettoyage du sol.</li> <li>- Elimination de la végétation envahissante.</li> <li>- Etudes et frais d'expert.</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>   |        |
| Dispositions particulières                            | /   |        |
| Points de contrôles <i>a minima</i>                   | Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.<br>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés.<br>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf si barème réglementé en vigueur).   |        |
| Indicateurs de suivi                                  | Réalisation des travaux.  |        |
| Indicateurs d'évaluation                              | Etat de conservation et surface des habitats visés et réalisation des travaux.  |        |
| Disposition financières                               | Les subventions sont accordées sur la base d'un devis estimatif hors taxes et ajustées aux dépenses réelles. Le montant du devis subventionnable est plafonné à 10 000 euros HT par hectare travaillé.  |        |

## CREATION OU RETABLISSEMENT DE MARES FORESTIERES

F22702

|  |   |
|--|---|
| Objectifs                              | L'action concerne le rétablissement ou la création de mares forestières au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation du site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce. Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence de ces mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels des espèces dépendantes des mares (Triton crêté) ou d'autres milieux équivalents (quelques centaines de mètres entre deux mares).              |
| Habitats concernés                     | Tous les habitats forestiers (3150, 3110, 9190...) avec une vigilance pour les habitats 91 E0*et 9180*.   |
| Espèces concernées                     | Triton crêté – 1166.  |
| Résultats attendus                     | Amélioration du profil des mares et pannes (forme, pente et profondeur). Maintien ou restauration des fonctionnalités écologiques des mares. Création de mares.   |
| Périmètre d'application de la mesure   | Ensemble des boisements du SIC Littoral cauchois là où les habitats et l'espèce précitées sont menacés et dégradés, en particulier les mares du Cap d'Ailly.  |
| Conditions particulières d'éligibilité | L'action vise la création de mares, le rétablissement de mares ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité. Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique d'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et d'une taille inférieure à 1 000 m <sup>2</sup> . La présence d'eau au moins jusqu'en aout est nécessaire.  |
| Modalités, engagements non rémunérés   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation des travaux en dehors de la période de reproduction des amphibiens.</li> <li>- Pas d'entreposage de sel à proximité de la mare.</li> <li>- Pas d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).</li> <li>- Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare) et en maintien des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.</li> </ul>  |
| Modalités, engagements rémunérés       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Profilage des berges en pente douce.</li> <li>- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage.</li> <li>- Colmatage.</li> <li>- Débroussaillage et dégageement des abords.</li> <li>- Faucardage de la végétation aquatique.</li> <li>- Végétalisation avec des espèces indigènes.</li> <li>- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare.</li> <li>- Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique).</li> <li>- Dévitalisation par annélation.</li> <li>- Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20 m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles.</li> <li>- Etudes et frais d'expert.</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul> |
| Dispositions particulières             | /   |
| Points de contrôles <i>a minima</i>    | Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare. Vérification des factures.  |
| Indicateurs de suivi                   | Nombre de mares creusées ou entretenues.  |
| Indicateurs d'évaluation               | Présence nouvelle du Triton crêté ou d'amphibiens de l'annexe IV dans les mares créées ou rénovées.   |

| TRAVAUX DE MARQUAGE, D'ABATTAGE OU DE TAILLE SANS ENJEU DE PRODUCTION |   | F22705 |
|---|---|--------|
| Objectifs   | Cette action concerne les travaux de marquage, d'abatage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation du site. Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoyage au profit des habitats d'espèces animales d'intérêt communautaire.  |        |
| Habitats concernés  | Tous les habitats forestiers.   |        |
| Espèces concernées  | Triton crêté – 1166, Chiroptères de l'Annexe II de la DHPF: Petit Rhinolophe, 1303 ; Grand Rhinolophe, 1304 ; Babastelle d'Europe, 1308 ; Vespertilion à oreilles échancrées, 1321 ; Murin de Bechstein, 1323 ; Grand Murin, 1324.  |        |
| Résultats attendus  | Amélioration de l'état de conservation des espèces.   |        |
| Périmètre d'application de la mesure                                  | Tout le site en particulier les vallées boisées et les boisements des communes de Sainte-Marguerite sur Mer, Hautot-sur-Mer et Varengeville-sur-Mer.  |        |
| Conditions particulières d'éligibilité                                | Espèces ou habitat d'espèce à conserver.  |        |
| Modalités, engagements non rémunérés                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie).</li> <li>- Le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public pour les espèces les plus sensibles au dérangement ou à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.</li> </ul>   |        |
| Modalités, engagements rémunérés                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupe d'arbres.</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat) On privilégiera le débardage à cheval.</li> <li>- Dévitalisation par annélation.</li> <li>- Débroussaillage, fauche et broyage.</li> <li>- Nettoyage éventuel du sol.</li> <li>- Elimination de la végétation envahissante.</li> <li>- Emondage et taille en têtard.</li> <li>- Etudes et frais d'expert.</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul> |        |
| Dispositions particulières  | /   |        |
| Points de contrôles <i>a minima</i>                                   | Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (en régie).<br>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.<br>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur.   |        |
| Indicateurs de suivi  | Arbres marqués, taillés ou abattus.   |        |
| Indicateurs d'évaluation  | Amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats d'espèces.   |        |

| CHANTIER D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES RIPISYLVES, DE LA VÉGÉTATION DES BERGES ET ENLEVEMENT RAISONNÉ DES EMBACLES |   | F22706 |
|---|---|--------|
| Objectifs   | L'action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la création de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des Directives communautaires ou de la représentativité et la naturalité des habitats de la Directive y compris les investissements mineurs dans le domaine hydraulique indispensables pour atteindre l'objectif recherché.   |        |
| Habitats concernés  | Forêt alluviale à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> - 91EO*.  |        |
| Espèces concernées  | Chiroptères de l'Annexe II de la DHHF: Petit Rhinolophe, 1303 ; Grand Rhinolophe, 1304 ; Barbastelle d'Europe, 1308 ; Vespertilion à oreilles échanquées, 1321 ; Murin de Bechstein, 1323 ; Grand Murin, 1324.  |        |
| Résultats attendus  | Amélioration de l'état de conservation des espèces et des habitats.   |        |
| Périmètre d'application de la mesure  | Les boisements des communes de Sainte-Marguerite sur Mer et Varangeville-sur-Mer.   |        |
| Conditions particulières d'éligibilité  | Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau et de recours aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des Agences de l'eau et des collectivités territoriales. Lorsque pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.   |        |
| Modalités, engagements non rémunérés  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction de paillage plastique.</li> <li>- Utilisation de matériel n'éclairant pas les branches.</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles).</li> <li>- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes.</li> </ul>  |        |
| Modalités, engagements rémunérés  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie).</li> <li>- Structuration du peuplement (elle peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante, action F22715).</li> <li>- Ouverture à proximité du cours d'eau :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o coupe de bois,</li> <li>o dévitalisation par annélation,</li> <li>o débroussaillage, fauche et gyrobroyage avec exportation des produits de coupe,</li> <li>o broyage et nettoyage du sol,</li> <li>o enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour l'habitat visé. Le débardage à cheval est conseillé.</li> </ul> </li> <li>- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Plantation et bouturage,</li> <li>o dégagement,</li> <li>o protection individuelle.</li> </ul> </li> <li>- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits.</li> <li>- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique.</li> <li>- Etudes et frais d'expert.</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul> |        |
| Dispositions particulières  | /   |        |
| Points de contrôles <i> minima</i>  | Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (en régie).<br>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.<br>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).  |        |
| Indicateurs de suivi  | Arbres marqués, taillés ou abattus.   |        |
| Indicateurs d'évaluation  | Amélioration de l'état de conservation de l'habitat.  |        |

| REALISATION DE DEGAGEMENTS OU DE DEROUSSAILLEMENT MANUELS A LA PLACE DE DEGAGEMENTS OU DEROUSSAILLEMENT CHIMIQUES OU MECANIQUES |   | F22708 |
|---|---|--------|
| Objectifs   | L'action concerne la réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques au profit d'une espèce ou d'un habitat ayant justifié la désignation d'un site.<br>Par « dégagements manuels », il faut entendre les dégagements sans usage de produit chimique ni d'engin sur pneus ou chenilles. L'usage de la débroussaillieuse thermique reste toutefois possible.  |        |
| Habitats concernés  | Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> - 4020*, Landes sèches 4030 ; Tourbières basses alcalines - 7230, Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> - 91E0*, Sources pétrifiantes avec formation de travertins ( <i>Cratoneurion</i> ) – 7220*, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara sp.</i> - 3140, Prairies à <i>Molinia</i> sur sol calcaire, tourbeux, argilo-limoneux - 6410, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses - 3110, Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> 3150. |        |
| Espèces concernées  | Triton crêté 1166, Chiroptères de l'Annexe II de la DHEF: Petit Rhinolophe, 1303 ; Grand Rhinolophe, 1304 ; Barbastelle d'Europe, 1308 ; Vespertillon à oreilles écharcées, 1321 ; Murin de Bechstein, 1323 ; Grand Murin, 1324.  |        |
| Résultats attendus  | Amélioration de l'état de conservation et des espèces précitées par ouverture des milieux.  |        |
| Périmètre d'application de la c mesure  | Ensemble du SIC Littoral cauchois où se situent les habitats et espèces précitées.  |        |
| Conditions générales d'éligibilité  | L'action est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation voire un risque patent de destruction.<br>Cette action peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats et en particulier les habitats associés quand ils sont de petite taille. Elle peut s'appliquer sur le (micro)bassin versant et donc en dehors de l'habitat lui-même (dans les limites du site Natura 2000 et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés.  |        |
| Modalités, engagements non rémunérés  | - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).  |        |
| Modalités, engagements rémunérés  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide correspond à la prise en charge d'un surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol).</li> <li>- Etudes et frais d'experts.</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> <li>- Période des travaux : en dehors des périodes et cycle de vie des espèces.</li> </ul>  |        |
| Dispositions particulières  | Cette mesure n'est pas cumulable avec les mesures F22706 (Entretien et restauration des ripisylves) et F22715 (Travaux d'irrégularisation).   |        |
| Points de contrôles <i> minima</i>  | Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.<br>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés.<br>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf si barème réglementé en vigueur).   |        |
| Indicateurs de suivi  | Réalisation des travaux.  |        |
| Indicateurs d'évaluation  | Réalisation des travaux et amélioration de l'état de conservation des habitats naturels.  |        |
| Disposition financière  | L'aide sera accordée sur la base forfaitaire de 750 euros par hectare travaillé (sur la base d'une moyenne de 3 passages sur les 5 ans). Le bénéficiaire fournira une déclaration sur l'honneur de réalisation des engagements.   |        |

**PRISE EN CHARGE DE CERTAINS SURCOUTS D'INVESTISSEMENT VISANT A REDUIRE L'IMPACT  
DES DESSERTES EN FORET**

**F22709**

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Objectifs                            | L'action concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes sur les habitats et les espèces de l'intérêt communautaire non soumises à évaluation des incidences. Ces mesures sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnée, cheval...) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, équestre, motorisée....<br>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être prise en charge dans cette action.   |
| Habitats concernés                   | Prairies à <i>Molinia</i> sur sol calcaire, tourbeux, argilo-limoneux - 6410 (surpiétinement) ; Forêts alluviale à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> - 91EO* (fragmentation), Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> - 4020*. Lande sèche européenne – 4030, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses - 3110, Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>hydrocharition</i> 3150.  |
| Espèces concernées                   | Espèces protégées.   |
| Résultats attendus                   | Restauration de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces.  |
| Périmètre d'application de la mesure | Ensemble du Littoral cauchois là où les habitats et espèces précitées sont menacés et dégradés sur avis de la structure animatrice.  |
| Conditions générales d'éligibilité   | Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers), cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé et non la création de piste ou de route en tant que telle.<br>L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent. Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires notamment par la loi sur l'eau ne peuvent pas être éligibles.   |
| Modalités, engagements non rémunérés | - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.  |
| Modalités, engagements rémunérés     | - Allongement de parcours normaux de voirie existante.<br>- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...)<br>- Mise en place de dispositif antérosif (si nécessaire).<br>- Changement de substrat (si nécessaire).<br>- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondin, busage temporaire, poutrelle démontable).<br>- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanent en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; mise en place d'un dispositif destiné à empêcher l'accès sur la chaussée.<br>- Mise en place de passerelles et aménagements de passage à gué sur des petits cours d'eau.<br>- Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques.<br>- Etudes et frais d'expert.<br>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. |
| Dispositions particulières           | Le cahier des charges de chaque contrat devra impérativement comprendre un plan global localisant l'ensemble des dispositifs mis en œuvre. Pour les ouvrages de franchissement des cours d'eau, il faut veiller au respect de la loi sur l'eau qui impose l'absence de modification des profils en long et en travers du lit mineur. Pour les opérations de plantation d'épineux et de constitution de haie, il est rappelé que les essences plantées doivent être indigènes en Haute-Normandie et de provenance locale (cf. liste en annexe).   |
| Points de contrôles <i>a minima</i>  | Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.<br>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.<br>Vérification des facteurs ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).  |
| Indicateurs de suivi                 | Réalisation des travaux.   |
| Indicateurs d'évaluation             | Réalisation des travaux et état de conservation des habitats et espèces.   |
| Disposition financières              | Les subventions sont accordées sur la base d'un devis estimatif hors taxes et ajustées aux dépenses réelles. Le montant du devis subventionnable est plafonné à :<br>- 65 euros par m linéaire pour l'allongement de voiries existantes,<br>- 50000 euros par unité pour la mise en place d'ouvrages permanents de franchissement de cours d'eau ou de dispositifs antérosifs,<br>- 3000 euros par unité pour la mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement de cours d'eau,<br>- 860 euros par unité pour la mise en place de dispositifs de fermeture de voirie (barrières, blocs, grumes...).  |

| MISE EN DEFENS DE TYPE D'HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN FORET |   | F22710 |
|---|---|--------|
| Objectifs   | Mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés dans les zones hébergeant des types d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).<br>Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement.   |        |
| Habitats concernés  | Prairies à <i>Molinia</i> sur sol calcaire, tourbeux, argilo-limoneux – 6410 ; Végétation des falaises maritimes - 1230, Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> – 4020* ; Lande sèche européenne - 4030 ; Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> - 91E0* ; Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses - 3110, Laes eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> 3150.  |        |
| Espèces concernées  | Espèces protégées, Chiroptères de l'Annexe II de la DHEF: Petit Rhinolophe, 1303 ; Grand Rhinolophe, 1304 ; Barbastelle d'Europe, 1308 ; Vespertillon à oreilles échancrées, 1321 ; Murin de Bechstein, 1323 ; Grand Murin, 1324.   |        |
| Résultats attendus  | Restauration de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces.<br>Ensemble du Littoral cauchois là où les habitats et espèces précités sont menacés et dégradés sur avis de la structure animatrice.   |        |
| Périmètre d'application de la mesure                              | Action coûteuse à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.  |        |
| Conditions d'éligibilité générales                                | L'aménagement d'accès existants ayant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture du public.<br>L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.  |        |
| Modalités, engagements non rémunérés                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si des poteaux creux sont utilisés ils conviennent de les obturer au sommet.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> </ul>  |        |
| Modalités, engagements rémunérés                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture de poteaux, de grillages et de clôtures.</li> <li>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu.</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose des clôtures.</li> <li>- Remplacement ou réparation du matériel en cas de dégradation.</li> <li>- Création de fossés et de talus interdisant l'accès (notamment motorisé, si nécessaire).</li> <li>- Création de linéaire de végétation écran par plantation d'essences autochtones (si nécessaire).</li> <li>- Etudes et frais d'experts.</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul> |        |
| Dispositions particulières  | Cette action peut être complémentaire de l'action F22709P sur les dessertes forestières (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et l'action F22714P visant la pose de panneaux d'interdiction de passage.   |        |
| Points de contrôles <i>a minima</i>                               | Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.<br>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés (photographies).<br>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.   |        |
| Indicateurs de suivi  | Réalisation de l'exclos.  |        |
| Indicateurs d'évaluation  | Réalisation de l'exclos et état de conservation des habitats et des espèces.  |        |
| Dispositions financières  | Les subventions sont accordées sur la base d'un devis estimatif hors taxes et ajustées aux dépenses réelles. Le montant du devis subventionnable est plafonné à 20 euros par m linéaire y compris les éventuels portillons nécessaires.   |        |

**CHANTIER D'ÉLIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPÈCE INDESIRABLE EN MILIEU FORESTIER**

**F22711**

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Objectifs                            | Il s'agit d'éliminer ou de limiter la progression d'espèces indésirables animales ou végétales (visées dans la liste du Docob), d'espèces envahissantes et invasives (autochtone ou exogène) qui impactent fortement l'état de conservation, le fonctionnement et la dynamique des habitats, des habitats d'espèces ou des espèces Natura 2000 dont l'état de conservation justifie l'action.   |
| Habitats concernés                   | Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> - 4020*. Lande sèche eutropeenne - 4030, Forêts alluviale à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> - 91EO*, Forêt de pente, éboulis, ravins du <i>Tilia acerion</i> - 9180*, Prairies à <i>Molinia</i> sur sol calcaire, tourbeux, argilo-limoneux - 6410, Hétraie de <i>Asperulo-fagetum</i> - 9130, Vieille chênaie acidiphile des plaines sablonneuses à chêne pédonculé – 9190, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses - 3110, Lacs eutrophiés naturels avec végétation du <i>Magnopotamon</i> ou de l' <i>hydrocharition</i> 3150.  |
| Espèces concernées                   | Triton crêté I 166 (mares).   |
| Résultats attendus                   | Réduction de l'emprise de l'espèce indésirable par élimination ou limitation de l'espèce.   |
| Périmètre d'application de la mesure | Ensemble des surfaces du site Natura 2000 abritant des habitats précités ou habitats d'espèces précités et abritant une espèce indésirable, envahissante ou invasive.   |
| Conditions générales d'éligibilité   | <p>Cette action peut être utilisée si l'état d'un habitat et d'une espèce est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension ou s'il semble réaliste de conduire un chantier sur une surface relativement vaste et néanmoins pertinente au regard de l'objectif visé.</p> <p>L'élimination peut être soit d'emblé complète soit progressive. Pour les ligneux on a recourt alors à la technique d'usure.</p> <p>On peut également souhaiter lutter contre une espèce indésirable par la destruction permanente de tous les spécimens rencontrés au fur et à mesure de leur apparition sur une zone présentant une très forte valeur patrimoniale. Il s'agit d'une lutte de sauvetage permanente qui doit réellement se justifier sur le plan patrimonial.</p> <p>On parle d'élimination si la mesure vise à supprimer tous les spécimens de l'espèce indésirable de la zone considérée ; si la mesure vise simplement à réduire sa présence en deçà d'un seuil acceptable, on parle de limitation.</p> <p>Les techniques de lutte devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces (par exemple si une coupe d'arbre est envisagée, une demande d'autorisation de défrichement doit être faite selon le code forestier). Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'application de la réglementation,</li> <li>- les dégâts d'espèces prédatrices,</li> <li>- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.</li> </ul> |
| Modalités, engagements non rémunérés | <p>Commun aux espèces animales et végétales indésirables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (surfaces ou linéaires traitées, date et actions menées,</li> <li>- autorisation de l'accès pour les inventaires et les suivis,</li> <li>- remise en état des lieux après travaux.</li> </ul> <p>Pour les espèces animales, la lutte chimique est interdite.</p> <p>Pour les espèces végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables,</li> <li>- dans la mesure du possible les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.</li> </ul>   |
| Modalités, engagements rémunérés     | <p>Commun aux espèces animales et végétales indésirables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes et frais d'expert selon la circulaire en vigueur.</li> </ul> <p><u>Spécifiques aux espèces animales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de cages-pièges,</li> <li>- suivi et collecte des pièges.</li> </ul> <p><u>Spécifiques aux espèces végétales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre.</li> <li>- Arrachage manuel (cas des densités faibles à moyenne).</li> <li>- Coupe manuelle des arbustes de petit à moyen diamètre.</li> <li>- Coupe des grands arbres et semenciers.</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe en déchetterie (débardage le moins perturbant possible).</li> <li>- Dévitalisation par annélation.</li> <li>- Traitement chimique des semis, des rejets ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt : traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage.</li> <li>- Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée.</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>   |
| Dispositions particulières           | En cas de problèmes d'année climatique défavorable, les travaux pourront être reportés sur demande motivée après avis de la structure animatrice et de la DREAL (deux années de suite maximum). Le recours à la mesure F22713 (opération innovante) ou son association peut être indispensable lorsque la méthode n'est pas parfaitement maîtrisée.   |



|                                   |          |   |
|-----------------------------------|----------|---|
| Points de contrôles <i>minima</i> | <i>a</i> | Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)<br>Etat initial et post-travaux des surfaces.<br>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés.<br>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. |
| Indicateurs de suivi              |          | Surfaces traitées ou linéaire d'intervention.   |
| Indicateurs d'évaluation          |          | Surfaces traitées ou linéaire d'intervention et état de conservation des habitats et espèces.   |
| Dispositions financières          |          | Les subventions sont accordées sur la base d'un devis estimatif hors taxes et ajustées aux dépenses réelles.<br>Le montant du devis subventionnable est plafonné à 15 000 euros par hectare travaillé.  |

## DISPOSITIF FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DE BOIS SENESCENTS

F22712

|  |  |
|--|--|
| Objectifs                              | L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des Directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la Directive. Ses modalités pratiques sont le fruit d'un groupe de travail mis en place par la Direction de la nature et des paysages et associant les représentants des propriétaires publics et privés, de représentants des services déconcentrés de l'Etat et du monde associatif, de l'Institut pour le Développement Forestier et de l'Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts.<br>En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés. Il s'agit de l'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité ou atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que les arbres à cavité, et de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.<br>La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : une étape d'installation des espèces cavemicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes et les chiroptères arboricoles), puis un processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification). |
| Habitats concernés                     | Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France   |
| Espèces concernées                     | Lucane cerf-volant - 1083, Chiroptères de l'Annexe II de la DHFF: Petit Rhinolophe, 1303 ; Grand Rhinolophe, 1304 ; Barbastelle d'Europe, 1308 ; Vespertillon à oreilles échancretes, 1321 ; Murin de Bechstein, 1323 ; Grand Murin, 1324.   |
| Résultats attendus                     | Maintien ou augmentation des habitats des espèces d'intérêt communautaire voire augmentation des effectifs d'espèces inféodées aux vieux bois.   |
| Périmètre d'application de la mesure   | Ensemble des boisements du SIC Littoral cauchois.  |
| Conditions particulières d'éligibilité | Les surfaces en absence de sylviculture ne sont pas éligibles. Les critères de non accessibilité des parcelles sont à préciser au niveau régional.<br>Les contrats portent sur les arbres d'essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare contractualisé avec cette action d'au moins 5 m3 bois fort. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres en îlots de sénescence. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par l'action.   |
|  | Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans les orientations régionales forestières. En outre, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.  |
|  | À défaut de spécifications dans les orientations régionales forestières, ces arbres doivent au minimum avoir un diamètre supérieur à 40 cm à 1,30 m de hauteur et présenter une ou plusieurs cavités.<br>En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.   |
| Modalités, engagements non rémunérés   | Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions forestières de l'annexe I.   |
| Modalités, engagements rémunérés       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés ou à délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe.</li> <li>- Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans, ainsi que d'éventuelles études et frais d'experts.</li> <li>- L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : vols, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</li> </ul>   |
| Dispositions particulières             | En forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, l'action consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au delà des instructions prises en matière de conservation de la biodiversité, et au-delà du cinquième m <sup>3</sup> réservé à l'hectare contractualisé avec cette action.  |
| Points de contrôles                    | Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans.  |
| <i>minima</i>                          |  |
| Indicateurs de suivi                   | Nombre d'arbres marqués.   |
| Indicateurs d'évaluation               | Fréquentation nouvelle du boisement par des chiroptères ou des insectes de l'annexe II.  |

| OPERATIONS INNOVANTES AU PROFIT D'ESPÈCES OU D'HABITATS |   | F22713 |
|---|---|--------|
| Objectifs   | L'action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation du site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région. Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles.<br>On peut proposer par exemple l'entretien des lisières étagées autour des clairières ou encore la diversification des essences arborées ou arbustives au profit d'une espèce.   |        |
| Habitats concernés                                      | Tous les habitats du site situés sur les territoires d'éligibilité aux contrats forestiers.   |        |
| Espèces concernées                                      | Toutes les espèces du site sur les territoires d'éligibilité aux contrats forestiers.   |        |
| Résultats attendus                                      | A définir lors du diagnostic-projet à la signature du contrat selon les objectifs visés par la mesure.  |        |
| Périmètre d'application de la mesure                    | Ensemble du site Littoral cauchois là où les contrats forestiers sont éligibles.  |        |
| Conditions particulières d'éligibilité                  | Cette mesure est éligible si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la circulaire en vigueur.  |        |
| Modalités, engagements non rémunérés                    | A définir lors du diagnostic-projet à la signature du contrat.  |        |
| Modalités, engagements rémunérés                        | A définir lors du diagnostic-projet à la signature du contrat.  |        |
| Dispositions particulières                              | Mettre en place un suivi de la mise en œuvre de l'action par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, IDF, ONCFS) ou d'experts reconnus, dont le choix est validé par le Préfet de région.<br>Le protocole de suivi devra être proposé au moment du diagnostic-projet (non inscrit dans le Docob).<br>Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN.<br>Un rapport d'expertise doit être fourni <i>a posteriori</i> par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est ou non à approfondir, à retenir et à reproduire.<br>Ce rapport comprendra : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la définition des objectifs à atteindre,</li> <li>- le protocole de mise en place et de suivi,</li> <li>- le coût des opérations mises en place,</li> <li>- un exposé des résultats obtenus.</li> </ul> |        |
| Points de contrôles                                     | <i>a</i><br>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.  |        |
| <i>minima</i>   | Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.   |        |
| Indicateurs de suivi                                    | A définir lors du diagnostic-projet à la signature du contrat.  |        |
| Indicateurs d'évaluation                                | A définir lors du diagnostic-projet à la signature du contrat.  |        |
| Dispositions financières                                | /   |        |

| INVESTISSEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS DE LA FORET |   | F22714 |
|---|---|--------|
| Objectifs   | L'action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile ou sur des espèces sensibles d'intérêt communautaires.<br>Cet action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandation. Les panneaux doivent être positionnés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. |        |
| Habitats concernés  | Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> - 4020*, Lande sèche européenne - 4030, Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> - 91E0*, Prairies à <i>Molinia</i> sur sol calcaire, tourbeux, argilo-limoneux -6410.   |        |
| Espèces concernées  | Espèces protégées.  |        |
| Résultats attendus  | Respect des informations communiquées (interdiction de passage) notamment non-franchissement de l'exelos par le public. Absence de perturbation des habitats et des espèces.  |        |
| Périmètre d'application de la mesure                      | Ensemble du SIC Littoral cauchois là où les habitats et les espèces pré-cités sont menacés et dégradés et où l'action F22710P est mise en œuvre.  |        |
| Conditions particulières d'éligibilité                    | L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiés dans le Docob et vise l'accompagnement d'actions de gestion des milieux forestiers réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (rémunéré ou non).<br>L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à l'animation Natura 2000.<br>Les panneaux financables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.   |        |
| Modalités, engagements non rémunérés                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas d'utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.</li> <li>- Respect de la charte graphique ou des normes existantes sur le site (avec avis de la structure animatrice).</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> </ul>  |        |
| Modalités, engagements rémunérés                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception des panneaux.</li> <li>- Fabrication des panneaux.</li> <li>- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu.</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose.</li> <li>- Entretien des équipements d'information.</li> <li>- Etudes et frais d'experts.</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible aux avis du service instructeur.</li> </ul>   |        |
| Dispositions particulières                                | En lien avec l'action F22710 (mise en place de panneaux d'interdiction de passage).   |        |
| Points de contrôles <i>a minima</i>                       | Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions. Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.<br>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.  |        |
| Indicateurs de suivi                                      | Respect de l'interdiction de passage et pose des panneaux.  |        |
| Indicateurs d'évaluation                                  | Respect de l'interdiction de passage, pose des panneaux et bon état de conservation des habitats et des espèces.  |        |
| Dispositions financières                                  | Les subventions sont accordées sur la base d'un devis estimatif hors taxes et ajustées aux dépenses réelles. Le montant du devis subventionnable est plafonné à 3 000 euros par année. Cette mesure est, en outre, plafonnée à 15 000 euros par contrat.  |        |

| TRAVAUX D'IRREGULARISATION DE PEUPLEMENTS FORESTIERS SELON UNE LOGIQUE NON PRODUCTIVE |   | F22715 |
|---|---|--------|
| Objectifs   | <p>L'action concerne des travaux d'irregularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation d'un site.</p> <p>Quelques espèces comme certains chiroptères trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque.</p> <p>L'état d'irregularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces.</p> <p>En outre, ce n'est pas l'état d'irregularisation du peuplement qui donne lieu à financement : ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées.</p> <p>Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en termes de volume) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration. Ces marges de volume seront définies régionalement par grand type de contexte (habitats, classe de fertilité des stations forestières,...).</p> <p>Pour la mise en œuvre d'une telle conduite du peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaulis...) pourront être soutenus financièrement.</p> <p>On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements. Cette action peut être associée à l'action F22706 dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales.</p> <p><i>NB : L'irregularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis ...), dont les motivations sont prioritairement d'ordre économiques.</i></p> |        |
| Habitats concernés  | <p>Aucun habitat, sauf dans le cadre de l'action F22706 pour les forêts alluviales - 91 E0* lorsque cela est approprié.</p>   |        |
| Espèces concernées  | <p>Chiroptères de l'Annexe II de la DHFF: Petit Rhinolophe, 1303 ; Grand Rhinolophe, 1304 ; Barbastelle d'Europe, 1308 ; Vespertillon à oreilles échancrées, 1321 ; Murin de Bechstein, 1323 ; Grand Murin, 1324,</p> <p>Lucane cert-volant – 1083.</p>   |        |
| Résultats attendus  | <p>Restauration de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces.</p>  |        |
| Périmètre d'application de la mesure  | <p>Ensemble des boisements du Littoral cauchois là où les habitats et espèces précités sont menacés et dégradés.</p>  |        |
| Conditions particulières d'éligibilité  | <p>/</p>  |        |
| Modalités, engagements non rémunérés  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'engagement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).</li> <li>- Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés.</li> <li>- En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irregularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.</li> </ul>   |        |
| Modalités, engagements rémunérés  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement : <ul style="list-style-type: none"> <li>o dégageant de taches de semis acquis,</li> <li>o lutte contre les espèces (herbacées ou arbustives) concurrentes,</li> <li>o protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés.</li> </ul> </li> <li>- Etudes et frais d'expert.</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>  |        |
| Dispositions particulières  | <p>/</p>  |        |
| Points de contrôles <i>a minima</i>   | <p>Existence et tenue du cahier d'engagement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).</p>  |        |
| Indicateurs de suivi  | <p>Boisements avec une mosaïque de classe d'âges.</p>   |        |
| Indicateurs d'évaluation  | <p>Fréquentation du boisement par de nouvelles espèces de chiroptères, ou augmentation des effectifs déjà présents.</p>   |        |

# NATURA 2000

## Littoral cauchois

### Document d'objectifs



# 14

## LES ANNEXES

## ANNEXE 1

## Liste des essences forestières indigènes en Haute-Normandie

| TAXON                                | NOM COMMUN                 |
|--------------------------------------|----------------------------|
| <i>Acer campestre</i> L.             | Erable champêtre           |
| <i>Acer platanoides</i> L.           | Erable plane               |
| <i>Acer pseudoplatanus</i> L.        | Erable sycomore            |
| <i>Ahus glutinosa</i> L.             | Aulne glutineux            |
| <i>Betula pendula</i> Roth           | Bouleau verruqueux         |
| <i>Betula pubescens</i> Ehrh.        | Bouleau pubescent          |
| <i>Carpinus betulus</i> L.           | Charme                     |
| <i>Castanea sativa</i> Miller        | Châtaignier                |
| <i>Cornus mas</i> L.                 | Cornouiller mâle           |
| <i>Crataegus monogyna</i> Jacq.      | Aubépine monogyne          |
| <i>Fagus sp.</i>                     | Hêtre                      |
| <i>Fraxinus excelsior</i> L.         | Frêne commun               |
| <i>Ilex aquifolium</i> L.            | Houx                       |
| <i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill.   | Pommier sauvage            |
| <i>Pinus sylvestris</i> L.           | Pin sylvestre              |
| <i>Populus nigra</i> L.              | Peuplier noir              |
| <i>Populus tremula</i> L.            | Tremble                    |
| <i>Prunus avium</i> (L.) L.          | Merisier                   |
| <i>Pyrus communis</i> L.             | Poirier commun             |
| <i>Quercus petraea</i> Lieblein      | Chêne sessile              |
| <i>Quercus pyrenaica</i> Willd.      | Chêne pubescent            |
| <i>Quercus robur</i> L.              | Chêne pédonculé            |
| <i>Salix alba</i> L.                 | Saule blanc                |
| <i>Salix auria</i> L.                | Saule à oreillettes        |
| <i>Salix caprea</i> L.               | Saule marsault             |
| <i>Salix cinerea</i> L.              | Saule cendré               |
| <i>Salix fragilis</i> L.             | Saule cassant              |
| <i>Salix triandra</i> L.             | Saule à trois étamines     |
| <i>Salix viminalis</i> L.            | Saule des vanniers         |
| <i>Sambucus nigra</i> L.             | Sureau noir                |
| <i>Sorbus aucuparia</i> L.           | Sorbier des oiseaux        |
| <i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz | Alisier torminal           |
| <i>Taxus baccata</i> L.              | If commun                  |
| <i>Tilia cordata</i> Miller          | Tilleul à petites feuilles |
| <i>Tilia platyphyllos</i> Scop.      | Tilleul à grandes feuilles |
| <i>Ulmus minor</i> Miller            | Orme champêtre             |

(Source : ORF – 1999)

## ANNEXE 2

## Recensement des espèces, synthèse des données existantes et prospections

| Taxon  | Status de protection  | Date                                | Observateur(s)/organisme(s)                             | Commune   | Détail de la localisation   | Références bibliographiques   |                         |   |
|--|---|-------------------------------------|---|---|---|---|-------------------------|---|
| Escarabe<br><i>Hydrophilus quadrimaculatus</i>       | IE  | 2006                                | Défaux  | Le Porteur/Le Tibou   | Valheuse de Yverdon   | Défaux, R. A., 2008   |                         |   |
|  |   | 2006                                | Leclercq  | Yverdon   | Yverdon   | Défaux, R. A., 2008   |                         |   |
|  |   | 2006                                | Yves de Bore  | Yverdon   | Yverdon   | Défaux, R. A., 2008   |                         |   |
|  |   | 2006                                | Yves de Bore  | Yverdon   | Yverdon   | Défaux, R. A., 2008   |                         |   |
|  |   | 2006                                | Yves de Bore  | Yverdon   | Yverdon   | Défaux, R. A., 2008   |                         |   |
|  |   | 2006                                | Yves de Bore  | Yverdon   | Yverdon   | Défaux, R. A., 2008   |                         |   |
|  |   | 2006                                | Yves de Bore  | Yverdon   | Yverdon   | Défaux, R. A., 2008   |                         |   |
|  |   | 2006                                | Yves de Bore  | Yverdon   | Yverdon   | Défaux, R. A., 2008   |                         |   |
|  |   | 2006                                | Yves de Bore  | Yverdon   | Yverdon   | Défaux, R. A., 2008   |                         |   |
|  |   | 2006                                | Yves de Bore  | Yverdon   | Yverdon   | Défaux, R. A., 2008   |                         |   |
| Petit Rhinolophe<br><i>Rhinolophus hipposideros</i>  | Especes protégées en France, IE, IH, C de Bonn (All), C berne (All)                   | 2008                                | Défaux  | La Porterie/Le Tibou  | Valheuse d'Anfier   | Défaux, R. A., 2008   |                         |   |
|  |   | 2001, 2007, 2006                    | Ondas-Breche, Conservatoire des sites, Leclercq, SHI TO | Sainte-Marguerite, Saint-Etienne-en-Port                              | Cap d'Alby  | P G Cap d'Alby-2001, CREN/Resultat des inventaires 2002, Lamelle, Revision du plan de gestion, 2006 |                         |   |
|  |   | 1997/1998                           | -   | Bernoville/Valtoires-sur-Mer  | Grandes Dalles/Petites Dalles   | Espaces Simples, Travail d'observation du Tringotier et   |                         |   |
|  |   | 2010                                | GMN/Cynique Lethallier                                  | La Porterie/Cap d'Anfier  | Cavités de la valheuse de la ferme d'Anfier   | Extraction des données GMN, 2010  |                         |   |
|  |   | 1999/2000 et 2000/2001 et 2000/2005 | -   | La Porterie/Cap d'Anfier, le Tibou                                    | Cavités de la valheuse de la ferme d'Anfier (Sud ouest ou autre)  | Extraction des données GMN, 2009  |                         |   |
|  |   | 1998/1999 et 1999/2000              | -   | Valtoires-sur-Mer   | Biefsans du Nez   | Extraction des données GMN, 2009  |                         |   |
|  |   | 2008                                | Défaux  | Valtoires-sur-Mer   | Valheuse Anfier   | Défaux (R. A., 2008)  |                         |   |
|  |   | 2010                                | GMN/Sebastien Luz                                       | Le Tibou  | Château de Préfossé   | Extraction des données GMN  |                         |   |
|  |   | 2010                                | GMN/Sebastien Luz                                       | Le Tibou  | Les Servans   | Extraction des données GMN  |                         |   |
|  |   | 2010                                | GMN/Cynique Lethallier                                  | La Porterie/Cap d'Anfier  | Cavité de la ferme d'Anfier   | Extraction des données GMN  |                         |   |
| Grand Rhinolophe<br><i>Rhinolophus ferrumequinum</i> | Especes protégées en France, IE, IH, C de Bonn (All), C berne (All)                   | 2009                                | Vincent PORRIER   | Hautot-sur-Mer  | Pevrelle-sur-Mer  | PORRIER, Pats, Gamma  |                         |   |
|  |   | 2008                                | Vincent PORRIER   | Le Tringot  | Kerlinge  | PORRIER, Pats, Gamma  |                         |   |
|  |   | 2009                                | Vincent PORRIER   | Le Tringot  | Centre Calanet  | PORRIER, Pats, Gamma  |                         |   |
|  |   | 2008                                | Vincent PORRIER   | Chésoy-sur-Mer  | La Base Bar   | PORRIER, Pats, Gamma  |                         |   |
|  |   | 2008                                | Défaux  | LA Porterie/Le Tibou  | Valheuse Anfier/Cavité du Parclement  | Défaux (R. A., 2008)  |                         |   |
|  |   | 2010                                | GMN/Sebastien Luz                                       | Le Tibou  | Les Servans   | Extraction des données GMN  |                         |   |
|  |   | 2010                                | GMN/Sebastien Luz                                       | Le Tibou  | Château de Préfossé   | Extraction des données GMN  |                         |   |
|  |   | 2008                                | Batrope   | Hautot-sur-Mer  | Bois de Bernoville  | Baoppe (P G Bois de Bernoville & Vallée de la Saie)   |                         |   |
|  |   | 2007                                | Batrope   | Hautot-sur-Mer  | Bois de Bernoville  | Extraction données GMN  |                         |   |
|  |   | 2008                                | Défaux  | La Porterie/Cap d'Anfier/Le Tibou                                     | Valheuse Anfier/Cavité du Parclement  | Biotopes (P G Bois de Bernoville & Vallée de la Saie) Défaux (R. A., 2008)                          |                         |   |
| Grand Murin<br><i>Myotis myotis</i>                  | Especes protégées en France, IE, IH, C de Bonn (All), C berne (All)                   | 2010                                | GMN/Sebastien Luz                                       | Le Tibou  | Château de Préfossé   | Extraction des données GMN  |                         |   |
|  |   | 1998/1999                           | -   | La Porterie/Cap d'Anfier  | cavité de la ferme d'Anfier   | Extraction données GMN, 2009  |                         |   |
|  |   | 1999/2000                           | -   | La Porterie/Cap d'Anfier  | cavité de la ferme d'Anfier   | Extraction données GMN, 2009  |                         |   |
|  |   | 2000/2001                           | -   | La Porterie/Cap d'Anfier  | cavité de la ferme d'Anfier   | Extraction données GMN, 2009  |                         |   |
|  |   | 2009                                | Vincent PORRIER   | Saint-Leonard   | Centre Calanet  | PORRIER, Pats, Gamma  |                         |   |
|  |   | 2008                                | Vincent PORRIER   | Chésoy-sur-Mer  | La Base Bar   | PORRIER, Pats, Gamma  |                         |   |
|  |   | 2009                                | Vincent PORRIER   | Le Tringot  | Centre Calanet  | PORRIER, Pats, Gamma  |                         |   |
|  |   | 2008                                | Vincent PORRIER   | Chésoy-sur-Mer  | La Base Bar   | PORRIER, Pats, Gamma  |                         |   |
|  |   | 2009                                | Vincent PORRIER   | Le Tringot  | Centre Calanet  | PORRIER, Pats, Gamma  |                         |   |
|  |   | 2010                                | GMN/Sebastien Luz                                       | Le Tibou  | Château de Préfossé   | Extraction des données GMN  |                         |   |
| Grand dauphin<br><i>Tursiops truncatus</i>           | Especes protégées en France, IE, IH, C de Bonn (All), C de Washington, CHNS/CHB (AC2) | 1985                                | -   | Hérard  | analyse   | Extraction des données du GMN   |                         |   |
|  |   | 1997                                | -   | Saint-douhinnaval   | Port d'Anfier   | Extraction des données du GMN   |                         |   |
|  |   | 2006                                | -   | Saint-douhinnaval   | Port d'Anfier   | Extraction des données du GMN   |                         |   |
|  |   | 2006                                | -   | Le Tibou/la Porterie  | Port d'Anfier   | Extraction des données du GMN   |                         |   |
|  |   | 2008                                | Défaux  | Hérard  | Valheuse Anfier   | Défaux (R. A., 2008)  |                         |   |
|  |   | 1980                                | Hérard  | Saint-Jouin/Brumarel  | Port d'Anfier   | Extraction des données du GMN   |                         |   |
|  |   | 1980                                | Hérard  | Saint-Jouin/Brumarel  | Port d'Anfier   | Extraction des données du GMN   |                         |   |
|  |   | 2006                                | PORIER, Vincent   | Fisques   | Port d'Anfier   | PORRIER, Pats, Gamma  |                         |   |
|  |   | 2008                                | Défaux  | Le Tibou/la Porterie  | Valheuse Anfier   | Défaux (R. A., 2008)  |                         |   |
|  |   | 2008                                | Défaux  | Hérard  | Valheuse Anfier   | Défaux (R. A., 2008)  |                         |   |
| Pinguin veau marin<br><i>Phoca vitulina</i>          | Especes protégées en France, IE, IH, C de Bonn (All), C de Bonn                       | 2008, 2009                          | Vincent PORRIER   | Crépus-Mer  | Valheuse Anfier   | PORRIER, Pats, Gamma  |                         |   |
|  |   | 2008                                | Défaux  | Le Tibou/la Porterie  | Valheuse Anfier   | Défaux (R. A., 2008)  |                         |   |
|  |   | 2008                                | Défaux  | Hérard  | Cours de l'Yères  | Défaux (R. A., 2008)  |                         |   |
|  |   | 2001                                | Synclair de By de l'Yères                               | Communes du Bassin versant  | Cours de l'Yères  | Doebö Yeres   |                         |   |
|  |   | 2006                                | -   | Communes du Bassin versant  |   |   |                         |   |
|  |   | 2006                                | -   | Communes du Bassin versant  |   |   |                         |   |
|  |   | 2007                                | -   | Communes du Bassin versant  |   |   |                         |   |
|  |   | 2008                                | -   | Communes du Bassin versant  |   |   |                         |   |
|  |   | 2005                                | -   | Communes du Bassin versant  |   |   |                         |   |
|  |   | 2005                                | -   | Communes du Bassin versant  |   |   |                         |   |
| Saumon atlantique<br><i>Salmo salar</i>              | Especes protégées en France, IE, IH, C de Bonn  | Description de la station           |   |   |   | Description de la population  | Etat général et menaces |   |
|  |   | Bière                               |   |   |   |   |                         |   |
|  |   | Bèthune, Yveron, Eaulle             |   |   |   |   |                         |   |
|  |   | Bière                               |   |   |   |   |                         |   |
|  |   | Bèthune, Yveron, Eaulle             |   |   |   |   |                         |   |
|  |   | Bière                               |   |   |   |   |                         |   |
|  |   | Bèthune, Yveron, Eaulle             |   |   |   |   |                         |   |
|  |   | Bière                               |   |   |   |   |                         |   |
|  |   | Bèthune, Yveron, Eaulle             |   |   |   |   |                         |   |
|  |   | Bière                               |   |   |   |   |                         |   |
| Cormoran<br><i>Carangorion marcadale</i>             | Especes protégées en France, IE, C de Bonn (All)                                      | 2010                                | Fermeture du lieu, pollution cours d'eau, aménagement   | Présence d'un cours de eau de faible importance et de milieux humides | La population semble importante avec la présence de nombreux individus mais n'a pas été caractérisée (présence/absence) |   |                         |   |
|  |   | L'Etat de l'Espèce (All)            | 2009  | -   | -   | -   | -                       | - |
|  |   |                                     | 2008  | -   | -   | -   | -                       | - |
|  |   |                                     | 2007  | -   | -   | -   | -                       | - |
|  |   |                                     | 2006  | -   | -   | -   | -                       | - |
|  |   |                                     | 2005  | -   | -   | -   | -                       | - |
|  |   |                                     | 2004  | -   | -   | -   | -                       | - |
|  |   |                                     | 2003  | -   | -   | -   | -                       | - |
|  |   |                                     | 2002  | -   | -   | -   | -                       | - |
|  |   |                                     | 2001  | -   | -   | -   | -                       | - |
| 2000   | -   | -                                   | -   | -   | -   |   |                         |   |



# ANNEXE 3

## Relevés phytosociologiques réalisés par le Cdi

| Site | Date | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8  | 9  | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 | 39 | 40 | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 | 47 | 48 | 49 | 50 | 51 | 52 | 53 | 54 | 55 | 56 | 57 | 58 | 59 | 60 | 61 | 62 | 63 | 64 | 65 | 66 | 67 | 68 | 69 | 70 | 71 | 72 | 73 | 74 | 75 | 76 | 77 | 78 | 79 | 80 | 81 | 82 | 83 | 84 | 85 | 86 | 87 | 88 | 89 | 90 | 91 | 92 | 93 | 94 | 95 | 96 | 97 | 98  | 99 | 100 |
|------|------|---|---|---|---|---|---|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|-----|----|-----|
| 1    | 2    | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 | 39 | 40 | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 | 47 | 48 | 49 | 50 | 51 | 52 | 53 | 54 | 55 | 56 | 57 | 58 | 59 | 60 | 61 | 62 | 63 | 64 | 65 | 66 | 67 | 68 | 69 | 70 | 71 | 72 | 73 | 74 | 75 | 76 | 77 | 78 | 79 | 80 | 81 | 82 | 83 | 84 | 85 | 86 | 87 | 88 | 89 | 90 | 91 | 92 | 93 | 94 | 95 | 96 | 97 | 98 | 99 | 100 |    |     |

## ANNEXE 4

## Liste des tableaux et des figures

**Liste des tableaux du Tome 2 technique du Document d'objectifs Natura 2000 Littoral cauchois**

|              |   |
|--------------|---|
| Tableau 1 :  | Habitats génériques et éléments inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats et présents dans le site Natura 2000 |
| Tableau 2 :  | Icônes et typologie des habitats fonctionnels représentés dans les fiches espèces                                   |
| Tableau 3 :  | Espèces animales éligibles aux Directives Natura 2000 et leurs annexes Natura 2000                                  |
| Tableau 4 :  | Relation entre les cahiers d'habitats et le document d'objectifs  |
| Tableau 5 :  | Synthèse des inventaires et suivis réalisés pour l'élaboration du document d'objectifs Littoral cauchois            |
| Tableau 6 :  | Critères pour l'état de conservation des habitats   |
| Tableau 7 :  | Etat de conservation de l'habitat récif   |
| Tableau 8 :  | Exemple de calcul de l'état de conservation pour une espèce.  |
| Tableau 9 :  | Règles d'évaluation de l'état de conservation d'une espèce d'intérêt communautaire                                  |
| Tableau 10 : | Répartition des moulières sur le littoral cauchois (2001).  |
| Tableau 11 : | Etat de conservation et pertinence de la ZSC  |
| Tableau 12 : | Espèces de l'Annexe V de la Directive habitats et endémique présentes dans le site Natura 2000 Littoral cauchois.   |
| Tableau 13 : | Espèces de faune et de flore potentiellement problématiques sur le site Natura 2000 Littoral cauchois               |
| Tableau 14 : | Les plantes invasives avérées en France   |
| Tableau 15 : | Les espèces végétales pouvant être considérées comme invasives en Haute-Normandie                                   |
| Tableau 16 : | Les espèces animales fréquentant les cours d'eau pouvant être considérées comme invasives en Haute-Normandie        |

**Liste des figures du Tome 2 technique du Document d'objectifs Natura 2000 Littoral cauchois**

|             |  |
|-------------|--|
| Figure 1 :  | Répartition de l'habitat récifs en France  |
| Figure 2 :  | Répartition de l'habitat cuvettes ou mares permanentes en France   |
| Figure 3 :  | Répartition de l'habitat champs de blocs en France   |
| Figure 4 :  | Répartition de l'habitat roche infralittorale en mode exposé en France   |
| Figure 5 :  | Répartition de l'habitat des hauts cordons de galets en France   |
| Figure 6 :  | Répartition de l'habitat des falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques en France                               |
| Figure 7 :  | Répartition de l'habitat des végétations des fissures de rochers eu-atlantiques à Nord atlantiques en France                     |
| Figure 8 :  | Répartition de l'habitat pelouses aérohalines sur falaises de craie du Nord de la France, en France                              |
| Figure 9 :  | Exemple de représentation de la typologie des falaises pour la cartographie du site littoral cauchois                            |
| Figure 10 : | Répartition de l'habitat pelouses hygrophiles des bas de falaises en France  |
| Figure 11 : | Répartition de l'habitat Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses en France                              |
| Figure 12 : | Répartition de l'habitat des eaux oligo-mésotrophes en France  |
| Figure 13 : | Répartition de l'habitat des communautés à caractères en France  |
| Figure 14 : | Répartition de l'habitat des lacs eutrophes en France  |
| Figure 15 : | La répartition des landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> en France               |
| Figure 16 : | Répartition de l'habitat de mégaphorbiaies hydrophiles en France   |
| Figure 17 : | Répartition de l'habitat mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes en France   |
| Figure 18 : | Répartition de l'habitat de mégaphorbiaies eutrophes en France   |
| Figure 19 : | Répartition de l'habitat de sources pétrifiantes en France.  |
| Figure 20 : | Répartition de l'habitat de tourbières alcalines en France   |
| Figure 21 : | Répartition de l'habitat landes sèches européennes en France   |
| Figure 22 : | Répartition de l'habitat landes Nord-atlantiques sèches à sub-sèches en France   |
| Figure 23 : | Répartition de l'habitat de prairie à Molinie en France  |
| Figure 24 : | Répartition de l'habitat Moliniaies acidiphiles atlantiques landicoles en France   |
| Figure 25 : | Répartition de l'habitat de pelouse maigre de fauche de basse altitude en France   |
| Figure 26 : | Répartition de l'habitat de prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles en France |
| Figure 27 : | Répartition de l'habitat Crottes à chèvres-sours en France   |
| Figure 28 : | Répartition de la forêt alluviale à Aulnes et Frênes en France   |
| Figure 29 : | Répartition de l'habitat Auhaines-Frênaies à Latche espacée des petits ruisseaux en France                                       |
| Figure 30 : | Répartition de l'habitat Hétraies atlantiques, acidiphiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> en France           |
| Figure 31 : | Répartition de l'habitat Hétraies-chênaies collinéennes à Houx en France   |
| Figure 32 : | Répartition de l'habitat Hétraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> en France  |
| Figure 33 : | Répartition de l'habitat Hétraie-chênaie à Jacinthe des bois en France   |
| Figure 34 : | Répartition de l'habitat Forêt de pente en France  |
| Figure 35 : | Répartition de l'habitat Frênaie de ravins hyperatlantique à Scolopendreen Franceen France                                       |
| Figure 36 : | Répartition de l'habitat Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Chêne pédonculé en France                      |
| Figure 37 : | Répartition du Seneçon lanoux en France  |
| Figure 38 : | Répartition de l'Agriion de Mercure en Normandie   |
| Figure 39 : | Répartition de l'Ecaille chinée en France  |
| Figure 40 : | Répartition du Lucane cerf-volant en France  |
| Figure 41 : | Cycle biologique du Saumon atlantique  |
| Figure 42 : | Cycle de vie du Triton crélé   |
| Figure 43 : | Répartition du Triton crélé en France  |
| Figure 44 : | Répartition du Petit Rhinolophe en Normandie   |
| Figure 45 : | Répartition du Grand Rhinolophe en Normandie   |
| Figure 46 : | Répartition de la Barbastelle en Normandie   |
| Figure 47 : | Répartition du murin à oreilles échanecées en Normandie  |
| Figure 48 : | Répartition du Murin de Bechstein en Normandie   |
| Figure 49 : | Répartition du Grand Murin en Normandie  |

Document d'objectifs

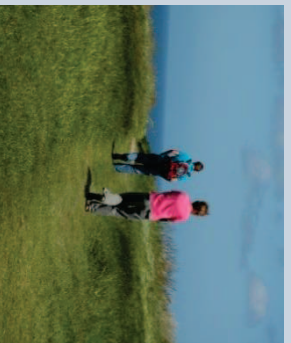
# NATURA 2000

Littoral cauchois



Conservatoire  
du littoral

Tome 3 – Charte Natura 2000



Site d'Importance Communautaire - FR 2300139  
19 janvier 2012



# NATURA 2000

## Littoral cauchois



### Document d'objectifs

**Maître d'ouvrage :** Etat (DREAL Haute-Normandie) – Préfet maritime Manche-Mer du Nord– Préfet de la Seine-Maritime

**Opérateur local :** Conservatoire du littoral (CdI), délégation Normandie

**Coordination, animation et rédaction du Document d'objectifs :** Elise RENAULT, chargée de mission Natura 2000 au CdI

**Président du Comité de Pilotage :** Préfet maritime Manche-Mer du Nord– Préfet de la Seine-Maritime

**Encadrement :** Jean-Philippe LACOSTE (Délégué de rivages - délégation Normandie du CdI et Régis LEYMARIE (Délégué adjoint).

**Crédits photographiques :**  
Larrey & Roger / Conservatoire du littoral : p1-10.  
Conservatoire du littoral : p12-13-14-16-17-18-19-21-22-23

**Référence à utiliser pour toute citation du document :**  
RENAULT E., 2012. Document d'Objectifs Natura 2000 – Littoral cauchois, Tome 3 : charte Natura 2000. Conservatoire du littoral, DREAL Haute-Normandie, 32 p.

# Fiche d'identité du site

**Nom officiel du site :** Littoral cauchois.

**Date de proposition de SIC :**  
Proposition de SIC d'origine : 2002.  
Proposition partie marine : 2008.

**Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 2009/147/CE :** non.

**Désigné au titre de la Directive « habitats-faune-flore » 92/43/CEE :** oui.

**Numéro officiel du site Natura 2000 :** FR 2300139.

**Localisation du site Natura 2000 :** Région Haute-Normandie, département de la Seine-Maritime (76).

**Domaine biogéographique :** atlantique.

**Superficie officielle (FSD) du site au titre de la Directive « habitats-faune-flore » 92/43/CEE :** 6420 ha.

**Opérateur** pour l'élaboration du Document d'objectifs : Conservatoire du littoral, délégation Normandie.

**Début de la mission d'élaboration :** 1er janvier 2009 (Comité de pilotage d'installation 26 juin 2009, comité de pilotage intermédiaire 7 octobre 2010, comité de pilotage de validation 19 janvier 2012).

**Date de validation du Document d'objectifs :** 19 janvier 2012.

**Comité de pilotage :** 117 membres.

**Groupes de travail :**

- 1 Littoral et vallées : de Sainte-Adresse à Saint-Jouin-Bruneval.
- 2 Littoral et extension marine : de La Poterie-Cap d'Antifer à Senneville-sur-Fécamp.
- 3 Littoral et vallées : de Eiletot à Quiberville.
- 4 Littoral et vallée : de Sainte-Marguerite-sur-Mer au Tréport.
- 5 Les vallées : Cap d'Antifer.
- 6 Bois et landes : Cap d'Ailly-Bernouville.

**Le périmètre du site**, s'étend de Sainte-Adresse au Tréport sur :

- 11 communes de communes
- 13 cantons
- 5 pays
- 46 communes

**Habitats et espèces**

**Habitats génériques (19) – habitats élémentaires (24)**

Humides : 3110 – 3140 – 3150 – 6430 - 7220\* - 7230  
Côtiers : 1170 – 1220 - 1230  
Agropastoraux : 4020\* - 4030 – 6410 - 6510  
Forestiers : 91<sup>F0</sup>\* - 9120 – 9130 - 9180\* - 9190  
Roches et grottes : 8310

**Espèces (19 annexe II/15 annexe IV)**

Mammifères marins : 1349-1351-1364-1365-1355  
Chiroptères : 1303-1304-1308-1324-1321-1323  
Poissons amphihalins : 1095-1099-1103-1163  
Insectes : 1044-1078\*-1083  
Amphibiens : 1166

# Sommaire

|   |            |
|---|------------|
| <b>1 PRESENTATION</b>   | <b>P5</b>  |
| <b>2 LA CHARTE</b>  | <b>P9</b>  |
| <b><u>Recommandations et engagements s'appliquant :</u></b>       |            |
| <b>A l'ensemble du site (portée générale)</b>                     | <b>P10</b> |
| <b>A l'estran, au milieu marin et au cordon de galets</b>         | <b>P12</b> |
| <b>Aux éboulis et pentes rocheuses</b>                            | <b>P13</b> |
| <b>Aux milieux herbacés et landes</b>                             | <b>P14</b> |
| <b>Aux grottes et blockhaus</b>                                   | <b>P16</b> |
| <b>Aux cours d'eau, fossés, mares et plans d'eau</b>              | <b>P17</b> |
| <b>Aux milieux forestiers</b>                                     | <b>P19</b> |
| <b>Aux bosquets, arbres isolés, alignements d'arbres et haies</b> | <b>P21</b> |
| <b>Aux cultures</b>   | <b>P22</b> |
| <b>Aux activités de loisirs</b>                                   | <b>P23</b> |
| <b>3 LE FORMULAIRE D'ADHESION</b>                                 | <b>P24</b> |
| <b>4 LES ANNEXES, SIGLES ET ABBREVIATIONS</b>                     | <b>P26</b> |

# NATURA 2000

## Littoral cauchois

### Document d'objectifs



# 1 PRESENTATION

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

Avec les contrats Natura 2000 et les mesures agri-environnementales, la charte est l'un des outils contractuels de mise en œuvre du Document d'objectifs. Ces outils sont complémentaires et l'adhésion à la charte n'empêche donc pas la signature d'un contrat.

---

### **Qu'est-ce que la charte Natura 2000 ?**

---

La Charte Natura 2000 **constitue le Tome 3 du document d'objectifs** du site Natura 2000 « Littoral cauchois ». Son objectif est de contribuer à la conservation et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire inscrits aux annexes I et II de la Directive Habitats-Faune-Flore qui ont justifié la désignation du site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » la gestion qui a permis ou permet le maintien de ces habitats remarquables.

**Démarche volontaire et contractuelle**, l'adhésion à la charte marque un engagement fort aux objectifs de Natura 2000.

### **La charte est signée pour une durée minimale de 5 ans et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime en constitue le service instructeur.**

**Le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 la définit comme suit :**

« Art. R. 414-12. - I. - La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants, ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements. »

---

### **Que contient la charte ?**

---

Il y a deux niveaux d'implication : les recommandations et les engagements. L'adhérent s'engage à respecter tous les engagements généraux et le maximum de recommandations générales de gestion sur l'ensemble des milieux présents sur la(les) parcelle(s) engagée(s). Et de la même manière pour les engagements et recommandations par type de milieux.

- **Des informations et recommandations (« je veille à »)** synthétiques propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site :
  - un rappel du contexte général du site, des enjeux de conservation et des intérêts à l'adhésion,
  - un rappel de la réglementation applicable au site concernant la protection des paysages, des écosystèmes et de l'environnement en général,
  - des **recommandations**, constituant un **"guide" de bonnes pratiques** sur le site, et n'étant **soumises à aucun contrôle**. De portée générale ou zonées par grands types d'habitats, elles permettent également de cibler des secteurs ou des actions ne pouvant pas faire l'objet de contrats Natura 2000.
- **Des engagements simples conformes aux objectifs du Document d'objectifs (« je m'engage à ») et dont la mise en œuvre n'implique pas d'engagements financiers**. Il peut s'agir d'engagements "à faire", aussi bien que d'engagements "à ne pas faire". Ils ne sont pas rémunérés. Ces engagements sont de plusieurs types :
  - de portée générale, concernant le site dans son ensemble,
  - ciblés par grands types de milieux naturels.

---

### **Qui peut adhérer à la charte et sur quel territoire ?**

---

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site :

- propriétaire,
- mandataire, personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (ayant droit).

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000, et peut-être signée sur tout ou partie d'une propriété.



## Quels sont les avantages pour l'adhérent ?

---

**Pour rappel, le signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit** (accès aux parcelles, droit de restreindre le passage...).

Comme pour les contrats Natura 2000, l'adhésion à la charte ouvre droit, pour les parcelles situées dans le site Natura 2000, à :

- une exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB)
- une exonération des  $\frac{3}{4}$  des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations
- une garantie de gestion durable des forêts
- la déduction du revenu net imposable des charges des propriétés durables

Les engagements signés pourront être contrôlés et conduiront, en cas de non respect, à la résiliation de l'adhésion à la charte par l'autorité préfectorale avec perte des avantages fiscaux.

**L'exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB)** n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel (Zone Spéciale de Conservation) et doté d'un Document d'objectifs complet approuvé par arrêté préfectoral.

Les catégories fiscales concernées par l'exonération sont :

- 1°) les terres ;
- 2°) les prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;
- 3°) les vergers et cultures fruitières d'arbres et d'arbuscules, etc. ;
- 5°) les bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc. ;
- 6°) les landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc. ;
- 8°) les lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc. ; canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants.

Les catégories fiscales concernant les vignes (n°4), les carrières, sablières et tourbières (n°7), les terres maraîchères et horticoles (n°9), les jardins (n°11) ne sont pas concernées.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, la copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

Si une parcelle est exploitée par une autre personne que le propriétaire, la signature des deux parties est requise pour que le propriétaire bénéficie de l'exonération.

L'exonération de la TFNB concerne les parts communale et intercommunale de la taxe. Elle ne s'étend pas à la taxe pour les frais de chambres d'agriculture.

**L'exonération des droits de mutation** à titre gratuit pour certaines successions et donations concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDTM) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de 18 ans - 30 ans pour les milieux forestiers (article 793 2.7° du Code général des impôts).

L'exonération fiscale au titre de l'ISF (Impôt Sur la Fortune) n'est applicable que sur les forêts (article 885 D et H du code général des impôts).

Les engagements généraux ne donnent pas droit à subvention ni rémunération particulière.

**En contrepartie, les services de l'Etat et/ou l'animateur Natura 2000 s'engagent aussi au profit du bénéficiaire à :**

- lui fournir les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (ex. : cartes des habitats d'intérêt communautaire, inventaires faunistique et / ou floristique, informations diverses, etc.),
- lui fournir tous les éléments de gestion préconisés dans le Document d'objectifs, concernant les parcelles engagées (ex. : plan de circulation, programme de restauration du milieu envisagé à terme...).

La signature de la charte offre également à l'adhérent la possibilité de **communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000**.

## Quels sont les engagements de base pour l'adhérent ?

---

**Le signataire de la charte s'engage :**

- à respecter les engagements convenus dans la présente charte et au maximum les recommandations présentées,
- à autoriser ou faciliter l'accès aux terrains considérés dans la charte aux autorités compétentes en charge du contrôle du respect des engagements,
- à solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, la structure animatrice, qui devra répondre à cette demande dans la mesure de ses moyens,
- à modifier, le cas échéant, les mandats liés aux parcelles engagées au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements.

## La charte au regard de la réglementation ?

---

Les engagements figurant dans la charte sont des « plus » par rapport à la **loi française** qui s'applique d'ores et déjà dans les milieux naturels et qui doit être respectée que l'on se trouve ou non en site Natura 2000.

Parmi les sujets faisant l'objet d'une réglementation existante et pour lesquels il convient d'être particulièrement vigilant en site Natura 2000 :

- les espèces protégées et les espèces invasives (code de l'environnement)
- la protection et la gestion des cours d'eau et des zones humides (code de l'environnement)
- la Circulaire des véhicules à moteur (stationnement et circulation) (code de l'environnement)
- la gestion des bois et forêts (code forestier)
- la pêche (taille de capture, espèces réglementées, quantité, classement sanitaires...) (code de l'environnement)

En cas de doute sur la réglementation en vigueur, vous pouvez contacter :

- les offices en charge de la police de l'environnement : ONCFS, ONIEMA, ONF...
- les services de l'Etat : DREAL, DDTM...
- la structure animatrice du site Natura 2000 Littoral cauchois.

## Comment lire et signer la charte Natura 2000 ?

---

La charte contient **des engagements et des recommandations** de portée générale portant sur l'ensemble du site ou zonés par grands types de milieux.

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale s'appliquant à l'ensemble du site Natura 2000,
- une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieux ou usages. L'adhérent s'engage pour les engagements correspondants aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer et l'usage qu'il en fait :
  - o fiche concernant l'estran, le milieu marin et le cordon de galets,
  - o fiche concernant les éboulis et pentes rocheuses,
  - o fiche concernant les milieux herbacés et landes,
  - o fiche concernant les grottes et blockhaus,
  - o fiche concernant les mares, plans d'eau, cours d'eau et fossés,
  - o fiche concernant concernant les forêts,
  - o fiche concernant les bosquets, arbres isolés, arbres d'alignement et haies,
  - o fiche concernant les cultures,
  - o fiche concernant les usages de loisirs.

L'adhérent signera la dernière page de la charte et s'engagera pour l'ensemble des éléments le concernant.

*Si des milieux présents ou usages sur le site Natura 2000 ne font pas l'objet d'engagements ou recommandations spécifiques dans la présente charte, seuls les engagements de portée générale s'y appliquent.*

**Les recommandations (marquées par un \*) peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de mesures agri-environnementales.**

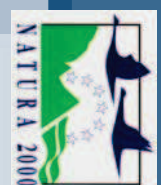
## Particularités

---

- Les habitats marquées avec un « \* » sont des habitats prioritaires.
- Certaines recommandations marquées par un « \*\* » peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de mesures agri-environnementales pour les habitats Natura 2000.

# Littoral cauchois

## Document d'objectifs



# 2 LA CHARTE



Vallée du littoral cauchois, Varengeville-sur-Mer

## Recommandations et engagements de portée générale s'appliquant à l'ensemble du site.

Tout propriétaire, ayant droit ou mandataire, de parcelles situées dans le périmètre d'un site Natura 2000 qui signe la Charte Natura 2000 du site Littoral cauchois s'engage à respecter les 5 engagements généraux et 7 recommandations générales suivantes. Ces engagements s'appliquent sur l'ensemble du site Natura 2000 et pour la durée contractualisée ; par conséquent, pour toutes les parcelles concernées par la signature de la Charte et pour 5 ans. Les recommandations et engagements généraux s'ajoutent aux recommandations particulières à chaque milieu ou usage.

### *Les 5 engagements soumis à contrôle*

- 1➤ Je m'engage à ne pas détruire volontairement un habitat d'intérêt communautaire ni un habitat d'espèce d'intérêt communautaire présent sur ma propriété.  
Point de contrôle : vérification de la présence des habitats et/ou habitats d'espèces cartographiés dans le cadre du Document d'objectifs.
- 2➤ Je m'engage à autoriser des missions de terrain permettant aux experts désignés par la structure animatrice, d'inventorier et d'évaluer l'état de conservation des habitats et/ou espèces identifiés sur ma propriété, dans le périmètre du site Natura 2000, dans un but scientifique. Pour cela, je serai prévenu 15 jours à l'avance de l'identité de l'expert mandaté et de la nature de ses investigations. Je serai systématiquement destinataire du résultat des observations.  
Point de contrôle : possibilité d'accès aux parcelles pour les experts mandatés, comptes-rendus de la visite de terrain incluant la mise à disposition du propriétaire des résultats des inventaires.
- 3➤ Je m'engage à ne pas introduire volontairement des espèces animales ou végétales envahissantes sur mes parcelles engagées (cf. annexe 1).  
Point de contrôle : vérification de l'absence d'introduction flagrante d'une espèce envahissante (hors dissémination naturelle) en comparaison de l'état des lieux initial.
- 4➤ Je m'engage à informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne (mandataire), intervenant à ma demande sur les parcelles concernées par un habitat et/ou une espèce, des dispositions prévues pour celui-ci dans la charte. En cas de mandats, je veille à les modifier, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte.  
Point de contrôle : cahier des clauses techniques ou mandats adaptés avec intégration des engagements signés par le propriétaire dans le cadre de la charte.
- 5➤ Je m'engage à ne pas autoriser la circulation des véhicules motorisés hors des routes et des chemins (à l'exclusion des travaux, de la gestion et de la sécurité des sites).  
Point de contrôle : vérification de l'absence de véhicules motorisés autorisés ou traces (hors gestion).

### *Les 7 recommandations*

Je veille à :

- 1➤ prendre contact avec la structure animatrice pour la reconnaissance des milieux,
- 2➤ informer la structure animatrice du site d'éventuelles dégradations d'habitats naturels d'intérêt communautaire qu'elles soient volontaires ou non,
- 3➤ limiter au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires<sup>1</sup>, amendements, fertilisants<sup>2\*\*</sup>,
- 4➤ privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables, pour toute intervention mécanique sur les parcelles, afin de préserver les milieux et les espèces. Limiter les interventions d'entretien des engins mécaniques sur le site ; si cet entretien est toutefois indispensable, apporter une vigilance particulière à la non dispersion des huiles (etc.) sur le site,

<sup>1</sup> Produits phytosanitaires = produits agropharmaceutiques = pesticides (herbicides, insecticides, fongicides, algicides, etc...)

<sup>2</sup> Fertilisants = toute substance, quelle que soit son origine, destinée à favoriser la croissance de certaines plantes.

- 5 ➤ m'abstenir de prélever des espèces végétales ou animales lorsque que je ne connais pas leur statut réglementaire (sauf si habilitation),
  - 6 ➤ ne pas jeter de détritus, déchets verts, résidus de récoltes dans le milieu naturel,
  - 7 ➤ contribuer à la veille et à la lutte contre les espèces animales et végétales invasives (alerte, arrachage etc.) (Cf. annexe 1).
-



Domaine marin du littoral cauchois

## Recommandations et engagements spécifiques à l'estran, au milieu marin et au cordon de galets.

Les engagements et recommandations s'appliquent pour le milieu marin, l'estran et le cordon de galets c'est-à-dire pour l'ensemble des milieux du haut de rivage jusqu'à la limite du 0 des cartes marines (limite de basse-mer) sur l'ensemble du site et jusqu'à -10 m de profondeur pour le trait de côte allant de la digue du port d'Antifer au droit de Saint-Jouin-Bruneval jusqu'à la limite communale entre Senneville-sur-Fécamp et Eiletot.

Pour l'indication, les habitats Natura 2000 qui peuvent être concernés sont la végétation vivace des rivages de galets et les habitats de récifs (roche infralittorale en mode exposé, cuvettes ou mares permanentes, champs de bloc) (cf annexe 2). Le milieu marin et l'estran constituent aussi des habitats d'espèces : mammifères marins, faune piscicole (cf annexe 3).

Pour rappel, ces milieux abritent plusieurs espèces protégées et il existe une réglementation concernant la pêche à pied. La loi littoral cadre aussi les usages sur ces milieux.

### Les 3 engagements soumis à contrôle

1 ➤ Je m'engage en mer à ne jamais m'approcher à moins de 50 m lorsque j'observe des mammifères marins (et ne pas me positionner entre une mère et son petit). De même, je veille à approcher les animaux par le ¾ arrière à vitesse constante et réduite.  
Point de contrôle : contrôle visuel sur place.

2 ➤ Je m'engage à ne effectuer aucun remaniement/nivellement de galets où est présent l'habitat à Chou marin sauf dérogation explicite de l'Etat (en cas de pollution marine et *by pass* par exemple et si une autorisation a été donnée par les services de l'Etat)  
Point de contrôle : Présence du Chou marin et absence de travaux sur les habitats là où il était présent lors de l'élaboration du Document d'objectifs.

3 ➤ Je m'engage à ne effectuer aucun aménagement visant à modifier ou freiner la dynamique de galets.  
Point de contrôle : Contrôle visuel sur place.

### Les 6 recommandations

Je veille à :

- 1 ➤ informer l'animateur Natura 2000 de tous travaux d'artificialisation du trait de côte,
- 2 ➤ contacter les référents du réseau d'observation des mammifères marins s'il est mis en place localement (mesure proposée dans le Document d'objectifs) ou le CHENE ou les experts naturalistes locaux compétents ou le CRMM (Centre de Recherche sur les Mammifères Marins tél. 24 h / 24 h : 05.46.44.99.10) et la structure animatrice en cas de découverte d'un mammifère marin échoué ou vivant et ne pas y toucher qu'il soit vivant ou mort à moins d'en avoir reçu la demande par le CRMM ou l'opérateur Natura 2000,
- 3 ➤ informer la gendarmerie en cas de constat de pratique illégale de pêche à pied ou circulation d'engins motorisés non autorisés,
- 4 ➤ ne réaliser aucun nettoyage mécanique des macrodéchets sur les habitats à Chou marin. Le ramassage des macro-déchets est autorisé à condition qu'il soit sélectif et manuel, et qu'il permette le maintien des dépôts naturels de haut de plage (laisse de mer). Il doit aussi être effectué à une période compatible avec le cycle biologique des espèces du milieu c'est-à-dire de septembre à février (hors autorisation après avis de la structure animatrice) \*\*,
- 5 ➤ avoir des gestes de bonnes pratiques de pêche à pied de loisir tels que :
  - utiliser des outils les plus sélectifs possibles,
  - remettre les blocs rocheux manipulés en place,
  - ne pas piétiner le récif.
- 6 ➤ ne pas faire de feu sur le cordon de galets.



Falaises du littoral cauchois

### Recommandations et engagements spécifiques Aux éboulis et pentes rocheuses.

Ces engagements et recommandations s'appliquent aux pentes rocheuses correspondant aux falaises et leurs éboulis. Pour indication, les habitats Natura 2000 qui peuvent être concernés sont les pelouses aérohalines, les pelouses hygrophiles (humides, frettes), la végétation des fissures des falaises, les pelouses maigres de fauche (frettes), les mégaphorbiaies (végétations de hautes herbes), les tuffières (végétation de mousse) (cf. annexe 2). Ces milieux constituent un corridor écologique linéaire important à développer et préserver pour la faune (cf. annexe 3).  
La loi littoral cadre aussi les usages sur ces milieux.

Pour les milieux herbacés des falaises, on peut adhérer aux engagements et recommandations de la fiche suivante.

#### *Les 3 engagements soumis à contrôle*

- 1 ➤ Je m'engage à ne pas modifier le système hydrique alimentant les habitats tuffières (7220\*) et mégaphorbiaies (6430) (drainage, comblement).  
Point de contrôle : Absence de modification hydrique du milieu humide.

*La qualité de l'eau dépendra du bassin versant en amont.*

- 2 ➤ Je m'engage à ne pas exploiter la roche et à ne pas récolter de fossiles.  
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destruction.
- 3 ➤ Je m'engage à n'effectuer des aménagements, travaux ou interventions sur les éboulis et pentes rocheuses, qu'après instruction des services de la DREAL de Haute-Normandie.  
Point de contrôle : contrôle sur place.

#### *Les 5 recommandations*

Je veille :

- 1 ➤ à ne pas détruire, par prélèvement, des mousses par exemple, les habitats de tuffières (7220\*),
- 2 ➤ à ne pas « surpiéliner » les habitats des falaises notamment sur les sites d'envol de vol libre,
- 3 ➤ à gérer la fréquentation si elle devient trop importante et dégrade le milieu (mise en place de clôtures, panneaux)\*\*,
- 4 ➤ à ne pas faire de feu dans les cavités sous falaises,
- 5 ➤ à réaliser le nettoyage des décharges au niveau des falaises à une période compatible avec le cycle biologique des espèces c'est-à-dire de septembre à février (hors autorisation spéciale après avis de la structure animatrice) \*.



Vallée du Fouquet

## Recommandations et engagements spécifiques aux milieux herbacés et landes

Les milieux herbacés regroupent les milieux ouverts dominés par une végétation non ligneuse (herbes) : prairies, pelouses, mégaphorbiaies (végétation de hautes herbes). On prend également en compte les landes mêmes si elles contiennent des arbustes. Ces milieux sont secs ou humides.

On considère aussi les milieux herbacés laissés à l'abandon et en voie de fermeture présentant également un intérêt biologique : haut-ourlet en milieu sec, mégaphorbiaies en milieu humide et embroussaillément avec des éléments ligneux. Les milieux herbacés abritent de nombreux habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire (voir liste en annexe).

Enfin, au sein des milieux herbacés et landes, pour conserver une plus grande biodiversité, il faut préserver d'une part les milieux aquatiques (mares, fossés,...) et d'autre part les formations boisées interstitielles (arbres isolés, alignement d'arbres, haies, bosquets,...). Ces milieux abritent souvent des espèces d'intérêt communautaire (cf. annexe 3 : amphibiens, insectes,...). Des engagements spécifiques sont donc proposés pour ces formations au sein des milieux ouverts en plus des engagements et recommandations spécifiques à ces milieux.

Parmi ces milieux, peuvent être concernés à titre indicatif quelques habitats Natura 2000 : prairie à Molinie, pelouse de fauche, végétation des bas-marais (cf. annexe 2).

### Les 6 engagements soumis à contrôle

- 1 ➤ Je m'engage à ne pas travailler le sol (retourner, semer ou sursemmer), faire du brûlage, mettre en culture ou effectuer des travaux mécaniques lourds (nivellement) ni à remblayer les surfaces concernées.  
Point de contrôle : Absence de retournement, de semis, de trace de brûlage, de culture, de nivellement, de remblais.

*Certains cas particuliers comme l'érapage (enlèvement d'une couche de sol), le creusement de mares, les boutis (terrains foulés) de sangliers, ou terriers de lapins n'entraîneront pas de pénalités, mais devront être signalés au service instructeur. Des opérations dérogatoires pourront cependant être menées sur avis de l'animateur.*

- 2 ➤ Je m'engage à maintenir l'ouverture du milieu en ne réalisant aucune plantation autre que liée à la création, au maintien ou à la restauration de haies, d'alignements, de pré-verger ou de bosquets.  
Point de contrôle : Absence de plantations volontaires en plein sur la parcelle.

*Les plantations « en plein » sur les milieux herbacés contribuent à la diminution de leur richesse biologique, voire à leur assèchement. Les surfaces boisées augmentent sur le territoire national, alors que les milieux ouverts diminuent au profit de l'intensification de l'activité agricole, industrielle ou de l'urbanisation. En outre, un milieu ouvert non géré évolue déjà spontanément vers le boisement. S'il y a des haies, alignements d'arbres ou bosquets, les engagements et recommandations doivent être respectés.*

- 3 ➤ Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les parcelles non agricoles : fongicides, herbicides...  
Point de contrôle : Contrôle visuel sur place.
- 4 ➤ Je m'engage à ne pas utiliser de fertilisants chimiques ou organiques sur les parcelles non agricoles.  
Point de contrôle : contrôle sur place.

- 5 ➤ Je m'engage à ne pas stocker de matériel ou de foin sur les habitats d'intérêt communautaire et à ne pas installer de construction même légère (cabane,...) afin de ne pas entraîner la dégradation du couvert végétal.  
Point de contrôle : contrôle sur place

*Cet engagement ne concerne que les habitats d'intérêt communautaire (cf. annexe 2).*

- 6 ➤ Je m'engage à ne réaliser aucun travail visant le drainage (enterré ou ouvert), l'assèchement ou le remblaiement des milieux humides en dehors de tous travaux de génie écologique favorables aux habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire. L'entretien courant des ouvrages préexistants reste autorisé.

Point de contrôle : absence d'ouvrage récemment créé (fossé, rigole, buse...) ou de travaux récemment effectués (recalibrage ou curage excessif de réseau hydraulique, remblai...) pour le drainage ou le remblaiement de la parcelle.

*Cet engagement ne concerne que les milieux herbacés humides. La Loi sur l'Eau cadre déjà un certain nombre d'actions de ce type, mais la charte ramène ce cadrage à une interdiction stricte quelle que soit la surface concernée et le type d'ouvrage envisagé.*



## Les 9 recommandations

Je veille à :

- 1 ➤ maintenir le milieu ouvert et la richesse floristique par entretien de celui-ci (fauche ou pâturage). Limiter la progression des ligneux sur le milieu. Favoriser les stades herbacés différenciés sur l'ensemble de la propriété \*\* ,
- 2 ➤ exporter les produits de coupes, les déchets verts et les produits de recépage hors du site Natura 2000 en cas de travaux de débroussaillage \*\* ,
- 3 ➤ maintenir les formations herbacées hautes en bordure de fossés ou de mares (Mégaphorbiaies) mais limiter les ronciers,

*Cette recommandation concerne les milieux herbacés humides.*

- 4 ➤ favoriser un pâturage extensif avec un chargement moyen annuel ne dépassant pas 0,7 UGB / ha, le cumul sur cinq ans ne devant pas dépasser 2 UGB / ha pour les milieux si un pâturage est effectué sur les parcelles. On doit viser un bon état de conservation des habitats comme indiqué dans le Document d'objectifs \*\* ,
- 5 ➤ favoriser une fauche tardive, après le 15 juillet, centrifuge, avec exportation, et/ou avec bande refuge. Si une fauche est effectuée sur la parcelle, utiliser de préférence une barre de coupe, sinon une faucheuse rotative, sans conditionneur \*\* ,
- 6 ➤ limiter l'apport d'engrais et d'amendements organiques et minéraux sur les parcelles agricoles \*\* ,
- 7 ➤ limiter au maximum l'affouragement sur le milieu,
- 8 ➤ limiter le pâturage hivernal prolongé à 0,3 UGB / ha (pour éviter une destruction de la couverture végétale),
- 9 ➤ ne pas utiliser de vermifuges de la famille des Ivermectines et organo-phosphorés sous forme de « bols » (comprimé par voie orale) ou de « pour-on » (injectables ou buvables). Selon l'état de santé du cheptel, des traitements pourront être administrés, si nécessaire, en « pour-on » avant la mise à l'herbe (3 jours).

*L'objectif est d'éviter la présence de résidus de produits toxiques dans les déjections, nuisibles aux invertébrés liés aux milieux herbacés.*



Cavité à chiroptères, vallée de l'Anifier

## Recommandations et engagements spécifiques aux grottes et blockhaus

Les cavités naturelles et blockhaus visés ici constituent des habitats d'espèces pour les chauves-souris qui sont des espèces protégées et dont la plupart sont d'intérêt communautaire (cf. annexe 3).  
L'habitat Natura 2000 concerné est la « grotte non exploitée par le tourisme » (8310).

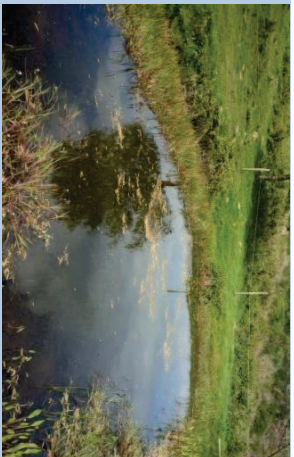
### *Les 6 engagements soumis à contrôle*

- 1 ➤ Je m'engage à ne pas empêcher le passage de la faune sauvage par la fermeture totale de l'entrée des grottes.  
Point de contrôle : contrôle sur place.
- 2 ➤ Je m'engage à ne pas autoriser l'accès aux grottes (raisons de sécurité et dérangement de la faune) à l'exception des experts désignés par la structure animatrice.  
Point de contrôle : contrôle sur place.
- 3 ➤ Je m'engage à ne pas intervenir sur les gîtes à chauves-souris entre septembre et mars pendant la période où les colonies sont en hibernation.  
Point de contrôle : contrôle sur place.
- 4 ➤ Je m'engage à ne pas effectuer d'aménagements, travaux ou interventions aux abords et dans les gîtes à chauves-souris, sans l'avis préalable de la structure animatrice.  
Point de contrôle : contrôle sur place.
- 5 ➤ Je m'engage à ne pas utiliser de pesticides aux alentours des gîtes dans un rayon de 50 m.  
Point de contrôle : contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires.
- 6 ➤ Je m'engage à ne pas utiliser les grottes pour tout usage anthropique (stockage, abri, déchets, feu...)  
Point de contrôle : contrôle visuel sur place.

### *Les 3 recommandations*

Je veille à :

- 1 ➤ limiter au maximum le dérangement des chauves-souris (pas d'installation d'éclairage à proximité immédiate, limiter les dérangements sonores, etc.),
- 2 ➤ préserver/entretenir les arbres, les haies et les prairies à la sortie des gîtes \*\*,
- 3 ➤ aménager les cavités pour qu'elles accueillent les chauves-souris (fermeture adaptée) \*\*.



Mare du Littoral cauchois

## Recommandations et engagements spécifiques aux cours d'eau, fossés, mares et plans d'eau.

Ces engagements et recommandations concernent les cours d'eau, fossés, mares et plans d'eau du site Natura 2000. Un cours d'eau est identifié sur le terre-plein du port d'Antifer à Saint-Jouin-Bruneval et plusieurs au Cap d'Ailly. Il n'est pas indiqué sur la carte IGN. Les mares et plans d'eau se trouvent en haut de falaises (mares de chasse), dans les vallées et au Cap d'Ailly. Les fossés sont surtout localisés au Cap d'Ailly et dans les vallées. Les cours d'eau forestiers du Cap d'Ailly sont le support de la forêt alluviale (ripisylve). Ces milieux constituent aussi des habitats d'espèces notamment pour les amphibiens (cf. annexe 3).

Les recommandations et engagements complémentaires pour la ripisylve se trouvent dans la fiche liée aux milieux forestiers.

La loi sur l'eau réglemente aussi les aménagements et interventions sur les cours d'eau.

### *Les 8 engagements soumis à contrôle*

- 1 ➤ Je m'engage à ne pas combler les mares, les sources et autres milieux aquatiques stagnants ou courants et à ne pas traiter chimiquement ces espaces. En cas d'entretien autorisé (par la Loi sur l'eau) du réseau hydraulique, je m'engage à ne pas le faire d'un seul tenant.  
Point de contrôle : Absence de comblement de mares ou de sources, ou de dégradation volontaire et non autorisée par les services de la police de l'eau de tout milieu aquatique. Absence de traitement chimique.
- Ces éléments du paysage sont de vrais réservoirs de biodiversité et peuvent constituer à eux seuls des « corridors écologiques » pour de nombreuses espèces (Triton crêté, Agrion de Mercure etc.).  
Un traitement chimique pourra être exceptionnellement autorisé après accord de la DREAL de Haute-Normandie dans le cas de limitation d'espèces envahissantes pour lesquelles il n'existerait pas d'autre alternative.*
- 2 ➤ Je m'engage à conserver la végétation des berges des cours d'eau ou mares en bon état, en recherchant une diversification des classes d'âge. Les coupes à blanc ou les dessouchages ne sont pas autorisés.  
Point de contrôle : absence de traces de coupe à blanc ou de dessouchage.

*Cet engagement sera à adapter selon l'éclaircissement souhaitable pour la présence de certaines espèces.*

- 3 ➤ Je m'engage à ne pas effectuer de traitement phytosanitaire ou amendement (même avec des produits certifiés « aquatiques ») sur une bande d'au moins 10 m à partir du haut de la berge.  
Point de contrôle : Contrôle sur place et tenue du cahier d'enregistrement des interventions, absence de traces de traitement phytosanitaire sur la zone définie.
- 4 ➤ Je m'engage à ne pas intervenir sur le tracé ni sur le calibre des cours d'eau. Exemples de travaux à ne pas réaliser : création de plans d'eau ou de barrages, entrochement des berges, remblaiement, rectification ou recalibrage de cours d'eau etc.  
Point de contrôle : absence de travaux ou de nouvel ouvrage et maintien de l'état des berges.
- 5 ➤ En cas d'entretien des mares, fossés, cours d'eau et/ou berges et/ou ripisylves, je m'engage à établir un cahier des charges préalablement à toute intervention, intégrant les préoccupations environnementales du site.  
Point de contrôle : fourniture du cahier des charges avant toute intervention.
- 6 ➤ Je m'engage à ne pas perturber significativement les fluctuations naturelles ou traditionnelles du niveau de l'eau, non liées au maintien ou à la restauration des habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable : ne pas assécher par un drainage excessif en hiver et au printemps, ne pas drainer en période estivale.  
Point de contrôle : absence de terrassements ou d'ouvrages (digues, drains) ayant pour action de modifier les niveaux d'eau.
- 7 ➤ Je m'engage à entretenir les mares et les fossés existants selon le principe « vieux fond vieux bords » (respect du profil existant, de la largeur et de la profondeur) : ne pas effectuer de comblement, recalibrage, surcreusement ou agrandissement.  
Point de contrôle : absence de trace visuelle de modification de la forme des mares ou fossés.

8➤ Je m'engage, en cas d'opération d'entretien prévue des berges, ripisylves et fossés, à réaliser les travaux (fauche des hélophytes telles que les roseaux, les massettes, etc.), le curage, les étrépages locaux et le débroussaillage...) entre le 31 août et le 31 octobre.

Point de contrôle : absence de traces de travaux d'entretien en-dehors de la période définie, tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

### *Les 9 recommandations*

Je veille à :

- 1➤ informer l'animateur Natura 2000 en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques, ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide,
- 2➤ pérenniser le pâturage et/ou fauche extensifs existant dans la zone humide dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable,
- 3➤ éviter de déposer les produits sur les bords en privilégiant leur régilage ou exportation,
- 4➤ protéger les berges et lits mineurs sur les zones pâturées par la pose de clôtures et d'installation d'abreuvoirs pour le bétail,
- 5➤ favoriser le développement de la végétation rivulaire,
- 6➤ ne pas empoissonner les mares et plans d'eau,
- 7➤ éviter les plantations monospécifiques sur les berges,
- 8➤ ne pas détruire les bordures riches en végétation d'hélophytes,
- 9➤ ne pas enlever les embâcles mineurs naturels (obstruction des cours d'eau par entassement de matière comme le bois) sans avis préalable de l'animateur.



Milieu forestier - littoral cauchois

## Recommandations et engagements spécifiques aux milieux forestiers.

La spécificité des milieux forestiers et de leur gestion nécessite des engagements et recommandations particuliers. Certains s'appliquent à l'ensemble des milieux boisés et d'autres seulement aux habitats Natura 2000 : forêt à Aulne glutineux et Frêne, Hêtre à Houx, hêtre-chenênaie à Jacinthe des bois, forêt de ravin, chênaie à Moline (cf. annexe 2). Les milieux intra-forestiers de nature ouverte (landes, prairies à Moline) ou aquatiques (mares...), doivent aussi faire l'objet d'engagements spécifiques (cf. fiche milieux « milieux herbacés et landes » et fiche milieux « cours d'eau, mares et plans d'eau »), (cf. annexe 2).

Ces milieux forestiers et intra-forestiers constituent des habitats d'espèces pour les amphibiens, les chauves-souris et les insectes (cf. annexe 3).

Il s'agit de respecter le statut actuel des parcelles concernées en maintenant les bonnes pratiques de gestion sylvicole, notamment celles prévues dans les documents de gestion durable (PSG, RTG, CBPS).

*Pour favoriser certains habitats ouverts d'intérêt communautaire et notamment les landes, des coupes spécifiques peuvent être menées dans les boisements mêmes communautaires. Ceci se fera en accord avec les orientations du Document d'objectifs et sur avis de la structure animatrice.*

### **Les 12 engagements soumis à contrôle**

1 > Je m'engage à conserver dans un état favorable les forêts accueillant des habitats/habitats d'espèces d'intérêt communautaire (empêcher par exemple les transformations en résineux, coupes à blanc, etc.).

Point de contrôle : absence de trace visuelle de plantation ou de coupe à blanc hors intervention de génie écologique identifiée dans un document de gestion durable.

2 > Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires, de fertilisants et d'amendements, hors actions spécifiques de lutte contre les espèces envahissantes (cf. annexe 1).

Point de contrôle : absence de produits phytosanitaires, de fertilisants et d'amendements en milieu forestier.

3 > Je m'engage à ne pas utiliser les milieux les plus sensibles pour stocker des rémanents ou grumes, ou pour effectuer les manoeuvres des engins : habitats/habitats d'espèces d'intérêt communautaire et notamment zones humides (cours d'eau, mares, fossés...), prairies humides, etc.

Point de contrôle : pas de manoeuvre d'engins ou stockage de rémanents sur milieux sensibles.

4 > Je m'engage à n'effectuer aucun travail lourd du sol (exemple : dessouchage...) sauf s'il est lié au maintien ou à la restauration des habitats/habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.

Point de contrôle : trace visuelle de travaux récents.

5 > Je m'engage à adhérer à un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ou à un Règlement Type de Gestion (RTG) dans un délai d'un an à compter du jour d'adhésion à la charte, ou à présenter un aménagement, un Plan Simple de Gestion (PSG), ou un Plan Simple de Gestion volontaire à l'agrément dans un délai de trois ans à compter du jour d'adhésion à la charte.

Point de contrôle : Document de Gestion Durable valide (CBPS ou RTG ou PSG).

*Le formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 précisera le type de document de gestion durable que s'engage à prendre le propriétaire. Pour tout renseignement concernant les Documents de Gestion Durable en forêt privée, contacter le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).*

6 > Je m'engage au moment des marquages d'éclaircies à conserver 1 à 5 arbres morts sur pied ou à cavité en moyenne à l'hectare à l'intérieur des parcelles forestières adultes (c'est-à-dire lorsque l'âge du peuplement le permet) ainsi que des bois morts ou pourrissant au sol et à une distance des chemins et des pistes supérieure à la hauteur du peuplement afin de garantir la sécurité des usagers de la forêt \*\*.

Points de contrôle : présence et dénombrement après éclaircies d'arbres morts (sur pied et au sol) sur l'ensemble du secteur forestier soumis à adhésion.

*Ces arbres morts permettent la présence d'un ensemble d'espèces, notamment d'insectes, vivant aux dépens du bois mort et participant au bon fonctionnement des milieux forestiers. Le marquage des éclaircies est le moment crucial pour cet objet, car traditionnellement c'est à ce moment que les arbres morts étaient marqués « en abandon », et que l'on pourra les marquer « en réserve ». Cette nuance évite les inventaires et repérages « a priori et systématiques » évidemment coûteux et irréalisables sur les grands massifs.*

7➤ Je m'engage, dans le cadre de la réalisation d'opérations de transformation par plantation dans un habitat identifié, à choisir majoritairement des plants d'essences autochtones du cortège du-dit habitat, appartenant à la liste des espèces indigènes des Orientations Régionales Forestières (ORF) (cf. annexe 4) et appartenant à la liste officielle des Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) définie par arrêté préfectoral. Les plantations en plein seront réalisées à densité modérée (densité minimale des règles d'attribution des aides de l'Etat en investissement forestier) selon le dernier arrêté préfectoral en vigueur au moment de la plantation.

Points de contrôle : comutage du pourcentage d'essences de l'habitat dans le boisement, densité de plantation, liste des essences utilisées pour la plantation.

8➤ Je m'engage à ne pas éliminer définitivement le sous-étage des habitats forestiers lorsqu'il est présent. Au moment de la régénération artificielle ou naturelle, je m'engage, si besoin, à le maîtriser par coupe, en excluant le dessouchage ou la dévitalisation, sauf contrainte particulière et avec autorisation de l'animateur du site.

Points de contrôle : Absence de dessouchage ou trace de dévitalisation du sous-étage, sur les parcelles concernées.

9➤ Je m'engage à réaliser les opérations sylvicoles dans le cadre du traitement en futaie irrégulière dans la parcelle si la parcelle contient l'habitat « Frénaie de ravin hyperatlantique à Scolopendre » (9180\*). Par ailleurs aucune route, piste ou dépôt ne pourra être réalisé dans l'habitat, si la parcelle engagée contient cet habitat.

Points de contrôle : Absence de coupe rase et de création nouvelle d'infrastructure.

10➤ Je m'engage à ne pas réaliser de nouveau drainage ayant pour but l'assainissement des sols des secteurs abritant des habitats de milieux humides d'intérêt communautaire (cf. annexe 2).

Points de contrôle : absence de nouveau drainage sur les secteurs sur lesquels sont présents des habitats d'intérêt communautaire des « zones humides ».

*On entend par « nouveau drainage », un drainage qui n'existait pas lors de l'élaboration du Document d'objectifs.*

11➤ Je m'engage, quand ils sont présents, à ne pas boiser les milieux ouverts « intra-forestiers » (milieux herbacés, landes...), à respecter les engagements liés aux cavités et grottes et à ne pas combler les mares forestières abritant un habitat et/ou une espèce d'intérêt communautaire identifié (cf. annexe 2).

Points de contrôle : Pas de plantation dans les habitats de milieux ouverts identifiés et pas de trace de comblements de mares. Respect des engagements des milieux intra-forestiers.

*Si des milieux ouverts intra-forestiers (cf. Annexe 2) sont présents dans les parcelles engagées, les engagements et recommandations spécifiques doivent être respectés (« milieux herbacés et landes », « grottes et blockhaus », « cours d'eau, fossés, mares et plans d'eau »).*

12➤ Je m'engage à demander l'avis à la structure animatrice avant toute intervention sur les ripisylves.

Point de contrôle : Accord de la structure animatrice avant travaux.

### *Les 6 recommandations*

Je veille à :

1➤ conserver et favoriser la diversité des essences indigènes (cf. Annexe 4) adaptées au type de station, notamment par régénération naturelle (chêne, orme, frêne, érable, aulne glutineux, etc.) et lors des éclaircies,

2➤ favoriser l'étagement et le caractère progressif des lisières, maintenir au maximum les essences secondaires (arbustes et arbres fruitiers sauvages, érable, frêne, saule...), la strate herbacée, et les lianes (Lierre, Houblon...) sur les arbres développés,

3➤ limiter la pénétration d'engins dans les milieux forestiers (notamment sur les rives des cours d'eau ou mares) s'il y a un risque de les dégrader fortement : veiller à une adéquation entre le type d'engin (par exemple, généraliser les pneus basse pression), la fréquence de passage (si possible par temps sec) et les caractéristiques des sols (si possible sur terrain sec). Privilégier un mode de débarquement peu impactant sur la qualité globale des sols du boisement (par câble depuis les chemins d'exploitation, ou à cheval comme cela se fait déjà dans certains secteurs) \*\*,

4➤ ne pas réaliser de pratiques ou d'aménagements susceptibles de modifier le régime d'alimentation en eau des parcelles (canalisation de la rivière, drainage en forêt, assainissement),

5➤ utiliser des huiles biodégradables pour les tronçonneuses,

6➤ favoriser les espèces saproxylophages, se nourrissant du bois :

- laisser du bois mort ou sénescent (cf. engagement 6) \*\*,

- allonger la période de renouvellement des peuplements forestiers pour favoriser la présence de gros bois,

- laisser les purges en forêt,

- ne pas démembrer de façon systématique les houppliers,

- ne pas brûler les rémanents d'exploitation.



Haie

## Recommandations et engagements spécifiques aux bosquets, arbres isolés, alignements d'arbres et haies.

Ces engagements et recommandations s'appliquent aux bosquets, arbres isolés et haies ainsi qu'aux autres alignements d'arbres ponctuellement répartis dans le site. Ces éléments de biodiversité sont des habitats d'espèces et servent de corridors écologiques (cf. annexe 3).

*Des engagements et recommandations concernant les ripisylves (milieu forestier) sont à respecter dans la fiche cours d'eau.*

### *Les 3 engagements soumis à contrôle*

- 1 ➤ Je m'engage à maintenir les haies, alignements d'arbres, bosquets et arbres isolés (la récolte de bois étant autorisée) : pas d'arasement, de dessouchage. Les élagages, coupes sanitaires et d'entretien restent autorisés.  
Point de contrôle : preuve visuelle de maintien des alignements d'arbres et d'arbres isolés. Absence de trace de coupe, d'arrachage, de brûlage d'arbre.
- 2 ➤ Je m'engage à effectuer les travaux d'entretien des haies du 15 octobre au 15 février c'est à dire en dehors de la période sensible pour la faune.  
Point de contrôle : contrôle ponctuel pendant la période.
- 3 ➤ Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires, de fertilisants et d'amendements, hors actions spécifiques de lutte contre les espèces envahissantes.  
Point de contrôle : absence de produits phytosanitaires, de fertilisants et d'amendements.

### *Les 5 recommandations*

Je veille à :

- 1 ➤ privilégier une structure de haies à trois strates de végétation : herbacée, arbusive, arborée \*\*,
- 2 ➤ favoriser la conservation du lierre présent dans les arbres en évitant le recouvrement général des arbres,
- 3 ➤ maintenir les arbres à cavités si existants,
- 4 ➤ n'utiliser que des essences autochtones (cf. liste des essences annexe 4) en cas de création de haies ou de remplacement d'arbres morts \*\*,
- 5 ➤ utiliser des engins de coupes respectueux des végétaux (coupe nette).



Passage d'homme, Littoral cauchois

## Recommandations et engagements spécifiques aux cultures.

Ces recommandations et engagements s'appliquent aux cultures du site Natura 2000. Ces cultures n'abritent pas d'intérêt sur le plan biologique mais constituent bien souvent une dégradation pour un habitat potentiel. Les engagements et recommandations sont ainsi spécifiques à ces sites.

### *Les 6 engagements soumis à contrôle*

- 1 ➤ Je m'engage sur le fait que la culture faisant l'objet de la signature de la charte était déjà présente lors de la rédaction du Document d'objectifs.  
Point de contrôle : les formulaires PAC, photos aériennes.
- 2 ➤ Je m'engage à ne pas travailler le sol dans le sens de la pente (éviter le ruissellement qui pollue le milieu marin par turbidité et favorise l'eutrophisation des milieux des falaises et vallées).  
Point de contrôle : contrôle visuel sur place.
- 3 ➤ Je m'engage à ne pas effectuer d'interventions, travaux, ouvrages ou aménagements entraînant une modification sensible du milieu (remblai, drainage...).  
Point de contrôle : contrôle sur place.
- 4 ➤ Je m'engage à ne pas planter la même culture plus de 3 années sur toute la durée de la Charte Natura 2000 afin de diversifier la rotation.  
Point de contrôle : déclaration PAC.
- 5 ➤ Je m'engage, à ne pas détruire chimiquement les cultures intermédiaires.  
Point de contrôle : contrôle visuel sur place.
- 6 ➤ Je m'engage, lorsqu'il n'y a pas de haie, alignement d'arbre, bosquet ou de talus planté déjà en place, à en planter et à maintenir autour des parcelles culturales une bande enherbée d'une largeur de 5 mètres, dont la surface totale pourra être limitée à 5% de la surface totale de la parcelle culturale (notamment dans le cas de parcelles culturales de petite taille). Je m'engage à n'apporter aucun fertilisant minéral ou organique ni aucun pesticide chimique sur cette bande enherbée.  
Point de contrôle : présence de la bande enherbée ou de la haie, absence de signes de traitement.

### *Les 6 recommandations*

Je veille à :

- 1 ➤ raisonner la fertilisation minérale et organique (méthode du bilan).
- 2 ➤ effectuer des dosages de résidus d'azote (afin d'éviter l'eutrophisation des parcelles et les milieux aquatiques).
- 3 ➤ raisonner l'emploi des produits phytosanitaires (raisonner les interventions selon les risques sanitaires, adapter les périodes d'intervention...) et privilégier des techniques permettant de limiter le recours aux produits phytosanitaires (désherbage mécanique, choix d'espèces ou de variétés peu sensibles...).
- 4 ➤ diversifier l'assolement sur les parcelles de taille importante.
- 5 ➤ convertir les parcelles de culture en prairie \*\*.
- 6 ➤ laisser une bande de gel de 20 m au bout de la parcelle cultivée ou pâturée au niveau des falaises.





Activité nautique, Littoral cauchois

## Recommandations et engagements spécifiques aux activités de loisirs et manifestations ponctuelles.

Cette fiche s'adresse à l'ensemble des usagers de loisirs du site et aux porteurs de projets de manifestations ponctuelles. Elle ne concerne que les activités non soumises à réglementation.

### *Les 7 engagements soumis à contrôle*

- 1 ➤ Je m'engage à informer, préalablement, la structure animatrice pour tout projet de manifestation, et toute implantation de nouvelle activité ou toute extension d'une activité existante (création de chemins d'accès, activité nautique, vol libre, etc.), et à prendre en compte ses recommandations éventuelles.  
Point de contrôle : absence d'implantation ou d'extension non déclarée préalablement.
- 2 ➤ Je m'engage à respecter la nature et l'intégrité du site : ne pas dégrader les milieux, ne pas déposer de déchets, ne pas installer d'équipement pérenne, limiter les dérangements des espèces d'intérêt communautaire citées dans le Document d'objectifs, respecter les équipements présents sur le site (équipements pastoraux, panneaux).  
Point de contrôle : absence de perturbation du site imputable au signataire.

- 3 ➤ Je m'engage à proscrire les traitements chimiques pour l'entretien des aménagements de loisirs.  
Point de contrôle : absence de traces d'entretien chimique des aménagements pour la pratique des loisirs.

- 4 ➤ Pour les randonnées pédestres, équestres et VTT, je m'engage à ne pas baliser de sentiers de randonnée dans des habitats d'intérêt communautaire, ne pas sortir des sentiers établis, informer les pratiquants.  
Point de contrôle : absence de randonneurs en dehors des voies définies et existantes pour les pratiques respectives.

### *Engagements supplémentaires pour les manifestations ponctuelles.*

- 5 ➤ Je m'engage à mettre en place les moyens nécessaires (gestion de la fréquentation, information, stationnements, gestion des déchets) pour l'accueil des pratiquants et des spectateurs afin de limiter l'impact sur le site. Les aires de stationnement seront installées hors site.  
Point de contrôle : absence de perturbation du site imputable au signataire.

- 6 ➤ Je m'engage à mettre en place un balisage et/ ou une signalétique provisoire, sans dégrader l'environnement, et à le retirer à la fin de la manifestation.  
Point de contrôle : absence de balisage et / ou d'une signalétique après manifestation.

- 7 ➤ Je m'engage à nettoyer les espaces et sites naturels utilisés pour les manifestations et à évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels.  
Point de contrôle : absence de traces (déchets) et dégradations du site imputable au signataire.

### *Les 3 recommandations*

Je veille à :

- 1 ➤ m'assurer que la pratique de loisir organisée est compatible avec les espaces et sites naturels en prenant contact avec la structure animatrice du Document d'objectifs et/ou le ou les responsables ou propriétaires de sites,
- 2 ➤ informer et sensibiliser les pratiquants sur la fragilité et le respect de l'environnement,
- 3 ➤ informer les pratiquants de la réglementation en place.

# NATURA 2000

## Littoral cauchois

### Document d'objectifs



## 3 LE FORMULAIRE D'ADHESION

---

# Le formulaire d'adhésion à la Charte Natura 2000 Littoral cauchois

L'atlas cartographique du Document d'objectifs à disposition dans chaque mairie du site Natura 2000 Littoral cauchois et à la Direction régionale de l'environnement de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie à Rouen permet de visualiser les milieux concernés par les parcelles qui vous intéressent.

En tout état de cause, avant de signer la charte Natura 2000, il est conseillé de faire appel à la structure animatrice Natura 2000 du site qui pourra vous expliquer au mieux les engagements correspondants aux parcelles concernées et vous accompagner dans votre démarche administrative.

Pour rappel, les engagements généraux ne donnent pas droit à subvention ni rémunération particulière

## Je m'engage à respecter :

• Les engagements de portée générale

• Les engagements spécifiques pour  (\*\*\*) :

- ✓ le milieu marin et le cordon de galets,
- ✓ les éboulis et pentes rocheuses,
- ✓ les milieux herbacés et landes,
- ✓ les grottes et blockhaus,
- ✓ les mares, plans d'eau, cours d'eau et fossés,
- ✓ concernant les forêts,
- ✓ les bosquets, arbres isolés, arbres d'alignement et haies,
- ✓ les cultures,
- ✓ les usages de loisirs,

Fait à : .....

le : .....

Nom de(s) l'adhérent(s) et signature (s)

.....

.....

.....

\*\*\* Rayer les mentions inutiles

# NATURA 2000

## Littoral cauchois

### Document d'objectifs



# 4 LES ANNEXES, SIGLES ET ABBREVIATIONS

# ANNEXE 1

## Liste des espèces végétales invasives

Liste des espèces végétales pouvant être considérées comme invasives en Haute-Normandie (d'après le Collectif Botanique de Haute-Normandie, 2005)

A : taxon à caractère invasif avéré / P : taxon à caractère invasif potentiel

| NOM COMMUN  | TAXON  | INVASIVE HN |
|---|--|-------------|
| Érable négundo                                      | <i>Acer negundo</i> L.   | P           |
| Ailante glanduleux                                  | <i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle   | A           |
| Ambroisie annuelle                                  | <i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.  | P           |
| Aster lanceolé                                      | <i>Aster lanceolatus</i> Willd.  | P           |
| Aster de Virginie                                   | <i>Aster novi-belgii</i> L.  | P           |
| Aster à feuilles de saule                           | <i>Aster salignus</i> Willd.   | P           |
| Azolle fausse-ficulle                               | <i>Azolla filiculoides</i> Lam.  | A           |
| Baccharide à feuilles d'arroche [Sénégon en arbre]  | <i>Baccharis halimifolia</i> L.  | P           |
| Berbéra blanche                                     | <i>Berbera incana</i> (L.) DC.   | A           |
| Bident à fruits noirs                               | <i>Bidens frondosa</i> L.  | P           |
| Bident à fruits noirs (var.)                        | <i>Bidens frondosa</i> L. var. <i>frondosa</i>   | P           |
| Buddleie de David [Arbre aux papillons]             | <i>Buddleia davidii</i> Franch.  | A           |
| Conyze de Bilbao                                    | <i>Conyza bilbaoana</i> J. Remy  | P           |
| Conyze du Canada                                    | <i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronq.   | A           |
| Conyze de Sumatra                                   | <i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E. Walker  | P           |
| Cortisperme à fruits ailés                          | <i>Cortispermum pallasi</i> Steven   | P           |
| Dittriche fétide                                    | <i>Dittrichia graveolens</i> (L.) Greuter  | P           |
| Élodee fausse-callitriche                           | <i>Elodea callitrichoides</i> (L.C.M. Rich.) Caspary   | P           |
| Élodee du Canada                                    | <i>Elodea canadensis</i> Michaux   | A           |
| Élodee de Nuttall                                   | <i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) St John  | A           |
| Virilée du Japon [Renouée du Japon]                 | <i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse De Craene  | A           |
| Virilée du Japon (var.) [Renouée du Japon]          | <i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse De Craene var. <i>japonica</i>                           | A           |
| Virilée de Sakhaline [Renouée de Sakhaline]         | <i>Fallopia sachalinensis</i> (F. Schmidt Petrop.) Ronse De Craene                               | P           |
| Fétuque à feuilles rudes                            | <i>Festuca brevipila</i> R. Tracey   | P           |
| Berce du Caucase                                    | <i>Heracleum mantegazzianum</i> Somm. et Lev.  | A           |
| Épervière orangée                                   | <i>Hieracium aurantiacum</i> L.  | P           |
| Balsamine de Balfour                                | <i>Impatiens balfourii</i> Hook. f.  | P           |
| Balsamine du Cap                                    | <i>Impatiens capensis</i> Meerb.   | A           |
| Balsamine géante                                    | <i>Impatiens glandulifera</i> Royle  | P           |
| Balsamine à petites fleurs                          | <i>Impatiens parviflora</i> DC.  | P           |
| Lenticule minuscule                                 | <i>Lemna minuta</i> Humb. Bonpl. et Kunth  | P           |
| Ludwigie à grandes fleurs [Jussie à grandes fleurs] | <i>Ludwigia grandiflora</i> (Michaux) Greuter et Burdet  | A           |
| Lyciet de Barbarie                                  | <i>Lycium barbarum</i> L.  | P           |
| Mahonie à feuilles de houx                          | <i>Mahonia aquifolium</i> (Pursh) Nutt.  | P           |
| Prunier tardif [Cersier tardif]                     | <i>Prunus serotina</i> Ehrh.   | A           |
| Rhododendron pontique                               | <i>Rhododendron ponticum</i> L.  | P           |
| Robinier faux-acacia                                | <i>Robinia pseudoacacia</i> L.   | A           |
| Rosier rugueux                                      | <i>Rosa rugosa</i> Thunb.  | P           |
| Patience à fleurs en thyse [Oseille à oreillettes]  | <i>Rumex thyrsiflorus</i> Fingerh.   | P           |
| Sénégon du Cap                                      | <i>Senecio inaequidens</i> DC.   | A           |
| Solidage du Canada [Gerbe d'or]                     | <i>Solidago canadensis</i> L.  | A           |
| Solidage glabre                                     | <i>Solidago gigantea</i> Ait.  | A           |
| Spartine anglaise                                   | <i>Spartina townsendii</i> H. et J. Groves   | A           |
| Spartine anglaise (var.)                            | <i>Spartina townsendii</i> H. et J. Groves var. <i>anglica</i> (C.E. Hubbard) Lambinon et Maquet | A           |

## ANNEXE 2

### Liste des espèces animales invasives

Liste des espèces animales fréquentant les cours d'eau pouvant être considérées comme invasives en Haute-Normandie (d'après l'ONEMA 76)

| Espèces dont l'introduction est interdite dans toutes les eaux |                                  |
|--|----------------------------------|
| NOM COMMUN   | TAXON                            |
| Tortue de Floride  | <i>Trachemys scripta elegans</i> |

| Espèces dont l'introduction est interdite dans les eaux libres |                                  |
|--|----------------------------------|
| NOM COMMUN   | TAXON                            |
| Perche soleil  | <i>Leppomis gibbosus</i>         |
| Poisson chat   | <i>Ictalurus melas</i>           |
| Crabe chinois  | <i>Eriocheir sinensis</i>        |
| Toutes les écrevisses sauf :                                   |                                  |
| Ecrevisse à pieds rouges                                       | <i>Astacus astacus</i>           |
| Ecrevisse des torrents   | <i>Astacus torrentium</i>        |
| Ecrevisse à pattes blanches                                    | <i>Austropotamobius pallipes</i> |
| Ecrevisse à pattes grêles                                      | <i>Astacus leptodactylus</i>     |
| Toutes les grenouilles sauf :                                  |                                  |
| Grenouille des champs  | <i>Rana arvalis</i>              |
| Grenouille agile   | <i>Rana dalmatina</i>            |
| Grenouille ibérique  | <i>Rana iberica</i>              |
| Grenouille d'Homorat   | <i>Rana homorati</i>             |
| Grenouille verte de Linné                                      | <i>Rana esculenta</i>            |
| Grenouille de Lessona  | <i>Rana lessonae</i>             |
| Grenouille de Perez  | <i>Rana perezi</i>               |
| Grenouille riense  | <i>Rana ridibunda</i>            |
| Grenouille rousse  | <i>Rana temporaria</i>           |
| Grenouille verte de Corse                                      | <i>Rana groupe esculenta</i>     |

Espèces dont l'introduction est interdite dans les eaux de première catégorie piscicole

| NOM COMMUN     | TAXON                    |
|----------------|--------------------------|
| Perche commune | <i>Perca fluviatilis</i> |
| Brochet        | <i>Esox lucius</i>       |

| Espèces indésirables dans les eaux de première catégorie piscicole |                             |
|--|-----------------------------|
| NOM COMMUN   | TAXON                       |
| Toutes les espèces sauf :  |                             |
| Saumon atlantique  | <i>Salmo salar</i>          |
| Truites de mer et de rivière                                       | <i>Salmo trutta sp</i>      |
| Anguille   | <i>Anguilla anguilla</i>    |
| Lamproie de Planer   | <i>Lampetra planeri</i>     |
| Lamproie fluviatile  | <i>Lampetra fluviatilis</i> |
| Lamproie marine  | <i>Petromyzon marinus</i>   |
| Chabot   | <i>Cottus gobio</i>         |
| Vairon   | <i>Phoxinus phoxinus</i>    |

| Espèce indésirable dans toutes les eaux |                             |
|---|-----------------------------|
| NOM COMMUN                              | TAXON                       |
| Grémille                                | <i>Gymnocephalus cernua</i> |

## ANNEXE 3

### Liste des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 Littoral cauchois

#### Habitats Natura 2000 de l'estram, milieu marin et cordon de galets

- 1170 – Récif  
1220 – Végétation vivace des rivages de galets

#### Habitats Natura 2000 des éboulis et pentes rocheuses

- 1230 - Falaise avec végétation des côtes atlantiques et baltiques (cf. milieux herbacés et landes).  
6510 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (cf. milieux herbacés et landes).  
6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets plantaires et des étages montagnards à alpin (cf. milieux herbacés et landes).  
7220 \*- Sources pétritantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)\*

#### Habitats Natura 2000 des milieux herbacés et landes

- 1230 - Végétation des falaises (cf. milieu « éboulis et pentes rocheuses »)  
4030 - Landes sèches européennes (intra-forestier)  
4020 \*- Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*\* (intra-forestier)  
6410 - Prairie à molinie sur sol calcaire, tourbeux, argilo-limoneux (cf. milieu « forestier » car intra-forestier)  
6510 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude  
6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets plantaires et des étages montagnards à alpin (hors falaises)  
7230 – Tourbières basses alcalines

#### Habitats Natura 2000 grottes et blockhaus

- 8310 – Grottes non exploitées par le tourisme

#### Habitats Natura 2000 des milieux de cours d'eau, fossés, mares et plans d'eau

- 3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses *Littorelletalia uniflorae*  
3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.  
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*

#### Habitats Natura 2000 des milieux forestiers

| Code Natura 2000 – Nom de l'habitat générique  | Habitat humide | -                       |
|--|----------------|-------------------------|
| 3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses <i>Littorelletalia uniflorae</i> | ✓              |                         |
| 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>    | ✓              |                         |
| 4020*- Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> *           | ✓              | Milieux intra-forestier |
| 4030 - Landes sèches européennes   |                |                         |
| 6410 – Prairie à molinie sur sol calcaire, tourbeux, argilo-limoneux                                     | ✓              |                         |
| 8310 – Grottes non exploitées par le tourisme  |                |                         |
| 9120 - Hétraies-chênaies collinéennes à Houx   |                |                         |
| 9130 - Hétraies-chênaies à jacinthe des bois   |                |                         |
| 9180* - Frênaies de ravins hyperatlantiques à Scolopendre  |                |                         |
| 9190 - Chênaies pédonculées à Molinie bleue  | ✓              |                         |
| 91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>                          | ✓              | Milieux forestiers      |

## ANNEXE 4

### Liste des espèces d'intérêt communautaire et endémique du site Natura 2000 Littoral cauchois

| ESPECES   |  | NOM COMMUN | TAXON   | CODE<br>NATURA<br>2000 |
|---|--|------------|---|------------------------|
| Espèces de l'annexe I de la directive 92/409 s'il s'agit d'une ZSC (19) | Ecaïlle chinée*<br>Lucane cerf-volant<br>Agrion de Mercure<br>Lamproie marine<br>Lamproie de rivière<br>Alose feinte<br>Saumon atlantique<br>Trion crête<br>Petit Rhinolophe<br>[Grand Rhinolophe]<br>Barbastelle d'Europe<br>Vespertillon à oreilles échanquées<br>Murin de Bechstein<br>Grand Murin<br>Grand dauphin<br>Marsouin commun<br>Phoque gris<br>Phoque veau-marin<br>Loutre d'Europe |            | <i>Euplagia quadripunctaria</i> *                 | 1078*                  |
|   |  |            | <i>Lucanus cervus</i> ,                           | 1083                   |
|   |  |            | <i>Agrion mercuriale</i>                          | 1044                   |
|   |  |            | <i>Petromyzon marinus</i>                         | 1095                   |
|   |  |            | <i>Lamprota fluviatilis</i>                       | 1099                   |
|   |  |            | <i>Alosa fallax fallax</i>                        | 1103                   |
|   |  |            | <i>Salmo salar</i>                                | 1163                   |
|   |  |            | <i>Triturus cristatus</i>                         | 1166                   |
|   |  |            | <i>Rhinolophus hipposideros</i>                   | 1303                   |
|   |  |            | <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>                  | 1304                   |
|   |  |            | <i>Barbastella barbastellus</i>                   | 1308                   |
|   |  |            | <i>Myotis emarginatus</i>                         | 1321                   |
|   |  |            | <i>Myotis bechsteini</i>                          | 1323                   |
|   |  |            | <i>Myotis myotis</i>                              | 1324                   |
|   |  |            | <i>Tursiops truncatus</i>                         | 1349                   |
| <i>Phocoena phocoena</i>  | 1351   |            |   |                        |
| <i>Halichoerus grypus</i>   | 1364   |            |   |                        |
| <i>Phoca vitulina</i>   | 1365   |            |   |                        |
| <i>Lutra lutra</i>  | 1355   |            |   |                        |
| Espèces de l'annexe IV de la directive 92/43 (15)                       | Alyte accoucheur<br>Crapaud calamite<br>Grenouille agile<br>Coronelle lisse<br>Lézard des murailles<br>Murin à moustaches<br>Murin de Daubenton<br>Murin de Natterer<br>Noctule commune<br>Oreillard gris<br>Oreillard roux<br>Pipistrelle commune<br>Pipistrelle de Nathusius<br>Serotine commune<br>Globicéphale noir  |            | <i>Alytes obstetricans</i>                        |                        |
|   |  |            | <i>Bufo calamita</i>                              |                        |
|   |  |            | <i>Rana dalmatina</i>                             |                        |
|   |  |            | <i>Coronella austriaca</i>                        |                        |
|   |  |            | <i>Podarcis muralis</i>                           |                        |
|   |  |            | <i>Myotis mystacinus</i>                          |                        |
|   |  |            | <i>Myotis daubentoni</i>                          |                        |
|   |  |            | <i>Myotis nattereri</i>                           |                        |
|   |  |            | <i>Nyctalus noctula</i>                           |                        |
|   |  |            | <i>Plecotus austriacus</i>                        |                        |
|   |  |            | <i>Plecotus auritus</i>                           |                        |
|   |  |            | <i>Pipistrellus pipistrellus</i>                  |                        |
|   |  |            | <i>Pipistrellus nathusii</i>                      |                        |
|   |  |            | <i>Epptesicus serotinus</i>                       |                        |
|   |  |            | <i>Globicephala melana</i>                        |                        |
| Espèces de l'annexe V de la directive 92/43 (2)                         | Petit-houx<br>Sphaignes  |            | <i>Ruscus aculeatus</i> L.                        |                        |
|   |  |            | <i>Sphagnum</i> sp.                               |                        |
| Espèce endémique  | Séneçon laineux  |            | <i>Tephrosieris helenitis</i> spp. <i>candida</i> |                        |



## ANNEXE 5

### Liste des essences forestières indigènes en Haute-Normandie

| NOM COMMUN                 | TAXON                                |
|----------------------------|--------------------------------------|
| Erable champêtre           | <i>Acer campestre</i> L.             |
| Erable plane               | <i>Acer platanoides</i> L.           |
| Erable sycomore            | <i>Acer pseudoplatanus</i> L.        |
| Aulne glutineux            | <i>Alnus glutinosa</i> L.            |
| Bouleau verruqueux         | <i>Betula pendula</i> Roth           |
| Bouleau pubescent          | <i>Betula pubescens</i> Ehrh.        |
| Charme                     | <i>Carpinus betulus</i> L.           |
| Châtaignier                | <i>Castanea sativa</i> Miller        |
| Cornouiller mâle           | <i>Cornus mas</i> L.                 |
| Aubépine monogyne          | <i>Crataegus monogyna</i> Jacq.      |
| Hêtre                      | <i>Fagus</i> sp.                     |
| Frêne commun               | <i>Fraxinus excelsior</i> L.         |
| Houx                       | <i>Ilex aquifolium</i> L.            |
| Pommier sauvage            | <i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill.   |
| Pin sylvestre              | <i>Pinus sylvestris</i> L.           |
| Peuplier noir              | <i>Populus nigra</i> L.              |
| Tremble                    | <i>Populus tremula</i> L.            |
| Merisier                   | <i>Prunus avium</i> (L.) L.          |
| Poirier commun             | <i>Pyrus communis</i> L.             |
| Chêne sessile              | <i>Quercus petraea</i> Lieblein      |
| Chêne pubescent            | <i>Quercus pyrenaica</i> Willd.      |
| Chêne pédonculé            | <i>Quercus robur</i> L.              |
| Saule blanc                | <i>Salix alba</i> L.                 |
| Saule à oreillettes        | <i>Salix aurita</i> L.               |
| Saule marsault             | <i>Salix caprea</i> L.               |
| Saule cendré               | <i>Salix cinerea</i> L.              |
| Saule cassant              | <i>Salix fragilis</i> L.             |
| Saule à trois étamines     | <i>Salix triandra</i> L.             |
| Saule des vanniers         | <i>Salix viminalis</i> L.            |
| Sureau noir                | <i>Sambucus nigra</i> L.             |
| Sorbier des oiseaux        | <i>Sorbus aucuparia</i> L.           |
| Alisier torminal           | <i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz |
| If commun                  | <i>Taxus baccata</i> L.              |
| Tilleul à petites feuilles | <i>Tilia cordata</i> Miller          |
| Tilleul à grandes feuilles | <i>Tilia platyphyllos</i> Scop.      |
| Orme champêtre             | <i>Ulmus minor</i> Miller            |

(Source : ORF – 1999)

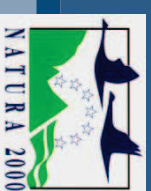
## SIGLES ET ABBREVIATIONS

CBPPS : Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles  
Cdl : Conservatoire du littoral  
CEE : Communauté Economique Européenne  
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière  
CRMM : Centre de Recherche sur les Mammifères Marins  
DDTM : Direction Départementale des Territoire et de la Mer  
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement  
FSD : Formulaire Standard de Données  
IGN : Institut Géographique National  
ISF : Impôt sur la Fortune  
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage  
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
ONF : Office National des Forêts  
ORF : Orientations Régionales Forestières  
PAC : Politique Agricole Commune  
PSG : Plan Simple de Gestion  
RTG : Règlement Type de Gestion  
TFNB : Taxe Foncière sur le Non Bâti  
UGB : Unité de Gros Bétail  
VTT : Vélo Tout Terrain

Document d'objectifs

# NATURA 2000

Littoral cauchois



Conservatoire  
du littoral

Tome 5 - Annexe administrative



Site d'Importance Communautaire - FR 2300139  
19 janvier 2012



# NATURA 2000

## Littoral cauchois



### Document d'objectifs

**Maitre d'ouvrage :** Etat (DREAL Haute-Normandie) – Préfet maritime Manche-Mer du Nord–Préfet de la Seine-Maritime.

**Opérateur local :** Conservatoire du littoral (CdL), délégation Normandie.

**Compilation de l'annexe administrative :** Elise Renault, chargée de mission Natura 2000 au CdL.

**Référence à utiliser pour toute citation du document :**  
RENAULT E., 2012. Document d'Objectifs Natura 2000 – Littoral cauchois, Tome 5 - Annexe administrative. Conservatoire du littoral, DREAL Haute-Normandie, non paginé.

## - **Liste des pièces annexées** -

- Compte-rendu du comité de pilotage Natura 2000 Littoral cauchois du 26 juin 2009 – Préfecture de Rouen.
- Compte-rendu du comité de pilotage Natura 2000 Littoral cauchois du 7 octobre 2010 – Préfecture de Rouen.
- Compte-rendu de la première série des 6 groupes de travail Natura 2000 Littoral cauchois – Octobre 2009.
- Compte-rendu de la première série des 6 groupes de travail Natura 2000 Littoral cauchois – Mai 2010.
- Compte-rendu de la première série des 6 groupes de travail Natura 2000 Littoral cauchois – Janvier 2011.
- Rapport d'activités 2009 de la mission d'élaboration du Doccob Littoral cauchois – 25 janvier 2010.
- Rapport d'activités 2010 de la mission d'élaboration du Doccob Littoral cauchois – Janvier 2011.
- Arrêté préfectoral du 17 février 2011 fixant la liste prévue au IIè du III de l'article L414-4 du Code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le Département de la Seine-Maritime concernant le territoire terrestre et amont de la laisse de basse-mer.
- Arrêté préfectoral n°27/2011 du 23 juin 2011 fixant la liste prévue au IIè du III de l'article L414-4 du Code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 en mer à partir de la laisse de basse-mer pour la façade maritime de la Manche et de la Mer du Nord.
- Décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.
- Formulaire Standard de Données du site Natura 2000 Littoral cauchois – Juin 2008.
- Arrêté fixant la composition du comité de pilotage du site d'intérêt communautaire « Littoral cauchois » (FR2300139) – 2 novembre 2011.

Installation du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 2300139 « littoral  
cauchoisls »



Réunion du vendredi 26 juin 2009 à Rouen -- Préfecture

Etatent présents

|                       |               |   |
|-----------------------|---------------|---|
| Monsieur Jean-Paul    | GUENOLE       | adjoint au préfet maritime pour l'action de l'état en mer de la Préfecture maritime Manche et de la Mer du Nord |
| Monsieur Jean-Michel  | MOUGARD       | Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime  |
| Monsieur Franck       | NIVOIX        | Directeur Conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie   |
| Madame Aurélie        | PHILIPPEAU    | Chargée de mission Conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie  |
| Monsieur Eric         | TAVERNIER     | Maire adjoint maire de Dieppe, Vice-président Communaur d'agglomération de Dieppe                               |
| Madame Karine         | BERTON        | Chargée de mission pôle développement aménagement Communaur d'agglomération de Dieppe                           |
| Madame Nolwenn        | BOUCHER       | Chargée de mission service littoral à ESTFAN  |
| Madame Camille        | LENORMAND     | Chambre d'agriculture 76  |
| Monsieur Foran        | LE SAOUT      | DIDAM 76-27   |
| Monsieur Dominique    | DESMOULINS    | Etu à la fédération de chasse de Seine-Maritime   |
| Monsieur Thomas       | BONNEFOY      | Office National de la chasse et de la faune sauvage   |
| Monsieur Thierry      | GUIGNARD      | Maire de Bénouville   |
| Monsieur François     | AUGER         | Maire de Saint-Jouin-Bruneval   |
| Madame Sandra         | GONZALEZ      | Maire de Saint-Jouin-Bruneval   |
| Monsieur Bruno        | REYET         | Adjoint au Maire  |
| Monsieur Gérard       | PAILLETTE     | Maire de la Poterie Cap d'Antifer   |
| Monsieur Jean-Claude  | CLAIRE        | Maire de Veules les roses, Vice-président de la communauté c communes de la côte d'albatre                      |
| Monsieur Patrick      | JEANNE        | Présidente de la Communaur de communes de Fécamp  |
| Madame Estelle        | GRELIER       | Cellule de suivi du littoral Normand  |
| Monsieur Serge        | SIMON         | Aquacaux  |
| Monsieur Jean-Jacques | LEMAITRE      |   |
| Monsieur Antoine      | VIVIEN        | Adjoint à Sainte-Adresse  |
| Monsieur Fabrice      | GALLIEN       | GONM  |
| Monsieur Guillaume    | BYHET         | Patron pêcheur retraité   |
| Madame Corinne        | COQUATRIX     | DDEA/Dieppe   |
| Monsieur Patrick      | MARTIN        | Maire de Biville sur mer, Communaur de communes du Petit Caux   |
| Madame Danielle       | LARCHEVEQU    | Adjoint à Belleville sur mer  |
| Monsieur Jean-Pierre  | CACHEUR       | Ville de Penly  |
| Madame Claire         | JACQUET-PATRY | DDEA 76   |
| Madame Catherine      | LANGLOIS      | Préfecture 76, BDDMN DEDD   |
| Monsieur Dominique    | PERIGNON      | Sous-préfecture de Dieppe, SDDCS  |
| Madame Anne           | LAURENT       | Sous-préfecture du Havre  |
| Monsieur Damien       | THIEBAULT     | Département 76, Direction environnement   |
| Monsieur Jean-Yves    | NEDELEC       | Ville de Sainte-Marguerite  |
| Monsieur Christophe   | DESDEVISES    | Préfecture 76, DEDD2  |
| Monsieur Alexis       | MAHEUT        | CRPHN   |
| Monsieur André        | RICHIQUID     | Ville de Saint-Aubin sur Mer  |
| Monsieur Antoine      | DANEL         | Responsable du pôle environnement et développement durable à Ville du Havre                                     |
| Monsieur Nicolas      | DUBUT-DAMIEN  | Ville Etretot   |
| Monsieur Gaëtan       | BAGOT         | Technicien environnement au CRPF  |

Etalent excusés :

|                   |           |            |   |
|-------------------|-----------|------------|---|
| Madame<br>général | Dominique | CHAEVEL    | Maire de Sotteville-sur-Mer et Vice-présidente du Conseil |
| Monsieur          | Sébastien | JUMEL      | Maire de Dieppe   |
| Monsieur          | Charles   | REVET      | Sénateur de Seine-Maritime                                |
| Monsieur          | Antoine   | RUFFENACHT | Maire du Havre et Président de la CODAH                   |

Objet : Réunion d'installation du comité de pilotage du Site d'importance Communautaire « littoral cauchois »

### 1. Installation du comité

Monsieur Jean-Michel Mougard, sous-préfet de Fouen et secrétaire général de la préfecture de Seine Maritime ouvre la séance et rappelle le sujet qui est l'installation du comité de pilotage du site Natura 2000 littoral cauchois. Il dresse l'ordre du jour, demande aux personnes de la tribune de se présenter et propose de répondre aux questions qui pourraient être posées.

Il rappelle que l'arrêté de désignation des membres du COPIL a été co-signé par le Préfet de département et le préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord. Ces deux autorités préfectorales co-président également le COPIL du site "littoral cauchois".

Ensuite les intervenants de la tribune se présentent :

Monsieur Jean-Paul Guénoël, précise que l'exercice qui est fait aujourd'hui est fait sur tout le littoral de la Baie du Mont Saint Michel jusqu'à la frontière Belge pour l'ensemble des sites Natura 2000 conjointement avec les préfectures de département.

Monsieur Jean-Philippe Lacoste, délégué pour la Normandie du Conservatoire du littoral, désigné opérateur local pour l'élaboration et rédaction du document d'objectifs.

Madame Christine Leneveu, chargée du bureau biodiversité de la DREAL, nouveau service de l'Etat issu de la fusion de la DIREN, DRIRE, DRE, en charge de Natura 2000 à l'échelle régionale

Madame Elise Renault, chargée de mission Natura 2000 au sein du Conservatoire du littoral pour le site littoral cauchois

### 2. Présentation du réseau Natura 2000 par Christine Leneveu chargée du bureau biodiversité de la DREAL

Christine Leneveu présente quelques généralités sur Natura 2000 et le réseau en France et en Haute-Normandie.

Elle rappelle l'existence de deux Directives pour la conservation de la nature et la désignation depuis 1997 du site littoral cauchois au titre de la directive Habitats-faune-flore. Elle insiste sur l'engagement de l'Etat dans le maintien des habitats et espèces dans un bon état de conservation. L'Etat s'est orienté dans une démarche contractuelle (contrats et charte) et s'appuie sur la réglementation existante.

Elle évoque Natura 2000 en mer en rappelant qu'une extension pour le site littoral cauchois a été proposée et retenue à ce titre. Un objectif du Document d'Objectifs (DocOb) sera de préciser les limites du site dont la première partie a été délimitée à la hâte en 1997.

Cf. Présentation ci-jointe.

### 3. Présentation du Conservatoire du littoral désigné opérateur pour la réalisation du Document d'Objectifs par Jean-Philippe Lacoste, délégué Normandie

Jean-Philippe Lacoste présente la mission générale du Conservatoire du littoral et son organisation. Il évoque également le patrimoine actuel en France et en Normandie. Enfin il termine son intervention en présentant le rôle de l'opérateur Natura 2000 en Normandie.

Cf. Présentation ci-jointe

### 4. Présentation du site littoral cauchois : périmètre, enjeux et méthode de travail et concertation pour l'élaboration du Document d'Objectifs par Elise Renault, chargée de mission Natura 2000 au Conservatoire du littoral

Elise Renault présente plus en détail la mission d'élaboration et de rédaction du DocOb pour le site littoral cauchois. Elle présente le périmètre du site et la démarche de travail. Elle poursuit en présentant l'état des connaissances actuelles des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site et les activités socio-économiques qui s'y exercent. Ces deux thèmes constituent les enjeux qu'il faudra prendre en compte dans la démarche. Une concertation suivant trois axes est mise en place : comité de pilotage, entretiens bilatéraux et groupes de travail. Les groupes de travail thématiques et géographiques ont été détaillés pour pouvoir procéder à l'inscription des participants. Enfin le calendrier de travail a été exposé. Les premiers groupes de travail vont se réunir à l'automne.

Cf. Présentation ci-jointe

## 5. Questions

De nombreuses questions ont été posées concernant les sites Natura 2000 littoral cauchois et littoral seinno-marlin (Zone de protection spéciale pour les oiseaux) sur leur désignation et leur périmètre. Il a également été évoqué la participation aux groupes de travail. Enfin plusieurs questions ont relevé de la prise en compte des facteurs socio-économiques dans la démarche notamment la pêche et des facteurs de dynamique abiotique transfert de galet, érosion côtière...

Mr Auger, s'adresse à Monsieur le secrétaire général de département et demande une clarification sur le périmètre. Il indique que sur la commune de St-Jouin-Bruneval plus on avance plus les périmètres se rétrécissent. Il précise que la préfalaise est très intéressante et ne s'arrête pas à Heuqueville. Elle est présente sur Octeville, Cauville, Heuqueville et va jusqu'à St-Jouin-Bruneval. Il indique que des diagnostics ont été réalisés qui montrent l'intérêt de la préfalaise notamment à saint-Jouin-Bruneval où la falaise se déroule le plus et on retrouve les éléments cités tout à l'heure dans la présentation d'Elise Renault. Il ajoute qu'il y a en plus une ZNIEFF et une zone classée par le ministère de l'environnement, il y a donc un corridor et il se demande comment font les espèces pour circuler. Il indique que les trames évoquées dans le grenelle de l'environnement ne sont pas respectées. Il demande une réponse en toute transparence. Mr Mougard répond qu'il y a eu une proposition d'un comité scientifique. Le périmètre a été présenté au niveau national. Il constate en outre que Mr Auger s'exprime aujourd'hui librement et naturellement dans cette réunion. Il inclut la commune à participer aux groupes de travail et à proposer un ajustement du périmètre. Il y aura ensuite une prise de position du comité de pilotage à cet égard.

Mr Auger se demande pourquoi sa commune ne figure pas dans le groupe de travail littoral 1 alliant du Havre à Heuqueville alors que les préfalaises concernent également sa commune. Mme Renault précise que les groupes de travail sont coloriés sur le périmètre actuel et qu'elle ne pouvait pas se permettre aujourd'hui de déborder de ce périmètre. Elle ajoute qu'elle a rencontré il y a quelque temps la commune de St-Jouin-Bruneval et rappelle que la commune de Saint-Jouin-Bruneval peut, bien-entendu, faire partie du groupe de travail littoral 1 de la même manière que la commune de Sainte-Adresse ou Saint-Martin-en-Campagne qui ne font pas aujourd'hui partie du périmètre. Mme Leneveu rappelle que le périmètre proposé au Sud du port d'Antifer date de 1997 et peut comporter des imperfections. Elle réitère que ce périmètre là peut être changé dans le cadre du DocOb. Elle confirme en évoquant, sous couvert de Serge Simon de la cellule de suivi du littoral, que d'ores et déjà on sait qu'il y a des éléments très intéressants qui doivent déborder du périmètre sur la commune de Saint-Jouin-Bruneval ou plus au Sud mais que l'on a pas voulu modifier le périmètre avec des bouts de connaissance. Mr Auger s'étonne que le périmètre ait été modifié depuis 15 jours, dernier rendez-vous avec Elise Renault dans sa commune. Mme Elise Renault corrige ces propos et indique qu'il n'y a qu'un seul périmètre. Mr Mougard informe que ce qui est évoqué vaut également pour les autres communes. Mr Lacoite complète et rappelle que cela fait partie explicitement du rôle de l'opérateur de vérifier la cohérence entre le périmètre tel qu'il a été délimité sur la base bibliographique et à une échelle certainement insuffisante et la réalité de l'application de la directive. C'est la 1<sup>ère</sup> mission du Conservatoire du littoral en tant qu'opérateur. Mme Renault indique également que des surfaces peuvent être ajoutées sur argumentaire scientifique mais que des zones peuvent également être soustraites s'il n'y a pas d'enjeux d'habitats et espèces au niveau européen.

Mr Desmoullins interroge Monsieur le préfet sur les coupures du périmètre Natura 2000 qui pourraient avoir été oubliées au niveau de projets éoliens offshore par exemple. Mr Mougard rappelle que l'on est sur le périmètre littoral cauchois et que l'on n'est donc pas en pleine mer. Il fait valoir que l'important est de définir quelles mesures prendre pour la protection d'un certain nombre d'espèces au regard de la directive européenne, peu importe les raisons des ruptures et que c'est l'objectif du comité. Les différents groupes de travail vont se réunir. Il informe que des études complémentaires diligentées par le Conservatoire du littoral vont être conduites et qu'il y aura ensuite des recommandations en terme de



délimitation de périmètre. Mme Renault ajoute, car cela n'a pas été évoqué, que le périmètre est un ensemble de tronçons. Il y a des coupures au niveau des estuaires, des zones urbanisées, des usines car le périmètre a été désigné surtout pour les falaises et le récif.

Mr Desmoullins interroge sur la volonté du département qui serait décidé à acheter quelques hectares en Haute-Normandie et si les Espaces Naturels Sensibles (ENS) vont passer automatiquement en Natura 2000 ? Mr Lacoste répond, sans pouvoir répondre pour le département et en interpellant Monsieur Jeanne ou un représentant du Conseil Général, en indiquant que les démarches Natura 2000 et ENS sont deux démarches distinctes. Les ENS ne sont pas liés à Natura 2000 mais liés à l'ouverture au public et la préservation du patrimoine naturel. Il anticipe également une autre question, à laquelle il aurait pu répondre plus directement, de savoir si il y aura une augmentation du périmètre d'intervention du conservatoire du littoral pour prendre en compte le périmètre Natura 2000. La réponse donnée est qu'a priori non sauf si cela émane d'un groupe de travail qui trouverait intéressant ou important que ce soit le Conservatoire du littoral qui soit porteur de la démarche et qui se substitue au propriétaire. Il indique que ce n'est pas dans l'intention du Conservatoire du littoral.

Mr Jeanne demande des précisions sur la procédure. Il relève que le périmètre en mer a été rejeté majoritairement par les communes et qu'il faut en prendre acte. Il y avait un doute sur la véracité de l'argumentaire scientifique au regard des zones exclues. Il indique qu'il a été évoqué le port d'Antifer pour le projet de port méthanier, le corridor de Veulettes pour le projet offshore, Dieppe pour l'EPR et que les élus savent qu'il y a des contingences qui pèsent. Il pose la question de savoir si à l'issue de la concertation le nouveau périmètre sera soumis à l'approbation des collectivités ? Mme Leneveu rappelle la loi qui dit que si le périmètre subit une diminution il n'est pas soumis à consultation par contre si il subit une augmentation il y a consultation. Elle attire l'attention sur le terme consultation et que par conséquent il n'y a pas obligation de conformité par rapport à l'avis des collectivités territoriales. Mr Mougard ajoute que la consultation est une règle mais quand il y a un nombre de communes élevé de toute façon c'est impossible d'avoir l'unanimité.

Mme Grellier ne comprend pas pourquoi lors de la consultation à Fécamp, qui avait été vigoureuse, les élus souhaiteaient que le périmètre soit reconsidéré car le couloir de Veulettes était certainement le fait du projet éolien offshore. Elle rappelle qu'il avait à l'époque été expliqué que le périmètre était transmis au ministère puis à l'Europe. Entre temps elle a rencontré le représentant du ministre qui, selon Mme la Députée, s'est étonné du contournement de Veulettes, et aurait estimé que le périmètre devait être soumis à réflexion et vérifié. Elle ne comprend pas, en terme de calendrier, comment les choses fonctionnent vu que l'on dit aujourd'hui que l'on a deux ans pour réfléchir.

Elle pose une deuxième question, celle du statut de la zone dans les deux ans tant que le périmètre n'est pas arrêté. Son inquiétude concerne un projet éolien devant Fécamp qui viendrait en construction avant les deux ans d'arrêt du dispositif et serait exclu du dispositif. Elle ne comprend pas bien la procédure. Est-ce que Natura 2000 est d'ores et déjà opposable ? Elle rappelle que la ville de Fécamp a un projet de développement éolien en mer. Il est difficile de comprendre si Natura 2000 a ou pas des incidences et en même temps l'Etat doit planifier le développement éolien.

Mr Guénolé rappelle l'ordre du jour qui est de traiter du site littoral cauchois qui est surtout à terre même si il comporte une grande surface de Domaine Public Maritime (DPM). Il pense que le sujet développé par Mme Grellier concerne le site Seine-marin en mer, la Zone de Protection Spéciale (ZPS). Il indique que le dossier est très compliqué et qu'il faut scinder et s'entendra d'abord sur le sujet du jour. Il indique qu'une réunion de concertation aura lieu la semaine suivante sur le thème de la ZPS. Une consultation est prévue par la loi (code de l'environnement) à partir de la mi-août pour que les communes et EPCI se positionnent dans un délai de deux mois. Simplement, il indique que sur la base des éléments proposés à l'époque, les services de l'Etat, préfecture et DREAL ont proposé le site avec un couloir au droit de Veulettes. C'est le sujet de la semaine prochaine. Mme Grellier qui a écouté attentivement trouve qu'il y a un problème car le corridor a été projeté tout à l'heure sur le diaporama et qu'elle sait par habitude qu'une fois projeté il est difficile de revenir en arrière. C'est pour cela qu'elle veut considérer Natura 2000 dans sa globalité même si la prochaine réunion est plus importante. Mr Guénolé répond que la réunion de la semaine prochaine n'est pas plus importante mais différente. Mr Mougard confirme que les propos de madame la députée ont été compris. Mme Leneveu ajoute un aspect réglementaire en demandant des excuses par avance car Natura 2000 est compliqué. Pour le site littoral cauchois qui relève de la directive habitat, la délimitation du site nécessite un aller retour avec l'Union européenne. Il fera l'objet d'un arrêté ministériel quand le périmètre du site sera très clairement validé après le DocOb. Pour le site Seine-marin, c'est une ZPS qui relève de la directive oiseaux. La procédure est différente. Il n'y a pas d'aller retour et il y aura un arrêté ministériel rapide. Il y a même déjà eu un arrêté ministériel de pris avec le couloir de Veulettes dont on parlait

précédemment. Elle ajoute que le ministre a été sensible à l'argumentaire et a dit qu'effectivement que ce serait mieux de faire l'ensemble même si elle constate sans insister qu'il y a effectivement moins d'oiseaux dans le trou qui va être comblé prochainement. Il y aura assez rapidement un arrêté dans la nouvelle configuration dès qu'il y aura eu la consultation. Mr Guénolet rappelle en s'adressant à Madame Grellier, député européen, concernant l'éolien en mer qu'il y a eu avant-hier une réunion en préfecture coprésidée par le préfet de la Seine-Maritime et le préfet maritime Manche mer du Nord pour l'ensemble des départements de la Manche jusqu'au département du Nord sur l'éolien. Les élus, associations, organismes professionnels étaient conviés. Mme Grellier affirme que les élus n'ont pas été conviés car ils ne laissent pas passer les invitations car les élus fécampois sont très sensibles sur ce sujet. Mr Mougard va vérifier ce point.

Mme Leneveu rajoute une remarque selon laquelle les mesures d'incidences doivent être réalisées à partir du moment où un envoi est fait à la commission européenne. Elle précise que l'envoi a été réalisé en 1997 pour le site littoral cauchois, par conséquent les procédures de dossier d'incidence s'appliquent de fait.

Mr Auger s'étonne d'apprendre qu'il y a une réunion la semaine prochaine alors qu'il y a quelques mois le conseil municipal a validé le périmètre avec la digue d'Antifer. Si la commune n'est pas conviée il pense que la digue du port pourrait avoir été retirée du périmètre. Mr Guénolet rappelle que sont conviés à cette concertation les communes au droit du trou de Veulettes comme pour la phase précédente pour laquelle les communes conviées étaient celles au droit de l'emprise terrestre du littoral Seine-marin. C'est le respect de la procédure.

Mr Mahaut est inquiet par rapport aux activités de pêche (doris, départ de plage) qui ont lieu dans le périmètre Natura 2000 à 80% DPM et allant jusqu'à l'isobathe -10m car il n'y a aucune réglementation.

Il rappelle que l'on a 6 mois pour discuter de zones, de périmètre et 2010 pour faire DocOb. Il pense que cela se fera à la hâte et est inquiet pour la profession. Il s'étonne également de la zone de Veulettes car le projet éolien est récent et fait remarquer que le sud de l'estuaire de Seine n'est toujours pas en Natura 2000. Il interpelle sur la commune du Havre qui ne devrait pas participer à la concertation car sa plage n'est pas concernée. Mr Mougard ne partage pas la deuxième partie de l'intervention car les maires non concernés aujourd'hui par le périmètre peuvent s'exprimer comme la commune de Saint-Jouin-Bruneval pour procéder à des rectifications de périmètre. Mr Daniel précise que le plateau et falaises de Dollemerd font partie de la ville du Havre et du site Natura 2000 et que la ville du Havre participera aux groupes de travail 1 car elle est entièrement concernée. Mr Lacoste répond sur la première partie de l'intervention en indiquant que le Conservatoire du littoral intègre l'activité pêche qui est légitime et importante dans le périmètre. Il ne peut pas répondre maintenant à l'ensemble des interrogations. Il donne rendez-vous comme aux collègues de Basse-Normandie, qui se posaient les mêmes interrogations en Baie du Mont Saint-Michel. Il assure qu'à aucun moment il n'est envisagé de changer la réglementation sur la pêche et insiste sur l'intérêt de disposer de la connaissance de la profession pour enrichir le document. L'activité a été explicitée dans la présentation et la participation des pêcheurs au niveau régional est attendue pour participer aux groupes de travail.

C'est un appel direct qui est fait du Conservatoire du littoral, pour organiser à l'initiative des pêcheurs au moins une réunion thématique avec l'ensemble des représentants des pêcheurs en invitant des responsables de l'ensemble du périmètre.

Mr Tavernier indique que le cordon de galet est concerné par la préservation du littoral cauchois et qu'il est important de maintenir ce cordon comme élément pour être certain du bon état pourtant cela tendrait à dire que l'on va s'occuper de l'engraissement ou du dégraissement dans la perspective d'un bon état du haut et du bas de falaise. Mr Lacoste reprend les propos d'Elise Renault en indiquant que l'on prendra en compte dans l'habitat l'ensemble des facteurs abiotiques y compris pour les cordons de galets. Si la question est est-ce que l'on va traiter de l'érosion des falaises dans le DocOb, on le fera en fonction des connaissances et des moyens que l'on peut mobiliser. On va réaffirmer le rôle protecteur et support de l'activité biologique du cordon de galet. Mr Tavernier pose la question de savoir si il y aura des préconisations sur des épis ou non, de nouveaux engraissements dans certaines zones, ou si on reste dans une étude d'impact avec un état 0. Mr Lacoste se réfère à la manière dont a été traitée la gestion du trait de côte ailleurs et souhaite qu'on aborde cette question en disant si tel type de traitement de modalité de défense contre la mer est compatible ou non avec la directive. C'est ce que l'on fera et ce que l'on a déjà fait dans d'autres secteurs. Mr Tavernier informe qu'à partir de Puy il y a zéro galet, phénomène dû à plusieurs paramètres et facteurs et que les collectivités ne prennent pas de décision alors qu'il y a des plantes remarquables. (choux marin par exemple). Mr Lacoste insiste en souhaitant traiter ce sujet de la même manière, il ajoute que l'on pourrait également aborder l'éventuelle ré-estuarisation de la Saane sans

apporter de réponse mais c'est une hypothèse à intégrer avec les conséquences possibles au titre de la directive.

Mr Claire témoigne d'un ensablement depuis une quinzaine d'années des côtes de St-Valéry en Caux jusqu'au Tréport détruisant la faune des rochers et se traduisant par un littoral sans vie. Il demande si cela fait partie de l'étude. D'où vient le sable, est-ce que ce phénomène perdurera ? Les études n'ont pas donné de réponse. Mr Lacoste répond qu'il ne faut pas prêter une omniscience particulière à la démarche. Le sujet sera abordé si c'est évoqué, comme important, dans les groupes de travail. On essaiera modestement de donner une réponse. A minima on indiquera dans le document qu'il faudra prévoir dans les actions de mener des études. Dans d'autres secteurs géographiques comme la baie du Mont St Michel où il y a un phénomène d'ensablement dont les causes sont différentes, le DocOb n'a pas répondu et on intègre les résultats d'un programme national sur l'environnement côtier et on sollicite des expertises complémentaires pour des études qui ne viendront pas forcément avant la validation du DocOb mais qui seront prévues dedans. Mme Leneveu ajoute qu'en terme d'état de conservation notamment de l'habitat récif, sous couvert de Serge Simon de la cellule de suivi du littoral cauchois, l'ensablement correspond à une dégradation donc il doit non seulement être évoqué mais abordé dans le DocOb. Mr Tavernier répond que plusieurs études sont en cours avec les universités de Brest et de Caen. Il a accueilli lorsqu'il était président d'ESTRAN, Julien Guerrero, étudiant, qui travaille sur le sujet. Cela va aboutir à une thèse de doctorat.

Mr Byhet, ancien marin pêcheur représente Mr Hogand malade. Il évoque l'inquiétude des pêcheurs St-Valériquais et crotolois au sujet de Natura 2000. Il témoigne de l'inquiétude de la pêche par rapport à Natura 2000 et il pose la question d'un troisième périmètre Natura qui aurait été mis de côté à cause du projet éolien. Mr Mougard confirme que la question des périmètres sera redébatue. Il rappelle que les groupes de travail servent à recueillir aussi les inquiétudes et que c'est un espace de dialogue. Il y aura une prise en compte de l'ensemble des paramètres notamment les usagers qui sont impactés le cas échéant. On connaît assez mal ces dispositifs, ils peuvent être perçu comme une contrainte ; en réalité cela peut être une chance si on en débat. Mr Byhet attire l'attention sur le fait que Natura 2000 couvre déjà 375 km<sup>2</sup> du Tréport à Quiberville plus le champ éolien et que toute la surface nécessaire aux pêcheurs est empiétée. Il espère que l'éolien ne se fera pas. Mr Guénolet indique que la préfecture maritime participe à toutes les réunions Natura 2000 avec la préfecture de département et au grenelle de la mer. Trois réunions ont eu lieu en tout : 11 juin au Havre pour la Haute-Normandie, 18 juin à Boulogne sur mer pour la Picardie, avant-hier à Caen pour la Basse Normandie. Il constate qu'à chaque fois les marins pêcheurs professionnels sont présents systématiquement. Pour le grenelle national le comité des pêches, la section conchylicole et les pêcheurs plaisanciers sont représentés. Il rassure en évoquant les lois qui sont sorties du grenelle de l'environnement et celles qui pourraient émaner de la même manière du grenelle de la mer.

Mr Martin parle pour la communauté de communes du Petit Caux. Il indique que la fatalise est fragile et se demande si on prendra en compte l'érosion sachant qu'il lui semble que l'on ne puisse rien faire. Mr Lacoste répond que l'évolution de la dynamique des milieux et du trait de côte sera à prendre en compte dans le cadre de la directive. De nombreux DocOb ont été fait sur des sites soumis à des phénomènes d'érosion plus ou moins actifs. Il y a aussi des milieux soumis à des phénomènes de sédimentation intense. Il ne parait pas raisonnable avec les moyens techniques que l'on peut mobiliser d'arrêter ces phénomènes mais en revanche on peut prendre en compte une adaptation nécessaire du littoral aux changements globaux. On a quelques années pour s'y préparer.

#### Fin de séance, retour sur le calendrier et les groupes de travail

L'installation des groupes de travail se fera à l'automne 2009. Les convocations seront envoyées aux personnes s'étant inscrites. Les participants sont invités à s'inscrire par courrier, mail ou fax jusqu'au 15 septembre prochain. Les fiches d'inscription peuvent être dupliquées pour pouvoir rassembler les pêcheurs, les chasseurs, les naturalistes...l'ensemble des acteurs souhaitant apporter leur concours, donner un point de vue nécessaire notamment à faire un état des lieux socio-économique.

Les réunions seront faites dans une salle communale à proximité.  
Chaque groupe de travail se rencontrera 3 fois. Il pourra y avoir des réunions supplémentaires pour approfondir certains points ou sur le terrain.

Mr Mougard clôture la séance en remerciant de la participation active des membres à ce premier comité de pilotage. Il souhaite la bonne tenue des groupes de travail et une mobilisation importante et diversifiée avec un dialogue important permettant pour aboutir au document d'objectifs littoral cauchois.

Monsieur le Préfet Maritime Manche Mer du Nord

Monsieur le Secrétaire Général de la  
Préfecture de Seine-Maritime

*Le capitaine de l'Aviation de l'Armée de l'Air*  
*Le capitaine de vaisseau Patrick Bara*  
chargés des opérations et de la logistique opérationnelle.

Pour le préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Jean-Michel MOUGARD



**Comité de pilotage intermédiaire du site Natura 2000**

**FR 2300139 « Littoral cauchois »**

**Réunion jeudi 7 octobre 2010 à Rouen – Préfecture**



**Etaient présents (49) (ayant complété la feuille d'émargement)**

Monsieur AUBER, Maire de Saint-Jouin-Bruneval  
Monsieur AUCLEERT, Mairie de Quiberville  
Monsieur BESNARD, fédération des chasseurs 76  
Madame BLANC, WPD Offshore France  
Monsieur BONNEFOY, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage – SD 76  
Monsieur BUCCOURT, Maire d'Heuqueville  
Monsieur BYHET, marin pêcheur retraité, représentant la mairie du Tréport  
Monsieur CASTERAS, WPD Offshore France  
Monsieur CLAIRE, maire de Veules-les-Roses  
Monsieur DEJEAN de LA BATIE, Mairie de Sainte-Adresse, Conseil Régional  
Monsieur DESDEVISES, Préfecture de Seine-Maritime  
Monsieur DESMOULINS, fédération des chasseurs 76  
Monsieur DEVIERS, Direction Régionale de l'Environnement et du Logement de Haute-Normandie  
Monsieur FOUICHE, Maire de Manneville-es-Plains  
Monsieur GALICHON, Grand Port Maritime du Havre  
Monsieur GALLIEN, Groupe Ornithologique Normand  
Monsieur GAUDET, Stagiaire Conservatoire du littoral  
Madame GIRARD, Haute-Normandie Nature Environnement  
Monsieur GRENET, Mairie de Quiberville  
Madame GUYET-GRENET, Cellule de Suivi du Littoral Normand  
Monsieur HERVIEUX D., CCI Fécamp-Bolbec et maire de Saint-Léonard  
Monsieur HERVIEUX J-P., Maire de Saint-Pierre-en-Port  
Madame LALLEMAND, Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord  
Monsieur LANQUEST, Mairie des Loges  
Monsieur LARCHER, Ville de Saint-Valéry-en-Caux  
Monsieur LAUTIER, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage – SD 76  
Monsieur Le DIREACH, adjoint AEM du préfet maritime, Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord  
Monsieur LEDUC, Adjoint au maire de Bénouville  
Madame LEFEBVRE, Architecte DPLG Espaçurba  
Monsieur LEGRAND, Maire de Veulettes-sur-Mer  
Monsieur LEMAITRE, Aquacaux  
Monsieur LEMONNIER, Conservatoire des sites de Haute-Normandie  
Madame LENORMAND, Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime  
Monsieur LEVACHER, Mairie de Fécamp  
Monsieur LEYMARIE, Délégué adjoint du Conservatoire du littoral  
Monsieur LUCAS, Préfecture Maritime de la Manche et de la mer du Nord  
Monsieur MAHEUT, Président du Comité régional des pêches  
Monsieur MAZA, Préfecture de Seine-Maritime  
Madame MOLINIER, ville de Dieppe – Urba  
Monsieur MORISSET, Direction Régionale de l'Environnement et du Logement de Haute-Normandie  
Monsieur NAMAN, Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie  
Monsieur NEUVILLE, Mairie de Fécamp  
Monsieur PAILLETTE, Mairie de la Poterie-Cap-d'Antifer

Monsieur PETIT, Mairie de Saint-Aubin sur Mer et représentant la Chambre d'agriculture 76  
Monsieur PICARD, Conseiller général, Maire d'Envermeu  
Monsieur PIETRI, DG CCI de Dieppe  
Madame RENAULT, Chargée de mission Natura 2000 Conservatoire du littoral  
Monsieur SORET, Maire de Vattetot-sur-Mer  
Monsieur TAVERNIER, adjoint au maire ville de Dieppe  
Monsieur TEILLET, DDTM 76  
Monsieur THIEBAULT, Département 76  
Monsieur VESTU, fédération des chasseurs 76  
Madame VITET, Préfecture de Seine-Maritime

**Etaient excusés (auprès de la DREAL ou du Conservatoire du littoral) :**

Monsieur AULERT, Agence des Aires Marines Protégées  
Madame BERTON, Agglomération de Dieppe  
Monsieur GODEFROY, IFREMER Manche Mer du Nord  
Monsieur JOUANNE, Conseiller Général de Cany-Barville  
Monsieur LEPIGOUCHET, Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France  
Monsieur SAVARY, Comité Régional de Conchyliculture  
Monsieur VAN DER PUTTEN, Direction Interrégionale de la Mer  
Monsieur VIARD, Maire de Saint-Martin-aux-Buneaux  
Sous-Préfecture de Dieppe  
Sous-Préfecture du Havre

*La séance du comité de pilotage a été interrompue suite au retentissement de l'alerte incendie à la Préfecture qui a contraint les membres à évacuer la salle temporairement.*

**Objet :** Comité de pilotage intermédiaire du Site d'Importance Communautaire « Littoral cauchois »

Les préfetures proposent un tour de table aux membres du comité de pilotage venus nombreux.

En l'absence de remarque sur le compte-rendu du comité de pilotage d'installation du 26 juin 2009, celui-ci est considéré comme validé.

Madame VITTEZ de la Préfecture de la Seine-Maritime, monsieur Le DIRECTION de la Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord et monsieur DEVIERS de la DREAL Haute Normandie ouvrent la séance. Le but de la séance est la validation de l'état des lieux du document d'objectifs pour le site Natura 2000 littoral cauchois en tenant compte des remarques qui seront faites pendant la réunion.

### ***1. Présentation par le Conservatoire du littoral, opérateur désigné pour la réalisation du Document d'Objectifs de l'état des lieux***

Après une introduction sur la démarche Natura 2000 (communication, concertation, travail du stagiaire Simon Gaudet, points de difficultés...) et sur le rôle d'opérateur par Régis LEVMARIE, délégué adjoint du Conservatoire du littoral, Elise RENAULT présente le contexte lié à Natura 2000 et la concertation mise en place pour l'élaboration du Document d'objectifs (DocOb) (groupes de travail, rencontres des acteurs du territoire).

Ensuite l'état des lieux du patrimoine naturel (habitats naturels, faune, flore) et l'état des lieux socio-économique (ensemble des usages sur le site) sont présentés synthétiquement.

Les éléments concernant l'eau devront être complétés dans le DocOb après la récupération des données auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. L'état des lieux sera complété également par les activités de dragage.

Cf. Présentation ci-jointe p1-3

### ***2. Présentation des ajustements du périmètre***

La présentation de l'état des lieux se poursuit par la présentation d'Élise RENAULT d'ajustements du périmètre Natura 2000 qui en découlent. Ces ajustements adoptent plusieurs règles (prise en compte des corridors écologiques, limite bathymétrique, prise en compte de l'érosion côtière...). Deux communes ont été ajoutées : Sainte-Adresse et Saint-Martin-en-Campagne.

Cf. Présentation ci-jointe p3-4

### ***3. Présentation des orientations***

Du diagnostic sur le patrimoine naturel, il se dégage plusieurs enjeux pour ce site Natura 2000 Plusieurs entités paysagères sont importantes de ce point de vue patrimonial (vallées, milieu marin, Cap d'Ailly, falaises...).

L'originalité de ce linéaire de falaises maritime et d'autres enjeux identifiés confèrent à ce site une importance d'envergure non seulement départementale mais aussi régionale voire nationale et même européenne. Les enjeux sont aussi liés à la superficie du site, à la multitude de sites remarquables qu'il englobe (ZNIIEFF, ENS, sites du Conservatoire du littoral...), au réseau d'acteurs mobilisables, au développement socio-économique mais aussi aux lacunes de connaissances. Les enjeux identifiés par l'opérateur se traduisent en 2 orientations générales :

-1\_ « Renforcer et mutualiser les actions environnementales à l'échelle du littoral cauchois »  
(espèces invasives, agriculture, plans régionaux, sensibilisation, connaissances, pollutions marines...)

-2\_« Concourir à la préservation des populations d'espèces d'intérêt communautaires et leurs habitats ainsi qu'aux espèces patrimoniales »

Et les enjeux se traduisent par 5 orientations spécifiques :

- 1\_ Préserver l'habitat récif, les moulères et le champ de laminaires
  - 2\_ Optimiser et mutualiser la gestion écologique du cordon de galets
  - 3\_ Optimiser et mutualiser la gestion écologique du complexe de milieux de bois et landes
  - 4\_ Garantir l'intégrité et l'originalité patrimoniale et géomorphologique des falaises maritimes
  - 5\_ Optimiser une gestion écologique des milieux humides du port d'Antifer et des vaulesses : en tant que corridor écologique
- Cf. Présentation ci-jointe p4-6-3

### **Echanges dans la salle entre les membres du comité de pilotage suite à la présentation faite par le Conservatoire du littoral, opérateur pour l'élaboration du Document d'objectifs.**

**Monsieur DEJEAN de LA BATIE** valide le périmètre proposé par l'opérateur et indique que Sainte-Adresse adhère à la démarche Natura 2000. Il propose néanmoins de faire un zoom sur la carte afin de confirmer que les clubs nautiques installés sur la commune se situent à l'extérieur du périmètre.

**L'opérateur** enverra aux élus des communes avec le compte-rendu du comité de pilotage une carte du périmètre de leur commune.

**Monsieur DESMOULINS** s'interroge sur la prise en compte des oiseaux dans la démarche.

**L'opérateur** indique que depuis le démarrage, la prise en compte des oiseaux dans le diagnostic a été proposée par la DREAL HN. Ainsi, si l'opérateur a fait une description succincte du volet avifaune, aucune action de gestion spécifique ne sera proposée pour leur préservation. La prise en compte des oiseaux s'explique par le fait qu'il y a une superposition entre la Directive Oiseaux (Site Natura 2000 littoral Seino-marin, ZPS sans opérateur désigné à ce jour en raison de sa désignation très récente en tant que site Natura 2000) et le site Littoral cauchois au niveau du linéaire de falaise et que les actions de gestion en faveur des habitats et espèces du littoral cauchois doivent être cohérentes avec la préservation de l'avifaune. Ceci est accru par le fait que les missions d'élaboration ne se font pas sur le même calendrier.

**Monsieur MORISSET** confirme ces propos et insiste sur la cohérence nécessaire à avoir entre les deux sites. Il informe que le nouvel arrêté de désignation du site est fraîchement adopté.

**Monsieur BESNARD** indique que d'autres espèces d'oiseaux sont à prendre en compte et qu'il ne faut pas seulement se focaliser sur le Faucon pèlerin.

Il est évoqué un « déclassement » des propriétés situées au niveau du haut de falaise sur la bande des 21 mètres du site Natura 2000 qui tient compte de l'érosion centennale (moyenne sur le linéaire), ainsi qu'un défaut d'information des les propriétaires concernés faute de moyens de la part du Conservatoire du littoral.

Le terme « déclassement » est rectifié par les préfectures et le Conservatoire du littoral car les terrains restent à leurs propriétaires et le conservatoire du littoral indique que l'ensemble des élus a été rencontré ainsi que certains représentants de propriétaires et des représentants socio-professionnels. Il est en lien quotidiennement de part son cœur de métier avec le gestionnaire de ses propriétés (Département de Seine-Maritime), les élus ... Le Conservatoire précise qu'il a également déployé plusieurs outils de communication qui se renforceront au fur et à mesure de la démarche (rencontres, documents 4 pages, site internet à venir...).

Des interrogations sur la notion de corridor écologique ont aussi émergées de la discussion :

**Monsieur DEVIERS** fait un point d'actualité sur la notion de trames vertes et bleues issues des lois du Grenelle de l'environnement. Il indique que la région doit se pourvoir d'un schéma de cohérence écologique. Les corridors écologiques sont définis comme des zones permettant la circulation et le refuge des espèces. Il s'agit de faire un lien entre les zones naturelles ou naturelles protégées.



**Monsieur AUBER** se demande si la population de Grand Dauphin présente au droit de la commune de Saint-Jouin-Bruneval a été prise en compte dans l'ajustement du périmètre.

**Le Conservatoire du littoral** indique que cette donnée au niveau du port d'Antifer figure dans la base de donnée du site Natura 2000 par contre le périmètre n'est pas ajusté en fonction de ce paramètre qui n'est pas pertinent dans ce cas en raison de la mobilité de ces espèces de mammifères marins comme pour les poissons d'ailleurs. Le périmètre est calé sur le 0 des cartes marines. Par contre, il s'agit de veiller à la préservation du milieu (ensemble du littoral cauchois et milieu marin) pour assurer la survie de cette espèce.

**Monsieur PAILLETTE** s'interroge sur la possibilité de faire des travaux sur le bâti existant en site Natura 2000 comme par exemple la réfection de toiture lorsqu'il y a présence de chauve-souris.

**Monsieur LANQUEST** reprend les propos d'un tiers émis lors de groupes de travail qui affirment que le Conservatoire exproprierait les parcelles situées en site Natura 2000.

**Le Conservatoire du littoral** rappelle que le Conservatoire mène deux démarches bien distinctes : l'une en tant qu'établissement de protection du littoral par l'acquisition foncière et l'autre en tant qu'opérateur Natura 2000. La démarche pour laquelle le comité de pilotage est réuni, ce jour, correspond à cette dernière et qu'il ne prévoit aucunement l'expropriation ni l'acquisition foncière de parcelles. Il complète d'ailleurs sa réponse en rappelant la démarche contractuelle que propose Natura 2000.

**Monsieur MORISSET** indique que de nombreuses espèces sont protégées et que même en dehors de sites Natura 2000 les habitats de ces espèces et ces espèces elles-mêmes ne doivent être détruits. Il informe qu'un régime d'évaluation des incidences est en cours de procédure afin d'instaurer des listes indiquant les activités nécessitant une évaluation environnementale afin de réduire les impacts sur les habitats et les espèces Natura 2000 que ces activités se situent à l'intérieur ou à l'extérieur des sites Natura 2000. **Monsieur TAVERNIER** propose de prendre en compte la démarche Natura 2000 en cours dans les Schéma de Cohérence Territoriale.

**La DREAL** confirme cette proposition pour la cohérence territoriale.

**Monsieur CLAIRE** pose la question de l'ensablement des tables ostréicoles.

**Monsieur AUBER** complète avec la problématique du colmatage du secteur d'Antifer par les vases dues au clapage. Il évoque le besoin de réglementer ainsi que d'un apport de connaissance afin d'identifier les causes réelles de ces ensablements et envasement.

**La DREAL** renvoie ces problématiques vers le groupement d'intérêt public Seine aval (GIPSA) qui pourrait lancer un groupe de travail sur le sujet de l'ensablement, la démarche " Natura 2000 ne pourra que constater ces problématiques sans les régler

**L'opérateur** complètera l'état des lieux par ces éléments déjà évoqués dans le Docob.

**Monsieur MAHEUT** indique que les causes de l'envasement sont identifiées et désigne les travaux de port 2000 et les dépôts de dragage comme ayant des conséquences négatives sur l'environnement et sur la pêche. Selon lui, le phénomène est ancien et s'aggrave. Il dénonce auprès des pouvoirs publics le fait que les pêcheurs en sont victimes depuis plusieurs années en plus des conséquences sur la qualité de l'eau et l'intoxication des différents maillons du réseau trophique (Cadmium, PCB). Il porte à connaissance que plusieurs études ont été faites du Tréport à Cherbourg.

Il s'interroge sur le devenir de l'enceinte du port d'Antifer par rapport à Natura 2000 au vu de l'avifaune et des poissons qui s'y trouvent. Il pose, aussi, la question des réglementations qui pourraient s'appliquer dans la bande littorale des -10m des sites Natura 2000, qui est une zone de pêche pour de nombreux professionnels.

**La DREAL** répond à cette dernière question en renvoyant aux listes du nouveau régime d'évaluation des incidences.

**Monsieur DESMOULINS** alerte sur le fait que certaines stations d'épuration ne sont plus aux normes. Il propose que des mesures de police soient appliquées pour y remédier.

Cette question est passe de règlement ainsi :

**Monsieur TAVERNIER** renvoie vers l'élaboration des profils de vulnérabilité.

**La DREAL** y répond par la Directive Européenne sur les eaux résiduaires urbaines.

**Le Conservatoire du littoral** renvoie aux éléments de l'Agence de l'eau Seine-Normandie en attente.

**Madame GUYET-GRENET** précise que l'arrachage des algues a un impact fort sur le site, comme la pêche à pied.

**La Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord** fait un point d'information sur la phase de désignation des sites Natura 2000 en mer. . Le site Natura 2000 désigné au titre de la directive habitats intitulé « SIC ridens et dunes hydrauliques - détroit du Pas de Calais » vient récemment d'être transmis à la Commission européenne après avoir fait l'objet d'échanges avec les autorités britanniques pour mise en cohérence avec un site Natura 2000 anglais. La proposition de site toujours au titre de la directive « Habitats » intitulé « SIC ridens de Dieppe/Le Treport » a été officiellement abandonnée en 2008.

**Monsieur PETIT** évoque l'aggravation de la vitesse d'érosion des falaises qui induit que les pelouses n'ont plus le temps de se reconstituer et ne peuvent empiéter sur les surfaces agricoles adjacentes. Il évoque les zones cultivées au bord de la falaise, le transit du cordon de galets ...

**Monsieur VESTU** ne comprend pas pourquoi l'activité du tourisme n'est pas abordée dans le DocOb du point de vue de son poids économique. Il indique que la chasse représente aussi un poids économique sur la zone.

**Le Conservatoire du littoral** répond que cette activité, comme d'autres, peut être abordée des deux points de vue et qu'il a été privilégié l'aspect usage du territoire plutôt que le volet économique qui demanderait une étude poussée.

**Monsieur DESMOLINS** rappelle que les falaises par leur configuration ont su conserver longtemps les attributs de leurs habitats sans nécessiter un recours à des mesures de protection et que les acteurs du territoire sont démunis face à des problématiques telles que l'érosion, les changements climatiques...Il indique qu'à une échelle nationale ou mondiale il convient de rester modeste.

**Le Conservatoire du littoral** informe de la réalisation d'un tableau croisé présenté aux prochains groupes de travail pour mesurer l'impact positif, négatif ou l'absence d'impact sur chaque habitat naturel, habitat d'espèces ou espèces.

**Monsieur PAILLETTE** se demande qui va gérer les mesures de gestion une fois que le DocOb sera validé.

**Monsieur MORISSET** rappelle qu'un animateur sera désigné lors d'un comité de pilotage afin d'assurer l'animation du site (mise en oeuvre des contrats, charte...).

**Monsieur DEVIERS** propose de valider le périmètre tenant compte des remarques du jour.

**Monsieur LANQUEST** s'interroge encore sur le périmètre sur son secteur.

**La DREAL** demande s'il y a d'autres remarques pour une prise de parole.

**L'état des lieux a été validé en comité de pilotage. Le document actuel peut être amendé par les éléments qui seront apportés par les membres du Copil. Pour se faire, le Conservatoire du littoral se tient à la disposition des membres du comité de pilotage pour la réception des remarques par écrit. Ces remarques devront parvenir dans les meilleurs délais et avant la validation définitive du document d'objectifs en mars 2011.**

#### **4. Présentation du calendrier**

Un calendrier de travail est proposé en fin de séance

Cf. Présentation ci-jointe p 6

## 5. Evaluation des incidences

**Monsieur MORISSET** présente l'actualité sur l'évaluation des incidences Natura 2000.

Après avoir évoqué les aspects juridiques, il présente les décrets propres au régime dévaluation des incidences Natura 2000 :

-1<sup>er</sup> décret du 9 avril 2010 listant les plans et projets soumis à encadrement administratif et devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Cette liste nationale est déjà en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août pour les projets. Un arrêté préfectoral pour fixer la liste locale du 1<sup>er</sup> décret est en cours d'élaboration (échéance 15 octobre). Une réunion de concertation concernant la liste « mer » à l'échelle de la façade de la Manche et de la mer du Nord est fixée au 5 novembre 2010 par la Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord.

-second décret non paru prévoyant les listes locales de projets non soumis à encadrement administratif mais devant faire l'objet d'une étude d'incidence dans le cadre du régime propre à Natura 2000. La liste Nationale de référence devrait être proposée en fin d'année et les listes locales issues de cette liste de référence seront établies début 2011.

Plusieurs questions sont posées en séance pour savoir si différentes manifestations seraient concernées : participation du public à l'observation de l'éclipse devront être soumises à évaluation ?, course du Figaro à Fécamp.

**Monsieur MORISSET** indique que les organisateurs devront désormais s'en préoccuper et ce depuis le 1<sup>er</sup> août.

**Madame MOLINIER** de la ville de Dieppe se trouve démunie concernant les critères applicables à sa collectivité (surface, population, PLU). Elle précise également l'interruption du site Natura 2000 Bassin de l'Arques au niveau de son débouché sur le littoral. Les trois rivières ne sont pas reliées à la mer.

**Monsieur TEILLET** oriente celle-ci vers les services compétents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Pour le site Natura 2000 de l'Arques, en effet l'agglomération ne fait pas partie du site Natura 2000.

-----



Conservatoire  
du Littoral

### Site Natura 2000 Littoral cauchois

#### Compte-rendu de la première réunion du groupe de travail n°1 : du Havre à Heuqueville

8 Octobre 2009 – Commune de Cauville-sur-Mer



#### Etaient présents (18) :

|                 |              |   |
|-----------------|--------------|---|
| M. AUBER        | François     | Maire de Saint-Jouin-Bruneval                                   |
| M. CALAIS       | Luc          | Groupe Ornithologique Normand                                   |
| M. COIGNET      | Daniel       | Mairie Octeville-sur-Mer  |
| M. DEGENETAIS   | Sébastien    | Jeunes Agriculteurs   |
| Mme GLOAGUEN    | Gaëlle       | Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture 76 |
| M. GRANCHER     | Christian    | Maire de Cauville-sur-Mer                                       |
| M. HAMEL        | Gérard       | Habitant Octeville-sur-Mer                                      |
| Mme LAHAILLE    | Ingrid       | Aquacaux  |
| Mme LEROUGE     | Patricia     | Aquacaux  |
| M. LE LOUARGANT | Loïck        | Département 76  |
| M. MAHEUT       | Alexis       | Comité Régional des pêches et des élevages marins               |
| Mme MARY        | Carine       | Mairie du Havre, pôle environnement et développement durable    |
| M. ONO-DIT-BIOT | Jean-Jacques | Habitant Octeville-sur-Mer                                      |
| M. ROUSSELIN    | Jean-Louis   | Maire Octeville-sur-Mer   |
| Mme ROUZAUD     | Martine      | Haute-Normandie Nature Environnement                            |
| M. VINCENT      | Thierry      | Plongeurs naturalistes de Normandie                             |
| M. LEYMARIE     | Régis        | Délégué adjoind délégation Normandie Conservatoire du littoral  |
| Mme RENAULT     | Elise        | Chargée de mission Natura 2000 Conservatoire du littoral        |

#### Etaient excusés :

|                          |  |
|--------------------------|--|
| M. CORBIN Régis          | Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture |
| M. LEMAITRE Jean-Jacques | Aquacaux   |
| M. RAGOT Jacques         | Naturaliste  |
| Mme RAGOT Monique        | Naturaliste  |

#### Objet : Réunion du groupe de travail du site d'importance communautaire Littoral cauchois

##### **Rappel**

##### **Le Conservatoire du littoral**

Le Conservatoire du littoral a été désigné par l'Etat comme opérateur, comme pour 14 autres sites Natura 2000 en Basse-Normandie, pour la démarche d'élaboration du document d'objectifs Littoral cauchois. Cette mission se rajoute à son action d'acquisition foncière de terrains confiés à un gestionnaire (le Département en Seine-Maritime) dans le cadre de la préservation des littoraux, son cœur de métier.

##### **Site d'importance communautaire Littoral cauchois**

La démarche d'élaboration du document d'objectifs ou plan de gestion a débuté le 26 juin dernier par l'installation du comité de pilotage présidé par le préfet de département et le préfet maritime.

Dans le cadre de la concertation le groupe de travail se réunira encore deux fois en parallèle des comités de pilotage. L'ensemble des personnes ou structures du territoire peuvent donner un avis, apporter des remarques afin de contribuer à l'élaboration du document de gestion. Vous avez répondu présents et les échanges ont été nombreux pour cette première rencontre et permettront de construire un document au plus près des réalités de terrain.

La prochaine réunion du groupe de travail aura pour objet la présentation de l'état des lieux, du périmètre et des orientations de gestion avant la validation de ces éléments en comité de pilotage. Vous recevrez avant ce rendez-vous la proposition écrite.

Comme convenu en réunion, nous vous incitions à nous contacter dès à présent pour apporter les informations nécessaires à l'élaboration du document d'objectifs sans attendre la prochaine réunion du groupe de travail.

## 1 Ouverture de la séance par Christian Grancher, maire de Cauville-sur-Mer.

## 2 Présentation du Conservatoire du littoral par Régis Leymarie, délégué adjoint du Conservatoire du littoral, délégation Normandie.

Régis Leymarie présente les modalités de l'intervention, en quelques chiffres clef, du Conservatoire du littoral en Normandie ainsi que son rôle d'opérateur Natura 2000.

Cf. Présentation ci-jointe

### Questions

Plusieurs questions sont soulevées concernant les missions classiques du Conservatoire du littoral, sa mission d'opérateur Natura 2000 et les liens avec le département de Seine-Maritime.

**Régis Leymarie** rappelle que les activités de chasse et d'agriculture peuvent être maintenues sur les terrains du Conservatoire du littoral aussi bien que dans un périmètre Natura 2000.

Les cahiers des charges des mesures de gestion Natura 2000 basées sur le volontariat (charte, contrats, mesures agri-environnementales) sont élaborées et discutées en groupe de travail ainsi il est souhaité de réunir l'ensemble des acteurs concernés dans ces groupes.

Le Conservatoire du littoral n'a pas vocation à acheter l'ensemble du littoral car il intervient dans des périmètres d'intervention identifiés. Il précise qu'il y a des démarches en cours sur la commune de Saint-Jouin-Bruneval. Il rappelle que le département de Seine-Maritime est le gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral pour ce département.

## 3 Présentation de la démarche Natura 2000 et du calendrier de travail par Elise Renault, chargée de mission Natura 2000

Elise Renault présente la délimitation actuelle du site Natura 2000, l'objectif du site, l'état d'avancement de la démarche, le calendrier de travail ainsi que le rôle et l'organisation des groupes de travail.

Cf. Présentation ci-jointe

## 4 Présentation des premiers éléments du patrimoine naturel et de l'ajustement du périmètre par Elise Renault, chargée de mission Natura 2000

Elise Renault, après quelques définitions, décrits les éléments de diagnostic actuel du patrimoine naturel d'importance communautaire du site. Sur cette base, quelques ajustements de périmètre sont proposés au groupe de travail.

Cf. Présentation ci-jointe

### Questions

**Alexis Mahaut** propose d'identifier l'origine de la dégradation de l'habitat récifs, les dépôts de dragage, les ports, les digues dans ce secteur qui conduisent à l'ensablement notamment. Il s'interroge sur la capacité de Natura 2000 à intervenir dans ce cas.

**François Auber** s'interroge, lui, sur l'état de référence du document d'objectifs qui sera un état « o » où l'habitat est absent (en rouge sur la carte) ne prenant pas en compte la tendance évolutive.

**Régis Leymarie** s'engage sur le fait de lister l'ensemble des éléments, les études et la connaissance qui pourraient constituer une menace pour les habitats ou les espèces, c'est le diagnostic.

**Elise Renault** indique que l'habitat Natura 2000 tuffière sera cartographié au niveau des terrasses du port d'Antifer pour compléter la cartographie de cet habitat et le proposer pour extension du périmètre. La cartographie du Choux marin sera également complétée par les données d'Aquacaux qui réalise un suivi des stations chaque année.

**Thierry Vincent** propose d'étendre le périmètre au niveau du port d'Antifer car il y a la présence de laminaire.

Il est indiqué que Natura 2000 s'attache à la préservation des habitats naturels et non artificiels.

Il indique qu'il y a la présence de l'habitat sur la digue, qui ne peut pas être prise en compte, mais également sur les fonds qui peuvent être proposés. Il rappelle que la cellule de suivi du littoral normand possède des données historiques qui peuvent permettre de mesurer l'évolution de la ceinture algale.

**Elise Renault** informe le Conservatoire du littoral travaille avec la cellule de suivi du littoral et se base notamment sur une étude de 2009 commanditée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Ces données, en plus de l'analyse spectrale du CEVA, ont permis de réaliser les cartes présentées en groupe de travail et permettront de définir les limites du récif du site au large (aujourd'hui le périmètre s'arrête à isobath 0m sur l'ensemble du périmètre et -10m de la digue du port d'Antifer à Senneville-sur-Fécamp pour englober le champs de laminaires) et en longueur.

**Thierry Vincent** indique qu'il y aurait des laminaires à Veulettes-sur-Mer.

**Martine Rouzaud** demande si l'écaille Chinée est présente dans ce secteur.

**Elise Renault** lui répond que l'espèce est présente dans le périmètre mais qu'il n'y a pas de données sur ce secteur.

**François Auber** indique la présence du phoque veau-marin à Saint-Jouin-Bruneval pour compléter les données existantes.

**Thierry Vincent** possède des données sur la présence du grand dauphin, en famille, au sud de Bruneval.

**Elise Renault** contactera Alain Deschandel du CHENE pour compléter les données du diagnostic.

**Alexis Mahaut** propose d'inciter les pêcheurs à noter leurs observations de mammifères marins et centraliser les données. Il informe aussi du volume important d'Alose feinte prélevées dans le quartier de Dieppe notamment déclaré par les pêcheurs. Il précise qu'il est nécessaire d'avoir une licence pour pêcher l'Alose feinte et le saumon atlantique (ces deux espèces sont d'intérêt communautaire) mais il n'est pas obligatoire de déclarer des pêches inférieures à 50 kilos.

**Thierry Vincent** propose à nouveau d'étendre le périmètre au droit du port d'Antifer car il y a la présence d'Alose en plus des laminaires dans l'enceinte.

**Christian Grancher** parle du patrimoine que représentent les galets sur le littoral du Pays de Caux et la nécessité de ce substrat minéral pour l'habitat à chou marin.

**Elise Renault** rappelle la définition des habitats naturels de la Directive qui sont composés de manière indissociée du substrat et de la végétation. L'habitat galet identifié est celui pourvu d'une végétation à Chou marin. La dynamique des galets sera prise en compte comme substrat avéré (cartographie actuelle) et potentiel à l'installation de la végétation à Chou marin avec la prise en compte de la dynamique et par cohérence du linéaire.

**Thierry Vincent** parle d'un patrimoine exceptionnel de cette côte de galets au niveau français.

**Alexis mahaut** évoque l'étude des filets fixes réalisée en 2007. Il évoque également la capture des anguilles qui ne répondent à aucun quotas comme pour les autres migrateurs et la mise en place des comités de gestion sur les poissons migrateurs (COGEPOMI). Il s'interroge également sur l'absence à ce groupe de travail de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de Grand Port Maritime du Havre.

**Elise Renault**, pour répondre à Alexis Mahaut, informe que l'anguille n'est pas une espèce Natura 2000. Le Conservatoire du littoral rencontrera le grand Port maritime du Havre et l'Agence de l'eau Seine-Normandie et elle possède le plan de gestion des poissons migrateurs du Bassin Seine-Normandie (PLAGEPOMI).

Elle propose d'étendre le périmètre sur la commune de Sainte-Adresse afin d'assurer la continuité écologique notamment pour la prise en compte des pelouses aérohaliennes.

**Patricia Lerouge** propose également d'inclure la pelouse aérohaliène des préfalaises de la commune de Saint-Jouin-Bruneval (aujourd'hui le périmètre s'arrête au niveau de la limite communale avec Heuqueville)

**Le groupe de travail** s'accorde sur l'extension du périmètre argumentée par la cartographie des éléments scientifiques à identifier : redémarrage des laminaires entre Heuqueville et Saint-Jouin-Bruneval, tuffères sur les terrasses du port d'Antifer, stations à chou marin sur la plage de Saint-Jouin-Bruneval, laminaires et Alose dans le port d'Antifer, pelouses aérohaliennes à Sainte-Adresse et Saint-Jouin-Bruneval.

**Thierry Vincent** fait un aparté sur la gestion du patrimoine du Conservatoire du littoral de Dollemerd. Il évoque le manque d'entretien conduisant à la disparition par l'envahissement des ronces des blockhaus présents sur ces terrains.

**Régis Leymarie** informe, pour répondre à Thierry Vincent, de la tenue d'une réunion expliquant aux riverains la gestion du site avec le gestionnaire des terrains, le département de Seine-Maritime, le 28 septembre dernier. Il rappelle que le Conservatoire du littoral a récupéré sur ses terrains par transfert de propriété du ministère de la défense un certain nombre de bâti de la 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> guerre et que la gestion de ces terrains n'est pas celle d'un jardin public. Une action conjointe du Conservatoire du littoral et du département de Seine-Maritime sera entreprise en 2010 afin de répondre à quelques attentes locales.

## **5 Discussion autour des activités socio-économiques du site et aux alentours**

Elise Renault propose au groupe de travail de lister de manière exhaustive les activités socio-économiques afin d'intégrer ces éléments au diagnostic du document d'objectifs.

### **Discussions**

**Patricia Lerouge** présente les différentes missions de l'association Aquacaux sur le secteur Sainte-Adresse/Saint-Jouin-Bruneval :

- Entretien des plages, collecte des déchets (plusieurs tonnes) notamment au niveau de l'ancienne décharge de Dollemard (Le Havre),
- Gestion d'espaces naturels par pâturage (chèvres, ânes), installation d'une bergerie sur le stand de tir
- Inventaire scientifique,
- Etude des résurgences d'eau pour l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Inventaire des laminaires,
- Education à l'environnement,
- Aquaculture,
- Entretien des sentiers, débroussaillage pour les communes,
- Remise en état et entretien des marches d'accès à la plage.

### **Décharges**

**Carine Mary** intervient pour informer, concernant les décharges, de la réflexion en cours sur le dossier « Dollemard » par la ville du Havre. Avec le Conservatoire du littoral et le département de Seine-Maritime, la ville du Havre va procéder à la renaturation du plateau, la mise en conformité des usages suivant la réglementation, l'ouverture au public en toute sécurité. Pour la décharge il s'agira de trouver une solution globale en optimisant le ramassage sans pouvoir tout ramasser au vu des contraintes physiques ayant trait au site.

**Sébastien Degenetais** constate et s'insurge vis-à-vis de la pression que les agriculteurs subissent vis-à-vis d'individus souhaitant encore aujourd'hui enfouir sauvagement leurs déchets sur des terrains agricoles moyennant défraitements.

**François Auber** évoque la toxicité des décharges (Cadmium) et s'interroge sur les solutions pour les gérer.

### **Polmar terre**

**Patricia Lerouge** présente l'utilisation des vailleuses pour le plan polmar terre, dans le cadre du nettoyage des plages en cas de pollution marine.

### **Pêche**

**Martine Rouzaud** indique qu'il y aurait une association de pêche à pied dans le secteur.

**François Auber** indique qu'il y a 7 pêcheurs professionnels au niveau de la plage de Saint-Jouin-Bruneval.

**Alexis Mahaut** informe de l'application actuelle, pour la pêche, des réglementations européenne, française et locale. Il précise qu'il n'y a pas d'engins trainant sur ce secteur.

**Loïck Le Louargant** évoque l'arrêté préfectoral n°11/2004 du 5 février 2004 interdisant la pêche des coquillages vivants entre l'estuaire de la Seine et le Cap d'Antifer.

### **Tourisme**

**François Auber** évoque deux attraits pour le tourisme : la grande plage de Saint-Jouin-Bruneval et sa vailleuse classée.

**Martine Rouzaud** constate l'installation de camping-car de tourisme en bordure de falaises.

### **Voile**

**François Auber** constate le développement de l'activité voile via le « point voile » l'été à Saint-Jouin-Bruneval permettant de faire le lien terre-mer et donner de l'activité aux jeunes.

### **Développement économique**

**François Auber** présente l'activité de transport pétrolier sur le port d'Antifer et le projet de port méthanier. Il rappelle que la construction de la digue du port d'Antifer a détruit la plage de Saint-Jouin-Bruneval à l'époque et qu'il est important de préserver la nature qui s'y est reconstruite sous l'eau.

Il remarque également le patrimoine avifaunistique. Le nombre de couples de mouette tridactyle a diminué et il s'interroge sur les causes. Est-ce le changement climatique et la diminution de la ressource piscicole dont l'espèce se nourrit ? Il trouve cohérent d'avoir une vision globale, de ne pas sectoriser et de prendre en compte les corridors biologiques. Il trouve regrettable d'exclure du périmètre les éléments qui peuvent être à l'origine des causes de dégradation du patrimoine naturel.

### *Vol libre*

Il y a deux associations de parapente affiliées à la fédération nationale de vol libre qui utilisent le site d'Aquacaux à Octeville et le point d'envol sur la commune de Saint-Jouin-Bruneval.

### *Agriculture*

**Sébastien Degenetais** ne mesure pas l'intérêt de rajouter des contraintes par des cahiers des charges supplémentaires à la profession agricole. Il témoigne de la saturation de la profession à laquelle se rajoute Natura 2000. Il pense que les agriculteurs n'accepteront pas de mettre la limite du périmètre Natura 2000 plus dans les terres sur le plateau même si il acquiesce sur la dégradation par les agriculteurs de la biodiversité à une époque mais il trouve que les pratiques se sont améliorées. Il y a déjà 20% de productivité en moins en bord de falaise. Il souhaite pouvoir retourner les prairies permanentes.

**François Auber** comprend le fait que la politique agricole ne soit pas allée dans le sens d'une préservation de l'environnement dans les années 60, époque où le productivisme était de mise pour répondre à l'alimentation des populations.

**Sébastien Degenetais** propose que l'on n'étende pas le périmètre sur le plateau car il n'y a pas d'habitats d'intérêt communautaire sur les parcelles agricoles. Il se méfie de la liberté d'adhérer à une charte ou signer un contrat aujourd'hui par crainte que dans le futur une réglementation s'applique. Il évoque également la fréquentation touristique supplémentaire qu'il pourrait y avoir et ses conséquences (déchets).

**Gaëlle Gloaguen** indique que la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) est gestionnaire des subventions européennes pour les agriculteurs et précise que les contrats (Contrat d'Agriculture Durable, Mesures Agri-environnementales) sont basés sur le volontariat comme indiqué précédemment et pour cinq ans pour motiver les agriculteurs à de bonnes pratiques.

**Elise Renault** informe de la rencontre prochaine de la chambre d'agriculture de Seine-Maritime.

### *Chasse*

François Auber évoque l'activité chasse dans un milieu original que sont les préfalaises.

### *Paléontologie*

### *Déminage*

## **6 Présentation du calendrier de travail par Elise Renault, chargée de mission Natura 2000**

Les membres du groupe de travail sont invités par Elise Renault lui relayer d'ici le prochain groupe de travail du printemps prochain, les éléments nécessaires à établir le diagnostic socio-économique et compléter celui du patrimoine naturel.

Cf. Présentation ci-jointe

### **Fin de séance**

Régis Leymarie remercie les membres du groupe pour leur participation active en espérant que d'autres membres participent notamment les élus et les acteurs non représentés lors de cette première rencontre. Il remercie également, Monsieur Grancher, maire de la commune pour la mise à disposition de la salle.





**Etaient présents (22) :**

|     |                      |   |
|-----|----------------------|---|
| M.  | BENARD Dominique     | Fédération de Chasse 76   |
| M.  | GALLIEN Fabrice      | Groupe Ornithologique Normand   |
| M.  | HEUZE Dominique      | Mairie de Fécamp  |
| Mme | JACQUET-PATRY Claire | Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime |
| Mme | LAHAILLE Ingrid      | Aquacaux  |
| M.  | LE GUILLOU Gilles    | Groupe ornithologique Normand   |
| Mme | LENEVEU Christine    | Direction Régionale de l'Environnement et du Logement                             |
| Mme | LENORMAND Camille    | Chambre d'Agriculture 76  |
| M.  | LETHUILLIER Cyriaque | Consellier municipal de la poterie-Cap d'Antifer                                  |
| Mme | LEROUGE Patricia     | Aquacaux  |
| M.  | MORISSET Hervé       | Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement            |
| M.  | NEUVILLE Gérard      | Mairie de Fécamp  |
| M.  | ORTEGA Miguel        | Habitant de Vattetot-sur-Mer  |
| M.  | RAGOT Jacques        | Naturaliste   |
| Mme | RAGOT Monique        | Naturaliste   |
| Mme | ROUZAUD Martine      | Haute-Normandie Nature Environnement  |
| M.  | SERVAIN Antoine      | Chambre d'agriculture 76  |
| M.  | SIMON Serge          | Cellule de suivi du littoral normand  |
| M.  | SORET Jean-Yves      | Maire de Vattetot-sur-Mer   |
| M.  | THIEBAULT            | Département 76  |
| M.  | VINCENT Thierry      | Plongeurs naturalistes de Normandie   |
| M.  | VESTU Daniel         | Fédération de chasse 76   |

**Etaient excusés :**

|    |                 |                                |
|----|-----------------|--------------------------------|
| M. | COSTA Stéphane  | Université de Caen             |
| M. | JEANNE Patrick  | Maire de Fécamp                |
| M. | LOESEL Benjamin | Maire de Fécamp                |
| M. | OUF Joël        | CARDERE                        |
| M. | SAVARY Manuel   | Section régionale conchylicole |

**Objet : Réunion du groupe de travail du site d'importance communautaire Littoral cauchois**

**Rappel**

**Le Conservatoire du littoral**

Le Conservatoire du littoral a été désigné par l'Etat comme opérateur, comme pour 14 autres sites Natura 2000 en Basse-Normandie, pour la démarche d'élaboration du document d'objectifs Littoral cauchois. Cette mission se rajoute à son action d'acquisition foncière de terrains confiés à un gestionnaire (le Département en Seine-Maritime) dans le cadre de la préservation des littoraux, son cœur de métier.

**Site d'importance communautaire Littoral cauchois**

La démarche d'élaboration du document d'objectifs ou plan de gestion a débuté le 26 juin dernier par l'installation du comité de pilotage présidé par le préfet de département et le préfet maritime.

Dans le cadre de la concertation le groupe de travail se réunira encore deux fois en parallèle des comités de pilotage. L'ensemble des personnes ou structures du territoire peuvent donner un avis, apporter des remarques afin de contribuer à l'élaboration du document de gestion. Vous avez répondu présents et les échanges ont été nombreux pour cette première rencontre et permettront de construire un document au plus près des réalités de terrain. La prochaine réunion du groupe de travail aura pour objet la présentation de l'état des lieux, du périmètre et des orientations de gestion avant la validation de ces éléments en comité de pilotage. Vous recevrez avant ce rendez-vous la proposition écrite.

Comme convenu en réunion, nous vous incitons à nous contacter dès à présent pour apporter les informations nécessaires à l'élaboration du document d'objectifs sans attendre la prochaine réunion du groupe de travail.

## 1 Ouverture de la séance par Jean-Yves Soret, maire de Vattetot-sur-Mer

## 2 Présentation du Conservatoire du littoral par Régis Leymarie, délégué adjoind du Conservatoire du littoral, délégation Normandie.

Régis Leymarie présente les modalités de l'intervention, en quelques chiffres clef, du Conservatoire du littoral en Normandie ainsi que son rôle d'opérateur Natura 2000.

Cf. Présentation ci-jointe

## 3 Présentation de la démarche Natura 2000 et du calendrier de travail par Elise Renault, chargée de mission Natura 2000

Elise Renault présente la délimitation actuelle du site Natura 2000, l'objectif du site, l'état d'avancement de la démarche, le calendrier de travail ainsi que le rôle et l'organisation des groupes de travail.

Cf. Présentation ci-jointe

## 4 Présentation des premiers éléments du patrimoine naturel et de l'ajustement du périmètre par Elise Renault, chargée de mission Natura 2000

Elise Renault, après quelques définitions, décrits les éléments de diagnostic actuel du patrimoine naturel d'importance communautaire du site. Sur cette base, quelques ajustements de périmètre sont proposés au groupe de travail.

Cf. Présentation ci-jointe

## **Questions**

**Thierry Vincent** indique une station à Chou marin au nord de la digue du port d'Antifer qui ne semble pas être indiquée sur la carte présentée.

**Monique Ragot** propose de cartographier les « pisseuses » des terrasses du port d'Antifer afin de compléter la cartographie des tuffères.

**Martine Rouzaud** évoque la nuisance des espèces invasives telle que la Renouée du Japon présente sur le littoral notamment à Yport en indiquant la capacité des ces espèces à passer leurs racines sous les galets.

**Christine Leneveu** évoque pour répondre à Martine Rouzaud la possibilité d'élargir le périmètre pour bénéficier des mesures Natura 2000 afin de lutter contre ces espèces invasives. Elle précise que les limites seront recadrées avec les acteurs locaux et que c'est le rôle de l'opérateur local.

**Claire Jaquet-Patry** informe d'un plan d'action en dehors de Natura 2000 de lutte contre les espèces invasives **Elise Renault** propose de récupérer ce document et l'inclure dans le document d'objectifs.

*[Suite à une réunion de cadrage avec la DREAL, le périmètre proposé prendra en compte les espèces invasives aux limites du périmètre actuel dans l'objectif de faire une veille pour en limiter l'extension afin qu'elles n'empiètent pas à l'avenir sur les habitats d'intérêt communautaire.]*

**Christine Leneveu** ajoute que le site a été désigné pour la préservation de la biodiversité et que notre patrimoine génétique est à conserver surtout dans le contexte actuel du réchauffement climatique. Plusieurs espèces sont citées comme le Chou maritime ou Chou potager (*Brassica oleracea*) qui est l'ancêtre dont est issue la variété cultivée aujourd'hui comme c'est le cas pour la Betterave cultivée dont la Betterave maritime *Beta maritima* se trouve également sur ce littoral.

**Cyriaque Lethuillier** confirme que le Chou maritime est très dense dans le secteur et se développe très bien sur ce littoral.

**Daniel Vestu** interroge la DREAL sur la délimitation du site en mer

**Christine Leneveu** rappelle, pour répondre à Daniel Vestu, que le site a été délimité à une échelle non adéquate il y a quelques années et qu'un travail d'ajustement sera fait par l'opérateur tenant compte des arguments scientifiques et de la fonctionnalité des habitats notamment pour les pelouses aérolhales. Elle informe que la question du périmètre a été posée à la demande de l'opérateur au Comité Scientifique Régional de Protection de la Nature (CSRPN) et que la réponse proposée a été d'intégrer dans le périmètre une bande de 20 mètres au-delà des pelouses aérolhales sur le plateau. Les 20 mètres étant une marge liée à l'érosion centennale des falaises.

Contact Natura 2000 : Elise RENAULT, 1 rue Pémagnie 14037 CAEN, 02-31-15-30-93, [e.renault@conservatoire-du-littoral.fr](mailto:e.renault@conservatoire-du-littoral.fr)

Contact Conservatoire du littoral : Régis Leymarie, 02-31-15-30-90

**Martine Rouzaud** demande quelles mesures pourront être mises en place par rapport à la gestion du patrimoine naturel et l'agriculture (Mesures agri-environnementales).

**Jean-Yves Soret** trouve illusoire et inefficace la bande des 20 mètres qui est proposée par le CSRPN. Il propose de faire du « sur mesure » et de déterminer la bordure du périmètre en fonction de la typologie des falaises, sa dynamique érosive plus ou moins importante selon les secteurs et l'activité agricole plus ou moins proche des habitats.

**Christine Leneuve** indique que la délimitation du périmètre se fera en groupe de travail et proposé ensuite aux comité de pilotage qui la validera.

**Jean-Yves Soret** s'inquiète de la pérennité des activités socio-économiques dans le site.

**Christine Leneuve** rappelle à Jean-Yves Soret que la mise en place de Natura 2000 n'interdit rien (pas de volet réglementaire mis à part les études d'incidence) et que la gestion qui sera proposée se fera en concertation. L'impact de l'activité sur l'habitat doit être mesuré et des mesures doivent être proposées en conséquence.

**Les représentants des chasseurs** constatent que les habitats sont plutôt en bon état, les secteurs de landes dans les vallées sont notamment entretenus.

**Monique et Jacques Ragot** s'interrogent sur l'impact sur les pelouses aérolines de la fréquentation du sentier des douaniers.

**Daniel Vestu** constate que les habitats présents sur les falaises sont naturellement protégés contrairement aux zones humides.

**Jacques Ragot** ne partage pas le point de vue de Daniel Vestu car il observe qu'avec d'importants moyens on peut modifier tout type de paysage si on le souhaite. Il évoque les digues qui peuvent modifier l'état de conservation du récif et la fragmentation du linéaire des habitats entraînant un isolement nuisible.

**Serge Simon** informe de la présence d'une grande richesse pour la Normandie : les laminaires, grandes algues brunes présentes sur 25 kilomètre du linéaire. Il évoque une richesse génétique à conserver en résorption en Bretagne et Normandie. Il constate des modifications des courants par les endiguements au Cap de la Hève ou à Antifer qui ont des répercussions sur ces habitats : fragmentation, ensablement du platier. On le mesure notamment sur Penly et Dieppe.

**Daniel Vestu** constate que les digues sont en dehors du site Natura 2000

**Christine Leneuve** confirme que Natura 2000 n'est pas une Réserve Naturelle par contre des études d'incidences sont obligatoires pour évaluer les impacts sur les habitats et espèces Natura 2000 d'aménagements en projet dans et aux abords des sites.

**Jacques Ragot** soulève le fait confirmé par Christine Leneuve que l'on ne peut pas toujours bien prévoir.

Pour **Jacques Ragot** les laminaires ne seraient pas dégradées par l'ensablement au nord du secteur du groupe de travail mais ne s'installeraient pas du fait même de la géologie présente.

**Serge Simon** indique que nous n'avons pas les moyens techniques nécessaires à une cartographie précise des habitats relativement à l'indisponibilité des photographies aériennes de 2008. Nous travaillons actuellement avec des photographies aériennes de 2003. Les photographies aériennes pour l'étude de l'estran doivent avoir été prises sans les ombres des falaises et à marées basse.

**Régis Leymarie** informe de la mise à l'ordre du jour de ce point lors d'une prochaine réunion avec la DREAL car en tant qu'opérateur le Conservatoire du littoral a besoin de cet outil pour réaliser la cartographie du Docob qui lui ai demandé.

**Serge Simon** informe qu'une étude du Centre d'étude et de valorisation des algues (CEVA) permettra de définir les limites des champs de laminaires au large. *[Pour rappel cette limite est fixée aujourd'hui à -10 mètres de profondeur correspondant à l'extension en mer allant de la digue du port d'Antifer à Eletot.]*

**Jacques Ragot** soulève la logique que les laminaires s'étendent sur la craie du turonien et disparaissent sur la craie blanche qui apparaît à partir de Eletot. Il conforte l'idée que les laminaires sont ponctuelles du Cap de la Hève à Saint-Jouin-Bruneval.

**Thierry Vincent** indique que l'espèce invasive, Wakamé du japon (*Undaria pinnatifida*) arrive sur la côte Haut-Normande.

**Gérard Neuville** confirme en indiquant la présence d'autres espèces telles que les crabes exotiques.

**Cyriaque Lethuillier** demande qu'elle est la possibilité de mettre en place des mesures agri-environnementales (MAET) en dehors des sites Natura 2000 notamment dans le cadre de la connexion des habitats d'espèces de chiroptères.

**Christine Leneuve** répond en indiquant que les MAET sont prioritaires à l'intérieur du site Natura 2000 mais que des dérogations peuvent être prises sur un territoire plus large pour le maintien de certains habitats d'espèces prioritaires. Dans le cadre des bassins versant par exemple des mesures contre l'érosion ont pu être prises. Aujourd'hui il n'y a pas de cahier des charges pour la création de haies mais seulement pour l'entretien. Il y a des leviers possibles via des contrats de restauration.

**Contact Natura 2000** : Elise RENAULT, 1 rue Pémagnie 14037 CAEN, 02-31-15-30-93, [e.renault@conservatoire-du-littoral.fr](mailto:e.renault@conservatoire-du-littoral.fr)  
**Contact Conservatoire du littoral** : Régis Leymarie, 02-31-15-30-90

**Régis Leymarie** indique que des mesures sont aussi proposées et mises en œuvre en cohérence avec les plans de gestion des sites du Conservatoire du littoral. Le Docob sera en cohérence avec les plans de gestion existants quand il y a des superpositions et vice versa.

**Elise Renault** indique que des mesures seront également recoupées avec celles du plan Interrégional de restauration des chiroptères.

**Jacques Ragot** propose de garder l'intégrité du linéaire du périmètre actuel du site littoral cauchois même dans les zones où l'habitat récif est très dégradé car on ne peut pas prévoir une éventuelle installation de ces laminaires ou autres habitats Natura 2000 dans un futur à moyen ou long terme notamment du fait des conséquences de phénomènes naturels ou anthropiques. Notion de potentialité et de cohérence territoriale. Il y a également la présence des oiseaux et autres espèces (poissons, mammifères marins).

## 5 Discussion autour des activités socio-économiques du site et aux alentours

Elise Renault propose au groupe de travail de lister de manière exhaustive les activités socio-économiques afin d'intégrer ces éléments au diagnostic du document d'objectifs.

### Discussions

#### Sports nautiques

#### Activités éducatives

**Miguel Ortega** relève les activités intégrées dans le programme de l'éducation nationale. **Serge Simon** évoque le programme du département. **Stéphane Lemière** complète le propos de Serge Simon en décrivant les sorties découvertes du littoral dans le cadre du programme estival du département et sorties sur les Espaces Naturels Sensibles.

#### Tourisme vert

**Jacques Ragot** évoque l'engouement des les citadins du Havre, de Rouen, de Paris pour le tourisme vert ce qui est une chance pour les communes et pour leur développement économique.

#### Observations naturalistes

De nombreux points d'observation des oiseaux : cap Fagnet, Cap de la Hève, Aquacaux, Cap d'Antifer, Erretat, Cap d'Ailly, belvédère de Saint-Jouin...

**Gérard Neuville** rappelle des aménagements en ce sens tel que le déplacement du parking du Cap Fagnet. Le site est de plus en plus fréquenté, il y a un parcours avec des panneaux d'information historique/faune/flore

#### Randonnée

Usage important du GR21 : randonneurs extérieurs ou locaux ; il y a un potentiel pour l'hébergement

La randonnée équestre est pratiquée sur les chemins avec chevaux et attelage

#### Vol libre

#### Chasse

Chasse sur le Domaine Public Maritime

Chasse en haut de falaise sur pelouses aérohalines

Chasse traditionnelle du pays de Caux : pêche à l'étourneau au ré volant, chasse à la mûche entre le Cap de la Hève et le Cap d'Antifer. C'est une chasse assez sélective sur l'étourneau avec seulement quelques prises de pinsons. Il y a une autorisation à la vente mais peu de demande. (**Fédération de la chasse en Seine-Maritime**) **Gérard Neuville** parle d'un besoin de régulation des étourneaux sansonnet et Jean-Yves Soret confirme en témoignant de la plainte des agriculteurs.

**Dominique Bénard** rappelle l'activité de chasse au gabion et la grande richesse des mares en faune et flore. Il souhaite la préservation de cet usage

#### Activité artistique

**Jacques Ragot**, évoque les nombreux peintres en indiquant qu'ils sont obligés d'enlever les éoliennes de leur tableau. **Cyriaque Lethuilier** soutient la volonté de maintenir des espaces d'une grande naturalité. **Serge Simon** confie que le secteur d'Etigue à marée basse c'est un espace de pleine nature sur 360°. Jacques Ragot propose que Natura 2000 soit un levier pour maintenir l'authenticité de la côte Cauchoise.

Jean-Yves Soret rappelle la nécessité de trouver un compromis entre développement économique et préservation des paysages car les emplois sont aussi nécessaires

#### Agriculture

**Christine Leneveu** parle d'une agriculture intensive conduisant à l'eutrophisation d'un côté et d'un pâturage extensif ou absent de l'autre qui peut conduire à l'enfrichement et le développement des ajoncs.

**Antoine Servain** indique que les pratiques agricoles sont liées aux contraintes du milieu

**Daniel Vestu** observe que l'ajonc peut entraîner la prolifération des sangliers et qu'il y a un plan national de régulation du sanglier. Des données existent sur les dégâts générés par les sangliers (Fédération des chasseurs de Seine-Maritime)

**Christine Leneveu** rappelle que les sites agricoles peuvent générer des mesures agri-environnementales territorialisées (MAET) : pâturage extensif, débroussaillage. Certains terrains sont abandonnés et il n'y a pas de maître d'ouvrage. Des conventions de gestion pourraient être signées avec les propriétaires pendant l'animation du document d'objectifs. Les agriculteurs par le biais de leur activité seraient des prestataires de service.

**Régis Leymarie** propose que le périmètre de gestion soit en cohérence avec les acteurs économiques susceptibles de prendre des MAET.

**Gérard neuville** demande si il y a de l'agriculture biologique sur le secteur ? **Camille Lenormand** lui répond qu'il n'y a pas d'agriculture biologique mais des zones en herbes et un niveau d'intensification variable. Il y a des éleveurs avec un maintien en herbe au niveau des falaises et de la polyculture au niveau du plateau. Avant les jachères étaient obligatoires.

**Martine Rouzaud** trouve que les Mesures agri-environnementales ne sont peut-être pas adaptées car elles vont exclusivement pour des zonages déclarés à la PAC.

#### Pêche

Pêche à pied amateur individuelle, comment associer ces usagers à la démarche ? Il y a une pêche à pied au filet fixe sur l'estran qui est soumise à des demandes d'autorisation. Il est constaté que des Alose et Saumon, espèces Natura 2000 sont prélevées en grande quantité. (Serge Simon). Il y a également des petites embarcations (pêche au bar) et de gros bateaux. (Miguel Ortega).

**Activité de cueillette.** On revient à un prélèvement de sa nourriture dans la nature et pour la restauration : Bigorneau, moulières...

#### Remarques complémentaires

Il y a une révision du PLU sur la commune de Vattetot sur Mer, **Jean-Yves Soret** se rapprochera du Conservatoire du Littoral pour définir son zonage : périmètre d'intervention Conservatoire du littoral et Natura 2000. **Jean-Yves Soret** interroge le Conservatoire du littoral pour qu'il intervienne dans l'ensemble des PLU littoraux. **Régis Leymarie** lui répond que le conservatoire du littoral intervient dans les SCOT le plus couramment car il y a 700 kilomètres de côtes en Normandie, et qu'il serait trop conséquent d'intervenir dans chaque PLU.

**Christine Leneveu** parle de la légitime du Conservatoire du littoral à s'intéresser au PLU dans les périmètres Natura 2000 dont le Conservatoire est opérateur pour être conformes au Document d'Objectifs.

**Jean-Yves Soret** constate un patrimoine exceptionnel en Haute-Normandie et demande au Conservatoire pourquoil il est si peu présent en Seine-Maritime. La réponse est expliquée par l'antériorité historique de l'intervention du Conservatoire du littoral en Basse-Normandie et plus récemment en Haute-Normandie. Les objectifs de renforcement de la présence du Conservatoire du littoral se fera en concertation avec les acteurs locaux.

### 6 Présentation du calendrier de travail par Elise Renault, chargée de mission Natura 2000

Les membres du groupe de travail sont invités par Elise Renault lui relayer d'ici le prochain groupe de travail du printemps prochain, les éléments nécessaires à établir le diagnostic socio-économique et compléter celui du patrimoine naturel.

Cf. Présentation ci-jointe

#### Fin de séance

Régis Leymarie remercie les membres du groupe pour leur participation active en espérant que d'autres membres participent notamment les élus et les acteurs non représentés lors de cette première rencontre. Il remercie également Monsieur Jean-Yves Soret, maire de la commune pour la mise à disposition de la salle.



**Site Natura 2000 Littoral cauchois**

**Compte-rendu de la première réunion du groupe de  
travail n°3 : de Eletoit à Saint-Aubin-sur-Mer**

**7 Octobre 2009 – Commune de Veulettes-sur-Mer**



**Etaient présent (15) :**

|     |                      |   |
|-----|----------------------|---|
| Mme | BOURDET Michèle      | Association Nationale des Coureurs de Grèves                    |
| M.  | BENARD Dominique     | Fédération de chasse 76   |
| Mme | CLEMENT Estelle      | Département 76  |
| M.  | DUGUE Grégory        | ESTRAN  |
| M.  | FOUCHE Gérard        | Maire de Manneville es Plains                                   |
| M.  | GALLENFabrice        | Groupe Ornithologique Normand                                   |
| M.  | LEGRAND Christian    | Maire de Veulettes-sur-Mer                                      |
| M.  | LE GUILLLOU Gilles   | Groupe ornithologique Normand                                   |
| M.  | MORISSET Hervé       | Direction Régionale de l'Environnement et du Logement           |
| M.  | RAULET Patrick       | Association Nationale des coureurs de grèves                    |
| Mme | ROUZAUD Martine      | Haute-Normandie Nature Environnement                            |
| M.  | VAN DER PUTTEN Denis | Direction Départementale de l'équipement et de l'agriculture 76 |
| M.  | VESTU Daniel         | Fédération de la chasse 76                                      |
| M.  | LEYMARIE Régis       | Délégué adjoint délégation Normandie Conservatoire du littoral  |
| Mme | RENAULT Elise        | Chargée de mission Natura 2000 Conservatoire du littoral        |

**Etaient excusés :**

|     |                |                                      |
|-----|----------------|--------------------------------------|
| Mme | CONSTANT Maguy | EDF CNPE de Paluel                   |
| M.  | COSTA Stéphane | Université de Caen                   |
| Mr  | LAVENU Jimmy   | Conseiller Municipal Eletoit         |
| M.  | OUF Joël       | CARDERE                              |
| M.  | SAVARY Manuel  | Section Régionale de Conchyliculture |

**Objet : Réunion du groupe de travail du site d'importance communautaire Littoral cauchois**

**Rappel**

**Le Conservatoire du littoral**

Le Conservatoire du littoral a été désigné par l'Etat comme opérateur, comme pour 14 autres sites Natura 2000 en Basse-Normandie, pour la démarche d'élaboration du document d'objectifs Littoral cauchois. Cette mission se rajoute à son action d'acquisition foncière de terrains confiés à un gestionnaire (le Département en Seine-Maritime) dans le cadre de la préservation des littoraux, son cœur de métier.

**Site d'importance communautaire Littoral cauchois**

La démarche d'élaboration du document d'objectifs ou plan de gestion a débuté le 26 juin dernier par l'installation du comité de pilotage présidé par le préfet de département et le préfet maritime.

Dans le cadre de la concertation le groupe de travail se réunira encore deux fois en parallèle des comités de pilotage. L'ensemble des personnes ou structures du territoire peuvent donner un avis, apporter des remarques afin de contribuer à l'élaboration du document de gestion. Vous avez répondu présents et les échanges ont été nombreux pour cette première rencontre et permettront de construire un document au plus près des réalités de terrain.

La prochaine réunion du groupe de travail aura pour objet la présentation de l'état des lieux, du périmètre et des orientations de gestion avant la validation de ces éléments en comité de pilotage. Vous recevrez avant ce rendez-vous la proposition écrite.

Comme convenu en réunion, nous vous incitions à nous contacter dès à présent pour apporter les informations nécessaires à l'élaboration du document d'objectifs sans attendre la prochaine réunion du groupe de travail.

## 1 Ouverture de la séance par Christian Legrand, maire de Veulettes-sur-Mer

## 2 Présentation du Conservatoire du littoral par Régis Leymarie, délégué adjoint du Conservatoire du littoral, délégation Normandie.

Régis Leymarie présente les modalités de l'intervention, en quelques chiffres clef, du Conservatoire du littoral en Normandie ainsi que son rôle d'opérateur Natura 2000.

Cf. Présentation ci-jointe

### Questions

**Patrick Raulot** demande si le Conservatoire du littoral sera acquéreur de l'ensemble des terrains du site Natura 2000.

**Daniel Vestu** s'interroge sur le fait que le Conservatoire ne dise pas tout haut qu'il devient propriétaire des terrains.

**Christian Legrand** parle d'une inquiétude quand le Conservatoire du littoral acquiert des terrains.

**Régis Leymarie** précise en réponse que le Conservatoire du littoral est et peut être propriétaire, il a d'ores et déjà des périmètres d'intervention identifiés sur le littoral cauchois en accord avec les municipalités. Les terrains acquis sont gérés par le département de Seine-Maritime à partir des orientations de gestion proposées. Les terrains sont ouverts au public et les usages qui sont maintenus sont encadrés pour une gestion à long terme. Natura 2000 est une démarche parallèle qui n'a pas de vocation foncière. Il précise que les chasseurs sont identifiés dans les partenaires de la démarche.

## 3 Présentation de la démarche Natura 2000 et du calendrier de travail par Elise Renault, chargée de mission Natura 2000

Elise Renault présente la délimitation actuelle du site Natura 2000, l'objectif du site, l'état d'avancement de la démarche, le calendrier de travail ainsi que le rôle et l'organisation des groupes de travail.

Cf. Présentation ci-jointe

## 4 Présentation des premiers éléments du patrimoine naturel et de l'ajustement du périmètre par Elise Renault, chargée de mission Natura 2000

Elise Renault, après quelques définitions, décrits les éléments de diagnostic actuel du patrimoine naturel d'importance communautaire du site. Sur cette base, quelques ajustements de périmètre sont proposés au groupe de travail.

Cf. Présentation ci-jointe

### Questions

On précise que des observations de Rorqual sont disponibles dans le secteur de Veulettes-sur-Mer et que pour ces informations il est possible de se rapprocher du CHENE et du Centre de Recherche des Mammifères marins (CRMM).

**Martine rouzaud** aborde plusieurs problématiques et la possibilité de lutter contre les plantes invasives présentes notamment dans les vailleuses ; l'ensablement ; le dragage ; les algues vertes ; la migration des galets.

**Régis Leymarie** indique que Natura 2000, à travers le document d'objectifs pourra tenir compte de ces aspects en allant rechercher les éléments de connaissance et les hypothèses d'origine de ces phénomènes (influence de la Seine, dérive des galets Nord/Sud) mais que ce n'est pas l'objectif de Natura 2000 de tout résoudre.

**Daniel Vestu** précise que l'Etat devra trouver des solutions à l'ensablement.

**Hervé Morisset** indique qu'une modélisation doit être faite et rappelle la nécessité de mettre en place des études d'incidences pour les projets d'aménagement dans et autour des sites Natura 2000

**Daniel Vestu** cite comme exemple l'éolien en mer en précisant que les études d'impact peuvent être parfois légères.

**Martine Rouzaud** cite comme autre exemple l'extraction des granulats marins.

**Denis Van Der Putten** précise que ce qui est important pour Natura 2000 c'est la prise en compte des éléments qui seraient une menace pour les habitats et les espèces. Il s'interroge sur l'éventuel menace du transit de galets sur le Chou marin et également de la qualité des eaux concernée par une autre Directive celle sur l'eau pour les mégaphorbiaies. Il parle notamment de l'eutrophisation des eaux douces, saumâtre et de mer. Il évoque également la température de l'eau.

**Régis Leymarie** indique que le Conservatoire du Littoral se rapprochera de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour voir les données actuelles disponibles afin d'avoir un état 0 de la qualité des eaux mais que ces mesures ne sont pas prévues dans le document d'objectifs.

**Daniel Vestu et Patrick Raullet** s'accordent à dire que ces données sont importantes dans ce cadre.

**Martine Rouzaud** rappelle qu'il y a différentes instances pour obtenir des informations, les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), le Schéma Directeur (SDAGE), la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et la Commission du Littoral et de la mer (Colimer).

**Hervé Morisset** rappelle que la France doit atteindre pour ses masses d'eau le bon état écologique d'ici 2015. Ainsi des actions bénéfiques sont mises en place pour la qualité de l'eau et les poissons migrateurs. On sait qu'il y a des problèmes de nitrates en particulier grâce au réseau de mesures, il est maintenant temps de régler les problèmes.

**Grégory Dugué** informe que des résurgences d'eau douce sont analysées très régulièrement par l'association ESTRAN au niveau du littoral notamment au niveau de la décharge présente sur leur secteur.

**Patrick Raullet** demande au Conservatoire du Littoral de citer des exemples de mesures de gestion qui ont bien fonctionné sur les autres sites Natura 2000 où il est opérateur. Il trouve qu'il y a peut-être beaucoup d'études et peu d'action.

**Régis Leymarie** propose de définir un périmètre d'action pour le site Littoral caennais pour qu'ensuite des mesures soient proposées en cohérences avec le terrain. La réussite sera mesurée par la mise en œuvre de ces actions par les maîtres d'ouvrage. Il invite également les membres du groupe de travail à faire des visites sur le terrain en Basse-Normandie pour constater ce qui est mise en œuvre actuellement.

**Dominique Bénard** interpelle sur le fait que, par sa participation aux groupes de travail, il constate que les élus sont peu présents dans les groupes de travail.

**Régis Leymarie** rappelle les rencontres bilatérales faites actuellement et depuis janvier 2009 avec l'ensemble des maires concernés par le périmètre Natura 2000. Il propose aux élus intéressés de faire des réunions d'information dans les communautés de communes, les conseils municipaux, les cantons...

**Dominique Bénard** souhaite savoir qui compose le comité de pilotage.

**Elise Renault** informe que la liste des membres du comité de pilotage est arrêtée par le préfet de département et le préfet maritime. Le comité de pilotage rassemble l'Etat et les établissements publics, les collectivités territoriales et leur regroupements, les représentants des propriétaires, les représentants des utilisateurs des terrains et espaces (agriculteurs, chasseurs etc.), les représentants des organismes exerçant leur activité dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel et agréées protection de la nature.

**Gérard Fouché** déplore que les opposants à Natura 2000 ne soient pas présents et espère que les participants seront plus nombreux la prochaine fois.

## **5 Discussion autour des activités socio-économiques du site et aux alentours**

Elise Renault propose au groupe de travail de lister de manière exhaustive les activités socio-économiques afin d'intégrer ces éléments au diagnostic du document d'objectifs.

### **Discussions**

**Pêche à pied (Christian Grancher, Michèle Bourdet).**

Les moulières sont ratisées.

**Pêche embarquée professionnelle (Christian Grancher)**

**Conchyliculture**

**Baignade**

**Chasse dans la vallée**  
**Kyte-surf, véliplanche. Cerf-volant de Dieppe.** Il n'y a pas assez de valorisation du littoral (manifestation, tourisme, dynamique) (**Michèle Bourdet**)

**Tourisme vert, parcours du littoral du Département de Seine-Maritime.** Il ya une ambivalence entre l'attractivité du littoral et l'impact des activités. Il devra être mesuré la capacité ou non à accueillir des activités



selon la vulnérabilité des milieux. Il nécessite de tenir compte de la sécurité et des responsabilités (**Denis Van der Putten**)

**Randonnée, GR21.** Le projet de GR21 émerge, la consultation est commencée. Des groupes de travail permettront de définir le tracé tenant compte des incidences pour la conservation des habitats et du recul des falaises. (**Estelle Clément**). Le Conservatoire du littoral et le département de Seine-Maritime travailleront ensemble (**Elise Renault**).

**Agriculture.**

**Décharges littorales. Michèle Bourdet** porte à connaissance l'étude sur les décharges de Sotteville-sur-Mer/Saussemard (Saint-Aubin-sur-Mer). Il y a les décharges anciennes et les décharges actuelles notamment déchets verts et encombrants (**Elise Renault**). Le Conservatoire va se rapprocher de l'ex DRIRE (DREAL) pour avoir une cartographie des décharges (**Régis leymarie**).

« **rave party** » ou fête techno (**Daniel Vestu**)

**Motocross, Course de VTT.** Des études d'incidences seront nécessaires (**Hervé Morisset**).

**Parapente.** Il y a en a de plus en plus. Est-ce une activité autorisée ? (**Michèle Bourdet**)

**Chasse.** Chasse sur le domaine public Maritime en tenant compte de la réglementation.

Chasse terrestre, régulation du sanglier. Il faut entretenir les terrains et limiter l'embroussaillage (ajonc, ronce...) pour éviter la prolifération du sanglier qui coûte cher à la fédération car elle indemnise les agriculteurs qui subissent des dégâts. Pas de chasse à l'étrouneau dans ce secteur, chasse au gabion, chasse au gibier de plaine. Natura 2000 est un levier pour entretenir les milieux qui permet le développement de la faune (**Fédération de chasse Seine-Maritime**)

**Michèle Bourdet** constate la présence trop nombreuse de cartouches et bourre de chasse sur les plages, en particulier à Saint-Aubin-sur-Mer.

**Activité pedestre, équestre, Cycle.** Le GR21 est une zone tampon qui marque la fin d'un espace (naturel) et le début d'un autre (agriculture). Il serait intéressant de faire une carte des usages répartis spatialement pour mettre en relief les conflits d'usages (**Denis Van des Putten**)

## **6 Présentation du calendrier de travail par Elise Renault, chargée de mission Natura 2000**

Les membres du groupe de travail sont invités par Elise Renault lui relayer d'ici le prochain groupe de travail du printemps prochain, les éléments nécessaires à établir le diagnostic socio-économique et compléter celui du patrimoine naturel.

Cf. Présentation ci-jointe

### **Fin de séance**

Régis Leymarie remercie les membres du groupe pour leur participation active en espérant que d'autres membres participent notamment les élus et les acteurs non représentés lors de cette première rencontre. Il remercie également Monsieur Legrand, maire de la commune pour la mise à disposition de la salle.



Conservatoire  
du Littoral

### Site Natura 2000 Littoral cauchois

Compte-rendu de la première réunion du groupe  
de travail n°4 : de Quiberville au Tréport

21 Octobre 2009 – Ville de Dieppe



#### Etaient présents (20) :

|                       |  |
|-----------------------|--|
| M. AVENEL Jean-Paul   | Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture   |
| Mme BERTON Karine     | Communauté d'agglomération de Dieppe                           |
| Mme BOUCHER Nolwenn   | ESTRAN   |
| Mme BOURDET Michèle   | Association Nationale des coureurs de grèves                   |
| M. CAMUSET Jacques    | yacht club du Tréport  |
| Mme CLEMENT Estelle   | Département 76   |
| M. COQUATRIX Eric     | Fédération de chasse 76  |
| M. COURTIN Freddy     | APECPY   |
| M. FERON Jérôme       | Amateur  |
| M. LETHU              | Fédération des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France     |
| M. MARCASSIN Patrick  | Fédération des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France     |
| M. MARTIN Patrick     | Maire de Biville-sur-Mer                                       |
| M. PHILIPPEAU Aurélie | Conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie            |
| M. POIRIER Vincent    | Naturaliste  |
| Mme ROUZAUD Martine   | Haute-Normandie Nature Environnement                           |
| M. SAVARY Manuel      | Section régionale conchylicole                                 |
| M. TAVERNIER Eric     | Maire adjoint de Dieppe  |
| M. WESSBERGE Eric     | Groupe Ornithologique Normand                                  |
| M. LEYMARIE Régis     | Délégué adjoint délégation Normandie Conservatoire du littoral |
| Mme RENAULT Elise     | Chargée de mission Natura 2000 Conservatoire du littoral       |

#### Etait excusé :

M. SCHNEIDER Denis CNPE Penly

#### Objet : Réunion du groupe de travail du site d'importance communautaire Littoral cauchois

##### Rappel

##### Le Conservatoire du littoral

Le Conservatoire du littoral a été désigné par l'Etat comme opérateur, comme pour 14 autres sites Natura 2000 en Basse-Normandie, pour la démarche d'élaboration du document d'objectifs Littoral cauchois. Cette mission se rajoute à son action d'acquisition foncière de terrains confiés à un gestionnaire (le Département en Seine-Maritime) dans le cadre de la préservation des littoraux, son cœur de métier.

##### Site d'importance communautaire Littoral cauchois

La démarche d'élaboration du document d'objectifs ou plan de gestion a débuté le 26 juin dernier par l'installation du comité de pilotage présidé par le préfet de département et le préfet maritime.

Dans le cadre de la concertation le groupe de travail se réunira encore deux fois en parallèle des comités de pilotage. L'ensemble des personnes ou structures du territoire peuvent donner un avis, apporter des remarques afin de contribuer à l'élaboration du document de gestion. Vous avez répondu présents et les échanges ont été nombreux pour cette première rencontre et permettront de construire un document au plus près des réalités de terrain.

La prochaine réunion du groupe de travail aura pour objet la présentation de l'état des lieux, du périmètre et des orientations de gestion avant la validation de ces éléments en comité de pilotage. Vous recevrez avant ce rendez-vous la proposition écrite.

Comme convenu en réunion, nous vous incitons à nous contacter dès à présent pour apporter les informations nécessaires à l'élaboration du document d'objectifs sans attendre la prochaine réunion du groupe de travail.

## 1 Ouverture de la séance par Eric Tavernier, maire adjoint de Dieppe

## 2 Présentation du Conservatoire du littoral par Régis Leymarie, délégué adjoint du Conservatoire du littoral, délégation Normandie.

Régis Leymarie présente les modalités de l'intervention, en quelques chiffres clef, du Conservatoire du littoral en Normandie ainsi que son rôle d'opérateur Natura 2000.

Cf. Présentation ci-jointe

## 3 Présentation de la démarche Natura 2000 et du calendrier de travail par Elise Renault, chargée de mission Natura 2000

Elise Renault présente la délimitation actuelle du site Natura 2000, l'objectif du site, l'état d'avancement de la démarche, le calendrier de travail ainsi que le rôle et l'organisation des groupes de travail.

Cf. Présentation ci-jointe

## 4 Présentation des premiers éléments du patrimoine naturel et de l'ajustement du périmètre par Elise Renault, chargée de mission Natura 2000

Elise Renault, après quelques définitions, décrits les éléments de diagnostic actuel du patrimoine naturel d'importance communautaire du site. Sur cette base, quelques ajustements de périmètre sont proposés au groupe de travail.

Cf. Présentation ci-jointe

## Questions

**Freddy Courtin** informe de la présence d'une station à Choux marin, qui ne semble pas être cartographiée, à Criel-sur-Mer. Il se demande si le transfert mécanique de galet n'a pas un impact sur les stations à Chou marin. Il pose également la question de la délimitation du périmètre en haut de falaise.

**Eric Tavernier** s'interroge sur la dynamique des stations à Choux marin compte tenu de la dynamique des galets sur le littoral cauchois.

**Michèle Bourdet** demande au Conservatoire du littoral si les Choux marin colonisent rapidement ou non le support de galet.

**Eric Wessberge** s'étonne que le Pavot cornu ne soit pas pris en compte dans Natura 2000.

**Elise Renault** précise qu'un habitat Natura 2000 est composé d'un substrat et de plusieurs espèces. On parle communément de l'habitat à choux marin (on ne détaille pas les habitats dans le groupe de travail) et le Pavot cornu fait parti des espèces qui l'accompagnent.

**Eric Tavernier** informe que des essais de réintroduction par plantations ont été réalisés pour une espèce de Chou il y a 10 ans par la ville de Dieppe entre la route du transmanche et Puy. Il constate une augmentation des algues vertes et un ensablement sur le littoral cauchois qui semble être dû (cf. étude de Julien Guerrero), pour le sable, au relargage de celui présent en baie de Seine par l'intermédiaire des courants.

**Nolwenn Boucher** informe que 3 des résurgences présentes sur l'ensemble du platier sont suivies par l'association Estran et que les données sont transmises à l'Agence de l'eau.

**Freddy Courtin** constate également des algues vertes dans le périmètre Natura 2000 à Criel sur Mer.

**Eric Tavernier** précise qu'il n'y a pas d'étude sur les algues vertes et que ce serait bien de développer avec l'agence de l'eau ce type d'information.

**Nolwenn Boucher** ne connaît pas d'autres sites analysés dans le secteur.

Suite à la question posée par **Elise Renault** concernant la probabilité d'un prélèvement « sauvage » d'algues, **Eric Tavernier** répond que l'association Estran demande aux affaires maritimes de prélever une quantité faible d'algues pour ces aquariums et qu'il ne semble pas y avoir de prélèvement en quantité importante. Il y a une interdiction de ramasser le Fucus au niveau du port du Tréport.

**Freddy Courtin** informe de la présence de 3/4 individus de Grand Dauphin au Tréport pour compléter les données existantes.

**Eric Wessberg** a observé le Globicéphale noir.

**Contact Natura 2000** : Elise RENAULT, 1 rue Pémagnie 14037 CAEN, 02-31-15-30-93, [e.renault@conservatoire-du-littoral.fr](mailto:e.renault@conservatoire-du-littoral.fr)

**Contact Conservatoire du littoral** : Régis Leymarie, 02-31-15-30-90

**Martine Rouzaud** évoque l'ONEMA pour bénéficier des données sur les espèces de poissons amphihalins. L'Onema fait des études sur les fleuves côtiers notamment l'Yères qui possède un document d'objectifs et il y a des aménagements des obstacles pour rétablir la libre circulation des poissons. Elle évoque les projets d'estuarisation des fleuves côtiers haut-normands.

**Vincent Poirier** constate qu'il n'a pas été évoqué les chiroptères dans ce groupe de travail or des données existent dans des cavités au Tréport au niveau du funiculaire.

**Elise Renault** propose de récupérer ces données afin de les prendre en compte dans l'ajustement du périmètre.

**Eric Wessberg** demande au Conservatoire du littoral pourquoi les oiseaux sont exclus des données patrimoniales.

**Patrick Martin** demande si les deux Directives ne feront pas l'objet d'un seul document d'objectifs.

**Régis Leymarie** répond que la délimitation de la Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux, Natura 2000 en mer) est en cours et qu'il n'y a pas d'opérateur désigné à ce jour. Il y aura donc deux documents d'objectifs.

**Nolwenn Boucher** demande si une certaine espèce de puce de mer n'est pas éligible à Natura 2000.

**Elise Renault** lui répond qu'aucune puce de mer n'est éligible sur le site littoral cauchois.

**Eric Wessberg** demande si l'on prend en compte dans le document d'objectifs les pelouses à orchidées comme celles présentent au niveau du Chien neuf.

**Elise Renault et Aurélie Philippeau** précisent que les pelouses à orchidées ne sont pas typiques sur le littoral cauchois et que de belles pelouses sèches sont mieux représentées sur les coteaux calcaires de la Seine par exemple. Les espèces des pelouses sèches constituent par contre une originalité ou un spécificité des pelouses aérohalines du littoral du pays de Caux qu'il faut prendre en compte. Les espèces de pelouses sèches et les orchidées se développent quand le milieu n'est plus soumis aux conditions de vent et d'embruns. Ces orchidées seront prises en compte dans la gestion.

## **5 Discussion autour des activités socio-économiques du site et aux alentours**

Elise Renault propose au groupe de travail de lister de manière exhaustive les activités socio-économiques afin d'intégrer ces éléments au diagnostic du document d'objectifs.

### **Discussions**

#### ***Randonnée***

##### ***Pêche***

Pêche de plaisance. La pêche de plaisance se fait loin de l'estran dans les 300mètres. Il y a une réglementation. Pêche à pied. Il y a 10 filets fixes déclaré dans le secteur (**Eric Tavernier**). La pêche par le prélèvement de la ressource en bouquet peut avoir un impact sur le phoque veau-marin.

##### ***Scooter des mers***

Départ de Quiberville et Dieppe.

##### ***Quad*** en haut de falaise

**Char à voile** sur les plages de sable

##### ***Conchyliculture***

L'étude du potentiel de développement de la conchyliculture à l'échelle du département réalisée par département de Seine-Maritime par Guillaume Pain a été rendue (**Eric Tavernier**). Les éléments environnementaux et économiques doivent être pris en compte et dans la Somme une étude identique est menée (**Manuel Savary**). Les pieux en polypropylènes sont à l'étude, ils ne sont pas utilisés en France (**Eric Tavernier**)

**Ramassage de galets**. L'activité n'existe plus

##### ***Chasse***

**Eric Coquatrix** évoque une faible pression de chasse sur les grèves. Une partie du site est en réserve de chasse (de la buse de la plage de Criel sur Mer à Penly). La chasse sur le Domaine public maritime s'exerce surtout en Baie de Seine.

##### ***Décharge***

Il y a une valleeuse qui a été comblée par une décharge entre Biville-sur-Mer et Belleville-sur-Mer. **Patrick Martin** s'interroge sur la réglementation de ces décharges et leur interdiction ou non. **Martine Rouzaud** propose de se servir de Natura 2000 pour restaurer ces décharges. **Eric Tavernier** constate que personne ne veut prendre le risque d'évacuer ce qui a été enfoui.

Contact Natura 2000 : Elise RENAULT, 1 rue Péماغنية 14037 CAEN, 02-31-15-30-93, [e.renault@conservatoire-du-littoral.fr](mailto:e.renault@conservatoire-du-littoral.fr)

Contact Conservatoire du littoral : Régis Leymarie, 02-31-15-30-90

**Régis Leymarie** propose de présenter en annexe dans le document d'objectifs la carte des décharges réalisée par l'ex-DRIRE (DREAL). Des opérations de suivi sont réalisées mais l'instabilité est telle que l'on ne peut les évacuer.

#### ***Ramassage des déchets***

L'association Estran ramasse les déchets sur les plages, les équipes n'ont pas le droit de circuler sous falaises. Les données de collectes peuvent être récupérées auprès des associations Aquacaux et Estran (**Nolwenn Boucher**). **Eric Tavernier** informe que les résultats de collectes sont donnés à l'organisme européen OSPAR qui agit pour la préservation de l'environnement marin de l'atlantique du Nord Est.

#### ***Parapente***

**Kayak de mer**

#### ***ULM***

**Ancien terrain de cross**

**Rave party**

#### ***Agriculture***

Il y a le constat d'un ruissellement accru sous l'effet de la conversion des prairies en maïs (**Eric Tavernier**). On constate une diminution de surfaces en herbe (**Martine Rouzaud**). Il n'y a pas de déprise agricole globalement (**Jean-Paul Avenel**).

#### ***Aménagement des ports***

L'allongement des jetées au niveau des ports pour leur sécurisation par exemple à Dieppe modifient l'aspect de l'estran (**Eric Tavernier**). Les aménagements des digues et jetées ont une incidence sur les falaises et la protection de certains secteurs entraînent la dégradation d'autres par la modification de la protection des falaises par un cordon de galet.

#### **Remarque**

-Il serait intéressant de faire un suivi du retour à l'état sauvage des terrains de Criel-sur-Mer en haut de falaise du à l'expropriation dans le cadre de la loi Barnier.

-Pour répondre au groupe de travail, la région Nord Pas de Calais abrite deux sites Natura 2000 côtiers « estuaires et littoral Picard » (Baie de Somme et Baie d'Authie), « Baie de Canche et couloir des 3 estuaires »

### **6 Présentation du calendrier de travail par Elise Renault, chargée de mission Natura 2000**

Les membres du groupe de travail sont invités par Elise Renault lui relayer d'ici le prochain groupe de travail du printemps prochain, les éléments nécessaires à établir le diagnostic socio-économique et compléter celui du patrimoine naturel.

Cf. Présentation ci-jointe

#### **Fin de séance**

Régis Leymarie remercie les membres du groupe pour leur participation active en espérant que d'autres membres participent notamment les élus et les acteurs non représentés lors de cette première rencontre. Il remercie également ESTRAN, cité de la mer pour la mise à disposition de la salle.



Conservatoire  
du Littoral

### Site Natura 2000 Littoral cauchois

#### Compte-rendu de la première réunion du groupe de travail n°5:

Les vallées : d' Antifer à Etréat

20 Octobre 2009 – Commune de La Poterie Cap d'Antifer



#### Etaient présents (15) :

|                        |  |
|------------------------|--|
| M. AUBER François      | Maire de Saint-Jouin-Bruneval  |
| M. CALAIS Luc          | Groupe Ornithologique Normand  |
| M. DARDENNE Bernard    | Association milieux, biodiversité, et préservation des espaces naturels de Haute-Normandie |
| M. FAHONNEL Daniel     | Mairie de la Poterie Cap d'Antifer   |
| M. LETHULLIER Cyriaque | Conseiller municipal La Poterie Cap d'Antifer  |
| M. MEYNIER Michel      | ECOREFE  |
| M. OUF Joël            | CARDERE  |
| M. PAILLETTE Gérard    | Maire de la Poterie-Cap d'Antifer  |
| M. RAGOT Jacques       | Naturaliste  |
| Mme RAGOT Monique      | Naturaliste  |
| M. REVET Bruno         | Mairie du Tilleul  |
| Mme ROUZAUD Martine    | Haute-Normandie Nature Environnement   |
| M. THEBAULT Damien     | Département 76   |
| M. LEYMARIE Régis      | Délegué adjoint délégation Normandie Conservatoire du Littoral                             |
| Mme RENAULT Elise      | Chargée de mission Natura 2000 Conservatoire du Littoral                                   |

#### Etaient excusés :

|                        |  |
|------------------------|--|
| M. CHENY Jean-François | Office National des forêts   |
| M. LECHEVALIER Claude  | Association milieux, biodiversité, et préservation des espaces naturels de Haute-Normandie |
| M. Yannick JACOB       | Groupe Ornithologique Normand  |
| M. Thierry VINCENT     | Plongeurs Naturalistes de Normandie  |

#### Objet : Réunion du groupe de travail du site d'importance communautaire Littoral cauchois

##### Rappel

##### **Le Conservatoire du littoral**

Le Conservatoire du littoral a été désigné par l'Etat comme opérateur, comme pour 14 autres sites Natura 2000 en Basse-Normandie, pour la démarche d'élaboration du document d'objectifs Littoral cauchois. Cette mission se rajoute à son action d'acquisition foncière de terrains confiés à un gestionnaire (le Département en Seine-Maritime) dans le cadre de la préservation des littoraux, son cœur de métier.

##### **Site d'importance communautaire Littoral cauchois**

La démarche d'élaboration du document d'objectifs ou plan de gestion a débuté le 26 juin dernier par l'installation du comité de pilotage présidé par le préfet de département et le préfet maritime.

Dans le cadre de la concertation le groupe de travail se réunira encore deux fois en parallèle des comités de pilotage. L'ensemble des personnes ou structures du territoire peuvent donner un avis, apporter des remarques afin de contribuer à l'élaboration du document de gestion. Vous avez répondu présents et les échanges ont été nombreux pour cette première rencontre et permettront de construire un document au plus près des réalités de terrain.

La prochaine réunion du groupe de travail aura pour objet la présentation de l'état des lieux, du périmètre et des orientations de gestion avant la validation de ces éléments en comité de pilotage. Vous recevrez avant ce rendez-vous la proposition écrite.

Comme convenu en réunion, nous vous incitions à nous contacter dès à présent pour apporter les informations nécessaires à l'élaboration du document d'objectifs sans attendre la prochaine réunion du groupe de travail.

## 1 Ouverture de la séance par Gérard Paillette, maire de La Poterie-Cap-d'Antifer

## 2 Présentation du Conservatoire du littoral par Régis Leymarie, délégué adjoint du Conservatoire du littoral, délégation Normandie.

Régis Leymarie présente les modalités de l'intervention, en quelques chiffres clef, du Conservatoire du littoral en Normandie ainsi que son rôle d'opérateur Natura 2000.

Cf. Présentation ci-jointe

## 3 Présentation de la démarche Natura 2000 et du calendrier de travail par Elise Renault, chargée de mission Natura 2000

Elise Renault présente la délimitation actuelle du site Natura 2000, l'objectif du site, l'état d'avancement de la démarche, le calendrier de travail ainsi que le rôle et l'organisation des groupes de travail.

Cf. Présentation ci-jointe

## 4 Présentation des premiers éléments du patrimoine naturel et de l'ajustement du périmètre par Elise Renault, chargée de mission Natura 2000

Elise Renault, après quelques définitions, décrits les éléments de diagnostic actuel du patrimoine naturel d'importance communautaire du site. Sur cette base, quelques ajustements de périmètre sont proposés au groupe de travail.

Cf. Présentation ci-jointe

## Questions

**Jacques Ragot** propose de prendre en compte les basse-vaillées dans le périmètre Natura 2000.

**François Auber** interroge le Conservatoire du Littoral sur le rôle effectif du groupe de travail si finalement le comité de pilotage décide. Il s'inquiète de savoir comment on va gérer l'interstice de Saint-Jouin-Bruneval au droit duquel on va proposer une extension du périmètre Natura 2000 car il y a un groupe de travail avant la digue du port d'Antifer et un après. Il interroge le Conservatoire du Littoral pour savoir des doléances écrites peuvent être adressées à l'opérateur.

**Régis Leymarie** précise à Jacques Ragot que le Conservatoire du littoral rassemblera l'ensemble des données qui lui seront proposées pour les prendre en compte dans le document d'objectifs. En tant qu'opérateur, le Conservatoire du littoral assure la concertation via de nombreuses réunions bilatérales (élus...), thématiques (chasse, agriculture), et des groupes de travail afin de produire un diagnostic partagé qui sera présenté au comité de pilotage.

**Joël Ouf** propose d'intégrer au périmètre les pelouses aérohalines de la valléeuse de Bruneval

**Cyriaque Lethuillier** propose de donner des informations naturalistes afin de proposer des secteurs en arrière-littoral de la falaise d'Amont.

**Damien Thiebault** propose d'ajouter la forêt de ravin d'Életot au périmètre Natura 2000

**Elise Renault**, pour répondre à l'ensemble des interventions précédentes, confirme que l'ensemble de l'argumentaire scientifique sera rassemblé afin de proposer au groupe de travail dans un premier temps et au comité de pilotage dans un second temps, un nouveau périmètre cohérent. Elle rappelle que cet argumentaire et strictement lié aux habitats et espèces d'intérêt communautaire (listés dans les annexes de la Directive). Ceci concerne notamment la prise en compte de la valléeuse d'Életot pour sa forêt de ravin, les pelouses aérohalines qui sont présentes en front de falaises et qui s'insèrent sur les versants de certaines valléeuses.

**Jacques Ragot** évoque la dissocation faite entre les différents dossiers port 2000, port méthanier et la dégradation de l'environnement observée en Seine-Maritime sans que l'on agisse vraiment.

**Martine Rouzaud** répond à Jacques Ragot en indiquant que Natura 2000 est un outil limité peut-être insatisfaisant mais que sa faible efficacité représente déjà quelque chose de positif. Elle propose de travailler en amont et évoque les différents leviers à actionner en complément comme les trames vertes et bleues.

**Régis Leymarie** rappelle que le groupe de travail est un espace de concertation permettant d'évoquer les problématiques locales. Il rappelle également la nécessité du Conservatoire du littoral, pour pouvoir rédiger un

diagnostic complet satisfaisant le groupe de travail de réunir les données scientifiques, naturalistes et documents existants.

**Jacques Ragot** trouve qu'actuellement on ne respecte pas les trames écologiques comme par exemple le site Natura 2000 en mer coupé au droit de Veulettes-sur-Mer et les interruptions du périmètre littoral cauchois.

**François Auber** ne comprends pas pourquoi les corridors écologiques ne sont pas intégrés dans Natura 2000 (notamment Natura 2000 en mer). Il s'interroge sur le temps qu'il s'est écoulé sans la mise en œuvre d'actions depuis la désignation du périmètre littoral cauchois.

**Régis Leymarie** insiste sur le fait que l'ajustement du périmètre fait partie des missions de l'opérateur et du groupe de travail.

**Jacques Ragot** demande au Conservatoire du littoral à quel moment les expertises seront faites ?

**Régis Leymarie** indique que des délais sont donnés par la DREAL aujourd'hui pour l'élaboration du document d'objectifs mais que des études complémentaires du Conservatoire botanique National de Baillieux peuvent être commanditées lors de la mise en œuvre du document d'Objectifs et également un suivi du document d'objectif sera réalisé dans quelques temps. Il évoque l'action concrète du Conservatoire du littoral dans la protection des espaces naturels et évoque l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral de la valléeuse d'Antifer sur la commune de La Poterie Cap d'Antifer et Saint-Jouin-Bruneval.

**Gérard Paillette** confirme cette extension sur sa commune en relevant que le conseil municipal a été unanime pour cette extension.

**François Auber** propose, pour participer à la démarche, de transmettre au Conservatoire du littoral l'étude environnementale terre/mer obligatoire demandée pour le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jouin-Bruneval.

**Damien Thiébaud** indique que le comité de pilotage vote le périmètre lors de sa tenue.

**Jacques Ragot** demande à nouveau l'intégration des basse-vallées, Sâane, Dun, dans le périmètre Natura 2000, notamment les milieux saumâtres plus sensibles que les valléeuses. Il parle d'une incohérence du site Littoral Cauchois.

**Elise Renault** indique que la question a été précédemment posée aux services de l'Etat. Les basse-vallées concernent des habitats patrimoniaux qui n'ont pas fait l'objet de la désignation de ce site Natura 2000 Littoral Cauchois. Il existe trois sites Natura 2000 spécifiques aux cours d'eau côtiers : l'Yères, la vallée de la Bresle, le bassin de l'Arques.

**Cyriaque Lethuillier** remarque que Natura 2000 est un réseau, que le grenelle de l'environnement s'oriente vers les trames vertes et bleues et que l'ensemble des terrains pourraient être concernés pour la préservation de la biodiversité.

**Martine Rouzaud** insiste sur le fait que les données environnementales doivent être mises à la disposition du public car ces données sont produites pour la plupart avec de l'argent public.

**Bernard Dardenne** informe de l'observatoire de la biodiversité mis en place par la région Haute-Normandie. **Damien Thiébaud** rappelle le partenariat de la région avec les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime ainsi que de l'Etat dans cet observatoire émanant de la Directive Inspire (2007/2/CE) entrée en vigueur le 15 mai 2007 favorisant la production, l'échange et la mise à disposition de données environnementales au sens large au niveau de l'Europe.

**Bernard Dardenne** informe de la présence quasi avérée de l'écaillie chinée, espèce de papillon de lisière ayant pour préférence les ajoncs et l'eupatoire chanvrine.

**Cyriaque Lethuillier** indique plusieurs données naturalistes : la mare à tritons crêté présente vers la valléeuse du fourquet, la circulation des chiroptères dans la valléeuse d'Etigue (haies, blockhaus, ferme...), l'étude du département sur les chiroptères de la valléeuse d'Antifer, le réseau de mares à maintenir.

**Elise Renault** propose de localiser précisément cette mare du Fourquet afin de mesurer si elle peut être proposée au périmètre et se propose d'intégrer dans le document d'Objectifs les données complémentaires sur les chiroptères. (Les valléeuses d'Etigue et du Fourquet ne font ressortir aucun habitat natura 2000 sauf les pelouses aérohalines en haut de falaise, il est proposé de les enlever du site si des habitats d'espèces d'intérêt communautaire ne sont pas mentionnés dans le diagnostic)

**Martine Rouzaud** propose d'inciter les agriculteurs à se convertir leur mode de production en agriculture biologique.

**Damien Thiébaud** demande au Conservatoire du littoral d'intégrer les pelouses calcicoles d'Eletot à la liste des habitats éligible pour le site Natura 2000.

**Elise Renault** répond à damien thiébaud que l'habitat présent à Eletot même si il est intéressant au niveau patrimonial avec ses orchidées et autres espèces des pelouses calcicoles ne semble pas éligible car il n'est pas typique sur le littoral cauchois.

Cyriaque Lethuillier porte à connaissance une étude « Bilan écologique » de Michel Lerond de 1994

**Contact Natura 2000** : Elise RENAUULT, 1 rue Pémagne 14037 CAEN, 02-31-15-30-93, [e.renault@conservatoire-du-littoral.fr](mailto:e.renault@conservatoire-du-littoral.fr)  
**Contact Conservatoire du littoral** : Régis Leymarie, 02-31-15-30-90



## **5 Discussion autour des activités socio-économiques du site et aux alentours**

Elise Renault propose au groupe de travail de lister de manière exhaustive les activités socio-économiques afin d'intégrer ces éléments au diagnostic du document d'objectifs.

### **Discussions**

**Activité naturaliste**

**Réserve ornithologique**

**Cueillette**

**Chasse**

**Chasse aux étourneaux**

**Exploitation forestière**

(bois de chauffage, une partie de la valléeuse d'Antifer soumise au régime forestier)

**Promenade/ randonnée** (GR21 entre Antifer et Etigues)

**Tourisme**

(7 entrées pour la valléeuse Antifer, proche d'Etretat, 130000 visiteurs)

**Agriculture**

(Problématique des intrants agricoles, apparition de ronces et de plantes nitrophiles)

**Evacuation des eaux usées par les valléeuses/lavinement**

**Décharges**

## **6 Présentation du calendrier de travail par Elise Renault, chargée de mission Natura 2000**

Les membres du groupe de travail sont invités par Elise Renault lui relayer d'ici le prochain groupe de travail du printemps prochain, les éléments nécessaires à établir le diagnostic socio-économique et compléter celui du patrimoine naturel.

Cf. Présentation ci-jointe

### **Fin de séance**

Régis Leymarie remercie les membres du groupe pour leur participation active en espérant que d'autres membres participent notamment les élus et les acteurs non représentés lors de cette première rencontre. Il remercie également Monsieur Gérard Paillette, maire de la commune, pour la mise à disposition de la salle.



**Etaient présents (13) :**

|          |                        |  |
|----------|------------------------|--|
| M.       | BAGOT Gaetan           | Centre Régional de la Propriété Forestière                     |
| Mme      | BERTON Karine          | Communauté d'Agglomération de Dieppe                           |
| Mme      | BOUCHER Nolwenn        | ESTRAN   |
| M.       | CLERE Emmanuel         | Amis des Sciences Naturelles                                   |
| Mme      | LAVAL Alexandra        | Département 76   |
| M.       | LEBOULANGER Christophe | Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture   |
| M.       | LEMONNIER Stéphane     | Conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie            |
| M.       | MORISSET Hervé         | Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du  |
| Logement |                        |  |
| M.       | NEDELEC Jean-Yves      | Maire de Sainte-Marguerite-sur-Mer                             |
| Mme      | ROUZAUD Martine        | Haute-Normandie Nature Environnement                           |
| M.       | TAVERNIER Eric         | Président de la Communauté d'Agglomération de Dieppe           |
| M.       | LEYMARIE Régis         | Délégué adjoind délégation Normandie Conservatoire du littoral |
| Mme      | RENAULT Elise          | Chargée de mission Natura 2000 Conservatoire du littoral       |

**Etaient excusés :**

|    |                 |   |
|----|-----------------|---|
| M. | FERCHAL Claude  | Conseiller Municipal de Sainte-Marguerite-sur-Mer |
| M. | GALLIEN Fabrice | Groupe Ornithologique Normand                     |

**Objet : Réunion du groupe de travail du site d'importance communautaire Littoral cauchois**

**Rappel**

**Le Conservatoire du littoral**

Le Conservatoire du littoral a été désigné par l'Etat comme opérateur, comme pour 14 autres sites Natura 2000 en Basse-Normandie, pour la démarche d'élaboration du document d'objectifs Littoral cauchois. Cette mission se rajoute à son action d'acquisition foncière de terrains confiés à un gestionnaire (le Département en Seine-Maritime) dans le cadre de la préservation des littoraux, son cœur de métier.

**Site d'importance communautaire Littoral cauchois**

La démarche d'élaboration du document d'objectifs ou plan de gestion a débuté le 26 juin dernier par l'installation du comité de pilotage présidé par le préfet de département et le préfet maritime.

Dans le cadre de la concertation le groupe de travail se réunira encore deux fois en parallèle des comités de pilotage. L'ensemble des personnes ou structures du territoire peuvent donner un avis, apporter des remarques afin de contribuer à l'élaboration du document de gestion. Vous avez répondu présents et les échanges ont été nombreux pour cette première rencontre et permettront de construire un document au plus près des réalités de terrain. La prochaine réunion du groupe de travail aura pour objet la présentation de l'état des lieux, du périmètre et des orientations de gestion avant la validation de ces éléments en comité de pilotage. Vous recevrez avant ce rendez-vous la proposition écrite.

Comme convenu en réunion, nous vous incitons à nous contacter dès à présent pour apporter les informations nécessaires à l'élaboration du document d'objectifs sans attendre la prochaine réunion du groupe de travail.

## 1 Ouverture de la séance par Jean-Yves Nedelec, maire de Sainte-Marguerite-sur-Mer

### 2 Présentation du Conservatoire du littoral par Régis Leymarie, délégué adjoint du Conservatoire du littoral, délégation Normandie.

Régis Leymarie présente les modalités de l'intervention, en quelques chiffres clef, du Conservatoire du littoral en Normandie ainsi que son rôle d'opérateur Natura 2000.

Cf. Présentation ci-jointe

### 3 Présentation de la démarche Natura 2000 et du calendrier de travail par Elise Renault, chargée de mission Natura 2000

Elise Renault présente la délimitation actuelle du site Natura 2000, l'objectif du site, l'état d'avancement de la démarche, le calendrier de travail ainsi que le rôle et l'organisation des groupes de travail.

Cf. Présentation ci-jointe

### 4 Présentation des premiers éléments du patrimoine naturel et de l'ajustement du périmètre par Elise Renault, chargée de mission Natura 2000

Elise Renault, après quelques définitions, décrits les éléments de diagnostic actuel du patrimoine naturel d'importance communautaire du site. Sur cette base, quelques ajustements de périmètre sont proposés au groupe de travail.

Cf. Présentation ci-jointe

## Questions

**Christophe Leboulanger** confirme le fait que la hêtre-chêne à jacinthe des bois (Habitat Natura 2000 9130) ne peut être représentée que sur des petites surfaces car les conditions optimum du milieu, topographie et couvert ne sont pas réunies dans le périmètre Natura 2000. La jacinthe des bois est erratique.

**Stéphane Lemonnier** soulève le fait que si l'on ne cartographie pas l'habitat lande en tant que tel quand elle est potentielle sous les boisements présents, on ne pourra pas mettre en place de moyens de restauration. Il propose de cartographier les secteurs de restauration potentielle en habitat de landes très dégradé.

**Gaëtan Bagot** demande si un propriétaire souhaite un défrichement pour l'entretien des boisements si cela ne va pas gêner quand il ya un habitat Natura 2000 de lande.

**Christophe Leboulanger** précise que l'habitat lande est un intermédiaire qui ne se trouve pas toujours au même endroit, qu'il serait intéressant de faire une trame écologique pour la conservation des landes avec la connexion des espèces.

**Stéphane Lemière** précise que l'habitat lande est relictuel et que l'on connaît les espèces caractéristiques.

**Gaëtan Bagot** propose d'indiquer l'habitat en dégradé ou relictuel car pour passer un contrat il faut il classement en habitat Natura 2000.

**Régis Leymarie** précise que la France a choisi la voie contractuelle et s'est engagée pour mettre en place un réseau Natura 2000, réaliser des documents d'objectifs et évaluer l'état de conservation des sites par la suite. Ainsi, il est important de prendre en compte des habitats Natura 2000 dans la mesure ou on pourra les restaurer ou les maintenir dans un bon état de conservation.

**Eric Tavernier** s'interroge sur la mise en œuvre de la gestion (le Conservatoire du littoral, Le Conservatoire des sites, le département de la Seine-Maritime ?) et sur les moyens mis à disposition des propriétaires pour la gestion avant de parler du diagnostic afin de raisonner dans le bon ordre des choses.

**Hervé Morisset** rappelle que les documents d'objectifs sont à évaluer tous les six ans. Il précise que le propriétaire est maître chez lui qu'il doit respecter la réglementation en matière de protection des espèces notamment et que des moyens tel que la charte (engagement de bonnes pratiques pour cinq ans avec exonération de la taxe foncière sur le non-bâti) ou les contrats (cahier des charges à respecter pendant cinq ans avec indemnisation) peuvent être souscrits.

**Christophe Leboulanger** soulève la difficulté d'anticiper l'évolution de la biodiversité et la capacité des espèces et habitats à migrer en fonction d'évènements particuliers. Il propose de prendre en compte des périmètres assez larges afin de prendre en compte la capacité de régénération des milieux. Il indique que cela doit être le sujet du groupe de travail.

**Gaëtan Bagot** souhaite avoir la position de la DREAL à se sujet.

**Hervé Morisset** souhaite que l'on se base sur des habitats existants et qui seraient dégradés car si on prend des habitats trop importants, il faudra mobiliser les moyens de gestion en conséquence et la France aura des comptes à rendre sur l'état de conservation.

**Christophe Leboulanger** s'interroge sur la manière de mettre en place un réseau.

**Stéphane Lemonnier** propose d'étudier la carte géologique et se baser sur les espèces caractéristiques des landes rencontrées sur le terrain afin de faire ressortir les potentialités de restauration des landes, sur les terrains du Conservatoire du littoral et d'autres terrains privés. Il faut refaire des connexions

**Jean-Yves Nédélec** souhaite modérer un petit peu les élans visant à couper des boisements pour la régénération de la lande comme le souhaitait Aurelien Landel à l'époque ou il travaillait sur le site car les habitants de la commune n'y sont pas complètement favorables.

**Gaëtan Bagot** précise que des zones bien identifiées seront ouvertes en concertation.

**Hervé Morisset** rajoute qu'il ne faut pas cibler l'ensemble du secteur.

**Gaëtan Bagot** pose la question de savoir jusqu'ou on peut aller dans la notion de potentialité par rapport aux espèces à sélectionner. Il avance que si il y a des perspectives de gestion notamment financières concrètes, le CRPF pourrait participer à la mise en œuvre du document d'objectifs (animation Natura 2000) pour inciter les propriétaires à contractualiser.

**Régis Leymarie** résume la mission de l'opérateur qui sera de quantifier et qualifier l'origine des menaces (physique, animale, chimique...): Il propose d'en parler avec la DREAL afin d'estimer courant 2010 le budget afin de mettre en œuvre les actions concrètes dès la mise en œuvre du document d'objectifs en 2011.

**Martine Rouzaud** observe la présence de l'envahissement de la renouée du japon dans certains secteurs et soulève la question du patrimoine floristique et des paysages.

**Eric Tavernier** pose la question de la validation de l'expertise notamment la géologie.

**Régis Leymarie** répond sur ce point que l'opérateur a la responsabilité de la cartographie. Le Conservatoire National de Baillleul ne réalise pas la cartographie à la différence des régions Bretagne et Basse-Normandie où il y a la réalisation de cartographies harmonieuses à l'échelle régionale. Dans le cadre du document d'objectifs il peut être envisagé comme action d'avoir une commande spécifique pour approfondir la connaissance.

**Gaëtan Bagot** met en relief pour la question de la géologie la capacité des plantes à révéler le type de substrat sur lequel elles s'installent.

**Elise Renault** propose d'étendre le périmètre au val Mordal sur la commune de Varengeville pour prendre en compte dans le périmètre la forêt de ravin.

Le groupe de travail conseille de prévenir les propriétaires si il y a une extension du site qui est proposée.

## **5 Discussion autour des activités socio-économiques du site et aux alentours**

Elise Renault propose au groupe de travail de lister de manière exhaustive les activités socio-économiques afin d'intégrer ces éléments au diagnostic du document d'objectifs.

## **Discussions**

### **Randonnée /fréquentation**

(Jean-Yves Nédélec/ Stéphane Lemonnier)

### **Vol libre** (Nolwenn Boucher)

**Quad** (Nolwenn Boucher)

### **ENS (Espaces Naturels Sensibles)**

Entretien courant ; Planning de surveillance (Alexandra Laval)

Proposition de mise en place d'un technicien local (Eric Tavernier). Le département est dans l'attente d'un partenariat (Alexandra Laval)

**Tourisme** (Stéphane Lemonnier)

### **Equitation**

Centres équestres à proximité (Stéphane Lemonnier). Centre **équestre d'offranville et d'Hautot sur mer.**

### **ASA Vasterival**

Contact **Natura 2000** : Elise RENAULT, 1 rue Pémagnie 14037 CAEN, 02-31-15-30-93, [e.renault@conservatoire-du-littoral.fr](mailto:e.renault@conservatoire-du-littoral.fr)

Contact **Conservatoire du littoral** : Régis Leymarie, 02-31-15-30-90

### Exploitation forestière

On peut avoir le nom des propriétaires fonciers en croisant les données de l'IFN et le cadastre (Gaétan Bagot). Il existe deux plans simples de gestion, l'un dans le bois d'Ailly, l'autre dans le bois d'Aunay. Et le bois de Bernouville, terrain du Conservatoire du littoral est soumis au régime forestier géré par l'ONF. Christophe Leboulanger indique pour répondre à Jean-Yves Nédélec qu'intendre de couper les arbres ne permet pas de renouveler les bois et les pérenniser. Les propriétaires ne veulent pas couper les arbres (Jean-Yves Nédélec). Le Conservatoire du littoral a connaissance des questions de l'ASA de Vasterival et a rencontré à plusieurs reprises de Monsieur Ferchal, son Président (Régis Leymarie). Il y a un plan de gestion pour le bois des communes de Varengeville (Christophe Leboulanger). Le CRPF peut être un appui aux opérateurs lors de l'animation avec la mise en place de document de gestion durable pour être en conformité aux documents d'objectifs. Les propriétaires de Plan simple de gestion ont trois ans pour le faire.

### **Agriculture**

Il y a deux agriculteurs en dehors du périmètre. (Jean-Yves Nédélec)

### **Exercices militaires**

## 6 Présentation du calendrier de travail par Elise Renault, chargée de mission Natura 2000

Les membres du groupe de travail sont invités par Elise Renault lui relayer d'ici le prochain groupe de travail du printemps prochain, les éléments nécessaires à établir le diagnostic socio-économique et compléter celui du patrimoine naturel.

Cf. Présentation ci-jointe

### Fin de séance

Régis Leymarie remercie les membres du groupe pour leur participation active en espérant que d'autres membres participent notamment les élus et les acteurs non représentés lors de cette première rencontre. Il remercie également Monsieur Nédélec, maire de la commune, pour la mise à disposition de la salle.

Compte-rendu de la deuxième rencontre du groupe de  
travail n°1 : de Sainte-Adresse à Saint-Jouin-Bruneval  
19 mai 2010 – Commune de Cauville-sur-Mer



### **Etaient présents\* (42) :**

\*La liste de présence est peut-être erronée car il semble que certaines personnes n'aient pas remplis la feuille d'émargement lors de la réunion

M BUCCOURT Patrick , Mairie d'Heuqueville,  
M COIGNET Daniel, Mairie d'Octeville  
M DEJEAN DE LA BATIE Hubert , Mairie de Sainte-Adresse  
M GRANCHER Christian, Mairie de Cauville  
M ROUSSELIN Jean-Louis, Mairie d'Octeville  
M BONNEL Michel, CD Randonnée pédestre  
M CALAIS Luc, GONM  
M COUPRIE Gwenn , Aquacaux  
M DEGENETAS Sébastien, Jeune agriculteur  
M DENIS Jean-Marc, ACSSB  
M DESMOULINS Dominique, Fédération départementale des chasseurs  
M DUCHESNE Daniel, CD Randonnée pédestre  
M DUMONT Denis, Association de chasse  
M FOUBERT Charly  
M GACOUGNOLLE André, Fédération randonnée pédestre  
M GOSELLIN Didier, GIC de la chapelle  
M HEBERT Bruno, Chasseur  
M LECLERC André, Retraité  
M LEMAITRE Jean-Jacques, Aquacaux  
M MANUEL Gérard, Agriculteur  
M MASCRIET Michel , Association chasse  
M PORET Philippe  
M POUPEL Guillaume, Agriculteur  
M PIEDFORT Jean-Claude, Propriétaire  
M PREUD'HOMME Dominique, Agriculteur  
M RAGOT Jacques , Naturaliste  
Mme RAGOT Monique, Naturaliste  
M SAUTREUIL, CDPM  
M TROUVAY Stephane, Agriculteur  
M VALENTIN Maurice, Agriculteur  
M VASSE Hubert, ADSNLI  
M VASSE Christophe, Agriculteur  
M VINCENT Thierry , Plongeurs naturalistes de Normandie  
M VETOT Alain, Club alpin  
Mme FREGIER Geneviève, Grand Port maritime du Havre  
M GALICHON Pascal , Grand Port maritime du Havre  
M DUMESNIL Sébastien, DDTM76  
M LE LOUARGANT Loick, Département 76  
M MILLIEN Stéphane , Mairie du Havre, pôle environnement et développement durable  
Mme LENEVEU Christine, DREAL  
M LEMARIE Régis, Conservatoire du littoral  
Mme RENAULT Elise , Conservatoire du littoral

### **Etaient excusés :**

M GOUJON Roland, gence de l'eau  
Fédération Française des Sports et Etudes Sous-Marins.

### **Rappel concernant la concertation lors des groupes de travail.**

Le Conservatoire du littoral rappelle que les membres des groupes de travail sont volontaires. Ces membres ont vocation à contribuer à l'élaboration du Docob, à partager les enjeux du patrimoine naturel. Les représentants de la population (élus) et les activités organisées fédérées sont conviés. Les rencontres sont des réunions de travail et non des réunions d'information, prévues un peu plus tard dans la démarche. Il n'est pas envisageable au vu des moyens engagés et ce n'est pas possible de rencontrer l'ensemble des propriétaires à ce stade. Néanmoins des représentants des organisations peuvent contacter le Conservatoire du littoral afin de les rencontrer et de leur envoyer une invitation pour les prochains groupes de travail.

**Contact Natura 2000 :** Elise RENAULT, 1 rue Pélagie BP 546 14037 CAEN, 02-31-15-30-93. [e.renault@conservatoire-du-littoral.fr](mailto:e.renault@conservatoire-du-littoral.fr)

**Contact Conservatoire du littoral :** Régis Leymarie, 02-31-15-30-90

**Objet : Réunion du groupe de travail du site d'importance communautaire Littoral cauchois**

- Diagnostic du patrimoine naturel
- Propositions d'ajustement du périmètre
- Diagnostic socio-économique
- Echanges sur les orientations de gestion

**Ouverture de la séance par Christian Grancher, maire de Cauville-sur-Mer et introduction de la séance par Régis Leymarie, délégué adjoint du Conservatoire du littoral**

**1 Validation du compte-rendu de la 1<sup>ère</sup> rencontre du groupe de travail du 8 octobre 2009**

Depuis la dernière réunion, une remarque faite au Conservatoire du littoral précise que la chasse sur les basses-falaises se fait sur des terrains privés.

Suite à cette remarque le maire d'Octeville informe de l'arrêté préfectoral interdisant l'accès aux basses-falaises.

**2 Diagnostic du patrimoine naturel par Elise Renault, chargée de mission Natura 2000**

Elise Renault présente brièvement la démarche Natura 2000 et les enjeux naturels du site. Le Conservatoire du littoral a réalisé un premier document de travail avec le contexte du site, l'état des lieux des usages et celui du patrimoine naturel + les fiches techniques des habitats naturels. Pas de détails pour ces éléments de rappel présentés en 1<sup>ère</sup> rencontre en octobre 2009.

**Cf. Présentation ci-jointe**

Les documents de travail sont toujours en ligne sur le site : <http://www.steekr.com/>

Entrez le login : « littoralcauchois »

Entrez le mot de passe : « natura2000 », puis « ok »

Cliquer sur « mes documents » et ensuite sur le dossier « groupe de travail »

Et télécharger le fichier « document de synthèse » et le fichier « document technique ».

### **3 Propositions d'ajustement du périmètre par Elise Renault, chargée de mission Natura 2000**

#### ***Rappel sur l'ajustement du périmètre Natura 2000 Littoral cauchois***

L'ajustement du périmètre est une mission confiée par l'Etat à l'opérateur dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs car le périmètre date de 1995 et a été délimité avec les moyens techniques de l'époque, à une échelle peu précise (1/100000) et avec moins d'éléments scientifiques. Cet ajustement est proposé au groupe de travail selon les critères ci-dessous. Ce périmètre peut encore être modifié, il prend en compte les habitats et espèces les plus significatifs et ne vise pas l'exhaustivité (Annexe III Directive Habitats-faune-flore).

Critères retenus pour l'ajustement du périmètre :

- les éléments de cartographie des habitats naturels acquis à ce jour,
- les éléments de cartographie des habitats d'espèces acquis à ce jour,
- les éléments fournis lors de la désignation du site au niveau européen,
- les éléments patrimoniaux,
- la notion de corridors biologiques,
- le maintien d'une cohérence globale du site,
- les contours de gestion existants,
- la faisabilité pour la mise en œuvre d'une gestion des milieux.

Le Document d'objectifs est réévalué environ tous les 6 ans.

**Tableau : Schéma de la démarche d'ajustement et de validation du périmètre**

|  |   |   |                                     |                        |  |
|--|---|---|-------------------------------------|------------------------|--|
| Proposition de périmètre aux 6 groupes de travail (mai 2010) | Proposition de périmètre au comité de pilotage et validation (septembre 2010 et du dernier comité de pilotage si des modifications ont eu lieu) | Consultation des 46 communes sur ce périmètre | Proposition aux Ministères français | Proposition à l'Europe | Modification du statut de Site d'importance communautaire (SIC) en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) |
| 1  | 2   | 3   | 4                                   | 5                      | 6  |
| Ajustement du périmètre au cours de la démarche              |   |   |                                     |                        |  |

**La démarche Natura 2000 en mer, site littoral Seino-marin**, Directive oiseaux ne s'inscrit pas sur le même calendrier à la demande du préfet maritime car le site n'est pas sur les mêmes problématiques. Il concerne les oiseaux et est très très maritime s'étendant jusqu'à 12 miles en mer.

#### **Conséquences pour le site Littoral cauchois :**

- Quelques portions du site seront du fait de l'ajustement retirés ou ajoutés dans le site Natura 2000. La plupart des parcelles du site Natura 2000 y étaient déjà depuis 1997 lorsque le site a été validé par l'Europe dans la démarche.
- Une évaluation des incidences pourra être demandée aux maîtres d'ouvrages dans le site ou à l'extérieur pour tout nouveau projet d'activité.
- Les propriétaires et les ayant droit à l'intérieur du site peuvent bénéficier s'ils le souhaitent (volontaire et contractuel) des trois outils Natura\*\* (voir plus loin « perspectives »).

#### **Idées reçues :**

- Les propriétaires fonciers restent propriétaires en site Natura 2000 (pas de clôtures pour matérialiser le site). Le rôle d'opérateur Natura 2000 se distingue de l'intervention foncière du Conservatoire du littoral.
- Les usagers maintiennent leurs activités s'ils le souhaitent en site Natura 2000.
- Le site Natura 2000 n'a pas vocation à augmenter la fréquentation.

Elise Renault propose une carte générale du territoire du groupe de travail et propose des zooms du Sud au Nord sur les secteurs concernés par des propositions de modifications les plus importantes.

#### **Cf. Présentation ci-jointe**



### **Zoom sur Sainte-Adresse**

Commune non concernée par Natura 2000 en 1995. Le Conservatoire du littoral a rencontré le Sénateur Maire de Sainte-Adresse qui ne voit pas d'inconvenient à l'inclure aujourd'hui. Le périmètre engloberait ainsi la partie Sud des basses-falaises et les moulières. Limite Sud sur la limite communale.

### **Zoom sur le haut de falaise**

Pour l'ensemble du littoral, le périmètre en haut de falaise est basé, comme préconisé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), sur l'évaluation de l'érosion centennale étudiée par le laboratoire Géophen de l'université de Caen par laser aéroporté (p66, Tome 1 document de synthèse). De Sainte-Adresse à Saint-Jouin-Bruneval, nous nous sommes basés sur la moyenne du littoral cauchois c'est-à-dire environ 21m. De futures études pourraient donner des vitesses de recul plus précises. Cette limite permet la préservation de la végétation des falaises (pelouses aérohalines).

Les propriétaires/exploitants en haut de falaise paraissent inquiets sur les conséquences de cette délimitation.

### **Zoom sur la vailleuse d'Octeville et de Cauville**

Les stations d'épuration ont été ôtées du périmètre Natura 2000. *Pas de remarque particulière.*

### **Zoom sur Saint-Jouin-Bruneval**

La commune de Saint-Jouin-Bruneval en dehors de la vailleuse ne faisait pas partie du périmètre Natura 2000 à l'origine. Le Conservatoire du Littoral propose d'inclure le linéaire de falaise entre Heuqueville et La Poterie Cap d'Antifer afin d'inclure les tuffières, habitat rare et les pelouses aérohalines. Le cordon de galets sur Saint-Jouin pour prendre en compte les habitats à Chou marin et l'estran pour couvrir les moulières dans la continuité du linéaire. Le Conservatoire du littoral propose également d'inclure le terre-plein d'Antifer afin de prendre en compte les deux habitats humides (tourbière et végétation à characées). La commune de Saint-Jouin-Bruneval, le groupe de travail et le Grand port Maritime du Havre ne voient pas d'inconvenient à cet ajustement. La coupure au niveau du port d'Antifer paraissait incohérente au vu de cette zone de transition Nord/Sud (corridor écologique) d'après la commune et les naturalistes.

Par contre des remarques montrent l'incompréhension d'avoir ôté la digue du port d'Antifer dans le cadre de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) littoral Seine-marin dédié aux oiseaux (Natura 2000 en mer). L'arbitrage interministériel a déjà été rendu pour la ZPS et ne remet pas en cause la présence des habitats. M Ragot indique sur la procédure de traitement du périmètre que l'Europe n'a pas toutes les clefs en main car la question est traitée en interministériel au préalable.

Le Grand port Maritime du Havre rappelle qu'Antifer est d'un intérêt économique national, que le corridor écologique même s'il n'est pas classé en Natura 2000 joue son rôle et que les habitats doivent être gérés. Le Docob remplis son rôle pour organiser, préciser les usages et partager une vision à long terme en combinant la préservation et les activités.

### **3 Discussion autour des activités socio-économiques du site et aux alentours**

La liste des activités prises en compte semble représenter l'existant.

Suite aux remarques des membres du groupe de travail, Christine Leneuve rappelle l'actualité. Le réseau Natura 2000 issu des deux Directives (oiseaux et habitats-faune-flore) a été créé. Les Etats s'engagent à maintenir les habitats et espèces dans un bon état de conservation. Tout projet nouveau ou toute activité nouvelle est soumise à une évaluation des incidences. Les Directives européennes ont été traduites en droit français. Lors de cette traduction l'activité chasse et pêche étaient considérées comme « non perturbantes ». Or aujourd'hui l'Europe conteste que l'Etat français ait mis dans la loi qu'une activité n'était pas perturbante.

Il est évoqué par les membres le problème des décharges littoral (pris en compte dans le Docob), l'inquiétude des propriétaires sur la diminution du foncier en bordure de falaise du fait de l'érosion. M Ragot présente l'intérêt pour les agriculteurs et les chasseurs de cette démarche Natura 2000.

Le Conservatoire du littoral propose une rencontre avec l'association des chasseurs et propriétaires foncier à M Vasse très prochainement.

### **4 Présentation des orientations de gestion et perspectives par Elise Renault, chargée de mission Natura 2000**

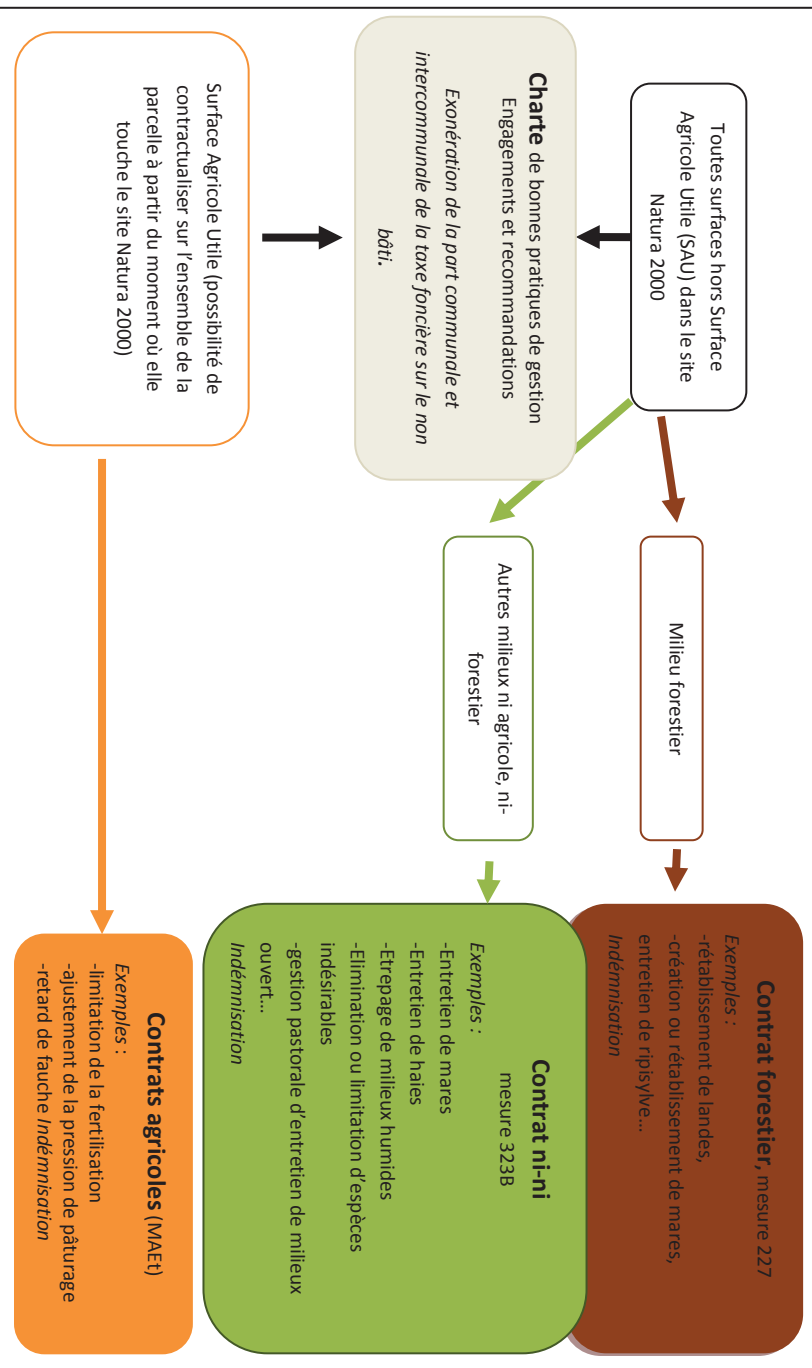
Avec le diagnostic du site nous pouvons à partir d'aujourd'hui proposer des enjeux, orientations et mesures de gestion. Quelques exemples ont été rapidement donnés en séance. Ces propositions seront reprises pour le **groupe de travail qui se déroulera à la fin de l'année**. Ces propositions font échos en partie aux trois outils Natura 2000 (ci-dessous).

Cf. Présentation ci-jointe

## \*\* Les trois outils Natura 2000 basés sur le volontariat

Vous êtes propriétaires ou gestionnaires de terrains sur le littoral caennais, la démarche Natura 2000 prévoit des aides au financement (FEADER/Etat) pour l'entretien et la restauration de milieux via un engagement sur 5 ans au travers d'une charte d'un contrat Natura 2000 ou de mesures agri-environnementales.

Des propositions de mesures de gestion et les cahiers des charges associés seront l'objet des prochaines rencontres et réunions des groupes de travail. La mise en œuvre de ces outils est prévue dans le cadre de l'animation du Docob suite à son élaboration.



## Fin de séance

Régis Leymarie remercie les membres du groupe pour leur participation. Il remercie également, Monsieur Grancher, maire de la commune pour la mise à disposition de la salle.



Compte-rendu de la deuxième rencontre du groupe de  
travail n°2 : Saint-Jouin-Bruneval à Senneville-sur-Fécamp  
25 mai 2010 – Commune de Vattetot-sur-Mer



**Etaient présents (29) :**

M HEBERT Patrick, Mairie de Benouville  
M HEUZE Dominique, Mairie de Fécamp  
M LANQUEST Nicolas, Mairie des Loges  
M LE CALVEZT Jean-paul, Mairie Saint-Léonard  
M LETHULLIER Cyriaque, Mairie La Poterie-Cap d'Antifer  
M LOESEL Benjamin, Mairie de Fécamp  
M NEUVILLE Gérard, Mairie de Fécamp  
M MALANDAIN Bernard, Mairie de Saint-Léonard  
M SORET, Jean-Yves, Mairie de Vattetot  
M REYET Bruno, Mairie le Tilleul  
M BENARD Dominique, FDC76  
M DUCHESNE Daniel, CDRP  
M FEMEL Matthieu, Espace Simohé  
M GACOUNOLLE André, Fédération randonnée pédestre  
M LETHULLIER Didier, Agriculteur  
M LEVASSEUR Denis, Agriculteur  
M MEVNIER Michel, ECOREFE  
M SIMON Serge, Cellule de suivi du littoral normand  
M SIMTOF, Espace Simohé  
Mme ROUZAUD Martine, HINNE  
M SAUTREUIL Philippe, Association de Chasse sur le Domaine Public Maritime  
M VASSEF Hubert, Association de défense de la chasse et des libertés individuelles  
M VESTU Daniel, FDC76  
M SERVAIN Antoine, Chambre d'agriculture 76  
M BRIAND Richard, CCI Bolbec Fécamp  
M DUREL Stéphane, DREAL  
M THIEBAULT Damien, Département 76  
M LEWMARIE Régis, Conservatoire du littoral  
Mme RENAULT Elise, Conservatoire du littoral

**Etaient excusés :**

M GOUJON Roland, Agence de l'eau  
M JEANNE Patrick, Mairie de Fécamp  
M Le GUILLOU Gilles, GONM  
M ORTEGA Miguel, Professeur  
M MASSON, Agriculteur Saint-Martin-aux-Buniaux  
Fédération Française des Sports et Etudes Sous-Marins.

***Rappel concernant la concertation lors des groupes de travail.***

Le Conservatoire du littoral rappelle que les membres des groupes de travail sont volontaires. Ces membres ont vocation à contribuer à l'élaboration du Docob, à partager les enjeux du patrimoine naturel. Les représentants de la population (élus) et les activités organisées fédérées sont conviés. Les rencontres sont des réunions de travail et non des réunions d'information, prévues un peu plus tard dans la démarche. Il n'est pas envisageable au vu des moyens engagés et ce n'est pas possible de rencontrer l'ensemble des propriétaires à ce stade. Néanmoins des représentants des organisations peuvent contacter le Conservatoire du littoral afin de les rencontrer et de leur envoyer une invitation pour les prochains groupes de travail.

**Objet : Réunion du groupe de travail du site d'importance communautaire Littoral cauchois**

- Diagnostic du patrimoine naturel
- Propositions d'ajustement du périmètre
- Diagnostic socio-économique
- Echanges sur les orientations de gestion

**Ouverture de la séance par Jean-Yves SORET, maire de Vattetot-sur-Mer et introduction de la séance par Régis Leymarie, délégué adjoint du Conservatoire du littoral**

**1 Validation du compte-rendu de la 1<sup>ère</sup> rencontre du groupe de travail du 7 octobre 2009**

Depuis la dernière réunion, une remarque faite au Conservatoire du littoral précise que la chasse aux étourneaux est une chasse sélective. Les quelques individus capturés accidentellement peuvent être relâchés (exemple Pinson).

**2 Diagnostic du patrimoine naturel par Elise Renault, chargée de mission Natura 2000**

Elise Renault présente brièvement la démarche Natura 2000 et les enjeux naturels du site. Le Conservatoire du littoral a réalisé un premier document de travail avec le contexte du site, l'état des lieux des usages et celui du patrimoine naturel + les fiches techniques des habitats naturels. Pas de détails pour ces éléments de rappel présentés en 1<sup>ère</sup> rencontre en octobre 2009.

**Cf. Présentation ci-jointe**

Les documents de travail sont toujours en ligne sur le site : <http://www.steekr.com/>  
Entrer le login : « littoralcauchois »  
Entrer le mot de passe : « natura2000 », puis « ok »  
Cliquer sur « mes documents » et ensuite sur le dossier « groupe de travail »  
Et télécharger le fichier « document de synthèse » et le fichier « document technique ».

### **3 Propositions d'ajustement du périmètre par Elise Renault, chargée de mission Natura 2000**

#### ***Rappel sur l'ajustement du périmètre Natura 2000 Littoral cauchois***

L'ajustement du périmètre est une mission confiée par l'Etat à l'opérateur dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs car le périmètre date de 1995 et a été délimité avec les moyens techniques de l'époque, à une échelle peu précise (1/100000) et avec moins d'éléments scientifiques. Cet ajustement est proposé au groupe de travail selon les critères ci-dessous. Ce périmètre peut encore être modifié, il prend en compte les habitats et espèces les plus significatifs et ne vise pas l'exhaustivité (Annexe III Directive Habitats-faune-flore).

Critères retenus pour l'ajustement du périmètre :

- les éléments de cartographie des habitats naturels acquis à ce jour,
- les éléments de cartographie des habitats d'espèces acquis à ce jour,
- les éléments fournis lors de la désignation du site au niveau européen,
- les éléments patrimoniaux,
- la notion de corridors biologiques,
- le maintien d'une cohérence globale du site,
- les contours de gestion existants,
- la faisabilité pour la mise en œuvre d'une gestion des milieux.

Le Document d'objectifs est réévalué environ tous les 6 ans.

#### **Tableau : Schéma de la démarche d'ajustement et de validation du périmètre**

|  |   |   |                                     |                        |  |
|--|---|---|-------------------------------------|------------------------|--|
| Proposition de périmètre aux 6 groupes de travail (mai 2010) | Proposition de périmètre au comité de pilotage et validation (septembre 2010 et du dernier comité de pilotage si des modifications ont eu lieu) | Consultation des 46 communes sur ce périmètre | Proposition aux Ministères français | Proposition à l'Europe | Modification du statut de Site d'importance communautaire (SIC) en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) |
| 1  | 2   | 3   | 4                                   | 5                      | 6  |
| Ajustement du périmètre au cours de la démarche              |   |   |                                     |                        |  |

**La démarche Natura 2000 en mer, site littoral Seino-marin**, Directive oiseaux ne s'inscrit pas sur le même calendrier à la demande du préfet maritime car le site n'est pas sur les mêmes problématiques. Il concerne les oiseaux et est très très maritime s'étendant jusqu'à 12 milles en mer.

#### **Conséquences pour le site Littoral cauchois :**

- Quelques portions du site seront du fait de l'ajustement retirés ou ajoutés dans le site Natura 2000. La plupart des parcelles du site Natura 2000 y étaient déjà depuis 1997 lorsque le site a été validé par l'Europe dans la démarche.
- Une évaluation des incidences pourra être demandée aux maîtres d'ouvrages dans le site ou à l'extérieur pour tout nouveau projet d'activité.
- Les propriétaires et les ayant droit à l'intérieur du site peuvent bénéficier s'ils le souhaitent (volontaire et contractuel) des trois outils Natura\*\* (voir plus loin « perspectives »).

#### **Idées reçues :**

- Les propriétaires fonciers restent propriétaires en site Natura 2000 (pas de clôtures pour matérialiser le site). Le rôle d'opérateur Natura 2000 se distingue de l'intervention foncière du Conservatoire du littoral.
- Les usagers maintiennent leurs activités s'ils le souhaitent en site Natura 2000.
- Le site Natura 2000 n'a pas vocation à augmenter la fréquentation.

Elise Renault propose une carte générale du territoire du groupe de travail et propose des zooms du Nord au Sud sur les secteurs concernés par des propositions de modifications les plus importantes.

#### **Cf. Présentation ci-jointe**

Contact Natura 2000 : Elise RENAULT, 1 rue Pénagnie BP 54614037 CAEN, 02-31-15-30-93. e.renault@conservatoire-du-littoral.fr  
Contact Conservatoire du littoral : Régis Leymarie, 02-31-15-30-90

### **Zoom sur le haut de falaise**

Pour l'ensemble du littoral, le périmètre en haut de falaise est basé, comme préconisé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), sur l'évaluation de l'érosion centennale étudiée par le laboratoire Géophen de l'université de Caen par laser aéroporté (p66, Tome 1 document de synthèse).

### **Zoom sur Senneville-sur-Fécamp et Fécamp Amont**

M Heuzé annonce que la commune de Fécamp a d'ores et déjà intégré le périmètre Natura 2000 dans son document d'urbanisme.

### **Zoom sur la limite des -10m en mer du Cap d'Antifer au Cap Fagnet**

Serge SIMON de la Cellule de Suivi du Littoral Normand (CSLN) informe des dernières actualités liées aux études qui s'achèvent avec le Centre d'Etudes et de Valorisation des Algues (CEVA). Pour garantir la prise en compte des laminaires dans le périmètre, la limite de -10 m. avait été prise lors de l'extension du site en mer en 2008. Aujourd'hui les résultats des études des sondeurs et plongeurs indiquent que ces algues ne s'étendent pas au delà de -2 m. après une prospection de l'ensemble de la zone. Passé cette limite d'autres algues prennent le relais.

Il est proposé de garder cette limite de -10 m. afin de prendre en considération les espèces telles que les poissons migrateurs et les mammifères marins. La Cellule de Suivi insiste sur le besoin de connaissance halieutique (poissons côtiers). Les moulières déjà étudiées en 2001 (données des cartes proposées) sont réétudiées à partir de cette année par la CSLN. Les résultats pourront montrer l'évolution de ce patrimoine (ensablement).

### **Zoom sur Fécamp aval et Saint-Léonard**

Le Conservatoire du littoral propose à la commune de Fécamp une rencontre afin de voir de plus près le périmètre au niveau de la falaise aval. Le rendez-vous a été réalisé depuis.

### **Zoom sur Saint-Léonard, Criquebeuf en Caux et Yport**

*Pas de remarque particulière.*

### **Zoom sur Vattetot sur mer et Les Loges**

*Pas de remarque particulière.*

### **Zoom sur Etretat**

M Besnard se demande pourquoi au niveau des plages de Fécamp et Etretat il y a une interruption du site Natura 2000 alors que l'on évoque la notion de corridor écologique. Il est rappelé qu'au niveau des plages le cordon de galet est artificialisé, le récif est absent et il n'y a pas d'habitat qui justifie le classement. Les habitats potentiels que forme notamment le cordon de galets pour le chou marin ne sont pas pris en compte.

Cyriaque Lethuillier indique un complément d'inventaire concernant les tuffères et le Sénégal laineux vers le Cap d'Antifer et Etretat.

### Zoom sur La Poterie Cap d'Antifer

Cela n'apparaît pas sur la carte mais il est proposé de prolonger la vallée de Bruneval vers la falaise afin d'avoir une unité et un corridor. *Pas de remarque particulière.*

### 3 Discussion autour des activités socio-économiques du site et aux alentours

La liste des activités prises en compte semble représenter l'existant.

Cyriaque Lethuillier propose de compléter la liste des activités de découvertes (Espace Simohé...). Il met en garde les communes sur la pollution génétique que pourrait engendrer le développement, dans les espaces vert des communes, d'espèces acclimatées au littoral proches d'espèces sauvages. Il rappelle l'intérêt du patrimoine génétique du littoral (Betterave maritime, Chou marin, Sénéçon...).

#### Rappelons l'actualité.

Le réseau Natura 2000 issu des deux Directives (oiseaux et habitats- faune-flore) échange sur l'évaluation des incidences. Les Etats s'engagent à maintenir les habitats et espèces dans un bon état de conservation. Tout projet nouveau ou toute activité nouvelle sera soumise à une évaluation des incidences. Les Directives européennes ont été traduites en droit français. Lors de cette traduction l'activité chasse et pêche étaient considérées comme « non perturbantes ». Or aujourd'hui l'Europe conteste que l'Etat français ait mis dans la loi qu'une activité n'était pas perturbante.

Dans ce cadre les chasseurs sont inquiets des modifications réglementaires qui pourraient arriver sans prévenir et se sentent mis devant le fait accomplis.

### 4 Présentation des orientations de gestion et perspectives par Elise Renault, chargée de mission Natura 2000

Avec le diagnostic du site nous pouvons à partir d'aujourd'hui proposer des enjeux, orientations et mesures de gestion. Quelques exemples ont été rapidement donnés en séance. Ces propositions seront reprises pour le **groupe de travail qui se déroulera à la fin de l'année**. Ces propositions font échos en partie aux trois outils Natura 2000 (ci-dessous).

Cf. Présentation ci-jointe

La chambre d'agriculture fait remarquer l'absence de garantie de l'enveloppe budgétaire allouée aux mesures agri-environnementales en prenant l'exemple de la Réserve Naturelle de l'Estuaire de Seine. Elle regrette également des mesures et cahiers des charges peu adaptés au territoire, une indemnisation sur la moitié du manque à gagner, une impossibilité de contracter après 60 ans et un manque de financement sur les mesures anti-érosives.

Le terme « valorisation des déchets » semble équivoque. Après recherche il apparaît que ce terme est bien approprié car il indique la gestion du déchet d'un bout à l'autre de son cycle de vie. Le déchet est collecté de manière sélective, va ensuite vers un centre de traitement où il est valorisé. La valorisation est de plusieurs type : matière (recyclage, valorisation organique), énergie, ré-emploi. Dans le cadre des macro-déchets on s'efforcera de trouver la filière la plus adaptée et la plus durable. La CCI gestionnaire du port de Fécamp met en place une filière de valorisation sur le port de plaisance et très récemment sur le port de pêche. Elle indique que les individus non fédérés sont difficile à sensibiliser.

Suite à la remarque indiquant qu'il y a également les randonneurs qui jettent des déchets dans la nature (qui ont une sensibilisation et qui ramassent aussi), le Conservatoire du



littoral précise que les « ... » sur le diaporama visent l'ensemble des usagers qui peuvent être susceptibles de générer des déchets.

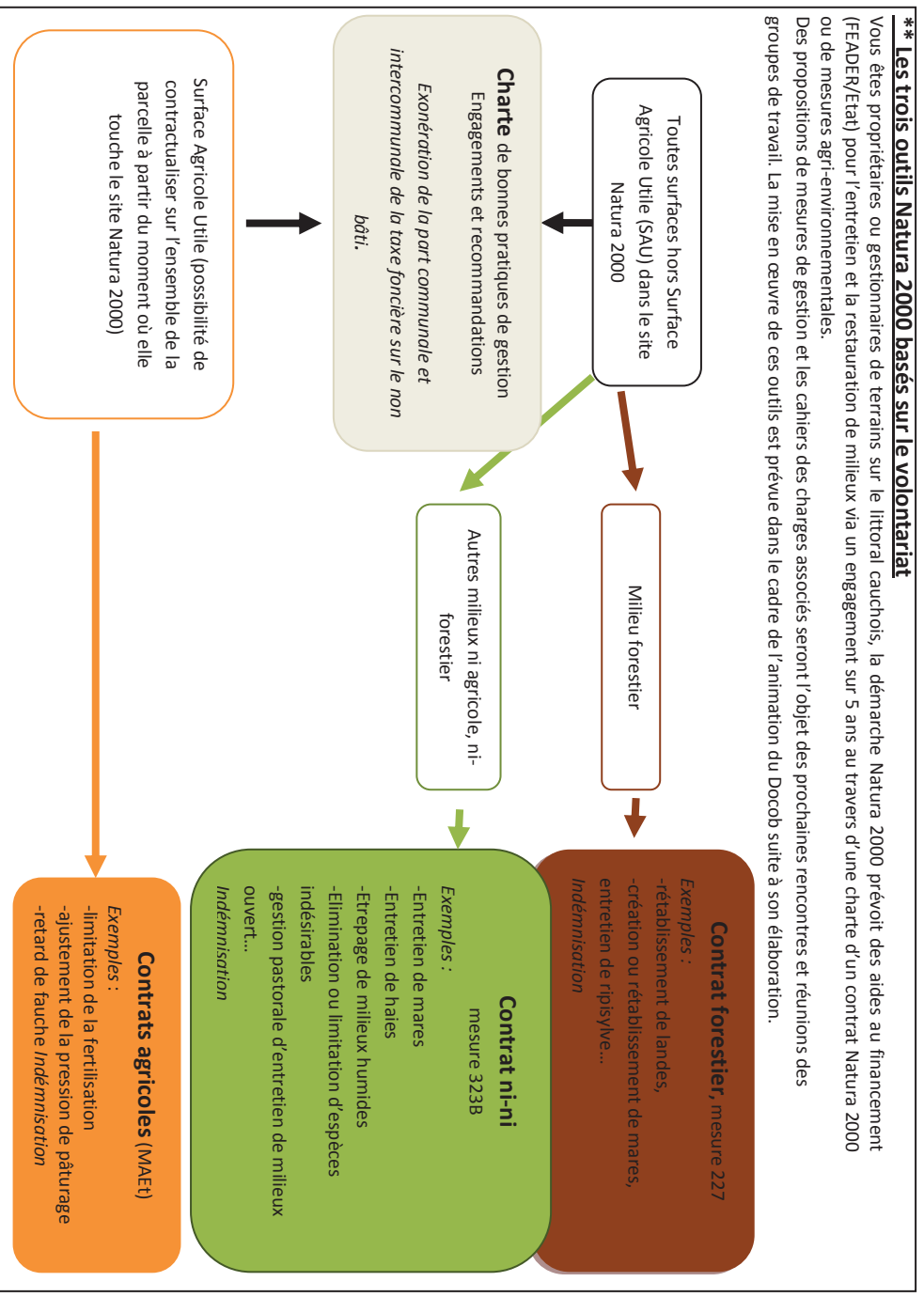
Concernant les espèces invasives, il est proposé de sensibiliser les propriétaires, les communes (et les services techniques), les pépiniéristes à la connaissance des espèces indésirables et aux espèces indigènes et recommandées.

Le Département de Seine-Maritime travaille à la définition d'un nouveau sentier littoral qui pourrait être labellisé GR21. Se pose le problème des aménagements fait par commune au cas par cas en parallèle du GR21 (SIMTOF).

#### **\*\* Les trois outils Natura 2000 basés sur le volontariat**

Vous êtes propriétaires ou gestionnaires de terrains sur le littoral cauchois, la démarche Natura 2000 prévoit des aides au financement (FEADER/Etat) pour l'entretien et la restauration de milieux via un engagement sur 5 ans au travers d'un contrat Natura 2000 ou de mesures agri-environnementales.

Des propositions de mesures de gestion et les cahiers des charges associés seront l'objet des prochaines rencontres et réunions des groupes de travail. La mise en œuvre de ces outils est prévue dans le cadre de l'animation du Docob suite à son élaboration.



#### **Fin de séance**

Régis Leymarie remercie les membres du groupe pour leur participation. Il remercie également, Monsieur Soret, maire de la commune pour la mise à disposition de la salle.



**Etaient présents (26) :**

M AUCLERT Christian, Mairie de Quiberville  
M GRENET Jean-François, Mairie de Quiberville  
M LEGRAND Christian, Mairie de Veulettes sur Mer  
M PIEDNOEL Bernard, Mairie de Paluel  
M RICHOUZ, Mairie de Saint-Aubin-sur-Mer  
M VIARD Michel, Mairie de Saint-Martin aux Bureaux  
M BESNARD Dominique , FDC76  
M DESMOULINS Dominique, FDC76  
M DEBUDT Alain, CDRP 76  
M DUCHESNE Daniel, Comité départemental de la randonnée pédestre  
M DUGUE Grégory, ESTRAN, CIEEL  
M FEMEL Mathieu, Espace Simohé  
M GACOUGNOLLE André, Fédération randonnée pédestre  
M GUILLEBERT Nicolas, Eleveur  
M HEMARD Jacky, ANCG  
Mme HEMARD, ANCG  
M MICHEL , SMBV Durdent  
Mme PICHON-LEROY, SMBV Durdent  
M SAUTREUIL Philippe, CDRP  
M SIMTOF, Espace Simohé  
M MORISSET Hervé, DREAL  
Mme CLEMENT Estelle, Dept 76  
Mme VEREL Claire, CNPE Paluel  
Mme CONSTANT Maguy, EDF CNPE de Paluel  
Mme RENAULT Elise, Conservatoire du littoral  
M LEWMARIE Régis, Conservatoire du littoral

**Etaient excusés :**

Mme BOURDET Michèle, ANCG  
M GOUJON Roland, Agence de l'eau  
M LE GUILLOU Gilles, GONM  
Fédération Française des Sports et Etudes Sous-Marins.  
Syndicat Mixte Dun veules  
Mairie d'Eletoz  
Chambre d'agriculture  
Maire de Mannevilles es Plains

***Rappel concernant la concertation lors des groupes de travail.***

Le Conservatoire du littoral rappelle que les membres des groupes de travail sont volontaires. Ces membres ont vocation à contribuer à l'élaboration du Docob, à partager les enjeux du patrimoine naturel. Les représentants de la population (élus) et les activités organisées fédérées sont conviés. Les rencontres sont des réunions de travail et non des réunions d'information, prévues un peu plus tard dans la démarche. Il n'est pas envisageable au vu des moyens engagés et ce n'est pas possible de rencontrer l'ensemble des propriétaires à ce stade. Néanmoins des représentants des organisations peuvent contacter le Conservatoire du littoral afin de les rencontrer et de leur envoyer une invitation pour les prochains groupes de travail.

**Objet : Réunion du groupe de travail du site d'importance communautaire Littoral cauchois**

- Diagnostic du patrimoine naturel
- Propositions d'ajustement du périmètre
- Diagnostic socio-économique
- Echanges sur les orientations de gestion

## **Ouverture de la séance par Christian Le Grand, maire de Veulettes-sur-Mer et introduction de la séance par Régis Leymarie, délégué adjoint du Conservatoire du littoral**

### **1 Validation du compte-rendu de la 1<sup>ère</sup> rencontre du groupe de travail du 7 octobre 2009**

Depuis la dernière réunion, aucune remarque n'a été faite au Conservatoire du littoral. Ainsi nous validons ce compte-rendu.

### **2 Diagnostic du patrimoine naturel par Elise Renault, chargée de mission Natura 2000**

Elise Renault présente brièvement la démarche Natura 2000 et les enjeux naturels du site. Le Conservatoire du littoral a réalisé un premier document de travail avec le contexte du site, l'état des lieux des usages et celui du patrimoine naturel + les fiches techniques des habitats naturels. Pas de détails pour ces éléments de rappel présentés en 1<sup>ère</sup> rencontre en octobre 2009.

#### **Cf. Présentation ci-jointe**

Le Syndicat de Bassin Versant de la Durdent informe que d'autres espèces de migrateurs peuvent être présentes : la lamproie fluviatile (Directive) et la truite de mer (absente de la Directive) qui a les mêmes exigences que le Saumon atlantique.

Le Conservatoire du littoral précise que seul le saumon atlantique et l'alose ont été pris en compte aujourd'hui car l'étude faune est en cours et que les poissons n'étaient pas dans le formulaire standard de données relatif au site Natura 2000 qui devra être mis à jour.

SIMTOF indique la présence de Triton crêté dans les mares sur le site des grandes Dalles proche du site Natura 2000 (Espace Naturel Sensible des valleuses).

Pour répondre à la fédération de chasse, l'enjeu oiseaux concerne également le site Littoral cauchois notamment au niveau de la superposition de ce site avec la Zone de Protection Spéciale qui est en mer, Littoral Seino-Marin (falaise/cordon de galets).

Les documents de travail sont toujours en ligne sur le site : <http://www.steekr.com/>  
Entrer le login : « littoralcauchois »  
Entrer le mot de passe : « natura2000 », puis « ok »  
Cliquer sur « mes documents » et ensuite sur le dossier « groupe de travail »  
Et télécharger le fichier « document de synthèse » et le fichier « document technique ».

### **3 Propositions d'ajustement du périmètre par Elise Renault, chargée de mission Natura 2000**

#### ***Rappel sur l'ajustement du périmètre Natura 2000 Littoral cauchois***

L'ajustement du périmètre fait partie de la mission confiée par l'Etat à l'opérateur dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs car le périmètre date de 1995 et a été délimité avec les moyens techniques de l'époque (1997), à une échelle peu précise (1/100000) et avec moins d'éléments scientifiques. Cet ajustement est proposé au groupe de travail selon les critères ci-dessous. Ce périmètre peut encore être modifié, il prend en compte les habitats et espèces les plus significatifs et ne vise pas l'exhaustivité (Annexe III Directive Habitats-faune-flore).

Critères retenus pour l'ajustement du périmètre :

- les éléments de cartographie des habitats naturels acquis à ce jour,
  - les éléments de cartographie des habitats d'espèces acquis à ce jour,
  - les éléments fournis lors de la désignation du site au niveau européen,
  - les éléments patrimoniaux,
  - la notion de corridors biologiques,
  - le maintien d'une cohérence globale du site,
  - les contours de gestion existants (sites du Conservatoire du littoral, Espace Naturel Sensible du département de Seine-Maritime...),
  - la faisabilité pour la mise en œuvre d'une gestion des milieux.
- Le Document d'objectifs est réévalué environ tous les 6 ans.

**Tableau : Schéma de la démarche d'ajustement et de validation du périmètre**

|  |   |   |                                     |                        |  |
|--|---|---|-------------------------------------|------------------------|--|
| Proposition de périmètre aux 6 groupes de travail (mai 2010) | Proposition de périmètre au comité de pilotage et validation (septembre 2010 et du dernier comité de pilotage si des modifications ont eu lieu) | Consultation des 46 communes sur ce périmètre | Proposition aux Ministères français | Proposition à l'Europe | Modification du statut de Site d'importance communautaire (SIC) en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) |
| 1  | 2   | 3   | 4                                   | 5                      | 6  |
| Ajustement du périmètre au cours de la démarche              |   |   |                                     |                        |  |

**La démarche Natura 2000 en mer, site littoral Seino-marin**, Directive oiseaux ne s'inscrit pas sur le même calendrier à la demande du préfet maritime car le site n'est pas sur les mêmes problématiques. Il concerne les oiseaux et est très maritime s'étendant jusqu'à 12 miles en mer. Une consultation des communes a été réalisée au droit du « couloir de Veulettes » afin d'étendre le périmètre en une unité complète. L'opérateur non désigné aujourd'hui pourrait être l'Agence des Aires Marines Protégées (DREAL).

#### **Conséquences pour le site Littoral cauchois :**

- Quelques portions du site seront du fait de l'ajustement retirés ou ajoutés dans le site Natura 2000. La plupart des parcelles du site Natura 2000 y étaient déjà depuis 1997 lorsque le site a été validé par l'Europe dans la démarche.
- Une évaluation des incidences pourra être demandée aux maîtres d'ouvrages dans le site ou à l'extérieur pour tout nouveau projet d'activité.
- Les propriétaires et les ayant droit à l'intérieur du site peuvent bénéficier s'ils le souhaitent (volontaire et contractuel) des trois outils Natura\* (voir plus loin « perspectives »).

#### **Idées reçues :**

- Les propriétaires fonciers restent propriétaires en site Natura 2000 (pas de clôtures pour matérialiser le site). Le rôle d'opérateur Natura 2000 se distingue de l'intervention foncière du Conservatoire du littoral.
- Les usagers maintiennent leurs activités s'ils le souhaitent en site Natura 2000.
- Le site Natura 2000 n'a pas vocation à augmenter la fréquentation.

**Contact Natura 2000 :** Elise RENAULT, 1 rue Pémagnie BP 54614037 CAEN, 02-31-15-30-93. [e.renault@conservatoire-du-littoral.fr](mailto:e.renault@conservatoire-du-littoral.fr)

**Contact Conservatoire du littoral :** Régis Leymarie, 02-31-15-30-90

Elise Renault propose une carte générale du territoire du groupe de travail et propose des zoom du Sud au Nord sur les secteurs concernés par des propositions de modifications les plus importantes.

Cf. Présentation ci-jointe

La fédération des chasseurs indique que depuis très longtemps, 15 à 20 ans, ils entendent parler du périmètre et que les limites ont du mal à être fixées. La fédération souhaiterait la liste des membres du comité de pilotage. *L'arrêté préfectoral leur à depuis été envoyé.*

### **Zoom sur le haut de falaise**

Pour l'ensemble du littoral, le périmètre en haut de falaise est basé, comme préconisé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), sur l'évaluation de l'érosion centennale étudiée par le laboratoire Géophen de l'université de Caen par laser aéroporté (p66, Tome 1 document de synthèse).

### **Zoom sur la distance en mer**

Sur le territoire du groupe de travail, le site Natura 2000 s'étend jusqu'au 0 des cartes marines, zone de balancement des marées. *Pas de remarque particulière.*

### **Zoom sur la vailleuse d'Életot**

Le périmètre est étendu pour intégrer la forêt de ravin et les pelouses sur les versants de vailleuse. *Pas de remarque particulière.*

### **Zoom sur les vailleuses de Grandes Dalles, Petites Dalles et Val Saint-Martin.**

. Il est proposé de faire l'assemblage du périmètre dans la continuité au niveau des plages où il y avait à l'origine des intersections. *Pas de remarque particulière.*

### **Zoom sur la centrale de Paluel**

Il est proposé de prolonger le périmètre en aval jusqu'à la digue de la centrale afin de prendre en compte la végétation des pelouses et les stations de choux marin. Le Centre National de Production Electrique de Paluel (CNPE) n'y voit pas d'inconvénient. Par contre il propose des réajustements en enlevant notamment la partie épi et digue. Il est proposé un rendez-vous de calage effectué depuis la réunion et le périmètre a été arrêté. Le maire de Paluel évoque les problèmes d'accès à la plage avec le plan Vigipirate. Le CNPE rappelle l'obligation pour lui de maintenir la servitude de passage et l'existence du sentier à proximité de l'enceinte de la centrale. Le Conservatoire du littoral informe que le Chou marin est une espèce protégée au niveau national et qu'elle doit faire l'objet d'une demande d'autorisation en cas de prélèvement, destruction.... Celle-ci doit être demandée notamment dans le cadre du transfert de galets réglementaire de la centrale de Penly.

### **Zoom sur la commune de Saint-Valéry-en-Caux**

Proposition de prolonger le périmètre de part et d'autre du port afin de prendre en compte le chou marin et les espèces patrimoniales des pelouses aérohales (Sénéçon laineux). *Pas de remarque particulière.*

### **Zoom sur Veulettes-sur-Mer**

Il est proposé d'étendre le périmètre à l'ensemble de la commune, sur le linéaire côtier pour intégrer « la falaisette ». Cette falaise comprend de la pelouse aérohaline et une station de Sénéçon laineux. Ceci a fait débat notamment sur les conséquences liées à l'intégration d'une zone urbanisée et de plage dans le site. *Cette question n'a pas été tranchée.*

### **Zoom sur Veules les Roses**

Extension du site par le prolongement de la falaise en aval notamment. *Pas de remarque particulière.*

### **Zoom sur Saint-Aubin-sur-Mer**

Prolongement du site par la falaise en aval notamment. *Pas de remarque particulière.*

### **Zoom sur Quiberville**

Extension du site par le prolongement de la falaise en aval notamment. Ceci a soulevé des questions sur les conséquences du classement pour les habitations en haut de falaise et pour les pêcheurs professionnels. Les activités et propriétaires sont maintenus dans le site. Par contre on ne sait pas encore quelles activités seront soumises à évaluation des incidences (information page suivante). *Le périmètre est validé.*

### **3 Discussion autour des activités socio-économiques du site et aux alentours**

La liste des activités prises en compte semble représenter l'existant.

Le Département de Seine-Maritime et la Fédération de Randonnée Pédestre informent le groupe de travail sur le GR21 et la démarche du Département de restauration du sentier littoral qui pourrait être labélisé par la fédération. Le Conservatoire du littoral souhaite travailler en concordance avec le Département et la Fédération de randonnée à ce sujet tenant en compte les contraintes liées à l'érosion et la préservation des habitats et espèces.

#### **Rappels sur l'actualité:**

Le réseau Natura 2000 issu des deux Directives (oiseaux et habitats- faune-flore) échange sur l'évaluation des incidences. Les Etats s'engagent à maintenir les habitats et espèces dans un bon état de conservation. Tout projet nouveau ou toute activité nouvelle sera soumise à une évaluation des incidences. Les Directives européennes ont été traduites en droit français. Lors de cette traduction l'activité chasse et pêche étaient considérées comme « non perturbantes ». Or aujourd'hui l'Europe conteste que l'Etat français ait mis dans la loi qu'une activité n'était pas perturbante.

La fédération de chasse est inquiète et s'élève contre les règles qui ont changent en cours de route.

La DREAL précise que des listes d'activités (encadrées et non encadrées) soumises à évaluation des incidences sont en cours de rédaction et qu'elles seront prêtes à l'automne. Le Conservatoire du littoral informera de l'état d'avancement de ces listes à la rentrée et propose de valider le Document d'objectifs à partir du moment où l'on a connaissance des activités concernées. L'objectif de la démarche Natura 2000 est bien de faire coexister les activités tout en préservant la biodiversité.

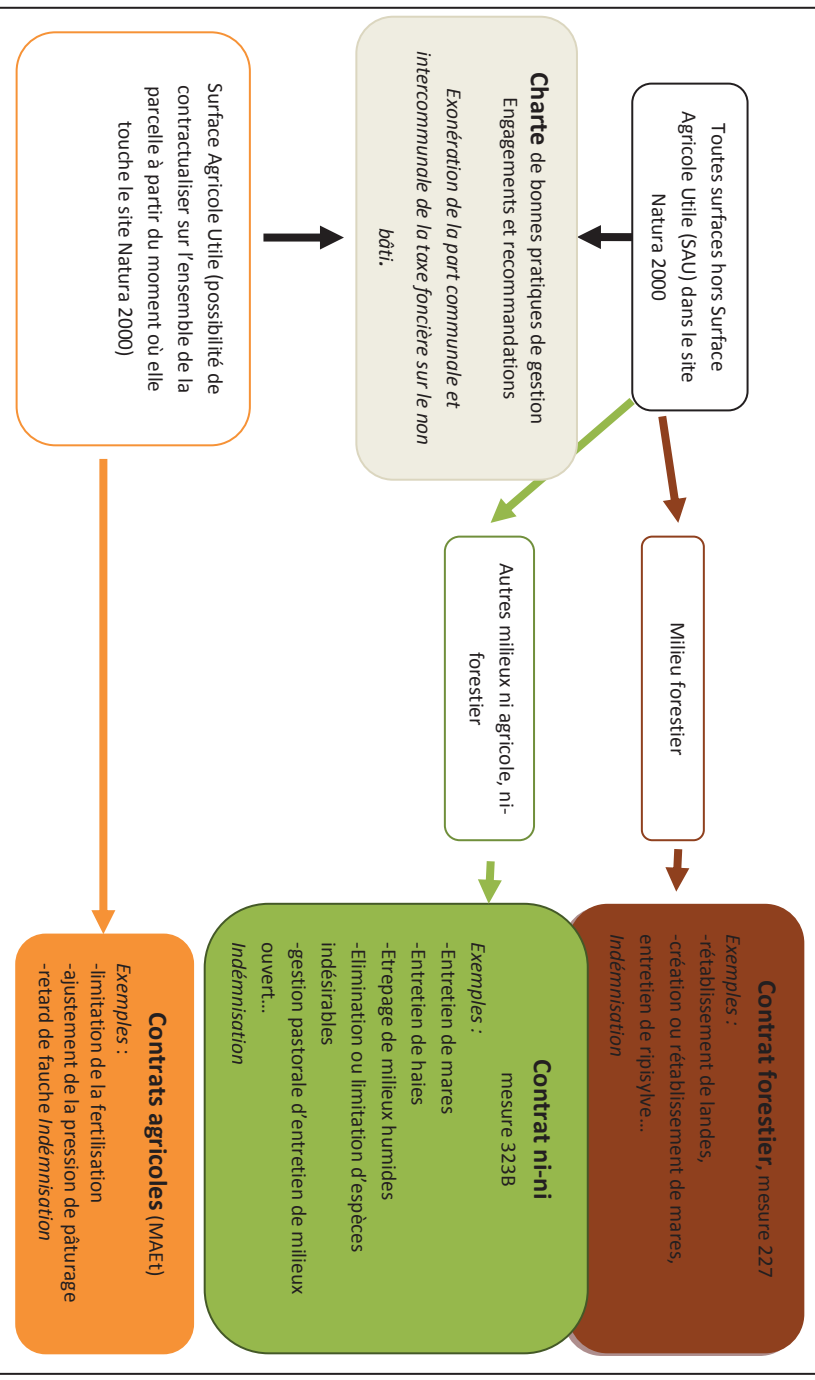
#### 4 Présentation des orientations de gestion et perspectives par Elise Renault, chargée de mission Natura 2000

Avec le diagnostic du site nous pouvons à partir d'aujourd'hui proposer des enjeux, les orientations et mesures de gestion. Quelques exemples ont été rapidement donnés en séance. Ces propositions seront reprises pour le **groupe de travail qui se déroulera à la fin de l'année**. Ces propositions font échos en partie aux trois outils Natura 2000 (ci-dessous). Cf. Présentation ci-jointe

##### **\*\* Les trois outils Natura 2000 basés sur le volontariat**

Vous êtes propriétaires ou gestionnaires de terrains sur le littoral cauchois, la démarche Natura 2000 prévoit des aides au financement (FEADER/Etat) pour l'entretien et la restauration de milieux via un engagement sur 5 ans au travers d'une charte d'un contrat Natura 2000 ou de mesures agri-environnementales.

Des propositions de mesures de gestion et les cahiers des charges associés seront l'objet des prochaines rencontres et réunions des groupes de travail. La mise en œuvre de ces outils est prévue dans le cadre de l'animation du Docob suite à son élaboration.



##### Fin de séance

Régis Leymarie remercie les membres du groupe pour leur participation. Il remercie également, Monsieur Christian le Grand, maire de la commune pour la mise à disposition de la salle.



**Etaient présents (28) :**

M BRUMENT Jean-Jacques, Mairie de Hautot-sur-Mer  
M MARTIN Patrick, Communauté de communes du Petit Caux  
M NEDELEC Jean-Yves, Mairie de Sainte-Marguerite-sur-Mer  
M TAVERNIER Eric, Mairie de Dieppe  
M AUBEL Jean-Jacques, Parapente ligue HN  
Mme BERTON Karine, CA de Dieppe  
M BILLARD Jean-Philippe, Institution Interdépartementale Oise/Seine/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle  
M BILON Michel, Mairie du Tréport  
M BONCHE Jérôme, ESTRAN  
Mme BOUCHER Nolwenn, ESTRAN  
M BWHET Jean-Marie, Marin pêcheur  
M COURTIN Freddy, APECPV (Association de Protection de l'Environnement de Criel et du Pays d'Yères)  
M GRAMPON Denis, Représentant chasseur  
M CREVECOEUR Alban, Exploitant agricole  
M CREVECOEUR Alain, GIC du bord de mer  
Mme FLENGER Aurélie, ESTRAN  
M LETU, Fédération des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France  
M MARCASSIN Patrick, Fédération des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France  
M SENECAI Guy, Sirca  
M SCHNEIDER Denis, CNPE Penly  
Mme GAS Emmanuelle, SBV de l'Yères  
Mme LENORMAND Camille, Chambre d'Agriculture 76  
Mme MAUFFREY Isabelle, CNPE Penly  
M FAGUET Pierre, DDTM  
Mme COQUATRIX Corinne, DDTM  
M MORISSET Hervé, DREAL  
Mme PESTRINAUX Marie, Mairie de Dieppe, service urbanisme  
M LEMMARIE Régis, Conservatoire du littoral  
M RENAULT Elise, Conservatoire du littoral

**Etaient excusés :**

M GOUJON Roland, Agence de l'eau  
M MAUGER, Mairie de Criel sur Mer  
M RAULET Patrick, ANCG  
Conservatoire des sites de Haute-Normandie  
Fédération Française des Sports et Etudes Sous-Marins.

***Rappel concernant la concertation lors des groupes de travail.***

Le Conservatoire du littoral rappelle que les membres des groupes de travail sont volontaires. Ces membres ont vocation à contribuer à l'élaboration du Docob, à partager les enjeux du patrimoine naturel. Les représentants de la population (élus) et les activités organisées fédérées sont conviés. Les rencontres sont des réunions de travail et non des réunions d'information, prévues un peu plus tard dans la démarche. Il n'est pas envisageable au vu des moyens engagés et ce n'est pas possible de rencontrer l'ensemble des propriétaires à ce stade. Néanmoins des représentants des organisations peuvent contacter le Conservatoire du littoral afin de les rencontrer et de leur envoyer une invitation pour les prochains groupes de travail.

**Objet : Réunion du groupe de travail du site d'importance communautaire Littoral**

**cauchois**

- Diagnostic du patrimoine naturel
- Propositions d'ajustement du périmètre
- Diagnostic socio-économique
- Echanges sur les orientations de gestion



**Ouverture de la séance par Eric Tavernier et introduction de la séance par Régis Leymarie, délégué adjoind du Conservatoire du littoral**

**1 Validation du compte-rendu de la 1<sup>ère</sup> rencontre du groupe de travail du 21 octobre 2009**

Depuis la dernière réunion, aucune remarque n'a été faite au Conservatoire du littoral. Ainsi nous validons ce compte-rendu.

**2 Diagnostic du patrimoine naturel par Elise Renault, chargée de mission Natura 2000**

Elise Renault présente brièvement la démarche Natura 2000 et les enjeux naturels du site. Le Conservatoire du littoral a réalisé un premier document de travail avec le contexte du site, l'état des lieux des usages et celui du patrimoine naturel + les fiches techniques des habitats naturels. Pas de détails pour ces éléments de rappel présentés en 1<sup>ère</sup> rencontre en octobre 2009.

**Cf. Présentation ci-jointe**

Les documents de travail sont toujours en ligne sur le site : <http://www.steeke.com/>  
*Entrer le login : « littoralcauchois »*  
*Entrer le mot de passe : « natura2000 », puis « ok »*  
*Cliquer sur « mes documents » et ensuite sur le dossier « groupe de travail »*  
*Et télécharger le fichier « document de synthèse » et le fichier « document technique ».*

Information complémentaire, quelques individus de poissons migrateurs sont marqués par la station d'Eu afin de les suivre en mer.

### **3 Propositions d'ajustement du périmètre par Elise Renault, chargée de mission Natura 2000**

#### ***Rappel sur l'ajustement du périmètre Natura 2000 Littoral cauchois***

L'ajustement du périmètre est une mission confiée par l'Etat à l'opérateur dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs car le périmètre date de 1995 et a été délimité avec les moyens techniques de l'époque, à une échelle peu précise (1/100000) et avec moins d'éléments scientifiques. Cet ajustement est proposé au groupe de travail selon les critères ci-dessous. Ce périmètre peut encore être modifié, il prend en compte les habitats et espèces les plus significatifs et ne vise pas l'exhaustivité (Annexe III Directive Habitats-faune-flore).

Critères retenus pour l'ajustement du périmètre :

- les éléments de cartographie des habitats naturels acquis à ce jour,
- les éléments de cartographie des habitats d'espèces acquis à ce jour,
- les éléments fournis lors de la désignation du site au niveau européen,
- les éléments patrimoniaux,
- la notion de corridors biologiques,
- le maintien d'une cohérence globale du site,
- les contours de gestion existants,
- la faisabilité pour la mise en œuvre d'une gestion des milieux.

Le Document d'objectifs est réévalué environ tous les 6 ans.

#### **Tableau : Schéma de la démarche d'ajustement et de validation du périmètre**

|  |   |   |                                     |                        |  |
|--|---|---|-------------------------------------|------------------------|--|
| Proposition de périmètre aux 6 groupes de travail (mai 2010) | Proposition de périmètre au comité de pilotage et validation (septembre 2010 et du dernier comité de pilotage si des modifications ont eu lieu) | Consultation des 46 communes sur ce périmètre | Proposition aux Ministères français | Proposition à l'Europe | Modification du statut de Site d'importance communautaire (SIC) en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) |
| 1  | 2   | 3   | 4                                   | 5                      | 6  |
| Ajustement du périmètre au cours de la démarche              |   |   |                                     |                        |  |

**La démarche Natura 2000 en mer, site littoral Seine-marin**, Directive oiseaux ne s'inscrit pas sur le même calendrier à la demande du préfet maritime car le site n'est pas sur les mêmes problématiques. Il concerne les oiseaux et est très maritime s'étendant jusqu'à 12 milles en mer. Une consultation des communes a été réalisée au droit du « couloir de Veulettes » afin d'étendre le périmètre en une unité complète afin de combler le couloir au droit de Veulettes. L'opérateur non désigné aujourd'hui pourrait être l'Agence des Aires Marines Protégées (DREAL).

#### **Conséquences pour le site Littoral cauchois :**

- Quelques portions du site seront du fait de l'ajustement retirés ou ajoutés dans le site Natura 2000. La plupart des parcelles du site Natura 2000 y étaient déjà depuis 1997 lorsque le site a été validé par l'Europe dans la démarche.
- Une évaluation des incidences pourra être demandée aux maîtres d'ouvrages dans le site ou à l'extérieur pour tout nouveau projet d'activité.
- Les propriétaires et les ayant droit à l'intérieur du site peuvent bénéficier s'ils le souhaitent (volontaire et contractuel) des trois outils Natura\*\* (voir plus loin « perspectives »).

#### **Idees reçues :**

- Les propriétaires fonciers restent propriétaires en site Natura 2000 (pas de clôtures pour matérialiser le site). Le rôle d'opérateur Natura 2000 se distingue de l'intervention foncière du Conservatoire du littoral.
- Les usagers maintiennent leurs activités s'ils le souhaitent en site Natura 2000.
- Le site Natura 2000 n'a pas vocation à augmenter la fréquentation.

Elise Renault propose une carte générale du territoire du groupe de travail et propose des zooms du Sud au Nord sur les secteurs concernés par des propositions de modifications les plus importantes.

## Cf. Présentation ci-jointe

L'établissement public de la Bresle se demande pourquoi le site Natura 2000 n'inclut pas les falaises de Mers les Bains. Il est répondu que l'annexe III indique que le site n'a pas l'obligation d'exhaustivité et qu'un site prenant deux régions et deux départements entrainerait des contraintes administratives et de mise en œuvre.

Le Conservatoire rajoute que la démarche Natura 2000 est en lien avec les autres démarches de territoire comme Natura 2000 sur les basses-vallées ou les démarches du Conservatoire du littoral et du Département de seine-Maritime.

## Zoom sur le haut de falaise

Pour l'ensemble du littoral, le périmètre en haut de falaise est basé, comme préconisé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), sur l'évaluation de l'érosion centennale étudiée par le laboratoire Géophen de l'université de Caen par laser aéroporté (p66, Tome 1 document de synthèse).

Les agriculteurs craignent des contraintes supplémentaires concernant la largeur du périmètre en haut de falaise. Ils s'inquiètent sur une démarche qui est volontaire aujourd'hui et pourrait devenir réglementaire si la biodiversité disparaît.

Hervé Morisset de la DREAL rappelle les objectifs de la Directive de préserver les habitats et les espèces. Les outils sont contractuels et une liste d'activités soumises à évaluation des incidences est en cours de rédaction, sera fournie ultérieurement.

Freddy Courtin indique que dans une ZPS il a constaté l'exploitation d'une gravière. Eric Tavernier rappelle les risques d'exploitation des terres agricoles en bord de falaise du fait de l'érosion.

## Zoom sur la distance en mer

Sur le territoire du groupe de travail, le site Natura 2000 s'étend jusqu'au 0 des cartes marines, zone de balancement des marées. Les pêcheurs se demandent s'ils pourront encore exercer leur activité. La réponse est « oui les activités seront maintenues » (les bateaux viennent rarement jusqu'au 0 des cartes marines). Il est indiqué la disparition des moulières lié à l'ensablement et au dragage des ports.

## Zoom sur le territoire des communes de Sainte-Marguerite-sur-Mer, Varengeville

Peu de modifications, pas de remarques particulières.

## Zoom sur le territoire de Pourville (Hautot-sur-Mer) et Dieppe

Il est proposé d'intégrer les falaises de Pourville et d'étendre le périmètre Natura 2000 aux falaises mortes de Dieppe. A Dieppe il y a déjà une gestion et valorisation avec le Sémaphore concernant le Chou maritime souligne Eric Tavernier et il n'y a pas de projet de construction. La démarche est complémentaire avec le GR21, la loi littoral, site classé...

## Zoom sur la vailleuse du prêtre

M Courtin informe de la présence d'une décharge sauvage dans la vailleuse (partie Ouest).

### Zoom sur la centrale de Penly

Proposition d'extension du périmètre de part et d'autre de la centrale de Penly afin d'englober les stations de chou marin, la végétation de falaise, les espèces patrimoniales et les moulières.

Le CNPE de Penly informe du projet EPR Penly 3 à l'étude avec 2 EPR à terme car la centrale était prévue pour 4 tranches au départ. Favorable, il propose de réajuster le périmètre à la marge pour notamment enlever la falaise et le terre-plein amont où seront construits les EPR. Il a été proposé un rendez-vous pour caler ce périmètre. Ce rendez-vous a été réalisé depuis la réunion.

Régis Leymarie informe que des mesures compensatoires vont être réalisées pour l'EPR en construction à Flamanville dans la Manche avec l'arbitrage de al DREAL de Basse-Normandie. Si comme à Paluel la nécessité de mettre en place un by pass se confirme, une demande d'autorisation quant à l'espèce Chou marin protégée au niveau national devrait être demandée.

### Zoom sur Criel sur Mer

Il est proposé une importante modification afin d'assurer la continuité du périmètre entre Tocqueville sur Eu et Flocques afin de prendre en compte le linéaire de falaise et l'habitat à Chou marin de Criel.

M Courtin informe du régalaage nécessaire des galets de la plage du fait des épis et se pose la question des conséquences sur l'habitat naturel. Comme pour la centrale de Penly, si les travaux atteignent l'habitat à Chou marin ou l'espèce, le maître d'ouvrage devra au préalable demander une autorisation.

### Zoom sur le Tréport

Il est proposé de prolonger le périmètre en aval du port et de caler le périmètre comme sur l'ensemble de la côte sur le 0 des cartes marines. *Pas de remarque particulière.*

### 3 Discussion autour des activités socio-économiques du site et aux alentours

La liste des activités prises en compte semble représenter l'existant.

M Courtin s'interroge sur la phrase p104 du Tome 1 concernant les usages « sans donner d'avis sur ces développements...patrimoine naturel ». Mme Renault répond que le diagnostic dresse les usages du site Natura 2000 de manière objective. Dans une prochaine écriture, le document d'objectif évaluera les impacts des activités sur la biodiversité pour proposer des mesures de gestion et des priorités.

Plusieurs thématiques sont soulevées comme les projets éoliens offshore et l'extraction de granulats marins.

On parle d'un manque de surveillance des côtes et d'une méconnaissance de la réglementation sur le Domaine Public Maritime. La réglementation est rappelée dans le Docob et une sensibilisation sera proposée.

#### **Rappelons l'actualité.**

Le réseau Natura 2000 issu des deux Directives (oiseaux et habitats- faune-flore) échange sur l'évaluation des incidences. Les Etats s'engagent à maintenir les habitats et espèces dans un bon état de conservation. Tout projet nouveau ou toute activité nouvelle sera soumise à une évaluation des incidences. Les Directives européennes ont été traduites en droit français. Lors de cette traduction l'activité chasse et pêche étaient considérées comme « non perturbantes ». Or aujourd'hui l'Europe conteste que l'Etat français ait mis dans la loi qu'une activité n'était pas perturbante.

La fédération de chasse est inquiète et s'élève contre les règles qui ont changé en cours de route.

La DREAL précise que des listes d'activités (encadrées et non encadrées) soumises à évaluation des incidences sont en cours de rédaction et qu'elles seront prêtes à l'automne. Le conservatoire du littoral informera de l'état d'avancement de ces listes à la rentrée et propose de valider le Document d'objectifs à partir du moment où l'on a connaissance des activités concernées. L'objectif de la démarche Natura 2000 est bien de faire coexister les activités tout en préservant la biodiversité.

#### **4 Présentation des orientations de gestion et perspectives par Elise Renault, chargée de mission Natura 2000**

Avec le diagnostic du site nous pouvons à partir d'aujourd'hui proposer des enjeux, orientations et mesures de gestion. Quelques exemples ont été rapidement donnés en séance. Ces propositions seront reprises pour le **groupe de travail qui se déroulera à la fin de l'année**. Ces propositions font échos en partie aux trois outils Natura 2000 (ci-dessous).

Cf. Présentation ci-jointe

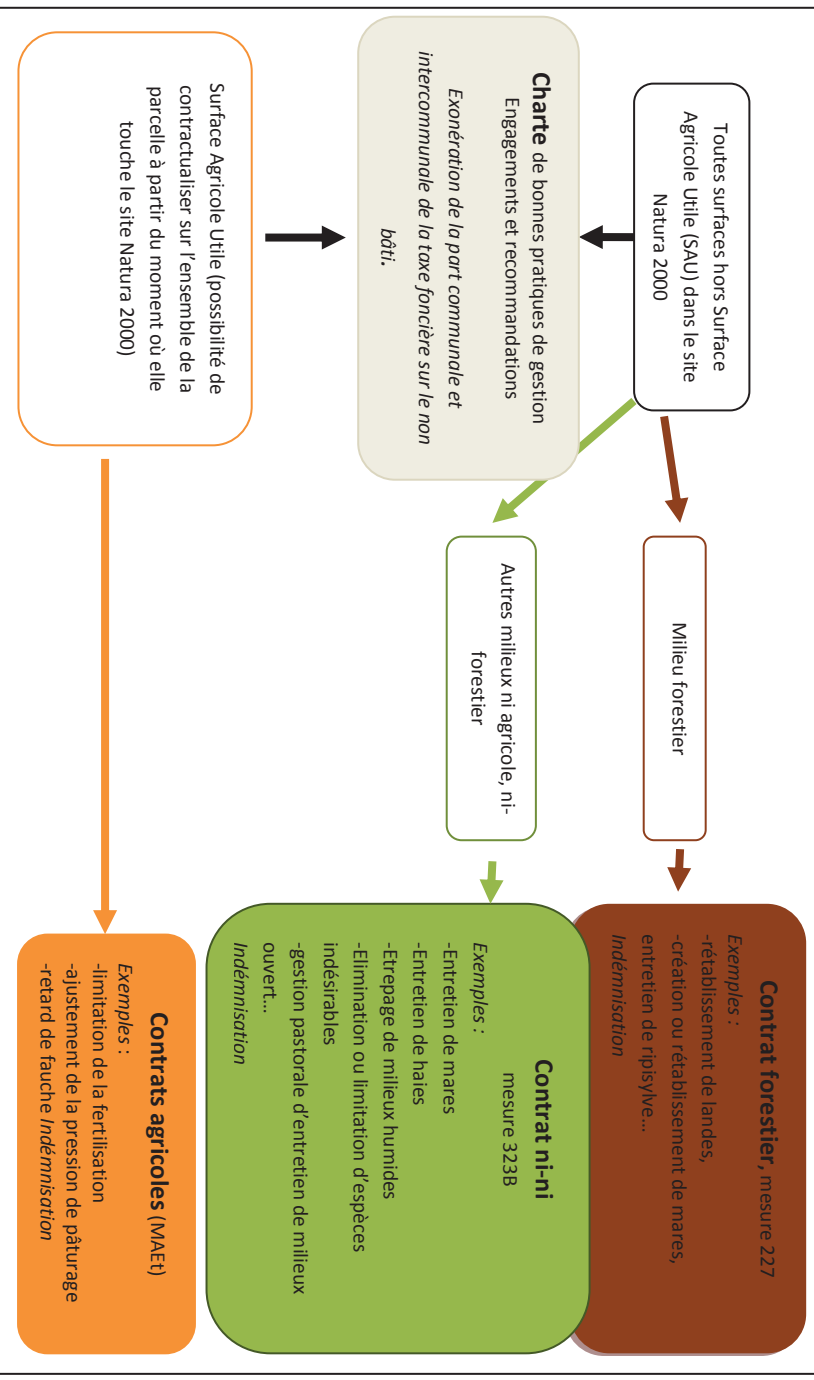
M Courtin indique la nécessité d'adapter les buses estuariennes à la circulation des poissons migrateurs.

Le terme « fermeture des gîtes » dans l'orientation « conserver les populations de chauves-souris » indique la fermeture physique au public tout en laissant possible et favorablement la circulation aux chauves-souris. Deux exemples de fermeture peuvent être observés à St Rémy Boscrocourt (cavité dite du Bois de Plessis) et à St Aubin-sur-Scie (Cavité du Val Gosset) (GMN, *comm. pers.*).

### **\*\* Les trois outils Natura 2000 basés sur le volontariat**

Vous êtes propriétaires ou gestionnaires de terrains sur le littoral caennais, la démarche Natura 2000 prévoit des aides au financement (FEADER/Etat) pour l'entretien et la restauration de milieux via un engagement sur 5 ans au travers d'un contrat Natura 2000 ou de mesures agri-environnementales.

Des propositions de mesures de gestion et les cahiers des charges associés seront l'objet des prochaines rencontres et réunions des groupes de travail. La mise en œuvre de ces outils est prévue dans le cadre de l'animation du Docob suite à son élaboration.



### **Fin de séance**

Régis Leymarie remercie les membres du groupe pour leur participation. Il remercie également ESTRAN/Cité de la mer pour la mise à disposition de la salle.



**Etaient présents (19) :**

M AUBER François, Mairie de Saint-Jouin-Bruneval  
M COTTARD Franck, Mairie Etréat  
M FAHONNEL Daniel, Mairie de la Poterie Cap d'Antifer  
M PAILLETTE Gérard, Mairie de la Poterie-Cap d'Antifer  
M LANQUEST Nicolas, Mairie des Loges  
M CLEMENT Sébastien, Naturaliste  
M DESMOULINS Dominique, Fédération départementale des chasseurs  
M DUCHESNE Daniel, Comité départemental de la randonnée pédestre  
M GACOUGNOLLE André, Fédération randonnée pédestre  
M LECHEVALER Claude, Association milieu, biodiversité, et préservation des espaces naturels de Haute-Normandie  
M MEVINIER Michel, Ecoref  
M SAUTREUIL Philippe, FDC ACCPPM  
Mme VASSEHubert, ADCNLI  
M VINCENT Thierry, Plongeurs naturalistes de Normandie  
M MORISSET Hervé, DREAL HN  
M THIEBAULT Damien, Département 76  
M GAUDET Simon, Conservatoire du littoral  
M LEYMARIE Régis, Conservatoire du littoral  
Mme RENAULT Elise, Conservatoire du littoral

**Etaient excusés :**

M GOUJON Roland, Agence de l'eau  
Association Déficiaux  
Chambre d'agriculture 76

***Rappel concernant la concertation lors des groupes de travail.***

Le Conservatoire du littoral rappelle que les membres des groupes de travail sont volontaires. Ces membres ont vocation à contribuer à l'élaboration du Docob, à partager les enjeux du patrimoine naturel. Les représentants de la population (élus) et les activités organisées fédérées sont conviés. Les rencontres sont des réunions de travail et non des réunions d'information, prévues un peu plus tard dans la démarche. Il n'est pas envisageable au vu des moyens engagés et ce n'est pas possible de rencontrer l'ensemble des propriétaires à ce stade. Néanmoins des représentants des organisations peuvent contacter le Conservatoire du littoral afin de les rencontrer et de leur envoyer une invitation pour les prochains groupes de travail.

**Objet : Réunion du groupe de travail du site d'importance communautaire Littoral cauchois**

- Diagnostic du patrimoine naturel
- Propositions d'ajustement du périmètre
- Diagnostic socio-économique
- Echanges sur les orientations de gestion

**Ouverture de la séance par Gérard Paillette et introduction de la séance par Régis Leymarie, délégué adjoind du Conservatoire du littoral**

Régis Leymarie évoque l'actualité des sites d'intervention du Conservatoire du littoral, extension à la Poterie et nouveau site à Saint-Jouin et le comité de gestion de la valleuse d'Antifer qui a eu lieu la semaine précédente. Il remercie les élus des ces communes de la confiance accordée au Conservatoire du littoral.

**1 Validation du compte-rendu de la 1<sup>ère</sup> rencontre du groupe de travail du 20 octobre 2009**  
Depuis la dernière réunion, aucune remarque n'a été faite au Conservatoire du littoral. Ainsi nous validons ce compte-rendu.

## 2 Diagnostic du patrimoine naturel par Elise Renault, chargée de mission Natura 2000

Elise Renault présente brièvement la démarche Natura 2000 et les enjeux naturels du site. Le Conservatoire du littoral a réalisé un premier document de travail avec le contexte du site, l'état des lieux des usages et celui du patrimoine naturel + les fiches techniques des habitats naturels. Pas de détails pour ces éléments de rappel présentés en <sup>1ère</sup> rencontre en octobre 2009.

### Cf. Présentation ci-jointe

Les documents de travail sont toujours en ligne sur le site : <http://www.steekr.com/>

Entrer le login : « littoralcauchois »

Entrer le mot de passe : « natura2000 », puis « ok »

Cliquer sur « mes documents » et ensuite sur le dossier « groupe de travail »

Et télécharger le fichier « document de synthèse » et le fichier « document technique ».

Quelques définitions sont proposées comme convenu lors du groupe de travail afin de mieux comprendre les enjeux.

**Habitat naturel** : ensemble composé d'un compartiment stationnel (sol, conditions d'humidité, roche mère...) et d'une communauté d'organismes vivants (flore).

*Exemple : pelouse aérohaline, forêt de ravin...*

**Habitat d'espèce** :

Le ou les milieux nécessaires(s) au maintien de la population d'une espèce animale ou végétale (lieu de reproduction + lieu d'alimentation + lieu de repos...)

*Exemple pour les chauve-souris : zone de chasse + gîte d'hibernation + gîte de reproduction),*

*pour le Triton crête (mare + boisement/prairie pour sa phase terrestre).*

L'association des Chasseurs du Domaine Public Maritime (CDPM) demande si le volet oiseaux et les espèces invasives sont prises en compte. La Directive habitats-faune-flore par laquelle le site a été désigné ne concerne pas les oiseaux, néanmoins les enjeux oiseaux seront identifiés afin de les mettre en cohérence avec les enjeux et la gestion du site Natura 2000 Littoral cauchois. Une liste des espèces invasives sera écrite et des propositions de gestion seront faites.



### **3 Propositions d'ajustement du périmètre par Elise Renault, chargée de mission Natura 2000**

#### ***Rappel sur l'ajustement du périmètre Natura 2000 Littoral cauchois***

L'ajustement du périmètre est une mission confiée par l'Etat à l'opérateur dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs car le périmètre date de 1995 et a été délimité avec les moyens techniques de l'époque, à une échelle peu précise (1/100000) et avec moins d'éléments scientifiques. Cet ajustement est proposé au groupe de travail selon les critères ci-dessous. Ce périmètre peut encore être modifié, il prend en compte les habitats et espèces les plus significatifs et ne vise pas l'exhaustivité (Annexe III Directive Habitats-faune-flore).

Critères retenus pour l'ajustement du périmètre :

- les éléments de cartographie des habitats naturels acquis à ce jour,
- les éléments de cartographie des habitats d'espèces acquis à ce jour,
- les éléments fournis lors de la désignation du site au niveau européen,
- les éléments patrimoniaux,
- la notion de corridors biologiques,
- le maintien d'une cohérence globale du site,
- les contours de gestion existants,
- la faisabilité pour la mise en œuvre d'une gestion des milieux.

Le Document d'objectifs est réévalué environ tous les 6 ans.

#### **Tableau : Schéma de la démarche d'ajustement et de validation du périmètre**

|  |   |   |                                     |                        |  |
|--|---|---|-------------------------------------|------------------------|--|
| Proposition de périmètre aux 6 groupes de travail (mai 2010) | Proposition de périmètre au comité de pilotage et validation (septembre 2010 et du dernier comité de pilotage si des modifications ont eu lieu) | Consultation des 46 communes sur ce périmètre | Proposition aux Ministères français | Proposition à l'Europe | Modification du statut de Site d'importance communautaire (SIC) en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) |
| 1  | 2   | 3   | 4                                   | 5                      | 6  |
| Ajustement du périmètre au cours de la démarche              |   |   |                                     |                        |  |

**La démarche Natura 2000 en mer, site littoral Seine-marin**, Directive oiseaux ne s'inscrit pas sur le même calendrier à la demande du préfet maritime car le site n'est pas sur les mêmes problématiques. Il concerne les oiseaux et est très maritime s'étendant jusqu'à 12 milles en mer. Une consultation des communes a été réalisée au droit du « couloir de Veulettes » afin d'étendre le périmètre en une unité complète afin de combler le couloir au droit de Veulettes. L'opérateur non désigné aujourd'hui pourrait être l'Agence des Aires Marines Protégées (DREAL).

#### **Conséquences pour le site Littoral cauchois :**

- Quelques portions du site seront du fait de l'ajustement retirés ou ajoutés dans le site Natura 2000. La plupart des parcelles du site Natura 2000 y étaient déjà depuis 1997 lorsque le site a été validé par l'Europe dans la démarche.
  - Une évaluation des incidences pourra être demandée aux maîtres d'ouvrages dans le site ou à l'extérieur pour tout nouveau projet d'activité.
  - Les propriétaires et les ayant droit à l'intérieur du site peuvent bénéficier s'ils le souhaitent (volontaire et contractuel) des trois outils Natura\*\* (voir plus loin « perspectives »).
- Idées reçues :**
- Les propriétaires fonciers restent propriétaires en site Natura 2000 (pas de clôtures pour matérialiser le site). Le rôle d'opérateur Natura 2000 se distingue de l'intervention foncière du Conservatoire du Littoral.
  - Les usagers maintiennent leurs activités s'ils le souhaitent en site Natura 2000.
  - Le site Natura 2000 n'a pas vocation à augmenter la fréquentation.

Elise Renault propose une carte générale du territoire du groupe de travail et propose des zoom du Sud au Nord sur les secteurs concernés par des propositions de modifications les plus importantes.

#### **Cf. Présentation ci-jointe**

La CDPM se demande s'il y a un ajustement du périmètre lorsque l'on trouve une nouvelle espèce.

La DREAL répond que l'annexe III de la Directive indique que l'exhaustivité n'est pas recherchée par contre la représentativité à l'échelle biogéographique atlantique (Europe Nord Ouest). Si l'habitat est isolé non en lien fonctionnel avec le site, on peut choisir de ne pas l'intégrer. Le périmètre est néanmoins révisable environ tous les 6 ans.

M Lanquest interroge sur la position de la France par rapport aux surfaces du réseau Natura 2000. La DREAL répond que 12% du territoire français est couvert et que la région Haute-Normandie est en dessous de la moyenne. M Auber précise que des zones sont en cours de validation notamment dans le cadre de Natura 2000 en mer.

### **Zoom sur la valleeuse de Bruneval**

Une proposition de périmètre a été faite en groupe de travail. Sur la carte on visualise le périmètre dans sa configuration d'origine. Il est proposé de prendre en compte la valleeuse comme une entité complète afin de favoriser la fonctionnalité des habitats notamment habitats d'espèces et faciliter la gestion. Cette valleeuse pourrait être reliée au périmètre de la falaise pour répondre à l'enjeu de corridor en plus.

La commune de La Poterie Cap d'Antifer ne souhaite pas intégrer le bâti dans le périmètre Natura 2000 alors que d'autres dispositifs existent déjà : loi littoral, site classé...

Il y a une interrogation sur les conséquences du classement par rapport au bâti.

La réponse est qu'en étant déjà dans un site classé le bâti est déjà soumis à des règles plus fortes que Natura 2000.

Les membres du groupe de travail s'interrogent également sur la possibilité d'autres activités en site Natura 2000 : production/gestion forestière, urbanisation, agriculture...et sur l'intérêt de mettre des routes dans le périmètre.

Des listes d'activités soumises à évaluation des incidences sont en cours de rédaction informe la DREAL. Mais il faut rappeler que dans un site Natura 2000 les activités sont maintenues et peuvent parfois être le moyen de gérer les milieux. Par contre l'atteinte à une espèce protégée est interdite que l'on soit ou non en site Natura 2000. Pour l'intégration du bâti et des routes, il faut considérer plutôt l'intérêt d'un habitat fonctionnel et la cohérence d'après le maire de Saint-Jouin.

*Le Conservatoire du littoral propose de prolonger la valleeuse en Natura 2000 jusqu'à la falaise, afin de constituer une entité globale et prendre la valleeuse dans son intégralité en incluant les routes et habitations. Cette proposition n'est pas actée en groupe de travail car nous n'avons pas tous les éléments concernant les évaluations des incidences et la faune. Le Conservatoire du littoral proposera une rencontre en septembre pour revenir sur le sujet avant le comité de pilotage.*



*Visualisation de la proposition faite au groupe de travail  
Périmètre proposé en orange  
(carte non présentée au groupe de travail).*

### **Zoom sur la valleuse du Fourquet**

Diminution de la zone Natura 2000 sur le Fourquet. Attente du volet faune pour réajuster. Information de M Clément sur la présence de deux mares à expertiser à proximité du périmètre (présence potentielle du Triton crêté). M lechevalier indique que le ravinement ne pourra être pris en compte avec une diminution du périmètre au niveau des valleuses. Régis Leymarie indique la présence de la zone d'intervention du Conservatoire du Littoral et les mesures de remises en herbe prises sur les terrains acquis.

### **Zoom sur la valleuse d'Antifer**

*Pas de remarque particulière.*

### **Zoom sur la valleuse d'Etigues**

*Pas de remarque particulière.*

### **Zoom sur le haut de falaise**

Pour l'ensemble du littoral, le périmètre en haut de falaise est basé, comme préconisé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), sur l'évaluation de l'érosion centennale étudiée par le laboratoire Géophen de l'université de Caen par laser aéroporté (p66, Tome 1 document de synthèse). Thierry Vincent évoque l'évolution naturelle des falaises.

### **3 Discussion autour des activités socio-économiques du site et aux alentours**

La liste des activités prises en compte semble représenter l'existant.

M Sautreuil rectifie ce qui a été inscrit dans le Docob document de travail à propos des cartes de chasse spécifique « estuaire » et « estuaire + littoral » car ce n'est plus d'actualité. Lors de l'Assemblée Générale de 2010 de l'association de chasse sur le Domaine Public

Maritime, il a été décidé de vendre seulement des cartes uniques pour le littoral et l'estuaire de Seine.

M Auber indique la chasse dans les préfalaises, la section chasse du port autonome du Havre et la mare de Gabion avec AOT sur port d'Antifer.

#### **Rappelons l'actualité.**

Le réseau Natura 2000 issu des deux Directives (oiseaux et habitats- faune-flore) échange sur l'évaluation des incidences. Les Etats s'engagent à maintenir les habitats et espèces dans un bon état de conservation. Tout projet nouveau ou toute activité nouvelle sera soumise à une évaluation des incidences. Les Directives européennes ont été traduites en droit français. Lors de cette traduction l'activité chasse et pêche étaient considérées comme « non perturbantes ». Or aujourd'hui l'Europe conteste que l'Etat français ait mis dans la loi qu'une activité n'était pas perturbante.

La fédération de chasse est inquiète et s'élève contre les règles qui ont changé en cours de route.

La DREAL précise que des listes d'activités (encadrées et non encadrées) soumises à évaluation des incidences sont en cours de rédaction et qu'elles seront prêtes à l'automne. Le conservatoire du littoral informera de l'état d'avancement de ces listes à la rentrée et propose de valider le Document d'objectifs à partir du moment où l'on a connaissance des activités concernées. L'objectif de la démarche Natura 2000 est bien de faire coexister les activités tout en préservant la biodiversité.

#### **4 Présentation des orientations de gestion et perspectives par Elise Renault, chargée de mission Natura 2000**

Avec le diagnostic du site nous pouvons à partir d'aujourd'hui proposer des enjeux, orientations et mesures de gestion. Quelques exemples ont été rapidement donnés en séance. Ces propositions seront reprises pour le **groupe de travail qui se déroulera à la fin de l'année**. Ces propositions font échos en partie aux trois outils Natura 2000 (ci-dessous).

Cf. Présentation ci-jointe

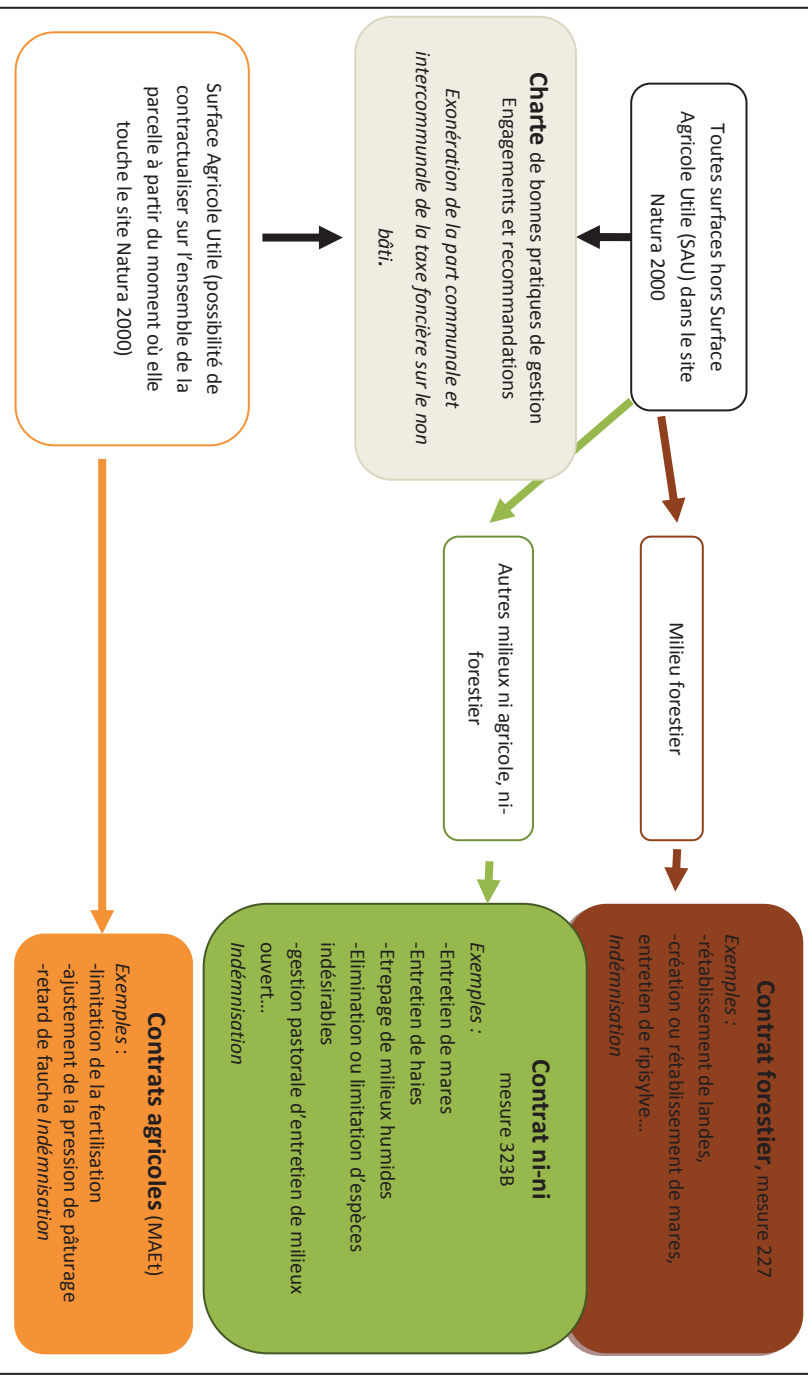
M Lanquest s'étonne que le périmètre soit ajusté avant que l'on connaisse les mesures qui seront appliquées dans le site. M Vasse s'interroge sur la démarche de l'opérateur qui n'a pas convié ni rencontré l'ensemble des propriétaires foncier en Natura 2000 pour les informer. Le Conservatoire du littoral répond que ce n'est pas l'objectif dans l'immédiat. Le Conservatoire du littoral a rencontré et continue les représentants des activités socio-économique, les élus et des propriétaires et qu'ils doivent faire le relais. Lorsque le Docob sera validé, une communication sera faite à destination du Grand Public, des permanences pourront être tenues, des réunions d'informations organisées...

Plusieurs sujets sont développés avec les orientations en fin de réunion concernant les usages : la gestion des espaces boisés, la pollution par les macrodéchets (promeneurs), les abus constatés des parapentistes (ouverture de clôtures agricoles), l'enjeu lié à la sécurité des personnes circulant en haut de falaise, l'effet des traitements utilisés en agriculture sur la biodiversité.

### **\*\* Les trois outils Natura 2000 basés sur le volontariat**

Vous êtes propriétaires ou gestionnaires de terrains sur le littoral caennais, la démarche Natura 2000 prévoit des aides au financement (FEADER/Etat) pour l'entretien et la restauration de milieux via un engagement sur 5 ans au travers d'un contrat Natura 2000 ou de mesures agri-environnementales.

Des propositions de mesures de gestion et les cahiers des charges associés seront l'objet des prochaines rencontres et réunions des groupes de travail. La mise en œuvre de ces outils est prévue dans le cadre de l'animation du Docob suite à son élaboration.



### **Fin de séance**

Régis Leymarie remercie les membres du groupe pour leur participation. Il remercie également, Monsieur Paillette pour la mise à disposition de la salle.



Compte-rendu de la deuxième rencontre du groupe de  
travail n°6 : Bois et landes  
(Sainte-Marguerite, Varengeville, Hautot)  
21 mai 2010 – Commune de Hautot-sur-Mer



**Étaient présents (23) :**

M BRUMENT Jean-Jacques, Maire d'Hautot-sur-Mer  
M FERCHAL Claude, Maire de Sainte-Marguerite sur Mer  
M GUEDIN René, Maire de Varengeville  
M NEDELEC Jean-Yves, Maire de Sainte-Marguerite sur Mer  
M TABESSE, Maire d'Hautot  
M BECOUERE, Rémi Stéphane vol libre  
M BONNEL, Michel CD Randonnée pédestre,  
Mme BOUCHER, Nolwenn Estran  
M BROWN, Mark, Botаниste/Paysagiste  
M GRAMPON, Denis Représentant des chasseurs  
M CRIBIER, Pascal Architecte paysagiste  
M DESMOULINS, Dominique, FDC 76  
Mme FLENGER Aurélie, ESTRAN  
M HASSENBOHLER Patrice, CDRP  
M LEMONNIER Stéphane, Conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie  
M SAUTREUIL Philippe, CDDP  
Mme BERTON Karine, CA de Dieppe  
M LEBOULANGER Christophe, DDTML  
M TELLET Cyril, DDTML  
M THIEBAULT Damien, Département 76  
M GAUDET Simon, Conservatoire du littoral  
M LEMARIE Régis, Conservatoire du littoral  
Mme RENAULT Elise, Conservatoire du littoral

**Étaient excusés :**

M DANTEC  
M GOUJON Roland, Agence de l'eau  
M TAVERNIER Eric, CA Dieppe  
Chambre d'agriculture 76

***Rappel concernant la concertation lors des groupes de travail.***

Le Conservatoire du littoral rappelle que les membres des groupes de travail sont volontaires. Ces membres ont vocation à contribuer à l'élaboration du Docob, à partager les enjeux du patrimoine naturel. Les représentants de la population (élus) et les activités organisées fédérées sont conviés. Les rencontres sont des réunions de travail et non des réunions d'information, prévues un peu plus tard dans la démarche. Il n'est pas envisageable au vu des moyens engagés et ce n'est pas possible de rencontrer l'ensemble des propriétaires à ce stade. Néanmoins des représentants des organisations peuvent contacter le Conservatoire du littoral afin de les rencontrer et de leur envoyer une invitation pour les prochains groupes de travail.

**Objet : Réunion du groupe de travail du site d'importance communautaire Littoral cauchois**

- Diagnostic du patrimoine naturel
- Propositions d'ajustement du périmètre
- Diagnostic socio-économique
- Echanges sur les orientations de gestion

## Ouverture de la séance Régis Leymarie, délégué adjoint du Conservatoire du littoral.

### 1 Validation du compte-rendu de la 1<sup>ère</sup> rencontre du groupe de travail du 19 octobre 2009

Depuis la dernière réunion, quelques remarques ont été faites au Conservatoire du littoral. Mickaël Barrioz de l'observatoire batracho-herpétologique est à rajouter dans les membres « excusés » du groupe de travail. L'ONF précise que les coupes de bois vivant visent à sécuriser les sentiers et le périmètre (nouveau plan de gestion du bois de Bernouville), la quantité de bois en cause est faible. La gestion prévue est peu interventionniste (îlots de vieillissement. *Pas d'autre remarque, le document est validé.*

### 2 Diagnostic du patrimoine naturel par Elise Renault, chargée de mission Natura 2000

Elise Renault présente brièvement la démarche Natura 2000 et les enjeux naturels du site. Le Conservatoire du littoral a réalisé un premier document de travail avec le contexte du site, l'état des lieux des usages et celui du patrimoine naturel + les fiches techniques des habitats naturels. Pas de détail pour ces éléments de rappel présentés à la première rencontre en octobre 2009.

Cf. Présentation ci-jointe

Les documents de travail sont toujours en ligne sur le site : <http://www.steekr.com/>  
Entrer le login : « littoralcauchois »

Entrer le mot de passe : « natura2000 », puis « ok »

Cliquer sur « mes documents » et ensuite sur le dossier « groupe de travail »

Et télécharger le fichier « document de synthèse » et le fichier « document technique ».

### **3 Propositions d'ajustement du périmètre par Elise Renault, chargée de mission Natura 2000**

#### ***Rappel sur l'ajustement du périmètre Natura 2000 Littoral cauchois***

L'ajustement du périmètre est une mission confiée par l'Etat à l'opérateur dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs car le périmètre date de 1995 et a été délimité avec les moyens techniques de l'époque, à une échelle peu précise (1/100000) et avec moins d'éléments scientifiques. Cet ajustement est proposé au groupe de travail selon les critères ci-dessous. Ce périmètre peut encore être modifié, il prend en compte les habitats et espèces les plus significatifs et ne vise pas l'exhaustivité (Annexe III Directive Habitats-faune-flore).

Critères retenus pour l'ajustement du périmètre :

- les éléments de cartographie des habitats naturels acquis à ce jour,
- les éléments de cartographie des habitats d'espèces acquis à ce jour,
- les éléments fournis lors de la désignation du site au niveau européen,
- les éléments patrimoniaux,
- la notion de corridors biologiques,
- le maintien d'une cohérence globale du site,
- les contours de gestion existants,
- la faisabilité pour la mise en œuvre d'une gestion des milieux.

Le Document d'objectifs est réévalué environ tous les 6 ans.

#### **Tableau : Schéma de la démarche d'ajustement et de validation du périmètre**

|  |   |   |                                     |                        |  |
|--|---|---|-------------------------------------|------------------------|--|
| Proposition de périmètre aux 6 groupes de travail (mai 2010) | Proposition de périmètre au comité de pilotage et validation (septembre 2010 et du dernier comité de pilotage si des modifications ont eu lieu) | Consultation des 46 communes sur ce périmètre | Proposition aux Ministères français | Proposition à l'Europe | Modification du statut de Site d'importance communautaire (SIC) en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) |
| 1  | 2   | 3   | 4                                   | 5                      | 6  |
| Ajustement du périmètre au cours de la démarche              |   |   |                                     |                        |  |

**La démarche Natura 2000 en mer, site littoral Seine-marin**, Directive oiseaux ne s'inscrit pas sur le même calendrier à la demande du préfet maritime car le site n'est pas sur les mêmes problématiques. Il concerne les oiseaux et est très maritime s'étendant jusqu'à 12 milles en mer. Une consultation des communes a été réalisée au droit du « couloir de Veulettes » afin d'étendre le périmètre en une unité complète afin de combler le couloir au droit de Veulettes. L'opérateur non désigné aujourd'hui pourrait être l'Agence des Aires Marines Protégées (DREAL).

#### **Conséquences pour le site Littoral cauchois :**

- Quelques portions du site seront du fait de l'ajustement retirés ou ajoutés dans le site Natura 2000. La plupart des parcelles du site Natura 2000 y étaient déjà depuis 1997 lorsque le site a été validé par l'Europe dans la démarche.
  - Une évaluation des incidences pourra être demandée aux maîtres d'ouvrages dans le site ou à l'extérieur pour tout nouveau projet d'activité.
  - Les propriétaires et les ayant droit à l'intérieur du site peuvent bénéficier s'ils le souhaitent (volontaire et contractuel) des trois outils Natura\*\* (voir plus loin « perspectives »).
- Idées reçues :**
- Les propriétaires fonciers restent propriétaires en site Natura 2000 (pas de clôtures pour matérialiser le site). Le rôle d'opérateur Natura 2000 se distingue de l'intervention foncière du Conservatoire du littoral.
  - Les usagers maintiennent leurs activités s'ils le souhaitent même en site Natura 2000.
  - Le site Natura 2000 n'a pas vocation à augmenter la fréquentation.

Elise Renault propose une carte générale du territoire du groupe de travail et propose des zooms sur les communes.

Cf. Présentation ci-jointe



### **Zoom sur le territoire du groupe de travail.**

La configuration du périmètre d'origine était peu claire et incohérente. Ainsi le Conservatoire du littoral propose de faire de Natura 2000 une entité unique englobant les boisements et leurs jonctions avec le littoral et les falaises et frettes. Nous proposons ce périmètre pour la cohérence, pour répondre à la fonctionnalité des habitats et pour faciliter la gestion.

La fonctionnalité correspond à l'échelle locale de la répartition géographique des espèces tenant compte des habitats utilisés et nécessaires à l'espèce pour assurer son cycle biologique.

La fédération de chasse se demande comment se fait l'accès aux propriétés privées et comment on peut justifier l'extension du périmètre sans inventaire. Le Conservatoire du littoral en tant qu'opérateur possède un arrêté préfectoral de pénétration dans le cadre des inventaires qu'il doit mener. Lorsqu'il y a des propriétés avec du bâti le Conservatoire du littoral se présente. S'il n'y a pas d'accès facilement franchissable et que les propriétaires ne se manifestent pas, les zones ne sont pas prospectées.

La proposition est faite sur la fonctionnalité des habitats et pour faciliter la compréhension et la mise en œuvre de la gestion. Des études complémentaires ont été commandées par la DREAL pour compléter l'inventaire et seront rendues à la rentrée.

### **Zoom sur la commune de Varengeville**

Il s'agit de faire la jonction, en étendant le périmètre entre les bois et le littoral dans le but de préserver les corridors écologiques. Les bois étaient déjà intégrés au périmètre.

Il est indiqué que le Bois des communes, Espace Naturel Sensible local du département de Seine-Maritime est également soumis au régime forestier et géré par l'ONF. Ceci sera ajouté dans le DOCOB. L'agglomération de Dieppe dans son contrat d'agglomération indique qu'elle met en œuvre une fiche action sur la coordination technique de la gestion des ENS locaux en lien avec le Département de la Seine-Maritime. L'ENS est gérée par le Département en partenariat avec la commune et le Conservatoire des sites de Haute-Normandie. Il existe d'autres ENS les départementaux et littoraux.

### **Zoom sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer**

Il s'agit de faire la jonction, en étendant le périmètre entre les bois et le littoral dans le but de préserver les corridors écologiques. Les bois étaient déjà intégrés au périmètre. Pas de remarques particulières. Le Cap d'Ailly est concerné sur une bonne partie par les terrains propriété du Conservatoire du littoral gérés la Département de la Seine-Maritime.

### **Zoom sur la commune d'Hautot-sur-Mer**

Quelques modifications à la marge. Seul le bois et concerné et les falaises (groupe de travail n°4).

### **Remarques générales**

Lorsqu'il y a un défrichement sur une parcelle boisée il nécessite un arrêté préfectoral d'autorisation pour être compatible avec le code forestier. Ce cas est envisagé dans le cas où des boisements seraient coupés au profit de la restauration des landes notamment. Les plans de gestion doivent prendre en compte ces travaux liés à Natura 2000. C'est déjà le cas

pour les plans d'aménagement forestier, les plans de gestion des ENS et du Conservatoire du littoral. Le DOCOB essayera d'éclaircir à minima la réglementation forestière dans le cadre de la gestion du site.

M Ferchal indique que la mode est d'abattre des arbres et voir la mer malgré la présence d'arbres centenaires. Il est rappelé que pour assurer la protection des ces arbres il existe des procédures et des classements supérieurs à N2000 comme les « espaces boisés classés » du code de l'urbanisme.

La DTM indique qu'il serait souhaitable de réaliser un tableau croisé des impacts ou non des activités sur les habitats et les espèces notamment vis-à-vis de l'évaluation des incidences.

### **3 Discussion autour des activités socio-économiques du site et aux alentours**

La liste des activités prises en compte semble représenter l'existant.

#### **Rappelons l'actualité**

Le réseau Natura 2000 issu des deux Directives (oiseaux et habitats- faune-flore) échange sur l'évaluation des incidences. Les Etats s'engagent à maintenir les habitats et espèces dans un bon état de conservation. Tout projet nouveau ou toute activité nouvelle sera soumise à une évaluation des incidences. Les Directives européennes ont été traduites en droit français. Lors de cette traduction l'activité chasse et pêche étaient considérées comme « non perturbantes ». Or aujourd'hui l'Europe conteste que l'Etat français ait mis dans la loi qu'une activité n'était pas perturbante.

La fédération de chasse est inquiète et s'élève contre les règles qui changent en cours de route.

La DREAL précise que des listes d'activités (encadrées et non encadrées) soumises à évaluation des incidences sont en cours de rédaction et qu'elles seront prêtes à l'automne. Le Conservatoire du littoral informera de l'état d'avancement de ces listes à la rentrée et propose de valider le Document d'objectifs à partir du moment où l'on a connaissance des activités concernées. L'objectif de la démarche Natura 2000 est bien de faire coexister les activités tout en préservant la biodiversité.

### **4 Présentation des orientations de gestion et perspectives par Elise Renault, chargée de mission Natura 2000**

Avec le diagnostic du site nous pouvons à partir d'aujourd'hui proposer des enjeux, orientations et mesures de gestion. Quelques exemples ont été rapidement donnés en séance. Ces propositions seront reprises pour le **groupe de travail qui se déroulera à la fin de l'année**. Ces propositions font échos en partie aux trois outils Natura 2000 (ci-dessous).

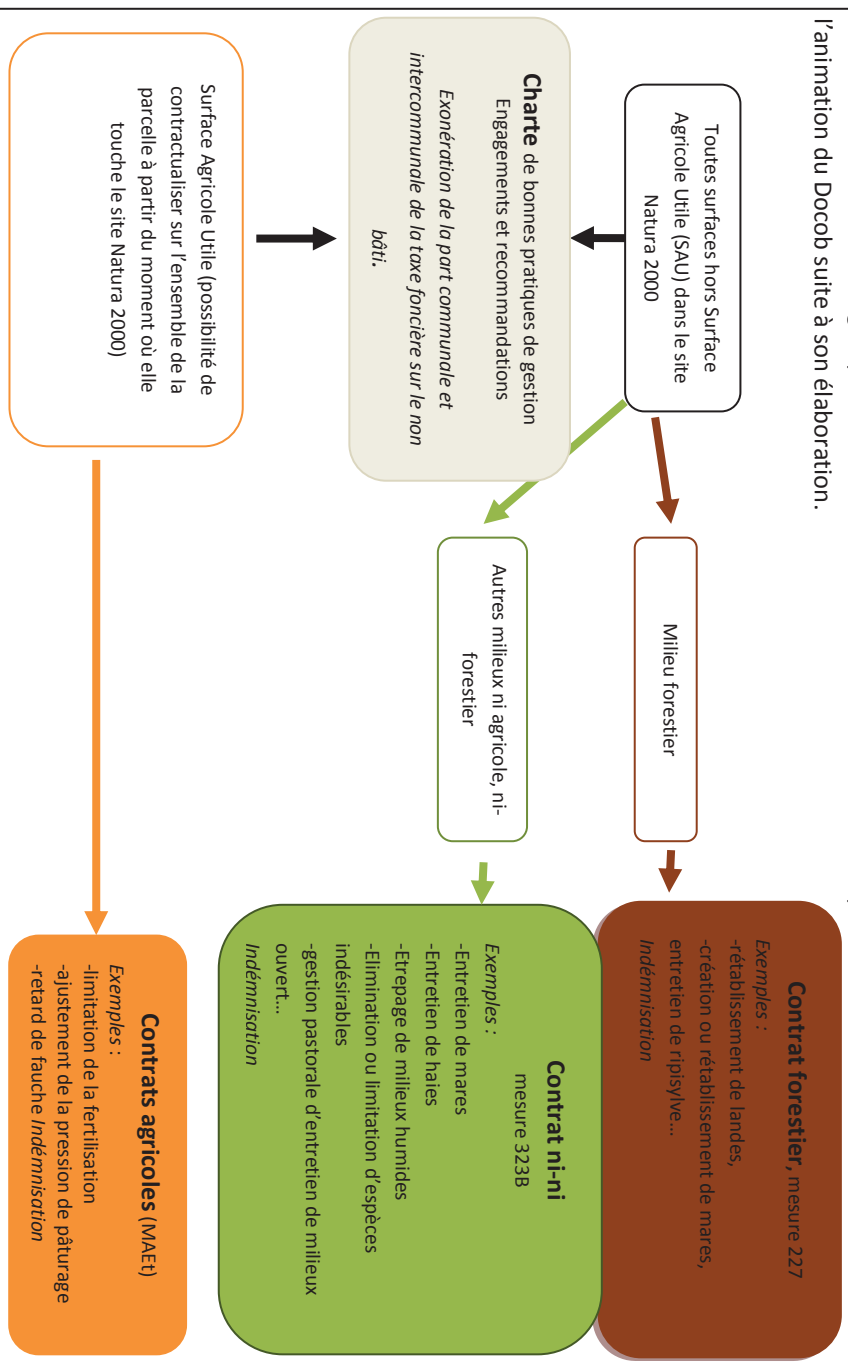
Cf. Présentation ci-jointe

Concernant les espèces invasives une liste de ces espèces sera réalisée pour le site. M Brown indique la présence de la Balsamine au bois des Moustiers. La présence de la Gaulthérie au Bois des communes est bien confirmée par le Conservatoire des sites. La Jussie a été présente dans les mares du Cap d'Ailly avec également le poisson rouge et la Tortue de Floride.

M Crampon indique la nécessité de gestion du Bois de l'Aunay.

## **\*\* Les trois outils Natura 2000 basés sur le volontariat**

Vous êtes propriétaires ou gestionnaires de terrains sur le littoral cauchois, la démarche Natura 2000 prévoit des aides au financement (FEADER/Etat) pour l'entretien et la restauration de milieux via un engagement sur 5 ans au travers d'une charte d'un contrat Natura 2000 ou de mesures agri-environnementales. Des propositions de mesures de gestion et les cahiers des charges associés seront l'objet des prochaines rencontres et réunions des groupes de travail. La mise en œuvre de ces outils est prévue dans le cadre de l'animation du Docob suite à son élaboration.



## **Fin de séance**

Régis Leymarie remercie les membres du groupe pour leur participation. Il remercie également, Monsieur Brument qui nous a rejoint en cours de séance, pour la mise à disposition de la salle.

**Site Natura 2000 Littoral cauchois**  
**Compte-rendu de la troisième rencontre**  
**du groupe de travail n°1 : de Sainte-Adresse à Saint-Jouin-**  
**Bruneval**  
**18 janvier 2011 – Commune d'Heuqueville**

**Etaient présents (41) :**

Mme Barbier, Ecologie pour le Havre  
M. Bucourt, Mairie d'Heuqueville  
M. Castel, société linnéenne  
M. Coignet, Mairie d'Octeville  
M. Couprie Gwenn, Aquacaux  
M. Degenetais, agriculteur  
M. Deschamps, 1<sup>er</sup> adjoint d'Heuqueville  
M. Deschandel, association CHENE  
M. Desmoullins, Fédération des chasseurs de Seine-M maritime  
M. Duchesne, comité départemental de la randonnée pédestre  
Mv Dumont, association de Chasse DPFEA  
M. Foubert  
M. Gerouard, chambre d'agriculture  
M. Hamel Gérard, agriculteur  
M. Hébert, propriétaire foncier, défense de la chasse traditionnelle étourneaux  
M. Herouard, Mairie de Cauville  
M. Langlois, Adjoint Cauville  
M. Lanshere Julien, Cellule de suivi du littoral normand  
M. Lebian, Direction Régionale de l'environnement et du logement  
M. Leclerc, propriétaire foncier Cauville  
M. Lefebvre, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage  
M. Le Lourgant, département de Seine-M maritime  
M. Lemâtre, Aquacaux  
Mme Leroy, Ecologie pour le Havre, Haute Normandie Nature Environnement  
M. Levesque P, Chasseur  
M. Levesque S, Chasseur  
M. Leymarie, délégué adjoint Conservatoire du littoral  
M. Millien, ville du Havre service environnement  
Mme Piacot, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage  
M. Piedfort, propriétaire foncier chasseur  
M. Prud'Homme, agriculteur  
M. Ragot, naturaliste, membres du Comité d'Expertises Scientifiques de la Côte d'Albâtre, auteur guide nature dont celui de la côte d'Albâtre  
M. Renard, Conservatoire du littoral  
Mme Renault, chargée de mission Conservatoire du littoral  
M. Rousseljn, mairie d'Octeville-sur-Mer  
M. Simon, Cellule de suivi du littoral normand  
M. Toison, Agence des aires marines protégées  
M. Trouvay, Agriculteur  
M. Vasse, Association de Défense de la Nature de la Chasse et des Libertés Individuelles  
M. Vincent, plongeurs naturalistes de Normandie  
M. Yvetot, randonneur

**Etaient excusés :**

M. Dejean de la Batié, Mairie de Sainte-Adresse  
M. Dumensil, Direction Départementale des Territoire et de la Mer  
M. Galichon, Grand Port Maritime du Havre  
M. Gandon, Le Havre Plaisance  
M. Savary, Comité régional conchylicole  
Les amis de la nature

Le groupe de travail N°1 a réuni les élus, acteurs, usagers des sites et services de l'Etat concernés par le site Natura 2000 sur les communes Sainte-Adresse à Saint-Jouin-Bruneval. Accueil de M Buecourt, maire d'Heuqueville.

## **La démarche Natura 2000**

Le Conservatoire du littoral rappelle la démarche Natura 2000. L'élaboration du document d'objectifs (Docob) se poursuit depuis 2009. La concertation a réuni 3 sessions de groupes de travail et 2 comités de pilotage en plus des entretiens bilatéraux. Il y a eu un travail de rédaction du Docob ou plan de gestion et expertises complémentaires à l'état des lieux.

Le document d'objectifs comprendra au moment de sa validation prévue pour mars 2011 6 tomes, actuellement en cours de rédaction.

- Tome 0 : l'essentiel du Docob
- Tome 1 : document de synthèse
- Tome 2 : document technique (habitats et espèces)
- Tome 3 : charte Natura 2000
- Tome 4 : atlas cartographique
- Tome 5 : annexes administratives (comptes-rendus des différentes réunions)

L'objectif de Natura 2000 et de la directive Habitats-faune-flore est le maintien ou la restauration des habitats et des espèces dans un bon état de conservation.

Pour l'atteindre, des outils Natura 2000 sont mobilisables : la charte Natura et les contrats. Les contrats s'inscrivent dans une démarche volontaire et d'un engagement au respect d'un cahier des charges pour un minimum de 5 ans. Pour les agriculteurs de moins de 60 ans sont proposées des mesures agro-environnementales. Les contractants bénéficient d'indemnisation et d'avantages fiscaux. (Cf présentation jointe)

## **Les enjeux du site, les orientations et mesures de gestion**

Pour les secteurs plusieurs enjeux ont été identifiés, la faune. Pour les habitats les priorités de gestion vont le récif et la pelouse aérohaline.

(Cf présentation jointe)

M Simon de la Cellule de Suivi du Littoral Normand a présenté les enjeux du site au niveau du récif (moulières, laminaires...).

(Cf présentation jointe)

Les orientations déclinées en actions et opérations permettront d'atteindre les objectifs de Natura 2000.

Nous proposons deux orientations transversales à l'échelle du littoral cachois.

1 La cohérence entre les actions environnementales menées sur le territoire et le site, ainsi que le développement d'actions valant pour l'ensemble des entités paysagères comme la problématique des déchets ou des espèces invasives.

2 Orientation liée à la faune qui peut potentiellement concerner tous les milieux (amphibiens, chauve-souris, poissons, mammifères marins...).

(Cf présentation jointe)

Ensuite une orientation par grande unité paysagère est déclinée :

3 Préserver l'habitat récif, les moulières et le champ de laminaires.

4 Optimiser la gestion écologique du cordon de galets.

5 Garantir l'intégrité et l'originalité patrimoniale et géomorphologique des falaises maritimes.

6 Optimiser une gestion écologique des habitats des trois communes du Cap d'Ailly (Varengville, Sainte-Marguerite-sur-Mer, Hautot-sur-Mer) en renforçant leur fonctionnalité.

-7 Optimiser une gestion écologique des valleuses en tant que corridor écologique.

Dans ce groupe de travail nous nous sommes concentrés sur les orientations N°3-4-5-7. (Cf présentation jointe)

Des priorités de 1 à 3 sont données concernant les mesures de gestion. Elles sont fonction de la priorité des habitats, de la présence de l'espèce endémique, de la mise en place de l'état de référence du site et de la faisabilité.

A certaines mesures de gestion correspondent des cahiers des charges types et adaptés au site. Ces cahiers des charges sont annexés aux contrats Natura 2000 au moment de leur souscription pour engagement.

### **Principaux échanges**

**M. Vasse** remarque l'âge des potentiels agricoles contractants < 60 ans.

**M. Bucourt** s'interroge sur le montant de l'indemnité des contrats.

**M. Vincent** indique que le vallon d'Ignaaval et de la Costière est propice au développement du lucane cerf-volant et que la biodiversité se développe dans le secteur en lien avec la basse-falaise malgré la pression urbaine du Havre. Il relève un manque de sensibilisation au niveau de la Pointe de Caux et de la ville du Havre et un manque d'approche globale.

**M. Castel** confirme qu'il y a une biodiversité intéressante avec aussi l'Agrion de Mercure au niveau du terre-plein du port d'Antifer.

**Mme Leroy** s'interroge sur le périmètre au niveau du port d'Antifer et la prise en compte des habitats et des espèces dans les projets de la Communauté d'agglomération du Havre.

**Mme Renault** explique que les projets seront soumis à évaluation des incidences et que Natura 2000 concerne une liste d'espèces et d'habitats spécifiques. Par ailleurs il y a une réglementation pour les espèces protégées.

**M. Vincent** informe qu'il y a présence de mammifères marins sur le site littoral cauchois entre autre dauphin au niveau d'Antifer et qu'une étude est prévue par l'Agence des Aires Marines Protégées pour le suivi des populations.

**M. Toison** indique que la méthodologie pour l'étude des mammifères marins n'est pas encore définie.

**M. Millien** se demande quelles sont les menaces pour les lamineaux.

**M. Simon** répond que le sable constitue une nuisance pour l'installation du thalle en plus de la qualité de l'eau (turbidité) et les défauts d'apport de lumière.

**M. Vasse** trouve dommage qu'il n'y ait pas de représentant du Grand Port Maritime du Havre. Il évoque la question de l'ensablement et l'hypothèse de la création de port 2000.

**M. Lemaître** indique que les impacts sur le littoral vont continuer avec notamment l'approfondissement du chenal de Rouen au Havre. Il craint un accroissement de l'érosion et que les clapages s'amplifient.

**M. Castel** se demande comment sont données les autorisations de dépôt de sable et s'il ne pourrait pas y avoir d'interdiction.

**M. Simon** pense qu'il n'y a pas d'intérêt à multiplier ou à déplacer les sites au nord de la digue par exemple.

**M. Leymarie** informe que lors du Comité de pilotage du 7 octobre dernier concernant le site Natura 2000 littoral cauchois, les questions d'érosion, de clapage ont été évoquées par les pêcheurs... Le Grand port Maritime du havre y a confirmé l'immocuité des clapages dans la détérioration de l'état du littoral. Un groupe de travail sera mis en place sur ces questions avec le Grand Port Maritime du Havre pour la suite.

**Mme Leroy** évoque des enquêtes publiques faussées, un manque de traçabilité et de transparence dans les données.

**M. Deschandel** se demande si les bancs de sable vont et viennent ou si ils restent en place.

**M. Simon** confirme que les bancs restent en place ce qui dégrade durablement l'habitat.

**M. Vincent** souhaite que les études environnementales au niveau des digues du port d'Antifer soient prises en compte.

**M. Lemaître** indique qu'il y a beaucoup de travail par rapport à l'érosion qui semble s'accélérer et qu'il se pose la question du foncier. Il informe d'une diminution des pieds de Chou marin et du cordon de galets également.

- M. Deschandel** évoque la question des décharges et de leur ampleur.
- M. Millien** indique que le volume estimé est de 2 millions de tonnes. Il informe qu'un nouveau diagnostic sera réalisé pour évaluer la nature des déchets, le tonnage, les risques et les solutions à envisager autrement que le ramassage déjà effectué.
- Mme Leroy** évoque des plaintes faites auprès du procureur de la république datant d'une quinzaine d'années.
- M. Millien** indique que l'activité est supprimée depuis 2000 et que seule une zone de dépôt reste.
- M. Dumont** pose la problématique de la réactualisation du cadastre pour délimiter les parcelles partie à la mer.
- Il est évoqué aussi la question de la responsabilité des propriétaires en cas d'accident dans les vallées privées d'accès à la mer.
- M. Leymarie** au sujet du sentier littoral rappelle les questions de sécurité et de fréquentation au regard des habitats naturels et espèces.
- Sur ce point la dangerosité de la descente à la mer créée au niveau du belvédère de saint-Jouin-Bruneval est mise en exergue.
- M Vasse** trouve difficile de concilier Natura 2000 et le sentier littoral. Il se demande aussi qui va animer la démarche.
- M. Leymarie** informe que le Conservatoire du littoral a postulé pour l'animation du site Natura 2000 et que le Conservatoire du littoral pourra ainsi faire le lien avec les sites du Conservatoire du littoral au niveau des basses-vallées et aussi avec le Département de Seine-Maritime gestionnaires des sites et en charge des Espaces Naturels Sensibles..
- M. Ragot** propose aux élus de soutenir le classement du littoral cauchois au patrimoine mondial de l'Unesco.
- M. Vasse** s'interroge sur le bienfondé de classer un site et par conséquent amplifier sa fréquentation alors que l'on souhaite le protéger.
- M. Castel** confirme l'incidence potentielle de la fréquentation sur le prélèvement d'espèces et sur le piétinement.

## La charte Natura 2000

La charte Natura 2000 est un outil contractuel complémentaire à la gestion pour apporter une plus value financière (exonération de la Taxe foncière sur le non bâti) au respect de bonnes pratiques en site Natura 2000 même sur des parcelles sans habitats ou espèces Natura 2000. Cet outil permet également de garantir une gestion durable dans le cadre de plans de gestion forestiers. C'est un engagement sur 5 ans au respect des engagements de la charte moins contraignants que les contrats.

La charte du site pourra évoluer en proposant des fiches par usage en plus des fiches par milieu.  
(Cf présentation jointe)

## La fin de l'élaboration et perspectives d'animation

La validation du Document d'objectifs est prévue pour le printemps 2011. En janvier nous réunissons l'ensemble des groupes de travail. Jusqu'au 28 février nous proposons de réceptionner vos remarques sur les tomes du Docob. Il est envisagé un comité de pilotage de validation du Docob fin mars.

(Cf présentation jointe)

Suite à la validation du Document d'objectifs, un opérateur sera proposé pour assurer l'animation du site c'est-à-dire mettre en œuvre les actions proposées dans le Docob.  
(Cf présentation jointe)

## L'évaluation des incidences

**M. Lebian** informe l'actualité sur les listes nationales et préfectorales du régime d'évaluation des incidences qui s'appliquent en dehors ou à l'intérieur des sites Natura 2000.  
(Cf présentation jointe)

**M. le Maire** remercie les participants pour leurs échanges.

**Site Natura 2000 Littoral cauchois**  
**Compte-rendu de la troisième rencontre**

**du groupe de travail n°2 : de Saint-Jouin-Bruneval à  
Senneville-sur-Fécamp**

**18 janvier 2011 – Commune de Vattetot-sur-Mer**

**Etai<sup>ent</sup> présents (35) :**

---

M. Basille, Maire de Criquebeuf en Caux  
M. Benard, Fédération de chasse 76  
M. Briand, CCI port de Fécamp  
M. Carton, AMCNLI  
M. Desmouhins, Fédération de chasse 76  
M. Deseegher, Haute-Normandie Nature Environnement  
M. Duchesne, Comité départemental de la randonnée pédestre  
M. Dumont, Association de Chasse DPFEA  
M. Gacougnolle, Fédération départemental de la randonnée pédestre  
Mme Gerouard, Chambre d'agriculture  
M. Hebert, Commune de Benouville  
M. Heuzé, ville de Fécamp  
M. Lebian, Direction Régionale de l'Environnement et du Logement  
M. Lefebvre, Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage  
M. Le Mao, Maire du Tilleul  
M. Lesueur, Maire du Tilleul  
M. Lethullier C, Conseiller Municipal de la Poterie Cap d'Antifer  
M. Lethullier D, Conseiller Municipal de la Poterie Cap d'Antifer  
M. Levasseur, Conseiller Municipal de la Poterie Cap d'Antifer  
Mme Leveau, Conseillère municipale de Saint-Jouin-Bruneval  
M. Leymarie, délégué adjoint du Conservatoire du littoral  
M. Mabille, Maire des Loges  
M. Mascrier, ACSJB  
M. Meynier, ECOREFE (Ecologie Pour la Région de Fécamp)  
Mme Piacot, Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage  
Mme Marchand, Chargée de mission développement durable à la ville de Fécamp  
M. Renard, Conservatoire du littoral  
Mme Renault, chargée de mission du Conservatoire du littoral  
M. Ragot, naturaliste, membre du Comité d'Expertises Scientifiques de la Côte d'Albâtre, auteur de guides dont celui de la côte d'Albâtre  
Mme Ragot, naturaliste, membre du Comité d'Expertises Scientifiques de la Côte d'Albâtre, auteur de guides dont celui de la côte d'Albâtre  
M. Servain, chambre d'agriculture  
M. Simon, Cellule de Suivi du Littoral Normand  
M. Sorret, Maire de Vattetot-sur-Mer  
M. Toison, Agence des Aires Marines Protégées  
M. Vincent, Plongeurs naturalistes de Normandie

**Etai<sup>ent</sup> excusés :**

---

M. Calais, Groupe Ornithologique Normand  
M. Le Calvez, maire de Saint-Léonard  
Mme Frisot, Pays des hautes falaises  
M. Galichon, Grand Port Maritime du Havre  
M. Malandain, maire de Saint-Léonard  
M. Ortega  
M. Savary, Comité Régional de Conchyliculture  
M. Tripault, Ligue de Normandie FFESSM (Fédération Française des Etudes et Sports Sous-Marins)  
Préfecture de Seine-Maritime  
Sintof, espace Simohé



Le groupe de travail N°2 a réuni les élus, acteurs, usagers des sites et services de l'Etat concernés par le site Natura 2000 sur les communes de Saint-Jouin-Bruneval à Senneville-sur-Fécamp. M le Maire accueille les participants à cette séance de travail.

## **La démarche Natura 2000**

Le Conservatoire du littoral rappelle la démarche Natura 2000. L'élaboration du document d'objectifs (Docob) se poursuit depuis 2009. La concertation a réuni 3 sessions de groupes de travail et 2 comités de pilotage en plus des entretiens bilatéraux. Il y a eu un travail de rédaction du Docob ou plan de gestion et expertises complémentaires à l'état des lieux.

Le document d'objectifs comprendra au moment de sa validation prévue pour mars 2011 6 tomes, actuellement en cours de rédaction.

- Tome 0 : l'essentiel du Docob
- Tome 1 : document de synthèse
- Tome 2 : document technique (habitats et espèces)
- Tome 3 : charte Natura 2000
- Tome 4 : atlas cartographique
- Tome 5 : annexes administratives (comptes-rendus des différentes réunions)

L'objectif de Natura 2000 et de la directive Habitats-faune-flore est le maintien ou la restauration des habitats et des espèces dans un bon état de conservation.

Pour l'atteindre, des outils Natura 2000 sont mobilisables : la charte Natura et les contrats. Les contrats s'inscrivent dans une démarche volontaire et d'un engagement au respect d'un cahier des charges pour un minimum de 5 ans. Pour les agriculteurs de moins de 60 ans sont proposées des mesures agro-environnementales. Les contractants bénéficient d'indemnisation et d'avantages fiscaux. (Cf présentation jointe)

## **Les enjeux du site, les orientations et mesures de gestion**

Pour les secteurs plusieurs enjeux ont été identifiés, la faune et notamment les mammifères marins et les poissons. Pour les habitats, les priorités de gestion vont vers les pelouses aérolaines, l'habitat récif et l'habitat à chou marin.

(Cf présentation jointe)

M Simon de la Cellule de Suivi du Littoral Normand a présenté les enjeux du site au niveau du récif (moulières, laminaires...).

(Cf présentation jointe)

Les orientations déclinées en actions et opérations permettront d'atteindre les objectifs de Natura 2000.

Nous proposons deux orientations transversales à l'échelle du littoral cauchois :

- 1 la première sur la cohérence entre les actions environnementales menées sur le territoire et le site, ainsi que le développement d'actions valant pour l'ensemble des entités paysagères comme la problématique des déchets ou des espèces invasives.
  - 2 la deuxième est une orientation liée à la faune qui peut potentiellement concerner tous les milieux (poissons, mammifères marins...).
- (Cf présentation jointe)

Ensuite une orientation par grande unité paysagère est déclinée :

- 3 Préserver l'habitat récif, les moulières et le champ de laminaires.
- 4 Optimiser la gestion écologique du cordon de galets.
- 5 Garantir l'intégrité et l'originalité patrimoniale et géomorphologique des falaises maritimes.
- 6 Optimiser une gestion écologique des habitats des trois communes du Cap d'Ailly (Varengeville, Sainte-Marguerite, Hautot) en renforçant leur fonctionnalité.
- 7 Optimiser une gestion écologique des valleuses en tant que corridor écologique.

Dans ce groupe de travail nous nous sommes concentrés sur les orientations N°3 à 5. Elles proposent de restaurer les différents habitats présents sur le littoral. (Cf présentation jointe)

Des priorités de 1 à 3 sont données concernant les mesures de gestion. Elles sont fonction de la priorité des habitats, de la présence de l'espèce endémique, de la mise en place de l'état de référence du site et de la faisabilité.

A certaines mesures de gestion correspondent des cahiers des charges types et adaptés au site. Ces cahiers des charges sont annexés aux contrats Natura 2000 au moment de leur souscription pour engagement.

### **Principaux échanges**

**M. Ragot** indique que sur la craie du Cénomannien les laminaires ne peuvent plus s'attacher c'est ainsi qu'il n'y a pas d'enjeux laminaires au nord du trait de côte.

**M. Vincent** mentionne une étude particulière à faire avec le Grand Port maritime du Havre au niveau de la digue du port d'Antifer sur les laminaires. Il évoque le problème d'accès à la digue pour faire des recherches.

**M. Simon** indique aussi le besoin d'une étude pour les poissons.

**M. Desmoulin** propose que s'il manque des données et que des études sont nécessaires, le Doccob ne pourra pas être validé en mars.

**Mime Renault** indique que cela est prévu dans les orientations du Doccob sous l'intitulé « amélioration des connaissances » et que l'état de référence n'a pas pu être complet pour le Doccob.

**M. Vincent** confirme qu'il faut avancer et que les études peuvent venir s'ajouter ensuite. Il témoigne de la richesse au niveau des blocs du port d'Antifer (moules, poissons...).

**M. Ragot** propose que si la digue du port est exclue du périmètre Natura 2000, l'opérateur de la ZPS devrait refuser d'exercer sa mission.

**M. Leymarie** informe que le Conservatoire du littoral a réalisé sa mission de proposition d'ajustement et que les retraités et ajouts ont été validés en comité de pilotage.

**M. Lethuillier C.** souhaite que soit stipulée l'amélioration des connaissances pour les laminaires en deçà des limites identifiées actuellement. Nord d'Antifer, Sud d'Antifer.

**M. Ragot** indique un substrat à la charnière dans ce secteur du littoral d'où l'intérêt et la richesse.

**M. Simon** évoque la disparition de moulières et leur déploiement plus au Nord. Il parle de l'isolement génétique des laminaires.

**M. Deseegher** évoque les problèmes d'ensablement et des rejets de clapage avec large dispersion.

**M. Simon** confirme l'ensablement et la surpêche.

**M. Paillette** confirme la surpêche.

**M. Lesueur** rappelle que les moulières étaient détruites à la binette agricole au niveau de la valleuse du Tilleul dans les années 60.

**M. Mascrier** propose de faire une réunion pour informer les propriétaires sur les basses falaises d'autant plus qu'ils sont propriétaires jusqu'à l'estran.

**M. Lethuillier C.** trouve dommage de ne pas faire le lien entre les habitats favorables aux chauves-souris via les corridors écologiques et les sites Natura 2000. Il évoque le Plan Interrégional d'action pour les Chiroptères.

**M. Bénard** estime que les espèces notamment les chauves-souris peuvent se repérer seule (chasse, itinéraires).

**M. Deseegher** souhaite que soient évitées les autoroutes et voies ferrées qui fragmentent les corridors.

**M. Lesueur** pose le problème de l'assèchement des mares en période estivale.

**Le Conservatoire du littoral** pose le problème de la fréquentation au niveau des falaises dans certains secteurs.

Il est évoqué que des arrêtés municipaux sont déjà mis en place pour interdire la circulation au niveau des falaises.

**M. Heuzé** relate que le site de Fécamp est déjà fréquenté pour son paysage et pour ses blockhaus. Des aménagements incitent à la canaliser les promeneurs.

- M. Lethuillier C.** propose de revaloriser la pelouse de la falaise d'amont à Etretat par ce type d'aménagement avec le Conservatoire du littoral et la commune.
- M. Bénard** évoque une canalisation obligatoire de la foule liée à l'accroissement de la population.
- M. Simon** indique le projet de Réserve Naturelle Régionale déposé il y a quelques années et de nouveau évoquée dans le Docob.
- M. Desmoullins** parle d'une mise sous cloche.
- M. Leymarie** informe sur l'outil intervention du Conservatoire du littoral sur le Domaine public Maritime. Ceci peut être envisagé au droit des terrains du Conservatoire du littoral sur le milieu terrestre en relation avec le gestionnaire qui est le Département de Seine-Maritime. Ce sujet sera à aborder dans les années à venir.
- M. Briand** se demande quel est l'interlocuteur concernant les récifs artificiels au large d'Etretat.
- M. Toison** indique qu'aucune étude n'est réalisée à ce jour et qu'il sera intéressant de suivre cela en 2011.
- M. Desmoullins** trouve que l'on parle beaucoup de la ZPS Littoral seinno-marin alors que l'on a dit que le site n'est pas concerné par les oiseaux.
- M. Leymarie** montre l'intérêt de parler de l'articulation des périmètres qui se superposent et les habitats du site Littoral cauchois sont des habitats pour les oiseaux (falaises). Il évoque aussi les mêmes acteurs concernés par les deux sites.
- M. Lesueur** constate que les interdictions ne sont pas respectées en témoignent les postes de gendarmerie équestre dans le valleuse d'Antifer.
- M. Simon** confirme le besoin de sensibilisation dans les journaux, les écoles...
- M. Lesueur** propose que l'on ne cueille pas le chou suite aux abus constatés dans le secteur.
- M. Vincent** confirme la menace sur les milieux et espèces par des populations venant de Paris pour piller les ressources littorales.
- Mme Renault** informe que le Chou maritime sur les falaises n'est pas protégé contrairement au Chou marin sur les galets. Elle propose que soit pris un arrêté préfectoral pour la limitation de sa cueillette si besoin.
- M. Mascrier** évoque des pratiques qui pourraient permettre de limiter l'érosion comme le labour non dans le sens de la pente, planter des haies et réaliser une zone tampon (bande enherbée).
- M. Servain** évoque le problème des spécificités agricoles locales non prises en compte dans les Mesures agri-environnementales. Il évoque la nécessité de prendre l'ensemble de la parcelle pour appliquer les mesures. Il mentionne la Réserve Naturelle de l'Estuaire de Seine où cela ne fonctionne pas.
- M. Bénard** doute des chiffres et de la moyenne des 21m de l'érosion centennale indiqués dans le Docob. Les coordonnées du laboratoire universitaire (Geophen, université de Caen) lui ont été données.
- M. Ragot** propose aux élus présents d'appuyer le dossier de classement du littoral cauchois, relayé par M. Le Vern, Sénateur, au patrimoine mondial de l'Unesco.
- M. Lefèvre** se demande quels outils de police sont mobilisables en sites Natura 2000. Il évoque le peu de sanctions ou très faibles et le problème des arrêtés qui ne sont pas respectés.

## La charte Natura 2000

La charte Natura 2000 est un outil contractuel complémentaire à la gestion pour apporter une plus value financière (exonération de la Taxe foncière sur le non bâti) au respect de bonnes pratiques en site Natura 2000 même sur des parcelles sans habitats ou espèces Natura 2000. Cet outil permet également de garantir une gestion durable dans le cadre de plans de gestion forestiers. C'est un engagement sur 5 ans au respect des engagements de la charte moins contraignants que les contrats.

La charte du site pourra évoluer en proposant des fiches par usage en plus des fiches par milieu.  
(Cf présentation jointe)

## La fin de l'élaboration et perspectives d'animation

La validation du Document d'objectifs est prévue pour le printemps 2011. En janvier nous réunissons l'ensemble des groupes de travail. Jusqu'au 28 février nous proposons de réceptionner vos remarques sur les tomes du Docob. Il est envisagé un comité de pilotage de validation du Docob fin mars.

(Cf présentation jointe)

Suite à la validation du Document d'objectifs, un opérateur sera proposé pour assurer l'animation du site c'est-à-dire mettre en œuvre les actions proposées dans le Docob.

(Cf présentation jointe)

## **L'évaluation des incidences**

**M Lebian** informe de l'actualité sur les listes nationales et préfectorales du régime d'évaluation des incidences qui s'appliquent en dehors ou à l'intérieur des sites Natura 2000.

(Cf présentation jointe)

**M. le Maire** remercie les nombreuses personnes qui se sont mobilisées sur ce dossier et pour leur participation à la concertation.

---

Site Natura 2000 Littoral cauchois  
Compte-rendu de la troisième rencontre  
du groupe de travail n°3 : de Eletot à Quiberville  
28 janvier 2011 – Commune de Veulettes sur Mer

**Etaient présents (24) :**

M. Bassot, Syndicat Mixte du bassin versant de la Durdent  
M. Besnard, Fédération de chasse 76  
M. Claire, maire de Veules les Roses  
Mme Clément, Département de Seine-Maritime  
M. Duchesne, comité départemental de la randonnée pédestre  
M. Dugué, association ESTRAN  
M. Dupont Danican, commune d'Eletot  
M. Fouché, Maire de Manneville es Plains  
Mme Frisot, Pays des hautes falaises  
M. Gacognolle, fédération départementale de la randonnée pédestre  
Mme Gougeard, Syndicat de bassin versant Sâne Vienne Scie  
M. Grenet, Adjoint de Quiberville-sur-Mer  
Mme Guerrier, Office National de la chasse et de la Faune Sauvage  
M. Lefebvre, Office National de la chasse et de la Faune Sauvage  
M. Hervieux, maire de Saint-Pierre-en-Port  
M. Legrand, maire de Veulettes-sur-Mer  
M. Maquaire, association SIMOHE les grandes dalles  
M. Mathieu Fédération Française de Plongée Sous Marine  
Mme Ménard, stagiaire au CNPE de Paluel  
M. Petit, Maire de Saint-Aubin-sur-Mer, chambre d'agriculture 76  
M. Sautreuil, Fédération des chasseurs de Seine-Maritime et association de chasse sur le Domaine Public  
Maritime  
M. Savary, Comité Régional de Conchyliculture Normandie – Mer du Nord  
M. Simtof, espace SIMOHE, parc de la biodiversité  
M. Vérel, CNPE de Paluel  
M. Viard, Maire de Saint-Martin-aux-Buneaux

**Etaient excusés :**

Préfecture de la Seine-Maritime  
M. Toison, Agence des Aires Marines Protégées  
Groupe Ornithologique Normand  
Mairie de Saint-Sylvain

Le groupe de travail N°3 a réuni les élus, acteurs, usagers des sites et services de l'Etat concernés par le site Natura 2000 sur les communes d'Eletoit à Quiberville. Accueil de Monsieur le Maire de Veulottes-sur-Mer.

## **La démarche Natura 2000**

Le Conservatoire du littoral rappelle la démarche Natura 2000. L'élaboration du document d'objectifs (Docob) se poursuit depuis 2009. La concertation a réuni 3 sessions de groupes de travail et 2 comités de pilotage en plus des entretiens bilatéraux. Il y a eu un travail de rédaction du Docob ou plan de gestion et expertises complémentaires à l'état des lieux.

Le document d'objectifs comprendra au moment de sa validation prévue pour mars 2011 6 tomes, actuellement en cours de rédaction.

- Tome 0 : l'essentiel du Docob
- Tome 1 : document de synthèse
- Tome 2 : document technique (habitats et espèces)
- Tome 3 : charte Natura 2000
- Tome 4 : atlas cartographique
- Tome 5 : annexes administratives (comptes-rendus des différentes réunions)

L'objectif de Natura 2000 et de la directive Habitats-faune-flore est le maintien ou la restauration des habitats et des espèces dans un bon état de conservation.

Pour l'atteindre, des outils Natura 2000 sont mobilisables : la charte Natura et les contrats. Les contrats s'inscrivent dans une démarche volontaire et d'un engagement au respect d'un cahier des charges pour un minimum de 5 ans. Pour les agriculteurs de moins de 60 ans sont proposées des mesures agro-environnementales. Les contractants bénéficient d'indemnisation et d'avantages fiscaux. (Cf présentation jointe)

## **Les enjeux du site, les orientations et mesures de gestion**

Pour les secteurs plusieurs enjeux ont été identifiés, la faune. Pour les habitats les priorités de gestion sont le récif, la pelouse aérohaline et la forêt de ravin.

(Cf présentation jointe)

Les orientations déclinées en actions et opérations permettront d'atteindre les objectifs de Natura 2000.

Nous proposons deux orientations transversales à l'échelle du littoral cauchois :

-1 La première sur la cohérence entre les actions environnementales menées sur le territoire et le site, ainsi que le développement d'actions valant pour l'ensemble des entités paysagères comme la problématique des déchets ou des espèces invasives.

-2 La deuxième est une orientation liée à la faune qui peut potentiellement concerner tous les milieux (amphibiens, chauve-souris, poissons, mammifères marins...).

(Cf présentation jointe)

Ensuite une orientation par grande unité paysagère est déclinée :

-3 Préserver l'habitat récif, les moulrières et le champ de laminaires.

-4 Optimiser la gestion écologique du cordon de galets.

-5 Garantir l'intégrité et l'originalité patrimoniale et géomorphologique des falaises maritimes.

-6 Optimiser une gestion écologique des habitats des trois communes du Cap d'Ailly (Varengville, Sainte-Marguerite, Hautot) en renforçant leur fonctionnalité.

-7 Optimiser une gestion écologique des valleuses en tant que corridor écologique.

Dans ce groupe de travail nous nous sommes attardés sur les orientations N°3-4-5-7. (Cf présentation jointe)

Des priorités de 1 à 3 sont données concernant les mesures de gestion. Elles sont fonction de la priorité des habitats, de la présence de l'espèce endémique, de la mise en place de l'état de référence du site et de la faisabilité.

A certaines mesures de gestion correspondent des cahiers des charges types et adaptés au site. Ces cahiers des charges sont annexés aux contrats Natura 2000 au moment de leur souscription pour engagement.

### **Principaux échanges**

**M. Grenet** propose de faire évoluer l'âge limite de 60 ans pour les agriculteurs du fait du décalage de l'âge de la retraite.

**M. Bénard** évoque les contraintes de Natura 2000 pour les agriculteurs et propriétaires

**M. Leymarie** parle de mesures contractuelles et volontaires. Le volet réglementaire du régime d'évaluation des incidences est abordé en fin de réunion.

**M. Claire** parle du problème des décharges au niveau des falaises et de l'érosion qui entraîne l'écoulement des ordures ménagères à la mer. Exemple de décharge entre Sotteville et Saint-Aubin et Sotteville et Veules Les Roses. Il se demande ce que peut faire Natura 2000 à ce sujet.

**M. Leymarie** informe que le recensement des décharges fait l'objet d'une cartographie dans le Docob mais que la gestion ne peut être envisagée par Natura 2000. Au cas par cas des initiatives sont prises comme au Nord du Havre par la ville. Il nécessite une sensibilisation des élus.

**M. Claire** indique que le classement du littoral cauchois au patrimoine mondial de l'Unesco pourrait inciter à régler ce problème de décharge. Il rajoute la problématique du rejet des eaux usées sur le littoral et de la mise aux normes des stations d'épuration.

**Mme Frisot** informe que des suivis sont déjà effectués et certaines ont déjà ou seront renouvelées dans le temps.

**Mme Renault** rappelle la notion d'articulation du Docob avec d'autres démarches qui concernent notamment les stations d'épuration et la Directive Cadre sur l'Eau.

**M. Legrand** indique que l'eau qui sort des stations d'épuration est théoriquement bonne à boire.

**M. Simtof** évoque la prise en compte des coûts avenir liés à l'érosion et à l'augmentation du niveau de la mer.

**M. Claire** se demande que faire de déchets et anticiper leur atteinte à la mer du fait de l'érosion.

**M. Leymarie** propose d'en informer via le Docob les services compétents de l'Etat et de mettre autour de la table les collectivités, l'Etat le département pour poser cette question.

**M. Simtof** informe de la compétence du CRMM (Centre de recherche sur les mammifères marins de la rochelle) et du CHENE (centre de sauvegarde pour la faune à Allouville bellefosse) pour la prise en compte des mammifères marins (ces organismes ont déjà été sollicités).

**Mme Gougeard** indique que les fascines utilisées du type de l'aménagement proposé pour l'acanalisation de la fréquentation en bordure de falaise a une durée de vie de 4/5 ans.

**Mme Renault** rappelle que la contractualisation pour la mise en place et l'entretien des aménagements est de 5 ans.

**M. Bénard** doute sur la mise en œuvre contractuelle et non réglementaire de Natura 2000 dans le temps au vu de l'opérateur qui est le Conservatoire du littoral. Il se pose la question du recul d'une moyenne de 20 mètres centennale (les coordonnées du laboratoire Geophen lui ont été données). Il trouve dommage que chaque propriétaire n'ait pas été tenu informé de leur classement de leur parcelle en N2000.

**M. Simtof** propose que soit relayé cette information auprès des propriétaires par les maires.

**M. Grenet** trouve que le périmètre du site intègre des habitations sur certaines communes et que cela pose problème (une réunion a été calée avec la commune de Quiberville et Saint-Aubin depuis pour prendre en compte les remarques concernant les habitations).

**M. Bénard** précise qu'il s'agit de la problématique pour le bâti et le non bâti.

**M. Claire** se demande comment s'inscrit le sentier littoral avec Natura 2000. Il y a aussi un projet de piste cyclable vallée de la Durdent/Veules/Saint-Martin aux Buneaux proche du littoral.

**Mme Clément** rappelle qu'une évaluation des incidences sera faite et que le tracé sur les secteurs seront réfléchis avec les communes et en fonction de l'érosion. Pour l'instant deux sites pilotes ont vu le jour. (Le Tréport/Criel et Sainte-Marguerite-sur-Mer/Varengeville).

**M. Gacougnolles** rappelle que les mêmes questions sont posées à chaque réunion et se demande si les randonneurs seront informés des risques.

**M. Leymarie** rappelle que la servitude de passage des piétons sur le littoral (SPLL) est obligatoire et que sur ces sites, le Conservatoire du littoral propose de faire passer les piétons sur des secteurs sécurisés sur les chemins existants le plus souvent et en concertation avec les communes et les agriculteurs.

**M. Gacougnolles** rappelle la confusion qui peut être faite entre le sentier littoral et le GR21. L'homologation peut en effet ne pas être faite sur tout le sentier.

**Plusieurs échanges** ont eu lieu sur le manque de coordination et d'échange des associations sur l'ensemble du linéaire et du déficit d'acteurs pour la gestion du littoral sur le secteur du groupe 3 (étude, collecte des déchets...) malgré plusieurs associations en place. La carte des associations et acteurs sera mise à jour avec les éléments des associations qui sont concernées (Espace Simohé, Estran).

**M. Claire** rappelle concernant la collecte des déchets que la circulation en pied de falaise est interdite par arrêté municipal ce qui limite la collecte des déchets.

**M. Simtof** pense qu'il en va de la responsabilité individuelle.

**M. Gacougnolles** évoque le surpiétinement au niveau de la vailleuse d'Elétot et se demande quoi faire.

**Mme Clément** rappelle que les terrains sont gérés par le Département sur l'Espace Naturel Sensible (prairies calcicoles) site des vailleuses et que certains terrains ont été récemment acquis par le Conservatoire du littoral.

**M. Dupont Danican** relaie le fait que l'aménagement d'un nouvel accès sur la vailleuse d'Elétot est sollicité auprès du Département. Il se demande les conséquences de ce projet vis-à-vis de Natura 2000. **M. Leymarie** indique que le gestionnaire des terrains du Conservatoire est le Département et qu'ainsi l'information circule.

**M. Claire** se demande où s'arrête le site Natura 2000 au niveau des vallées.

**Le Conservatoire du littoral** rappelle que le site n'a pas été désigné pour les habitats et espèces des basses-vallées et que d'autres sites Natura 2000 peuvent être présents (Bresle, Yères).

**M. Petit** se demande les conséquences de la présence des chauves-souris sur les travaux liés au bâti

**Le Conservatoire du littoral** rappelle la réglementation qui s'applique sur les espèces protégées et l'évaluation des incidences.

## **La charte Natura 2000**

La charte Natura 2000 est un outil contractuel complémentaire à la gestion pour apporter une plus value financière (exonération de la Taxe foncière sur le non bâti) au respect de bonnes pratiques en site Natura 2000 même sur des parcelles sans habitats ou espèces Natura 2000. Cet outil permet également de garantir une gestion durable dans le cadre de plans de gestion forestiers. C'est un engagement sur 5 ans au respect des engagements de la charte moins contraignants que les contrats.

La charte du site pourra évoluer en proposant des fiches par usage en plus des fiches par milieu. (Cf présentation jointe)

## **La fin de l'élaboration et perspectives d'animation**

La validation du Document d'objectifs est prévue pour le printemps 2011. En janvier nous réunissons l'ensemble des groupes de travail. Jusqu'au 28 février nous proposons de réceptionner vos remarques sur les tomes du Doccob. Nous envisageons un comité de pilotage de validation du Doccob fin mars. (Cf présentation jointe)

Suite à la validation du Document d'objectifs, un opérateur sera proposé pour assurer l'animation du site c'est-à-dire mettre en œuvre les actions proposées dans le Doccob. (Cf présentation jointe)

## **L'évaluation des incidences** (Cf présentation jointe)

La séance est levée, **M le Maire** remercie les participants de cette rencontre.



**Site Natura 2000 Littoral cauchois**

**Compte-rendu de la troisième rencontre**

**du groupe de travail n°4 : de Sainte-Marguerite-sur-Mer au  
Tréport**

**20 janvier 2011 – Cité de la mer à Dieppe**

**Etaient présents (21) :**

---

M. Billel, CCI Littoral Normand Picard  
M. Bonnefroy, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage  
Mme Brière, mairie du Tréport, service urbanisme  
M. Cacheux, maire de Penly  
M. Clavelleau, Groupement d'Intérêt Economique graves de mer  
Mme Clément, Département de Seine-Maritime  
Mme Coquatix, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Direction mer et littoral  
M. Courtin, Haute-Normandie Nature Environnement, APECPY  
M. Crampou, représentant chasseurs (Varengeville)  
M. Crèvecoeur Alain, Groupement d'Intérêt Cynégétique du bord de mer  
M. Crèvecoeur Alban, agriculteur, élu chambre d'agriculture  
M. Desprez, Groupement d'Intérêt Scientifique SIEGMA - université de Rouen  
Mme Flenger, association Estran  
Mme Lenormand, chambre d'agriculture de seine-Maritime  
M. Letu, Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France  
Mme Gas, Syndicat de bassin versant Yères et côte  
M. Marcassin, Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France  
Mme Mauffrey, EDF-CNPE de Penly  
Mme Pestrinaux, mairie de Dieppe, service urbanisme  
M. Rauler, association des coureurs de grèves  
M. Schneider, EDF-CNPE de penly

**Etaient excusés :**

---

Mairie de Braquemont  
M. Gougeard, Syndicat Bassin Versant  
M. Poirier, naturaliste GMN  
M. Pecquey, Etablissement Public Bresle  
M. Billard, Etablissement Public Bresle  
M. Joffroy, Communauté de Communes du Petit Caux  
Mairie de Floccques  
Préfecture de Seine-Maritime  
Groupe Ornithologique Normand

Le groupe de travail N°4 a réuni les élus, acteurs, usagers des sites et services de l'Etat concernés par le site Natura 2000 sur les communes de sainte-Marguerite-sur-Mer au Tréport.

## **La démarche Natura 2000**

Le Conservatoire du littoral rappelle la démarche Natura 2000. L'élaboration du document d'objectifs (Docob) se poursuit depuis 2009. La concertation a réuni 3 sessions de groupes de travail et 2 comités de pilotage en plus des entretiens bilatéraux. Il y a eu un travail de rédaction du Docob ou plan de gestion et expertises complémentaires à l'état des lieux.

Le document d'objectifs comprendra au moment de sa validation prévue pour mars 2011 6 tomes, actuellement en cours de rédaction.

- Tome 0 : l'essentiel du Docob
- Tome 1 : document de synthèse
- Tome 2 : document technique (habitats et espèces)
- Tome 3 : charte Natura 2000
- Tome 4 : atlas cartographique
- Tome 5 : annexes administratives (comptes-rendus des réunions)

L'objectif de Natura 2000 et de la directive Habitats-faune-flore est le maintien ou la restauration des habitats et des espèces dans un bon état de conservation.

Pour l'atteindre, des outils Natura 2000 sont mobilisables : la charte Natura et les contrats. Les contrats s'inscrivent dans une démarche volontaire et d'un engagement au respect d'un cahier des charges pour un minimum de 5 ans. Pour les agriculteurs de moins de 60 ans sont proposées des mesures agro-environnementales. Les contractants bénéficient d'indemnisation et d'avantages fiscaux. (Cf présentation jointe)

## **Les enjeux du site, les orientations et mesures de gestion**

Pour les secteurs plusieurs enjeux ont été identifiés, la faune et notamment le Lucane cerf-volant, les poissons et les mammifères marins. Pour les habitats les priorités de gestion vont vers la pelouse aérohaline, l'habitat à chou marin et la forêt de ravin.

(Cf présentation jointe)

Les orientations déclinées en actions et opérations permettront d'atteindre les objectifs de Natura 2000.

Nous proposons deux orientations transversales à l'échelle du littoral cauchois,

-1 La première sur la cohérence entre les actions environnementales menées sur le territoire et le site, ainsi que le développement d'actions valant pour l'ensemble des entités paysagères comme la problématique des déchets ou des espèces invasives.

-2 la deuxième est une orientation liée à la faune qui peut potentiellement concerner tous les milieux (amphibiens, chauve-souris, poissons, mammifères marins...).

(Cf présentation jointe)

Ensuite une orientation par grande unité paysagère est déclinée :

- 3 Préserver l'habitat récif, les moulières et le champ de laminaires.
- 4 Optimiser la gestion écologique du cordon de galets.
- 5 Garantir l'intégrité et l'originalité patrimoniale et géomorphologique des falaises maritimes.
- 6 Optimiser une gestion écologique des habitats des trois communes du Cap d'Ailly (Varengeville, Sainte-Marguerite, Hautot) en renforçant leur fonctionnalité.
- 7 Optimiser une gestion écologique des vailleuses en tant que corridor écologique.

Le groupe de travail a débattu des orientations N°3-4-5-7.  
(Cf présentation jointe)

Des priorités de 1 à 3 sont données concernant les mesures de gestion. Elles sont fonction de la priorité des habitats, de la présence de l'espèce endémique, de la mise en place de l'état de référence du site et de la faisabilité.

A certaines mesures de gestion correspondent des cahiers des charges types et adaptés au site. Ces cahiers des charges sont annexés aux contrats Natura 2000 au moment de leur souscription pour engagement.

### **Principaux échanges**

**Mme Brière** s'interroge sur la manière dont les communes vont être informées pour la mise en œuvre du processus Natura 2000 dans le site Littoral cauchois.

**Mme Renault** répond que la phase d'animation du Docob sert à relayer cette information sur le volet contractuel.

**M. Crevecoeur** indique qu'il n'y a pas de cadeau fait par Natura 2000 pour les agriculteurs car les jeunes agriculteurs sont déjà exonérés de la Taxe Foncière sur le Non Bâti. Il ajoute que le souci majeur est l'érosion des falaises plus que les espèces invasives par exemple.

**M. Leymarie** informe que le périmètre du site a tenu compte de l'érosion des falaises et que ceci est intégré par les scientifiques en plus de l'évolution du stock de galets. Des changements de pratiques agricoles permettraient aussi de réduire les processus d'érosion.

**M. Crèvecoeur** Alban indique qu'en plus de certaines pratiques agricoles, l'urbanisation et le goudronnage des sols amplifient les phénomènes d'érosion.

**M. Letu** ajoute l'installation des cabines de plages sur des parapets en béton qui bloquerait le transit de galets.

**M. Courtin** évoque le cas de Criel-sur-Mer où l'action de l'Homme est déterminante au vu du rehaussement et de l'allongement des épis pour la protection de la plage qui entraîne la disparition du cordon de galets. Il cite aussi la construction de l'immeuble de Criel qui pourrait subir l'élévation du niveau de la mer. Il propose une articulation pour la remontée du saumon au niveau du bassin versant de l'Yères indiquant que la buse constitue un obstacle majeur comparé aux seuils des moulins. Il évoque un manque de réactivité.

La question est posée du sentier Littoral, à savoir s'il sera pris en compte dans Natura 2000 est si une enquête foncière sera faite.

**Mme Clément** informe qu'une étude d'incidence sera réalisée dans le cadre de Natura 2000 et qu'un travail sera fait avec les différentes communes. Elle évoque la communication.

**M. Crèvecoeur** Alban évoque la véloroute, la « 4 voies » de Penly et le souci qui se pose pour les surfaces d'exploitation agricole.

**M. Courtin** indique le problème des décharges sur le GR21 sur la commune de Belleville. Il confirme que des droits de passage sont déjà en place.

**Mme Renault** informe de la carte de pointage des décharges qui a été réalisée par le Conservatoire du littoral avec le Département et les associations sur le littoral.

**M. Letu** alerte sur la sécurité à prendre en compte pour le sentier littoral et le retrait nécessaire de 30/40m en bordure de falaise.

**M. Leymarie** confirme le danger lié à l'érosion et le conflit d'usage avec les pratiques agricoles mais rappelle que le sentier du littoral a aussi une existence légale (Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral).

La fréquentation est importante sur les abords de l'église de Varengeville.

**Mme Brière** se demande quelle police doit être sollicitée pour intervenir sur le Domaine Public Maritime.

### **Extrait du Docob Littoral cauchois**

« Aujourd'hui des contrôles (quotas, taille) sont réalisés de manière prioritaire pour la pêche en mer embarquée, de plaisance l'été et professionnelle toute l'année. La compagnie de la gendarmerie maritime Esteron du Havre gère ces contrôles et les unités de gendarmerie du Havre, de Dieppe. Ils opèrent en navigation en vedette et peuvent se déplacer sur demande si la brigade est disponible.

Aujourd'hui pour la pêche à pied il n'y a plus de service dédié. La brigade de gendarmerie sur le littoral a été mutée à Boulogne sur Mer et ce n'est pas la mission principale de la compagnie et des unités de gendarmerie maritime.

Ainsi, il est conseillé d'orienter les acteurs constatant des infractions ou des pratiques malveillantes vers la gendarmerie nationale ou la police municipale pour constater les faits dans un premier temps. Ensuite ces services pourront se rapprocher des services de gendarmerie maritime (contact téléphonique : 02/35/21/93/94 en novembre 2010) ou des Direction Interrégionale de la Mer s'il y a besoin de plus d'information.

Mais nous proposons le renforcement de la présence des agents de terrain sur le littoral afin que les usagers soient plus informés, qu'il y ait une veille sur les pratiques et assurer un lien auprès des collectivités qui se sentent souvent démunies au sujet de la réglementation et lorsqu'elles constatent des infractions entre autre. En effet les élus ont informé le Conservatoire d'actes de malveillance sur la côte « prêtèvement d'algues, de moules ou autres coquillages en grandes quantités », « braconnage au niveau des estuaires »...

Il y a concours de différentes polices pour assurer l'ordre public sur le littoral et en mer.

Il y a une police générale : bon ordre, tranquillité, sécurité, salubrité publique. Il y a une police spéciale selon les administrations.

L'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) accorde au **maire** des pouvoirs de police générale (sur terre). L'article L2213-23 institue une police spéciale du maire sur les baignades et les activités nautiques non immatriculées. La loi littoral (article 31) a introduit un article L2212-3 du CGCT : « La police municipale des communes riveraines de la mer s'exerce sur le rivage de la mer jusqu'à la limite des eaux (limite de basse mer = 300 mètres). »

L'autorité du **préfet maritime** (eau) s'exerce dans « la limite de la région maritime et à partir de la laisse de basse mer. » (Article 1<sup>er</sup> du décret 78-272 du 9 mars 1978). Police générale en mer et police spéciale en mer (navigation, lutte antipollution...).

Le **préfet de département** est compétent (sur le sol et le sous-sol) de la mer depuis la laisse de haute mer jusqu'à la limite territoriale. Police générale pour le maintien de l'ordre public. Police spéciale pour la conservation et l'exploitation du DPM, police de la chasse maritime

**Préfet de région.** Police des pêches maritime

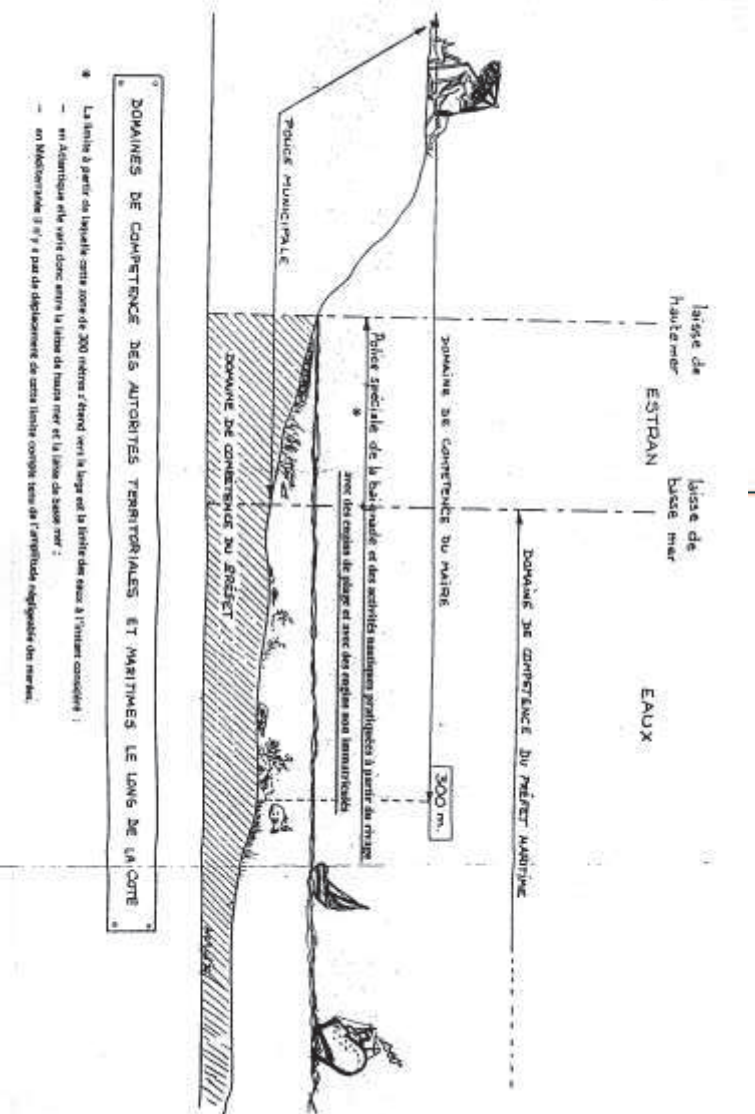
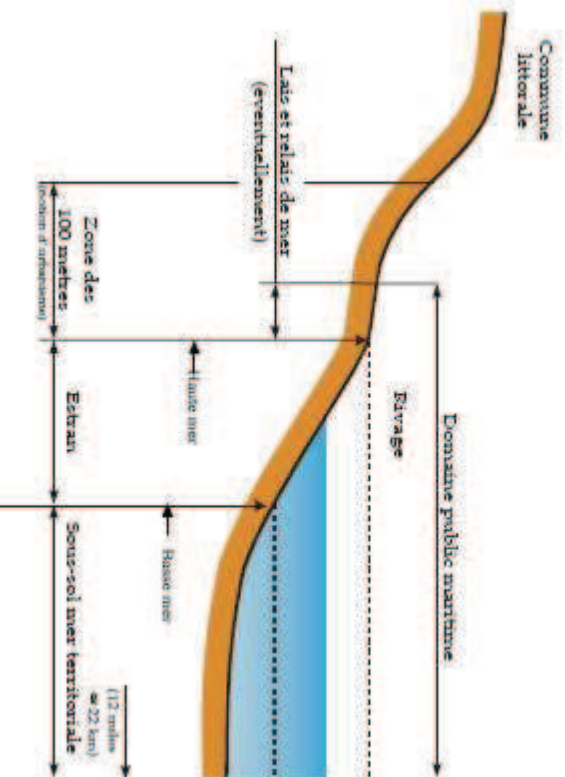
#### **Décret n°90-618 modifié du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir**

Est autorisée comme pêche maritime de loisir la pêche dont le produit est destiné à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille et ne peut être colporté, exposé à la vente, vendu sous quelque forme que ce soit, ou acheté en connaissance de cause.

Elle est exercée soit à partir de navires ou embarcations autres que ceux titulaires d'un rôle d'équipage de pêche, soit en action de nage ou de plongée, soit à pied sur le domaine public maritime ainsi que sur la partie des fleuves, rivières ou canaux où les eaux sont salées.

La pêche maritime de loisir est soumise aux pêcheurs professionnels en ce qui concerne la taille minimale des captures autorisées, les caractéristiques et conditions d'emploi des engins de pêche, les modes et procédés ainsi que les zones, périodes, interdictions et arrêtés de pêche.

»



Suite aux demandes du groupe de travail, le Conservatoire informe des références de l'étude réalisée sur les moulières par la cellule de suivi du littoral normand en 2001 et renouvelée en 2010/2011.

Potel B. & Simon S., 2001. Reconnaissance et état des moulières intertidales de Seine-Maritime. Agence de l'eau seine-Normandie. CSLN\_76p.

La première étude est disponible auprès de la cellule de suivi du littoral normand et les résultats de la seconde étude interviendront courant 2011.

**M Desprez** évoque le projet d'accroître le cordon de galets au nord vers la Picardie pour faire face au déficit. Il n'y aurait plus de réunions concernant ce projet.

**M Claveau** informe de projets de by pass au niveau des ports et des centrales nucléaires et du curage du chenal de Dieppe vers les plages.

**Mme Coquatix** évoque le projet d'expérimentation de rechargement de plage en galets de Dieppe vers Puy.

## La charte Natura 2000

La charte Natura 2000 est un outil contractuel complémentaire à la gestion pour apporter une plus value financière (exonération de la Taxe foncière sur le non bâti) au respect de bonnes pratiques en site Natura 2000 même sur des parcelles sans habitats ou espèces Natura 2000. Cet outil permet également de garantir une gestion durable dans le cadre de plans de gestion forestiers. C'est un engagement sur 5 ans au respect des engagements de la charte moins contraignants que les contrats.

La charte du site pourra évoluer en proposant des fiches par usage en plus des fiches par milieu.

(Cf présentation jointe)

### **Principaux échanges**

M. Marcassin demande si la charte est commune à l'ensemble du périmètre Natura 2000. La réponse est oui.

### **La fin de l'élaboration et perspectives d'animation**

La validation du Document d'objectifs est prévue pour le printemps 2011. En janvier nous réunissons l'ensemble des groupes de travail. Jusqu'au 28 février nous proposons de réceptionner vos remarques sur les tomes du Docob. Il est envisagé un comité de pilotage de validation du Docob fin mars.

(Cf présentation jointe)

Suite à la validation du Document d'objectifs, un opérateur sera proposé pour assurer l'animation du site c'est-à-dire mettre en œuvre les actions proposées dans le Docob. Le conservatoire du littoral se porte candidat.

(Cf présentation jointe)

### **L'évaluation des incidences**

(Cf présentation jointe)

### **Principaux échanges**

Mme Lenormand informe que l'évaluation des incidences doit concerner l'ensemble du territoire des communes et non pas le périmètre Natura 2000 seul pour les sites littoraux et cours d'eau.

Dans le doute, le **Conservatoire du littoral** avait annoncé en réunion qu'une réponse serait faite à ce sujet. Il est confirmé par la DREAL que selon les items des arrêtés telle ou telle activité nécessite au cas par cas une étude d'incidence et selon l'activité elle sera dans le site ou en dehors du site. Ceci pour tout type de site. Si c'est en dehors l'échelle est précisée.

Le **Conservatoire du littoral** remercie Estran – cité de la mer pour la mise à disposition des locaux.

**Site Natura 2000 Littoral cauchois**  
**Compte-rendu de la troisième rencontre**  
**du groupe de travail n°5 : les vallées**  
**26 janvier 2011 – Commune de la Poterie Cap d'Antifer**

**Etaient présents (22) :**

---

M. Auber, Conseiller régional de Haute-Normandie, maire de Saint-Jouin-Bruneval  
M. Clément, naturaliste  
M. Cottard Franck, maire d'Etretat  
M. Dardenne, Association Milieux biodiversité et préservation des espaces naturels de Haute-Normandie  
M. Delegher, Haute Normandie Nature Environnement  
M. Deschandol, association CHENE  
M. Desmoullins, Fédération de Chasse de la Seine-Maritime  
Mme Duchemin, Office National de la Chasse et de la faune Sauvage  
M. Duchesne, Comité Départemental de la randonnée pédestre  
M. Fanonnel, maire adjoint de la Poterie  
M. Gacougnolle, Fédération Française de la Randonnée Pédestre  
M. Gerouard, chambre d'agriculture  
M. Lethuillier, Conseiller Le Poterie Cap d'Antifer  
M. Larchevêque, Office National de la Chasse et de la faune Sauvage  
M. Lebian, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
M. Leymarie, Délégué adjoint du Conservatoire du littoral  
M. Meynier, Ecorefe  
M. Paillette, maire de la poterie Cap d'Antifer  
M. Renard, Conservatoire du littoral  
Mme Renault, Conservatoire du littoral  
M. Sautreuil, Association de Chasse sur le Domaine Public Maritime, Fédération de Chasse de Seine-  
M. Thiebault, Département de Seine-Maritime, Direction de l'environnement  
M. Vincent, Cellule d'Expertise Scientifique de la côte d'Albâtre

**Etaient excusés :**

---

M. Barrioç, Observatoire herpeto-batrachologique  
M. Toison, Agence des Aires Marines Protégées  
Groupe Ornithologique Normand  
Préfecture de Seine-Maritime

Le groupe de travail N°5 a réuni les élus, acteurs, usagers des sites et services de l'Etat concernés par le site Natura 2000 sur les communes du Tilleul, de la poterie-Cap d'Antifer, de saint-Jouin-Bruneval, Sainte-Marie-au-Bosc et Eretat.  
M Paillette accueille les participants pour cette séance de travail.

## **La démarche Natura 2000**

Le Conservatoire du littoral rappelle la démarche Natura 2000. L'élaboration du document d'objectifs (Docob) se poursuit depuis 2009. La concertation a réuni 3 sessions de groupes de travail et 2 comités de pilotage en plus des entretiens bilatéraux. Il y a eu un travail de rédaction du Docob ou plan de gestion et expertises complémentaires à l'état des lieux.

Le document d'objectifs comprendra au moment de sa validation prévue pour mars 2011 6 tomes, actuellement en cours de rédaction.

- Tome 0 : l'essentiel du Docob
- Tome 1 : document de synthèse
- Tome 2 : document technique (habitats & espèces)
- Tome 3 : charte Natura 2000
- Tome 4 : atlas cartographique
- Tome 5 : annexes administratives (compte-rendu des réunions)

L'objectif de Natura 2000 et de la directive Habitats-faune-flore est le maintien ou la restauration des habitats et des espèces dans un bon état de conservation.

Pour l'atteindre, des outils Natura 2000 sont mobilisables : la charte Natura et les contrats. Les contrats s'inscrivent dans une démarche volontaire et d'un engagement au respect d'un cahier des charges pour un minimum de 5 ans. Pour les agriculteurs de moins de 60 ans sont proposées des mesures agro-environnementales. Les contractants bénéficient d'indemnisation et d'avantages fiscaux. (Cf présentation jointe)

## **Les enjeux du site, les orientations et mesures de gestion**

Pour ces vallennes plusieurs enjeux ont été identifiés, la faune et notamment les chauves-souris, le Triton créé et autres amphibiens et les insectes Lucane cerf-volant, Ecaille chinée et l'Agriion de Mercure (terre-plein d'Antifer, groupe N°1). Pour les habitats les priorités de gestion vont vers les pelouses aérohalines (groupe littoral) et surtout les boisements (forêt de ravin).

Les orientations déclinées en actions et opérations permettront d'atteindre els objectifs de Natura 2000.

Nous proposons deux orientations transversales à l'échelle du littoral cauchois :

- 1 la première sur la cohérence entre les actions environnementales menées sur le territoire et le site, ainsi que le développement d'actions valant pour l'ensemble des entités paysagères comme la problématique des déchets ou des espèces invasives.
- 2 la deuxième est une orientation liée à la faune qui peut potentiellement concerner tous les milieux (amphibiens, chauve-souris, poissons, mammifères marins...).  
(Cf présentation jointe)

Ensuite une orientation par grande unité paysagère est déclinée :

- 3 Préserver l'habitat récif, Les moulières et le champ de laminaires.
- 4 Optimiser la gestion écologique du cordon de galets.
- 5 Garantir l'intégrité et l'originalité patrimoniale et géomorphologique des falaises maritimes.
- 6 Optimiser une gestion écologique des habitats des trois communes du Cap d'Ailly (Varengeville, Sainte-Marguerite, Hautot) en renforçant leur fonctionnalité.
- 7 Optimiser une gestion écologique des vallennes en tant que corridor écologique.



Dans ce groupe de travail nous nous sommes concentrés sur l'orientation N°7. Elle propose d'optimiser une gestion écologique des valleuses en tant que corridors écologique : préservation de la forêt de ravin et des pelouses aérolhines) (Cf présentation jointe)

Des priorités de 1 à 3 sont données concernant les mesures de gestion. Elles sont fonction de la priorité des habitats, de la présence de l'espèce endémique, de la mise en place de l'état de référence du site et de la faisabilité.

A certaines mesures de gestion correspondent des cahiers des charges types et adaptés au site. Ces cahiers des charges sont annexés aux contrats Natura 2000 au moment de leur souscription pour engagement.

### **Principaux échanges**

**M. Sautreuil** apporte une remarque sur le compte-rendu en précisant que c'est lors de l'assemblée générale de l'association de chasse sur le Domaine Public Maritime plutôt que celle de la Fédération des chasseurs de Seine-Maritime qui a décidé de ne faire qu'une seule carte de chasse au lieu de deux pour l'estuaire de Seine et le littoral cauchois.

**Mme Renault** propose de modifier le compte-rendu et de diffuser la nouvelle version dans le tome 5 du Document d'objectifs.

### **Extrait du compte-rendu du groupe de travail N°5 du 12 mai 2010 (La Poterie Cap d'Antifer) rectifié et mis en ligne.**

« **3 Discussion autour des activités socio-économiques du site et aux alentours**  
La liste des activités prises en compte semble représenter l'existant.

M Sautreuil rectifie ce qui a été inscrit dans le Docob document de travail à propos des cartes de chasse spécifique « estuaire » et « estuaire + littoral » car ce n'est plus d'actualité. Lors de l'Assemblée Générale de 2010 de l'association de chasse sur le Domaine Public Maritime, il a été décidé de vendre seulement des cartes uniques pour le littoral et l'estuaire de Seine. »

**M. Lethuillier** se demande de nouveau pourquoi les fonds de Benouville ne sont pas intégrés au site Natura 2000.

**Mme Renault** indique que les corridors écologiques et les cavités à chauve-souris ne constituent pas assez d'arguments pour justifier l'extension du site. Il pourrait être envisagé sinon d'élargir considérablement le site. On peut considérer que de prendre en considération les enjeux espèces est déjà une avancée. Pour les chauves-souris il serait intéressant de les considérer à travers le site Natura 2000 des cavités du Nord Ouest.

**M. Lebian** propose que ces enjeux soient étudiés de nouveau pendant la phase d'animation du site et que le périmètre soit révisé si nécessaire car rien n'est figé.

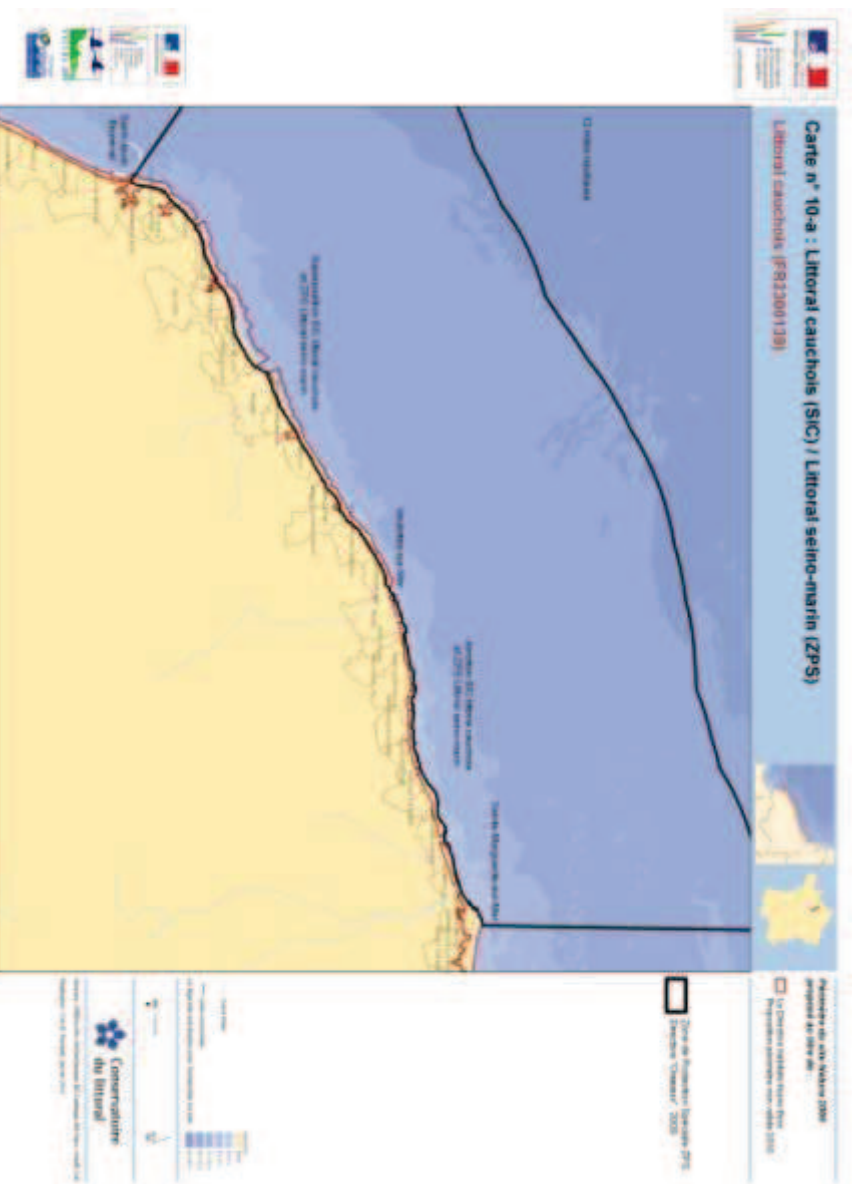
**M. Deschandel** se demande qui valide réellement le périmètre et à quel niveau et s'il n'y a pas un risque de remettre en cause par les ministères de la validation et les discussions du périmètre par les groupes de travail et les comités de pilotage.

**M. Desmoulin** confirme les propos par la modification du périmètre de la Zone de Protection Spéciale par les projets éoliens.

**M. Lebian** propose le cheminement qui est de faire valider le Docob par le comité de pilotage et par le ministère avant l'arrêté de définition d'une Zone Spéciale de Conservation.

**M. Vincent** les pressions sur les habitats et espèces au niveau du port d'Antifer.

**M. Leymarie et M. Renard** indiquent que les décisions d'arbitrage de l'Etat s'élaborent avant les comités de pilotage. Le Port d'Antifer a fait l'objet d'arbitrage de la part de l'Etat. Le Conservatoire du littoral, opérateur Natura 2000 a porté les arguments scientifiques et ils ont été arbitrés. Par contre le linéaire terrestre (terre-plein) a intégré le site. La ZPS Littoral Seino-Marin (carte ci-dessous) n'est pas concernée par le Conservatoire du littoral même si depuis deux ans il souhaite qu'il y ait une cohérence entre les périmètres et démarches des deux sites. Il ne semble pas qu'il y ait d'inquiétude à avoir sur le périmètre car l'ajustement émane de discussions en groupes de travail.



**M. Auber** souhaite que soit mis au compte-rendu de la réunion cette question pour faire remonter que la zone est d'intérêt écologique et qu'il n'y ait pas de confusion entre écologie et économie. Il se demande et souhaiterait que le périmètre évolue encore. Il indique les connexions Littoral cauchois et Littoral seino-marin et informe de l'état des lieux réalisé par le Comité d'Etude Scientifique de la côte d'Albâtre et du Museum et l'importance de la digue pour la faune et la flore.

**M. Vincent** ne comprend pas que les richesses soient à l'extérieur du site (crustacés, poissons, oiseaux...) et qu'il y ait une fragmentation des corridors et que l'exclusion de ces zones ait été validée en Copil. Il évoque la responsabilité du Conservatoire du littoral dans ce domaine pour l'avenir. Il regrette de ne pas avoir participé au comité de pilotage car les réserves émises en groupe de travail n'y ont pas été relayées.

**M. Lethuillier** appui le propos concernant la fragmentation « intentionnelle » des milieux.

**M. Leymarie** s'étonne qu'il n'y ait pas eu de remarque lors de la deuxième série des groupes de travail alors que l'objet même de ces groupes en était le périmètre et que seul le Comité régional des pêches l'ait évoqué à la marge. Le terre-plein terrestre est dans le périmètre, la partie marine en est exclue. C'est une décision de l'Etat.

**Mme Renault** confirme que les données concernant une justification de l'extension du périmètre à la partie en eau du port d'Antifer sont remontées et qu'ils ont été arbitrés.

Après ces échanges, l'ensemble du groupe de travail s'entend pour retenir la formulation suivante

« Le groupe de travail après avoir pris connaissance des différentes informations lors de la dernière réunion du mois de mai et du comité de pilotage du 7 octobre\* réitère sa demande d'intégration de la digue d'Antifer (des deux côtés) dans le site Natura 2000 Littoral cauchois. Ce secteur constituant un haut lieu de productivité écologique reconnu scientifiquement et ne pouvant être exclu de ce site.\* qui a validé l'état des lieux et l'ajustement du périmètre du site littoral cauchois.

**M. Delegher** envisage difficilement de parler des mesures de gestion alors même que le périmètre est encore en discussion.

**M. Auber** souhaiterait que la démarche prenne le temps de prendre en compte les remarques pertinentes car de toute façon c'est une démarche qui est déjà commencée depuis deux ans.

**M. Renard** propose d'autres outils que celui de Natura 2000 qui est un parmi d'autres. Il informe de la stratégie Nationale pour la biodiversité.

**M. Lethuillier** évoque l'Ecaille chinée comme une espèce pas si commune que cela. Il indique que Natura 2000 n'est en effet pas le meilleur outil pour les corridors écologiques et que la région notamment est certainement une meilleure échelle.

**M. Renard** complète en évoquant l'observatoire de la biodiversité et du SINP (Système d'information sur la nature et les paysages) où trois personnes objectivent les données.

**M. Thebault** informe des études réalisées sur les Espaces Naturels Sensibles du Département de la Seine-Maritime (par exemple sur les insectes). Vingt quatre indicateurs sont proposés également par le Département comme outil d'aide à la décision.

**M. Desmoulin** alerte sur une information qui circule dans les réseaux ne donnant pas bonne presse aux contrats N2000. Certains contrats Natura 2000 n'auraient pas été honorés dans une autre région avec un avancement de la trésorerie par des propriétaires privés sans indemnisation.

**Mme Renault** indique en effet que cette note circule dans le réseau Natura 2000 mais que nous ne connaissons pas le fond du dossier en détail. En Haute-Normandie d'après Hervé Morisset qui l'a souligné au groupe de travail N°6 l'ensemble des contrats Natura 2000 sont honorés jusqu'à ce jour. On rappelle que c'est un contrat entre le propriétaire ou l'ayant droit et l'Etat avec la nécessité pour le contractant de respecter les cahiers des charges engagés.

**M. Renard** informe que les tribunaux administratifs sont là pour régler ce genre de différents si besoin. Il précise qu'en Basse-Normandie, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer fait une visite sur place pour viser les termes du contrat avant signature.

**M. Deschandel** se demande s'il y a un risque à ce que les budgets des contrats diminuent.

**M. Gacognolles** propose d'agir avec les éléments présents car personne n'a de vue sur l'avenir.

**M. Deschandel** évoque le manque de vision large sur les données en termes de mammifères marins et Faucon pèlerin notamment et les secteurs ou aucune association gestionnaire n'est présente comme Aquacaux ou Estran. Il propose un relais nécessaire des données et des naturalistes.

**Le Conservatoire du littoral** souligne l'orientation du Docob proposant de mutualiser les informations et coordonner un appui technique aux associations du littoral.

**M. Vincent** propose de se rapprocher des services vétérinaires pour une gestion des zones à protéger par le pâturage en évitant l'impact des produits sur les coprophages.

**Le Conservatoire du littoral** indique que ceci est pris en compte dans le document d'objectifs et dans les cahiers des charges pour la gestion des terrains du Conservatoire du littoral.

**M. Lethuillier** constate que la réglementation en vigueur ne permet pas toujours de faire ce qui serait favorable à la biodiversité et il renvoie vers les constats de Thierry Lecomte.

- M. Paillette** constate que les pratiques agricoles prennent de plus en plus compte de l'environnement par rapport à des pratiques plus anciennes.
- M. Desmoulin** évoque les précautions à prendre comme l'existence de foyer de maladie dans le bétail comme par exemple tuberculose qui peuvent resurgir.
- M. Deschandel** propose que l'on accompagne les propriétaires ou ayant droit pour éviter que des milieux naturels soient détruits comme ce qui a été le cas sur le terre-plein d'Antifer par des bulldozers il y a quelques années. Il relève que l'on souhaite protéger l'entomofaune et les populations de chauve-souris alors que cela pourrait être contradictoire.
- M. Larchevêque** confirme que des mesures auraient pu être prises car il y a atteinte à des espèces protégées.
- M. Desmoulin** annonce que dans le cadre des Groupements d'Intérêt Cynégétiques des mesures de plantations de haies pour maintenir ou restaurer les corridors écologiques pourraient être prises.
- M. Lethuillier** se demande comment prendre en compte les corridors écologiques dans les PLU.
- Mme Renault** évoque la stratégie régionale trame verte et bleue au niveau régional.
- M. Lebian** informe que les PLU sont soumis à évaluation des incidences.
- M. Paillette** se demande s'il y aura autorisation de construire dans les sites Natura 2000.
- Le Conservatoire du littoral** annonce qu'une réglementation plus stricte que Natura 2000 régit les constructions comme les sites classés, l'évaluation des incidences et la loi littoral.
- M. Auber** se demande comment faire quand il n'y a ni PLU, ni POS. Il évoque aussi la fréquentation qui pourrait dénaturer les pelouses aérolaines et aussi le recul des clôtures au niveau du golf pour prendre en compte l'érosion.
- M. Cottard** propose de se rapprocher du Conservatoire du littoral pour évoquer la gestion de terrain par le Conservatoire du littoral (le rendez-vous sur sa commune a été pris depuis)
- M. Gacognolle** indique que si le sentier littoral est généralisé (réhabilitation par le département) sur le littoral cauchois que la question de la fréquentation va se poser.
- Mme Renault** propose les sites les plus fréquentés pour mettre en œuvre une canalisation de la fréquentation : Etrétat, Fécamp, Cap d'Ailly. Ce qui est présenté est un exemple local qui fonctionne bien pour la canalisation au niveau du Cap Fagnet à Fécamp.
- Plusieurs échanges ont eu lieu concernant le type d'aménagement à mettre en place sans dénaturer les conditions écologiques locales en partant du cas de Fécamp (développement de ligneux dans un espace ouvert...). Le Conservatoire du littoral propose, si des aménagements sont prévus, de réfléchir techniquement au cas par cas du choix à faire avec les experts et élus.
- M. Leymarie** réitère la proposition du Conservatoire du littoral de favoriser sur le sentier littoral l'utilisation des chemins existants, de prendre en compte la sécurité, l'environnement et les usages.
- M. Paillette** parle de la richesse présente aussi en arrière littoral au regard du sentier allant dans les terres sur la commune (passant pas les bourgs, les villages et les commerces) pour éviter le dérangement eu haut de falaise au niveau de la réserve ornithologique.
- M. Deschandel** précise que l'on parle bien de l'espèce endémique Seneçon laineux qui est une sous-espèce *Tephrosieris helentis* subsp. *Candida*.
- M. Auber** se demande comment gérer les espaces boisés classés et comment envisager l'état idéal surtout vis-à-vis des paysages.
- Mme Renault** propose de ne pas intervenir sur la forêt de ravin et de maintenir les conditions locales de milieux pour préserver se boisement.
- M. Clément** propose d'être patient pour qu'un équilibre forestier se fasse. Il évoque la notion d'échelle de temps pour recouvrir un paysage intéressant (100/200 ans).
- M. Vincent** confirme ces propos en indiquant que des forêts relictuelles étaient présentes comme zone refuge dans les vallées après disparition de la forêt sur le plateau.

**M. Deschandel** relaie les propos de M Ragot, naturaliste présent dans les autres groupes de travail au sujet du classement du littoral caennais au patrimoine mondial de l'Unesco. Le dossier est appuyé par Didier Marie, président du département de Seine-Maritime. Il se demande quelle est l'influence du Docob dans ce projet.

**M. Vincent** comprend que ce classement rendrait difficile d'accès la côte aux projets importants.

**M. Clément** se demande s'il y aura d'autres secteurs d'intervention du Conservatoire du littoral.

**M Leymarie** parle de faibles moyens au niveau national (150 agents) et d'un linéaire côtier faible 3 à 5% pour la Seine-Maritime. Il salue le travail des maires auprès du Conservatoire du littoral. Il évoque les acquisitions qui se font dans le temps au fur et à mesure et une évolution des pratiques.

**M. Deschandel** trouve que Natura 2000 a mal été abordé au départ et c'est pour cela que cela prend du temps.

### **La charte Natura 2000**

La charte Natura 2000 est un outil contractuel complémentaire à la gestion pour apporter une plus value financière (exonération de la Taxe foncière sur le non bâti) au respect de bonnes pratiques en site Natura 2000 même sur des parcelles sans habitats ou espèces Natura 2000. Cet outil permet également de garantir une gestion durable dans le cadre de plans de gestion forestiers. C'est un engagement sur 5 ans au respect des engagements de la charte moins contraignants que les contrats.

La charte du site pourra évoluer en proposant des fiches par usage en plus des fiches par milieu.  
(Cf présentation jointe)

### **La fin de l'élaboration et perspectives d'animation**

La validation du Document d'objectifs est prévue pour le printemps 2011. En janvier nous réunissons l'ensemble des groupes de travail. Jusqu'à 28 février nous proposons de réceptionner vos remarques sur les tomes du Docob. Il est envisagé un comité de pilotage de validation du Docob fin mars.

(Cf présentation jointe)

Suite à la validation du Document d'objectifs, un opérateur sera proposé pour assurer l'animation du site c'est-à-dire mettre en œuvre les actions proposées dans le Docob.

(Cf présentation jointe)

### **L'évaluation des incidences**

**M. Lebian** informe de l'actualité sur les listes nationales et préfectorales du régime d'évaluation des incidences qui s'appliquent en dehors ou à l'intérieur des sites Natura 2000.  
(Cf présentation jointe)

**M. Paillette** remercie les participants de la qualité de l'écoute et des échanges.

---

**Site Natura 2000 Littoral cauchois**  
**Compte-rendu de la troisième rencontre**  
**du groupe de travail n°6 : bois et landes**

**12 janvier 2011 – Commune de Varengeville-sur-Mer**

**Etaient présents (21) :**

---

Mme BERTON, agglomération de Dieppe  
M BOITOUT adjoint au maire de Hautot-sur-Mer  
M BROWN, Paysagiste, botaniste  
M CRAMPON, représentant des chasseurs  
M DESMOULINS, Fédération des chasseurs de Seine-Maritime  
M FERCHAL, Maire de Sainte-Marguerite  
Mme FLENGER, association ESTRAN  
M GUEUDIN, adjoint au Maire de Varengeville  
M HASSENBOHLER, administrateur du Comité départemental de randonnée pédestre  
M LARCHEVEQUE, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage – SD76  
M LAUTIER, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage – SD76  
M LAVVAL, Département de Seine-Maritime  
M LEMONNIER, Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie  
M NAMAN, Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie  
M RAGOT, naturaliste et auteur de guide nature dont celui sur le littoral de la côte d'Albâtre  
Mme RAGOT, naturaliste et auteur de guide nature dont celui sur le littoral de la côte d'Albâtre  
M TABESSE, adjoint au maire de Hautot-sur-Mer  
M TAVERNIER, adjoint au maire de la ville de Dieppe et vice-président communauté d'agglomération de Dieppe  
M TEILLETT, Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
M LEYMARIE, délégué adjoint du Conservatoire du littoral  
Mme RENAUDIT, chargée de mission du Conservatoire du littoral

**Etaient excusés :**

---

Préfecture de Seine-Maritime  
M GOUUGEARD Syndicat de bassin versant

Le groupe de travail N°6 a réuni les élus, acteurs, usagers des sites et services de l'Etat concernés par le site Natura 2000 sur les communes de Sainte-Marguerite-sur-Mer, Varengeville et Hautot-sur-Mer.

## **La démarche Natura 2000**

Le Conservatoire du littoral rappelle la démarche Natura 2000. L'élaboration du document d'objectifs (Docob) se poursuit depuis 2009. La concertation a réuni 3 sessions de groupes de travail et 2 comités de pilotage en plus des entretiens bilatéraux. Il y a eu un travail de rédaction du Docob ou plan de gestion et expertises complémentaires à l'état des lieux.

Le document d'objectifs comprendra au moment de sa validation prévue pour mars 2011 6 tomes, actuellement en cours de rédaction.

- Tome 0 : l'essentiel du Docob
- Tome 1 : document de synthèse
- Tome 2 : document technique
- Tome 3 : charte Natura 2000
- Tome 4 : atlas cartographique
- Tome 5 : annexes administratives

L'objectif de Natura 2000 et de la directive Habitats-faune-flore est le maintien ou la restauration des habitats et des espèces dans un bon état de conservation.

Pour l'atteindre, des outils Natura 2000 sont mobilisables : la charte Natura et les contrats. Les contrats s'inscrivent dans une démarche volontaire et d'un engagement au respect d'un cahier des charges pour un minimum de 5 ans. Pour les agriculteurs de moins de 60 ans sont proposées des mesures agro-environnementales. Les contractants bénéficient d'indemnisation et d'avantages fiscaux. (Cf présentation jointe)

## **Les enjeux du site, les orientations et mesures de gestion**

Pour les secteurs plusieurs enjeux ont été identifiés, la faune et notamment les chauves-souris, le Triton crêté et autres amphibiens et le Lucane cerf-volant. Pour les habitats les priorités de gestion vont vers les boisements (forêt de ravin, forêt alluviale), les landes et les végétations prairiales. (Cf présentation jointe)

Les orientations déclinées en actions et opérations permettront d'atteindre les objectifs de Natura 2000.

Nous proposons deux orientations transversales à l'échelle du littoral cachois, la première sur la cohérence entre les actions environnementales menées sur le territoire et le site, ainsi que le développement d'actions valant pour l'ensemble des entités paysagères comme la problématique des déchets ou des espèces invasives. La deuxième est une orientation liée à la faune qui peut potentiellement concerner tous les milieux (amphibiens, chauve-souris, poissons, mammifères marins...).

(Cf présentation jointe)

Ensuite une orientation par grande unité paysagère est déclinée :

- 3 Préserver l'habitat récif, les moulères et le champ de laminaires.
- 4 Optimiser la gestion écologique du cordon de galets.
- 5 Garantir l'intégrité et l'originalité patrimoniale et géomorphologique des falaises maritimes.
- 6 Optimiser une gestion écologique des habitats des trois communes du Cap d'Ailly (Varengeville, Sainte-Marguerite, Hautot) en renforçant leur fonctionnalité.
- 7 Optimiser une gestion écologique des valleuses en tant que corridor écologique.

Dans ce groupe de travail nous nous sommes attardés sur l'orientation N°6. Elle propose de restaurer les landes et prairies, de mettre en place une cellule de gestion technique pour harmoniser, coordonner et mutualiser la gestion du site, de gérer les sites qui ne sont pas sous statut de protection ou gestion... Une part devra être consacrée aussi à la sensibilisation et à l'amélioration des connaissances.

(Cf présentation jointe)

Des priorités de 1 à 3 sont données concernant les mesures de gestion. Elles sont fonction de la priorité des habitats, de la présence de l'espèce endémique, de la mise en place de l'état de référence du site et de la faisabilité.

A certaines mesures de gestion correspondent des cahiers des charges types et adaptés au site. Ces cahiers des charges sont annexés aux contrats Natura 2000 au moment de leur souscription pour engagement.

### **Principaux échanges**

**M Ragot** pose la question de l'animation future du Docob

**M Morriset** indique que la présentation de l'animateur se fera lors du comité de pilotage de validation du docob afin que le relais soit assuré pour la mise en œuvre des actions du Docob.

**M Tavernier** se demande pourquoi un comité technique est envisagé pour le trait de côté spécifique entre Sainte-Adresse et Saint-Jouin-Bruneval.

**M Leymarie** évoque les problématiques spécifiques à ce secteur, de manques de connaissances sur l'érosion côtière, d'interrogations liées à l'influence des aménagements de l'estuaire de Seine sur ce secteur, l'interdiction de pêche au coquillage ... etc.

**Mme Renault** ajoute qu'un comité technique spécifique aux bois et landes de Sainte-Marguerite, Varengeville et Hautot est aussi proposé.

**M Ferchal** évoque l'impact que pourrait avoir les surpopulations de sangliers et de chevreuils notamment dans les frettes sur les habitats Natura 2000 notamment de la prolifération de l'espèce sur les terrains du Conservatoire du littoral. Il indique de l'activité nocturne des espèces. Il relate un courrier de la Préfecture de Seine-Maritime proposant de fermer les frettes afin que les sangliers y restent cantonnés et n'autorisant pas de battue administrative.

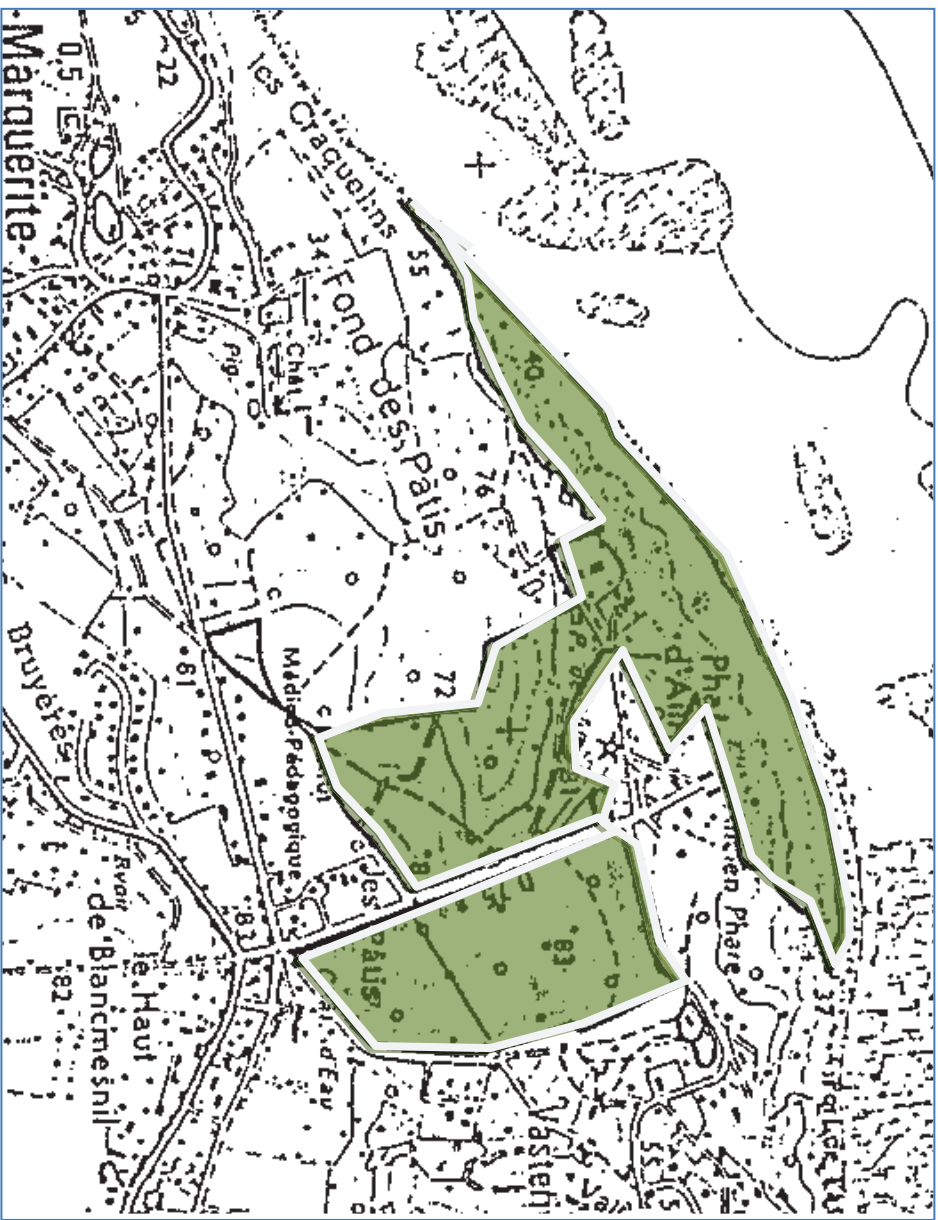
**Mme Renault** indique que cette problématique n'a pas été soulevée dans le cadre de Natura 2000 car n'a pas de conséquences positives ou négatives sur les habitats ou espèces natura 2000.

Par contre, sur les sites du Conservatoire du littoral au Cap d'Ailly, il est précisé ici qu'une battue administrative est organisée chaque année à la demande du maire de Sainte-Marguerite. Par ailleurs l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) de 1994 dont les terrains du Conservatoire du littoral font partie encadre la chasse (cf. extrait suivant). Le Conservatoire du littoral précise que les frettes du Cap d'Ailly n'appartiennent pas au Conservatoire du littoral pour l'instant.

#### **ARTICLE 3 : – Sont autorisés :**

– La chasse, après avis du conseil municipal de SAINTE MARGUERITE SUR MER, sur décision préfectorale, uniquement pour réguler une éventuelle prolifération de certaines espèces (sangliers, lapins, etc...).





#### Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

**M Desmoulin** informe de l'existence de plan de gestion de la chasse en Seine-Maritime, des comptages réalisés en fonction des impacts et constats et des bracelets attribués en conséquence pour la régulation des espèces.

**L'ONCFS** évoque également le problème des habitations en lisière forestière et le statut accidentogène des frettes. Il informe que certains propriétaires mettent en place des clôtures électriques.

**M Ragot** propose que le site Natura 2000 soit fermé et que la faune sauvage soit valorisée en outil de gestion afin de revenir à un stade pionnier.

**Mme Renault** précise que Natura 2000 s'inscrit dans une démarche de développement durable et privilégie l'homme comme acteur de la gestion et qu'il n'est pas envisagé de « mise sous cloche du site ».

**M Brown** interroge sur la liste des espèces invasives liée au site Natura 2000 en cours de définition et sur sa complexité d'élaboration.

**Mme Renault** indique que la liste est en cours de rédaction pour le site littoral cauchois et nécessite des allers-retours entre les experts et le temps que cela implique. Les listes d'espèces invasives ne sont pas validées au niveau national et chacun à son avis sur les espèces problématiques ou non. La liste du site Littoral cauchois sera la base de la mise en œuvre des contrats liés à la lutte contre les espèces invasives.

**M Teillet** rappelle qu'il y a deux débats un arrêté ministériel en cours pour une liste et une liste liée au site pour la gestion.

**M Ferchal** souhaite avoir plus d'information sur les boisements éligibles sur les trois communes.

**Mme Renault** indique que l'état des lieux a été validé et est consultable et que par manque de temps l'ordre du jour est centré sur les orientations et mesures de gestion. Des cartes précises peuvent être demandées à l'opérateur Conservatoire du littoral.

**M Naman** revient sur un cahier des charges « document de travail » forestier.

**Mme Renault** et lui-même ont abordé le sujet technique en fin de réunion. La question doit être posée aux services de l'Etat pour avoir des précisions sur ce cahier des charges.

## **La charte Natura 2000**

La charte Natura 2000 est un outil contractuel complémentaire à la gestion pour apporter une plus value financière (exonération de la Taxe foncière sur le non bâti) au respect de bonnes pratiques en site Natura 2000 même sur des parcelles sans habitats ou espèces Natura 2000. Cet outil permet également de garantir une gestion durable dans le cadre de plans de gestion forestiers. C'est un engagement sur 5 ans au respect des engagements de la charte moins contraignants que les contrats.

La charte du site pourra évoluer en proposant des fiches par usage en plus des fiches par milieu.  
(Cf présentation jointe)

## **Principaux échanges**

La charte n'est actuellement pas mise en ligne mais le sera fin janvier pour prendre en compte les remarques jusqu'au 28 février.

**M Tavernier** souhaite présenter la charte lors de la prochaine commission environnement de la Communauté d'Agglomération de Dieppe le 12 février.

**M Teillet** précise que l'exonération de la taxe Foncière sur le Non Bâti en cas de signature de la charte ne peut se faire que lorsque le site est inscrit en droit français c'est-à-dire qu'il devient une Zone Spéciale de Conservation (ZSC). Aujourd'hui c'est un site d'intérêt communautaire.

**Mme Renault** précise que la charte peut être néanmoins signées mais sans avantages fiscaux. Par contre les contrats peuvent être engagés avec indemnisation même sans la ZSC.

**M Desmoulins** indique que la charte est globale pour le site.  
**M Ragot** confirme la nécessité de mettre en place des panneaux d'information pour la pêche à pied. Il se demande aussi l'actualité sur les listes concernant l'évaluation des incidences (cf. suite).

**M Naman** trouve qu'il y a trop de panneaux d'information sur les sites come sur la commune de Varengeville.

**M Leymarie** pose le souhait du Conservatoire du Littoral de limiter les panneaux pour restituer l'information essentielle et compréhensible et ne pas dénaturer le paysage.

**L'ONCFS** se demande qui fait respecter la réglementation spécifiquement sur le site Natura 2000. Il indique que l'ONCFS font de la prévention et sanctionne si besoin dans le domaine public ou privé.

**M Morisset** précise que des contrôles de la charte et contrat sont effectués et que pour les espèces protégées c'est la réglementation classique qui s'applique.

**Mme Laval** évoque les gardes assermentés du Département de Seine-Maritime qui réalisent des tournées de surveillance sur les Espaces Naturels Sensibles.

**M Boitout** interroge le Département sur le fait qu'il n'y a pas d'information de la commune lors du passage des gardes ni de rapport réalisé.

**L'ONCFS** rappelle que selon l'article 11 du code des procédures pénales, les informations sont confidentielles et que seul le procureur de la république peut être informé ainsi que la fédération de chasse et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

**M Ragot** se demande si le Docob est soumis à enquête publique.

**M Leymarie** répond par la négative et précise par contre que les 46 communes recevront un courrier les informant du périmètre de leur commune avant le comité de pilotage puis elles seront consultées officiellement par l'Etat.

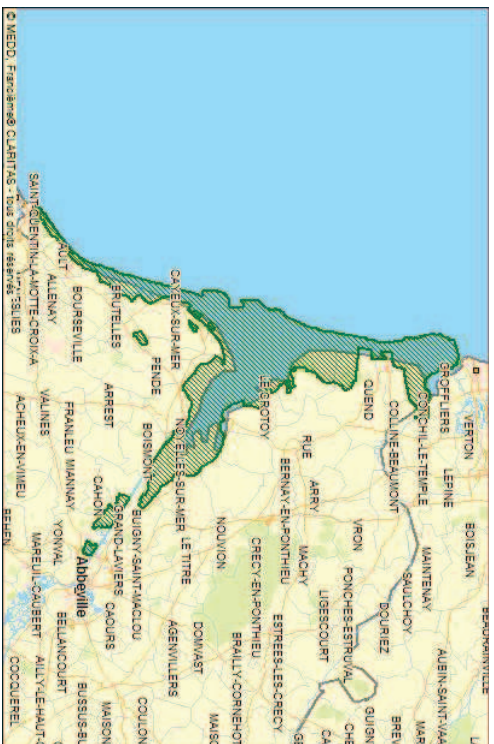
**M ragot** interpelle l'Etat sur le fait que le site s'arrête à la limite administrative alors que les habitats et la géomorphologie s'étend au delà entre Mers et Ault.

Nous proposons ci-dessous les périmètres d'autres sites Natura 2000 en région Picardie qui répondent aux mêmes objectifs au Nord de l'estuaire de la Bresle.

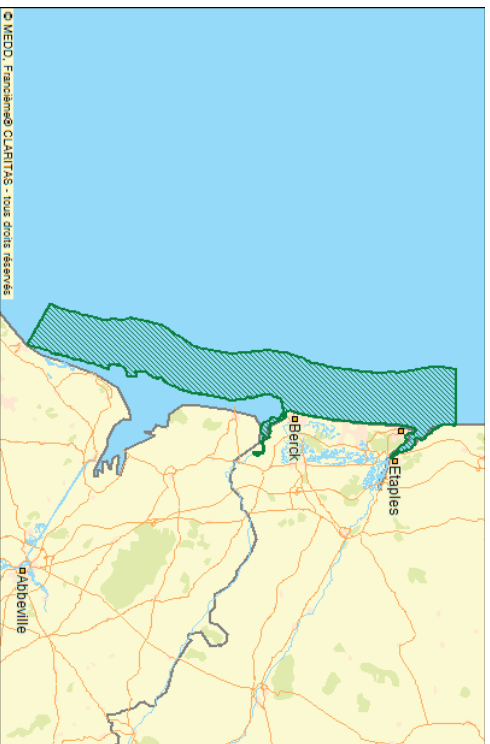
Site Natura 2000



### Directive habitats-faune-flore

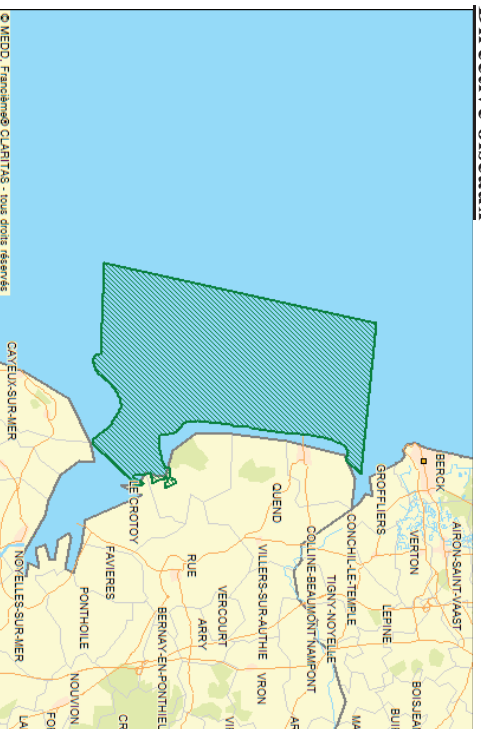


### Estuaires et littoral picard



### Baie de Canche et couloir des trois estuaires

### Directive oiseaux



Estuaire picard, baie de Somme et d'Authie

## **La fin de l'élaboration et perspectives d'animation**

La validation du Document d'objectifs est prévue pour le printemps 2011. En janvier nous réunissons l'ensemble des groupes de travail. Jusqu'au 28 février nous proposons de réceptionner vos remarques sur les tomes du Docob. Nous envisageons un comité de pilotage de validation du Docob fin mars.

(Cf présentation jointe)

Suite à la validation du Document d'objectifs, un opérateur sera proposé pour assurer l'animation du site c'est-à-dire mettre en œuvre les actions proposées dans le Docob.

(Cf présentation jointe)

## **L'évaluation des incidences**

**M Morisset** informe l'actualité sur les listes nationales et préfectorales du régime d'évaluation des incidences qui s'appliquent en dehors ou à l'intérieur des sites Natura 2000.

(Cf présentation jointe)

## **Principaux échanges**

**M Ragot** trouve dommage que les sites Natura 2000 n'empêchent pas les projets industriels car les décisions reviennent à l'Etat et non à l'Europe. Il pense que si les activités ont un impact elles devraient être interdites.

**M Morisset** répond que l'Union Européenne intervient dans la démarche que si des mesures compensatoires sont proposées.

**M Teillet** précise la subtilité que l'Union européenne est informée pour les espèces d'intérêt communautaire et que qu'elle est consultée pour les espèces prioritaires. Il rajoute que l'intérêt des listes d'évaluation des incidences permet d'encadrer les activités dans le cadre du développement durable plutôt qu'une « mise sous cloche ». Le deuxième décret s'attachera aux activités non encadrées aujourd'hui comme le retournement de prairie, l'arrachage de haies

**M Tavernier** se demande quels seront les délais d'instruction des demandes.

**M Teillet** indique que s'il n'y a pas d'autres délais inhérents à d'autres procédures administratives, les délais sont fixés à deux mois.



Elaboration du Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2300139  
Littoral cauchois  
- Rapport d'activité 2009 et perspectives 2010 -



## Sommaire

|    |  |    |
|----|--|----|
| A. | Introduction .....   | 3  |
| B. | Bilan synthétique de l'exécution de la mission pour l'année 2009 .....           | 4  |
| 1. | Répartition du temps de travail pour l'année 2009 .....                          | 4  |
| a. | Organisation et méthodologie .....   | 4  |
| b. | Recherche bibliographique .....  | 4  |
| c. | Travail de concertation (cf. partie développée ci-dessous) .....                 | 5  |
| d. | Réalisation et suivi d'une enquête socio-économique .....                        | 5  |
| e. | Travail sur les habitats et les espèces (cf. partie développée ci-dessous) ..... | 5  |
| f. | Cartographie .....   | 5  |
| g. | La Rédaction du Document d'objectifs .....                                       | 5  |
| h. | Administratif .....  | 5  |
| i. | Formation .....  | 5  |
| 2. | La concertation .....  | 6  |
| j. | Rencontres bilatérales .....   | 6  |
| a. | Organisation du comité de pilotage d'installation .....                          | 6  |
| b. | Organisation des 6 groupes de travail .....                                      | 7  |
| 3. | Travail sur les habitats et les espèces .....                                    | 7  |
| 4. | Collecte des données existantes pour élaborer l'état des lieux .....             | 8  |
| 5. | Calendrier 2009 .....  | 9  |
| C. | Perspectives de la mission .....   | 10 |
| 1. | Travail sur les habitats, les espèces et cartographie .....                      | 10 |
| 2. | Concertation .....   | 10 |
| 3. | Rédaction .....  | 10 |
| D. | Annexes .....  | 11 |

## A. Introduction

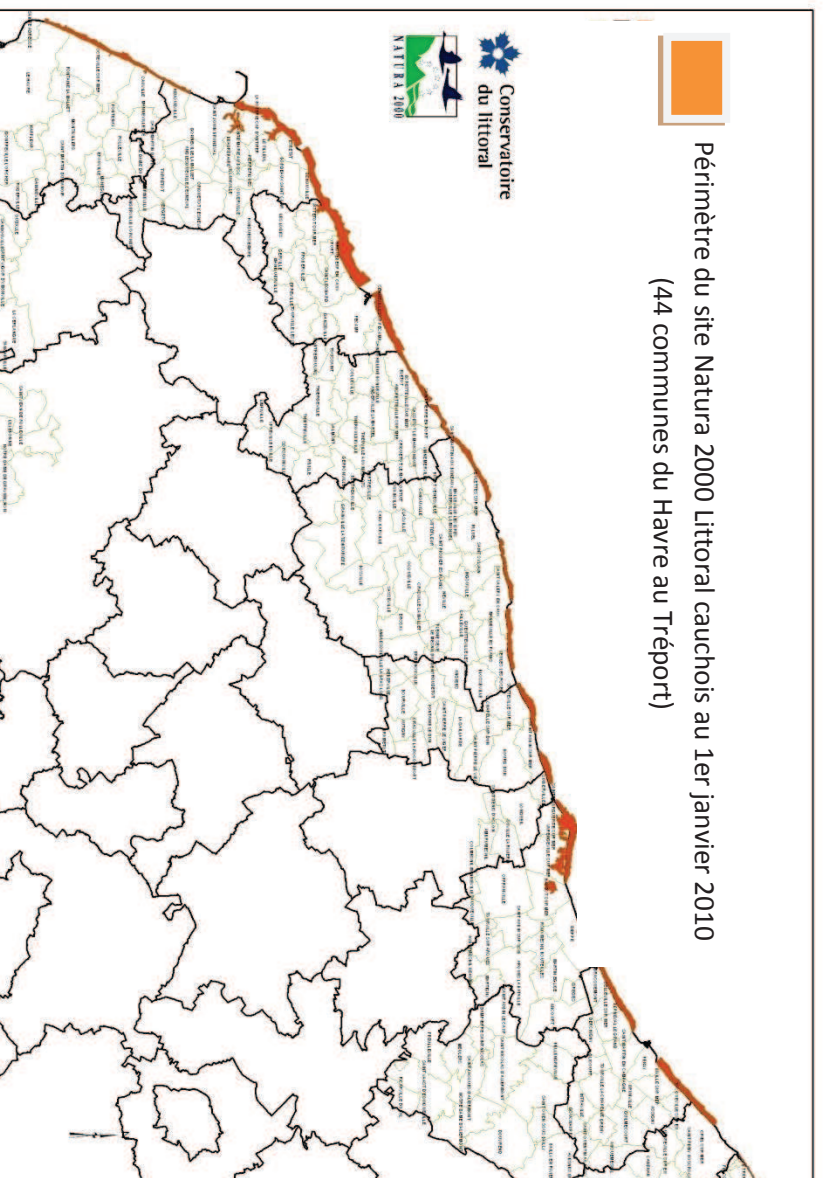
En application de la Directive européenne n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, le site n° FR2300139 « Littoral cauchois » a été proposé par la France dans la liste des sites pouvant être retenus comme d'intérêt communautaire au sens de l'article 4.1 de cette Directive, afin de constituer une zone spéciale de conservation (ZSC). Ce site a vocation à être intégré au réseau européen Natura 2000.

Comme prévu aux articles L.414-2 (et suivants) et R 214-15 (et suivants) du code de l'environnement, il convient d'établir pour ce site un document d'objectifs (DocOb) qui définit les mesures de gestion nécessaires à la conservation des habitats naturels et des espèces visés par les annexes I et II qui y ont été répertoriés.

Le Conservatoire du littoral, au travers du Syndicat Mixte Littoral Normand est mandaté par l'Etat pour élaborer le document d'objectifs Natura 2000 Littoral cauchois au titre de la directive n° 92/43/CEE « Habitats – Faune – Flore ».

Une convention financière a été signée entre la DREAL Haute-Normandie et le Syndicat Mixte Littoral Normand pour exécuter cette tâche entre le 01/10/2008 et le 30/09/11.

Il s'agit de rédiger le document d'objectifs composé de 6 tomes (Tome 0 : essentiel du DocOb, Tome 1 : document de synthèse, Tome 2 : document technique, Tome 3 : charte Natura 2000, Tome 4 : atlas cartographique, Tome 5 : annexes administratives) suivant le cahier des charges de la DREAL Haute-Normandie et le programme d'activité mentionné dans la convention.



## **B. Bilan synthétique de l'exécution de la mission pour l'année 2009**

### **1. Répartition du temps de travail pour l'année 2009**

L'ensemble du temps de travail de la chargée de mission a été consacré à l'élaboration du document d'objectifs littoral cachois.

La majorité du temps a été consacrée en 2009 à la concertation car cela s'avérait nécessaire de commencer par un temps d'information locale et une rencontre des représentants des principales parties prenantes. Les principaux acteurs du site ont été rencontrés et quelques entretiens ont été reportés pour le courant 2010. Des éclairages ont été donnés sur la distinction Natura 2000 zone de protection spéciale (ZPS) et zone spéciale de conservation (ZSC). Des précisions ont répondu aux interrogations des élus et usagers sur les éventuelles contraintes liées à Natura 2000 et la mise en œuvre de la gestion.

L'année a été également ponctuée par deux éléments forts pour la concertation, l'installation du comité de pilotage (cf. paragraphe suivant) et l'organisation des premiers groupes de travail (cf. paragraphe suivant).

Quatre réunions de calage avec la DREAL (cf. paragraphe suivant) se sont nécessairement déroulées en terme de méthodologie lié notamment à l'ajustement du périmètre, au lancement de ce site spécifique au littoral en Seine-Maritime et au démarrage d'un partenariat entre le Conservatoire du littoral et la DREAL Haute-Normandie concernant Natura 2000.

*Plusieurs tâches ont été réalisées par la chargée de mission et un stagiaire :*

- Organisation et méthodologie.
- Recherche bibliographique.
- Travail de concertation.
  - rencontres bilatérales et réunions de groupes d'acteurs
  - organisation des 6 groupes de travail d'installation
  - organisation du comité de pilotage d'installation
- Réalisation et suivi d'une enquête socio-économique.
  - Travail sur les habitats et les espèces,
  - inventaires/terrain
  - rencontre ou contact d'experts
  - encadrement d'une stagiaire
- Cartographie.
- Rédaction du document d'objectifs.
- Administratif
- Formation.

Le délégué et le délégué adjoint du Conservatoire du littoral ont participé à plusieurs entretiens bilatéraux, à l'ensemble des réunions de cadrage, des groupes de travail et au comité de pilotage.

#### **a. Organisation et méthodologie**

L'organisation c'est le temps consacré aux différents calages internes (réunion d'équipe, de service interne), avec la DREAL (4 en 2009 : 27 janvier, 14 avril, 10 août, 12 octobre) ou d'autres partenaires (Conservatoire Botanique National de Bailleul, Cellule de Suivi du Littoral Normand...) pour coordonner la mission.

#### **b. Recherche bibliographique**

La recherche bibliographique a surtout consisté cette année à récupérer des références ou publications lors d'entretiens bilatéraux ou groupes de travail ou de procéder à contacter et suivre la demande auprès des acteurs ressources.



### **c. Travail de concertation (cf. partie développée ci-dessous)**

#### **d. Réalisation et suivi d'une enquête socio-économique**

Afin de réaliser le diagnostic socio-économique en lien avec les élus des communes concernées par le périmètre actuel, un diagnostic socio-économique a été créé sur-mesure et envoyé aux 44 communes. Ce questionnaire a été renvoyé par les élus ou a été complété lors d'un entretien de visu.

Il comporte des questions liées aux usages, à la propriété communale et à Natura 2000 (cf. questionnaire en annexe 1).

#### **e. Travail sur les habitats et les espèces (cf. partie développée ci-dessous)**

##### **f. Cartographie**

Un travail de cartographie a été mené dans le sens ou des cartographies de travail ont été nécessaires pour la compréhension du site, les rendez-vous bilatéraux, les groupes de travail... Il y a eu également un travail important de récupération des données du Système d'Information Géographique auprès de la DREAL ou d'autres acteurs. L'atlas cartographique Tome 4 du Document d'objectifs sera réalisé en 2010.

##### **g. La Rédaction du Document d'objectifs**

Au vu du temps consacré à la concertation et au travail de terrain réalisé en 2009, peu de temps a été consacré à la rédaction du document d'objectifs proprement dit. La rédaction de l'état des lieux a débuté en décembre et continuera durant le premier trimestre 2010 avant de provoquer la série des deuxièmes groupes de travail et la réunion des services de l'Etat avant le comité de pilotage.

##### **h. Administratif**

Comme toute mission, une partie du temps a été réservée aux différentes tâches administratives qui peuvent incomber à plusieurs domaines, la concertation, le cadrage, l'état des lieux, le suivi de la mission. Il s'agit du temps de rédaction et de la diffusion des compte-rendu de la concertation (exemple : 6 compte-rendu de groupes de travail, 1 semaine à 10 jours), de celui consacré à la prise de rendez-vous (temps de communication consacré à la prise de rendez-vous et au report de rendez-vous), des réponses faites aux interrogations diverses (solicitations des élus), du récapitulatif régulier du suivi des tâches et kilomètres dans le tableau DREAL (état de frais tous les 15 jours, tableau DREAL tous les mois). On peut indiquer dans ce temps, celui consacré au temps de route (81 déplacements individuels en 2009 soit 12700 kilomètres parcourus) pour se rendre aux différents rendez-vous et au bureau de Caen (réunions, cartographie, encadrement stagiaire). Certains déplacements supplémentaires ont été effectués avec le Délégué adjoint du Conservatoire du littoral et une voiture du Conservatoire du littoral.

##### **i. Formation**

Le chargé de mission a participé à plusieurs formations en 2009 afin de conforter ses compétences et s'informer de l'actualité de la démarche d'élaboration des documents d'objectifs notamment en mer :

- Stage CNFPT/ATEN : Natura 2000 en mer et sur le littoral 30 mars au 1<sup>er</sup> avril 2009 (Morbihan),
- Stage IFORE : Les fondamentaux de la préservation de la biodiversité en mer 4 au 6 mai 2009 (Ile de France),
- Stage ATEN : Inventaire, évaluation et cartographie d'habitats non forestiers 25 au 29 mai 2009 Haute-Loire,
- Stage ATEN : Savoir animer et concerter lors de l'élaboration d'un DocOb Natura 2000 du 7 au 11 septembre 2009 (Pyrénées atlantique).

Aucune formation n'est envisagée pour 2010.

## 2. La concertation

Un important travail de concertation a permis de rencontrer les principaux acteurs dès la première année d'élaboration du document d'objectifs afin de les informer, les sensibiliser et faire un diagnostic de l'existant et des manques sur le site .

Afin de proposer un document d'objectifs validé par l'ensemble, le Conservatoire du littoral souhaite rencontrer l'ensemble des acteurs du site Natura 2000 ou concerné par ce site.

Ce travail est de grande ampleur, environ 80 réunions ont été menées avec différents groupes d'acteurs en 2009 (cf. tableau en annexe 2).

Cette démarche nécessite de nombreux déplacements, contacts téléphoniques ou mail et a été privilégiée en début de mission avant le travail de rédaction.

Enfin, le comité de pilotage et les 6 premiers groupes de travail ont été installés (cf. paragraphe suivant).

### i. Rencontres bilatérales

Plusieurs contacts ont été pris par voie téléphonique, mail ou rendez-vous avec les experts scientifiques relatifs au secteur :

- Groupe Mammalogique Normand,
- groupe Ornithologique Normand,
- cellule de Suivi du Littoral Normand,
- conservatoire Botanique National de Baillleul,
- centre Régional de la Propriété Forestière,
- plongeurs de Normandie,
- conservatoire des sites de Haute-Normandie,
- naturalistes.

D'autres rencontres bilatérales ont eu lieu avec les :

- Représentants d'usagers (chasseurs, agriculteurs, pêcheurs...),
- représentants de propriétaires (Centre régional de la propriété forestières),
- élus (communes, communautés de communes, conseillers généraux),
- associations (Aquacaux, Défiéaux, ESTRAN, Les coureurs de grèves...).

La participation à certaines réunions (communauté de communes de Criquetot-l'Esneval, bilan de stage Valleuse Antifer etc.) a permis de rencontrer des acteurs ou informer également sur Natura 2000.

La chargée de mission a également été sollicitée par des acteurs.

De nouvelles réunions seront organisées en 2010.

#### a. Organisation du comité de pilotage d'installation

Le comité de pilotage a eu lieu assez tardivement le 26 juin 2009 à la Préfecture à Rouen. Environ quarante personnes étaient présentes.

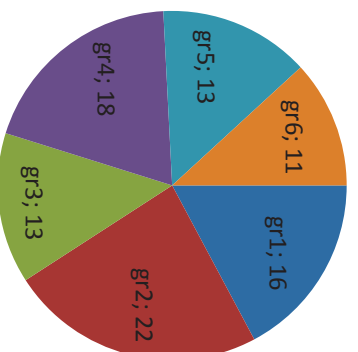
Le retard du comité de pilotage d'installation s'explique par le temps nécessaire à l'obtention d'une disponibilité commune dans les agendas et à l'organisation d'une réunion interservices de l'Etat (Préfecture Maritime Manche Mer du Nord, Sous-préfecture de Dieppe, Agence des Aires marines Protégées, Direction des Affaires Maritimes, Direction Régionale de l'Aménagement de l'Environnement et du Logement, Conservatoire du littoral) au préalable le 13 mars 2009 à la Sous-préfecture du Havre pour préparer le démarrage de la mission et l'organisation du comité de pilotage.

### b. Organisation des 6 groupes de travail

Les groupes de travail ont suivi le comité de pilotage d'installation. La période de l'été a été mise de côté pour assurer la venue du maximum de personnes. Ainsi les groupes de travail se sont déroulés en octobre.

- **Mercredi 7 octobre 9h30 groupe 2 Littoral : de Saint-Jouin-Bruneval à Senneville-sur-Fécamp** (Vattetot-sur-Mer),
- **Mercredi 7 octobre 15h groupe 3 Littoral : de Eletot à Saint-Aubin-sur-Mer** (Veulottes sur mer),
- **Jeuudi 8 octobre 9h30 groupe 1 Littoral : du Havre à Saint-Jouin-Bruneval** (Cauville),
- **Lundi 19 octobre 15h groupe 6 : boisement et landes Ailly- Bernouville** (Sainte-Marguerite sur mer),
- **Mardi 20 octobre 15h groupe 5 les valleuses : Antifer-Etretat** (La Poterie Cap d'Antifer),
- **Mercredi 21 octobre 10h groupe 4 Littoral : de Quiberville au Tréport** (Dieppe).

Les groupes de travail ont motivé la plupart des personnes s'étant inscrites à l'avance. Les convocations n'ont pas été envoyées, pour ces premiers groupes, aux personnes non-inscrites. Par contre les comptes-rendus ont été envoyés à l'ensemble des communes concernées en plus des membres.



### Répartition des effectifs présents dans les groupes de travail (série 1) Littoral cauchois

Au total on se félicite que 93 personnes aient participé pour cette première série. On peut regretter le manque d'élus dans certains groupes, de la profession agricole et des pêcheurs à pieds non structurés sur le littoral cauchois. Pour la deuxième série des groupes, l'ensemble des communes sera convié et on espère que les acteurs présents seront plus mobilisés avec les entretiens bilatéraux et la prise de contact qui aura été faite d'ici là.

## 3. Travail sur les habitats et les espèces

La chargée de mission a accueilli et encadré une stagiaire du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2009. Elle avait pour objectif de définir une typologie et cartographier les habitats ainsi que leur état de conservation du site dans les zones arrière-littorales du périmètre actuel du site. Ce travail a été réalisé en lien avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul et le Centre Régional de la Propriété forestière et intégré à la base de données du document d'objectifs. Certains secteurs n'ont pas pu être cartographiés en 2009 car certaines propriétés ou sites étaient inaccessibles et devront faire partie de la campagne de terrain en 2010 dans le cadre d'un accord avec les propriétaires. Suite à ce travail, la cartographie devra être rectifiée notamment dans le secteur du Cap d'Ailly. La stagiaire a réalisé 17 jours de terrain.

La chargée de mission a réalisé le parcours de l'intégralité ou presque du trait côte en haut de falaise par la voie pédestre afin d'avoir une connaissance du site et qualifier les dégradations des pelouses aérohalines. Il s'est avéré le complexe de qualifier l'état de conservation des pelouses. Ainsi une autre méthodologie a été décidée avec la DREAL le 12 octobre 2009.

Au total le linéaire de falaises a été parcouru en 9 jours.

Une rencontre sur le terrain a été faite avec le Conservatoire Botanique national de Bailleul et deux avec le Centre régional de la propriété forestière.

La cartographie de l'habitat récifs a été réalisée à partir des données des transects de la Cellule de Suivi du Littoral Normand.

Une prospection de quelques milieux en dehors du périmètre actuel Natura 2000 en 2010 permettra d'ajuster le périmètre et proposer des extensions.

#### 4. Collecte des données existantes pour élaborer l'état des lieux

L'élaboration du document d'objectifs nécessite au préalable de collecter un certains nombre de données existantes afin de définir un état des lieux et percevoir les lacunes à combler. Ce travail nécessite de prendre contact avec l'ensemble des détenteurs de données tant socio-économiques, que cartographiques et patrimoniales.

La prise de contact a débuté dès le début de la mission et le travail de collecte se poursuit en 2010 car toutes les informations n'ont pas encore été rassemblées par l'opérateur. En effet certains acteurs ont attendu l'installation du comité de pilotage, d'autres tardent à livrer les informations (malgré les multiples sollicitations) et certaines données n'ont été produites qu'en 2009. Certaines données ne seront produites ou disponible qu'en 2010. Ainsi l'élaboration du document d'objectifs suit le rythme de cette compilation.

Pour refléter les délais d'acquisition voici ci-dessous un récapitulatif 2009 et les perspectives 2010.

| 2009  |                           | 2010                                       |  |
|---|---------------------------|--|--|
| Collecte de données   |                           | Période de récupération des données        |  |
| Etude préalable récifs Cellule de suivi du littoral normand                       | Juin                      |  |  |
| Pointage SIG démarrage laminaire Saint-Jouin-Bruneval                             | Eté                       |  |  |
| Données Centre Etude des algues, sectorisation algues verte/rouge/brune           | Septembre                 |  |  |
| Orthophoto L93 IGN 2008   | Décembre                  |  |  |
| Données tuftières et choux site Aquacaux  | Décembre                  |  |  |
| <b>Production de données</b>  |                           |  |  |
| Terrain littoral Conservatoire du littoral  | 10 août                   |  |  |
| Terrain extension du site vailleuse   | 10 août                   |  |  |
| Cartographie des habitats hors littoral (stage)                                   | 1 <sup>er</sup> octobre   |  |  |
| <b>2010</b>   |                           |  |  |
| <b>Production de données (en attente)</b>   |                           | <b>Période de récupération des données</b> |  |
| Espèces faune Natura 2000 (stage)   | 15 septembre              |  |  |
| Terrain extension du site vailleuse   | 1 <sup>er</sup> septembre |  |  |
| Etude département 76/Chambre d'agriculture/ ENS site des vailleuses               | n.d.                      |  |  |
| Etude département 76/ Conchyliculture   | Mars ?                    |  |  |
| Couche SIG ENS département 76   | n.d.                      |  |  |
| Couche SIG petite et grande randonnée département 76                              | n.d.                      |  |  |
| Limite au large des laminaires Centre d'Etude et de valorisation des algues       | Avril ?                   |  |  |
| Etude Conservatoire Botanique National de Bailleul habitats frettes et boisements | Septembre                 |  |  |
| Données moulières   | n.d.                      |  |  |

n. d. = non déterminé

## 5. Calendrier 2009

Afin de réaliser au mieux la mission d'élaboration du document d'objectifs littoral cachois confiée pour 2 ans, un calendrier théorique (cf. tableau ci-dessous) préconisait la validation de l'état des lieux fin 2009.

Au vu de l'ampleur de la concertation à mener et suite aux différents retards accumulés : retard lié à l'acquisition des données (cf. paragraphe ci-dessus), la mise en place tardive du comité de pilotage d'installation le 26 juin, la nécessité de l'installation des groupes de travail suite au comité de pilotage et après la période des congés d'été, la mission a elle-même pris du retard (cf. tableau ci-dessous).

| Calendrier théorique 2009                           | Théorique               | Réel                    |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Démarrage de la mission                             | 1 <sup>er</sup> janvier | 1 <sup>er</sup> janvier |
| Réunion inter-services de l'état (Présidence copil) | Février                 | Mars                    |
| Comité de pilotage 1                                | Février                 | Juin                    |
| Groupes de travail 1                                | Mars                    | Octobre                 |
| Démarrage de la rédaction                           | Avril                   | Décembre                |
| Terrain   | Avril                   | Mai                     |
| Cartographie  | Juin                    | -                       |
| Groupe de travail 2                                 | Octobre                 | -                       |
| Comité de pilotage 2                                | Décembre                | -                       |

## C. Perspectives de la mission

Plusieurs missions de concertation et de rédaction devront permettre d'élaborer le document d'objectifs pour poursuivre la mission à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### 1. Travail sur les habitats, les espèces et cartographie

- pointage des stations supplémentaires notamment de tufières et choux marin,
- ajustement du périmètre au niveau des falaises et vailleuses selon l'argumentaire scientifiques avec l'IGN 2008,
- la cartographie et prospection des vailleuses supplémentaires,
- la cartographie des habitats d'espèces ,
- la cartographie de l'occupation du sol,
- la cartographie des relevés scientifiques,
- la cartographie des usages,
- la cartographie des périmètres d'inventaires et de protection,
- rédiger les fiches habitats,
- rédiger les fiches espèces,
- encadrement d'un stagiaire.

### 2. Concertation

- 6 groupes de travail état des lieux et orientations et compte-rendu,
- 6 groupes de travail « mesures de gestion, cahier des charges » et compte-rendu,
- 6 groupes de travail « charte » et compte-rendu,
- 1 comité de pilotage de validation de l'état des lieux et compte-rendu,
- 1 comité de pilotage de validation du DOCOB et compte-rendu,
- des entretiens bilatéraux,
- des réunions thématiques.

### 3. Rédaction

- rédiger le document d'objectifs (contexte, état des lieux socio-économique, état des lieux du patrimoine naturel, enjeux, orientations...),
- rédiger les cahiers des charges des mesures de gestion,
- rédiger les MAEt,
- rédiger la charte.

Le document d'objectifs sera composé de 6 tomes :

- Tome 0 : Essentiel du DocOb.
- Tome 1 : Document de synthèse.
- Tome 2 : Document technique.
- Tome 3 : Charte Natura 2000.
- Tome 4 : Atlas cartographique.
- Tome 5 : Annexe administrative

## **D. Annexes**

Annexe 1 : questionnaire socio-économique

Annexe 2 : récapitulatif des réunions de concertation 2009

## Questionnaire socio-économique Natura 2000

### Site littoral cauchois

**Objectif** : compléter le diagnostic socio-économique du document d'objectifs (DocOb) du site Natura 2000 Littoral

Cauchois

**Modalités** :

- les questions concernent uniquement les activités au bord et à l'intérieur du site Natura 2000 (cf. cartes jointes)
- le questionnaire peut être rempli grâce à l'intervention d'habitants de la commune (anciens, agriculteurs, chasseurs...)
- le questionnaire est à renvoyer complété par mail ou courrier avant le 30 octobre 2009 aux adresses ci-dessous.

### **Les activités de la commune dans le site Natura 2000 et en bordure**

#### **Activités nautiques**

Types d'activités:..... ; .....

Structures:..... ; .....

Contact:.....

#### **Agriculture**

Nombre d'agriculteurs:.....

Type d'agriculture:.....

Nom des agriculteurs (facultatif).....

Structures syndicales:.....

#### **Pêche**

Type de pêche (embarquée, filet, canne, à pied etc.)?.....

.....

.....

Nombre de pêcheurs professionnels ?.....

Lieu d'embarcation pour la pêche en mer ?.....

-Type d'espèces pêchées .....  
.....

Lieu d'accès pour la pêche à pied ?.....

Nombre de pêcheurs à pied ?.....

-Produits de la pêche.....  
.....

Associations de pêche ?.....

Noms de pêcheurs (facultatif).....

#### **Chasse**

Nombre de gabions:.....

Nombre de chasseurs:.....

Type de chasse:.....

Association de chasse.....

Noms de chasseurs sur la commune (facultatif).....

#### **Associations locales sur la commune**

Noms des associations :..... Contact :.....

..... Contact :.....



**Autres usages du territoire (loisirs, professionnel : randonnées, vol libre, art etc.):**

.....  
.....  
.....  
.....

### **La commune**

Terrains communaux dans le périmètre : oui..... ; non..... ; aux abords : oui..... ;non.....  
*Si oui* , surface.....

Localisation.....

Références cadastrales (les relevés cadastraux peuvent être envoyés).....

Usage des terrains ? .....

Projets d'aménagement ou de développement de la commune? (le verso du questionnaire peut-être utilisé)

.....

Documents de planification/gestion de la commune

Présence d'un POS, PLU, SCOT, Autre ? .....

En cours ? .....

### **Questions annexes**

1-Avez-vous des questions concernant Natura 2000 ? (le verso du questionnaire peut-être utilisé)

.....

2- Si vous connaissez Natura 2000 :

- Quels sont pour vous les aspects positifs de Natura 2000 ? (le verso du questionnaire peut-être utilisé)

.....

.....

- Quels sont pour vous les aspects négatifs de Natura 2000 ? (le verso du questionnaire peut-être utilisé)

.....

.....

3-Remarques complémentaires et attentes lors de l'élaboration du document d'objectifs

.....

.....

Personnes ayant répondu au questionnaire (nom, fonction):

.....

.....

**Contact : Elise RENAULT, chargée de mission Natura 2000 : 02.31.15.30.93 ;**

***e.renault@conservatoire-du-littoral.fr ou Conservatoire du littoral, 1 bis rue Pémagnie,***

**14000 CAEN**

| Structure  | Date de la rencontre |
|--|----------------------|
| DREAL  | 27/01/09             |
|  | 14/04/09             |
|  | 10/08/09             |
|  | 12/10/09             |
| FDC 76   | 12/01/09             |
|  | 09/02/09             |
| Sous-Préfectures, PREMAR, DREAL AAMP                               | 13/03/09             |
|  | 26/02/09             |
|  | 08/06/09             |
|  | 25/06/09             |
|  | 14/09/09             |
| ESTRAN   | 02/03/09             |
|  | 01/12/09             |
| Association nationale des coureurs de grèves                       | 05/09/09             |
|  | 10/11/09             |
| Ligue de voile de Haute-Normandie                                  | 13/02/09             |
|  | 04/03/09             |
|  | 29/04/09             |
|  | 10/12/09             |
| Fécamp +<br>CBN BI   | 10/11/09             |
|  | 06/07/09             |
| Syndicat Intercommunale du bassin versant de l'Yères et de la Côte | 27/02/09             |
|  | 30/01/09             |
|  | 22/04/09             |
|  | 05/06/09             |
| CG Seine-Matitime  | 01/02/09             |
|  | 28/04/09             |
| Université de Caen   | 01/02/09             |
|  | 28/04/09             |
| Groupe Mammalogique Normand  | 28/04/09             |
|  | 28/04/09             |
| Haute-Normandie Nature Environnement                               | 14/05/09             |
|  | 14/05/09             |
|  | 14/01/09             |
|  | 15/10/09             |
|  | 14/01/09             |
| Comité Régional des Pêches et des élevages marins                  | 14/01/09             |
|  | 14/01/09             |
|  | 14/01/09             |
|  | 14/01/09             |
|  | 14/01/09             |
| Conservatoire des sites de Haute-Normandie                         | 14/05/09             |
|  | 14/05/09             |
|  | 14/01/09             |
|  | 15/10/09             |
|  | 14/01/09             |
| Commune Le Havre   | 14/01/09             |
|  | 14/01/09             |
|  | 14/01/09             |
|  | 14/01/09             |
|  | 14/01/09             |
| Commune La Poterie Cap d'Antifer                                   | 14/01/09             |
|  | 14/01/09             |
|  | 14/01/09             |
|  | 14/01/09             |
|  | 14/01/09             |
| Commune Le Tilleul   | 14/01/09             |
|  | 14/01/09             |
|  | 14/01/09             |
|  | 14/01/09             |
|  | 14/01/09             |
| Commune Etretat  | 14/01/09             |
|  | 14/01/09             |
|  | 14/01/09             |
|  | 14/01/09             |
|  | 14/01/09             |
| Commune Veulottes sur mer  | 14/01/09             |
|  | 14/01/09             |
|  | 14/01/09             |
|  | 14/01/09             |
|  | 14/01/09             |
| Commune St Valéry en Caux  | 14/01/09             |
|  | 14/01/09             |
|  | 14/01/09             |
|  | 14/01/09             |
|  | 14/01/09             |
| Commune St Aubin sur mer   | 14/01/09             |
|  | 14/01/09             |
|  | 14/01/09             |
|  | 14/01/09             |
|  | 14/01/09             |

|  |          |
|--|----------|
| Commune Ste marguerite sur mer                 | 12/03/09 |
| Commune Dieppe                                 | 18/11/09 |
| Commune Criel sur mer                          | 27/02/09 |
| Commune Eleot                                  | 13/02/09 |
| Commune Fécamp                                 | 13/03/09 |
|  | 22/09/09 |
|  | 13/11/09 |
| Le Conseiller Général Fécamp                   | 13/03/09 |
| Commune de Paluel                              | 07/05/09 |
| Commune St Jouin Bruneval                      | 08/06/09 |
| Commune Varengeville sur mer                   | 23/10/09 |
| Commune Varengeville sur mer                   | 08/12/09 |
| Commune Belleville sur mer                     | 27/03/09 |
| Commune Sotteville sur mer                     | 03/12/09 |
| Commune Vattetot sur mer                       | 06/11/09 |
| Commune Berneval le Grand                      | 18/05/09 |
| Communauté de Communes de Criquefort l'Esneval | 27/03/09 |
| Communauté d'Agglomération Dieppoise           | 15/05/09 |
|  | 23/10/10 |
|  | 04/06/09 |
| Commune Bénouville                             |          |
| Commune Octeville sur mer                      |          |
| Cauville sur mer                               | 29/07/09 |
| Commune Heuqueville                            |          |
| Commune Ste Marie au Bosc                      | 06/11/09 |
| Commune Les Loges                              | 10/11/09 |
| Commune St Léonard                             | 20/03/09 |
| Commune Yport                                  | 24/03/09 |
| Commune Criquebeuften Caux                     | 24/03/09 |
| Commune Senneville sur Fécamp                  | 06/11/09 |
| Commune St Pierre en Port                      | 20/03/09 |
|  | 06/11/09 |
| Commune Sassetot le Mauconduit                 | 24/03/09 |
| Commune St Martin aux Bunea ux                 | 20/03/09 |
| Commune St Sylvain                             | 03/11/09 |
| Commune Ingouville                             | 16/04/09 |
| Commune Manneville es Plains                   | 04/11/09 |
| Commune Veules les roses                       | 04/11/09 |
| Commune Bracquemont                            | 10/06/09 |
| Commune Flocques                               | 03/11/09 |
| Commune Tocqueville sur eu                     | 18/11/09 |
| Commune Penly                                  | 03/11/09 |

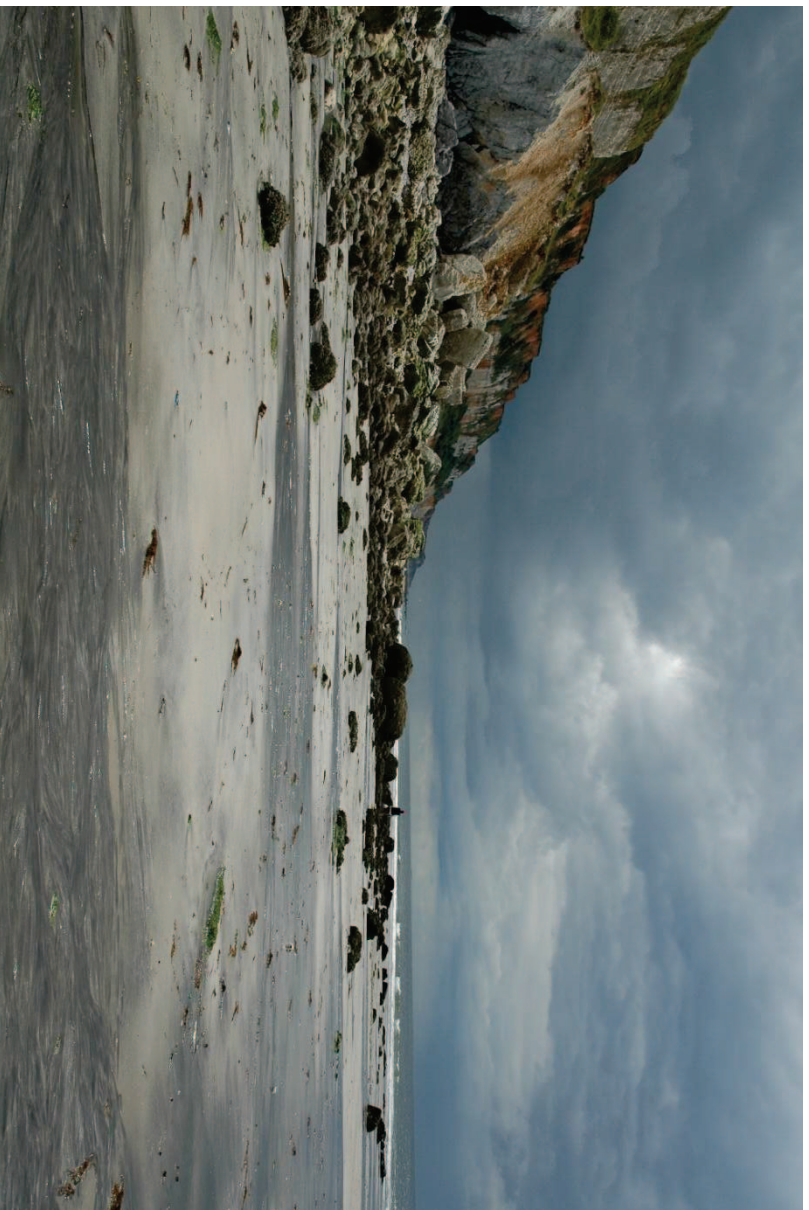
|   |          |
|---|----------|
| Commune Biville sur mer                                     | 10/06/09 |
| Le Conseiller Général Saint-Valéry en Caux                  | 21/07/09 |
| Section Régionale Conchyliculture Normandie-Mer du Nord     | 04/09/09 |
|   | 17/11/09 |
| Chambre agriculture de Seine-Maritime                       | 10/12/09 |
| Centrale nucléaire de Paluel                                | 26/09/09 |
| Soutenance Simon Gaudet Commune de La Poterie Cap d'Antifer |          |



# Elaboration du Document d'objectifs Natura 2000 Littoral cauchois

---

## Rapport d'activité 2010 et perspectives 2011



Janvier 2011

# Sommaire

|   |    |
|---|----|
| Introduction .....  | 3  |
| A. Bilan synthétique de l'exécution de la mission pour l'année 2010 ..... | 4  |
| 1. Répartition du temps de travail pour l'année 2010.....                 | 4  |
| 2. Organisation et méthodologie.....                                      | 4  |
| 3. Recherche bibliographique.....   | 4  |
| 4. Travail de concertation.....   | 5  |
| Rencontres d'acteurs.....   | 5  |
| Groupes de travail.....   | 5  |
| Comité de pilotage intermédiaire .....                                    | 6  |
| Ajustement du périmètre.....  | 6  |
| 5. Travail sur les habitats et les espèces .....                          | 8  |
| 6 Cartographie.....   | 8  |
| 7 La rédaction du Document d'objectifs .....                              | 8  |
| 8 Administratif.....  | 9  |
| 9 Calendrier 2010.....  | 9  |
| B. Perspectives de la mission d'élaboration en 2011 .....                 | 10 |
| 1. Travail sur les habitats, les espèces et cartographie.....             | 10 |
| 2. Concertation.....  | 10 |
| 3. Rédaction.....   | 11 |
| 4. Communication.....   | 11 |
| 5. Participation à la démarche territoriale.....                          | 11 |
| 6. Calendrier prévisionnel 2011 .....                                     | 12 |

## Introduction

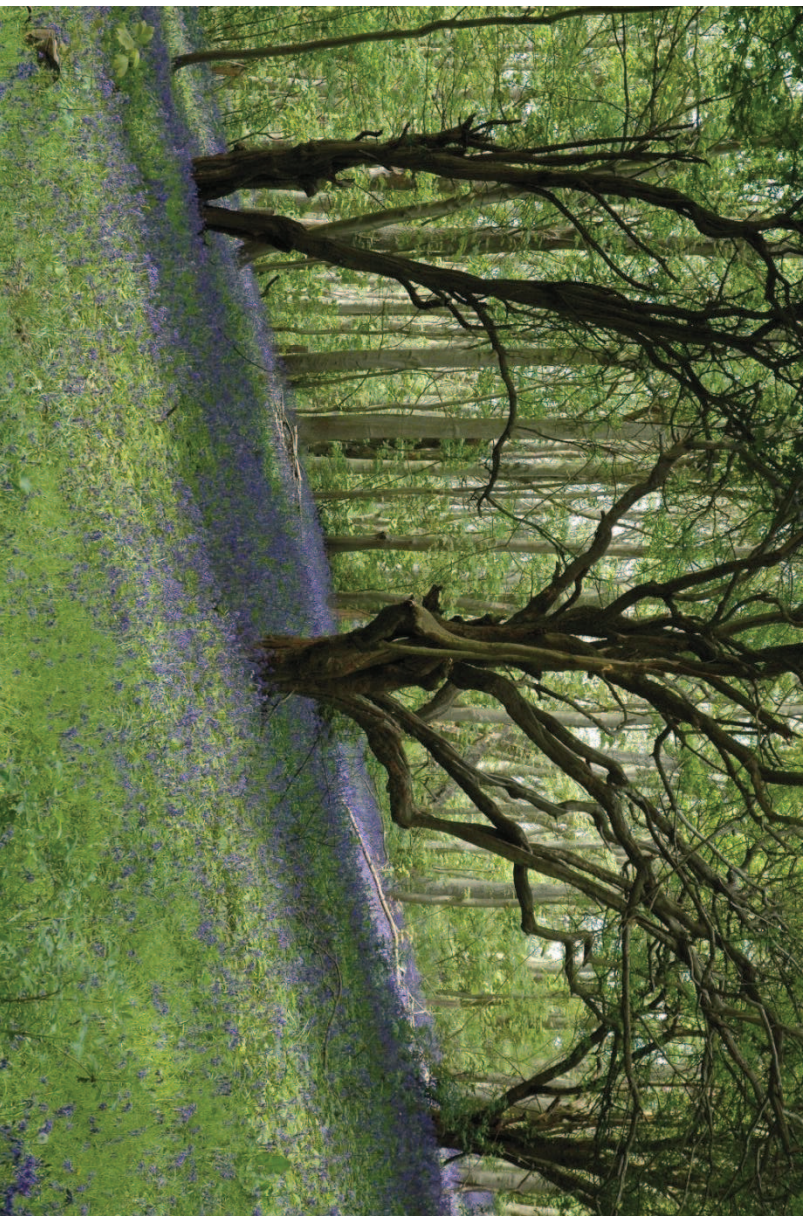
En application de la Directive européenne n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, le site n° FR2300139 « Littoral cauchois » a été proposé par la France dans la liste des sites pouvant être retenus comme d'intérêt communautaire au sens de l'article 4.1 de cette Directive, afin de constituer une zone spéciale de conservation (ZSC). Ce site a vocation à être intégré au réseau européen Natura 2000.

Comme prévu aux articles L.414-2 (et suivants) et R 214-15 (et suivants) du code de l'environnement, il convient d'établir pour ce site un document d'objectifs (DocOb) qui définit les mesures de gestion nécessaires à la conservation des habitats naturels et des espèces visés par les annexes I et II qui y ont été répertoriés.

Le Conservatoire du littoral, au travers du Syndicat Mixte Littoral Normand s'est vu confié par l'Etat pour l'élaboration du document d'objectifs Natura 2000 Littoral cauchois au titre de la directive n° 92/43/CEE « Habitats – Faune – Flore ».

Une convention financière a été signée entre la DREAL Haute-Normandie et le Syndicat Mixte Littoral Normand pour exécuter cette tâche entre le 01/10/2008 et le 30/09/10. Un avenant à la convention financière a été validé pour prolonger la mission jusqu'au 31 mars 2011.

En 2010 il s'agissait de prolonger la concertation (2<sup>ème</sup> série des 6 groupes de travail, comité de pilotage intermédiaire) et la rédaction du document d'objectifs entamées en 2009.



## A. Bilan synthétique de l'exécution de la mission pour l'année 2010

### 1. Répartition du temps de travail pour l'année 2010

L'ensemble du temps de travail de la chargée de mission a été consacré à l'élaboration du document d'objectifs littoral cauchois. La majorité du temps a été consacrée en 2010 à la rédaction du document d'objectifs suite une concertation importante menée en 2009. La concertation a néanmoins été prolongée par la rencontre des groupes de travail en mai 2010, des acteurs locaux et du comité de pilotage intermédiaire en octobre 2010.

Deux réunions de calage avec la DREAL se sont nécessairement déroulées en terme de méthodologie lié au partenariat entre le Conservatoire du littoral et la DREAL Haute-Normandie concernant Natura 2000.

#### *Plusieurs tâches ont été réalisées par la chargée de mission :*

- Organisation et méthodologie.
- Recherche bibliographique.
- Travail de concertation.
  - rencontres bilatérales et réunions de groupes d'acteurs
  - organisation des 6 groupes de travail intermédiaires
  - organisation du comité de pilotage intermédiaire
- Travail sur les habitats et les espèces.
  - encadrement d'un stagiaire faune
  - lancement d'études par la DREAL
- Cartographie.
- Rédaction du document d'objectifs.
- Administratif.

Le délégué et le délégué adjoint du Conservatoire du littoral ont participé à plusieurs entretiens bilatéraux, à l'ensemble des réunions de cadrage, des groupes de travail et au comité de pilotage.

### 2. Organisation et méthodologie

L'organisation et la méthodologie correspondent au temps consacré aux différents calages internes (réunion d'équipe, de service interne), avec la DREAL (2 seulement en 2010 : 27 janvier ; 2 juin + réunion sur les forfaits de travaux en régie le 16 février) ou d'autres partenaires (Conservatoire Botanique National de Baileul, Centre Régional de la Propriété forestière, Cellule de Suivi du Littoral Normand...) pour coordonner la mission.

### 3. Recherche bibliographique

La recherche bibliographique a surtout consisté cette année à contacter et suivre la demande auprès des acteurs ressources. Des compléments bibliographiques (qualité d'eau, dragage...) ont été effectués en fin d'année pour être intégrés au Docob avant le projet de validation de 2011.

#### **Mémoires bibliographiques**

La chargée de mission a encadré deux stagiaires de mémoires bibliographiques en 2010. Ce travail correspond à sollicitation du Master 2 Ecocean de l'université de Caen de proposer des sujets bibliographiques aux étudiants. Les sujets sont :

- Effets de la fragmentation des habitats sur les chiroptères
  - Protocole de mise en place d'une réserve naturelle marine
- L'encadrement a débuté cette année et le rendu est prévu début 2011. Ces mémoires ont aussi fait appel à de nombreuses prises de contact.



#### 4. Travail de concertation

##### Rencontres d'acteurs

##### Rendez-vous acteurs

De nombreuses rencontres ou rendez-vous téléphoniques avec les acteurs du territoire ont eu lieu de nouveau en 2010 notamment pour partager l'état des lieux, le périmètre et les propositions des mesures de gestion.

- groupe Mammalogique Normand,
- groupe Ornithologique Normand,
- cellule de Suivi du Littoral Normand,
- conservatoire Botanique National de Bailleul,
- centre Régional de la Propriété Forestière,
- conservatoire des sites de Haute-Normandie,
- naturalistes, chasseurs, propriétaires fonciers, élus.

Plusieurs rencontres d'acteurs nécessaires ont aussi permis d'informer de nouveau et lever certaines incompréhensions d'élus.

##### Réunions interservices

Pour le bon déroulement des réunions publiques et le calage entre les services de l'Etat, les établissements publics et l'opérateur, deux réunions interservices ont été programmées en 2010. La première a eu lieu le 5 mai à la sous-préfecture du Havre en prévision de la deuxième rencontre des groupes de travail. Elle a permis de proposer notamment des arbitrages pour l'ajustement du périmètre du site. La seconde réunion le 15 septembre à la DREAL Haute-Normandie a préparé le comité de pilotage intermédiaire.

##### Groupes de travail



Les groupes de travail ont eu pour but de proposer aux acteurs l'état des lieux du Docob découpé en entités paysagères et les orientations générales du site. Ils se sont déroulés en mai 2010 :

- groupe 2 Littoral : de Saint-Jouin-Bruneval à Senneville-sur-Fécamp (Vattetot-sur-Mer, le 25 mai),
- groupe 3 Littoral : de Eiletot à Quiberville (Veulettes sur mer, le 10 mai),
- groupe 1 Littoral : du Havre à Saint-Jouin-Bruneval (Cauville, le 19 mai),
- groupe 6 : boisement et landes Ailly- Bernouville (Hautot-sur-Mer, le 21 mai),
- groupe 5 les valleuses : Antifer-Etretat (La Poterie Cap d'Antifer, le 12 mai),
- groupe 4 Littoral : de Sainte-Marguerite-sur-mer au Tréport (Dieppe, le 20 mai).

Le groupe de travail 3 a évolué dans son périmètre en s'ouvrant à la commune de Quiberville. Ainsi le groupe 4 a évolué en réduisant son périmètre et en démarrant désormais au Tréport. Les prochains et derniers groupes de travail sont prévus pour janvier 2011.

### **Comité de pilotage intermédiaire**

Le comité de pilotage a eu lieu le 7 octobre 2010 à la Préfecture à Rouen. Environ 70 personnes étaient présentes. L'état des lieux a été validé à l'issue de la séance et les orientations discutées. Une présentation de l'évaluation des incidences a été faite par la DREAL HN. Des documents de communication sur les site (4 pages faune) ont été diffusés ce jour là.

### **Ajustement du périmètre**

La concertation a eu pour objectifs majeur de partager avec les différents acteurs l'ajustement du périmètre. Il fait partie intégrante de la mission confiée par l'Etat (DREAL HN, Préfet de département de la Seine-Maritime, Préfet maritime Manche Mer du Nord) au Conservatoire du littoral, opérateur.

La proposition de périmètre tient compte à la fois de l'argumentaire scientifique et de la concertation lors des groupes de travail et des entretiens bilatéraux afin de proposer au comité de pilotage un périmètre réfléchi avec l'ensemble des acteurs.

La note en annexe précise les éléments ayant justifié le calage de ce périmètre et permet d'en mesurer les évolutions au vu de la complexité de représentation du linéaire.

- Pour ajuster le périmètre, le Conservatoire du littoral s'est appuyé sur :
- les éléments de cartographie des habitats naturels acquis à ce jour,
  - les éléments de cartographie des espèces et habitats d'espèces acquis à ce jour,
  - les éléments fournis lors de la désignation du site au niveau européen,
  - les éléments patrimoniaux,
  - la notion de corridors biologiques,
  - le maintien d'une cohérence globale du site,
  - les contours de gestion existants,
  - la faisabilité pour la mise en œuvre d'une gestion.

Le périmètre a été numérisé au 1/5000 ème

Deux communes supplémentaires ont intégré le site Natura 2000 : Sainte-Adresse et Saint-Martin-en-Campagne.

Le périmètre Natura 2000 Littoral cauchois validé en comité de pilotage représente une surface de 6350 ha pour 79% de DPM et 21% de surface terrestre environ.

# Le site Natura 2000

## Littoral cauchois (FR2300139)



Périmètre du site Natura 2000  
proposé au titre de :

 La Directive habitats-faune-flore



 **Conservatoire  
du littoral**

Sources : BD Topo, BD Carthage, DREAL HN.  
Réalisation : Cell. E. Renault, août 2010.

## 5. Travail sur les habitats et les espèces

### Faune

La chargée de mission a accueilli et encadré un stagiaire, Simon GAUDET, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2010. L'encadrement du stagiaire représente un temps important (relecture, cadrage, méthodologie, terrain, rencontre d'acteurs...). Il avait pour objectif de réaliser une synthèse sur les différents groupes faunistiques présents sur le site et les espèces éligibles à Natura 2000. Cette synthèse a conduit à la cartographie de la localisation des espèces et leurs habitats avec les données bibliographiques. La prospection de terrain n'a pas contorté la présence de l'écaïlle chinée, qui ne représente pas d'enjeu pour le site, ni du Lucane cerf-volant. Par contre, elle a permis de découvrir une nouvelle station d'Agriion de Mercure en Haute-Normandie et confirmer la présence du Triton crêté. Ce travail a été réalisé en lien (rencontre, relecture de document, échange de données...) avec l'ensemble des experts (CHENE, Groupe Mammalogique Normand, Groupe Ornithologique Normand, Observatoire Batracho-Herpétologique de Normandie, naturalistes...). Ce travail abouti a un document fourni intégré au document d'objectifs et relève la nécessité d'améliorer les connaissances de certaines espèces.

### Habitats

Trois études ont été lancées en 2010 par la DREAL pour compléter la cartographie des habitats Natura 2000 dans le secteur du Cap d'Ailly.

Etude 1 réalisée par le Conservatoire des sites de Haute-Normandie sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer

Etude 2 réalisée par le CRPF sur la commune de Varengeville-sur-Mer.

Etude 3 réalisée par le CBNBI sur les frettes des communes de Varengeville-sur-Mer et Sainte-Marguerite-sur-Mer. Pas de cartographie pour cette étude.

Le Conservatoire du littoral a suivi le travail des maîtres d'œuvre et récupéré les données de ces études de septembre à décembre 2010. En 2011 sera faite la compilation de ces données pour l'atlas cartographique et l'intégration des éléments avant validation du Docob.

### Evaluation des incidences

Le Conservatoire du littoral a participé aux réunions d'élaboration des listes d'évaluation des incidences le 11 mai à la DREAL, le 8 juillet à la Préfecture de Seine-Maritime ainsi qu'aux différents échanges concernant les impacts éventuels des projets sur les habitats et espèces du site Littoral cauchois.

## 6 Cartographie

Un travail de cartographie a été mené dans le sens ou elles ont été nécessaires pour la compréhension du site, les rendez-vous bilatéraux, les groupes de travail...

Il y a eu également un travail de récupération de données et de mises à jour du Système d'Information Géographique auprès d'acteurs (CEVA, Conservatoire botanique national de bailleul, CRPF, Conservatoire des sites...).

L'atlas cartographique Tome 4 du Document d'objectifs a été élaboré en 2010 (cartes contextes, cartes habitats, cartes espèces...) et sera terminé en 2011.

## 7 La rédaction du Document d'objectifs

En 2010 une part importante du temps a été consacré à la rédaction du Document d'objectifs : contexte, entités paysagères, groupes faunistiques, activités socio-économiques, fiches habitats et fiches espèces. Ces éléments ont été validés lors du comité de pilotage d'octobre. Des évolutions à la marge seront faites pour compléter le document en 2011.

La rédaction des orientations, des opérations, des actions et cahier des charges a été faite en fin d'année et sera le sujet des groupes de travail et comité de pilotage du début 2011.

Il est à noter que le rédaction du document en concertation appelle de nombreux aller-retour avec les partenaires de la démarche.

## 8 Administratif

Comme toute mission, une partie du temps a été réservée aux différentes tâches administratives qui incombent à plusieurs domaines, la concertation, le cadrage, le suivi de la mission. Il s'agit du temps de rédaction et de diffusion des compte-rendu de la concertation, de celui consacré à la prise de rendez-vous, des réponses faites aux interrogations diverses (solicitations des élus), du récapitulatif régulier du suivi des tâches et kilomètres dans le tableau DREAL (état de frais tous les 15 jours, tableau DREAL tous les mois).

## 9 Animation territoriale

Le Conservatoire du littoral a été amené à répondre à plusieurs sollicitations en 2010 à des porteurs de projets et dans le cadre de démarche territoriale ou de connaissance. Ceci s'est concrétisé en plusieurs rendez-vous téléphoniques et plusieurs cartes à diffuser pour le bureau d'étude qui étudie la faisabilité du raccordement pour de l'éolien offshore sur Biville –sur-Mer, le bureau chargé de l'évaluation environnementale du PLU de Saint-Jouin-Bruneval, EDF pour le projet d'EPR de Penly, la DDTM pour des mesures compensatoires sur Penly, la CODAH pour des travaux dans une vallée, des associations et bureaux d'études pour des demandes d'information pour des agenda 21, des SCOT...

L'opérateur a été aussi sollicité pour présenter la démarche Natura 2000 devant une assemblée générale du Comité technique des sports nautiques.

## 10 Calendrier 2010

|   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|
| <b>JANVIER 2010</b>   |   |   |   |   |
| Semaine 1   | Semaine 2   | Semaine 3   | Semaine 4   |   |
| Rédaction état des lieux  | Rédaction état des lieux  | Rédaction état des lieux<br>Cadrage Natura 2000   | Rédaction état des lieux  |   |
| <b>FEVRIER 2010</b>   |   |   |   |   |
| Semaine 1   | Semaine 2   | Semaine 3   | Semaine 4   |   |
| Rédaction Fiches Habitats   | Cartographie contexte   | Concertation  | Rédaction Etat des lieux  |   |
| <b>MARS 2010</b>  |   |   |   |   |
| Semaine 1   | Semaine 2   | Semaine 3   | Semaine 4   |   |
| Tableau Actions/operations/orientations   | Rédaction orientations  | Cartographie Habitats et<br>périmètre   | Rédaction orientations<br>Elections régionales  |   |
| <b>AVRIL 2010</b>   |   |   |   |   |
| Semaine 1   | Semaine 2   | Semaine 3   | Semaine 4   | Semaine 5   |
| Arrivée stagiaire<br>Encadrement stagiaire<br>Rédaction orientations  | Envoi convocations<br>groupes de travail<br>Encadrement stagiaire                                       | Terrain<br>Encadrement stagiaire  | Préparation groupe de<br>travail<br>Mise en ligne des<br>documents<br>Encadrement stagiaire             | Congés  |
| <b>MAI 2010</b>   |   |   |   |   |
| Semaine 1   | Semaine 2   | Semaine 3   | Semaine 4   | Semaine 5   |
| Réunion interservices (5 mai)<br>2 <sup>ème</sup> série Groupes de travail Etat des<br>lieux et orientations<br>Encadrement stagiaire | 2 <sup>ème</sup> série Groupes de travail Etat<br>des lieux et orientations<br>Encadrement stagiaire    | 2 <sup>ème</sup> série Groupes de<br>travail Etat des lieux et<br>orientations<br>Encadrement stagiaire | 2 <sup>ème</sup> série Groupes de<br>travail Etat des lieux et<br>orientations<br>Encadrement stagiaire | 2 <sup>ème</sup> série Groupes de travail<br>Encadrement stagiaire                                  |
| <b>JUN 2010</b>   |   |   |   |   |
| Semaine 1   | Semaine 2   | Semaine 3   | Semaine 4   | Semaine 5   |
| CR groupes de travail<br>Réunions<br>Encadrement stagiaire  | Cadrage Natura 2000<br>Corrections DocOb<br>Relecture CR groupes de<br>travail<br>Encadrement stagiaire | Corrections DocOb<br>Terrain + corrections<br>groupes de travail<br>Encadrement stagiaire               | Congés  | COPIL Etat des lieux et<br>orientations<br>CR groupes de<br>travail/envois<br>Encadrement stagiaire |

| <b>JUILLET 2010</b>  |   |  |  |  |
|--|---|--|--|--|
| Semaine 1  | Semaine 2   | Semaine 3  | Semaine 4  |  |
| Terrain et rédaction orientations<br>Encadrement stagiaire   | Terrain et rédaction orientations<br>Encadrement stagiaire  | Terrain et rédaction orientations<br>Encadrement stagiaire                       | Terrain et rédaction orientations<br>Encadrement stagiaire   |  |
| <b>AOÛT 2010</b>   |   |  |  |  |
| Semaine 1  | Semaine 2   | Semaine 3  | Semaine 4  |  |
| Rédaction Mesures de gestion<br>Encadrement stagiaire  | Congés  | Congés   | Congés   |  |
| <b>SEPTEMBRE 2010</b>  |   |  |  |  |
| Semaine 1  | Semaine 2   | Semaine 3  | Semaine 4  | Semaine 5  |
| Rédaction CC et mesures de gestion<br>Préparation réunion interservices<br>Encadrement stagiaire<br>Gestion des travaux études CREN CRPF CBN | Rédaction CC et mesures de gestion<br>Réunion interservices<br>Encadrement stagiaire<br>Rencontre acteurs | Rédaction CC et mesures de gestion<br>Encadrement stagiaire<br>Rencontre acteurs | Document de communication<br>Encadrement stagiaire<br>Soutenance stagiaire<br>Rencontre acteurs<br>Mise en ligne des documents | Préparation comité de pilotage<br>Encadrement stagiaire<br>Déménagement au siège de Caen |
| <b>OCTOBRE 2010</b>  |   |  |  |  |
| Semaine 1  | Semaine 2   | Semaine 3  | Semaine 4  |  |
| Rédaction CC et mesures de gestion<br>Comité de pilotage Intermédiaire<br>Gestion des travaux études CREN CRPF CBN                           | Rédaction CC et mesures de gestion  | Rédaction CC et mesures de gestion   | Congés   |  |
| <b>NOVEMBRE 2010</b>   |   |  |  |  |
| Semaine 1  | Semaine 2   | Semaine 3  | Semaine 4  |  |
| CR comité de pilotage  | Rédaction CC et mesures de gestion  | Rédaction CC et mesures de gestion   | Rédaction CC et mesures de gestion   |  |
| <b>DECEMBRE 2010</b>   |   |  |  |  |
| Semaine 1  | Semaine 2   | Semaine 3  | Semaine 4  | Semaine 5  |
| Rédaction essentiel du Docob   | Rédaction charte  | Rapport d'activités 2010   | Envoi convocation groupes de travail et CR copil   | Congés   |

## B. Perspectives de la mission d'élaboration en 2011

2011 marquera la validation du document d'objectifs Natura 2000 Littoral cauchois et le démarrage de l'animation du site. Le calendrier d'élaboration se termine en mars 2011. Ensuite l'animation du Docob prendra le relais pour le volet opérationnel. En début d'année un calendrier opérationnel pour 2011 sera proposé.

### 1. Travail sur les habitats, les espèces et cartographie

Aucune nouvelle donnée ne devrait être engrangée d'ici la validation du document d'objectifs. Par contre, les cartographies sur les habitats et espèces doivent être finalisées ainsi que les cartographies contexte avec leurs métadonnées. Quelques cartographies liées à la gestion seront très certainement envisagées. Sur cette base la cartographie de l'occupation du sol sera réalisée.

Les données SIG seront lissées et fournies à la DREAL après validation du Docob.

### 2. Concertation

Les dernières rencontres de l'élaboration du Docob se réuniront en début d'année 2011.

- 6 groupes de travail « mesures de gestion, cahier des charges et charte » et compte-rendu seront réalisés en janvier 2011.
- Une réunion interservices et établissements publics se réunira avant la validation du Docob en comité de pilotage début mars et compte-rendu à rédiger
- 1 comité de pilotage de validation du DOCOB devrait se réunir fin mars et compte-rendu à rédiger et diffuser
- des entretiens bilatéraux avec l'ensemble des élus avant la validation définitive du Docob
- des réunions thématiques selon les besoins
- des entretiens téléphoniques pour les derniers calages avec les experts

### 3. Rédaction

- rédiger le document d'objectifs (compléments contexte, compléments habitats & espèces, évaluation des incidences, outils Natura 2000, lexique, bibliographie, projet agro-environnemental)
- terminer la rédaction des mesures de gestion et cahiers des charges,
- terminer la rédaction de la charte.

Le document d'objectifs sera composé de 6 tomes :

- Tome 0 : Essentiel du DocOb : à réaliser en 2011
- Tome 1 : Document de synthèse : compléments contexte, habitats&espèces, évaluation des incidences, outils Natura 2000.
- Tome 2 : Document technique. Ajout du projet agro-environnemental et compléments Cahiers des charges.
- Tome 3 : Charte Natura 2000. A rédiger
- Tome 4 : Atlas cartographique. A compiler, mettre à jour et lisser les données
- Tome 5 : Annexe administrative. A compiler avec les différents comptes-rendus...

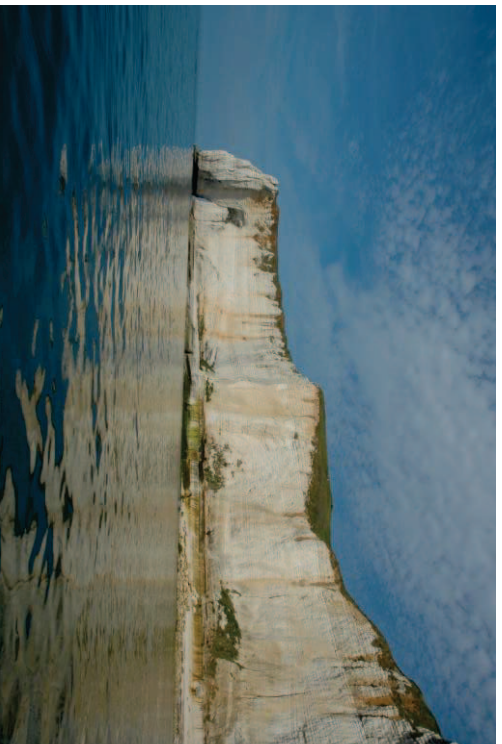
### 4. Communication

Pour mettre en valeur et communiquer sur la démarche Natura 2000 de l'élaboration et sa préfiguration opérationnelle, plusieurs outils Natura 2000 seront développés. Le site internet sera alimenté et les trois 4 pages (habitats, faune, démarche Natura 2000) seront finalisés et diffusés. L'essentiel du Docob sera rédigé et diffusé notamment au comité de pilotage et avec l'invitation et des Cd du Docob dans son intégralité.

### 5. Participation à la démarche territoriale

Le Conservatoire du littoral pourra être amené à répondre à des sollicitations ponctuelles pour présenter localement la démarche Natura 2000 comme cela a pu être le cas en 2010 (associations, élus...). L'opérateur pourra aussi participer à différentes réunions transversales (PLU, SCOT, SGAE...).

En tant qu'opérateur, le Conservatoire du littoral répond au quotidien à des demandes d'information sur Natura 2000 (habitats, espèces) par des porteurs de projets ou communes dans le cadre de l'évaluation environnementale ou de l'évaluation des incidences. On peut penser que ce travail prendra de plus en plus de temps avec l'évolution du régime des incidences.



## Calendrier prévisionnel 2011

|    | janvier  | février  |                             | mars  |
|----|--|--|-----------------------------|---|
| 1  |  | Rédaction Docob  |                             | Annexes Docob   |
| 2  |  | Rédaction Docob  |                             | CRGT  |
| 3  |  | Rédaction Docob  | Réunion cadrage DREALHN     | Prise en compte des remarques DREAL/rédaction                                   |
| 4  | RV DREAL, RV AAMP, rédaction charte N2000, site internet                               | Rédaction Docob  |                             | Mise en ligne Doc Copil   |
| 5  |  |  |                             |   |
| 6  |  |  |                             |   |
| 7  |  | Atlas carto  |                             | Congés  |
| 8  |  | Réunion patrimoine   |                             | Congés  |
| 9  |  | Atlas carto  |                             | Congés  |
| 10 | Prépa Groupes de travail + rédaction Docob + reunion patrimoine                        | Atlas carto  |                             | Congés  |
| 11 |  | Atlas carto  |                             | Congés  |
| 12 | GT6  |  |                             |   |
| 13 | Prépa Groupes de travail + rédaction Docob + RV les Loges + réunion évaluation gestion |  |                             |   |
| 14 |  | Atlas carto  |                             | Réunion patrimoine + gravage CD pour copil                                      |
| 15 |  | Essentiel du DOCOB   | Réunion interservices et EP | CRGT  |
| 16 |  | Essentiel du DOCOB   |                             | Prise en compte des remarques DREAL....   |
| 17 | Prépa Groupes de travail + réunion équipe  | Essentiel du DOCOB   |                             | CRGT  |
| 18 | GT 2 + 1   | Doc 3 pages DREAL  |                             | Envoi CRGT  |
| 19 | Prépa Groupes de travail + rédaction Docob   |  |                             |   |
| 20 | GT 4   |  |                             |   |
| 21 | Prépa Groupes de travail + rédaction Docob   | Doc 3 pages DREAL  |                             | Mise à jour site internet LC  |
| 22 |  | Rencontre Elus avant copil   |                             | <i>Terrain?</i>   |
| 23 |  | Rencontre Elus avant copil   |                             | <i>Terrain?</i>   |
| 24 | Prépa Groupes de travail + rédaction Docob   | Rencontre Elus avant copil + envoi invitation copil (+ diffusion essentiel du Docob) |                             | Prépa Copil + reprographie 4p pour copil  |
| 25 |  | Annexes Docob  |                             | Prépa Copil + reprographie 4p pour Copil  |
| 26 | GT 5   |  |                             |   |
| 27 | Prépa Groupes de travail + rédaction Docob   |  |                             |   |
| 28 | GT 3   | Annexes Docob  |                             |   |
| 29 |  |  |                             | COPIL VALIDATION du Docob (cd, essentiel du docob, 4 pages + plaquette HN) + CR |
| 30 |  |  |                             |   |
| 31 | Rédaction Docob  |  |                             |   |



## Annexe : note argumentaire périmètre Natura 2000 littoral cauchois

*Le périmètre est présenté par unités biogéographiques comme dans le Docob. Les ajustements spécifiques liés aux habitats et espèces se retrouvent dans les fiches dédiées (Tome 2, document technique).*

### *Le domaine marin : estran et fond marin*

Sur l'ensemble du site le périmètre englobe en largeur l'estran (au moins jusqu'au 0 d bathymétrique) pour intégrer l'habitat récif 1170. Pour la largeur du site les modifications majeures ont été réalisées au niveau de Criel Est, Flocques et Le Tréport car le site n'englobait pas l'ensemble de l'estran à l'origine.

Il a été étendu en longueur au niveau de certains secteurs notamment les plages afin de prendre en compte l'ensemble des moulières : Sainte-Adresse, Saint-Jouin-Bruneval Ouest, Paluel Ouest, Saint-Aubin-sur-Mer Ouest, Quiberville Ouest, Dieppe Ouest/Est, Saint-Martin-en-Campagne Ouest, Penly Est, Criel Ouest/Est, Flocques, Le Tréport.

Afin de prendre en compte le champ de laminaires, l'habitat à poissons amphihalins, les moulières et l'habitat à mammifères marins le site s'étend au-delà de l'estran en zone subtidale jusqu'à -10m bathymétrique entre la digue du port d'Antifer et Senneville-sur-Fécamp. Aucune modification n'a été effectuée au large suite aux résultats d'études sur la limite au large des laminaires par le CEVA et la CSLN en 2009 et 2010 malgré qu'elle semble être s'établir vers les -2m maximum (ensuite d'autres cortèges algales se développent). Les autres secteurs n'ont pas justifié d'extension au large. Il est préconisé de compléter les études au large en subtidale à la suite des laminaires.

L'habitat récif très dégradé par endroits n'a pas été enlevé du périmètre afin de prendre en compte l'habitat d'espèces (mammifères marins, poissons amphihalins) et les moulières.

La zone en eau du port d'Antifer au droit de Saint-Jouin-Bruneval n'a pas été intégré au périmètre suite à un arbitrage de l'Etat.

L'état de conservation de l'habitat récif a été spatialisé par le Conservatoire du Littoral grâce aux photographies du CEVA complé au diagnostic de terrain de la CSLN. Ne possédant pas de photographie pour le secteur Le havre/Saint-Jouin-Bruneval, la surface à été calée sur la zone intertidale jusqu'au 0 du Shom.

Les résultats de la mise à jour de l'évaluation des moulières sera complété en 2011/2012 (l'étude est en cours).

### *Le cordon de galets*

L'habitat à **chou marin** (1220-1) a motivé l'extension du site au niveau des plages sur plusieurs communes : Saint-Jouin-Bruneval, Paluel, Saint-Martin-en-Campagne, Criel sur Mer. ...

### *Les falaises maritimes*

Les ajustements au niveau des falaises ont été réalisés pour prendre en compte les habitats de pelouse aérohaline 1230 et l'habitat prioritaire tuffières 7220 (l'inventaire de 2008 a été complété).

Des modifications ont été réalisées sur l'ensemble du site. Les plus importantes réalisées sont sur les communes de Saint-Jouin-Bruneval, Sainte-Adresse, Dieppe Ouest (cf. fiche falaise du tome 2, document technique du Docob).

Le périmètre en crête de falaise est calé sur les études scientifiques de l'érosion centennale (Laboratoire Géophen, Caen). Les limites géographiques identifiables ou les périmètre d'espaces naturels protégés aisément ont parfois été prises pour faciliter le repérage (bord de champs, sentier côtier...) et améliorer la cohérence.

L'ensemble des stations de l'espèce endémique du littoral normand *Taphrosiris helentis*, le Sénégal laineux, communes à ce jour sont englobées dans le périmètre sauf celle de la Falaisette à Veulettes (zone urbanisée).

### *Les valliuses*

Les valliuses ont été reliées au périmètre littoral afin de ne pas fragmenter les corridors écologiques et permettre de garantir une bonne gestion des pelouses aérohalines et de leur transition calcicole. Certaines valliuses ont été intégrées au périmètre car elles contiennent des habitats d'intérêt communautaire : Vallée de Mortale à Varengeville, valliuse d'Eleiot, Vallée du prétre (Belleville/Berneval)...

La valliuse secondaire du port d'Antifer a été ajoutée au site pour son complexe d'habitats humides et la présence de l'habitat d'espèce

Agrion de Mercure.

Plusieurs habitats d'espèces (mares, grottes) sont prises en compte dans le périmètre dans les valliuses.

### *Plages*

Certaines plages ont été incluses dans le périmètre, au droit de Saint-pierre-en-Port et au droit de la valliuse entre Saint-Pierre en Port et Sassetot le Maucouvert et au droit de la valliuse entre Sassetot et Saint-Martin aux Buneaux et au droit de Criel sur Mer.

### *Le Cap d'Alilly*

De nombreux ajustements ont été réalisés sur les deux communes du Cap d'Alilly, Sainte-Marguerite-sur-Mer et Varengeville. L'ensemble des boisements sont intégrés au périmètre et ceux-ci par soucis de trames vertes sont reliés au littoral.

L'habitat mare est inclus dans le périmètre et deux sont éligibles à Natura 2000.

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

Affaire suivie par Cyril TEILLET  
Tél. : 02 35 58 54 28  
Fax : 02 35 58 55 63  
Mél : [cyril.teillet@seine-maritime.gouv.fr](mailto:cyril.teillet@seine-maritime.gouv.fr)

Rouen, le **17 FEV. 2011**

Le préfet  
de la région Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

**ARRETE**

**Objet : Arrête préfectoral fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de SEINE-MARITIME concernant le territoire terrestre et amont de la laisse de basse mer**

**VU :**

- le code de l'environnement, et notamment les articles L. 414-4, R. 414-19 et suivants ;
- le code du sport,
- le code de l'urbanisme,
- le code de l'aviation civile,
- le code des postes et des télécommunications,
- le code général de la propriété des personnes publiques,
- le code du patrimoine,
- le code rural et de la pêche maritime,
- le code général des Collectivités Territoriales
- le code minier,
- l'arrêté du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer,
- l'arrêté du 1er avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur,
- la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité,
- l'arrêté du 6 novembre 2002 portant désignation du site Natura 2000 de l'estuaire et des marais de la basse Seine (zone de protection spéciale),
- l'arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 du littoral seino-marin (zone de protection spéciale),

- l'arrêté du 24 décembre 2009 portant désignation du site Natura 2000 Boucles de la Seine amont coteaux de Saint Adrien (zone spéciale de conservation),
- l'arrêté du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 Boucles de la Seine amont-coteaux d'Orival (zone spéciale de conservation),
- l'arrêté du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 l'Yères (zone spéciale de conservation),
- l'arrêté du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 bois de la Roquette (zone spéciale de conservation),
- l'arrêté du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 val Eglantier (zone spéciale de conservation),
- l'arrêté du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 forêt d'Eawy (zone spéciale de conservation),
- la décision 2010/43/UE de la Commission européenne du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,
- les conclusions des réunions de l'instance départementale de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 de la Seine-Maritime des 8 juillet et 7 septembre 2010,
- l'avis de la formation dite « de la nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Seine-Maritime en date du 5 octobre 2010 et le résultat de la consultation écrite,
- l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 6 octobre 2010,
- l'accord du général commandant la région Terre Nord-Ouest en date du 31 janvier 2011,

#### **CONSIDERANT :**

- qu'il convient, pour tenir compte des enjeux identifiés pour les sites localisés en totalité ou en partie sur le territoire du département de Seine-Maritime, de compléter la liste nationale définie au I de l'article R. 414-19 du code de l'environnement des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ;
- qu'il convient de prendre en compte l'incidence possible sur les sites sélectionnés en tant que sites d'intérêt communautaire ou désignés en tant que zones spéciales de conservation ou en tant que zones de protection spéciale des programmes, projets, manifestations ou interventions localisés sur l'estran,
- que pour les sites sélectionnés en tant que sites d'intérêt communautaire notamment en raison de la présence d'espèces et d'habitats naturels infodés au lit mineur de cours d'eau inclus dans ces sites, certains programmes, projets, manifestations ou interventions sont susceptibles de présenter une incidence notable sur ces espèces et ces habitats lorsqu'ils sont localisés à proximité de ces sites ;
- qu'il en est de même pour certains programmes, projets, manifestations ou interventions qui sont localisés à proximité des sites désignés en tant que zones de protection spéciale, en raison de leurs incidences possibles sur les espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation de ces zones ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

La liste prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Seine-Maritime, sous réserve que ces derniers ne fassent pas l'objet d'une évaluation des incidences préalable au titre de la liste prévue au 1° du III du même article (liste nationale), est la suivante :

1) Les manifestations sportives, organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, soumises à déclaration au titre de l'article L.331-2 du code du sport, dès lors qu'elles se déroulent pour tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

2) Les concentrations de véhicules terrestres à moteur ainsi que les manifestations de véhicules terrestres à moteur soumises à autorisation ou à déclaration au titre des articles R331-18 à R331-34 du code du sport organisées sur les routes régulièrement ouvertes à la circulation publique, dès lors qu'elles se déroulent en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

3) Les manifestations soumises à déclaration en application de l'article 6 de l'arrêté du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer, lorsqu'elles concernent des activités liées à la planche à voile (kyte-surf), à l'aviron de mer et au kayak de mer, et qu'elles se déroulent en totalité ou en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

4) Les établissements d'activités physiques et sportives où sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse (ball-traps permanents ou temporaires) soumis à déclaration préalable en application de l'article L.322-3 du code du sport, dès lors qu'ils sont localisés en totalité ou en partie à l'intérieur ou à moins de 1 kilomètre d'une zone de protection spéciale mentionnée au point 2.1 de l'article 2 du présent arrêté.

5) Les initiations et randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur pratiquées dans le cadre d'un agrément délivré dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2008 susvisé lorsqu'elles sont pratiquées en totalité ou en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

6) Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires, prévu par l'article L.311-3 du code du sport.

7) Les travaux, installations et aménagements qui doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager au titre des articles L421-2 et R421-19 à R421-22 du code de l'urbanisme dès lors qu'ils sont localisés en totalité ou en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

L'évaluation des incidences n'est pas exigée si le projet est implanté sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un document d'urbanisme (plan local d'urbanisme, plan d'occupation des sols et carte communale ) approuvé ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 et prévoyant de tels projets.

8) Les constructions nouvelles et les travaux sur constructions existantes soumis à permis de construire au titre des articles R. 421-1 et R. 421-14 du code de l'urbanisme

dès lors qu'ils sont localisés en totalité ou en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

L'évaluation des incidences n'est pas exigée :

- Si le projet est implanté sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un document d'urbanisme approuvé (plan local d'urbanisme, plan d'occupation des sols et carte communale )ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 et prévoyant de tels projets
- Si le projet est implanté sur un terrain dont le permis d'aménager a lui-même fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000
- Pour les projets d'éoliennes situés à l'intérieur d'une zone de développement de l'éolien ayant elle-même fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

**9) Les travaux, installations et aménagements qui doivent être précédés d'une déclaration préalable au titre de l'article R421-23 du code de l'urbanisme, exceptées les divisions de parcelles, dès lors qu'ils sont situés en totalité ou en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 2 du présent arrêté.**

L'évaluation des incidences n'est pas exigée :

- Si le projet est implanté sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un document d'urbanisme approuvé (plan local d'urbanisme, plan d'occupation des sols et carte communale ) ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 et prévoyant de tels projets;
- Si le projet est implanté sur un terrain dont le permis d'aménager a lui-même fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000

**10) L'institution de la servitude de passage piétonnier sur le littoral prévue par les articles L160-6 à L160-8 et R160-8 à R160-33 du code de l'urbanisme dès lors qu'elle est localisée à l'intérieur d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 2 du présent arrêté.**

**11) Les aires d'atterrissage ou de décollage d'ULM, de planeurs, d'aérostats ou ballons et d'hydravions soumises à autorisation ou à déclaration au titre des articles R132-1 et D132-8 à D132-12 du code de l'aviation civile lorsqu'elles sont localisées en totalité ou en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 2 du présent arrêté ou à moins d'un kilomètre d'une zone de protection spéciale mentionnée au point 2.1 de l'article 2 du présent arrêté.**

**12) Les ouvrages et accessoires des lignes de distribution d'énergie électrique soumis à déclaration préalable au titre du d) de l'article R421-9 du code de l'urbanisme, dès lors qu'ils sont localisés en totalité ou en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 2 du présent arrêté.**

**13) L'institution de la servitude prévue à l'article L. 45-1 du code des postes et des télécommunications dès lors qu'elle est localisée à l'intérieur d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 2 du présent arrêté.**

**14) Les zones de développement de l'éolien mentionnées à l'article 10-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité, quelle que soit leur localisation.**

**15) Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol soumis à déclaration préalable au titre du h) de l'article R421-9 du code de**

l'urbanisme, dès lors qu'ils sont localisés en totalité ou en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

16) Les plans de gestion et programmes pluriannuels d'entretien et de restauration des cours d'eau prévus par l'article L215-15 du code de l'environnement, dès lors qu'ils sont localisés en totalité ou en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

17) Le schéma départemental de vocation piscicole mentionné à l'article L433-2 du code de l'environnement.

18) Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ou à enregistrement dès lors qu'elles prévoient un rejet d'eaux résiduaires dans le milieu naturel et qu'elles sont localisées en tout ou partie en site Natura 2000 mentionné à l'article 2 du présent arrêté ou sur le territoire d'une des communes intégrant pour partie un des sites Natura 2000 mentionné au 2.2 du même article (sites rivières et littoraux).

19) Les fouilles ou sondages effectués à l'effet de recherches de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, soumis à autorisation au titre de l'article L. 531-1 du code du patrimoine, dès lors qu'ils sont localisés à l'intérieur d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

20) Les fouilles géologiques et carottages, soumis à autorisation au titre de l'article 131 du code minier, dès lors qu'ils sont localisés à l'intérieur d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

21) Les travaux soumis à déclaration d'intérêt général au titre des articles L151-36 à L151-40 du code rural et L211-7 du code de l'environnement, dès lors que ces travaux sont localisés en totalité ou en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

#### Article 2 :

La liste prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Seine-Maritime s'applique aux sites Natura 2000 suivants, aux conditions définies à l'article 1 du présent arrêté :

##### 2.1 : Zones de protection spéciale

- Estuaire et marais de la Basse Seine (n° FR2310044), pour la part de ce site localisée dans le département de Seine-Maritime ;
- Littoral seino-marin (n° FR2310045) ;

##### 2.2 : Sites « rivières et littoraux »

- Vallée de la Bresle (n° FR2200363) pour la part de ce site localisée dans le département de Seine-Maritime,
- Bassin de l'Arques (n° FR2300132)
- L'Yères (n° FR2300137),
- Littoral cauchois (n° FR2300139),

### **2.3 :Autres sites d'intérêt communautaire et zones spéciales de conservation**

- Estuaire de la Seine (n° FR2300121), pour la part de ce site localisée dans le département de Seine-Maritime ;
- Boucles de la Seine aval (n° FR2300123), pour la part de ce site localisée dans le département de Seine-Maritime ;
- Boucles de la Seine amont « Coteaux de Saint Adrien » (n° FR2300124),
- Boucles de la Seine amont « Coteaux d'Orival » (n° FR2300125),
- Pays de Bray humide (n° FR2300131),
- Pays de Bray « Cuestas Nord et Sud » (n° FR2300133),
- Forêt d'Eu et pelouses adjacentes (n° FR2300136),
- Val Eglantier (n° FR2300147),
- Forêt d'Eawy (n° FR2302002),
- Iles et Berges de la Seine en Seine-Maritime (n° FR2302006),
- Le bois de la Roquette (n° FR2300146) ;
- Réseaux et cavités du Nord Ouest de la Seine (n° FR2302001) ;
- L'abbaye de Jumieges(n° FR2302005) ;

#### **Article 3 :**

L'ensemble des dispositions du présent arrêté sont applicables aux demandes d'autorisation et aux déclarations déposées à partir du 1<sup>er</sup> mars 2011.

#### **Article 4 :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies des communes de Seine-Maritime concernées par l'un des sites Natura 2000 mentionnés à l'article 2.

Il sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de Seine-Maritime pendant une durée minimale d'un an et fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

#### **Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture le Sous-Préfet de Dieppe, le Sous-Préfet du Havre, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et les maires des communes de Seine-Maritime concernés par l'un des sites Natura 2000 mentionnés à

l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Monsieur le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat. Bureau de l'eau et de la biodiversité

Monsieur le Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme,  
Monsieur le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,  
Madame la Préfète de l'Eure,  
Monsieur le Préfet de l'Oise,  
Monsieur le Préfet Maritime de la Manche et de la mer du Nord  
Monsieur le Commandant de la région Terre nord-ouest  
Messieurs les membres de l'Instance Départementale de Concertation pour la Gestion des  
Sites Natura 2000 de la Seine-Maritime.

Le Préfet,



**RAMIL CARON**





Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg, le 23 juin 2011

PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'Etat en mer »

### ARRETE PREFECTORAL N° 27 / 2011

**FIXANT LA LISTE PREVUE AU 2° DU III DE L'ARTICLE L 414-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION, PROGRAMMES, PROJETS, MANIFESTATIONS ET INTERVENTIONS SOUMIS A EVALUATION DES INCIDENCES NATURELLES EN MER A PARTIR DE LA LAISSE DE BASSE-MER POUR LA FAÇADE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD**

Le vice-amiral Bruno Nielly

Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu** la directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu** la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 et suivants ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment l'article L531-1 ;
- Vu** le code de l'aviation civile ;
- Vu** le code du sport, notamment ses articles L 331-2, R 322-1, R 331-6 à R 331-17 ;
- Vu** le décret du 20 décembre 2010 portant élévation au rang et appellation de général de corps aérien, promotions et nominations dans la 1ère et 2ème section, affectations d'officiers généraux ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;

50115 CHERBOURG-OCTEVILLE CEDEX

Tel : 02.33.92.60.61 - fax : 02.33.92.59.26

sec.aem@premar-manche.gouv.fr

- Vu** le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1er avril 2008 relatif à l'initiation nautique et à la randonnée encadrée en véhicules nautiques à moteur ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;
- Vu** l'arrêté du 06 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 1986 relatif aux conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase ;
- Vu** l'accord favorable du commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord en date du 1er juin 2011 ;
- Vu** l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Nord/Pas de Calais en date du 15 décembre 2010 ;
- Vu** l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Picardie en date du 15 décembre 2010 ;
- Vu** l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Haute Normandie en date du 06 octobre 2010 ;
- Vu** l'avis n° 2010/06 du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Basse Normandie en date du 15 décembre 2010 ;
- Vu** la réunion l'instance de concertation Natura 2000 en mer de la façade maritime de la Manche et de la mer du Nord du 05 novembre 2010 ;
- Sur proposition de l'adjoint pour l'action de l'Etat en mer du préfet maritime ;

## **ARRETE**

### Article 1.

Le présent arrêté fixe la liste locale, prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, ainsi que les manifestations et interventions, concernés par des activités pratiquées au delà de la laisse de basse mer, qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur la façade maritime de la Manche et de la mer du Nord.

## Article 2.

Sont soumises à évaluation des incidences, dans le cadre prévu à l'article 1 du présent arrêté, les activités suivantes :

- 1) Les manifestations nautiques en mer de planches aérotactées (kite surf) soumises à déclaration dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 susvisé, et dont le budget est inférieur à 100 000 euros, lorsqu'elles sont pratiquées au sein de sites Natura 2000 désignés au titre des directives 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages et 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- 2) Les initiations et randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur pratiquées dans le cadre de l'agrément délivré dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 1er avril 2008 susvisé lorsqu'elles sont pratiquées au sein de sites Natura 2000 désignés au titre des directives 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages et 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- 3) Les manifestations aériennes en mer de faible et moyenne importance soumises à autorisation dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 4 avril 1996 susvisé lorsqu'elles sont pratiquées au sein de sites Natura 2000 désignés au titre de la seule directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- 4) Les hélistations en mer soumises à autorisation dans les conditions de l'arrêté du 06 mai 1995 susvisé lorsqu'elles sont situées au sein de sites Natura 2000 désignés au titre des directives 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages et 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- 5) Les fouilles archéologiques en mer soumises à autorisation en application de l'article L531-1 du code du patrimoine dès lors qu'elles sont pratiquées à l'intérieur et/ou à l'extérieur de sites Natura 2000 désignés au titre des directives 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages et 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- 6) L'introduction dans le milieu naturel des spécimens des espèces mentionnées aux 1° à 3° du I de l'article L. 411-3 du code de l'environnement soumise à l'autorisation mentionnée au II du même article lorsqu'elle est réalisée à l'intérieur et/ou à l'extérieur de sites Natura 2000 désignés au titre des directives 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages et 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

## Article 3.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements littoraux de la façade maritime de la Manche et de la mer du Nord (départements du Nord, du Pas de Calais, de la Somme, de Seine Maritime, de l'Eure, du Calvados, et de la Manche).

Article 4.

L'adjoint du préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur interrégional de la mer Manche Est/mer du Nord, les directeurs départementaux des territoires et de la mer, les directeurs départementaux de la cohésion sociale, les directeurs départementaux de la protection des populations des littoraux de la Manche et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be 'M. M.' followed by a long, wavy horizontal line.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime  
d'autorisation administrative propre à Natura 2000

NOR : DEVL1026258D

**Publics concernés** : particuliers, professionnels, collectivités territoriales et services de l'Etat.

**Objet** : régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

**Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice** : Natura 2000 est un réseau écologique européen qui vise à assurer la conservation de certains habitats naturels et espèces animales et végétales. 7 millions d'hectares, représentant plus de 12 % du territoire métropolitain, sont ainsi préservés, sur terre comme en mer. Les sites Natura 2000 doivent faire l'objet de mesures de protection adaptées, et les projets et programmes pouvant les affecter d'une évaluation appropriée de leurs incidences.

Le code de l'environnement prévoit ainsi, depuis la loi du 1<sup>er</sup> août 2008 relative à la responsabilité environnementale, qu'un certain nombre d'activités encadrées par un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation distincte de celle de Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 dès lors qu'elles figurent soit sur une liste nationale, soit sur une liste locale complémentaire. Les modalités d'application de cette évaluation ont été fixées par le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le code de l'environnement prévoit également que les activités non soumises à encadrement peuvent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 et précise qu'une liste locale de ces activités est arrêtée par l'autorité administrative compétente parmi celles figurant sur une liste nationale de référence établie par décret en Conseil d'Etat. Il précise enfin, depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, que toutes les activités susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figurent sur aucune des listes mentionnées font l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur décision motivée de l'autorité administrative.

Le présent décret a pour objet de préciser ces dernières modalités : il fixe le contenu de la liste nationale de référence permettant au préfet de constituer des listes locales d'activités soumises à évaluation et organise la procédure applicable aux activités ne figurant sur aucune liste mais néanmoins susceptibles de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

**Références** : le présent décret, pris pour l'application de l'article 13 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2008 relative à la responsabilité environnementale et de l'article 125 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu la directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 414-4 ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 12 mars 2010 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 24 septembre 2010 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 4 novembre 2010 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Il est créé une 6<sup>e</sup> sous-section après la sous-section 5 de la section I du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement (partie réglementaire) ainsi rédigée :

« *Sous-section 6*

« *Régime d'autorisation propre à Natura 2000*

« *Art. R. 414-27.* – La liste nationale de référence des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration prévue au IV de l'article L. 414-4 est définie dans le tableau ci-après, avec les seuls et restrictions qu'il précise.

| DOCUMENTS DE PLANIFICATION, programmes ou projets, manifestations et interventions   | SEUILS ET RESTRICTIONS  |
|--|---|
| 1) Création de voie forestière.  | Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions grumiers.   |
| 2) Création de voie de défense des forêts contre l'incendie.   | Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.  |
| 3) Création de pistes pastorales.  | Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions de transport de matériels ou des animaux.   |
| 4) Création de place de dépôt de bois.   | Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol.  |
| 5) Création de pare-feu.   | Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les seuls pare-feu nécessitant des coupes rasses.  |
| 6) Premiers boisements.  | Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, au-dessus d'une superficie de boisement ou de plantation et dans les zones que détermine l'arrêté fixant la liste locale mentionnée au IV de l'article L. 414-4. |
| 7) Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes.<br><i>Installations, ouvrages, travaux et activités au-dessous des seuils fixés pour l'obligation de déclaration par le tableau annexé à l'article R. 214-1 pour les rubriques suivantes (du 8 au 24) :</i>   | Pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000, hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande.  |
| 8) Prélèvements : 1.1.2.0.<br>Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé.  | Volume total prélevé supérieur à 6 000 m <sup>3</sup> par an.   |
| 9) Prélèvements : 1.2.1.0.<br>A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe. | Capacité maximale supérieure à 200 m <sup>3</sup> /heure ou à 1 % du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.   |
| 10) Rejets : 2.1.1.0.<br>Stations d'épuration des agglomérations ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 222-4-6 du code général des collectivités territoriales.   | Charge brute de pollution organique supérieure à 6 kg/l de DBO5 par unité de traitement.  |
| 11) Rejets : 2.1.3.0.<br>Épandage de boues issues du traitement des eaux usées.  | Quantité de boues épandues dans l'année présentant les caractéristiques suivantes : quantité de matière sèche supérieure à 1,5 tonne ou azote total supérieur à 0,075 tonne.  |

| DOCUMENTS DE PLANIFICATION, programmes ou projets, manifestations et interventions   | SEULS ET RESTRICTIONS   |
|--|---|
| 12) Rejets : 2.1.4.0.<br>Épandage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées au 11.   | Quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : azote total supérieur à 0,5 tonne/an ou volume annuel supérieur à 25 000 m <sup>3</sup> /an ou DBO5 supérieure à 250 kg/an. |
| 13) Rejets : 2.2.1.0.<br>Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier l'équilibre des eaux, à l'exclusion des rejets des ouvrages visés au 10.  | Capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 1 000 m <sup>3</sup> /jour ou à 2,5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau.   |
| 14) Rejets : 2.2.2.0.<br>Rejets en mer.  | Capacité totale de rejet supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /jour.   |
| 15) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.1.0.<br>Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique.  | Impact entraînant une différence de niveau supérieure à 10 cm lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.  |
| 16) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.4.0.<br>Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes.  | Consolidation ou protection sur une longueur supérieure à 10 mètres lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.  |
| 17) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.2.0.<br>Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau.   | Surface soustraite supérieure à 0,02 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.  |
| 18) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.3.0.<br>Création de plans d'eau, permanents ou non.  | Superficie du plan d'eau étant supérieure à 0,05 ha.  |
| 19) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.4.0.<br>Vidanges de plans d'eau hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L.431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L.431-7 du même code. | Vidange de plans d'eau d'une superficie supérieure à 0,01 ha.   |
| 20) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.5.0.<br>Création d'un barrage de retenue.  | Barrage de retenue d'une hauteur supérieure à 1 mètre.  |
| 21) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.1.0.<br>Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais.  | Zone asséchée ou mise en eau d'une surface supérieure à 0,01 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000.  |
| 22) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0.<br>Réalisation de réseaux de drainage.  | Drainages d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000.                               |
| 23) Impacts sur le milieu marin : 4.1.2.0.<br>Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu.   | Coût des travaux ou ouvrages supérieur à 80 000 €.  |
| 24) Régimes d'autorisation valant autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement : 5.1.1.0.<br>Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors des travaux de génie civil.                  | Capacité totale de réinjection supérieure à 4m <sup>3</sup> /heure.   |
| 25) Défrichement dans un massif boisé dont la superficie est comprise entre 0,01 ha et le seuil mentionné au 1 <sup>o</sup> de l'article L.311-2 du code forestier.  | Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.  |
| 26) Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés.   | Hors l'entretien courant et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.  |
| 27) Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines.  | Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.  |
| 28) Mise en culture de dunes.  | Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.  |
| 29) Arrachage de haies.  | Lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 et dans les zones que détermine l'arrêté fixant la liste locale mentionnée au IV de l'article L.414-4.                                      |

| DOCUMENTS DE PLANIFICATION, programmes ou projets, manifestations et interventions   | SEULS ET RESTRICTIONS   |
|--|---|
| 30) Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares.   | Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.  |
| 31) Installation de lignes ou câbles souterrains.  | Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.  |
| 32) A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, affouillements ou exhaussements du sol dont la profondeur ou la hauteur est inférieure à 2 mètres ou qui portent sur une surface inférieure à 100 m <sup>2</sup> . | Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 et au-dessus de seuils fixés par le préfet. |
| 33) Eolienne dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à douze mètres.   | Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.  |
| 34) Ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à trois kilowatts et dont la hauteur maximum au-dessus du sol ne peut pas dépasser un mètre quatre-vingts.         | Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.  |
| 35) Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste.  | Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.  |
| 36) Utilisation d'une hélicoptère mentionnée à l'article 11 de l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères.   | Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.  |

« *Art. R. 414-28.* – I. – Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention dans le milieu naturel ou le paysage qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, de déclaration ou d'approbation au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 et qui figure sur la liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4 adresse une demande d'autorisation au préfet ayant arrêté cette liste en application de l'article R. 414-20.

« II. – Le dossier de demande comprend :

« 1<sup>o</sup> S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et adresse, et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège ainsi que la qualité du demandeur ;

« 2<sup>o</sup> L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue à l'article R. 414-23. Le contenu de l'évaluation peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.

« III. – La demande est instruite par le préfet ayant établi la liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4 dans les conditions prévues aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du II de l'article R. 414-24 et à l'article R. 414-25 sous réserve des dispositions de l'article R. 414-26. La décision est prise par le même préfet.

« Pour des documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions relevant d'une même liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4, présentant un caractère récurrent et émanant de la même personne physique ou morale, le préfet peut accepter de prendre une décision globale pour une année.

« *Art. R. 414-29.* – I. – L'autorité mentionnée au IV *bis* de l'article L. 414-4 est l'autorité compétente pour autoriser, approuver ou recevoir la déclaration.

« Lorsque le document de planification, le programme ou projet, la manifestation ou l'intervention ne relèvent pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, cette autorité est le préfet de département ou, au-delà de la laisse de basse mer, le préfet maritime. Lorsque le périmètre d'un tel document de planification, programme ou projet, manifestation ou intervention excède le ressort d'un département ou n'est que partiellement localisé au-delà de la laisse de basse mer, la décision motivée mentionnée au IV *bis* de l'article L. 414-4 est prise conjointement par les préfets de département territorialement compétents et, le cas échéant, le préfet maritime.

« II. – Lorsque la décision motivée mentionnée au IV *bis* de l'article L. 414-4 intervient dans le cadre d'une procédure d'autorisation ou d'approbation, cette procédure est interrompue. Elle reprend dans les conditions prévues au I de l'article R. 414-24 à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'autorité chargée d'autoriser ou d'approuver. Un nouveau délai, égal à celui prévu par la procédure applicable, commence à courir.

« Lorsque la décision motivée mentionnée au IV *bis* de l'article L. 414-4 intervient dans le cadre d'une procédure de déclaration qui ouvre une faculté d'opposition à l'autorité compétente pendant un certain délai, ce délai est interrompu. La procédure reprend dans les conditions prévues au I de l'article R. 414-24 à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'autorité chargée de recevoir la déclaration. Un nouveau délai, égal à celui prévu par la procédure applicable, commence à courir.



« Lorsque la décision motivée mentionnée au IV *bis* de l'article L. 414-4 intervient avant l'achèvement d'une procédure de déclaration qui ne donne pas à l'autorité compétente la faculté de s'opposer, les effets de la déclaration sont suspendus. La procédure reprend dans les conditions prévues au II de l'article R. 414-24 à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'autorité chargée de recevoir la déclaration.

« Lorsque la décision motivée mentionnée au IV *bis* de l'article L. 414-4 concerne un document de planification, un programme ou un projet, une manifestation ou une intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, sa mise en œuvre est suspendue et l'instruction est, à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000, menée conformément aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du II de l'article R. 414-24. »

**Art. 2.** – Le ministre de la défense et des anciens combattants, la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 août 2011.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'écologie,  
du développement durable,  
des transports et du logement,*  
NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET

*Le ministre de la défense  
et des anciens combattants,*  
GÉRARD LONGUET

*Le ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer, des collectivités territoriales  
et de l'immigration,*  
CLAUDE GUÉANT

*Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation,  
de la pêche, de la ruralité  
et de l'aménagement du territoire,*  
BRUNO LE MAIRE

Code du site:

FR2300139

NATURA 2000 Formulaire

## NATURA 2000

### FORMULAIRE STANDARD

POUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALE (ZPS)

POUR LES SITES ELIGIBLES COMME SITES D'INTERET  
COMMUNAUTAIRE (SIC)

ET

POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)

---

### 1. IDENTIFICATION DU SITE

| <i>1.1. TYPE</i> | <i>1.2. CODE DU SITE</i> | <i>1.3. DATE DE COMPILATION</i> | <i>1.4. MISE A JOUR</i> |
|------------------|--------------------------|---------------------------------|-------------------------|
| K                | FR2300139                | 199512                          | 200806                  |

#### *1.5. RELATION AVEC D'AUTRES SITES DE NATURA 2000*

CODE DE SITES NATURA 2000  
FR2310045  
FR2302013

#### *1.6. RESPONSABLE(S):*

DIREN Haute-Normandie / SPN-IEGB-MNHM

#### *1.7. APPELLATION DU SITE:*

LITTORAL CAUCHOIS

#### *1.8. INDICATION DU SITE ET DATES DE DESIGNATION/CLASSEMENT:*

*DATE SITE PROPOSE ÉLIGIBLE COMME SIC:*

*DATE SITE ENREGISTRÉ COMME SIC:*

200204

*DATE DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZPS:*

*DATE DE DESIGNATION DU SITE COMME ZSC:*

## 2. LOCALISATION DU SITE

### 2.1. COORDONNÉES DU CENTRE

| LONGITUDE       | LATITUDE |
|-----------------|----------|
| E 0 16 42       | 49 44 16 |
| W/E (Greenwich) |          |

### 2.2. SUPERFICIE (HA):

4574,00

### 2.3. LONGUEUR DU SITE (KM):

| 2.4. ALTITUDE (M): | MAX | MOYENNE |
|--------------------|-----|---------|
| MIN                | 110 |         |
| -10                |     |         |

### 2.5. RÉGION ADMINISTRATIVE:

CODE NUTS NOM DE LA RÉGION

% COUVERT

FR232

Seine-Maritime

21

Superficie marine non couverte d' une région NUTS

79

### 2.6. RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE

|        |                          |            |                                     |         |                          |              |                          |                |                          |                 |                          |
|--------|--------------------------|------------|-------------------------------------|---------|--------------------------|--------------|--------------------------|----------------|--------------------------|-----------------|--------------------------|
| Alpine | <input type="checkbox"/> | Atlantique | <input checked="" type="checkbox"/> | Borcale | <input type="checkbox"/> | Continentale | <input type="checkbox"/> | Macaronésienne | <input type="checkbox"/> | Méditerranéenne | <input type="checkbox"/> |
|--------|--------------------------|------------|-------------------------------------|---------|--------------------------|--------------|--------------------------|----------------|--------------------------|-----------------|--------------------------|

### 3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

#### 3.1. TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci:

##### TYPES D'HABITAT ANNEXE:

| CODE | %<br>COUVERT | REPRÉSENTATIVITÉ | SUPÉRIEURE<br>RELATIVE | STATUT DE<br>CONSERVATION | EVALUATION<br>GLOBALE |
|------|--------------|------------------|------------------------|---------------------------|-----------------------|
| 1170 | 57           | A                | C                      | A                         | A                     |
| 1230 | 11           | A                | B                      | A                         | A                     |
| 9180 | 8            | A                | C                      | A                         | A                     |
| 7120 | 1            | B                | C                      | B                         | B                     |
| 7220 | 1            | B                | C                      | A                         | A                     |
| 7110 | 1            | A                | C                      | A                         | A                     |
| 4020 | 1            | A                | C                      | B                         | B                     |
| 1220 | 1            | D                |                        |                           |                       |

### **3.2. ESPECES**

*mentionnées à l'Article 4 de la Directive 79/409/CEE*

*et*

*figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE*

*et*

*évaluation du site pour celles-ci*

**3.2.a. ESPECES - OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil****3.2.b. ESPECES - Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil****3.2.c. ESPECES - MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil**

| CODE NOM                | POPULATION |            |                        | EVALUATION DU SITE |              |                   |
|-------------------------|------------|------------|------------------------|--------------------|--------------|-------------------|
|                         | Résidente  | Migratoire | Nidific. Hivern. Etape | Population         | Conservation | Isolément Globale |
| 1349 Tursiops truncatus |            |            |                        | R                  |              | D                 |
| 1364 Halichoerus grypus |            |            |                        | R                  |              | D                 |
| 1365 Phoca vitulina     |            |            |                        | R                  |              | D                 |
| 1351 Phocoena phocoena  |            |            |                        | R                  |              | D                 |

**3.2.d. ESPECES - AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil****3.2.e. ESPECES - POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil****3.2.f. ESPECES - INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil****3.2.g. ESPECES - PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil**

Code du site:

FR2300139

NATURA 2000 Formulaire

---

### 3.3. Autres espèces importantes de Flore et de Faune

| GROUPE<br>B M A R F I P | NOM SCIENTIFIQUE         | POPULATION | MOTIVATION<br>B |
|-------------------------|--------------------------|------------|-----------------|
| P                       | <i>Senecio helenitis</i> |            |                 |

(B = Oiseaux, M = Mammifères, A = Amphibiens, R = Reptiles, F = Poissons, I = Invertébrés, P = Plantes)

## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE

| Classes d'habitats  | % convert. |
|---|------------|
| Galets, Falaises maritimes, Ilots                           | 11         |
| Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Pourbières,    | 1          |
| Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana | 1          |
| Mer, Bras de Mer  | 79         |
| Forêts caducifoliées  | 8          |
| Couverture totale   | 100 %      |

### Autres caractéristiques du site

Les falaises crayeuses du pays de Caux, qui peuvent atteindre plus de 100 m d'altitude, constituent un milieu très original en Europe, parcourant le littoral sur plus de 100 km. Ces falaises se prolongent dans la zone de balancement des marées par un platier rocheux recouvert ou non de galets. Au niveau des falaises, se rencontrent les pelouses aérolaines, formation très originale en Europe.

Les vallées, vallées sèches débouchant sur la mer, sont souvent occupées par des forêts de ravin.

Zone marine au large du littoral cauchois :

La zone marine permet de couvrir un panel bathymétrique allant jusqu'à 10 m de profondeur, afin de prendre l'ensemble des platiers rocheux immergés ou non à marée basse, et constitue ainsi une part importante des fonds marins du site. On y trouve également des zones de placages sabieux et de cailloutis, jouxtant le platier rocheux.

Les conditions hydrodynamiques sont plutôt décroissantes en allant vers l'est.

### 4.2. QUALITE ET IMPORTANCE

Zone terrestre :

Falaises crayeuses du littoral cauchois, site remarquable en Europe.

Beaux secteurs de tourbières, de landes et de forêts de ravins en arrière des Falaises, notamment au niveau du Cap d'Alilly.

Zone marine au large du littoral cauchois :

La zone de balancement des marées est constituée de substrats rocheux subhorizontaux abritant, dans la partie non occupée par le cordon de galets, les ceintures d'algues étagées de façon classique du haut vers le bas de plage : ceinture d'algues vertes, de fucales, d'algues rouges et de laminaires. On note ainsi la présence de l'habitat d'intérêt communautaire "Récifs" (1170). En effet, en zone infralittorale, les substrats rocheux sous-marins offrent une stratification variée de communautés algales et animales, en fonction de la profondeur et des turbulences hydrodynamiques. De ce fait, ils présentent souvent une grande biodiversité. Quelquefois immergées, les zones rocheuses sont plutôt soumises à de fortes actions hydrodynamiques (houle et courants de marée), et correspondent plus particulièrement à l'habitat décliné "Roche infralittorale en mode exposé" (1170-5).

Lorsque le platier rocheux calcaire immergé est à une profondeur assurant la pénétration de la lumière (zone photique), celle-ci permet, sur le site, le développement d'importants champs de laminaires, grandes algues brunes, comme *Laminaria digitata* et *Laminaria saccharina*. Ces forêts de laminaires constituent des milieux particulièrement riches, hébergeant une faune et une flore variées représentées par des espèces fixées ou mobiles, qui apprécient leur ombrage et leur action dans l'atténuation des conditions hydrodynamiques. A l'image des forêts terrestres, elles présentent une stratification constituée par des organismes végétaux et animaux, de port et de taille différents. De manière générale, il est possible de recenser jusqu'à 100 espèces d'algues et 400 espèces d'invertébrés dans ces forêts sous-marines.

Cette roche exposée au milieu marin est constituée de craie. Il s'agit d'un habitat particulier ciblé dans la convention OSPAR, intitulé "Communautés des calcaires du littoral".

On note également la présence de certaines espèces de mammifères marins d'intérêt communautaire, comme le Grand Dauphin (1349) (*Tursiops truncatus*), le Marsouin commun (1351) (*Phocoena phocoena*), le Phoque gris (1364) (*Halichoerus grypus*) et le Phoque veau-marin (1365) (*Phoca vitulina*). Leur comportement est souvent côtier, et la faible largeur en mer du site n'exclut pas forcément leur présence.



Code du site:

FR2300139

NATURA 2000 Formulaire

Toutefois, leurs observations sont très ponctuelles, et concernent notamment des échouages.

#### 4.3. VULNERABILITE

A terre, site peu vulnérable du fait des difficultés d'accès.

#### 4.4. DESIGNATION DU SITE

#### 4.5. REGIME DE PROPRIETE

Propriété privée, Association ou groupement, Collectivité régionale ou locale, Domaine public de l'Etat.  
Domaine Public Maritime pour 79 % de la surface du site.

#### 4.6. DOCUMENTATION

Cellule de Suivi du Littoral Normand, 2007. Etude environnementale d'un secteur de la zone de balancement des marées du littoral cauchois, 56 p. + annexes.

Cellule de Suivi du Littoral Normand, 2003. Littoral cauchois : Habitat et état de conservation, 7 p. + cartes.

CRMM, 1980-2005. Données d'échouage de Mammifères marins par commune entre 1980 et 2005. Centre de Recherche sur les Mammifères Marins (CRMM).

Genfil F., Cabioch L., 1997. Carte des peuplements macrobenthiques de la Baie de Seine et Manche centrale sud. Carte au 1/117000 établie d'après les dragages effectués entre 1971 et 1975. Observatoire océanologique de Roscoff.

Groupe Mammalogique Normand, 2004 - Les Mammifères Sauvages de Normandie : Statut et répartition. Nouv. éd. revue et augmentée. GMN, 306 p.

MNHN, 2007 - Choix des secteurs pertinents pour la désignation de sites NATURA 2000 en mer. 69 p.

Service Hydrographique et Océanographique de la Marine. Carte SHOW 7417 Abords de Fécamp et de Dieppe - Du Cap d'Antifer à Dieppe au 1/75000 - Edition n°2 2006 et Carte SHOW 7418 Abords du Havre et d'Antifer - Embouchure de la Seine - De Oustréham au Cap d'Antifer au 1/60000 - Edition n°2 2007.

Service Hydrographique et Océanographique de la Marine. Carte SHOW 7418 G - Carte de Sédimentologie (nature des fonds) Abords du Havre et d'Antifer - Embouchure de la Seine - De Oustréham au Cap d'Antifer au 1/60000 - Edition n°2 2007.

Simon S., Berno A. et Castel L., 2007. Suivi de la Faune et de la flore de la zone intertidale de trois sites du littoral cauchois. Cellule de Suivi du Littoral Normand / AESN DEPEE - Délégation Littoral et Mer. 24 pages et annexes.

Simon S., Potel B., Tondre J. et Delamarche F., 2003. Inventaire et suivi de la faune et de la flore de la zone du littoral cauchois. Cellule de Suivi du Littoral Haut-Normand CSIHN/DIREN de Haute-Normandie. 52 pages et annexes.

Simon S., 1999. Etude de la faune et de la flore de la zone de balancement des marées du littoral cauchois. Cellule de Suivi du Littoral Haut-Normand CSIHN/DIREN de Haute-Normandie. 102 pages et annexes.

Vaslet D., Larssonneur C. et Auffret J.-P., 1978. Carte des sédiments superficiels de la Manche et notice. BRGM éd., Orléans. Produit numérique Rebent Ifremer-BRGM, au 1/500 000, sous forme de polygones.

Cahiers d'habitats Natura 2000 - Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. La documentation Française. Tome 2 : les habitats côtiers, 399 p. Tome 7 : les espèces animales, 353 p.

Code du site:

FR2300139

NATURA 2000 Formulaire

---

## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.7. HISTORIQUE

## 5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

### 5.1. TYPES DE PROTECTION aux niveaux national et regional

| CODE | % COUVERT. |
|------|------------|
| FR05 | 1          |
| FR13 | 22         |
| FR14 | 2          |
| FR18 | 10         |
| FR00 | 66         |

### 5.2. RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGES

désignés aux niveaux national ou régional:

| TYPE CODE | NOM DU SITE         | TYPE DE CHEVAUCHEMENT | % COUVERT. |
|-----------|---------------------|-----------------------|------------|
| FR05      | CAP D'AILLY         | *                     | 1          |
| FR14      | PALAISE D'AMONT     | *                     | 0          |
| FR14      | VALLEUSE D'ANTLEFER | *                     | 2          |

désignés au niveau international:

### 5.3. RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES

## 6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

### 6.1. IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE

#### IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE

| CODE | INTENSITE | % DU SITE | INFLUENCE |
|------|-----------|-----------|-----------|
| 230  | A B C     | 90        | + 0 -     |
| 690  | A B C     | 10        | + 0 -     |
| 943  | A B C     |           | + 0 -     |
| 200  | A B C     | 25        | + 0 -     |
| 621  | A B C     | 5         | + 0 -     |

#### IMPACTS ET ACTIVITES AUX ALENTOURS du site

| CODE | INTENSITE | INFLUENCE |
|------|-----------|-----------|
| 290  | A B C     | + 0 -     |
| 520  | A B C     | + 0 -     |
| 621  | A B C     | + 0 -     |
| 504  | A B C     | + 0 -     |
| 411  | A B C     | + 0 -     |

### 6.2. GESTION DU SITE

#### ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

GESTION DU SITE ET PLANS

Code du site:

FR2300139

NATURA 2000 Formulaire

## 7. CARTE DU SITE

### Carte physique

| N° NATIONAL DE LA CARTE | ECHELLE | PROJECTION                  | DONNEES NUMERISEES DISPONIBLES(*) |
|-------------------------|---------|-----------------------------|-----------------------------------|
| IGN 1709                | 50000   | Lambert Conformal Nord (FR) |                                   |
| IGN 1710                | 50000   | Lambert Conformal Nord (FR) |                                   |
| IGN 1809                | 50000   | Lambert Conformal Nord (FR) |                                   |
| IGN 1908                | 50000   | Lambert Conformal Nord (FR) |                                   |
| IGN 2007                | 50000   | Lambert Conformal Nord (FR) |                                   |
| IGN 2008                | 50000   | Lambert Conformal Nord (FR) |                                   |
| SHOM 7417               | 75000   | Mercator/WGS84              |                                   |
| SHOM 7418               | 60000   | Mercator/WGS84              |                                   |

(\*) Réference à l'existence de données numérisées

### Photographie(s) aérienne(s) jointe(s):

## 8. DIAPOSITIVES

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE  
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

LE PRÉFET MARITIME DE LA  
MANCHE ET DE LA MER DU NORD

**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE D'INTÉRÊT  
COMMUNAUTAIRE « LITTORAL CAUCHOIS »  
(N°FR 2300139)**

VU :

La directive 92/43 du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

Les articles L.414-1 et suivants et R.414-9 et suivants du code de l'environnement ;

L'arrêté du 13 mai 2009 ;

CONSIDÉRANT :

Que le site n° FR2300139 « Littoral cauchois » est proposé en site d'intérêt communautaire en vue de sa notification comme zone spéciale de conservation afin de concourir à la formation du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Qu'en application de l'article L.414-2 du code de l'environnement, il doit en conséquence être établi sur ce site un document d'objectifs qui définit les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement ;

Qu'en application du même article, le document d'objectifs doit être établi en concertation notamment avec les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants des terrains et espaces inclus dans le site ;

Que depuis le premier arrêté du 13 mai 2009, des évolutions importantes sont intervenues ;

Sur proposition du préfet de Seine maritime, du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :**

La composition du comité de pilotage de Natura 2000 du site "FR2300139" – Littoral cauchois est modifiée.

**Article 2 :** Le comité est composé de la façon suivante :

- 2.1 Services de l'État et établissements publics :

- M. le préfet de Seine-Maritime,
- M. le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
- M. le commandant de zone maritime de la Manche et de la mer du Nord,
- M. le sous-préfet du Havre,
- M. le sous-préfet de Dieppe,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie,
- M. le directeur départemental de la protection des populations de Seine-Maritime,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine Maritime,
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale de Seine-Maritime,
- M. le directeur du centre régional de la propriété forestière de Normandie,
- M. le directeur de l'agence de Haute-Normandie de l'Office national des forêts,
- M. le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de Normandie,
- M. le directeur régional de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer à Boulogne-sur-Mer,
- M. le directeur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- M. le directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres – délégation de Normandie,
- M. le directeur du Grand port maritime du Havre,
- M. le responsable de l'antenne Manche-Mer du Nord de l'Agence des aires marines protégées

- 2.2 Collectivités territoriales :

- M. le président du conseil régional de Haute-Normandie,
- M. le président du département de la Seine-Maritime,
- M. le conseiller général du canton du Havre 7,
- M. le conseiller général du canton de Montivilliers,
- M. le conseiller général du canton de Criquetot-l'Esneval,
- M. le conseiller général du canton de Fécamp,
- M. le conseiller général du canton de Valmont,
- M. le conseiller général du canton de Cany-Barville,
- M. le conseiller général du canton de Saint-Valéry-en-Caux,
- M. le conseiller général du canton de Fontaine-le-Dun,
- M. le conseiller général du canton d'Offranville,
- M. le conseiller général du canton de Dieppe,
- M. le conseiller général du canton d'Envermeu,
- M. le maire du Havre,
- M. le maire de Sainte-Adresse,
- M. le maire d'Octeville-sur-mer,
- M. le maire de Cauville-sur-mer,
- M. le maire d'Heuqueville,
- M. le maire de Saint-Jouin-Bruneval,
- M. le maire de Sainte Marie-au-Bosc,
- M. le maire de La-Poterie-Cap-d'Antifer,
- M. le maire du Tilleul,
- M. le maire d'Étretat,
- M. le maire de Bénouville,

M. le maire des Loges,  
 M. le maire de Yattetot-sur-mer,  
 M. le maire de Saint-Léonard,  
 M. le maire d'Yport,  
 M. le maire de Criquebeuf-en-Caux,  
 M. le maire de Fécamp,  
 M. le maire de Semneville-sur-Fécamp,  
 M. le maire d'Életot,  
 M. le maire de Saint-Pierre-en-Port,  
 M. le maire de Sassetot-le-Mauconduit,  
 M. le maire de Saint-Martin-aux-Buniaux,  
 M. le maire de Veulottes-sur-mer,  
 M. le maire de Paluel,  
 M. le maire de Saint-Sylvain,  
 M. le maire d'Ingouville,  
 M. le maire de Saint-Valéry-en-Caux,  
 M. le maire de Manneville-les-Plains,  
 M. le maire de Veules-les-Roses,  
 M. le maire de Sotteville-sur-Mer,  
 M. le maire de Saint Aubin-sur-Mer,  
 M. le maire de Quiberville,  
 M. le maire de Sainte-Marguerite-sur-Mer,  
 M. le maire de Yarengville-sur-Mer,  
 M. le maire de Hautot-sur-Mer,  
 M. le maire de Dieppe,  
 M. le maire de Braquemont,  
 M. le maire de Belleville-sur-Mer,  
 M. le maire de Berneval-le-Grand,  
 M. le maire de Saint-Martin-en-Campagne,  
 M. le maire de Penly,  
 M. le maire de Biville-sur-Mer,  
 M. le maire de Tocqueville-sur-Eu,  
 M. le maire de Criel-sur-Mer,  
 M. le maire de Flooques,  
 M. le maire du Tréport

- 2.3 Groupement de collectivités territoriales :

M. le président du syndicat mixte du port de Dieppe,  
 M. le président de la communauté de l'agglomération Havraise,  
 M. le président de la communauté de communes de Criquetot-l'Esneval,  
 M. le président de la communauté de communes de Fécamp,  
 M. le président de la communauté de communes du canton de la côte d'Albâtre,  
 M. le président de la Communauté de communes « Entre mer et lin »,  
 M. le président de la Communauté de communes Saône et Yienne,  
 M. le président de la Communauté d'agglomération Dieppoise,  
 M. le président de la Communauté de communes du Petit-Caux,  
 M. le président de la Communauté de communes Yères et Plateaux,  
 M. le président de la Communauté de communes interrégionale du Gros-Jacques,  
 M. le directeur du syndicat mixte littoral normand



- 2.4 Représentants consulaires :

- M. le président de la chambre d'agriculture de Seine-Maritime,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Fécamp (au titre du port de Fécamp),
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie du littoral normand-picard (au titre du port du Tréport),
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Dieppe

- 2.5 Représentants des propriétaires :

- M. le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Seine-Maritime

- 2.6 Représentants des usagers, des socioprofessionnels, et associations :

- M. le président du Comité régional des pêches et des élevages marins,
- M. le président du Comité local des pêches et des élevages marins de Fécamp,
- M. le président du Comité local des pêches et des élevages marins du Havre,
- M. le président de la section régionale conchyliculture Normandie-mer du Nord,
- M. le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Seine-Maritime,
- M. le président de la Confédération paysanne de Seine-Maritime,
- M. le président de la Fédération départementale des chasseurs de Seine-Maritime,
- M. le président de la Fédération départementale de randonnée pédestre de Seine-Maritime,
- M. le président du Comité départemental du tourisme de Seine-Maritime,
- M. le président du Comité départemental du tourisme équestre de Seine-Maritime,
- M. le président du Comité départemental du cyclotourisme de Seine-Maritime,
- M. le président de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs /délégation de Haute-Normandie,
- M. le président du Conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie,
- M. le président du Conservatoire botanique National de Baillou,
- M. le président de la cellule de suivi du littoral normand,
- M. le président d'Aquacaux,
- M. le président de l'Estran,
- M. le président de Défi-Caux,
- M. le président du groupe ornithologique Normand,
- M. le président de la ligue pour la protection des oiseaux,
- M. le président du groupe mammalogique normand,
- M. le président de Haute-Normandie nature environnement,
- M. le coordinateur de l'Observatoire batrachologique et herpétologique normand

**Article 3 :**

Les membres désignés à l'article 2 pourront se faire représenter.  
Le secrétariat du comité est assuré par la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie.

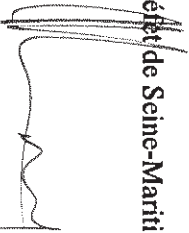
**Article 4 :**

Le comité de pilotage participe à la préparation du document d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de sa mise en œuvre. Il se réunira sur convocation de l'autorité administrative.

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-Maritime, M. le Préfet maritime Manche et de la mer du Nord, les sous - préfets de Dieppe et du Havre, et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime. Une copie du présent arrêté sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Le préfet de Seine-Maritime,



Rémi CARON

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,



Bruno NIELLY

02 NOV. 2011